


Bulletin
Société d'émulation du Bourbonnais, Moulins







BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

Du Bourbonnais

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU BOURBONNAIS

Lettres, Sciences et Arts

TOME VINGT ET UNIÈME



MOULINS

IMPRIMERIE ÉTIENNE AUCLAIRE

1913



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 6 JANVIER 1913

PRÉSIDENCE DE M. DELAIGUE

ÉTAIENT présents : MM. CAPELIN, le d^r CHOPARD, le chanoine CLÉMENT, DÉNIER, DUNAN, FLAMENT, GÉDEL, LINGLIN, le chanoine MORET et VIPLE.

— Excusés : MM. GRÉGOIRE et CONCASTY.

— Après lecture et approbation du dernier procès-verbal, il est procédé au dépouillement de la correspondance : Lettres de démission de MM. Joly, Henri Olivier et G. Sanvoisin ; — de remerciements de MM. Emile Boutry, l'abbé J.-B. Moulois et Hugues de Rocquigny, pour le tirage à part du compte rendu de la dernière excursion. — Souhaits de la Société archéologique du Tarn-et-Garonne.

— Ouvrages offerts : De M. Claudon, archiviste de la Côte-d'Or, membre d'honneur de la Société, son *Rapport annuel ;* — de M. Guillaumier, une brochure adressée par M. Hénault, conservateur du musée de Bavay : *Oiseau d'albâtre colorié trouvé dans les sablières de Bavay ;* — de M. Henry de Laguérenne, son *Histoire d'Ainay-le-Château ;* — de M. le chanoine Moret, le deuxième volume de ses *Paroisses bourbonnaises*. M. le Président adresse ses remerciements aux donateurs.

— M. FLAMENT fait ensuite, en ces termes, le compte rendu des publications reçues depuis la dernière séance :

« *Le Centre médical*, 1er décembre 1912. P. 187, une bien insignifiante biographie de Jean-François Burelle, médecin moulinois de la fin du XVIIIe siècle, par M. Pérot.

« — *Bulletin de la Diana*, janv.-mars 1912. P. 33, une communication de M. Guillaume sur *Le chanoine Benoît Mivière, curé de Juré, chanoine de Saint-Just et de Saint-Paul, principal du collège de la Tri-*

nité, à Lyon, en 1598. Cette communication s'ajoute, pour l'histoire du collège de la Trinité, à la brochure consacrée, en 1910, par notre confrère le chanoine Reure, au bourbonnais Jacques Fraichet, principal du même établissement. Mivière, qui fut un des successeurs de Fraichet, appartenait à une famille originaire de Crémeaux, dont M. Guillaume donne une brève généalogie ; une petite statuette en bois, conservée à Crémeaux, le représente agenouillé et les mains jointes, vêtu d'une soutane et d'un surplis à longues manches.

« — *Mémoires de l'Académie de Clermont-Ferrand*. 2e série. Le fascicule 19 est consacré à un travail de M. Everat, *Les Confréries de Riom (XIIIe-XXe siècles)*. L'auteur, après un coup d'œil général sur les confréries riomoises, les étudie séparément en commençant par la confrérie du Saint-Esprit, qui cessa d'exister à Riom dès le XVIIe siècle Les plus nombreuses de ces associations étaient les confréries de la Sainte-Vierge, au nombre de plus de vingt-cinq, sous des dénominations diverses : Notre-Dame de la Conception et Notre-Dame de la Nativité au Marturet, Notre-Dame du Bon-Secours au faubourg de Clermont, la Chandelle de Marsat à Saint-Amable, etc. M. Everat connaît admirablement son vieux Riom et on a toujours profit à ne pas négliger le résultat de ses recherches. — Le fascicule 21 de l'*Académie* est dû à M. le Dr de Ribier avec ses *Preuves de noblesse des pages auvergnats admis dans les écuries du roi (1667-1792)*. Il est à peine besoin de remarquer que, faisant partie d'une suite de catalogues du même genre que M. de Ribier a entrepris de dresser systématiquement, cette nouvelle étude est pour les travailleurs bourbonnais du plus haut intérêt. Ils y verront le dépouillement des preuves aujourd'hui conservées à la Bibliothèque nationale et aux Archives nationales, sans aucun commentaire, mais seulement avec quelques notes explicatives. On trouverait donc difficilement un travail plus impersonnel et plus impartial que celui-là ; les études nobiliaires ne sont malheureusement pas toujours traitées avec cette sérénité. S'il fallait relever tous les noms de famille touchant au Bourbonnais, la liste serait trop longue ; je cite au hasard les suivants : d'Apchon de Saint-Germain, d'Autier de Villemontée, Bégon de la Rouzière, de Bosredon, de Chabannes, de Châteaubodeau, de Chauvigny de Blot, de Ligondès, de Monestay de Chazeron, de Reclesne, de Veiny d'Arbouse.

« — *Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses*, 1911, 3e trimestre. P. 214, le résumé d'une conférence faite au Havre, le 28 avril 1911, par M. Lefèvre-Pontalis, sur *Les vieilles maisons de France*, et au cours de laquelle le savant archéologue traite successivement des vieilles maisons de pierre et des vieilles maisons de bois.

« — *Société historique et archéologique de l'Orne*, t. XXXI, 3e bulletin. Dans le procès-verbal de la séance de la Société du 30 mai 1912, M. Creste a demandé s'il ne serait pas possible de constituer une association — normande sans doute — des *Amis des églises*, ayant pour but d'intéresser à leurs églises les paroissiens des villes et des campagnes et de créer ainsi un mouvement archéologique populaire. — Dans le même bulletin, p. 403, M. de Brébisson termine une *Histoire illustrée du kaolin d'Alençon* ; l'auteur établit que l'hon-

neur d'avoir trouvé le kaolin d'Alençon, le premier découvert en France, revient au docteur Guettard, qui en parla pour la première fois à l'Académie des Sciences en 1746, mais la preuve n'est pas faite que Guettard ait pu en fabriquer de la porcelaine ; le premier metteur en œuvre aurait été le comte de Lauraguais. J'ajoute que l'exploitation sérieuse de notre kaolin de la forêt des Colettes n'est pas antérieure au début du second Empire.

« — *Bulletin de la Société académique de Brest*, 10e série, t. XXXVI, 1911-1912. P. 97, M. Kernéis continue sa *Contribution à l'histoire de la ville et du port de Brest*, où l'on trouvera, comme dans les chapitres précédents, d'utiles renseignements sur les marins de l'ancien régime originaires de nos pays. Dans ce fascicule, sont rassemblés des documents sur la salle de spectacle de Brest au XVIIIe siècle et l'appui que les comédiens trouvaient près les commandants de la marine en ce grand port, MM. de Roquefeuil, entre autres, et Guillouet d'Orvilliers.

« — *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, 1912, 2e livr. P. 275, communication de M. le chanoine Chartraire sur *La Vierge de la cathédrale de Sens*, spécimen tardif du type des vierges assises et offrant l'intérêt d'un document daté. En effet, outre que les détails du costume et de la décoration architecturale accusent le style du XIVe siècle, une tradition, répétée par les chroniqueurs depuis le XVIIe siècle, affirme qu'elle fut donnée en 1334 par le chanoine Manuel de Jaulnes, dont le nom est en partie ciselé sur le socle du siège. La statue était primitivement dorée. M. Chartraire la décrit minutieusement et je ne reproduirai pas ce passage de sa communication, que l'on pourra lire aux pages 282 et suivantes du *Bulletin*.

« — *Bulletin de la Société pour la protection des paysages de France*, 11e année, no 58. On ne peut pas toujours tout citer dans cet intéressant organe de la société que préside M. Beauquier, député du Doubs, mais, cette fois, la défense des sites naturels y est prise avec trop de verve et d'originalité pour passer sous silence : 1o un petit article de M. Maurice Denis, protestant contre les transformations de mauvais goût que l'on fait subir aux forêts de l'Ile-de-France sous prétexte de les aménager et de les rendre accessibles aux promeneurs du dimanche ; c'est ainsi que l'on a placé 160 bancs, dits rustiques, dans la seule forêt de Marly, que les gares et les points de vue sont indiqués par des plaques multiples et que, pour comble d'horreur, certaines sources ont été emprisonnées sous d'affreuses portes en zinc afin d'utiliser leur eau en cas d'incendie ! — 2o il faut citer aussi le compte rendu de l'intervention de M. Beauquier, le 18 novembre 1912, à la tribune de la Chambre, contre l'industrialisation à outrance des paysages, des forêts, des rivières. Il semble, s'écria M. Beauquier, que l'idéal soit d'établir des fabriques partout, mais n'y en a-t-il pas déjà trop en France ? (*Exclamations et mouvements divers.*) Il ne faut pas vous récrier, Messieurs, continua-t-il, je ne dis là rien d'excessif. Toutes les fois qu'une usine s'établit dans un pays, c'est au détriment de l'industrie agricole ; elle fait le vide dans la campagne autour d'elle, en attirant en foule les cultivateurs, et si l'agriculture manque de bras, c'est parce que l'usine les lui enlève. Or, ces usines n'ont

d'autre but, généralement, que d'enrichir des particuliers, non de servir l'intérêt général, puisque, encore une fois, c'est au détriment de l'agriculture qu'elles s'installent, au détriment de l'hygiène de nos populations rurales, que le travail en fabrique étiole et anémie ; et c'est encore là une des causes de cette dépopulation dont vous vous plaignez tous. Il n'y a donc pas à soutenir comme un principe indiscutable que les industries enrichissent un pays..., etc. — Paroles que certains fous trouveront insensées, mais qui contribueront peut-être à nous valoir ce retour à la terre qui, chaque jour plus désiré, semble chaque jour plus difficilement réalisable. »

— Le projet de conférences, formulé à la dernière séance par M. Milcent, est ensuite mis en délibération. Le président donne lecture d'un rapport présenté à ce sujet par le Conseil d'administration, lequel conclut à un avis favorable, mais sans aucune garantie ni morale ni matérielle, le rôle de la Société devant se borner à fournir une subvention et à désigner une commission provisoire chargée d'établir les bases de la future organisation, préalablement à la formation d'un comité définitif.

Après discussion, la Société, abandonnant l'idée d'un patronage plus ou moins restreint, décide qu'elle organisera elle-même des conférences et qu'une commission spéciale sera nommée pour élaborer un règlement qui sera soumis à la prochaine assemblée générale.

Sont élus membres de cette commission : MM. Crépin-Leblond, Delaigue, Dunan, Flament, Milcent, Plainchant, Tissier et Viple.

— M. VIPLE donne lecture d'une note de M. Georges Guillon, professeur à l'école primaire supérieure de Gannat, sur des découvertes gallo-romaines et des fouilles faites à Bègues.

— M. DELAIGUE présente, de la part de M. Malochet, une affiche-réclame de bureau de tabac paraissant remonter à la Restauration.

— A la demande du président, les convocations mensuelles seront rétablies pour les séances.

— Sont présentés comme membres titulaires :

M. Paul NOAILLY, château de Teillat, à Sanssat, par MM. Milcent, Delaigue et le chanoine Clément.

M. l'abbé JOLIVET, curé de Saint-Menoux, par MM. Delaigue, le chanoine Clément et Dénier.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

M. D.



Trois Victimes de la Terreur
EN BOURBONNAIS

Sur la " Dernière Charrette "

A Madame la Comtesse
Henry de Sampigny.

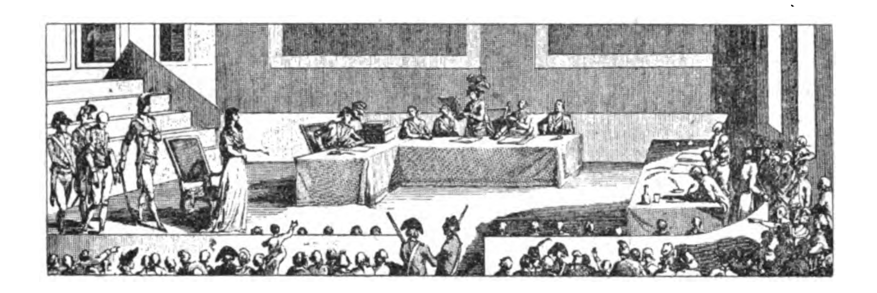
Hommages respectueux.
E. L. B.

Nous n'avons pas la prétention, après les travaux érudits de MM. Louis Audiat et J. Cornillon, de refaire l'histoire de la Terreur en Bourbonnais ; mais ces auteurs, ayant publié des ouvrages généraux sur cette sanglante et triste période, ont été forcés de négliger certains épisodes curieux de la convulsion révolutionnaire et un de ces épisodes nous a paru assez intéressant pour mériter d'être mis en lumière. C'est le procès de trois habitants du Bourbonnais qui montèrent sur la « dernière charrette » et qui furent guillotinés à Paris, le 9 thermidor an II, sur la place du « Trône-Renversé ».

Nous avons la bonne fortune de posséder (1) une grande partie des papiers personnels de l'un d'eux, Sébastien Alarose de la Bresne ; quant au deuxième, Jean-Antoine L'Huillier de Séneval, nous avons été mis en rapport avec M. Pingenet, de Langres, son petit-fils, grâce à l'obligeance de M. Claudon, archiviste du département de la Côte-d'Or, et nous avons pu retrouver en la personne de M[me] la comtesse H. de Sampigny, une descendante de Gabriel-François Sallé de Pannessière, la troisième victime de ce drame terrible (2).

(1) Archives de la Baume.
(2) M[me] la comtesse H. de Sampigny et M. Félicien Pingenet, président de la Société historique et archéologique de Langres, ont bien voulu mettre à notre disposition les nombreuses notes qu'ils possédaient sur leurs ancêtres et nous les en remercions bien vivement ici.

Rien dans la vie de ces trois personnages ne peut justifier le long martyre qu'on leur fit subir ; leur condamnation n'est basée sur aucune accusation sérieuse ; on peut dire qu'ils furent exécutés parce qu'ils eurent le malheur d'être nobles et de déplaire à Christophe Sayet, l'infâme accusateur de Moulins.



I. — SÉBASTIEN ALAROSE DE LA BRESNE.

Sébastien Alarose (1) de la Bresne (2), écuyer, seigneur de Beauregard (3), naquit au château de la Baume, paroisse du Veurdre (4), le 15 juillet 1752, à cinq heures du matin, et fut baptisé en l'église paroissiale Saint-Hippolyte deux jours après (5). Il eut pour parrain messire Sébastien Michel (6), sieur de Bellecour et de Villefranche, et pour marraine « damoiselle » Jeanne Desbarres, veuve de Gilbert Turchy, « en son vivant procureur fiscal de cette ville du Veurdre ».

Sébastien Alarose était le sixième enfant de Gilbert Alarose, écuyer, seigneur de la Baume (7), de Beauregard, de la Bresne et d'Autry (8), ancien gendarme de la garde du roi et président-

(1) Armes : *D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois roses d'argent.*

(2) Commune de Meillard, canton du Montet, arrondissement de Moulins.

(3) Commune du Veurdre, canton de Lurcy-Lévy, arrondissement de Moulins.

(4) Canton de Lurcy-Lévy, arrondissement de Moulins.

(5) Archives communales du Veurdre, G. G. 26, fol. 15 v°.

(6) Armes : *De gueules à la croix d'argent, chargée de deux coquilles d'azur, une en chef et l'autre en pointe.* Sébastien Michel était le grand-oncle paternel de son filleul.

(7) Commune du Veurdre, canton de Lurcy-Lévy, arrondissement de Moulins.

(8) Commune de Saint-Léopardin-d'Augy, canton de Lurcy-Lévy, arrondissement de Moulins.

trésorier de France en la généralité de Moulins, et de Jeanne Farjonnel (1) de Villefranche, fille de Gilbert Farjonnel, marchand drapier de Moulins, et de Louise Hastier (2).

Les Alarose étaient de noblesse récente ; ils avaient été anoblis par l'acquisition de charges qui conféraient l'anoblissement ; une branche même de cette famille demeura roturière, donnant au Veurdre des boulangers, des épiciers et des cafetiers ; la branche dont il est question ici fut anoblie par Gilbert Alarose, premier du nom, seigneur de la Baume, des Morins (3) et de la Charnée (4), conseiller du roi et son procureur au domaine du Bourbonnais, trisaïeul de Sébastien Alarose. Ce Gilbert I[er] Alarose était lui-même le petit-fils

[illegible] et des autres parts. Alaroze D'autry
[illegible] et des autres parts fait a[illegible]
[illegible] cent soixante et dix sept Alaroze De Beauregard
ets des autres parts alaroze [illegible]
[illegible] des autres par grand

de Jean Alarose, notaire royal au Veurdre en 1602, et de Marie Sénottier (5).

L'enfance de Sébastien s'écoula au milieu de ses dix frères et sœurs, tantôt au château de la Baume que son père venait de faire reconstruire, tantôt à Moulins dans une maison de la rue aux Prêtres (6) qui appartenait à sa grand'mère paternelle, Françoise Michel,

(1) Armes : *De sable, à trois étoiles d'argent et un croissant de même en abîme.*

(2) Archives de la Baume.

(3) Commune de Châtel-de-Neuvre, canton du Montet, arrondissement de Moulins.

(4) Commune du Veurdre, canton de Lurcy-Lévy, arrondissement de Moulins.

(5) Nous ne nous étendrons pas sur la généalogie de cette famille que nous donnons dans notre *Histoire du Veurdre* (un vol. in-8° carré, Paris, Champion, Moulins, Grégoire), qui doit paraître sous peu.

(6) Livre de raison de Françoise Michel. Archives de la Baume.

fille de Jean-Gilbert Michel, procureur du roi en toutes les cours de la ville de Moulins, et de Barbe Vilhardin (1).

Sébastien Alarose ayant perdu sa mère, décédée à la Baume le 4 novembre 1760, reçut comme curateur Joseph Hastier, écuyer, seigneur de la Jolivette, ce qui n'empêcha pas son père de manger une partie des biens de son fils. En effet, à cette époque, Gilbert Alarose ne songeait qu'à agrandir ses propriétés et à faire construire des bâtiments, aussi ne tarda-t-il pas à s'endetter. Le 25 mai 1768, à Moulins, sur la demande de son fils, Gilbert Alarose d'Autry, il fut forcé de rendre compte à ses enfants de la gestion de la communauté ayant existé entre lui et sa femme ; le résultat en était un déficit de 5.757 livres, avec un actif de 101.663 livres et un passif de 107.420 livres. Quoique ne pouvant arriver à payer ses créanciers, il continua cependant à acheter des terres, construire des fermes, ouvrir des forges, etc. (2).

Heureusement, le 23 mai 1769, lui et ses enfants héritèrent de Pierre-Gilbert Farjonnel (3) d'Ozon (4), conseiller au présidial de Moulins, leur beau-frère et oncle maternel. Pour éteindre les dettes, on vendit, le 15 avril 1771, la terre des Loutaux (5) et le fief d'Ozon, qui provenaient de cette succession, à François-Etienne Thiériot, entreposeur de tabacs à Moulins, moyennant 113.000 livres. Mais lorsqu'on eut désintéressé les créanciers de Gilbert Farjonnel et ceux de Gilbert Alarose, il ne resta en partage, sur cette vente, pour chaque enfant, que 728 livres 12 sous, 5 deniers, qu'ils reçurent le 19 avril 1771 (6).

Mais bientôt Gilbert Alarose eut un retour de fortune ; aussi, lorsque le 27 mai 1777 il délaissa tous ses biens à ses enfants, ne se réservant que la jouissance de la Baume et de la maison de la rue aux

(1) Armes : *D'azur, au chevron haussé d'or, accompagné en pointe d'un coq de même, crêté et allumé de gueules, surmonté d'une foy de carnation, parée du troisième émail.*

(2) Archives de la Baume, nos 1216, 219, 191 à 200 ; archives notariales du Veurdre.

(3) Il était né le 30 décembre 1720 et avait épousé, le 11 décembre 1748, Jeanne-Marie-Thérèse Angrave.

(4) Commune de Lucenay-les-Aix, canton de Dornes, arrondissement de Nevers.

(5) Commune de Chézy, canton de Chevagnes, arrondissement de Moulins.

(6) Archives de la Baume, nos 725, 728.

Prêtres à Moulins, plus 4.500 livres de rentes viagères, ses biens furent estimés à 427.924 livres et ses dettes à 32.000 livres (1).

Dans ce nouveau partage, Sébastien Alarose reçut entre autres la charge de président-trésorier de France en la généralité de Moulins que possédait son père, charge estimée à 42.000 livres. Il eut ses lettres de provision et fut reçu le 16 décembre 1778 (2), quant à son installation elle eut lieu le 15 janvier 1779 (3). C'était une charge enviée que celle de trésorier de France ; le bureau de Moulins avait été établi par Henri III en 1587 et se composait alors de deux trésoriers pour l'administration du domaine, de deux receveurs généraux pour les impôts, puis d'un garde du trésor, d'un greffier et d'un huissier. Les officiers étaient chargés de la répartition des impôts, de la surveillance des agents financiers et de la juridiction en matière d'impôts avec appel au Parlement (4).

Lorsqu'arriva la Révolution, Sébastien Alarose se fit liquider son office de trésorier de France, dont il reçut le montant en décembre 1791 (5). Mais déjà, depuis un an, il avait quitté Moulins et il était venu habiter, vers la fin de 1789, le Veurdre où il avait été nommé capitaine de la garde nationale (6).

Ce qui lui revenait de la liquidation de sa charge de trésorier étant à peu près son seul patrimoine, il s'occupa d'en faire le placement en immeubles et, ayant donné sa démission de capitaine le 11 novembre 1791, il acheta, le 12 janvier 1792, du citoyen Tourret père, un petit domaine et une maison situés sur la commune de Chézy (7), au lieu dit « de l'Haste », moyennant 25.720 livres. Mais le vendeur ne voulut recevoir que la somme de 13.720 livres et fit stipuler que, sur les 12.000 livres restant, les 6.000 livres seraient payées le 12 janvier 1796 et le solde le 12 janvier 1797.

Trois semaines après cette acquisition, le 6 février, Alarose acheta à Chézy, pour 18.000 livres, un autre petit domaine et il se fixa dans cette commune, dont il fut nommé procureur (8).

(1) Archives de la Baume, n° 913.
(2) Archives nationales, P. 2.516, f° 348.
(3) Archives de l'Allier, C. 130, f° 99.
(4) Louis Audiat, *La Terreur en Bourbonnais*, t. II, p. 223.
(5) Archives de l'Allier, série E, famille Jourdier.
(6) Archives nationales, Wib. 433, p. 69.
(7) Canton de Chevagnes, arrondissement de Moulins.
(8) Le procureur de la commune était nommé à la majorité absolue des

Il aurait bien voulu désintéresser complètement le citoyen Tourret, son premier vendeur, mais ne pouvant obtenir de celui-ci qu'il acceptât le solde du montant de la vente, il se détermina à prêter sur billets, en avril 1792, ce qu'il lui restait d'argent disponible, soit 22.000 livres, à Jacques Grimaud et à André Dumont, qui s'engagèrent solidairement à rembourser cette somme en deux termes, le 11 janvier 1796 et le 11 janvier 1797 (1).

Mais la Terreur arriva, Dumont est arrêté en mai 1793 et écroué à Moulins ; le 15 frimaire an II (5 décembre 1793), on le conduit, sous bonne garde, à Lyon où il est guillotiné sur la place de la Liberté, aujourd'hui place Bellecour, le 11 nivôse an II (31 décembre 1793), à 1 heure de l'après-midi. Ce jour-là, trente-deux habitants du Bourbonnais furent exécutés sur cette place, pour expier des crimes qui n'existaient que dans l'imagination de leurs juges. Dès son arrestation, Dumont avait écrit à Mme Grimaud un mot où il lui disait : « ... Cette lettre vous servira de décharge de la signature que M. Grimaud a mis au dos des effets consentis à M. La Bresne ; j'en suis débiteur » (2).

Quant à Grimaud, membre dirigeant du club d'Aquin, qui n'était en réalité qu'un lieu de conspiration (3), prévenu d'avoir été l'un des principaux agents « chez lesquels se faisaient des enrôlements pour la levée d'une cavalerie contre-révolutionnaire » (4), il fut déclaré suspect et un mandat d'arrêt fut lancé contre lui, mais il s'évada de Moulins et se réfugia à Paris où il se livra au commerce. Sur ces entrefaites, Alarose de la Bresne, comme nous le verrons dans les chapitres suivants, était arrêté, ses biens séquestrés et il était envoyé par le tribunal criminel de l'Allier devant le tribunal révolutionnaire de Paris. En passant par Saint-Pierre-le-Moûtier, il demanda à parler

suffrages, c'était lui qui devait défendre les intérêts et poursuivre les affaires de la commune.

(1) Archives de l'Allier, série E. Jacques Grimaud, écuyer, seigneur de Panloup, était le fils d'Antoine Grimaud, écuyer, et de Françoise Rebourg ; il avait été conseiller du roi, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Moulins, président de l'assemblée du Tiers-Etat, membre de l'Assemblée départementale et enfin président du Parlement. « C'était un homme instruit, agréable et poli », dit Arthur Young. — André Dumont, né en 1760 à Mont, paroisse de Taxat, avait été conseiller au présidial de Moulins.

(2) Archives de l'Allier, série E, fonds Jourdier.

(3) J. Cornillon, *Le Bourbonnais sous la Révolution française*, t. II, p. 9.

(4) Louis Audiat, *La Terreur en Bourbonnais*, t. I, page 141.

au citoyen Jourdier, son beau-frère (1), qui se rendit auprès de lui dans l'auberge où il était détenu, accompagné par deux membres du comité de surveillance. Sébastien Alarose pria Jourdier de bien vouloir prévenir son frère Claude Alarose de la Charnée (2) qu'il désirait le voir. Celui-ci, averti au Veurdre où il habitait, vint à Saint-Pierre où les deux frères se virent et Sébastien remit à Claude son portefeuille où se trouvaient les effets signés par Dumont et Grimaud, effets au dos desquels il avait passé l'ordre à son frère : « Reçu comptant. »

Quelques jours après le 9 thermidor an II, les « papiers publics » apprirent à Claude Alarose que son frère avait été guillotiné ; il brûla alors les effets que ce dernier lui avait remis, craignant une dénonciation s'ils venaient à être connus des révolutionnaires.

La Terreur passée et Grimaud ayant reparu à Moulins, Claude Alarose essaya de se faire rembourser les 22.000 livres prêtés par son frère, mais ce fut en vain, car Grimaud, comme du reste la famille Dumont, refusèrent de payer, en se rejetant mutuellement cette dette (3).

Nous avons tenu à rapporter ces faits, qui sont d'un intérêt restreint pour notre sujet, afin de montrer que, dans ces temps troublés, où tant d'honnêtes gens firent héroïquement leur devoir, d'autres en profitèrent pour se libérer de leurs obligations.

A sa mort, Sébastien Alarose de la Bresne ne laissa pas d'héritier direct et, dans la crainte de se compromettre, ses frères et sœurs laissèrent vendre sans protester les immeubles de Chézy au profit de la Nation. Quant à ses meubles, ils furent dispersés aux enchères publiques le 7 fructidor an II (24 août 1794) et le 25 brumaire an III (13 octobre 1794), produisant un total de 2.687 livres ; les principaux acquéreurs furent les citoyens Saulnier, Nicolas Bonnet, Guinebaud, Racollet et Tantot, et les citoyennes Bijoux, Gannat, Prat et Govignon (4).

(1) Joseph Jourdier, procureur du roi au bailliage et siège présidial de Saint-Pierre-le-Moûtier, avait épousé, au château de la Baume, le 20 octobre 1778, Jeanne-Françoise Alarose des Morins, sœur de Sébastien Alarose.

(2) Claude Alarose de la Charnée, né au château de la Baume le 15 mars 1754, épousa Marguerite-Augustine Russeau, dont il eut un fils, Philibert, qui épousa, en mars 1809, Pétronille Sallé, fille de J.-F. Sallé, lequel était monté sur l'échafaud en même temps que Sébastien Alarose.

(3) Archives de la Baume, n° 1.751.

(4) J. Cornillon, *Le Bourbonnais sous la Révolution française*, t. IV, p. 202.

II. — JEAN-ANTOINE L'HUILLIER DE SÉNEVAL.

Le 21 février 1749, naquit à Bruyères (1) Jean-Antoine L'Huillier (2) de Séneval, fils de Jean-Antoine L'Huillier (3), avocat à la Cour, exerçant au bailliage royal de Bruyères, et de Marie de La Ruelle, et petit-fils d'Antoine Gumbert L'Huillier (4), avocat à la Cour et tabellion général, et de Catherine Salles.

Le nouveau-né fut baptisé le jour même et fut tenu sur les fonts-baptismaux par Toussaint Doridant de Rambaville, écuyer, capitaine des chasses du roi, et par dame Marie-Anne de Redoubté, épouse de messire Antoine-François Doridant de Grandhaye, écuyer, lieutenant général au bailliage de Bruyères.

Jean-Antoine, avocat en Parlement, exerça d'abord au bailliage de Bruyères ; puis, appelé à Paris par Michel, intendant général de la maison du prince de Condé, il fut présenté à ce dernier et nommé, par acte du 10 février 1777, inspecteur général de ses domaines et bois.

L'Huillier vint alors habiter à Paris, au Palais-Bourbon, « rue de l'Université, faubourg Saint-Germain, paroisse de Saint-Sulpice ».

Quatre ans plus tard, le 16 juin 1781, le prince le constitua son procureur général et spécial, puis, peu de jours après, par acte passé à Chantilly le 19 juin 1781, le nomma agent et correspondant général dans le duché de Bourbonnais, aux appointements annuels fixes et sans retenue de deux mille livres et au cautionnement de 30.000 fr. (5). J.-A. L'Huillier alla prendre son poste en Bourbonnais et se fixa à Moulins, rue de Bourgogne.

Le 28 mars 1782, à Bruyères, en l'église Saint-Nicolas, il épousa Reine-Hélène-Thérèse du Saulget (6), fille de François-Antoine

(1) Chef-lieu de canton, arrondissement d'Epinal (Vosges).

(2) Armes : *D'azur au château d'argent ouvert maçonné de sable, la tour senestre en flammes d'or, fouettée de gueules, et en pointe une mer d'argent.* Cimier : un homme sauvage au naturel tenant sur son épaule une masse d'or. Ces armes sont celles de Jacques L'Huillier, anobli par lettres de Charles IV, duc de Lorraine, en date du 22 avril 1661.

(3) Né à Bruyères le 11 avril 1716.

(4) Né à Remiremont le 17 janvier 1665.

(5) Archives de M. Félicien Pingenet, de Langres.

(6) Armes : *D'or à deux merlettes de sable sur les deux cantons, coupé de gueules, engrelé de cinq pièces et deux demies de l'une en l'autre, à la rose d'argent mise en pointe.* Reine du Saulget était née en 1749.

du Saulget, chevalier, seigneur de la Rosière en Lorraine, et de dame Catherine de Fleury de Lichecourt (1).

Après son mariage, L'Huillier retourna avec sa jeune femme à Moulins, où il exerça avec distinction sa charge de régisseur du prince, charge dans laquelle il mérita l'estime, la confiance et la bienveillance de tous.

Après la prise de la Bastille, le prince de Condé fut un des premiers à quitter la France. Le séquestre des biens des émigrés et la perception de leurs revenus au profit de l'Etat fut ordonné. Le 28 avril 1792, le sieur Laurent Rousseau, administrateur du district de Moulins pour le séquestre des biens des émigrés, se présenta à L'Huillier en le sommant de rendre compte de sa gestion. L'Huillier répondit qu'il avait envoyé, au mois de décembre précédent, ses comptes et pièces à l'appui à l'administration du prince de Condé à Paris, car, par l'article 10 de son contrat avec ce prince, il était obligé de les y adresser chaque année à cette époque ; il ajouta qu'il avait réclamé ces pièces et qu'il les présenterait dès qu'il les aurait reçues. Cependant, il déclara qu'il croyait être redevable d'une somme de cinq mille francs et quelques cents livres, et il fit des réserves pour la somme de cinq cents francs qui lui était allouée pour son logement ; il en fit également pour ses appointements, tout spécialement pour le montant de son cautionnement et pour les intérêts qui lui étaient dus ; il désigna, en outre, différents débiteurs qui n'avaient pas encore payé leurs dettes.

Le 19 janvier 1793, ordre fut de nouveau donné par les administrateurs du Directoire du district de Moulins au citoyen Benoît, directeur, d'avoir à retirer des mains de L'Huillier tout ce qu'il pouvait posséder de relatif à la régie des biens du prince. Le 27 janvier suivant L'Huillier, ayant reçu une lettre du receveur de l'Enregistrement de Moulins qui lui enjoignait de désigner un jour afin de commencer l'inventaire des pièces qu'il devait avoir à remettre et cela sur-le-champ, renouvela ses précédentes déclarations et l'administration centrale du département de l'Allier décida provisoirement, par un arrêté du 25 floréal an II (14 mai 1794), que le citoyen L'Huillier ne serait condamné qu'à payer la somme de cinq mille francs dont il s'était reconnu débiteur et que le directeur de

(1) Commune de Darney (Vosges).

la régie nationale poursuivrait les fermiers du prince pour les revenus dont ils étaient redevables. Elle décida, en outre, que le citoyen L'Huillier serait contraint de rendre compte ; mais celui-ci persista à demander à en être dispensé parce que la chose lui était impossible, attendu que l'administration du prince de Condé ne lui avait pas retourné les éléments de la comptabilité. Devant cette déclaration, le directeur de la Régie fit opérer une saisie-arrêt entre les mains du fermier de L'Huillier sur le produit de deux domaines situés dans la paroisse de Chézy ; le fermage était de douze cents francs.

L'Huillier possédait encore le domaine de Malneau sur la commune de Lusigny, commune dont il avait été nommé procureur. C'est là que la Terreur vint le chercher pour l'envoyer à l'échafaud le 9 thermidor. A sa mort, tous les immeubles qu'il possédait en Bourbonnais furent mis sous séquestre et les meubles vendus ; sa femme fut alors recueillie par une de ses parentes à Bruyères, car elle n'avait plus rien pour vivre.

Toutes les tentatives pour faire lever le séquestre n'ayant eu aucun succès auprès du Ministre des Finances, Mme L'Huillier s'adressa, par l'intermédiaire d'un de ses amis, au troisième consul Le Brun. Celui-ci écrivit au préfet de l'Allier, lequel, dans son rapport du 12 brumaire an X (4 novembre 1801), reconnut l'impossibilité où se trouvait la veuve de J.-A. L'Huillier de rendre compte de la gestion de son mari et il ordonna la suspension des poursuites dirigées contre elle par la Régie en vertu de l'arrêté du 25 floréal an II.

L'administration de l'Enregistrement et des Domaines, par lettre du 7 germinal an X (28 mars 1802), déclara qu'il existait une garantie plus que suffisante dans le cautionnement de 30.000 livres non remboursé et donna main-levée de la saisie. Mme L'Huillier put alors vendre les immeubles qu'elle possédait dans le Bourbonnais ; ils furent achetés en partie par M. Prieur, chirurgien à Moulins, et leur vente totale produisit 36.000 francs, avec lesquels Mme L'Huillier acquitta différentes dettes et fournit le cautionnement de ses deux fils, tous deux receveurs à cheval dans les Droits-Réunis. En 1817, elle réclama au prince de Condé une pension que celui-ci s'empressa de lui accorder en qualité de « veuve d'un homme qui avait perdu la vie sur l'échafaud révolutionnaire, par suite de son dévouement constant aux intérêts du prince ».

Avec ses modiques ressources, elle se réfugia dans la maison des Dames de Saint-Charles, à Thionville, dont sa sœur avait été supérieure, et c'est là qu'elle mourut pieusement, le 31 octobre 1831.

J.-A. L'Huillier, en mourant, laissa deux fils, l'un, Antoine-Toussaint L'Huillier de Séneval, fut receveur buraliste à Anould (1) et mourut sans postérité; l'autre, Louis-Joseph-Adélaïde L'Huillier de Séneval, était né à Moulins, le 25 septembre 1785, à 9 heures du matin; il avait eu pour parrain Louis de Bourbon, prince de Condé, représenté par Joseph-François Faucompré (2), et pour marraine M[lle] Louise-Adélaïde de Bourbon-Condé, représentée par dame Suzanne Farouilh, femme de J.-F. Faucompré (3). Après la mort de son père, il suivit sa mère à Bruyères, puis fut mis en pension à Nancy; ses études terminées, il entra dans les Droits-Réunis et fut nommé surnuméraire à Rambervillers (4), puis receveur à cheval à Montigny-le-Roy (5). En juillet 1811, Louis L'Huillier épousa Jeanne-Justine Jacquinot-Duvoisin (6), fille de Bernard Jacquinot et de Catherine Duvoisin; cette dernière était la sœur de Jean-Baptiste Duvoisin, évêque de Nantes, baron de l'Empire et aumônier ordinaire de Napoléon I[er]. Peu après son mariage, L'Huillier fut nommé en Italie, puis en 1813 à Marennes, ensuite à Murat, et contrôleur principal à Neufchâteau en 1815, contrôleur ambulant dans le département de la Meuse en 1817, directeur de l'arrondissement de Vouziers, de celui de Dieppe, de celui de Saint-Quentin, enfin directeur de département à Valence. En 1848, il fut désigné comme directeur de département à Moulins, sa ville natale; mais, fatigué de tous ces

(1) Canton de Fraize, arrondissement de Saint-Dié (Vosges).

(2) Joseph-François de Faucompré de Godet naquit à Moulins le 25 novembre 1760. Son père, qui dirigeait en Flandre une manufacture de fils, la transporta à Godet (paroisse d'Yzeure) et amena avec lui la plupart de ses ouvriers.

Faucompré père ayant émigré, Joseph-François prit, à l'âge de 31 ans, la direction de cet établissement; malheureusement, déclaré suspect le 19 octobre 1793, comme « attaché d'une manière ridicule à l'ancien régime », il fut envoyé à Lyon le 15 frimaire an II et guillotiné dans cette ville le 11 nivôse de la même année. A sa mort, la manufacture fut aliénée nationalement pour 67.000 livres.

(3) Archives municipales de Moulins, vol. 489, p. 140 et 141.

(4) Chef-lieu de canton, arrondissement d'Epinal (Vosges).

(5) Chef-lieu de canton, arrondissement de Langres (Haute-Marne).

(6) Elle naquit le 8 avril 1791 et mourut à Langres le 4 octobre 1871.

changements, il demanda à rester à Valence et, ne l'ayant point obtenu, il prit sa retraite et se retira à Langres, où il mourut le 19 août 1850.

Il avait eu de son mariage quatre enfants : Victor L'Huillier, né le 24 mai 1812, décédé le 9 octobre 1817 ; Catherine-Joseph-Louise, née en 1818, morte à Saint-Quentin le 4 janvier 1845 ; Reine-Thérèse-Adélaïde, née en 1813, religieuse des dames de Saint-Charles, décédée à Charly le 15 novembre 1873, et enfin Catherine-Pauline L'Huillier de Séneval, qui naquit le 11 juin 1822 et épousa, le 1er mars 1854, Adrien Pingenet (1), dont elle eut deux enfants : Marie-Marguerite-Louise Pingenet, qui épousa Pierre-Gustave Hastier, d'où deux fils et deux filles, et Justin-Jean-Félicien Pingenet, marié le 4 mai 1881 à Marie-Marthe Renard.

III. — GABRIEL-FRANÇOIS SALLÉ, DE PANNESSIÈRE (2).

Gabriel-François Sallé, fils de messire Jean-Baptiste Sallé (3), écuyer, seigneur de Ferrières, Trilly, les Charmes (4) et autres lieux, et d'Anne Chauvin, naquit à Moulins le 28 septembre 1759 et fut baptisé le même jour ; il eut pour parrain Gabriel-François Perrotin, conseiller du roi, premier président au présidial de cette ville, conseiller du roi en la sénéchaussée de Bourbonnais, représenté par Joseph Pétillat, domestique dudit sieur, et pour marraine dame Marie Cantat, épouse de Claude-Joseph Joly du Bouchaud, écuyer, seigneur du Bouchaud, Charmadon et autres lieux, représentée par Marie Montanier, domestique de ladite dame.

(1) Né à Langres le 21 février 1821, décédé le 23 octobre 1886.

(2) Nous tenons à remercier M. Philippe Tiersonnier, ancien président de la Société d'Emulation du Bourbonnais, qui a bien voulu nous communiquer de nombreuses notes concernant G.-F. Sallé.

(3) Armes : *D'azur, au chevron accompagné de trois têtes de lion arrachées, le tout d'or.* Ces armes sont bien celles de la famille Sallé, car ce sont celles que portent les lettres de G.-F. Sallé, et de nombreuses pièces provenant d'Anne Chauvin, veuve de Jean-Baptiste Sallé, sont scellées d'un cachet aux mêmes armes.

(4) Nom donné à Pannessière un peu avant sa reconstruction et qui n'a pas subsisté. Cette reconstruction fut faite par Jean-Baptiste Sallé et la première pierre de ce château fut posée par son fils, ainsi qu'en témoigne cette inscription : « La première pierre de ce bâtiment a été posée par Gabriel-François Sallé, écuyer, en 1766. »

Gabriel-François était par son père d'origine parisienne (1), car ce dernier était né à Paris en 1718 et n'était venu se fixer en Bourbonnais que parce qu'il avait été nommé directeur et receveur général des domaines du roi et trésorier principal de l'extraordinaire des guerres en la généralité de Moulins ; c'est là qu'il s'était marié avec Anne Chauvin (2), fille de Louis Chauvin, écuyer, seigneur de Pannessière, chevau-léger de la garde du roi, chevalier de Saint-Louis, et de Marguerite Rouzet. Ce Jean-Baptiste Sallé (3) avait une sœur, Angélique Sallé, mineure en 1722, qui épousa, le 18 janvier 1746, Jacques Piédagnel, chargé des affaires de S. M. Catholique en France ; il était le fils de Michel Sallé, écuyer, conseiller, secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, et de Louise Prieur (3). Jean-Baptiste Sallé mourut à Moulins le 18 janvier 1776 et fut inhumé le lendemain : ses biens restèrent dans l'indivision pendant dix ans, car ce ne fut que par acte du 24 avril 1786 qu'ils furent partagés entre ses quatre enfants.

Le chevalier Gabriel-François Sallé eut Pannessière et les locateries voisines des Dus et des Jean-Durets et, comme fils unique, il reçut aussi le vol du chapon autour des réserves et domaines de Ferrières et Trilly (4). Madeleine Sallé, qui avait épousé le 29 avril 1783 Jean-Baptiste-Marie Chauvin du Guérinet, prit le reste des terres de Ferrières et de Trilly ; Marie-Jeanne Sallé, épouse depuis le 5 septembre 1780 de Charles-François des Salles de Champneuf, seigneur de Villart, devint propriétaire des domaines du Pont et des Beraud (5). Louise Sallé prit les domaines Pitraud et Paquelaud (6) et

(1) Il semble que la famille Sallé qui nous occupe n'avait rien de commun avec les Sallé de Bourges, barons de l'Empire, quoique, coïncidence curieuse, un Sallé du Berry soit actuellement usufruitier d'une propriété à Gennetines, commune dont notre Gabriel-François fut maire.

(2) C'est par elle que le château de Pannessière (paroisse de Gennetines, canton de Chevagnes, arrondissement de Moulins) entra dans la famille Sallé. Les Chalvin ou Chauvin étaient possessionnés à Chézy en 1587 ; des fermes dépendant actuellement de Pannessière furent achetées en 1659, 1661, 1655 et 1672. Antoine Chaulvin se dit, en 1681, seigneur de Pannessière.

(3) Le grand-père de Jean-Baptiste Sallé était Charles Sallé, inspecteur des travaux du roi, qui avait épousé Marie-Jeanne Bernard.

(4) Paroisse de la Chapelle-aux-Chasses, canton de Chevagnes, arrondissement de Moulins.

(5) Paroisse de Chézy, canton de Chevagnes, arrondissement de Moulins.

(6) Paroisse de Gennetines, canton de Chevagnes, arrondissement de Moulins.

enfin Marguerite-Antoinette eut pour sa part une maison, sise à Moulins, cours d'Aquin et rue Corroierie.

Gabriel-François Sallé épousa à Moulins, en l'église Saint-Pierre-des-Menestreaux, le 29 avril 1783, Marguerite Tiersonnier (1), fille de feu messire Charles Tiersonnier (2), écuyer, en son vivant d'abord trésorier de la gendarmerie et troupes de la maison du roi, puis conseiller du roi, receveur des tailles de l'élection de Moulins, seigneur de Gipcy, et de feue Marie-Jeanne Petitjean de Landonnières de la Font ; orpheline, la fiancée agissait sous l'autorité de son curateur, messire Gabriel-François Perrotin, écuyer, seigneur de Chevagnes, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Moulins, son cousin germain (3). Mais le bonheur du jeune ménage fut de courte durée ; le 15 février 1784, naissait Anne Sallé, qui mourait à peine âgée de quelques jours ; sa mère, moins d'un mois après, le 14 mars, la suivait dans la tombe, elle avait vingt et un ans ! L'inhumation de « dame Marguerite Tiersonnier » eut lieu le lendemain au cimetière de Saint-Pierre-des-Menestreaux, à Moulins, « assistée de tout le clergé ».

Deux ans après son veuvage, Gabriel-François Sallé, « chevalier », épousa en secondes noces « damoiselle Nicolle Bardonnet (4) de Linière, fille de messire Bonnet Bardonnet (5), écuyer, seigneur de Gondailly (6), conseiller honoraire en la sénéchaussée de Bourbonnais,

(1) Elle était née à Moulins le 9 septembre 1762 et « ondoyée sur un pied par la sage-femme à cause du danger ».

(2) Armes : *D'azur au cœur d'or en abîme, surmonté d'une étoile et soutenu d'un croissant, le tout d'argent.*

(3) A ce mariage assistaient : M[me] Sallé, mère de l'époux ; messire Jacques Heuilhard, écuyer, conseiller du roi, greffier en chef au bureau des finances, représentant messire Michel-Pierre Mary, écuyer, procureur du roi au bureau des finances, curateur de l'époux, et les suivants, tous parents de l'épouse : Gabriel-François Perrotin de Chevagnes ; Jean-Louis de la Mothe de Bodinat, écuyer, chevau-léger de la garde du roi, cousin ; messire Louis Griffet de la Baume, écuyer, cousin germain ; messire Eloy Tiersonnier, écuyer, seigneur de Gipcy, conseiller du roi, receveur des tailles en l'élection de Moulins, frère aîné ; messire Jean-Baptiste Guérin de Chermont, écuyer, cousin germain, etc.

(4) Armes : *D'azur à deux barres ondées et trois étoiles entre les barres, le tout d'argent.*

(5) Bonnet Bardonnet fut nommé maire de Moulins par le roi le 28 décembre 1776. Cf. *Bulletin de la Société d'Emulation du Bourbonnais*, année 1906, p. 478, « Consuls et Maires de Moulins », par M. Philippe Tiersonnier.

(6) Commune de Saint-Gérand-le-Puy, canton de Varennes, arrondissement de La Palisse (Allier).

ancien maire » de Moulins, et de Pétronille Etienne (1). De cette union naquirent deux enfants : Anne Sallé, décédée à Chézy le 25 septembre 1787, à l'âge de sept mois, et Delphine-Pétronille Sallé, qui naquit en 1788 et dont nous reparlerons plus loin.

G.-F. Sallé comparut comme noble à l'assemblée de la noblesse en 1789 et, au commencement de la Révolution, fut nommé maire de Gennetines par ses concitoyens, fonction qu'il remplit avec zèle jusqu'au jour de son arrestation. Envoyé à Paris par le tribunal criminel de l'Allier au tribunal révolutionnaire, il fut condamné et exécuté avec Alarose et L'Huillier le 9 thermidor an II (27 juillet 1794) ; son acte de décès ne fut transcrit sur les registres de la municipalité de Paris que le 27 thermidor suivant (14 août) (2).

Aussitôt après sa mort, dès le 26 thermidor, ses biens furent mis sous séquestre par le citoyen Goyard, commissaire nommé par arrêté du district de Moulins du 14 thermidor à l'effet de procéder au séquestre desdits biens ; la citoyenne Nicole Bardonnet, veuve Sallé, en fut nommée gardienne. Peu de temps après, tous les « livres et autres objets d'art et de science » furent enlevés de Pannessière et déposés au « museum » de Moulins et, le 22 fructidor an II (8 septembre 1794) les immeubles (3) furent vendus pour la somme de six mille six cent vingt-cinq livres au citoyen Mousset, qui déclara s'être rendu adjudicataire pour et au nom de la veuve Sallé.

Mais ce ne fut que grâce à un arrêté du directoire du district de Moulins, en date du 21 prairial an III (9 juin 1793), que Nicole Bardonnet obtint enfin la main-levée du séquestre des biens provenant de la succession de son mari (4).

(1) Archives municipales de Moulins, reg. 489.

(2) Préfecture de la Seine, ville de Paris, Municipalité. — Extrait du registre des actes de décès de l'an II : « Acte de décès du vingt-sept thermidor de l'an deux de Gabriel-François Sallé, du neuf thermidor de ce mois, ex-maire, âgé de trente-cinq ans, natif de Moulins, département de l'Allier, domicilié à Gennetines, même département. Vu l'extrait du jugement du Tribunal révolutionnaire et du procès-verbal d'exécution en date du neuf du même mois. »

(3) Ces immeubles comprenaient : 1° lieu et réserve de Pannessière ; 2° domaine du même nom ; 3° domaine des Dûs ; 4° locaterie de Jean Duret ; 5° domaine de Ferrières ; 6° louage de Ferrières ; 7° domaine de Trilly. Seuls de ces sept lots, les lots 3 et 4 ne furent pas acquis par Mousset. Archives de Pannessière.

(4) Archives de Pannessière.

A sa mort, le chevalier Sallé, laissa de son second mariage une fille unique, Delphine-Pétronille, âgée de cinq ans et demi, qui eut pour curateurs son aïeul Bonnet Bardonnet de Gondailly, et ses oncles Chauvin du Guérinet, des Salles des Champneuf, Antoine Dominique de la Gauguière, Louis Lavy et Gilbert Boutet. Le 1er mars 1809, elle épousa Philibert Alarose, demeurant à Beauregard, commune du Veurdre, fils de Claude Alarose de la Charnée (1), le frère de Sébastien Alarose de Beauregard (2), et de feue Marie-Augustine Russeau (3). Le marié reçut en dot de son père soixante quatre mille francs, dont quatre mille immédiatement et une rente de trois mille francs (4) ; quant à Mlle Sallé, elle apportait les biens qui lui venaient de son père (5).

Pétronille Sallé, devenue veuve, sans enfants, le 26 novembre 1815, épousa en secondes noces le baron Jean de la Brousse de Veyrazet, fils de Jean-Baptiste de la Brousse de Veyrazet (6), chevalier, mousquetaire du roi, conseiller au parlement de Toulouse (7), et de dame Marie-Antoinette-Henriette de Corneilhan. Le baron de la Brousse agrandit le château de Pannessière, planta le parc

(1) Claude Alarose de la Charnée était né au château de la Baume le 15 mars 1754 ; il acheta, le 5 janvier 1789, à son frère Philibert, la terre et seigneurie de Beauregard moyennant 120.000 livres.

(2) Ainsi la fille de G.-F. Sallé épousait le neveu de Sébastien Alarose, le compagnon d'infortune de son père. Nous ignorons si les relations entre ces deux familles existaient depuis longtemps, mais il est certain que Claude Alarose, futur beau-père de Pétronille Sallé, vit le père de celle-ci quand il alla voir son frère Sébastien Alarose, de passage à Saint-Pierre-le-Moûtier, dans les tragiques circonstances que nous raconterons plus loin.

(3) Marie-Augustine Russeau était fille de Jean-Jacques Russeau, ancien trésorier de France en la généralité de Moulins, et de Françoise Vallat ; cette dernière était née du mariage de Jean Vallat, orfèvre à Paris, et de Catherine Le Brun.

(4) Cette rente était garantie surtout par une hypothèque sur les forges de Beauregard (commune du Veurdre).

(5) Au contrat de mariage assistèrent : Charles Legros et Marie Alarose du Rivage, sœur et beau-frère du futur ; Mlle Adélaïde Russeau, tante maternelle du futur ; dame Anne-Marie Bardonnet de la Rippe, tante maternelle de la future ; Côme-Damien du Saulzay et dame Marie-Françoise Bardonnet, son épouse, oncle et tante de la future ; Mme Madeleine Sallé, veuve Chauvin, tante paternelle ; François Bardonnet, oncle germain, etc.

(6) Armes : *Ecartelées aux 1 et 4 d'azur au chêne d'or, soutenu d'un croissant d'argent — aux 2 et 3 d'argent à trois bandes d'or.*

(7) Il fut guillotiné à Lyon le 11 nivôse an I (31 décembre 1793).

actuel et devint maire de Moulins. Il n'eut (1) de Pétronille Sallé qu'une fille, Marie de la Brousse, qui épousa Louis de Larminat, fils du baron de Larminat (2) et de Mlle de Boisd'hyver. M. Louis de Larminat, ancien officier des forêts, fut président de la Société d'Agriculture de l'Allier et mourut en 1887 ; sa veuve s'éteignit à l'âge de 70 ans, en 1895.

Ils eurent deux enfants :

1° Henri de Larminat, né en 1850, marié en 1878 à Mlle Gabrielle Pigenat, fille du baron Pigenat et de Mme Marie de Fontenay. De cette union naquit une fille unique, Mlle Jeanne de Larminat, qui reçut en dot la terre de Pannessière, en 1898, lorsqu'elle épousa M. le comte Henry de Sampigny (3) ; trois enfants sont nés de ce mariage, Simone, Louis et François de Sampigny.

2° Mlle Marguerite de Larminat, mariée à M. Roger Barbat du Closel (4), d'où trois enfants : *a)* Mlle Marie du Closel, épouse de M. Octave de Boulois, dont elle a Albert, Roger, Henry, Hubert et Marie-Louise de Boulois ; *b)* Mlle Louise du Closel, dame de Saint-Thomas de Villeneuve ; *c)* Mlle Germaine du Closel, mariée à son cousin, M. Barbat du Closel, comte de Rochefort d'Ailly, d'où un fils, Henry de Rochefort d'Ailly.

(A suivre.) E. LE BRUN.

(1) Il était veuf en premières noces de Catherine-Françoise Lenoir de Mirebeau, dont il eut entre autres Pierre-Gustave de la Brousse de Veyrazet.

(2) Armes : *D'hermine plein.*

(3) De Rebez de Sampigny. Armes : *De gueules au sautoir d'argent.*

(4) Barbat du Closel. Armes : *D'azur au chevron d'argent accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une barbe de même.*

Votre très humble et
très obéissant serviteur
Sallé



LE CLASSEMENT

PARMI LES MONUMENTS HISTORIQUES

Des Édifices
et des Objets mobiliers

DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Supplément à la liste publiée en janvier 1908 (1)
(Voir *Bulletin de la Société d'Emulation,* n° 1, 1908)

A. — Monuments

b) Monuments du Moyen-Age, de la Renaissance et des Temps modernes.

BELLENAVES. — **Eglise.** (*8 juillet 1911.*)
BESSAY. — **Eglise.** (*12 décembre 1910.*)
CHARROUX. — **Eglise.** (*3 septembre 1912.*)
CHEMILLY. — **Eglise.** (*28 décembre 1910.*)
DOMÉRAT.— Le **chœur** et la **crypte** de l'église. (*12 décembre 1910.*)
GANNAT. — **Eglise Sainte-Croix.** (*12 décembre 1910.*)

(1) Sous le titre : *Le classement parmi les monuments historiques des Edifices et des Objets Mobiliers du département de l'Allier*, nous avons donné précédemment une courte notice sur les origines et le fonctionnement de la Commission des Monuments Historiques, la composition de son comité et de sa sous-commission, enfin l'état, *en janvier 1908*, des Monuments et des Objets Mobiliers du département de l'Allier qui avaient été l'objet d'un décret de classement.

HÉRISSON. — **L'Eglise de Châteloy.** *(22 janvier 1909.)*
NEUILLY-EN-DONJON. — **La porte principale** de l'église. *(3 septembre 1912.)*
VERNEUIL. — **Eglise.** *(19 novembre 1910.)*
VICQ. — **Eglise.** *(30 août 1911.)*

B. — Objets mobiliers (1)

MOULINS. — **Cathédrale Notre-Dame** (M. H.) :

— Christ descendu de la croix et deux abbés donateurs agenouillés, panneau peint, signé Deloyzy, 1513.
— Le Christ entre saint Jean et la Vierge, trois bas-reliefs rapportés formant groupe, pierre, XVIe siècle.
— Dieu le Père présentant le Christ en croix, groupe bois, XVIe siècle (2).
— La Mort de la Vierge, panneau sculpté et polychromé, fin du XVIe siècle.
— L'Annonciation : deux toiles ; école française 1705.
— Saint Joseph adorant l'Enfant à sa naissance ; toile, XVIIIe siècle.
— La Vierge sortie du tombeau et couronnée par le Christ, toile, XVIIIe siècle.

(30 septembre 1911.)

Eglise du Sacré-Cœur :

— La Vierge de Pitié, groupe bois polychromé, XVIe siècle.

(30 septembre 1911.)

Chapelle du Lycée :

— La Vierge, saint Jean, statues par Thibaut Poissant († 1668), pierre, XVIIe siècle.
— La Vierge au Temple, toile attribuée à Pierre de Cortone († 1669).

(1) Les termes de chaque légende sont ceux mêmes des arrêtés ministériels dont nous avons soigneusement respecté la teneur.

(2) Il s'agit du groupe qui surmonte la grande porte d'entrée de la cathédrale et qui représente « la Trinité » suivant les données iconographiques du Moyen-Age.

Chapelle du Lycée *(suite)* :

— Reliquaire dit de « Sainte-Chantal », bois d'ébène, émaux peints, cristal de roche, XVIIe siècle.

— Peintures du plafond de l'ancienne chapelle appelée « chœur des religieuses », attribuées à Le Sueur († 1655), XVIIe siècle.

(10 mars 1909.)

SOUVIGNY. — **Eglise** :

— Piéta. Petit groupe, pierre peinte, XVIe siècle.

— La Vierge et l'Enfant, statue pierre, XVIe siècle.

— Crucifix, ivoire, XVIIe ou XVIIIe siècle.

— Pied de cierge pascal, bois sculpté au naturel, époque de Louis XVI.

(30 septembre 1911.)

VIEURE. — **Eglise** :

— Dalle funéraire à l'effigie gravée de Ptolémée Coron († 1418) et de Marie de Croys, sa femme († 1400), pierre, XVe siècle.

(5 novembre 1912.)

Janvier 1913.

Chan. Jos. CLÉMENT.



BIBLIOGRAPHIE

LAGUÉRENNE (Henri DE). — **Ainay-le-Château en Bourbonnais,** Paris, Champion, et Moulins, Grégoire, 2 vol. in-16.

C'est une étude historique poussée à fond, que M. Henry de Laguérenne consacre à Ainay-le-Château, cette châtellenie tout aux confins du Bourbonnais. La ville s'est groupée autour d'un château sinon bâti, du moins embelli vers 1248. Si « l'indifférence des Castellainaisiens pour tout ce qui touche leur passé », nous a privés de précieuses archives, M. de Laguérenne n'en a pas moins reconstitué leur passé. En 1355, la châtellenie d'Ainay passa des mains des ducs de Bourbon en celles des d'Albret, alliés des Anglais, et Louis II est contraint de la racheter. Philippe le Hardi et plus tard Charles VII passent à Ainay. Jean II de Bourbon vend la châtellenie à noble homme P. Foucart, écuyer, puis la rachète. Enfin Ainay devient châtellenie royale après le jugement rendu par le chancelier Duprat. Arrive l'époque des guerres de religion et les protestants s'emparent de la ville ; plus tard les ligueurs. « Les Castellainaisiens ainsi que les habitants de la campagne avoisinante eurent beaucoup à souffrir tant des incursions des troupes adverses que des garnisons imposées. » La Fronde déchaîna de nouveaux fléaux. Nous voyons ensuite Ainay disputer à Saint-Amand le grenier à sel et la maréchaussée. Entre temps, Ainay reçoit la visite de pestes et de famines.

Par voie d'échange, la châtellenie d'Ainay, comme la plus grande partie du Bourbonnais d'ailleurs, passa, le 26 février 1661, aux mains du prince de Condé. Dès lors, l'existence de cette petite cité s'écoula monotone, troublée seulement de temps à autre par des querelles de préséance. La Révolution, en rejetant Saint-Amand hors du Bourbonnais, brisa, au grand mécontentement des Castellainaisiens, les liens qu'avait formés une longue intimité. A ce moment, arrivent la création d'une garde nationale, les confiscations, la disparition du numéraire. Avec l'Empire, la tranquillité renaît et la petite ville cesse d'avoir une histoire particulière.

A chaque page de son livre, M. de Laguérenne cite les documents qui ont servi de base à son travail. Dans le texte s'intercalent

des listes d'habitants, mercuriales et généalogies. De nombreuses photographies, des croquis inédits de Bariau, tirés de la collection de M. le chanoine Clément, de charmants dessins dus à la plume de Camille Grégoire, complètent l'ouvrage et mettent la note artistique à côté des patientes investigations. E. C.

Marquise DE MONSPEY. — **Fleurs séchées, poésies et souvenirs,** Impr. du *Réveil du Beaujolais* à Villefranche, 1912, in-16, 269 p.

Madame de Monspey, née Sinéty, par une gracieuse attention, a bien voulu nous offrir un recueil de poésies que la Société d'Emulation sera heureuse de placer, au bon endroit, dans sa bibliothèque. Une prosodie correcte, avec quelques licences, une forme élégante sans recherche, une émotion discrète et contenue sont les principales qualités de ce petit livre qui témoigne d'un talent réel et très attachant. On me permettra de citer ce sonnet, imprégné de toute la délicatesse de l'auteur :

LES VIEUX PORTRAITS

Dans ma maison déserte aux chambres dépouillées
Le passé garde encore de captivants attraits.
Le long des vieux panneaux, les moulures fouillées
S'arrondissent en cadre autour d'anciens portraits.

Ces visages connus que je ne vis jamais
M'attirent... Bien souvent, la paupière mouillée,
J'ai senti les cœurs battre en regardant leurs traits
Et, seule devant eux, me suis agenouillée.

Vénérables témoins des beaux et tristes jours,
Chers gardiens du foyer, mes premières amours,
Par vous, ma maison vide est encore habitée.

Et si, vivant loin d'elle, à tous vents ballottée,
J'entretiens mon toit sombre, en ces temps si peu sûrs,
C'est pour vous conserver l'abri de ses vieux murs.

Misy, 1893.

P. F.

Joseph VIPLE. — **Le canton d'Ebreuil pendant la Révolution (1789 à l'an VIII),** Moulins, Grégoire (1912), in-12, 124 p.

Dans le courant de l'année dernière se constituait à Moulins, sous les auspices de la *Société des études locales dans l'enseignement public,* fondée en mai 1911, un groupe départemental dont la présidence fut offerte à notre excellent vice-président de la Société d'Emulation,

M. Dunan. Un des premiers soins de ce groupe départemental fut de solliciter de ses adhérents des travaux de bonne vulgarisation qui pussent être mis entre les mains des instituteurs publics afin de les aider à propager autour d'eux les connaissances d'histoire locale si profitables, de toute façon, aux enfants des écoles. C'est ainsi que M. Viple a inauguré cette série de publications historiques par une monographie révolutionnaire du canton d'Ebreuil, puisée aux sources originales et méthodiquement présentée. On sait que le canton révolutionnaire d'Ebreuil était plus petit que le canton actuel et ne comprenait que les communes d'Ebreuil, de Chouvigny, de la Lizolle, de Nades, de Saint-Bonnet-de-Rochefort, de Sussat et de Vicq. La formation de ce canton est étudiée dans l'introduction de la monographie, introduction instructive à tous égards mais surtout au point de vue de la situation particulière de cette région disputée entre le Bourbonnais et l'Auvergne, entre l'Allier et le Puy-de-Dôme. Aux chapitres que comporte toute monographie révolutionnaire, M. Viple en a ajouté un relatif à l'hôpital d'Ebreuil, desservi par les frères de Saint-Jean-de-Dieu.

L'ouvrage se termine par quelques pièces justificatives qui témoignent du soin particulier que l'auteur a mis à étudier, dans son sujet, tous les faits d'ordre économique. P. F.

Moret Chne (J.-J.). — **Notes pour servir à l'histoire des paroisses bourbonnaises**, t. II. Moulins, Crépin-Leblond, 1912, in-16, 386 p., et une carte.

Il y a dix ans, M. le chanoine Moret publiait ses *Notes pour servir à l'histoire des paroisses bourbonnaises* avec le sous-titre : « *Les Origines, le Moyen-Age, la Féodalité* » (1902). Le tome II vient de paraître et, cette fois, le sous-titre est : « *Du XVIe siècle à la Révolution. Paroisses qui dépendaient des évêchés d'Autun et de Nevers.* » Ultérieurement, il sera traité des paroisses dépendant des évêques de Bourges et de Clermont.

Il y a grand profit à étudier ce second volume de M. le chanoine Moret. L'avant-propos insiste sur le soin avec lequel les évêques qui se partageaient le Bourbonnais, surtout ceux de Bourges et de Clermont, accomplissaient les visites pastorales décrétées par le Concile de Trente. Les malheurs des temps, les invasions anglaises, les prises d'armes des féodaux avaient eu un contre-coup fatal pour le

bas clergé comme pour les évêques et avaient amené un état d'indépendance anarchique et des abus auxquels la Papauté et l'Eglise, se ressaisissant dans la grave crise de la Réforme, avaient coupé court en adoptant et en imposant les décrets du célèbre concile. On voit par de nombreuses citations que ces visites constituaient un contrôle sérieux. Dans la paroisse de Pierrefitte, le curé, en 1686, Jacques Simonin, est « un très-bon prestre, aimé de tout le monde; mais il y a un nommé Cavaillé, vicaire normand, yvrogne, joueur, scandaleux. Il faut le dénicher du diocèse ». L'Eglise savait donc chasser elle-même de son sein ceux qui pouvaient la compromettre. Les procès-verbaux de ces visites des évêques ou de leurs délégués ont été pour M. le chanoine Moret, dont il faut louer l'indépendance de jugement, une source précieuse de documentation ; mais c'est surtout par le dépouillement des registres paroissiaux qu'il a pu remettre sous nos yeux la vie des populations d'autrefois dans leurs paroisses.

Cette vie paroissiale rapprochait les classes de la société autant que la vie politique les divise aujourd'hui. « Les offices de l'Eglise avaient une grande importance aux yeux de nos pères ; ils aimaient à les suivre d'une façon active, leur livre en main, chantant et contemplant les cérémonies liturgiques. Les vastes pupitres en bois ou en fer, les livres de chant, immenses in-folios que l'on trouve dans les sacristies ou dans les greniers des presbytères, servaient à des groupes de chantres, hommes et jeunes gens qui étaient heureux de mêler leurs voix à celle du célébrant. Les fidèles aimaient leurs églises. Tout leur parlait. C'est là que, chaque dimanche, ils venaient retremper leur foi et leur bonne volonté. Puis, à la sortie de l'office, les hommes se livraient à ces causeries interminables où ils fraternisaient ensemble et traitaient des travaux de la semaine et de leurs affaires, pendant que les femmes allaient préparer le repas. »

M. le chanoine Moret a complété ce joli et touchant tableau de la vie paroissiale par une citation de M. Pierre de la Gorce : « Le dimanche, au moment du prône, le curé revêtait visiblement le double caractère de pasteur des âmes et d'officier civil. Quand du haut de la chaire il avait annoncé les fêtes de la semaine et recommandé les morts, il continuait sa lecture et, tranformé en héraut du pouvoir séculier, il notifiait les édits, lisait les bulletins de victoire, publiait les naissances ou les décès dans la maison royale. Il devenait ainsi le messager des grandes nouvelles auprès de ceux qui, sans lui, eussent tout ignoré. »

Les paroisses bourbonnaises dont M. le chanoine Moret étudie l'histoire dans ce volume sont au nombre de quarante-neuf. Quarante-trois appartiennent au diocèse d'Autun, partagées entre les deux archiprêtrés de Moulins (22 paroisses) et de Pierrefitte (21 paroisses). Six autres appartiennent au diocèse de Nevers et se partagent entre l'archiprêtré de Decize (3 paroisses) et l'archiprêtré de Saint-Pierre-le-Moûtier (3 paroisses).

A chacune de ces paroisses l'auteur consacre d'abord une notice, rappelle les pouillés qui en font mention, ou se réfère à Nicolas de Nicolay, ou encore signale, comme pour Diou, l'importance que la paroisse tirait des conditions de la vie économique d'autrefois. Puis vient l'énumération des curés, des vicaires, avec les dates de leur nomination, de leur mort. Il y a là un travail considérable, dont on ne saurait trop remercier l'auteur.

L'intérêt se porte surtout sur les notes que les curés ajoutaient à leurs registres paroissiaux. Dans ces registres les curés consignent surtout le souvenir des calamités qui ont frappé leurs paroissiens, les intempéries, les inondations, les incendies, les famines. « Il faut savoir, écrit, à Diou, le curé Burgat, qu'en l'année 1709, les bleds furent gelés par racine au mois de janvier, ce qui causa une si grande famine et mortalité qu'il a esté impossible d'escrire tous les mortuaires. Le boiseau de bled valut jusqu'à trois livres dix sols ; la famine dura pendant deux ans et on prétend que la moitié du monde moururent, et je peut l'assurer pour cette paroisse. »

En 1710, le curé de Molinet, Gilbert Barrois, note : « Le 1er jour de mai la nuit fut fort froide et il y eut de la glace de l'épaisseur d'un doigt. Les vignes furent gelées et les fleurs et fruits des arbres gelés. Ce qui mit les pauvres peuples au désespoir ayant tant souffert l'année d'auparavant. »

En 1788, même note douloureuse à Saint-Martin-des-Laids. « L'hiver a commencé cette année de très bonne heure, c'est-à-dire depuis la Saint-Martin à peu près et s'est fait sentir jusqu'à la moëlle des os. Les meilleurs puits ont été gelés de manière à ne pouvoir puiser de l'eau qu'en cassant la glace à force coups de perches. La Loire depuis avant Noël s'est trouvée glacée à passer le monde et les voitures sans risque. La glace dans certains étangs a près de deux pieds d'épaisseur. La neige a d'abord couvert la terre et ensuite s'est fondue par un petit temps doux d'un moment, ce qui a causé ensuite du verglat

qui a fait casser le cou à plusieurs. Le vin s'est trouvé gelé dans les meilleures caves, ainsy que les pommes de terre et autres fruits. Les églises pendant les offices étaient de vrayes glacières où les plus vigoureux tremblaient come des joncs. »

Il faut ajouter que les temps heureux n'ont pas d'histoire et que, dans les bonnes années, le curé sans doute ne croyait pas nécessaire de noter que les choses s'étaient passées normalement.

Sont notés aussi les mariages, les inhumations de personnages importants, les contestations des curés avec « les gros décimateurs », qui généralement étaient les puissants ordres religieux. Après avoir été « curés primitifs », ils n'assuraient plus le culte, mais conservaient cependant tout ou partie des dîmes et réduisaient le curé à « la portion congrue ».

A Saint-Georges de Chassenard, M. le chanoine Moret a relevé dans le registre tenu par le curé Jean Millecortoys cette curieuse note qu'aurait pu utiliser M. G. Morand dans son très intéressant mémoire sur *l'Armée de Gaston d'Orléans en Bourbonnais en 1632* (*Bulletin de la Société d'Emulation*) mai 1912 :

« Le vingt-sixième juin de cette année mil six cent trente-deux, Gaston de Bourbon, frère unique du Roy, après avoir conspiré davantage hors de France, il y vint avec dix ou douze mille ennemis, tant français, lorrains, allemands, liégeois, wallons, pollonois, que austres nations estrangères, pour faire la guerre à son frère et passant à gué à Digoin le dict jour et le lendemain ailla à Avrilly, et les Pollonois logeaient en ce lieu de Chassenard qui y demeurèrent trois jours. Tout le monde se estoient enfui de devant eux ; mais ladicte armée fut deffaicte par la vaillance de messieurs les maréchaux de Schomberg et la Force en Languedoc, où monsieur de Montmorency l'attendait, qui fut prins prisonnier et le Roy lui fit trancher la tête. Ladicte armée violloit, brusloit et voloit les esglizes à beaucoup d'endroits. »

La partie la plus importante du livre est la centaine de pages dans lesquelles est résumée, mais exposée complètement, l'organisation religieuse de Moulins pendant le XVII[e] et le XVIII[e] siècles. Cette organisation était puissante par le nombre des établissements religieux, par l'étendue de leurs biens ; mais elle n'avait pas suivi les transformations de la ville et ne répondait pas assez aux besoins de la société du temps. Il manquait un évêque « exclusivement bourbonnais ».

L'évêque d'Autun, de qui relevait Moulins, était trop éloigné. Un vicaire-général, en même temps président du tribunal ecclésiastique de l'officialité, le représentait. Ce ne fut qu'à la veille de la Révolution que ce vicaire-général (l'abbé des Gallois de la Tour) fut nommé évêque par brevet royal du 27 avril 1788.

Quant aux paroisses elles étaient deux à se partager le territoire de Moulins, la paroisse d'Yzeure qui avait pour succursale Saint-Pierre-des-Ménestraux et l'église de la Madeleine ; puis la paroisse de Saint-Bonnet qui avait pour succursale l'église de Saint-Jean, à l'angle de la rue de Paris et de la rue Sous-Saint-Jean. La première comprenait presque toute la ville de Moulins. La seconde, bizarrement découpée, comprenait à la fois les environs de la place aux Cuirs et une partie de la rue de Bourgogne, le côté nord de la rue des Grenouilles et le côté ouest de la rue de Paris. Sans doute, dit Boyer (t. II du *Bulletin de la Société d'Emulation*), « le curé d'Iseure résidait à Moulins » et « le curé de Saint-Bonnet résidait également en ville » ; mais il était étrange que la charge pastorale fût remplie, en apparence tout au moins, dans une ville aussi importante que Moulins par le vicaire du curé d'Yzeure à l'église Saint-Pierre-des-Ménestraux et par le vicaire du curé de Saint-Bonnet à l'église Saint-Jean. Il faut se souvenir que c'était d'Yzeure et de Saint-Bonnet qu'étaient peu à peu descendus sur Moulins les pauvres « ménestraux » ou gens de métier, journaliers, tanneurs, couteliers, et que pendant longtemps les habitants de Moulins avaient trouvé naturel « d'aller remplir leurs devoirs religieux à dix-huit cent mètres hors des murs » à Saint-Bonnet, où leurs pères avaient vécu et étaient enterrés.

A côté du clergé paroissial M. le chanoine Moret nous montre la Collégiale et les ordres religieux.

« Les chanoines de la Collégiale, institution vieille de cinq siècles, ont pour mission de remplir publiquement, au nom des fidèles, le grand devoir de la prière et de montrer à tous comment il convient de psalmodier et de célébrer les offices divins. » Alors, comme aujourd'hui, le chapitre était « le corps d'élite » du clergé bourbonnais, composé des prêtres que recommandaient entre tous l'intégrité de leur vie, leur expérience et leur savoir.

Les couvents étaient très nombreux. On comptait six monastères d'hommes, les Carmes, les Jacobins, les Chartreux, les Capucins, les Augustins, les Minimes et six couvents de femmes, les Clarisses,

les Bernardines, les Ursulines, les Carmélites, les filles de la Croix, les Visitandines. M. le chanoine Moret résume leur histoire et les services qu'ils avaient rendus. Leur population avait décru au XVIIIe siècle. Leurs vastes enclos allaient être dépecés par la Révolution et la bande avide des acquéreurs de biens nationaux, leurs clochers rasés, si bien que Moulins allait être pour un temps la « ville sans clochers ».

Le chapitre des « Ecoles charitables de Moulins pour les garçons et les filles » a été traité avec une compétence toute particulière par M. le chanoine Moret. Il rend un hommage ému à la mémoire de l'abbé Aubery, vicaire de Saint-Pierre-des-Ménestraux, un saint prêtre qui, « pendant quarante-huit ans se dépensa tout entier pour l'instruction gratuite des enfants les plus pauvres de la ville » et cet hommage va aussi avec justice aux frères des Ecoles chrétiennes qui jusqu'à la Révolution se dévouèrent pour continuer l'œuvre de l'abbé Aubery.

Une précieuse collaboration a été celle de M. le chanoine Joseph Clément qui, avec sa haute compétence d'archéologue, connaissant merveilleusement toutes les églises du département, a établi le plan de « Moulins religieux à la fin du XVIIIe siècle » et la carte des paroisses bourbonnaises avant la Révolution.

En somme, « dans son austérité voulue », suivant le mot de S. G. Mgr Penon, ce beau volume est un des plus remarquables ouvrages de l'érudition bourbonnaise, et, « s'il doit être particulièrement utile aux prêtres chargés d'exposer dans les travaux des conférences les origines, les traditions et les traits saillants de chaque paroisse », le grand public, lui aussi, le jugera, comme dit encore Mgr Penon « un fruit méritoire et vraiment savoureux ». Maurice DUNAN.

Le Gérant : P. FLAMENT.

Moulins. — Imprimerie Etienne AUCLAIRE.



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1913

PRÉSIDENCE DE M. DELAIGUE

Étaient présents : MM. Besson, François Bidault, Mlle F. de Bonand, MM. Capelin, chanoine Clément, Concasty, Dénier, Dunan, Gedel, Louis Grégoire, Leutrat, Linglin, Milcent, chanoine Moret, Ernest Olivier, Mme la Vtesse d'Orcet, MM. Queyroi et Viple.

Excusés : MM. Flament, chanoine Berthoumieu, Abel et René Chabot.

— Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

— Le Président souhaite la bienvenue à M. Concasty, qui assiste pour la première fois aux réunions, puis il procède au dépouillement de la correspondance et donne connaissance d'une lettre de démission de M. Garmy.

— Ouvrages offerts : par M. le chanoine Clément, *La Transfixion de la T. S. Vierge dans l'art et dans un vitrail de l'église de N.-D. de Montluçon* (extrait de la *Revue du Centre*, décembre et janvier 1913) ; par M. Jean Baffier « sculpteur berrichon », le fascicule de septembre 1911 à décembre 1912 du *Réveil de la Gaule*, revue périodique qu'il publie (Paris, 6*bis*, rue Lebouis) ; par M. Gabriel Bonvalot le numéro de décembre 1912 de la revue de « questions nationales et de réformes urgentes », la *France de demain*, dont il est le directeur (Paris, 26, rue de Grammont) ; et par M. l'abbé Victor Terret, *Cluny, centre et foyer artistique de la sculpture bourguignonne au XIIe siècle* (extrait du *Congrès du millénaire de Cluny* ; Mâcon, Protat frères, imp.).

— M. FLAMENT a relevé parmi les publications reçues pendant le mois les notes ci-après, dont il est donné lecture :

« *Revue du Bourbonnais-Brionnais*, n° 1, janvier 1913. Cette nouvelle revue, qui s'imprime à Marcigny, chez Derost, a pris comme champ d'études, le territoire qui s'étend de la Lodde, sur la rive gauche de la Loire, au Sornin sur la rive droite ; l'ancienne châtellenie bourbonnaise des Basses-Marches est comprise dans ce secteur. Notre confrère, M. Prelle, qui s'intéresse de façon active à cette publication, doit y traiter des questions artistiques. On trouvera dans ce premier numéro des extraits de J. Gregaine et de Courtépée et le début d'une légende intitulée *Le loup à trois pattes*.

« — *Bulletin de la Diana*, t. XVIII, n° 1. Suite et fin de l'étude que nous avons signalée le mois dernier sur le chanoine Mivière. — P. 131, on lira avec profit une communication de M. A. d'Alverny sur *Les comptes des forestiers de Cervière (1391-1408)*, d'après un manuscrit des Archives de la Loire qui renferme les *bonchaux* ou comptes annuels des bois vendus par les forestiers du duc de Bourbon en sa châtellenie de Cervière en Forez. Les bois et taillis énumérés sont encore aujourd'hui faciles à retrouver ; on voit, d'après les comptes, de quelles essences ils étaient composés, comment ils étaient exploités et quels revenus le duc en pouvait tirer. Ce document est encore intéressant pour l'étude de l'administration ducale et pour celle du patois de cette région forézienne.

« — *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 1911. Page 349, un très intéressant article de M. Dayet, intitulé *Notes sur le conventionnel Vernerey et sur sa famille*. Le représentant Charles-Baptiste-François Vernerey, qui fut envoyé en mission dans la Creuse et l'Allier de pluviôse à prairial an II, naquit en 1749, à Baume-les-Dames, de Pierre-Mathieu Vernerey, notaire royal, et de Marguerite Ponsot. Il appartenait à une ancienne famille comtoise, anoblie dans quelques-unes de ses branches, et qui compta quelques personnages marquants ; au nombre de ceux-ci, il faut citer Jean Vernerey, littérateur, né vers 1540 à Passonfontaine, et Guillaume Vernerey, capitaine au service de l'Espagne, anobli en 1624, fondateur de la branche des seigneurs de Montcourt, encore existante. Le futur conventionnel était — naturellement — avocat au moment de la Révolution ; administrateur du district de Baume, puis du département, il fut en 1791 élu membre de la Législative. Il arriva à Paris le 17 septembre et, à partir de ce moment, écrivit à sa femme des lettres fréquentes, utilisées par M. Dayet. A la Convention, il fit partie du Comité des assignats et du Comité des décrets ; il vota la mort du roi et fut chargé de procéder à la vente des mobiliers de Versailles et des autres châteaux de Seine-et-Oise. C'est de cette époque que date sa réputation d'intégrité, qu'il semble bien avoir méritée. Il accomplit enfin dans la Creuse et dans l'Allier, avec une modération relative, quoique avec fermeté, la mission dont il était chargé. En 1797, il fut élu administrateur du département du Doubs et mourut à 49 ans, peu après avoir quitté les fonctions publiques, le 4 mai 1798. De son mariage il laissait deux fils et plusieurs filles ; l'un de ses fils fut tué

aux armées en l'an III ; l'autre, devenu chef d'escadron, inquiéta les autorités, jusqu'en 1822, par ses opinions politiques. M. Dayet donne la reproduction d'un portrait de Vernerey, d'après une miniature ; le représentant y a une longue figure assez bonasse et plutôt sympathique. »

— M. le chanoine CLÉMENT entretient la Société de la visite faite à Moulins, samedi dernier, par M. Eugène Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société française d'archéologie, et M. Deshoulières, son directeur adjoint. Ces Messieurs ont reçu chez M. le préfet, M. le maire et Mgr l'évêque le plus sympathique accueil. Le dimanche, après avoir vu la cathédrale, l'église d'Yzeure, la chapelle du lycée et le musée, ils ont retrouvé chez notre confrère les membres du bureau de notre compagnie avec lesquels ils se sont entretenus du futur congrès qui doit se tenir à Moulins en juin prochain.

Notre confrère adressera sous peu à tous les membres de la Société le programme de ces scientifiques assises et une invitation à y prendre part.

Puis le chanoine Clément entretient la Société des vieux logis moulinois, dont plusieurs recevront la visite des congressistes. Il fait passer sous les yeux des membres un dossier reproduisant les vues extérieures et intérieures des principales maisons de pierre et de bois de la Renaissance que conserve Moulins, notamment les maisons des rues d'Allier, François-Péron, des Orfèvres, du Vieux-Palais, de Paris, d'après des photographies et les jolies eaux-fortes du regretté M. Queyroi.

Enfin il montre à ses confrères les deux intéressants rétables de l'église de Ternant, qu'il attribue, le plus petit et le plus ancien, à Philibert de Ternant ; le second, qui peut dater de la fin du XVe s., à Jean de Ternant. Ces rétables en bois sculptés ont été classés et paraissent avoir une valeur comparable au fameux triptyque d'Ambierle.

— M. Louis GRÉGOIRE présente un plan de la terre de Saint-Gérand-de-Vaux et la copie d'un aveu et dénombrement de la même terre en 1443, et fait passer sous les yeux des membres un sceau bien conservé de la loge *Espérance-Orient* de Moulins.

— M. le Président communique ensuite la note suivante qu'il a reçue de M. le docteur Chopard sur l'estampe en couleurs dite « le Débit de tabac », dont il a été question à la séance de janvier :

A la fin de la séance du 7 janvier, M. Delaigue, notre président, montra à la Société une vieille estampe d'aspect vétuste, haute de 46 cent mètres et large de 42 centimètres.

Son titre : *Le Débit de tabac.*

A gauche : un fumeur de pipe haut de 26 centimètres.

Au centre : la marchande buraliste derrière son comptoir.



. Le fumeur est vêtu d'un frac vert rappelant la mode des premières années de la Révolution et presque aussi élégant que ceux dont se revêtaient encore Maximilien de Robespierre, le chevalier de Saint-Just et même Hébert, leur victime, le véritable père Duchêne, alors que le commun des Français préférait s'abriter sous la carmagnole.

Notre fumeur est coiffé d'un tricorne, qu'on devrait plutôt appeler un triangle, et, tout en fumant la pipe, il étend le bras droit, la main présentant trois doigts écartés en angle.

Les mèches qui s'échappent de dessous le tricorne montrent une coupe de cheveux faite à la Titus.

D'un vert luisant est peint le comptoir derrière lequel siège la marchande de tabac, d'un vert de même teinte que celui du frac du fumeur. Cette teinte

force l'attention, car le terrain sur lequel repose toute la scène en est fait aussi.

La marchande tend au fumeur un petit récipient, une sorte de pipette à lycopode, d'où sortent flamme et fumée.

Entre le comptoir et le fumeur, il y a un trépied de forme antique qui supporte un assez large réchaud d'où s'échappent des flammes rouges et une épaisse fumée.

A droite de l'estampe, contre le bras gauche de la marchande, s'élève un bouquet de pipes le fourneau en l'air.

Au-dessous de celles-ci, une grosse mèche de tabac à chiquer s'enroule en serpent formant une petite masse d'aspect scatologique qui surmonte deux carottes fuselées de tabac à priser. Les fuseaux sont ficelés avec soin et comme prêts à être emportés. Sur eux s'allonge en belles majuscules latines l'inscription : « Manufacture royale. »

Cette inscription et le costume du fumeur font penser tout d'abord que notre estampe a pu servir d'enseigne à quelque débit de tabac vers 1790.

Elle donne aussi à première vue une impression de loyalisme monarchique, car, entre les fuseaux et le trépied, on voit, accolé au comptoir, un écusson à couronne royale.

Toutefois, l'examen du costume de la marchande montre bientôt que l'estampe ne peut être reportée au delà des dernières années du premier Empire. Ce costume est, en effet, à la mode de 1814.

S'il pouvait être question de loyalisme monarchique, il ne s'agirait donc que de fidélité à la Restauration. Mais l'écusson du comptoir, au lieu de trois fleurs de lys d'or, est recouvert de pointillés linéaires en forme de grille, qui en sont comme la négation.

Il faut chercher une autre interprétation, d'autant plus que l'artiste contempteur des fleurs de lys semble affectionner tout particulièrement la teinte verte, couleur de la livrée impériale.

Alors que toutes les couleurs de l'estampe sont fanées et comme mortes, ses teintes vertes forment encore des glacis luisants et épais. L'artiste a évidemment soigné la préparation de ses verts et en a imprégné son papier avec un soin significatif.

Le 7 janvier, nous fîmes tous ensemble ces remarques et ces réflexions. Mais l'heure avançait et nous dûmes suspendre l'étude du document. M. le Président eut l'extrême obligeance de m'inviter à venir l'examiner encore chez lui le lendemain, d'autant que cette estampe lui semblait ne pas manquer d'analogie avec celle dont j'ai présenté l'étude à la Société dans le courant de l'année dernière.

Je me rendis chez M. Delaigue le lendemain et nous continuâmes l'examen de la pièce.

Nous ajoutâmes aux remarques de la veille celle-ci : que le fond blanc des culottes et des bas du fumeur, aussi bien que celui de la robe blanche de la marchande, étaient zébrés de traits bleus et rouges, présentant ainsi la réunion des trois couleurs données en 1789 au drapeau national. Ecusson grillé, multiplicité des verts, couleur tricolore de la partie des vêtements qui n'est pas verte : tout cela exprime évidemment des idées peu amicales à l'égard du gouvernement royal de 1814.

De plus, le petit tas serpentin et marron mis au-dessus des produits de la manufacture royale ne constitue-t-il pas une insulte patente au fabricant lui-même ? Cambronne ne s'est pas expliqué plus clairement.

Nous trouvâmes enfin une similitude frappante entre l'image du fumeur et celle » du bon bougre de père Duchêne », que portait l'en-tête de chaque numéro du journal d'Hébert.

Même coiffure en triangle. mêmes mèches à la Titus, sans boudins ni poudre, s'échappant sous la coiffure. Même geste de la main. Même pipe. Notre fumeur est vêtu plus correctement que celui des en-têtes du père Duchêne, c'est vrai. Mais les souvenirs de la Terreur étaient tels encore vers 1815 que nul intellectuel, même parmi les plus agacés par la vanité de quelques rêveurs, n'eût osé faire la reproduction exacte de l'abominable « bon bougre ». La coupe du costume, d'ailleurs, fait suffisamment comprendre qu'il s'agit d'un personnage ci-devant révolutionnaire.

Mais pourquoi le père Duchêne a-t-il revêtu un habit de la même couleur que celui des chasses et du service de l'empereur ? Question d'opportunisme et d'ambiance. En 1814, tout père Duchêne était devenu notoirement bonapartiste et le retour de l'île d'Elbe fut appuyé, on le sait, par les éléments les plus avancés de l'opinion.

Il n'est pas jusqu'au trépied qui ne puisse caractériser l'état civil du fumeur à qui il est accolé.

On sait que le « bon bougre » n'apparaissait jamais à sa vignette que flanqué d'un petit poêle de fonte. Cet ustensile précieux à la frileuse humanité était pour les lecteurs faubouriens comme le symbole du « sweet home » de l'artisan. C'était pour la masse moutonnière des lecteurs la lampée d'huile ou d'orgeat qui préparait l'absorption du vitriol des petits feuillets du journal d'Hébert.

Mais n'était-il pas avant tout une déformation du symbole des antiques et des modernes initiations : le trépied ?

Dans l'estampe présentée le 7 janvier, le poêle de l'ex-bon bougre est revenu à sa qualité de trépied, afin tout au moins d'accompagner d'une manière congrue le « père Duchêne » transformé en gentleman favorable à l'empereur.

On sait que les sociétés secrètes ont joué un rôle important dans la prépa-

ration du retour de l'île d'Elbe et que, notamment, la loge maçonnique de Grenoble s'y est très activement mêlée. Les récents travaux de M. Masson n'ont fait que confirmer sur ces points les confidences d'Alexandre Dumas père, ce merveilleux professeur de milieu, de décor et de psychologie historique.

La présence de symboles isotériques au milieu de tout cet attirail de régie ne doit donc pas nous étonner.

Comme conclusion, l'estampe présentée à la séance du 7 janvier est de la même famille et de la même époque que la tapisserie thiernoise étudiée l'année dernière.

Celle-ci, plus grande et plus ornementale, de composition plus artistique, d'exécution plus fine, d'expression ironique et non grossièrement haineuse, adressait sa propagande à la bourgeoisie. Elle vint orner le salon d'un avoué.

L'autre était destinée à la propagande populaire. Il peut se faire que tous les accessoires de fumerie qui contribuent à y couvrir le symbole politique y aient été mis pour faciliter la propagation par l'intermédiaire des bureaux de tabac.

La première Restauration était si imbue de l'idée de ses droits qu'elle ne fut ni méfiante ni méchante. Aussi fut-elle trahie par beaucoup de ses fonctionnaires.

L'expérience rendit la deuxième moins bénévole. C'est une des raisons qui nous font spécifier la première Restauration comme le temps où ces estampes furent faites. Après le deuxième retour de Louis XVIII, la haine se serait exprimée avec plus de circonspection, autrement que par des estampes murales et la tapisserie de Thiers n'aurait pas donné une attitude aussi drôlatique au pauvre maréchal, prince de la Moskowa, dont la fin tragique ne tarda pas à être un sujet de tristesse pour tous. Du reste, à quelle heure de notre histoire ces estampes s'appliqueraient elles mieux qu'à celle de la préparation du retour de l'île d'Elbe ? Tous les détails et toutes les interprétations possibles les y situent avec précision. Elles présentent entre elles tellement d'analogies qu'on peut les supposer sorties de la même officine antibourbonnienne. Toutes deux excellent à exprimer le symbole politique sous des scènes de la vie courante.

Elles le font avec la même originalité et la même demi-clarté ; elles nécessitent le même effort de compréhension et à peu près la même dose de commentaires.

Elles portent donc à songer à une même inspiration ou à deux inspirations très voisines l'une de l'autre et dont le tréfonds semble jacobin.

Mais il y a plus, nous croirions volontiers que le dessinateur et l'imprimeur ont été les mêmes pour les deux estampes. Les procédés techniques semblent identiques. Il y a même habileté à traiter les costumes et prédilection particulière pour ceux de la fin du XVIIIe siècle. On peut penser que l'artiste a dû

les représenter souvent au début de sa carrière et qu'il y revient avec plaisir.

Enfin, les deux papiers sont de même teinte et de même grain, quoique celui de Thiers ait un peu plus d'épaisseur.

Espérons qu'on arrivera à connaître le laboratoire où l'on travaillait avec tant d'ardeur et d'ingéniosité à la propagande napoléonienne.

Rien n'est négligeable pour l'érudition, ce vestibule aux mille recoins de l'Histoire.

Pour trouver inspirateur, artiste et estampeur, il faudrait peut-être chercher autour du bureau de rédaction et de l'atelier d'impression du *Nain-Jaune.*

— M. DUNAN, que cette question intéresse vivement, tout en rendant hommage à l'érudition de M. le docteur Chopard diffère d'opinion avec lui, et, en séance, il exprime ainsi sa manière de voir :

« L'affiche représentant la « Marchande de tabac » et son client est du genre d'une série très nombreuse d'images qu'on publia à la veille de la Révolution. C'étaient les « Métiers de Paris », les « Cris de Paris ». On peut citer la « Marchande d'eau-de-vie » de Carle Vernet, né en 1758, et qui offre la plus grande analogie avec la « Marchande de tabac ».

« L'image présentée porte les mots « manufacture royale », ce qui ne permet de choisir pour l'époque de son impression qu'entre une date antérieure à 1792 ou une date postérieure à 1814.

« Il semble que la date de 1790 doive être choisie. Les fleurs de lys ont disparu du cartouche pour être remplacées par un vague dessin de fils entrecroisés. Or, 1790 est l'époque où les attributs de la royauté et surtout les fleurs de lys disparaissent, bien que la royauté ne soit pas encore abolie. En 1814, au contraire, on les mettait partout, et on n'imagine pas un cartouche de manufacture royale qui ne les aurait pas portées.

« Le terme de « manufacture royale » pour le tabac est parfaitement usité avant la Révolution, bien que les manufactures d'Etat lui soient postérieures.

« Avant la Révolution, les manufactures de tabac (il n'en existait qu'à Paris, Dieppe, Morlaix, Tonneins, le Havre, Toulouse et Valenciennes) sont appelées « manufactures royales », bien qu'appartenant aux fermiers généraux, parce qu'elles sont des établissements avec privilège du roi, comme la manufacture royale de papiers peints de Réveillon, au faubourg Saint-Antoine.

« Le costume enfin du fumeur, quoiqu'il soit difficile d'en tirer une indication précise, nous reporte plutôt à 1790 qu'à 1814 ou 1815. Les costumes de cette série d'affiches représentent des personnages appartenant à des classes évidemment peu relevées, puisque l'un fume dans la rue une grosse pipe de terre, l'autre achète un sou d'eau-de-vie. Ces personnages sont « en culottes ». Sans doute, même en 1814, il ne manquait pas de gens continuant à porter des culottes ; mais c'était plutôt dans la bourgeoisie et les classes riches. Après le

règne des « sans culottes », le pantalon qui dispensait d'avoir des bas était devenu d'usage à peu près général dans les classes populaires.

« Il semble bien qu'après la Restauration l'auteur de l'image aurait habillé tout autrement son fumeur. »

— Le président lit encore, au nom de M. Flament, un article sur la *bourrée*, publié dans le journal *la Liberté* du 24 janvier et transmis obligeamment à ce dernier par M. Le Brun. L'auteur, M. Albert Dauzat, y fait allusion à la singulière hypothèse d'un écrivain bulgare, M. Stoïtchoff, qui attribue son propre pays pour origine de la danse auvergnate, y compris le nom. M. Dauzat se montre d'ailleurs fort sceptique à cet égard et les raisons d'étymologie alléguées lui semblent peu sérieuses. Voici les principaux passages de cet article :

« ..... Il est certain que les anciennes danses populaires de pays très éloignés les uns des autres ont souvent entre elles des caractères frappants de ressemblance. Un Portugais de mes amis m'a affirmé — tout comme le Bulgare — que ses compatriotes dansaient une vieille danse de tout point semblable à la bourrée. Et qui sait si, au lieu de plonger dans la nuit des temps, ces danses, moins vénérables peut-être qu'on ne le croit, ne viendraient pas tout simplement de telle ou telle capitale, et si ce ne sont pas des survivances provinciales de pas dansés à la cour à telles ou telles époques, — lâchons le grand mot : de modes parisiennes ? C'est l'histoire de nos costumes provinciaux, dont je déplore autant que quiconque la disparition...

« Il y a tout à présumer que la bourrée auvergnate vient du Nord. D'après M. Giraudet, fondateur de l'Académie de danse, elle aurait été dansée à Paris en l'an 879. J'ignore où ce renseignement a été puisé et j'ai tout lieu, je l'avoue, de me méfier : l'éminent artiste rendrait un service inappréciable à la philologie s'il retrouvait l'état civil du mot « bourrée ».

« En attendant, une seule certitude existe : c'est que l'Auvergne — suprême paradoxe ! — a emprunté au français le nom de sa danse nationale : du mot français *bourrée*, elle a fait *bouréyo*, comme du mot idée, *idéyo*, etc. « Bourrée » est cité en français pour la première fois, par Antoine Oudin en 1642 (1). Je ne crois pas qu'on trouve ce nom de danse en Auvergne avant le XVIIIe siècle.

« Encore faut-il ajouter que l'Auvergne a plusieurs variétés de bourrées très différentes, avec les trois types principaux du Cantal (décrits par M. Ajalbert,

(1) M. Dauzat se trompe, car on lit dans *La Curne de Saint-Palaye* : *Bourrée*, espèce de jeu mis par Rabelais au nombre des jeux de Gargantua (t. I, p. 152).

Et dans Du Cange : *Bourrée*, fagot de bois, se trouve déjà dans le bas latin du Moyen-Age sous la forme « *borreta* ».

de la Limagne et d'Ambert (la « Montagnarde »). A quel type s'est d'abord appliqué le mot ?

« Le nom de la bourrée — sinon la chose — a été transmis à l'Auvergne par le Bourbonnais, où la bourrée, pendant le XIXe siècle, a été tout autant en honneur, ainsi que dans le Haut-Berry : relisons, pour nous en convaincre, les délicieux *Maîtres sonneurs*, de George Sand. Car aujourd'hui, même dans la Limagne d'Auvergne, on ne danse plus la bourrée : la plupart des jeunes gens l'ignorent autant que les Parisiens.

« Il faut féliciter les Cantaliens, plus traditionalistes, d'avoir conservé cette danse pittoresque..., même si elle n'est ni celtique, ni bulgare. Peut-être les érudits du Bourbonnais et du Berry pourront-ils éclaircir définitivement le mystère de ses origines. »

— M. Delaigue parle ensuite des *Légendes de Bourbon*, de Paul Scarron. Il s'agit de deux pièces de vers figurant parmi les *Petits poèmes* de cet auteur, mais à peu près inconnues, car on ne les trouve que dans ses œuvres complètes, éditées seulement à Amsterdam en 1737 et devenues fort rares. Elles ont trait à des séjours que fit Scarron à Bourbon en 1641 et en 1642. Quelques extraits de ces *Légendes* montrent la cité des anciens ducs, à cette époque, sous l'aspect le plus riant. Les plus hauts personnages, grands seigneurs et nobles dames, y venaient en foule à chaque saison pour se reposer des fatigues de la cour ou y recouvrer la santé. La station thermale eut alors son apogée et c'est une phase de son histoire que les vers de Scarron rendent facile à évoquer.

— La Société est appelée à s'occuper de l'excursion de 1913. En raison de la coïncidence avec le congrès de la Société française d'archéologie, il semble indispensable de l'ajourner au mois de juillet et il est convenu que le but et la date en seront fixés en séance de mars, après quoi le conseil d'administration aura à en établir le programme.

— Sont présentés comme membres titulaires :

Par MM. les chanoines Moret et Clément et M. Louis Grégoire : M. l'abbé MANDET, curé doyen de Charroux.

Et par MM. Joyeux de Lançon, Pays et Concasty : M. SEGUIN fils, rue de l'Industrie.

Sont élus en la même qualité : M. l'abbé JOLIVET et M. Paul NOAILLY.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 1/2.





L'ÉGLISE D'ÉBREUIL

Nous devons au concours éclairé et dévoué de notre confrère et ami M. Alexis Lévêque, architecte, le plan de l'église paroissiale d'Ebreuil. Il a apporté à le dresser un soin scrupuleux joint à un incontestable talent.

Cette église mérite une étude archéologique complète et détaillée que je n'ai pas l'intention de faire ici. Mais à la veille de la visite que le Congrès de la Société française d'archéologie a inscrite dans son prochain programme, je crois utile de donner quelques précisions historiques concernant ce monument (1).

A la suite d'une des terribles invasions des Normands dans le Poitou, à la fin du IXe siècle, les moines bénédictins de Saint-Maixent abandonnèrent leur monastère et, après s'être réfugiés quelque temps en Bretagne, vinrent en Auvergne, à Ebreuil, qui était alors un domaine royal.

La venue des moines de Saint-Maixent à Ebreuil peut être placée dans les premières années du Xe siècle.

Les troubles ayant cessé par le traité de 912 entre Charles le Simple et les Normands, la plupart des moines retournèrent en Poitou. Ceux qui restèrent construisirent un monastère et une église dédiés à saint Léger.

De cette église, il ne reste aujourd'hui que les nefs. Primitivement, la façade occidentale était éclairée par une fenêtre et surmontée d'une croix fort curieuse qui subsiste toujours. Le portail devait alors s'ouvrir sur un porche bas. Les deux vantaux de ce portail méritent une attention particulière. Les pentures et les anneaux (XIIe siècle) qui les décorent sont classés parmi les monuments historiques.

(1) *Bulletin de la Société d'Emulation du Bourbonnais.* Compte rendu de la IVe excursion, 1902, page 190.

La tour carrée adossée à la façade ne date guère que du XIIe siècle.

Le transept et l'abside paraissent être de la seconde moitié du XIIe siècle.

Le transept, surmonté d'un clocher, présentait deux bras symétriques, dans chacun desquels était une chapelle avec absidiole à l'est. La chapelle sud était prolongée par la sacristie.

Le chœur est entouré de cinq chapelles rayonnantes, dont l'une d'elles, celle du milieu, est placée dans l'axe du maître-autel, tout à fait au chevet de l'église.

Une chapelle, dédiée à saint Martin, s'ouvrait dans le bas-côté nord. Il n'en reste plus aucune trace. Une autre chapelle devait exister dans le bas-côté sud, entre le deuxième et le troisième pilier de la nef, à droite en entrant.

Il subsiste encore quelques peintures murales fort intéressantes, qui mériteraient d'être relevées. Celles qui décorent la tribune, les plus anciennes et aussi les plus endommagées, sont du XIIe siècle. Celles qui ornent les deuxième et troisième piliers de la nef, à droite en entrant, sont beaucoup mieux conservées. Elles datent du XVe siècle. Les unes et les autres sont classées parmi les monuments historiques.

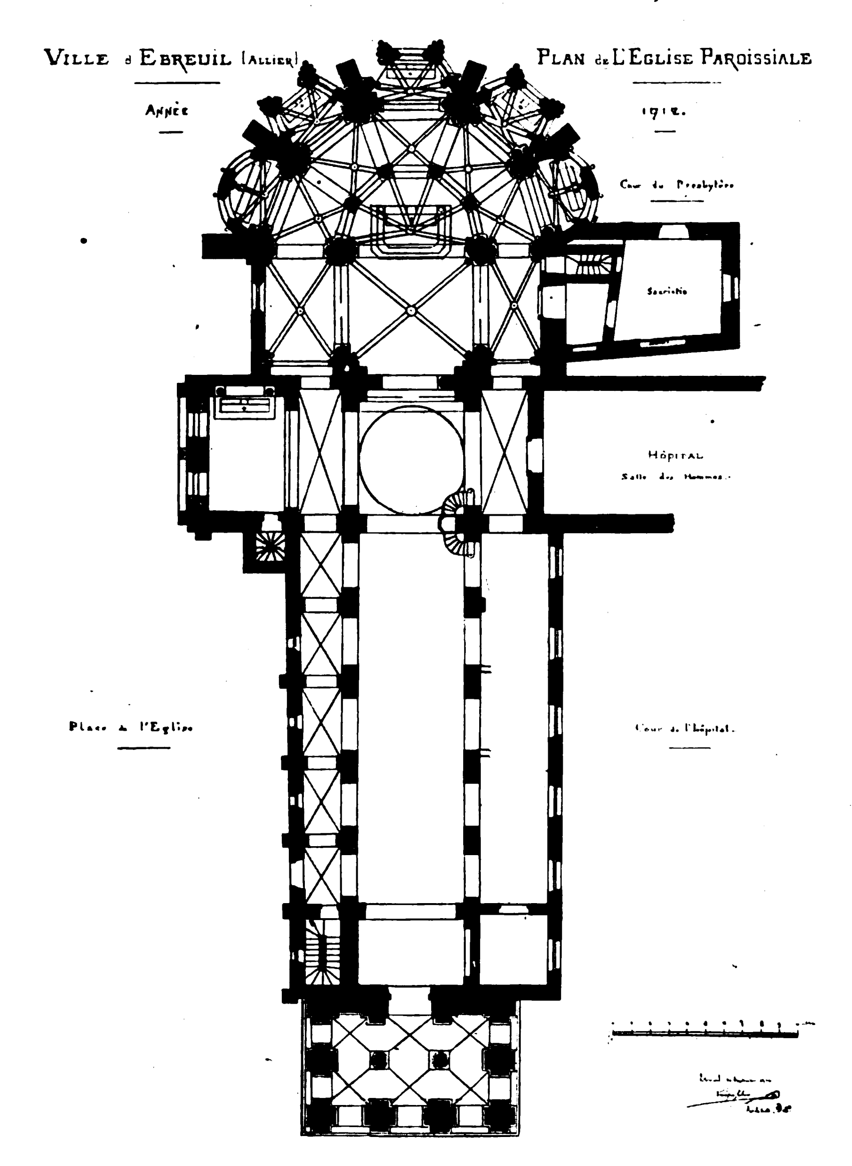
D'autres fresques du XVIIe siècle se trouvent dans les chapelles absidiales.

L'église Saint-Léger était dans l'enceinte du monastère. La galerie septentrionale du cloître, adossée au bas-côté sud, le longeait dans toute sa longueur. Les galeries orientale et occidentale y aboutissaient par des marches.

Cette église était originairement celle de la paroisse, et les fonts baptismaux y furent maintenus jusqu'en 1770. Ils étaient placés, au XVIIIe siècle, dans le bas-côté nord, à gauche en entrant. Toutefois, le service paroissial était assuré dans une chapelle, appelée Notre-Dame, par un vicaire délégué à cet effet.

Primitivement, les abbés devaient être inhumés sous le cloître. C'est ainsi qu'en 1772, lorsqu'on construisit le mur actuel du bas-côté sud de l'église, on découvrit le tombeau de Gerbertus, abbé, vers 1064. « Il était proche l'ancienne porte, qui allait du cloître à l'église, dit le procès-verbal, absolument adossé au gros mur du collatéral, entre deux piliers battants, qui excédaient dans le cloître d'un pied. » A quelques mètres de ce tombeau, « dans l'aile de l'ancien cloître du

côté du levant », on avait découvert en 1767 celui de Wilhelmus, neveu et successeur de Gerbertus. Mais dans la suite, on dut inhu-



mer les abbés dans l'église abbatiale, très probablement sous le chœur. Le dernier abbé décédé à Ebreuil, Jean-Baptiste Massillon, fut inhumé le 6 décembre 1743 « dans l'église abbatiale ».

Certaines familles notables de la paroisse et peut-être même les religieux y recevaient également la sépulture.

En 1765, la mense conventuelle de l'abbaye fut supprimée et ses revenus attribués à l'ordre de la Charité de Saint-Jean-de-Dieu. L'église de Saint-Léger devint l'église de la Charité.

Les religieux charitains firent abattre les vieux bâtiments du monastère, pour élever à la place l'hôpital actuel. C'est alors que l'église eut à subir des mutilations regrettables. On infligea au bas-côté sud une réparation qui n'est nullement dans le style roman. On lui a donné trop d'ampleur, et l'on a élargi, exhaussé les fenêtres outre mesure.

Le bras sud du transept fut supprimé et, sur l'emplacement de la chapelle et de la sacristie, on construisit une salle de l'hôpital (actuellement salle des hommes) communiquant avec l'église. La sacristie fut édifiée à l'est de l'abside, entre l'ancien bras du transept et la première chapelle absidiale.

Un caveau destiné à la sépulture des religieux de la Charité fut creusé sous la chapelle du bras nord du transept, et l'absidiole qui recevait l'autel disparut.

Considérant l'église comme une chapelle privée de leur établissement, les Charitains en firent extraire les fonts baptismaux qui furent transportés dans l'église Notre-Dame.

A la suite du décret du 2 novembre 1789, l'hôpital avec toutes ses dépendances (dont l'église de la Charité) devint propriété nationale, mais fut laissé provisoirement à son affectation.

En novembre 1791, sous prétexte que les malades de cet établissement ne pouvaient assister aux offices religieux par suite du départ de l'aumônier (celui-ci avait refusé de prêter le serment), et que l'église paroissiale était trop petite pour contenir toute la population qui ne venait qu'à une seule messe (le curé était alors sans vicaire), la municipalité demanda que l'église de l'hôpital lui fût attribuée comme église paroissiale. Elle appuyait sa demande sur ce fait que la plupart des habitants y avaient été baptisés.

Elle ne put obtenir satisfaction, mais le 26 avril 1792, la population en prit possession de sa propre autorité en y rapportant les fonts baptismaux.

Le 23 prairial an II, en exécution d'un arrêté du représentant du peuple, fut donnée l'adjudication de la démolition du clocher placé

sur le transept. L'entrepreneur était tenu de réparer ensuite la voûte « dans le même goût qu'elle était avant d'être percée ».

En thermidor an II, la commune jouissait de l'église qu'elle employait à divers usages. Le chœur servait de temple pour le culte de l'Être suprême ; la maison commune était installée dans la sacristie ; il y avait aussi une salle pour les écoles.

Le 19 fructidor an II, la société populaire fut autorisée à tenir ses séances dans le chœur ; il fut, en outre, décidé qu'une maison de correction pour les peines de police infligées par la municipalité serait organisée dans la chapelle de Saint-Martin, qui serait séparée du reste de l'église par un mur.

Par arrêté du 26 brumaire an III, le représentant du peuple Boisset accorda, à titre de don à la commune, l'emplacement occupé par les religieux de la Charité, l'église et toutes ses dépendances.

A la suite du 3 ventôse an III, le culte était exercé dans l'église.

Lors du Concordat, l'ancienne église paroissiale Notre-Dame ayant été désaffectée depuis plusieurs années et transformée en halle aux blés, le culte paroissial fut définitivement installé dans l'église de l'hôpital. Pour la mettre en état, le conseil municipal disposa d'une somme de 750 francs. Une délibération de la commission administrative de l'hôpital, de 1808, crut devoir faire des réserves, déclarant que si le culte de la paroisse y était célébré, c'était par pure tolérance.

Quoi qu'il en soit, en vertu de l'article 12 de la convention du 26 messidor an IX (Concordat), cette église a été mise à la disposition du culte. Et il est de jurisprudence constante que les églises ainsi remises sont propriétés des communes (avis du Conseil d'Etat des 3 nivôse et 2 pluviôse an XIII, répertoire Dalloz, culte, page 697). Cette jurisprudence a été définitivement consacrée par l'article 12, § 1 de la loi du 9 décembre 1905, dite loi de Séparation.

Au cours du siècle dernier, des restaurations et des réparations ont été apportées à l'église d'Ebreuil, classée parmi les monuments historiques dans le classement primitif de 1837. Notamment, une porte a été ouverte dans le bas-côté nord pour faciliter l'entrée du côté de la ville, et la tour du clocher a été totalement reconstruite.

Joseph VIPLE.





Trois Victimes de la Terreur
EN BOURBONNAIS

Sur la "Dernière Charrette"

(Suite)

IV. — Le Procès.

Trop souvent on entend déclamer sur la misère des campagnes au temps de l'ancien régime, misère qui proviendrait de deux fléaux : les gabelles et la taille. Sous la Révolution, ces deux contributions étaient abolies et la disette se fit également sentir. N'est-il donc pas plus juste d'en imputer la cause aux intempéries et à l'insuffisance des moyens de transport ?

L'année 1793 ne donna qu'une récolte fort médiocre ; elle aggrava ainsi le malaise qui pesait sur la France De tous côtés, les municipalités s'émurent et cherchèrent à parer à la disette que l'on craignait à juste titre. Dans le département de l'Allier particulièrement, la rareté des grains inquiétait les administrateurs des districts, et surtout ceux du district de Moulins, cette ville étant la plus populeuse du département ; aussi le directoire de ce district, craignant que le chef-lieu du département ne vînt à manquer de pain, mit-il, par un arrêté en date du 2 août 1793, le canton de Chevagnes en réquisition pour 10.500 boisseaux de blé à fournir dans la huitaine, afin d'approvi-

sionner le marché de Moulins, et divisés en telle quantité par municipalité, à raison de 50 boisseaux par chaque domaine.

Le lendemain, par une coïncidence curieuse et qui prouve combien l'on appréhendait la famine, le conseil général de Chevagnes, qui n'avait pas encore reçu l'arrêté du district de Moulins, fit envoyer à tous les procureurs des communes du canton la lettre suivante :

« Citoyens nos collègues,

« Dans un arrêté du conseil général de la commune de Chevagne, il a été arrêté que le procureur de la commune ferait une lettre circulaire dans tous les cantons, à l'effet de nous assembler le 4 août prochain, à Chevagne, savoir un officier municipal, le maire et le procureur de la commune, pour délibérer sur les moyens d'assurer la subsistance dans tout le dit canton. La messe sera retardée à dix heures (1) ; l'on vous prie de ny pas manquer.

« Salut et fraternité.

« BEAUGERAND,
« *Procureur de la commune.*

« A Chevagne, le 3 août 93, IIe de la République (2). »

L'assemblée eut lieu le 4 et toutes les municipalités du canton s'y firent représenter ; elle se tint chez le citoyen Durand, maire de Chevagnes, qui en fut nommé président. Le procureur de cette commune ouvrit la séance en indiquant l'objet de cette assemblée et, pour rédiger les articles de la délibération qui y furent arrêtés, J.-A. L'Huillier fut désigné à l'unanimité des voix.

Afin de pouvoir discuter la rédaction de L'Huillier et la signer, les membres s'ajournèrent au 6 août, jour de la foire de Chevagnes, pour que tous pussent y venir facilement. A cette seconde assemblée, le projet écrit de la délibération qui avait été prise le 4 fut discuté, adopté et signé.

Nous croyons utile de donner en entier ce document, car c'est sur lui que se basera l'accusation pour envoyer trois des signataires à l'échafaud révolutionnaire.

(1) Cette mention est particulièrement intéressante à relever, car elle prouve que, cinq mois après l'établissement du tribunal révolutionnaire, les municipalités républicaines elles-mêmes prenaient soin que l'on pût assister à la messe.

(2) Archives de M. Pingenet, de Langres.

« *Extrait du registre des délibérations du canton de Chevagne.*

« Aujourd'hui, 4 août 1793, l'an deuxième de la République française, les officiers municipaux des sept municipalités formant le canton de Chevagne, district de Moulins, département de l'Allier, assemblés au lieu de Chevagne, chef-lieu, après convocation faite de chacune desdites municipalités par celle de Chevagne, en conséquence d'un arrêté du conseil général de la commune dudit lieu : et tous, réunis au domicile du citoyen Durand, maire et président de l'assemblée ; un des membres a dit :

Que le défaut d'abondance et l'insuffisance du produit de la récolte en bled, qui vient de se faire, donnaient au peuple les plus vives inquiétudes sur sa subsistance ; que ce canton, l'un des plus productifs, aurait à peine de quoi se nourrir, lorsque toujours il en a eu un excédent sensible (1) ;

Que de toute part, le mot cruel de disete se faisait entendre et donnait à tous les citoyens les plus justes alarmes ; que la terreur la plus légère répandue dans le peuple et par lui sentie, suffisait à des magistrats nommés par lui, pour exciter toute l'activité et la pureté de leur zèle ; que ce n'était que par une surveillance paternelle et au dessus même des obstacles qu'ils pouvaient se rendre dignes de la confiance et des droits dont le peuple les avait investis ;

Que les municipalités du canton ont vu sans doute, avec effroi, l'enlèvement précipité et très coûteux d'une masse de subsistances recueillies de toute part, sous l'autorité des corps constitués et administratifs, et entreposée dans un bourg ; que le silence que l'on a gardé sur la destination de ces bleds n'a pu arrêter l'effet des conjectures, et que tout le monde a jugé avec vérité qu'il existait, ou une crainte exagérée, ou la réalité de la disette ;

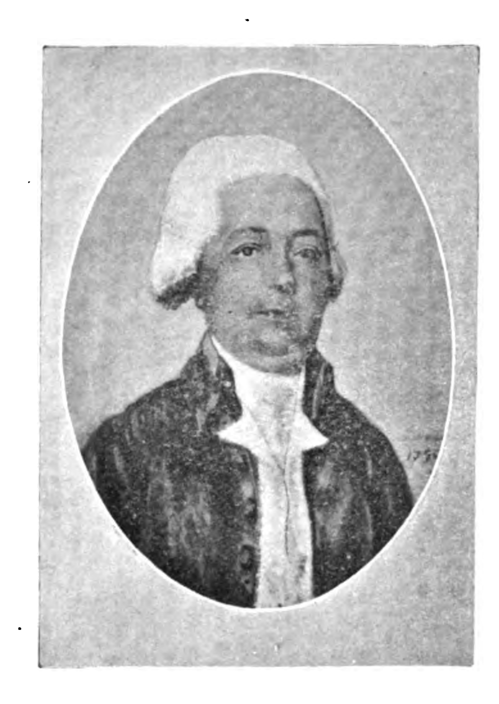
Que si, à cette époque qui touchait le moment de la récolte, ce danger donnait d'aussi justes alarmes, nous devons, à plus forte raison, en calculer mieux les effets, au moment où la disette est à nos portes, et où l'insuffisance de la récolte nous fait pressentir que ce fléau peut devenir à son comble ;

Que l'intérêt général demande que dans des circonstances aussi orageuses, tous se réunissent, pour arrêter les progrès du mal, qui serait le pire de tous ceux qui affligent la république ;

Qu'il est des moyens, sans doute, d'y parvenir et que le plus sûr et le principal est, sans contredit, l'union et une coalition fraternelle ; que, de l'un et de l'autre, dériveront des mesures si certaines pour préserver l'universalité de ce département, que, de ces mesures adoptées par tous, il en résultera un travail commun, qui assurera la subsistance générale, et avec elle, la tranquillité et le bonheur public ;

(1) Tout le texte en petits caractères non compacts est souligné dans la copie que Fouquier-Tinville a eue entre les mains et qui se trouve aux Archives nationales, il est fort probable que c'est l'accusateur public Sayet ou Fouquier-Tinville qui l'a souligné ainsi.





Jean-Antoine L'HUILLIER DE SÉNEVAL

(D'après deux portraits appartenant à M. Pingenet)

Moulins. — Imp. Et. AUCLAIRE

Que toutes les communes, après avoir fixé le produit de leur récolte, et l'avoir comparé à la masse de leur consommation, pourront apprécier leur excédent ou leur déficit, qu'alors elles emploiront des moyens certains pour faire vivre, de cet excédent, celles qui auraient récolté au-dessous de leur besoin, ou pour prendre chez des autres de quoi combler leur déficit ;

Que le propriétaire, le fermier ou le colon, tranquilles sur le produit de leur récolte, seront sans intérêt pour en dissimuler la valeur, ou pour en soustraire une partie à la vigilance des magistrats ;

Que l'intérêt même, qui les porterait à les vendre à une époque prématurée, sera sans objet, lorsqu'on lui donnera des moyens de remplir ses engagements, sans aliéner au loin cette subsistance, qui dans des momens de crise, devient le patrimoine de ceux qui souffrent près de lui ;

Que des mesures aussi sages feront taire les malveillants qui, toujours opposés au bien et à la prospérité publique, s'efforcent à semer la défiance, et à détourner les citoyens de l'union, sans laquelle il ne peut exister de relations sincères ; ces gens, dont l'ambition s'étaie de tous les désastres, pour s'enrichir ou au moins s'aider des débris du malheur public, répandent mille propos sur les subsistances, ils sentent que cet objet de première nécessité, est peut-être le seul, à la faveur duquel, ils peuvent obtenir quelque confiance ; tantôt ils insinuent que la force armée des villes, doit venir les enlever à la campagne, tantôt que ces subsistances vont être fixées pour un temps déterminé et que le surplus, qui est pour le peuple le strict nécessaire, va lui être enlevé ; ils ne calculent donc pas, ces hommes pervers, que cette voie serait une des oppressions que la Constitution réprouve, et que la déclaration des droits de l'homme autorise à repousser par la force ;

Que tous ces bruits répandus ont agité le peuple au point que ses magistrats ont cru devoir se réunir pour concerter les moyens de le dissuader, en lui offrant sans délai des mesures qu'ils adopteront pour le préserver des maux qu'il redoute et faire cesser les craintes qui l'agitent. Tel est citoyens, a ajouté ce membre, l'objet de cette assemblée.

La matière mise en délibération, et après que chacun a donné son avis motivé,

L'assemblée générale du canton de Chevagne déclare qu'elle se jure individuellement et collectivement union et fraternité, assistance et secours exclusifs en tout ce qui intéressera les subsistances, qu'elle les protégera pour tous autres, les aidera de son excédent s'il s'en trouve, mais elle défendra par tous les moyens que la loi autorise celles de son territoire qui lui seront nécessaires et indispensables.

Au surplus elle arrête qu'incessament il sera fait dans chaque municipalité du canton un recensement général du produit de la récolte dernière avec un état suivant la population de la consommation présumée ou déterminée

de chacune, pour connaître celles desdites municipalités qui auraient de quoi se nourrir, celles qui n'auraient pas assez et enfin celles qui auraient de l'excédent ;

Que jusqu'à ce recensement consommé, les citoyens propriétaires, colons et fermiers, sont invités à ne vendre et sortir aucuns bleds ; les officiers municipaux surveilleront ces sorties ou vente avec exactitude et dans le cas où quelqu'un ne déférerait pas à l'invitation que l'assemblée lui fait, ou qu'il serait contraint d'agir contre la présente disposition, il sera convoqué une assemblée générale sur la demande de la municipalité du lieu pour, le fait rapporté, être statué ce qu'au cas appartiendra ;

Qu'aussitôt les recensements faits, il sera formé un état général qui contiendra : 1° le produit de la récolte dans les sept paroisses du canton ; 2° la quantité nécessaire pour alimenter le canton ; 3° le montant de l'excédent, s'il s'en trouve, ou du déficit s'il n'y a pas assez ;

Qu'après cette opération, il sera assigné à chaque municipalité le montant de sa consommation c'est-à dire que l'excédent qui se trouvera dans une municipalité, sera d'abord employé à remplir le déficit de celle qui n'aurait pas assez récolté ;

Que si par l'assignation qui sera faite à chacune, il se trouve un excédent, le montant en sera constaté et mis à la disposition du discrit *(sic)*, pour être sur sa réquisition, livré à la municipalité de Moulins, ou à telle autre des cantons voisins qui en manqueraient ;

Que, pour ne point gêner le propriétaire, fermier ou cultivateur dont les engagements exigeraient une vente anticipée de leurs blés, il a été arrêté qu'ils pourront, dans ce cas, se présenter à ce canton qui prendra leur blé au prix courant, ou leur fera l'avance des sommes qui leur seront nécessaires et, dans le cas où une portion de leursdits blés ne seraient pas nécessaires pour la subsistance du canton, ils ne pourront la vendre ni sortir du canton, que sur la réquisition des administrateurs du district, laquelle sera enregistrée à la municipalité du lieu ;

Que l'opération générale de ce canton terminée, il en sera adressé un double au district de Moulins et un au département, afin de mettre ces corps administratifs à même de connaître et calculer leurs ressources d'après l'excédent que le tableau présentera, ou d'assigner à ce canton sur la demande des municipalités réunies de quoi combler le déficit ;

Que l'assemblée est ajournée au treize de ce mois pour procéder aux opérations de recensement ordonné par le présent arrêté ;

Que la présente délibération sera imprimée aux frais de ce canton et copie envoyée à chacune des municipalités qui le composent, pour être lue, publiée et affichée ;

Que copies seront également adressées au département, à tous les districts, et à tous les cantons du département, le tout à la diligence de la municipalité de Chevagne, et tous les membres des municipalités respectives signés, excepté ceux qui n'ont l'usage d'écrire, à Chevagne les an et jour ci-dessus.

Signé : *Bayon*, maire ; *Delabresne*, procureur de la commune de Chézy ; *Meilheurat*, officier municipal ; *Fournier-Descorats*, propriétaire dans Lusigny ; *Devault*, maire de Thiel ; *Durand*, procureur de la commune de Thiel ; *Merle*, officier municipal de Baulon ; *Derut*, officier municipal ; *Durand*, président ; *Luillier*, procureur de la commune de Lusigny ; *Boullier*, maire de Chézy ; *Roy*, maire ; *Sallé*, propriétaire dans Chézy ; *Ch. Delafosse*, procureur de la commune de Chevagne ; *Cantat*, officier municipal (1).

Comme l'assemblée, après avoir signé cette déclaration, allait lever la séance, un des membres représenta qu'une municipalité du canton avait reçu, le 5 août, ampliation de l'arrêté du district de Moulins en date du 2 qui mettait, comme nous l'avons vu plus haut, le canton en réquisition pour 10.500 boisseaux de blé, et il demanda à l'assemblée ce qu'il devait faire. Celle-ci, convaincue de l'impossibilité de remplir l'ordre du district dans le délai de huitaine qui était prescrit, décida d'en référer au département et, pour lui porter ses observations, elle nomma quatre commissaires dans chaque municipalité.

Le lendemain, ces commissaires reçurent tout pouvoir de l'assemblée pour demander la réduction de la réquisition. Rendus le même jour à Moulins, ils furent admis, au nombre de 28 députés, devant le directoire du département et ils déposèrent sur le bureau leur pouvoir, dont lecture publique fut faite. Ils exposèrent ensuite l'impossibilité dans laquelle se trouvait le canton de Chevagnes de satisfaire à la réquisition.

Le directoire du département devait veiller à l'exécution des lois concernant la police générale des subsistances et, comme tel, il avait le droit de casser ou d'homologuer l'arrêté du district; mais, voulant plutôt arriver par conciliation, il s'arrêta à ce second parti en homologuant l'arrêté et en renvoyant les députés à se pourvoir devant le district, ce qu'ils firent immédiatement. Séance tenante, les membres du district réduisirent à moitié la réquisition portée sur leur arrêté et remirent à statuer sur l'excédent après le recensement général, qui devait avoir lieu le 13, et que les députés s'obligèrent à lui faire parvenir aussitôt.

Mais le directoire du district ne persista pas dans ces bonnes dispositions et, dans sa séance du 12 août, il prit un nouvel arrêté aux termes duquel s'autorisant de la loi du 4 mai 1793, il requit « les municipaux ci-après dénommés de fournir dans le délai de

(1) Archives nationales W1b 433, pièce n° 2.

« huitaine, à compter de la remise du présent par les commissaires « de la municipalité de Moulins, la quantité de 13.500 boisseaux de « grains pour l'approvisionnement du marché de la ville, savoir la « commune de Chevagne deux mille boisseaux, celle de Beaulon « deux mille deux cents, celle de Thiel deux mille cinq cents, celle « de Chézy onze cents, celle de Lusigny seize cent cinquante, celle « de Saint-Pourçain-de-Malchère six cents, celle de Garnat quatre « cent cinquante, celle de Gannay six cent cinquante, celle de « la Chapelle-aux-Chasses six cents, celle de Paray-le-Frésil douze « cents et celle de Saint-Martin-des-Laix cinq cent cinquante, reve- « nant les dites quantités à celle susdite de treize mille cinq cents « boisseaux et ce, à raison de cinquante boisseaux pour chaque do- « maine » (1).

D'où provint ce revirement subit du directoire du district ? Nous n'avons pu en découvrir le motif; peut-être avait-il eu vent de la délibération du 4 août. En effet, le lendemain 13 août, le procureur syndic exposa qu'il avait reçu un exemplaire d'une délibération prise « le quatre courant par des officiers municipaux des sept municipa- « lités formant le canton de Chevagne, de laquelle il résulte que les « dits officiers municipaux, sous prétexte de veiller à l'approvision- « nement des subsistances pour ledit canton, ont formé une coalition « d'autant plus dangereuse qu'ils se jurent assistance et secours ex- « clusifs en tout ce qui intéresse les subsistances et semblent inviter « les municipalités du département à les imiter, en arrêtant l'impres- « sion et envoi aux dites municipalités de la dite délibération pour « être lue, publiée et affichée ; qu'indépendamment du danger que « présente la dite délibération, elle porte avec elle l'infraction la plus « manifeste aux lois qui n'ont jamais permis aux municipalités de se « concerter pour prendre des arrêtés communs ; qu'en invitant les « propriétaires, colons et fermiers, à ne vendre et sortir aucuns blés « jusqu'à ce que les recensements soient consommés, ils sont égale- « ment contrevenus à la loi du quatre mai dernier qui autorise les « corps administratifs, chacun dans leur arrondissement, à requérir « tout marchand, cultivateur ou propriétaire de grains ou farines, « d'en apporter au marché la quantité nécessaire pour les tenir suffi- « samment approvisionnés ; que si les dispositions de cet arrêté

(1) Archives nationales, W1b, 433, pièce 3.

« étaient maintenues, et les mesures mises par la loi entre les mains
« des corps administratifs ainsi suspendues, ils seraient sans moyens
« aucuns pour éloigner des villes les horreurs de la famine, là où les
« récoltes auraient manqué, et que l'égoïsme prendrait la place des
« sentiments fraternels qui doivent unir tous les citoyens, les portant
« à mettre en commun leur bonheur et leur peine ; qu'en conséquence,
« il demandait qu'on voulût bien prendre en considération les actes
« du canton de Chevagne » (1).

Le Conseil estima alors qu'il y avait lieu d'improuver la conduite des officiers municipaux qui avaient signé cette délibération du 4, de la déclarer nulle et illégale, qu'en présence d'un commissaire nommé par le directoire, elle serait biffée sur les registres des délibérations de Chevagnes, que l'arrêté à intervenir serait transcrit sur le même registre, que défenses seraient faites aux officiers des communes du canton de Chevagnes d'en prendre de pareilles à l'avenir sous peine d'être poursuivis criminellement, et que ledit arrêté serait lu, publié, affiché dans toutes les communes du département aux frais des signataires de ladite délibération.

Cette décision du district, il faut l'avouer, n'était pas sévère, étant donné la période de trouble et de violence que l'on traversait, ce n'était tout au plus qu'un blâme et un avertissement. Mais, par suite d'un événement étranger à leur volonté, les signataires de la délibération du 4 août allaient voir bientôt leur cas s'aggraver brusquement.

Le vendredi 16, avait lieu le marché de Moulins et, conformément aux engagements qu'ils avaient pris, les officiers municipaux du canton de Chevagnes avaient fait rassembler, dès le 9, le grain nécessaire pour être porté le 15 sur ce marché; tout était prêt, mais les bouviers ne voulurent pas atteler leurs bœufs les jours de l'Assomption et de saint Roch et ils n'arrivèrent à Moulins que le 16 au soir, ce qui fut cause du défaut de blé au marché (2). Alors on accusa les procureurs du canton de Chevagnes d'avoir voulu affamer la ville, d'avoir attenté aux droits sacrés de la liberté et d'avoir conçu le projet exécrable d'arrêter les subsistances.

Poussé sans doute par la municipalité de Moulins qui se plaignait

(1) Archives nationales, W*1b*, 433, pièce 4. — Orig. aux Arch. de l'Allier, L., n° 544 prov.

(2) Archives de M. Pingenet, de Langres.

du manque de blé, le directoire du département de l'Allier examina à son tour la délibération du canton de Chevagnes du 4 août et, pour les mêmes motifs que le conseil du district, arrêta, le 17 août, ce qui suit :

« ARTICLE PREMIER.

« Le directoire du département improuve la conduite des officiers « municipaux qui ont pris et signé ou pris part à cette délibération « qu'il déclare nulle, illégale et attentatoire à tous les principes « d'unité, de fraternité et d'indivisibilité.

« ART. 2.

« Un commissaire pris dans le sein du directoire du district de Mou- « lins se transportera à Chevagnes, chef-lieu du canton du même nom; il « se fera représenter le registre du conseil général de cette commune « sur lequel est inscrite la délibération du 4 août, elle sera par lui, « biffée et il y fera inscrire par extrait à la marge et tout au long sur « le registre courant le présent arrêté.

« ART. 3.

« Il est défendu aux officiers municipaux du canton de Chevagne, « ainsi qu'à tous autres, de prendre à l'avenir de semblables délibé- « rations et de former de pareilles assemblées sous peine d'être pour- « suivis criminellement par les voies de droit.

« ART. 4.

« Les citoyens Durand, maire de Chevagne et président de l'as- « semblée où la délibération du 4 août a été prise, La Bresne, pro- « cureur de la commune de Chézy et ci-devant trésorier de France, « L'Huillier, procureur de la commune à Lusigny et ci-devant agent « du ci-devant prince de Condé, et Sallé, propriétaire à Chézy, ci- « devant privilégié, signataires de la même délibération, seront mis « en état d'arrestation.

« ART. 5.

« Tous les fonctionnaires publics signataires de la délibération « seront provisoirement suspendus de leurs fonctions et appelés par « le directoire du département pour y rendre compte des motifs de « leur conduite.

« ART. 6.

« Est excepté des dispositions ci-dessus, le cit. Fournier Des-

« cora (1), signataire qui a donné une rétractation formelle et au-
« thentique le 13 du présent mois.

« ART. 7.

« Les officiers municipaux des différentes communes sont invités
« à rejeter avec indignation les exemplaires de la délibération du
« canton de Chevagne qui peuvent leur avoir été adressés par cette
« commune et à renvoyer au département ces exemplaires pour ne
« laisser aucune trace des principes anarchiques et fratricides qu'elle
« manifeste.

« ART. 8.

« Toutes les pièces seront remises au comité central de sûreté pu-
« blique, pour prendre tous les renseignements capables de leur faire
« découvrir les véritables auteurs et instigateurs de cette ma-
« nœuvre.

« ART. 9.

« Le présent arrêté ensemble un exemplaire de la délibération du
« 4 août seront adressés au Comité de salut public de la Convention
« et au Ministre de l'Intérieur.

« ART. 10.

« Il sera imprimé aux frais des signataires et lu, publié et affiché
« dans toutes les communes du département (2). »

Conformément à cet arrêté, le 18 août, Martin Radot, vice-président du district de Moulins, se transporta à Chevagnes, où il arriva vers 3 heures du soir ; il convoqua immédiatement les membres de la municipalité et demanda à ce que le registre, sur lequel était transcrite la délibération du 4 août, lui fût présenté ; mais il lui fut répondu que cette délibération n'avait jamais été transcrite, puisqu'elle n'avait été approuvée que le 6 août et qu'à cette date on l'avait simplement écrite sur une feuille volante, qui fut épinglée avec l'arrêté du district de Moulins du 7.

Martin Radot, en conséquence, ordonna à Pierre Racolet, secrétaire-greffier de la municipalité de Chevagnes, de transcrire l'arrêté du département du 17, ainsi que celui du district, et de l'attacher à l'arrêté du 6. Le citoyen Charles Beaugerand-Delafosse, procureur

(1) Fournier des Corats, propriétaire à Lusigny.
(2) Archives nationales, W*1b* 433, pièce 5.

de Chevagnes, remit ensuite entre les mains de Martin Radot deux cent soixante-deux exemplaires imprimés de la délibération du 4 août, affirmant qu'il n'en avait envoyé nulle part et qu'il n'en avait délivré qu'un seul exemplaire à la municipalité de Chevagnes (1).

La veille, le 17 août, Bayon, Alarose, Sallé, L'Huillier et Durand avaient été écroués à la prison de Moulins. Mais Jean-Baptiste Durand fut, par arrêté du directoire du département (2), mis en liberté provisoire dès le 26 août pour raison de santé (3).

La maison d'arrêt de Moulins où furent emprisonnés Alarose, Sallé, L'Huillier et Bayon, était désignée sous le nom de Tour-Carrée (4), le séjour en était intolérable ; comme nourriture, les détenus recevaient trois fois par jour de la soupe maigre servie dans une marmite où chacun puisait en même temps ; toute relation avec l'extérieur était interdite, il était impossible de se procurer des vivres en dehors de l'ordinaire. Non seulement on manquait de nourriture à la Tour-Carrée, mais encore l'air y faisait défaut : c'était un infect réduit, dont les croisées étaient murées jusqu'aux impostes. Quand les prisonniers voulaient respirer, ils étaient obligés d'installer près de la fenêtre une table sur laquelle ils montaient l'un après l'autre pour mettre leur tête à l'imposte, qu'ils ne pouvaient atteindre de plain-pied tant il était élevé. Un grand baquet, disposé dans un coin, servait à recevoir les ordures. Avec de semblables conditions hygiéniques, une épidémie ne pouvait manquer de se produire. C'est ce qui eut lieu et, en moins de deux mois, trente-six détenus succombèrent dans cette prison (5).

C'est dans ce bouge infect qu'Alarose, Sallé et L'Huillier durent vivre pendant onze mois.

A peine ces trois victimes avaient-elles été écrouées, que les municipalités qu'elles avaient représentées s'émurent et envoyèrent, avec un louable courage, aux administrateurs du directoire du départe-

(1) Archives nationales, W*1b*, 433, pièce 6.

(2) Archives nationales, W*1b*, 433, pièce 7.

(3) Charles Beaugerand-Delafosse fut également arrêté le 19 août, mais remis en liberté sous caution par arrêté du directoire du département du 7 septembre.

(4) Cette tour, nommée aujourd'hui la Mal-Coiffée et qui sert encore de prison, est un gros donjon carré à sept étages, restes du château des Ducs de Bourbon, détruit par un incendie en 1755.

(5) J. Cornillon, *Le Bourbonnais sous la Révolution francaise*, t. IV, p. 2.

ment, des protestations contre l'incarcération de leurs concitoyens.

Le 18 août 1793, la commune de Gennetines décidait : « Considérant la bonne conduite qu'a tenue le citoyen Sallé, maire, les soins qu'il a pris, les peines qu'il s'est données pour procurer à la paroisse les moyens de subvenir à ses besoins et fournir aux malheureux journaliers les grains nécessaires à la subsistance, ayant fait les avances pour l'achat d'iceux, prenant toutes les mesures les plus promptes pour leur procurer ce qui leur est nécessaire jusqu'à la récolte prochaine ; considérant, en outre, que le citoyen maire, pour soulager la paroisse, a rempli les devoirs de fonctionnaire public et tient même les registres courants, celui nommé à cette place ne sachant ni lire, ni écrire ; que cette fonction est de l'intérêt le plus majeur ; que si le dit citoyen était plus longtemps détenu, sa détention tournerait au détriment de la paroisse, surtout dans le moment actuel, où il y a multiplication d'affaires concernant la municipalité, étant seul à remplir les fonctions pour tous les membres composant icelle ; la matière mise en délibération, l'assemblée a, d'une voix unanime, arrêté qu'il serait nommé huit députés, qui se rendront demain dix heures du matin, au directoire du département, pour obtenir l'élargissement dudit citoyen maire, à l'effet de quoi ils seront porteurs de l'expédition du présent, contenant l'émission des vœux de ladite paroisse ; et à l'instant et d'une voix unanime ont été nommés pour députés ad hoc : Jean Blanchet, du lieu des Andros ; Jean Mousset, Louis Besson, du lieu du Thonin ; Marc-Antoine Renaud, du lieu du Breuil ; Pierre Lévêque, du lieu de la Forêt ; Jean Chassin, du lieu des Paclos ; Blaise Joligat, Antoine Richin, du bourg ; lesdits députés, officiers municipaux, colons et locataires de cette paroisse ; et avons du tout dressé procès-verbal, lesdits jour et an ci-dessus. (Signé) Renaud, procureur de la commune. »

A leur tour, les habitants de Lusigny, le 27 août, votaient d'acclamation la pétition suivante :

« Les officiers municipaux, notables et principaux habitants de la paroisse de Lusigny, district de Moulins, considérant que, par votre arrêté du 17 du présent mois, il est démontré que c'est la délibération prise à Chevagne, chef-lieu du canton, le 4 courant, qui a donné lieu à l'arrestation du citoyen Lhuillier, procureur de cette commune ; sensiblement affligés de la détention de leur magistrat, les pétitionnaires viennent avec confiance réclamer votre justice et rendre

hommage à la vérité en dissipant les impressions fâcheuses que le dit arrêté de Chevagne aurait pu vous donner sur le compte de ce citoyen. Fixé parmi nous depuis deux ans, le citoyen Lhuillier s'est toujours montré digne de notre confiance. Elevé par notre choix au poste qu'il occupait et dont il savait si bien remplir les fonctions, il n'a cessé de nous exhorter à la soumission aux loix, à l'obéissance aux autorités constituées, au maintien du bon ordre et à l'acquittement des impositions ; ce témoignage, nous le devons à la vérité ; et à ce moment que notre citoyen gémit dans les fers, nous nous faisons un devoir de le lui rendre. Témoins de ses démarches, convaincus de la pureté de ses vues, persuadés de ses bonnes intentions lorsqu'il se rendit à Chevagne pour signer l'arrêté fatal qui cause son malheur et nos regrets, nous venons tous confirmer ce qu'il vous aura dit sûrement lui-même et justifier de la pureté de sa conduite. Homme droit, citoyen paisible, magistrat vigilant, s'il est coupable, son crime est un excès de zèle, et l'excuse en est dans son cœur. Ami et protecteur des loix, il n'a pas cherché à établir le fédéralisme, ni à rompre l'unité de la République. On ne doit pas non plus lui reprocher d'avoir voulu arrêter la circulation des subsistances, lui qui a donné les ordres les plus positifs pour que l'arrêté du district de Moulins, relatif à l'approvisionnement de la même ville fût exécuté sans délai dans cette municipalité. Voilà, citoyens administrateurs, des faits dont l'authenticité est incontestable ; et c'est pour ces faits que nous croyons effacer l'erreur d'un moment ; c'est aussi à leur appui que nous venons demander la liberté du citoyen Lhuillier, procureur de notre commune ; nous l'espérons de votre justice. En rendant ce magistrat à nos vœux, vous comblerez ceux d'une paroisse entière qui le réclame avec instance et vous sécherez les larmes d'une famille honnête qui n'a pas démérité de la patrie. »

Quant à la commune de Chézy, elle fit mieux encore ; non contente d'envoyer une députation au directoire du département, elle fit imprimer chez L.-A. Pavy et distribuer la protestation de ses administrés contre l'arrestation d'Alarose.

« Nous venons, par députation, réclamer la liberté du citoyen Labresne, procureur de notre commune, que nous avons vu avec douleur enlever au milieu de nous, pour être traduit dans la maison d'arrêt de la ville de Moulins. Nous avons appris, par l'envoi de votre arrêté du 17 de ce mois, que le sujet de son arrestation était

d'avoir signé la délibération prise à Chevagne le 4 du courant, et nous nous croyons obligés de détruire les impressions défavorables que cette démarche aurait pu donner sur son compte. Nous sommes garants, au nom de toute notre commune, que ce citoyen n'a jamais eu l'intention de former aucun fédéralisme, de s'écarter de la soumission aux loix et de l'obéissance due aux autorités constituées, qu'il a toujours fait respecter. Nous attestons de plus qu'il ne s'est jamais opposé à la libre circulation des subsistances et à l'approvisionnement de la ville de Moulins ; que c'est lui, au contraire, qui a écrit de sa main et signé les réquisitions pour faire fournir par chaque citoyen le contingent fixé par l'arrêté du district ; et que, depuis qu'il habite parmi nous, il a toujours négligé son intérêt particulier pour ne s'occuper que de l'intérêt général.

« Ces faits bien avérés nous donnent lieu de croire que vous rendrez à nos vœux ce magistrat nécessaire à notre commune, seul en état de remplir la place qu'il occupe, et dont la détention et l'absence font gémir tous ses concitoyens. L'ouvrier était sûr de trouver avec lui de l'occupation et des moyens de subsistance ; le pauvre, des ressources dans sa bienfaisance ; les autres, de l'amitié et des secours au besoin. C'est un hommage que nous nous croyons obligés de lui rendre, en demandant de votre justice la liberté de ce citoyen, si précieux à notre commune.

« Fait en la maison commune de Chézy, la majorité des citoyens assemblée le 31 août 1793, et signée par le petit nombre de ceux qui savent écrire : Durand, Cottet, Bijon, Dussourd et Perrin. »

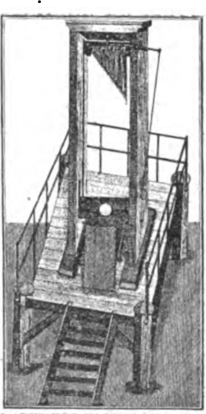
De leur côté, les détenus ne restèrent pas inactifs ; dès le 5 septembre, avec Jean-Claude Bayon, maire de la commune de Beaulon, ils donnèrent pouvoir au citoyen Antoine Borde de déposer chez le citoyen Delarue, notaire public à Moulins, un acte par lequel ils déclaraient à la Convention nationale et au directoire du département qu'ils rétractaient tout ce qui pouvait être contraire aux lois dans la délibération du 4 août, délibération qui n'avait été prise que pour calmer l'effervescence du peuple, sans vouloir jamais gêner la circulation des subsistances. Ils affirmaient que quatre jours après la signature de cette délibération, ils avaient scrupuleusement fait les réquisitions nécessaires pour fournir le contingent ordonné pour l'approvisionnement de Moulins et que les blés en réquisition avaient été livrés le 13 août sans force ni contrainte.

Dans cet acte, ils repoussaient également l'idée de fédéralisme, n'avaient-ils pas eux-mêmes adressé cette délibération aux corps constitués, convaincus qu'elle ne contenait rien de répréhensible, ni contre ces corps ni contre les lois ?

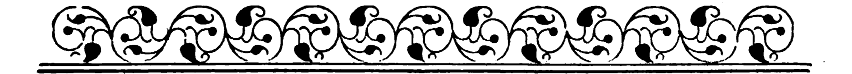
Ils faisaient, en outre, observer qu'ils n'avaient pu donner leur rétractation plus tôt, puisque, depuis leur arrestation, ils n'avaient pas été interrogés et n'avaient eu connaissance de l'arrêté que plus de douze jours après son impression (1).

(1) Archives nationales, W *1b*, 433, pièces 8 et 8 *bis*. Dans la pièce 8, Bayon est dit maire de Chevagnes, mais il y a erreur, il était bien maire de Beaulon, ainsi qu'en fait foi la pièce 6. C'est une erreur de copiste.

(A suivre.) E. LE BRUN.



LA VERITABLE GUILLOTINE ORDINAIRE.



CHRONIQUE

— Tous les membres de la Société ont dû recevoir, par les soins de M. le chanoine Clément, le programme de la quatre-vingtième session tenue cette année, à Moulins-Nevers, par la Société française d'archéologie que dirige M. Lefèvre-Pontalis, professeur à l'école des Chartes, membre de la Commission des monuments historiques. Nous les invitons à prendre connaissance du programme scientifique et à y choisir une question de leur compétence qui pourrait faire l'objet d'une communication au Congrès. Nous espérons aussi que les excursions du Congrès tenteront beaucoup d'entre eux ; ils en trouveront le détail à la dernière page du programme.

— On trouvera quelques articles intéressants dans le n° 3 du *Bulletin* des « Amis de Montluçon » : un *Catalogue raisonné des mammifères observés dans l'arrondissement de Montluçon*, par notre confrère M. R. Villatte des Prugnes ; une note sur un poète montluçonnais contemporain, à la vérité peu connu, Stéphane Servant ; une autre note sur l'agonie du culte décadaire en 1800, qui avait pour temple, à Montluçon, l'église Notre-Dame, etc.

— Ont paru, le 10 janvier dernier et le 10 février, les n°s 2 et 3 de la *Revue du Centre*, avec des articles de nos confrères MM. le chanoine Clément (*La Transfixion de la T. S. Vierge* (suite), R. de Quirielle (*Les anciens émailleurs de Nevers*), et Tiersonnier (*Régemortes*).

— M. Ernest Montusès, ancien premier adjoint de Montluçon, vient de faire paraître une petite *Histoire de Montluçon*, illustrée d'après d'anciens dessins, gravures et plans ; il faut féliciter l'auteur de l'ardeur qu'il met à prêcher la conservation de nos vieux monuments.

— A signaler enfin que M. Félix Chambon donne depuis quelque temps, dans l'*Echo de la Sioule*, une intéressante étude sur *Ebreuil pendant la Révolution d'après les archives communales de Gannat ;* cette étude a pour base le récent livre de notre confrère M. Viple.



BIBLIOGRAPHIE

Jean MARGUERY. — **La protection des objets mobiliers d'intérêt historique ou artistique. Législations française et italienne.** Paris, Rousseau, 1912, in-8°.

Ce livre est une thèse de doctorat en droit. On y trouvera l'historique d'une question d'un intérêt de premier ordre, depuis la Constituante et la Législative (décrets des 15 novembre 1790, 10 et 15 novembre 1792) jusqu'à nos jours, mais on sait que c'est sous le règne de Louis-Philippe qu'un pas décisif fut fait dans la voie de protection des monuments immobiliers et mobiliers par la création de la « Commission des monuments historiques » (1837). Le principal effort de l'auteur a porté sur la législation actuelle en France et en Italie. M. Marguery n'a pas de peine à démontrer que l'Italie (comme bien d'autres pays) a su assurer la protection de son patrimoine d'art par des mesures beaucoup plus énergiques que les nôtres et qui restreignent même sur ce point de façon assez marquée le droit de propriété des particuliers ; il se demande ensuite comment il serait possible d'acclimater en France une législation analogue, en France où l'esprit public n'existe pas, où la nation ne se compose guère que d'une poussière d'individus jaloux de leurs petits droits personnels et peu disposés à en abandonner une partie dans l'intérêt général.

Au point de vue des objets mobiliers appartenant à des particuliers, nous sommes sous le régime de la loi des 19-20 juillet 1909, qui édicte un classement facultatif, alors qu'en Italie et en Grèce, par exemple, quand les œuvres d'art sont d'une importance telle que leur disparition constituerait une perte pour l'art national, le classement d'office peut être opéré. L'Italie est sous le régime de la loi du 20 février 1909, dont M. Marguery donne le texte en appendice.

Le présent ouvrage est un résumé clair et complet qui doit être de grande utilité à tous ceux qu'intéressent les questions artistiques.

P. F.

Le Gérant : P. FLAMENT.

Moulins. — Imprimerie Etienne AUCLAIRE.



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 3 MARS 1913

PRÉSIDENCE DE M. DELAIGUE

ÉTAIENT présents : MM. BARDET, BAURY, chanoine BERTHOUMIEU, BESSON, CAPELIN, chanoine CLÉMENT, docteur CHOPARD, DÉNIER, DUNAN, abbé DUPUIS, Vte DE DURAT, FAULQUIER, FLAMENT, FROBERT, GÉDEL, GRÉGOIRE, LEUTRAT, LINGLIN, LOUBIÈRES, PAYS, PLAINCHANT, QUEYROI, THONIER, VIPLE.

— Excusés : MM. BIDAULT, Abel CHABOT, René CHABOT, CONCASTY, DE LAGUÉRENNE, MILCENT, MONTILLIET.

— Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

— Le PRÉSIDENT procède au dépouillement de la correspondance et donne connaissance de lettres émanant de MM. H. et J. de Chauvigny de Blot, Elie et Noailly, remerciant de leur admission. — Lettre de M. Dénier donnant sa démission de secrétaire général.

— M. VIPLE fait hommage à la Société d'un fascicule de la *Revue des Sciences politiques*, contenant un article sous sa signature : « La criminalité contemporaine ».

— M. GUILLAUMIER, conservateur du musée de Moulins, offre une plaquette contenant, écrite en langue anglaise, une notice sur des œuvres existant en Amérique de Luca della Robbia, qu'il a reçue de son auteur, M. Allan Marquand, professeur à New-Jersey (Princeton University) (Etats-Unis). M. le Président explique à ce sujet que M. Allan Marquand, en adressant cette notice à M. Guillaumier, le

priait de lui faire parvenir des épreuves photographiques de la *Pieta* en terre cuite émaillée que contient le musée, attribuée au sculpteur florentin et qu'il désirait identifier. Il ajoute que cette notice est intéressante en ce que, contenant des reproductions d'autres statues du même artiste à l'appui du texte, elle peut faciliter à Moulins le même travail d'identification.

Répondant à une question qui lui est adressée à ce sujet, M. le chanoine CLÉMENT donne, *ex abrupto*, à la Société des aperçus très intéressants sur l'atelier et les procédés des sculpteurs céramistes Luca della Robbia, son neveu Andrea, Luca et Girolamo, fils d'Andrea.

— Dans son numéro du 11 février 1913, le *Bourbonnais* publie une notice généalogique sur la famille de Bure, à l'occasion d'un deuil récent.

— M. FLAMENT fait ensuite de la façon suivante le compte rendu des publications reçues depuis la dernière séance :

« *Bulletin-Journal* de la Société d'Agriculture de l'Allier, n° 1, janvier 1912. P. 12, un rapport, qui m'a paru intéressant et consciencieusement étudié, adressé par M. A. Caumartin, inspecteur des eaux et forêts en retraite, sous ce titre : *Règlement général de la Loire et rivières y affluentes ; projet de revision de l'arrêt du Conseil du roi du 23 juillet 1783 ; mémoire au Conseil général de la Nièvre.* . (6 février 1913). Après des considérations géographiques empreintes d'une grande précision, l'auteur propose le reboisement des terrains submergés en temps d'inondations avec des essences appropriées ; je n'aurais pas mentionné ce travail, dont les qualités techniques m'échappent un peu et pour cause, s'il ne devait servir à accuser certains caractères de l'histoire moderne du fleuve de Loire.

« — Le *Centre médical*, 1er février 1913. P. 231, sous la signature de notre confrère, M. E. Capelin, une notice biographique consacrée (p. 236) au docteur Capelin, né à Lyon en 1789, chirurgien aide-major au 34e de ligne pendant la campagne de 1813, mort médaillé de Sainte-Hélène et maire de Molinet en 1860, au château d'Estrées ; c'était un agronome de valeur ; il avait épousé Estelle Baudot, fille du conventionnel, lequel était lui-même, comme on le sait, docteur en médecine.

« — *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 1911, 34e vol. M. Emile Chénon, p. 99, donne la 10e série de ses *Notes archéologiques et historiques sur le Bas-Berry* ; j'y relève la note LXVII intitulée *Comment on constituait les rentes en Bas-Berry en 1482*, d'après un document communiqué par M. Hubert, archiviste de l'Indre. M. Chénon rappelle tout d'abord que la société du moyen âge, en présence du droit canonique qui prohibait le prêt à intérêt, et du

droit féodal qui exaltait la possession du sol, était une société où les droits réels tenaient une grande place et où l'argent ne jouait qu'un rôle restreint ; cette situation est particulièrement mise en relief par le document qu'utilise M. Chénon et où l'on voit que, en 1482, le seigneur de la Roche-Guillebaud (1) constitue à sa mère une rente perpétuelle et une rente viagère et, dans ce but, lui abandonne une certaine quantité des droits féodaux sur ses terres, ses sujets ou ses serfs. M. Chénon dit quelques mots des parties en cause ; le seigneur de la Roche, dont le château est assis sur l'Arnon, aux confins du Berry et du Bourbonnais, fief mouvant de la baronnie de Châteauroux et arrière-fief de la seigneurie de Bourbon, était alors Claude de Malleret, seigneur également de Saint-Palais, Gouzon et Lussac, mari d'Anne Trousseau, fils de Philibert II et d'Ysabeau de Saint-Avit. M. Chénon analyse l'acte de constitution de rente avec la haute autorité qui s'attache à son nom et à ses travaux et termine en donnant la liste des justiciables de la Roche-Guillebaud, dont la plupart étaient gens de Viplaix, de Saint-Palais, de la Chapelette, de Mesples, de Saint-Sauvier, etc. Peut-être les listes de noms de personnes sont-elles moins rares pour le xv[e] siècle que M. Chénon le dit, car enfin les terriers fourmillent de ces noms campagnards et citadins ; il est vrai que jamais personne n'en a fait le sujet d'une étude, qui serait du plus grand intérêt. — Page 177 du même volume, M. le c[te] de Toulgoët-Treanna continue son étude sur *Les commanderies de Malte en Berry* par la commanderie de Lormeteau, dont on trouvera, page 215, la liste des commandeurs, Renaud de Bressolles (1419), Jean de Chevenon de Bigny (1423), Claude de Montagnac (1658), etc., et par la commanderie de Fresne ; l'étude est suivie de pièces justificatives. — Toujours dans le même volume, page 295, M. l'abbé Duroisel donne un article intitulé *Souvenirs des guerres de religion et passage du roi Charles IX à Sancoins,* d'après les registres paroissiaux de la ville ; on sait, par Abel Jouan, un des serviteurs de ce roi, que Charles IX, parti du Plessis-lès-Tours le 20 novembre 1565, est à Bourges le 18 décembre et couche à Couleuvre la nuit du 20 au 21 ; le 21, il quitte Couleuvre pour Franchesse et Saint-Menoux, s'arrête à Souvigny et arrive à Moulins le 23 ou le 24, dit M. Duroisel, date à laquelle on donnerait sans doute aisément une plus grande précision. Charles IX resta à Moulins pour cause de maladie d'abord, puis pour ouvrir les états de 1566, et passa ensuite en Auvergne : le 23 mars il est à Bessay, le 26 à Vichy, le 27 à Maringues, le 30 à Clermont et ne va pas plus au sud ; il remonte, est à Ebreuil le 4, à Chantelle le 5, à Cosne-sur-l'Œil le 6 et le 7, jour de Pâques ; le 8 il couche à Lurcy. Cet article est très intéressant.

« — *Bulletin de la Société... archéologique de la Corrèze,* t. 34, 3[e] livr. Page 404, suite du travail de M. Forot sur *Les sculpteurs et peintres du Bas-Limousin aux XVII[e] et XVIII[e] siècles.* Les présents

(1) Arrondissement de Montluçon, commune de Saint-Eloy-d'Allier (anciennement la Chapelette).

chapitres, par ordre alphabétique des communes, décrivent, avec de bonnes reproductions à l'appui, les Vierges et la *Pieta* de Saint-Maixent, les rétables de Saint-Martial-de-Gimel, dont un montre la Présentation au temple, et un grand nombre de sculptures sur bois très peu connues jusqu'ici.

« — *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 33e vol., 1re livr. Page 5, de M. le chanoine Lemonnier, *La fin de la déportation ecclésiastique dans les îles de Ré et d'Oléron (1802)*, article où l'on trouvera mentionnés des personnages du département de l'Allier.

« — *Société historique et archéologique de l'Orne*, t. 32, 1er bull. Au cours d'une excursion dans le pays d'Ouche, la Société de l'Orne a visité l'église Sainte-Foy, à Conches, ornée de vitraux du XVIe siècle et de statues intéressantes, dont un saint Joseph et une belle Vierge du XVIIe siècle, ainsi qu'une *Pieta*, plus ancienne, que l'auteur du compte rendu, M. Gobillot, date du XVe siècle, en la vieillissant, à ce que l'on peut juger d'après la reproduction (page 88). »

— M. BARDET, faisant exécuter des travaux dans la maison de sa mère, place de l'Ancien-Palais à Moulins, a découvert une salle et un escalier. A cette place se trouvait le bureau des finances. Ces vestiges du château ducal sont actuellement comblés de terre et de gravats que des ouvriers s'occupent à déblayer.

— M. le docteur CHOPARD qui était absent à la séance de février et n'avait pu répondre aux contradictions élevées par M. Dunan après la lecture de la note présentée sur l'estampe de M. Delaigue, fait la communication suivante :

« Bien que la défense ait droit à la réplique, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien m'excuser de retenir encore votre attention sur ce papier teint (1), témoin et excitateur des passions de nos pères. Il en est digne d'ailleurs. La plupart de ses congénères ont disparu. Le livre se défend, mais l'estampe, si ses caractères artistiques ne l'ont fait immédiatement encadrer sous verre, est vouée, comme le journal, à une rapide destruction. Aussi l'estampe de M. Delaigue a t elle la qualité d'une relique, ne serait-ce que par sa rareté. Que sont devenus les millions de feuilles imprimées, gravées ou coloriées, qui ont été les leviers de l'agitation du monde moderne ? Celles mêmes dont l'histoire conserve le souvenir, comme de jalons et de types ? Les collections complètes du *Père Duchêne*, du *Vieux Cordelier*, de l'*Ami du Peuple*, du *Nain Jaune*, se compteraient peut-être sur les doigts. Ce sont des reliques très précieuses, bien que leurs auteurs n'aient pas été des saints. Certaines collections satiriques relatives au 80 dernières années sont même devenues tellement rares qu'elles se vendent au poids de l'or.

(1) Voir le numéro précédent.

« Donc, messieurs les collectionneurs, si la bonne fortune met en vos mains quelqu'un de ces précieux et fragiles attestateurs du passé, recueillez-les avec soin et faites relier ou encadrer ce qui a paru objet de peu de conséquence à nos prédécesseurs. Si quelque pièce énigmatique vous arrête et que votre criticisme s'alarme des élans de votre flair, gardez-vous de consulter l'Université, à moins que vous ne jugiez opportun de faire tomber votre emballement. Cette solide armée de ligne de la science, qui a si souvent méconnu les grands batteurs d'estrade qui ont préparé les voies à ses manœuvres sûres, aime bien moins encore les pauvres petits francs-tireurs de la curiosité. Je suis l'un des plus humbles de ceux-ci, aussi M. Dunan prend-il toujours un plaisir cruel à vouloir mettre en pièces le léger butin que je vous rapporte.

« Heureusement, M. Dunan est-il un critique aussi savant que de bonne foi et nous avons toujours quelque profit à tirer de son acuité visuelle ; aussi tout en s'efforçant de le réfuter, ne peut-on cesser de ressentir pour lui un sentiment sincère de sympathie.

« Lors de ma lecture de la note sur la tapisserie de Thiers, mon éminent contradicteur, après avoir opposé une négation sévère au système d'interprétation que je présentais, aperçut tout à coup les traits du prince de Talleyrand là où je n'avais jamais eu l'idée de les chercher et il eut la bonté de le dire, corroborant ainsi de la façon la plus inattendue la démonstration qu'il cherchait un instant avant à ébranler. De même sa note du 3 février corrobore avec autorité l'hypothèse que j'avais émise que l'auteur des deux estampes était un artiste de la fin du XVIII[e] siècle, puisqu'il l'identifie à l'un des créateurs de la série des petits métiers et des cris de Paris.

« Je connais un grand nombre de pièces de ces séries et jamais je n'aurais pensé à faire rentrer l'image du débit de tabac, bien que l'artiste ait pu prendre dans cet ensemble l'idée de son cadre. Ces séries représentent des gagne-petit activement occupés à leur métier. Ce sont, du côté des hommes : des rémouleurs, des marchands de balais, des ramoneurs, des porteurs d'eau, etc. ; du côté des femmes : des marchandes de fleurs, de fruits, de gâteaux, de légumes, des porteuses de pains. S'il est aisé de rattacher l'état de la marchande de tabac au groupe évoqué par M. Dunan, il serait beaucoup plus difficile de deviner la profession de son partenaire, si le geste énigmatique de sa main droite et la grosse canne de sa main gauche ne nous faisaient penser à celles de conspirateur et de tape-dur Ces professions n'ont évidemment pas eu les honneurs de la série. Toute cette série des petits métiers est revêtue de costumes du XVIII[e] siècle, souvent de coupe très ancienne, toujours très pittoresques, mais aussi toujours très pauvres et quelquefois en loques.

« Quoi qu'en dise M. Dunan, notre fumeur est aussi bien vêtu qu'un bourgeois et on peut fumer une grosse pipe en terre même dans la rue. sans pour cela « appartenir à des classes évidemment peu relevées ». Mais notre homme

fume-t-il seulement ? La photographie qui, en bien des cas, voit beaucoup mieux que l'œil, dit non. Le tuyau de la pipe n'aboutit pas, en effet, aux lèvres du gentleman à frac vert. Il s'insère entre le col de l'habit et celui du jabot ou du gilet. Il ne s'agit donc pas là d'une pipe réelle, mais d'une pipe symbole et notre homme pense à toute autre chose qu'à fumer.

La suite des « petits métiers » et des « cris de Paris » est composée avec l'art mièvre et réaliste de la fin du XVIIIe siècle. Le dessin en est exact et juste de proportion. Une pipe n'y a jamais l'ampleur d'une tête, ni une cordelette de tabac à chiquer la grosseur d'une cuisse, comme dans l'estampe de M. Delaigue.

« C'est quand on considère chacune des parties de l'estampe abstraction faite des parties voisines, que le dessin fait songer à l'un des petits maîtres de la fin du XVIIIe siècle. Mais si l'on considère l'ensemble, il paraît aussi éloigné que possible du gracieux réalisme des œuvres antérévolutionnaires de ces mêmes maîtres. L'homme, la femme et le comptoir sont assez exactement proportionnés l'un à l'autre ; tout le reste est du poncif symbolique hors de proportion avec les premiers. L'artiste avait assez de maëtria pour nous donner quelque chose de réel et de charmant. S'il ne l'a pas fait, c'est qu'il avait un autre but qu'un but artistique, et ce but ressort de l'analyse de chaque détail. Il exprime sa haine. Il prêche la haine. Peut-être donne-t-il un signal.

« Je suis désolé d'abuser de vos instants, mais, avant de finir, je dois dire un mot de l'écusson grillagé dont il est question dans ma note du 3 février et dans les réflexions de M. Dunan qui la suivent. Cet écusson n'apparaît pas sur la photographie. M. Dunan nous dit : « En 1814 cet écusson aurait été fleurdelysé. » — « Pourquoi, réponds-je, si c'est une main bonapartiste qui l'a dessiné ? » et j'ajoute avec plus de raisons : « En 1791 il aurait porté les attributs mis au revers des monnaies constitutionnelles de Louis XVI. » A bien regarder l'original, cet écusson n'occupe plus sa place d'honneur : il est accolé au comptoir comme un panonceau décroché. Cette particularité, de même que la grille, est absolument conforme à la démonstration que j'ai tentée le 3 février.

« Arrivons au point qui doit trancher la question. Je ne connais pas la gravure de « la marchande d'eau-de-vie » dont a parlé M. Dunan. Je le regrette d'autant plus qu'elle m'aurait fourni sans doute mes meilleurs arguments. Lorsque l'on contredit avec tant d'insistance que M. Dunan et en arguant de la précision d'une pièce, celle-ci doit être versée aux débats Je ne puis apprécier jusqu'à quel point cette marchande ressemble à notre marchande de tabac ou en diffère, en tout cas, on apercoit assez du costume de celle-ci pour être sûr qu'il ne s'agit pas d'une débitante antérieure à 1792. Une telle marchande eût été à peu près vêtue comme Mlle de Corday, bonnet, taille longue, fichu de linon recouvrant la gorge et les épaules, robe large,

manches descendant au-dessous des poignets. Or, la nôtre est vêtue à la mode des dernières années de l'empire : gorge nue, seins relevés, taille immédiatement serrée au-dessous d'eux, bras nus, robe collante, retenue par des épaulettes bouffantes. Cette marchande est évidemment d'une élégance peu ordinaire à sa classe. Je ne crois pas que M. Dunan puisse nous montrer un costume approchant de cette description avant le Directoire et il n'a qu'à ouvrir un recueil de costumes de l'époque impériale pour voir que celui de notre marchande reproduit exactement la mode de 1812 à 1814. Depuis le Directoire, la mode s'est acheminée aux formes cristallisées dans notre estampe. Dès 1815, elle s'en est éloignée à grands pas. Des divers caractères notés de cette mode, la taille serrée au-dessous des seins est très typique, mais il en est un autre aussi typique et auquel on ne pense généralement pas : c'est la nudité des bras, la nudité des bras en tenue élégante, bien entendu. Elle est assez marquée dans notre estampe. Hors cas d'exception ou hors cas de reproduction d'un costume de l'antiquité, je ne crois pas que M. Dunan puisse nous montrer un costume français de gala féminin qui mette les bras à nu avant que les modes lancées par Mme Tallien sous le Directoire n'aient opéré cette profonde transformation dans l'habillement de nos aïeules. Le moyen âge a quelquefois découvert les seins. La Renaissance a découvert les seins et le dos. Mais jusqu'aux modes du temps du grand roi les manches descendent toujours au poignet. Celui-ci s'est dégagé au XVIIe s., puis l'avant-bras au XVIIIe siècle. Toutefois les modes de l'ancien régime n'ont jamais découvert le membre supérieur que jusqu'au coude. La mise à nu du bras est d'origine thermidorienne. De toutes ces menues observations, il faut conclure que l'estampe de M. Delaigue doit être restituée à l'époque de la Restauration, puisque en dehors de celle-ci, de l'avis même de M. Dunan, on ne saurait la placer qu'avant 1792. »

— M. DUNAN se borne à observer qu'il est bien difficile de tirer d'un costume féminin dans une gravure l'indication d'une date précise à quelques années près, surtout quand il s'agit non pas d'une mondaine suivant la mode au jour le jour, mais d'une débitante de tabac, dont l'étal est en plein vent, et assez mal soignée à en juger par sa chevelure. De ce que la robe est ceinturée au-dessous des seins, très décolletée, sans manches, doit-on conclure que cette robe appartient à l'époque de l'Empire et de la Restauration ? C'est M. Quicherat qui a remarqué que « sous le règne de Louis XVI et avant que la Révolution n'eût éclaté, on passa d'une première période de frivolité et d'extravagance à l'extrême simplicité ». « Les femmes parurent en robe en chemise, en déshabillés... » Avec le vêtement *à la péruvienne* (1781) dit-il encore « on avait les seins à peu

près nus ». L'influence de J.-J. Rousseau se fait également sentir. On veut montrer qu'on est mère. La ceinture de la taille est placée au-dessous des seins. Les bras sont nus. Tout cela précède et accompagne la Révolution et l'Empire, par évolutions, sans donner le point d'appui d'une rigoureuse chronologie.

— M. FROBERT prend la parole pour rendre compte de l'état de nos finances et présente le budget de 1913. Voici le compte de gestion 1912 :

Recettes :

Solde en caisse au 1er janvier 1912		43 32	
239 cotisations à 12 fr.	2.868 »»		
10 correspondants à 10 fr.	100 »»		
30 abonnements à 10 fr.	300 »»		
1 abonnement à 12 fr.	12 »»	3.562 »»	
Vente de bulletins	41 »»		
Vente de publications et vieux papiers	35 »»		
Intérêts de l'avoir	206 »»		
De M. de la Chauvinière, membre à vie, rachat de cotisations		180 »»	
De M. le Cte J. de Dreuille, membre à vie, rachat de cotisations		180 »»	
		3.965 32	3.965 32

Dépenses :

Impression du *Bulletin* et gravures	2.969 40		
Frais de recouvrements et de bureau	142 60		
Bibliothèque	103 70	3.365 70	
Gens de service	130 »»		
Dépenses imprévues	20 »»		
Achat de rente 3 °/o		372 80	
Au fonds de réserve		23 83	
		3.762 33	3.762 33
SOLDE EN CAISSE			202 99

— La Société, après avoir voté des remerciement à son dévoué trésorier, décide, sur avis favorable du Conseil d'administration, l'arbitrage de l'avoir de la Société, jusqu'ici en rentes sur l'Etat, et qui sera transformé en obligations de chemins de fer.

— La commission spéciale, nommée en séance du 6 janvier avec mission d'établir le règlement à observer pour l'organisation des conférences que la Société a décidé de donner à Moulins sur la pro-

position de M. Milcent, dépose sur le bureau le projet qu'elle a élaboré. Le travail de la commission est examiné article par article puis approuvé dans son entier.

Ce règlement est ainsi conçu :

ARTICLE PREMIER. — La Société d'Emulation organisera des conférences par le moyen d'une commission.

Cette commission sera composée de sept membres en plus du président et du secrétaire général de la Société, qui en feront partie de droit. Elle sera désignée annuellement en séance de mars, sauf à se conformer aux prescriptions ci-après.

ART. 2. — Elle nommera un président, un secrétaire et un trésorier ; elle présentera un rapport après la clôture de chaque série de conférences.

ART. 3. — Les conférences auront lieu pendant la saison d'hiver.

ART. 4. — Les ressources comprendront : 1° Une subvention de la Société à déterminer sur proposition du Conseil d'administration ; 2° une subvention à espérer de la ville à laquelle une demande sera présentée à ce sujet ; 3° des souscriptions annuelles fixées à 5 francs et donnant droit à une entrée de famille aux places réservées ; 4° des entrées payantes à 0 fr. 50.

ART. 5. — Les sujets à traiter seront des sujets historiques, scientifiques, littéraires ou artistiques. Ils resteront rigoureusement étrangers aux questions politiques prêtant aux controverses. Une part aussi large que possible sera réservée à l'histoire locale.

ART. 6. — Les entrées seront gratuites pour les élèves des écoles sans distinction, présentés en groupes, ainsi que pour les maîtres et maîtresses qui les accompagneront.

ART. 7. — La commission aura pleins pouvoirs pour statuer sur tous les autres détails de l'organisation.

La Société est ensuite appelée à nommer la commission instituée par l'article 1er ci-dessus.

Sont désignés pour en faire partie : MM. Crépin-Leblond, Dunan, Flament, Milcent, Tissier, Viple et Linglin.

— M. PLAINCHANT, que la Société avait choisi d'abord, dit qu'il serait flatté de faire partie de cette nouvelle commission, mais il dé-

cline cette fonction pour des scrupules légitimes, et ne refuse cependant ni sa cotisation ni son concours éventuel.

— Dans quelle région se fera l'excursion de 1913 ? Un seul projet est présenté : Besson et ses châteaux, puis Bresnay, enfin Châtel-Deneuvre, dont la vieille église présente l'intérêt capital d'être un des doyens de nos sanctuaires bourbonnais. La date de l'excursion, l'heure du départ et l'ordre des haltes seront l'objet d'une mise au point définitive à la prochaine réunion.

— Sont élus : comme secrétaire général, M. E. Capelin, en remplacement de M. Dénier, démissionnaire ; — comme secrétaire-adjoint, M. André Thonier, avocat.

— Sont ensuite élus comme membres titulaires : MM. l'abbé Mandet et Séguin fils.

— Sont présentés : en qualité de membre titulaire, M. le comte Xavier DE CHAVAGNAC, demeurant au château de Chazeuil (Varennes-sur-Allier), par MM. les chanoines Clément et Moret et M. Roger de Quirielle ; — comme membre correspondant, M. Pierre-Louis-Roger BERGER DE NOMAZY, ancien officier d'infanterie, directeur du Crédit foncier au Puy (Haute-Loire), par MM. Flament, le Vte de Durat et le chanoine Clément.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

E. C.





Trois Victimes de la Terreur
EN BOURBONNAIS

Sur la " Dernière Charrette "

(Suite)

Après cette rétractation, les inculpés pouvaient espérer au moins qu'on les interrogerait : il n'en fut rien et, pendant six mois, ils restèrent au secret absolu ; mais, vers la mi-mars, on apprit l'arrivée dans le département, venant de Guéret, du nouveau représentant du peuple Vernerey ; les prisonniers s'en réjouirent, croyant que c'était pour eux la délivrance.

L'Huillier demanda au conseil général de la commune de Lusigny de lui délivrer un certificat « afin de se procurer la liberté ». Ce conseil général vota à l'unanimité que le citoyen L'Huillier avait mérité la liberté, que depuis qu'il avait fixé sa demeure au Malneau avec sa famille, le 1er mai 1791, il s'était signalé par un dévouement sincère à la commune et au soulagement des pauvres », qu'il avait été nommé procureur par le suffrage unanime de ses concitoyens et qu'il avait rempli sa charge avec zèle et patriotisme.

Le conseil général déclara, en outre, que L'Huillier avait habillé à ses frais un volontaire, tout en engageant plusieurs autres à s'enrôler par l'assurance qu'il leur avait donnée de nourrir leurs familles ; enfin le conseil attesta qu'il avait contribué à la fête de la plantation de l'arbre de la liberté et que son patriotisme était si « prononcé » qu'on l'avait maintenu comme agent national de la commune, malgré sa détention (1).

(1) Il nous semble bon de conserver les noms de ces hommes de cœur qui, en pleine Terreur, ne craignirent pas de défendre un « ci-devant agent de

Cette délibération, prise le 30 ventôse an II (20 mars 1794), fut envoyée le lendemain à Moulins, où elle fut suivie cinq jours après par le certificat suivant :

« Les maire et officiers municipaux de Lusigny, canton de Chevagnes, etc., certifient à tous ceux qu'il appartiendra que le citoyen L'Huilier, alors procureur de la commune et actuellement son agent national, a seul, à cause de la maladie du maire et de l'absence du premier officier municipal, signé le 9 août 1793, toutes les réquisitions pour faire battre et fournir les blés nécessaires demandés par l'arrêt en date du 2 août ; qu'il a reçu les blés le 14, les a fait mettre en dépôt en la maison ci-devant curiale, en attendant qu'on vînt les enlever ; que le 16, il les a livrés conjointement avec Pierre Couëron le jeune et Gilbert Maître ; qu'au moment de son arrestation, il avait laissé au greffe une réquisition à trois batteurs pour se transporter au domaine de Sauzai, dont le fermier refusait son contingent, à l'effet de faire le nécessaire, le tout aux frais du propriétaire (1). »

De son côté, Sébastien Alarose écrivit pour demander également un certificat à la municipalité du Veurdre, son pays natal, qui répondit ainsi :

« Nous soussignés, officiers municipaux et membres du conseil général de la commune du Veurdre, certifions à tous qu'il appartiendra que le citoyen Sébastien Alarose-Labresne s'est très bien comporté pendant tout le temps qu'il a habité cette commune, que depuis le commencement de la Révolution jusqu'au 11 novembre 1790 qu'il en est parti, il a rempli sans reproche la place de capitaine dans la garde nationale, qu'il s'est toujours bien conduit et qu'il a constamment manifesté les sentiments d'un bon citoyen partisan de la Révolution, en foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat auquel sera apposé le sceau de la municipalité. Au Veurdre, ce dix-sept

l'infâme Condé », parce qu'ils trouvèrent cela juste : « Gaspard Meilhorat, maire ; Pierre Couëron, Mayeul Talon, Gilbert Maître, François Leyraud, officiers municipaux ; Pierre Pagès, Charles Cardon, Pierre Piquet, Claude Badet, Jean Marguillier, Laurent Sengrin, Jean Brugnot, Léonard Jouan, notables ; Gaspard Turlier, Jacques Dacher, François Durand, Jean Cantat, François Renaud, Louis Courci, Etienne Gorgeron, André Bardon, François Perret, Antoine Meilhorat, Christophe Condat. » Plusieurs de ces noms ont été écorchés, mais parfois les signatures sont difficiles à lire.

Archives nationales, W*1b*, 433, pièce 60.

(1) Archives nationales, W*1b*, 433, pièce 61.

prairial (1), l'an second de la République française une et indivisible. (Signé :) Turchy, maire ; Jargois, officier ; Turchy le jeune ; Roux, officier municipal ; Barruel, Guénaud l'aîné, Guéraud jeune, Ducrot, Delong, Blanzat ; Thibaud, greffier (2). »

De son côté, l'accusateur public du tribunal criminel du département, Christophe Sayet (3), s'inquiète de la prochaine arrivée à Moulins du représentant Vernerey ; il craint qu'il ne soit tiède, il craint aussi l'indulgence du tribunal criminel qui, plusieurs fois déjà, a fait acte d'indépendance en acquittant des accusés. Sayet cherche à convaincre le chef du jury d'accusation que Sallé, Alarose et L'Huillier, étant coupables de fédéralisme, ils doivent être jugés à Paris par le Tribunal révolutionnaire. Celui-ci, convaincu, écrit dans ce sens, le 2 germinal (22 mars), au président du tribunal criminel. Mais ce président, l'intègre Meillet (4), tout en reconnaissant que son tribunal n'est pas compétent, se refuse à envoyer ces trois prévenus à Paris et expédie, le 5 germinal (25 mars), une lettre aux administrateurs du département pour les avertir qu'il s'est adressé au Comité de salut public et au Ministère et qu'il attend le représentant du peuple Vernerey pour se concerter avec lui et lui demander d'autoriser le tribunal criminel à juger malgré tout ces inculpés (5).

Vernerey arriva à Moulins le 6 floréal (25 avril) (6), et le 17 floréal (6 mai), les administrateurs du département de l'Allier, considérant que quelques-uns des détenus de l'assemblée de Chevagnes le sont

(1) 6 avril 1794.

(2) Archives nationales, W*1b*, 433, pièce 69.

(3) Christophe Sayet, administrateur du district de Cusset, fut installé comme accusateur public près le Tribunal criminel en remplacement de Claude Blanchard, destitué, le 13 frimaire an II (23 novembre 1793), et prêta serment le même jour (Archives de l'Allier, 1[er] registre du tribunal, fol. 87, v°). Il fut révoqué le 16 août 1794 et rentra alors à Cusset, sa ville natale, où il recommença à conduire des bateaux de charbon de bois de Vichy à Paris ; il avait essayé de rester à Moulins où il était bien mieux pour son commerce, mais il avait été obligé de fuir devant la réprobation générale.

(4) Meillet, d'après M. Cornillon, était un patriote sincère et éclairé ; administrateur du département, il fut nommé et installé président du tribunal criminel au lieu de Joseph Vernin, le 23 novembre 1793.

(5) Archives nationales, W*1b*, 433, pièce 10.

(6) Aulard, *Recueil des Actes administratifs du Comité de salut public avec la correspondance des représentants en mission*, t. XIII, p. 66. Le 6 floréal, Vernerey écrit : « J'arrive à Moulins. »

depuis plus de huit mois, que le silence du Comité de salut public et du Ministère semble indiquer qu'ils ne veulent évoquer cette affaire à Paris, que la translation dans cette ville des prévenus dont la santé est chancelante depuis longtemps offrirait des difficultés, que le transfert des témoins serait chose difficile, que le décret du 22 nivôse (11 janvier 1794) porte que les tribunaux criminels peuvent être investis d'attributions par un arrêté formel des représentants du peuple pour juger des crimes contre-révolutionnaires, arrêtèrent que le citoyen Vernerey, représentant du peuple dans le département de l'Allier et de la Creuse, fût invité à attribuer au tribunal criminel la connaissance des faits dans l'affaire en question.

Vernerey, par arrêté du 23 floréal (12 mai), autorisa en conséquence le tribunal criminel à connaître les faits de l'assemblée du 4 août et à juger révolutionnairement les signataires de la délibération (1).

La procédure commença presque immédiatement, car, dès le 30 floréal (19 mai), Antoine Burelle, juge au tribunal du district de Moulins, se transporta au Palais où L'Huillier, Sallé, Bayon et Alarose furent amenés pour subir leur premier interrogatoire ; il y avait exactement neuf mois qu'ils avaient été écroués !

Les réponses qu'ils firent au juge sont pleines de bon sens et de droiture, elles prouvent non seulement leur innocence absolue, mais encore un profond respect pour les lois en vigueur ; le seul reproche qu'on pourrait leur faire, c'est d'avoir péché par excès de zèle pour le bien public (2).

Mais si leurs interrogatoires font éclater l'inanité des poursuites, que dirons-nous des interrogatoires des témoins ? Ces témoins, qui comparurent devant Burelle, le 15 prairial (3 juin), ne dirent pas un mot contre les inculpés.

Louis Fournier Descorats, président du tribunal de conciliation à Moulins, déclare n'avoir signé la délibération que d'après le vœu des membres de l'assemblée de Chevagnes de n'agir que pour le bien public. Jean Bourdeillier dépose qu'étant resté chez lui, il ne sait rien ; Jean Borde fait la même réponse ; Gilbert Denis répond au juge que l'assemblée arrêta d'envoyer des commissaires afin d'obtenir le

(1) Archives nationales, W*1b* 433, pièce 10.
(2) Voir pièce justificative n° I.

temps nécessaire pour livrer les blés et n'en sait pas davantage ; Valentin Chatillion fait la même déclaration ; Pierre Couëron se rendit sur invitation à Chevagnes, mais ne resta pas à l'assemblée, ayant des bestiaux à la foire ; Mayeul Talon se rendit à l'assemblée, mais après avoir demandé si on avait besoin de lui, ayant reçu une réponse négative, il se retira ; Gilbert Maître ne comprit rien à la délibération. C'est tout ! Et c'est sur ces dépositions qu'on envoya trois hommes à l'échafaud (1).

Sayet, l'accusateur public, sentit bien, après avoir pris connaissance des interrogatoires et des dépositions, que si, suivant l'arrêté de Vernerey, c'était le tribunal criminel qui jugeait les inculpés de Chevagnes, l'acquittement était certain, et c'est ce qu'il ne voulait pas. Il voulait du sang, aussi s'attacha-t-il à forcer le tribunal criminel à s'en dessaisir en faveur du Tribunal révolutionnaire de Paris.

Sayet déclara que l'arrêté de Vernerey n'était pas valable, car, par le décret du 19 floréal dernier (8 mai 1794), la Convention avait retiré aux tribunaux criminels la connaissance des délits de fédéralisme, décret dont l'article 3 avait réservé au Comité de salut public la faculté de donner de telles attributions aux tribunaux criminels. Mais, depuis la loi du 22 prairial (10 juin), il n'y avait que la Convention nationale, le Comité de salut public, le Comité de sûreté générale, les représentants du peuple, commissaires de la Convention et l'accusateur près du Tribunal révolutionnaire qui eussent le droit de traduire devant le Tribunal révolutionnaire, aussi Sayet proposa-t-il au Tribunal d'adresser toutes les pièces du procès à Fouquier-Tinville, l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, qui pèserait « dans sa sagesse » (la sagesse de Fouquier-Tinville !) s'il devait faire traduire les prévenus au Tribunal révolutionnaire.

Les juges du tribunal criminel de Moulins eurent la faiblesse de céder et, par jugement du 6 messidor (24 juin), ils se déclarèrent incompétents et arrêtèrent d'adresser les pièces du procès à Fouquier-Tinville et d'envoyer l'expédition de leur arrêté au Comité de salut public (2).

Sayet, heureux de son succès, qui allait envoyer ses victimes à

(1) Archives nationales, W*1b* 433, pièce 33.
(2) Archives nationales, W*1b* 433, pièce 35.

l'échafaud, se hâta d'écrire à Fouquier-Tinville ; cette lettre mérite d'être reproduite en entier, car elle montrera toute la perfidie de cet individu :

LIBERTÉ
ÉGALITÉ, FRATERNITÉ
OU LA MORT

RÉPUBLIQUE FRANÇOISE

A Moulins le 9 Messidor (1)
l'an deux de la République
françoise, une et indivisible.

« L'accusateur public près le Tribunal criminel du département de l'Allier, séant à Moulins,

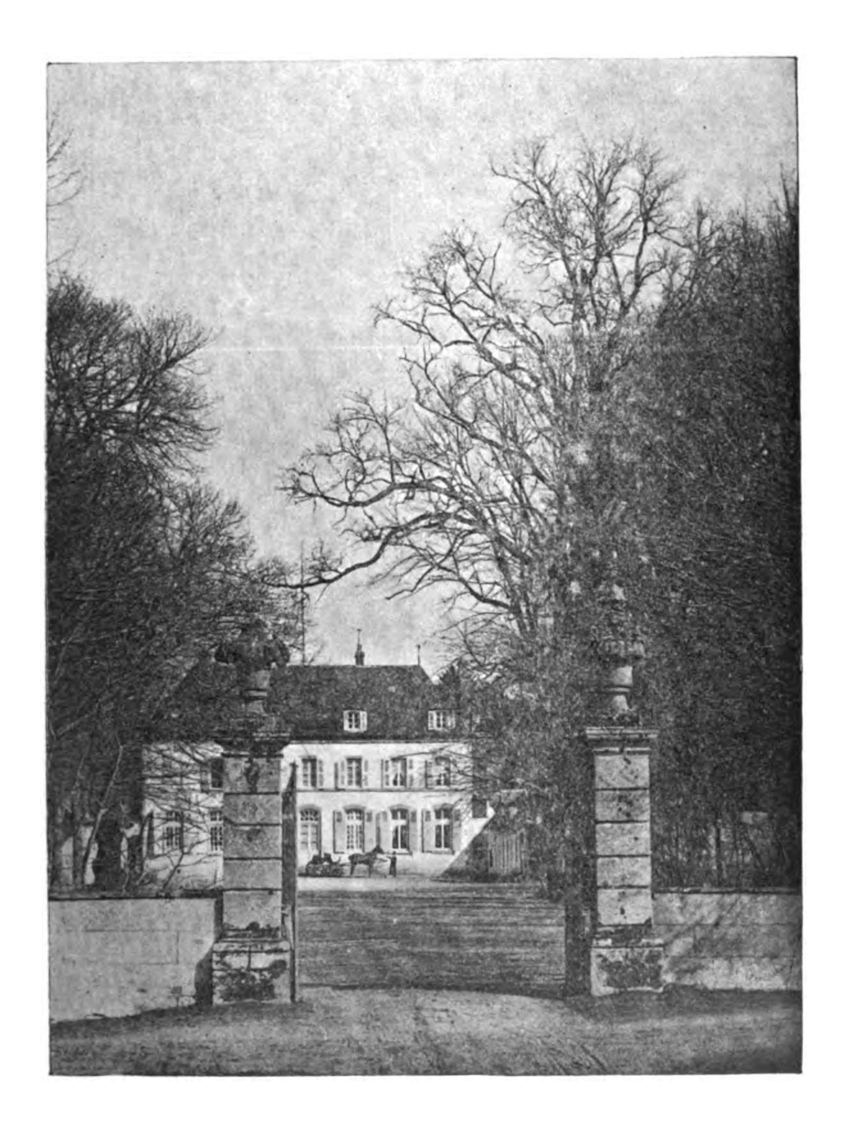
« Au citoyen accusateur public près le Tribunal révolutionnaire à Paris.

« Citoyen mon Collègue, Je t'envoie les exécution d'un jugement du tribunal criminel du département de l'Allier du 6 messidor, toutes les pièces d'un procès instruit contre les signataires d'une délibération prise le 4 août 1793 (vieux stile) dans le canton de Chevagne, avec l'inventaire que j'en ai fait dresser. Le jugement t'instruira des motifs qui ont porté le tribunal à ordonner cet envoi. Dans l'incertitude du parti que tu prendras, je crois aller au-devant de tes vœux en t'apprenant que l'opinion générale des patriotes du pays est que presque tous les signataires de cette délibération sont de bons citoyens, ignorants comme le sont nos habitans des campagnes, à qui on a surpris des signatures, qu'ils ne savaient pas qu'on leur faisait faire un acte liberticide, et qu'ils croyaient au contraire ne travailler que pour le bien public qu'ils n'ont cessé d'aimer. On pense *aussi que l'auteur de toute cette manœuvre est l'Huillier, ci-devant agent du traître Condé, et que Labresne et Sallé anciens privilégiés y ont beaucoup concouru* (2). Aussi le département a-t-il fait incarcérer ces trois individus tandis que les autres sont restés libres. Si tu désires de plus grands éclaircissemens, je me concerterai avec les autorités constituées pour te les donner.

« Salut et fraternité.

« C^ne^ SAYET,
« *Accusateur public* (3). »

(1) 27 juin 1794.
(2) Ce passage en italique a été souligné par Sayet.
(3) Archives nationales, W*1b* 433, pièce 37.



Château de Pannessière

Moulins. — Imp. Et. AUCLAIRE

En écrivant cette lettre, en soulignant que L'Huillier était un ancien agent de Condé et Alarose et Sallé des nobles, Sayet savait ce qu'il faisait ; il savait que Fouquier-Tinville, cet homme d'une férocité extraordinaire, n'hésiterait pas à lancer un mandat d'amener contre eux.

Or, le mandat d'amener devant le Tribunal révolutionnaire équivalait à un arrêt de mort, car, après la loi du 22 prairial (10 juin 1794) qui décrétait la suppression des avocats, des témoins à décharge et la substitution des preuves morales aux preuves matérielles, les arrêts de ce tribunal n'étaient plus que de simples formalités.

Cette lettre du 9 messidor (27 juin), partie le jour même, dut arriver à Paris le 12 messidor (30 juin) (1). Elle fut remise à Dumas, président du Tribunal révolutionnaire, qui la transmit à Fouquier-Tinville en l'accompagnant du mot suivant :

« Je prie l'accusateur public de prendre lecture de la lettre de l'accusateur du tribunal criminel de l'Allier et de me dire si, d'après ses observations et la conduite du département de l'Allier, il n'y a pas lieu à ne décerner mandat d'arrêt que contre les trois prévenus indiqués comme meneurs ou s'il faut comprendre tous les signataires dans cette mesure. Cette lettre est aussi courte que le précis que je pourrais faire.

« (Signé) : D. »

Et au bas de ce mot, Fouquier, de sa main, écrivit :

« *Mandat d'arrest contre les 3 chefs seulement* (2). »

Conformément à cette réponse, le président Dumas envoya, le 22 messidor (10 juillet), à Moulins, un mandat d'arrêt contre L'Huil-

(1) Les malles-postes mettaient alors trois jours pour faire le trajet de Moulins à Paris, où elles arrivaient les lundis, samedis et dimanches. A cette époque, quoique le calendrier républicain fût divisé en décades pour les services de la poste aux lettres et de la poste aux chevaux, on avait conservé la division en semaines. Or, le 9 messidor étant un vendredi, jour du départ du courrier de Moulins, le 12 était un lundi, jour d'arrivée du courrier de Moulins. Cf. *Almanach national de France pour l'an II*e et *Annuaire du département de l'Allier pour 1793.*

(2) Archives nationales, W *b* 433, pièce 37. Sur la lettre même de Sayet du 9 thermidor, on lit : « Le 22 messidor, accusé réception et envoyé mandat d'arrest contre Luillier, Delabresne et Sallé, conformément à la réponse de l'accusateur public, étant au bas de la note qui lui a été communiquée. »

lier, Alarose et Sallé. Cette lettre, partie sans doute par la malle-poste du même jour, arriva à Moulins le 25 (13 juillet) (1).

Le 2 thermidor (20 juillet), L'Huillier, Sallé et Alarose quittèrent Moulins, accompagnés de deux membres du comité de surveillance (2) ; comme ils étaient malades de cette longue détention, ils préférèrent voyager en berline plutôt qu'en diligence (3). Le premier soir, ils couchèrent à Saint-Pierre-le-Moûtier où Sébastien Alarose vit son beau-frère Jourdier et où il fit demander du Veurdre son frère Claude Alarose de la Charnée, à qui il remit, comme nous l'avons dit plus haut, son portefeuille.

Leurs étapes furent ensuite celles des voyageurs en berline (4) ; ils couchèrent donc le 3 thermidor à Nevers, le 4 à Briare, le 5 à Montargis, le 6 à Fontainebleau et arrivèrent à Paris le 7 thermidor (25 juillet) (5).

Ils furent immédiatement incarcérés aux Oiseaux (6) ; cet ancien couvent, qui avait été la demeure du sculpteur Pigalle, était à ce moment transformé en prison et dépendait de la section de Bonnet-Rouge (Croix-Rouge). Jusqu'au 7 thermidor, les détenus avaient été assez tranquilles et bien traités dans cette prison et en six mois, sur cent soixante malheureux qui y étaient enfermés, deux seuls avaient été tirés de cette maison pour être guillotinés ; mais le 7 thermidor, le jour de l'arrivée de nos Bourbonnais, vers 5 heures, une charrette vint prendre de nombreuses victimes.

Le 8, à 6 heures du soir, L'Huillier, Sallé et Alarose furent tirés des Oiseaux et transférés à la Conciergerie (7).

(1) Comme nous l'avons vu plus haut (en note), le service des postes avait conservé le mois divisé en semaines et non en décades. La malle-poste pour Moulins partait de Paris les mardis, jeudis, samedis et dimanches, à 1 heure de l'après-midi. *Annuaire national de France pour l'an II.*

(2) Archives de l'Allier, série E, fonds Jourdier.

(3) Archives de la famille Pingenet.

(4) Cf. « Etrennes utiles et nécessaires aux commerçants et voyageurs ou indicateur fidèle enseignant toutes les routes royales et particulières de la France et les chemins de communication. A Paris, chez le s. Desnos, ingénieur géographe, rue Saint-Jacques, au Globe. »

(5) Archives de la famille Pingenet.

(6) Ce couvent, transformé ensuite en maison d'éducation pour les jeunes filles, était situé au coin de la rue de Sèvres et du boulevard des Invalides. Il a été démoli dans ces dernières années.

(7) Archives de la famille Pingenet.

Le matin du 9 thermidor, les accusés sont répartis entre les deux sections du Tribunal révolutionnaire, 25 d'un côté, 23 de l'autre. L'Huillier, Sallé et Alarose sont déférés devant la 1re section.

Celle-ci ouvre sa séance à dix heures du matin (1), dans la salle de la Liberté (!!), au Palais de Justice, sous la présidence de René-François Dumas, assisté d'Antoine-Marie Maire, Gabriel Deliège, Jean-Baptiste Henry et Antoine Félix, juges.

Antoine Quentin Fouquier [-Tinville], accusateur public, est présent, ainsi qu'Alexis-Isidore Pesme, commis-greffier.

Les jurés de jugement sont : « Specht, Magnien, Potgeret, Masson, Devèze, Buttin, Gautzier, Feuraux et Saint-Laurent. »

L'acte d'accusation dressé par Fouquier, et qui a été communiqué aux inculpés une demi-heure avant la séance, est une œuvre remarquable de machiavélisme et de mauvaise foi.

Cet infâme, au milieu d'un verbiage aussi violent qu'emphatique, cite des passages habilement tronqués de la délibération du 4 août et les présente sous un jour tel que la pensée des auteurs de cette délibération y est absolument dénaturée (2).

Après l'acte d'accusation lu par leur greffier, le président dit à chacun d'eux simplement : « Voici de quoi vous êtes accusé », et c'est tout !

Pas de témoin ; au reste, en quoi des témoins auraient-ils pu améliorer leur sort, puisque les témoins à décharge, de par la loi du 22 prairial, ne pouvaient pas être cités ?

Pas de défenseurs, la même loi les avait supprimés !

La question posée au « juré » (3) est ainsi libellée : « L'Huillier, Alaroze-Brenne, Sallé » ont-ils été coupables « en provoquant le 4 août 1793 et formant des assemblées illégales et prenant des arrêtés tendant à empêcher la circulation des subsistances et exciter la guerre civile par la famine » ? La déclaration du « juré » ayant été affirmative, « 1° Jean-Antoine L'Huillier, âgé de 45 ans, ci-devant agent de l'infâme Condé et depuis procureur de la commune de Lusigny, y demeurant, département [de l'Allier], natif de Bruyère, département des Vosges ; 2° Sébastien Alarose-La Bresne, âgé d'environ

(1) A cette heure, la Convention nationale entrait également en séance.
(2) Voir pièce justificative n° II.
(3) Le mot juré, sous la Révolution, était employé pour jury.

42 ans, propriétaire de la commune de Chézy, département de l'Allier, natif de Moulins (1), département de l'Allier ; 3° Gabriel-François Sallé, âgé de 35 ans, natif de Moulins, département de l'Allier, ... propriétaire en la commune de Gennetines, y demeurant même département... » se virent condamner par le jugement dont la teneur suit :

« Le Tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, condamne à la peine de mort les 24 dénommés (2) dans la déclaration du juré, conformément aux dispositions de la loi du 22 prairial, art. IV, V et VI dont il a été fait lecture et ainsi conçus :

« Le Tribunal révolutionnaire est institué pour punir les ennemis « du peuple. Les ennemis du peuple sont ceux qui cherchent à anéan- « tir la liberté publique, soit par la force, soit par la ruse. La peine « portée contre tous les délits dont la connaissance appartient au « Tribunal révolutionnaire est la mort ; »

« Déclare leurs biens acquis à la République conformément à l'article 2 du titre 2[d] de la loi du 10 mars 1793, dont il a été fait lecture......

« Ordonne qu'à la requête et diligence de l'accusateur public, le présent jugement sera exécuté, dans les vingt-quatre heures, sur la place publique de cette ville, dite ci-devant de la Barrière de Vincennes, imprimé, publié et affiché dans toute l'étendue de la République françoise une et indivisible (3). »

Entre les questions posées au jury et la sentence, par ordre de la Convention nationale, on vint arrêter en plein tribunal le président Dumas, l'ami de Robespierre, qui lui-même venait d'être mis hors la loi par la Convention. Mais le juge Maire prit la place du président et termina les débats.

Comme l'a fait remarquer M. H. Wallon (4), Dumas a signé les ques-

(1) Nous avons vu plus haut qu'il était né au Veurdre, au château de la Baume.

(2) Thérèse-Charlotte Coriolis, 50 ans, femme divorcée de Blanchard, commissaire ordonnateur des guerres et législateur, ex-noble, avait été acquittée.

(3) Archives nationales, W1b 433, pièce 82.

(4) *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. V, p. 167 et suivantes.

tions posées au jury, mais sa signature manque à la sentence. Dans le prononcé du jugement, la formule ordinaire qui était écrite à l'avance, est ainsi reproduite : « Fait et prononcé le neuf thermidor de l'an second de la République, à l'audience publique où siégeoient René-François Dumas, président ; Antoinne-Marie Maire, Gabriel Deliège et Jean-Baptiste Henry, Antoinne Félix, juges, qui ont signé le présent jugement avec le commis greffier. » Dumas étant arrêté, il fallait trouver une formule, et alors, la même main qui avait écrit le prononcé ci-dessus, ajouta : « et à l'instant de la prononciation de la déclaration du juré le président *s'étant retiré*, le citoyen Maire a rempli les fonctions de président. (Signé :) A.-M. MAIRE, DELIÈGE, FÉLIX, PESME, greffier c[is] » (1).

Quelle lueur d'espoir cette arrestation de Dumas ne dut-elle pas mettre dans le cœur de ces condamnés ? Ce ne devait pas être, du reste, la dernière chance de salut qui s'offrirait à eux ; malheureusement tout tourna contre eux.

A deux heures et demie, au moment où le tribunal lève la séance, les deux Robespierre, Dumas, Couthon, Saint-Just et Lebas sont arrêtés. On fait alors valoir à Fouquier-Tinville qu'il serait peut-être préférable de surseoir à l'exécution et d'attendre les événements. Un huissier, Simonnet, l'informe que des troubles viennent d'éclater et qu'il y aurait danger à conduire les prisonniers au supplice, mais Fouquier-Tinville refuse tout ajournement ; à son tour, le bourreau vient demander à ce que l'on remette l'exécution au lendemain, le quartier du faubourg Saint-Antoine étant en pleine effervescence, mais il reçoit de Fouquier-Tinville cette réponse : « Va ton train, il faut que justice ait son cours. » On insiste alors auprès des comités, mais eux aussi sont d'avis de faire partir les condamnés (2). A trois heures, après avoir vu s'évanouir cette chance de salut, les malheureuses victimes montent dans les charrettes (3) ; ce sont : L'Huillier ; — Alarose ; — Sallé ; — Jean-Christophe Larcher-Latouraille, 75 ans, ex-noble, capitaine de cavalerie au régiment de Condé, ex-chevalier

(1) Archives nationales, W1b 433, pièce 82.

(2) H. Wallon : *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. V, page 167 et suivantes, et Ch. d'Héricault : *La Révolution de Thermidor*, page 402 et suivantes.

(3) Si nous donnons ici la liste complète des victimes, c'est parce qu'elle a toujours été donnée inexactement, même par V. Sardou.

de l'ordre du Tyran ; — Perronet Brillon-Bussé, 45 ans ; — Jérémie Saint-Hilaire, 45 ans ; — Claude-Philbert Coqueau, 39 ans, architecte, ex-commis chez le ministre de l'intérieur ; — René Vauquelin-Vrigny, ex-constituant, ex-noble, 72 ans ; — Jacques Watrin, 65 ans, juge de paix, ex-maître de pension ; — Pierre-Louis Faicier, ex-noble, 70 ans ; — Etienne-Nicolas Guérin, 58 ans, ex-caissier général de la manufacture de glaces ; — Jean-Guillaume Vallot, 51 ans, professeur d'astronomie ; — Joseph-François Monghelchotte, 34 ans, tapissier ; — Louis-Nicolas Duval, 28 ans, quincaillier ; — Jean Gillet, 53 ans, négociant ; — Guillaume Loison, 47 ans, directeur du théâtre des Champs-Elysées, poêlier-fumiste ; — Anne Maurice, femme Loison, 33 ans ; — Charles-Mathieu Charpentier, dit Cadet, 30 ans, chasseur au 17e bataillon d'infanterie ; — Louis-Augustin Legay, 31 ans, capitaine au 23e régiment de chasseurs à cheval ; — Godefroy-Elisabeth Lavoisien, 36 ans, commis à l'administration des Domaines ; — François Sommesson, valet de chambre, tapissier des tantes Capet, 51 ans ; — Pierre Marche, huissier, ex-président du comité de surveillance de la commune de Choiseul (Haute-Marne), 48 ans ; — Pierre Durand Puy de Vérine, 69 ans, ex-maître des comptes ; — Marie-Marguerite Barcos, femme Puy de Vérine, 55 ans ; — Jean-Louis-Marie Aucane, 45 ans, ex-capitaine de cavalerie au ci-devant régiment colonel-général, ex-maître des comptes à Paris ; — Jean-Pierre Bechon d'Arquiau, 47 ans, ex-comte, ex-mousquetaire, ex-chevalier de Saint-Louis ; — François-Désiré Matthieu Courlet-Beaulop, ex-comte de Vermandois, 31 ans, fils de conseiller au parlement de Besançon ; — Louis-François Lejeune, 41 ans, officier de paix ; — François-Nicolas-Louis Rouvière Bois-Barbeau, 60 ans, ex-secrétaire du Tyran ; — Pierre-Louis de Montcrif, 74 ans, ex-auditeur des comptes, ex-conseiller de l'infâme d'Artois ; — Jacques Serres de Saint-Roman, 50 ans, ex-conseiller de la Grand'-Chambre au parlement de Paris, ex-noble ; — Louis-César-Maurice de Montcrif, 46 ans, ex-auditeur des comptes, survivancier chez d'Artois ; — Philiberte Turin, veuve d'Aulier, 60 ans ; — Gaspard-Siméon Barton de Montbas, 50 ans, ex-noble et ancien capitaine d'infanterie au régiment ci-devant royal, ex-chevalier du tyran ; — André-Jean Brillon, 20 ans, étudiant, fils de conseiller à la Chambre des Comptes, ex-noble ; — Félix-Adrien Seguin, 35 ans, chimiste, ex-secrétaire du ci-devant duc de Montpensier, vivant de ses reve-

nus ; — Martial-François Aubertin, 45 ans, plumassier, fleuriste, ex-commandant de bataillon ; — Jean Cluny, 41 ans, chapelier, ex-administrateur provisoire du département des Bouches-du-Rhône ; — André-Georges Brumeau-Beauregard, 49 ans, ex-chanoine et ex-grand-vicaire à Luçon ; — Philippe-Clément Bernard, 38 ans, prêtre ; — Jean Guyot du Rijoux, 57 ans, ex-noble, ex-chanoine ; — Toussaint-Charles Girard, 46 ans, notaire ; — Gérard-Jean Arfelière, 37 ans, menuisier ; — Jean-Blaise Perrel, 26 ans, limonadier ; — Louis Merry, ex-huissier au Châtelet de Paris et depuis dans les tribunaux, 41 ans, — et enfin Thérèse-Françoise Stainville, femme Monaco, 26 ans, ex-princesse (1).

Une fois les quarante-six victimes entassées dans les charrettes, on se met en marche, mais déjà les événements qui se déroulent à la Convention nationale transpirent dans Paris, on chuchote, on parle à mots couverts de l'arrestation de Robespierre et de ses acolytes, les timides s'enhardissent ; bientôt les nouvelles se précisent, le peuple de Paris revient au bon sens et à la pitié, les gendarmes sont moins rigides ; faubourg Saint-Antoine, une forte averse survient qui force les voitures à s'arrêter et disperse les gardiens d'escorte, les ouvriers se précipitent, veulent qu'on retourne, détellent les chevaux, les condamnés se croient sauvés, mais Hanriot, commandant de la force

(1) Cette dernière mérite une mention toute spéciale. En effet, Thérèse-Françoise de Stainville, princesse de Grimaldi-Monaco, de l'aveu de tous, était une femme accomplie, délicieuse et charmante ; elle fut condamnée le 8 thermidor, mais comme elle se déclara enceinte, il fut sursis à son exécution. Dès le lendemain matin 9, elle écrivit à Fouquier-Tinville pour lui faire savoir qu'elle n'était pas grosse. « Je n'ai point salit ma bouche de ce mensonge dans la crainte de la mort, ni pour l'éviter, mais pour me donner un jour de plus, afin de couper moi-même mes cheveux et de ne pas les donner par les mains du bourreau, c'est le seul legt que je puisse laisser à mes enfants ; au moins faut-il qu'il soit pur. . » Elle confiait ses cheveux, qu'elle avait coupés avec un morceau de verre à Fouquier pour les faire parvenir à « la citoyenne Chenevoy, gouvernante de mes enfants, rue de Monsieur », ainsi qu'il est écrit sur le papier ayant servi à les envelopper ! Sont-ils parvenus à leur adresse ? Nous avons tenu ce papier dans nos mains et nous n'avons pu nous empêcher d'être ému à la pensée de cette mère de 26 ans que l'on avait arrachée à ses tout petits et que l'on avait tuée parce qu'elle avait eu le malheur d'être noble.

Jusqu'à la fin, elle fit preuve du plus beau courage, exhortant à la résignation ses compagnons d'infortune à qui elle dit au revoir avant de monter sur l'échafaud ; pour dissimuler sa pâleur, elle s'était mis du fard sur les joues.

armée, survient à la tête de son état-major ; fou de colère, cette brute avinée fait sabrer la foule, oblige l'escorte à continuer vers la « place du Trône-Renversé » et le calvaire continue pour ces malheureux.

C'est le dernier exploit d'Hanriot ; vingt-quatre heures plus tard, couvert de sang, de boue et de fumier, il sera lui-même conduit vers la guillotine, en compagnie de Dumas, Robespierre, Couthon, Saint-Just et autres terroristes.

Arrivés place du Trône-Renversé, les quarante-six condamnés sont exécutés par Desmorets, aide du bourreau Henri Sanson (1).

A six heures et demie, la tragédie est terminée et tandis qu'un torrent de sang coule sur le sol détrempé par l'orage, on empile dans des tombereaux peints en rouge, têtes et corps pêle-mêle, pour aller jeter cet amas sanglant dans un trou au charnier de Picpus (2).

Christophe Sayet sera heureux !

Et pendant ce temps, Fouquier-Tinville, content de sa journée, avait quitté le Palais comme la dernière charrette en partait et s'en était allé dîner chez son ami Vergne, en l' « Isle de la Fraternité, en face du Pont-Rouge ».

Il ne retourna que vers six heures du soir à son cabinet au Palais, où il reçut à sept heures Debûne, officier de gendarmerie, qui avait conduit les victimes et qui venait lui rendre compte de l'exécution ; puis, après avoir travaillé jusqu'à minuit, il s'en fut se coucher l'âme en repos.

Le lendemain, il appliqua avec la même sérénité, à son ami Robespierre et aux vaincus de Thermidor, le décret de mise hors la loi (3).

(A suivre.) E. LE BRUN.

(1) Vers 5 heures, le nonidi, 9 thermidor de l'an II, jour de la Mûre (dimanche 27 juillet 1794), la veille du décadi, jour de l'Arrosoir.

(2) Ce cimetière est aujourd'hui avenue de Picpus.

(3) Cf. H. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. V ; — Ch. d'Héricault, *La Révolution de Thermidor* ; — Arch. nat., W*1b* 433, p. 82, procès Fouquier, n° 29 ; — Beaulieu, *Essais*, t. V et appendice du t. IV ; — *Mémoires sur les prisons*, t. II ; — De Goncourt, *La société française pendant la Révolution* ; — Marquise de Montagu, *L'Œuvre de Picpus* ; — J. Cornillon, *Le Bourbonnais sous la Révolution française*, t. III.



Phototypie SADAG. Cliché Scharlowsky.

LE R. P. EUSÈBE

Portraits Bourbonnais

ANDRÉ QUESSON

En religion Père Eusèbe

Du mariage de Jean Quesson, notaire à Billy, et d'Anne Louher, naquit, en 1717, André Quesson qui, après être entré au couvent des capucins de Vichy, en devint promptement le supérieur et mourut peu d'années avant la Révolution ; le 11 mai 1784, il signait encore au contrat de mariage de Pierre Morand.

Jean Quesson étant mort en 1719, sa charge fut vendue et passa entre les mains de Jean Morand qui, en janvier 1724, épousait la veuve de son prédécesseur.

André Quesson eut plusieurs frères et sœurs ; une de celles-ci, Benoîte, épousa Joseph Tridon et en eut Pierre Tridon, qui sera plus tard curé de Rongères et député du Clergé aux Etats de 1789.

Le portrait du bon capucin, que l'on voit ici, appartient aujourd'hui à M. Gabriel Morand, qui descend du second mariage d'Anne Louher et a bien voulu nous autoriser à le reproduire ; il mesure 0,66 sur 0,81 et est ainsi signé sur le dos du missel : Peint par Jouvenet le fils, 1744. François Jouvenet, fils de Laurent, et frère du grand Jouvenet, eut-il besoin de prendre les eaux de Vichy et descendit-il à l'hôtellerie que tenaient les capucins ? La chose n'est pas impossible et non moins que, pour payer son écot, il ait proposé au Père Eusèbe de lui laisser le souvenir du passage d'un peintre déjà célèbre.

P. F.





La Dérogeance des La Loëre (1)

Louis de La Loëre, écuyer, sieur de Malay, âgé de 50 ans environ, demeurant à Moulins, époux de demoiselle Gabrielle de La Loëre, et son cousin, Charles de La Loëre, écuyer, s[r] de Busserolles, âgé de 58 ans, demeurant à Louroux-Bourbonnais, marié successivement à demoiselle Catherine Gervais et à demoiselle Jeanne de Biotière, présentèrent requête (2), devant M. Lambert d'Herbigny, commissaire départi pour la recherche des usurpations de noblesse en les généralités de Moulins et de Bourges en 1668, aux fins d'être maintenus en la qualité d'écuyers comme ayant toujours vécu noblement sans aucune dérogeance, « sinon des pères des demandeurs ». Plusieurs de leurs propres frères et cousins avaient été tués au service du roi : Gilbert de La Loëre, sieur de Barachy, tué comme capitaine au régiment de Conti ; Antoine de La Loëre, du régiment des Gardes, tué à la retraite de Mayence ; autre Antoine de La Loëre, lieutenant au régiment de Mazarin, tué à la bataille de Marienthal ; Nicolas de La Loëre, lieutenant au régiment de Conti, tué au siège de Dunkerque. En exécution d'un arrêt du Conseil du 22 mars 1666, les requérants produisirent l'inventaire de leurs titres, au nombre desquels on relève :

a. Un extrait de la généalogie de la famille, par lequel on voit qu'ils descendent de Jean de La Loëre, notaire et secrétaire du roi Charles VII, seigneur de Bonnefont, et de Marie Gougnon, anobli en 1446 ; leurs titres ont malheureusement été brûlés lors du pillage du château de la Chaussière, au temps des guerres de la Ligue, mais la noblesse fut confirmée par deux fois, en 1496 et en 1660.

(1) Cf. Commandant Du Broc de Segange. *A propos d'un jeton. La famille de La Loëre.* Dans le *Bull. de la Soc. d'Emulation*, 1909, p. 70 et suiv.

(2) Cette requête et la requête présentée devant la Cour des aides, dont il est parlé plus loin, appartiennent à M. de Collasson, qui a bien voulu les communiquer à la Société.



b. Les lettres d'anoblissement de Jean de La Loëre, de janvier 1446.

c. La confirmation de 1496, par le roi Charles VIII.

d. Une commission [d'une compagnie] d'infanterie au régiment de Rebé délivrée en 1644 à Charles de La Loëre, sieur de Busserolles, requérant.

e. Une commission d'une compagnie d'infanterie de nouvelle levée, en faveur du sieur de Barachy, frère de Louis de La Loëre, dans le régiment de Bellenaves, en 1644.

f. Le contrat de mariage de Louis de La Loëre, sieur de Malay, fils d'Archambaud de La Loëre, lieutenant général en la châtellenie de la Chaussière, et de demoiselle Anne Vallesin, avec demoiselle Gabrielle de La Loëre, du 20 novembre 1634.

g. Le contrat de mariage de Charles de La Loëre, sieur de Busserolles, avec demoiselle Jeanne de Biotière, fille de feu Charles de Biotière, écuyer, sieur de Pauchonière, du 26 novembre 1658.

Etc.

L'inventaire se termine par un arbre généalogique sommaire et par un écusson aux armes des La Loëre, *d'or au chevron d'azur accompagné de trois trèfles de même.*

Les deux cousins requirent également devant la Cour des aides l'entérinement des lettres de relief de noblesse par eux obtenues les 13 mars 1660 et 13 juin 1661 et produisirent les mêmes pièces que ci-dessus, ainsi que plusieurs autres qu'énumère un second inventaire : une bulle du pape octroyée à « nobles » Martin et Jean, fils de Jean de La Loëre, secrétaire du roi Charles VII, premier seigneur de Bonnefont ; le contrat de mariage d'Antoine de La Loëre, sieur de Sazeret, fils de Martin, précité, avec Claude Morin, en date du 26 mai 1520 ; d'autres contrats de mariage encore qui prouvent la filiation directe depuis Jean, leur ancêtre. Enfin, ils apportaient un certain nombre de pièces militaires. Voici l'énumération textuelle, d'après l'inventaire de production devant la Cour des aides, de celles que produisait Charles de La Loëre :

« Item, et pour encore faire voir par ledit sieur de Buxerolles que dès qu'il a eu atteint l'âge de puberté il a suivi les armes, ayant eu l'honneur, par ses mérites et sa valeur, d'avoir eu diverses charges et commandements en qualité d'enseigne, lieutenant aide-major, et de capitaine major dans un mesme régiment, ayant servi pendant

plus de vingt-cinq ans, s'étant trouvé en diverses parties, rencontres, sièges et batailles, où il a reçu diverses blessures qui paraissent par les cicatrices et dont il est fort incommodé, qui doit être assurément en considération, paraissant en cela qu'il n'a fait que des actions dignes de sa noblesse ; produit ledit sieur de Buxerolles treize pièces. La première, du deuxième mai 1641, est un certificat du service, par ledit sieur de Buxerolles, en la garnison de Brisac et pays circonvoisins, en qualité d'enseigne dans le régiment de Rebé, par lequel il paraît qu'il avait été un des principaux officiers commandés pour l'attaque et approche de la ville d'Aubequery en Vitambert, et qu'il donna des preuves de sa valeur à la retraite que la cavalerie française fut obligée de faire, où il fit tête à l'armée ennemie et empêcha la défaite de ladite cavalerie et [lui donna] le temps de se retirer sans perte, où il fut pris prisonnier et tous ceux qu'il commandait ; en considération de quoy le général de l'armée ennemie lui offrit parti avantageux et [de] le faire capitaine d'une compagnie, ce qu'ayant refusé, il le renvoya à Brisac sur sa parole ; ledit certificat signé du sieur baron d'Oysonville, lieutenant de roi au gouvernement de Brisac et pays en dépendant. — La deuxième, du troisième juin 1641, est un congé donné audit sieur de Buxerolles par le sieur d'Erlac, gouverneur dudit Brisac, pour revenir en France pour être employé en autre endroit. — La troisième, du deuxième janvier 1642, est un autre congé, accordé audit sieur de Buxerolles par feu Monsieur le maréchal de Brezé, pour lors vice-roi de Catalogne et généralissime des armées en Espagne, commandant pour lors en Roussillon, pour revenir en France se faire panser des blessures par lui reçues aux combats du secours de Perpignan contre l'armée ennemie.— La quatrième, du 17 mai 1642, est un billet de Monsieur l'archevêque de Narbonne adressant au sieur de Champron, lieutenant-colonel du régiment de Brésé, pour faire recevoir ledit sieur de Buxerolles aide-major dudit régiment. — La cinquième, du troisième mai 1644, est une commission de S. M., donnée audit sieur de Buxerolles, signée Le Tellier et scellée, de capitaine au régiment de Rebé. — La sixième, du dix-huitième janvier 1644, est un congé donné audit sieur de Buxerolles par Monsieur le maréchal de La Mothe-Houdancourt, vice-roi en Catalogne, duc de Cardonne, par lequel il est justifié que ledit sieur de Buxerolles était capitaine et major audit régiment de Rebé et qu'il avait ordre de venir en France pour faire les

recrues dudit régiment. — La septième, sans date, est une lettre missive de M. le comte d'Arcour, écrite audit sieur de Buxerolles, commandant ledit régiment de Rebé, portant ordre de conduire ledit régiment en une ville proche la frontière des ennemis. — La huitième, aussi sans date, est une autre missive dudit sieur comte d'Arcour, écrite audit sieur de Buxerolles pour faire réformer ledit régiment de Rebé suivant les ordres du roi. — La neuvième, du troisième janvier 1647, est une autre lettre dudit sieur comte d'Arcour, écrite audit sieur de Buxerolles, portant ordre de l'aller trouver à Barcelone et lui mener le sergent qu'il avait commandé la nuit de l'attaque que les ennemis firent aux lignes de Lérida, pour aller quérir du secours que le sieur de Mérinville, maréchal de camp, avait commandé pour aller au fort de Rebé, qui justifie que ledit sieur de Buxerolles commandait ledit régiment. — La dixième, sans date, est une autre lettre de M. le comte d'Arcourt, écrite audit sieur de Buxerolles, en qualité de commandant ledit régiment de Rebé, portant qu'il avait eu advis que les ennemis se mettaient en campagne et qu'il eut à mettre ledit régiment en bon état. — La onzième, de l'année 1647, est une lettre missive écrite audit sieur de Buxerolles par le sieur Pique, gouverneur cathelan, portant avis que le sieur de Roquelaure, gouverneur de la Conque de Tremp, lui avait mandé que, si ledit sieur de Buxerolles qui commandait lors dans la ville de Tremp avait besoin de secours, qu'il s'y rendrait. — La douzième, du onzième février 1647, est un ordre dudit sieur comte d'Arcour audit sieur de Buxerolles, qui commandait ledit régiment de Rebé et celui de Roquelore dans ladite ville de Tremp, pour fournir des hommes de sa garnison à un capitaine du régiment dudit sieur comte d'Arcourt. — La treizième et dernière, du neuvième août 1650, est un passe-port de S. M., signé Gaston, et par la reine régente Le Tellier, pour aller de Moulins à Bourdeaux pour affaires concernant le service de S. M. près Madame la Princesse et Monsieur le duc de Bouillon, pour lors en ladite ville de Bourdeaux. »

Ces pièces étaient cotées G. Sous la cote J, Louis de La Loëre produisit, de son côté, les dix suivantes relatives aux services de trois de ses frères :

« La première, du 27 novembre 1642, est un certificat donné par Monsieur le maréchal de La Motte, vice-roi de Catalogne, au sieur

de La Loëre, lieutenant de la Chassenée (1) au régiment de Saint-Mars, des services par lui rendus pendant la campagne de ladite armée en Catalogne. — La deuxième, du vingt-huitième janvier 1644, est un congé donné à Antoine de La Loëre, frère dudit sieur de Malay, soldat au régiment des Gardes, pour se retirer chez lui, après avoir bien et fidèlement servi le Roi, signé du sieur de Castelnau, capitaine audit régiment des gardes. — La troisième, du dix-huitième août 1644, est une commission du Roi, donnée audit sieur de La Loëre de Barassy, frère dudit sieur de Malay, pour lever et conduire en qualité de capitaine, une compagnie d'infanterie au régiment d'infanterie du sieur de Bellenave. — La quatrième, du vingt-unième août 1645, est un certificat de Monsieur de Turenne, écrit au camp près de Thungespille, signé dudit sieur de Turenne, portant que Gilbert de La Loëre, capitaine au régiment de Bellenave, avait servi et servait actuellement en l'armée d'Allemagne. — La cinquième, du dix-huitième février 1646, est une commission du Roi, donnée audit sieur de Ballassy *(sic)*, frère dudit sieur de Malay, d'une compagnie de gens de guerre dans le régiment de Monsieur le prince de Conti, qui était vacante par la démission du sieur d'Estay, capitaine de ladite compagnie. — La sixième, du huitième octobre 1646, est un certificat de Monsieur le prince comme ledit Gilbert de La Loëre, capitaine audit régiment de Conty, avait bien et fidèlement servi le Roi en ladite qualité de capitaine. — La septième, du six juillet 1648, est un autre certificat de Monsieur le prince comme ledit Gilbert de La Loëre de Barassy, capitaine au régiment de Conty avait bien et fidèlement servi et servait actuellement au camp de Lérida. — La huitième, du deuxième décembre 1647, est un passe-port de Monsieur le maréchal de Grandmont, donné à Barcelonne pour laisser passer en France ledit sieur de Barassy, capitaine audit régiment de Conty, pour venir en France avec quatre chevaux et quatre valets. — La neuvième, du septième juillet 1648, est un certificat de Monsieur le Prince, général des armées en Flandres, comme ledit sieur de Barassy avait bien servi le Roi en qualité de capitaine au régiment de Conty, pendant la campagne de ladite année. — La dixième et dernière, du vingt-quatre août, est un passe-port de Mon-

(1) *Sic.*

sieur le Prince pour laisser venir en France ledit de Barassy, capitaine au régiment de Conty, avec trois valets. »

Les deux cousins produisaient encore les lettres de relief et réhabilitation de noblesse, de l'entérinement desquelles est question : les premières du 11 mars 1660, les deuxièmes du mois de juillet 1661, par lesquelles S. M. ordonnait que, si lesdits Buxerolles et Malay justifiaient leur extraction de noblesse, ils seraient, en considération des services du sieur de Buxerolles et de ceux des frères du sieur de Malay, rétablis en leur ancienne noblesse et en leurs privilèges, « nonobstant la dérogeance de leurs pères ».



CHRONIQUE

— Nous avons le pénible devoir d'enregistrer un nouveau décès parmi nos membres, celui de M. le baron Desmaroux de Gaulmyn. M. Desmaroux de Gaulmyn ne comptait parmi nous que depuis le mois d'avril 1911, mais, dès l'excursion de cette année-là, au mois de juin, et malgré le mauvais état de sa santé, qui le retenait à la chambre, il voulut souhaiter la bienvenue aux excursionnistes lors de leur arrivée à Saint-Gérand-le-puy, et tout le monde alors rendit hommage à la délicate pensée de notre nouveau confrère.

— Le sous-secrétariat d'état des beaux-arts vient de classer, par arrêté du 10 février dernier, « le portail Renaissance, l'ancien porche du XIIe siècle et le bas-relief du XVIe siècle, encastré dans le mur ouest de la dernière chapelle à gauche de la nef de l'église d'Ainay-le-château ».

— Notre confrère, M. le docteur Théophile Aubert de la Faige, écrit que les bâtiments de l'hôpital de Ja Palisse vont être vendus en vue d'une reconstruction de l'hospice. Il est fort peu probable que le nouvel immeuble, quelque somptueux qu'il soit, ait le charme de l'ancien et il n'est pas défendu de regretter que celui-ci n'ait pu être affecté à une nouvelle destination, qui aurait tout au moins écarté la pioche des démolisseurs. C'est le moment de rappeler que la chapelle de l'hôpital, chapelle qui va sans doute partager le sort

de l'hôpital lui-même, contient une inscription sur plaque de marbre noir, du début du règne de Louis XIV, rappelant que le cœur de Claude-Maximilien de La Guiche, gouverneur de Bourbonnais, mort en 1659, fut déposé dans la chapelle où il est sans doute encore aujourd'hui, et qu'il serait désirable que toutes les précautions fussent prises pour conserver l'inscription et pour épargner au cœur du maréchal les froissements que des mains non averties pourraient lui faire subir. Et M. Aubert de la Faige se demande s'il ne serait pas opportun de signaler l'inscription à la Commission des monuments historiques qui pourrait en prononcer le classement. Quant au cœur du fondateur de l'hôpital, il est très certain que MM. les membres de la commission administrative sauront prendre toutes les mesures que leur commande la reconnaissance.

— La publication de l'Armorial de Guillaume Revel, héraut d'armes du roi Charles VII, entreprise par MM. Laude, bibliothécaire de Clermont-Ferrand, Rouchon, archiviste du Puy-de-Dôme, et le baron Du Roure de Paulin, sous le patronage des Sociétés historiques du Puy-de-Dôme, de la Loire, de l'Allier, du Cantal et de la Haute-Loire, est entrée dans la voie de la réalisation. Un beau prospectus in-folio, accompagné de deux planches, vient d'être lancé par les éditeurs, MM. Berthaud frères, 31, rue de Bellefond, à Paris.

— Notre confrère, M. Pierre Faure, a bien voulu offrir il y a quelque temps aux Archives départementales un exemplaire de la 2e édition (1843) de *Quelques années de ma vie* d'Alexandrine Des Echerolles. C'est une rareté bibliographique d'autant plus intéressante que les éditions postérieures, trop expurgées, ont sensiblement altéré le texte primitif. Nous croyons savoir que la librairie Place possède quelques derniers exemplaires de cette édition recherchée.



Le Gérant : P. FLAMENT.

Moulins. — Imprimerie Etienne AUCLAIRE.





PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 1913

Présidence de M. Delaigue

Étaient présents : MM. Baury, chanoine Berthoumieu, Besson, docteur de Brinon, Capelin, docteur Chopard, chanoine Clément, Concasty, Dénier, Dunan, Flament, Gédel, Grégoire, Joyeux de Lançon, Leutrat, Linglin, Loubières, Milcent, Pays, Seguin, Viple.

— Le procès-verbal est lu et approuvé. M. Dunan fait observer à ce propos que, dans la discussion relative à l'affiche « La marchande de tabac », il a entendu opposer seulement hypothèse à hypothèse et déclare se retirer de la discussion. M. le docteur Chopard dit qu'il avait cependant quelques observations nouvelles à formuler, puis lit un passage du travail qu'il avait préparé :

L'étal en plein vent de la « Marchande de Tabac » de l'estampe présentée par M. Delaigue doit la faire mettre « hors du commerce » mais non « hors de la mode ». A-t-on jamais vu, même du temps des Fermes, débiter le tabac en plein vent ? Cette installation extra-administrative prouve que notre marchande ne vend pas plus de tabac que son partenaire n'en fume et qu'elle est comme lui un personnage symbolique. A ce titre, elle peut porter un costume habillé ou cérémoniel. Quant à sa chevelure, elle est très soignée. Que les personnes qui le nient aient la bonté de s'aider d'une loupe. Elles verront alors le ruban qui soutient vers son milieu ce superbe édifice pileux. C'est là le type de la chevelure à la grecque inauguré en 1795 comme coiffure de tenue habillée et qui reparut fréquemment durant l'Empire comme coiffure de cérémonie.

Je n'insisterai pas davantage sur la question d'interprétation qui relève du

for intérieur où chacun reste son maître. Mais l'histoire du costume est trop importante pour ne pas être maintenue dans la précision qui lui convient. Chaque jour l'archéologue, le critique d'art et le commun des mortels tirent de l'examen des costumes la date des scènes représentées. Les minuties des modes deviennent peu à peu du ressort de l'archéologie. Elles ne cessent d'être du domaine de l'érudition.

« De ce qu'une robe est ceinturée au-dessous des seins, moulée au corps, sans manches ou avec des manches qui découvrent nettement le bras au-dessus du coude, peut-on conclure que cette robe appartienne à l'époque de l'Empire ou de la Restauration ? »

Je réponds à cette interrogation : on ne peut pas conclure qu'elle appartienne à l'époque de la Restauration, à moins qu'une particularité ne l'y rattache, puisque les modes propres de ce régime ne tardèrent pas à rendre aux femmes la taille longue, à ne plus mouler les hanches et parties circonvoisines et à couvrir les bras jusqu'aux poignets. Mais on peut conclure qu'elle appartient à l'époque impériale, ou aux premiers temps de la Restauration pendant lesquels s'éteignirent peu à peu les modes de celle-là. On peut le conclure, pourvu qu'il soit démontré qu'elle n'appartienne ni au Consulat, ni au Directoire.

Les modes du Directoire, du Consulat et de l'Empire forment en effet un groupe qui se distingue essentiellement des modes d'un passé plusieurs fois séculaire et de celles qui les suivirent immédiatement (1). Elles sont génériquement caractérisées par cette robe ceinturée sous les seins, moulée au corps et découvrant plus ou moins les bras. Ces modes ne se montrent sur les estampes et les gravures qu'à partir de 1794. Tous les mémorialistes notent leur apparition après Thermidor sur le corps des « merveilleuses ».

Venant d'un passé lointain par étapes d'évolution, les modes de l'Ancien Régime quoique de plus en plus fréquentes, avaient continué sous le règne de Louis XVI à procéder ainsi, sans faire de grands bonds, formant un groupe dont chacune des composantes est vis-à-vis d'une autre en quelque sorte en rapport d'espèce et qui comprend jusqu'aux modes des 18 premiers mois de la République.

Les modes nouvelles issues en thermidor des tuniques « à la grecque et à la sauvagesse » des « merveilleuses » évoluèrent de même par étapes formant le groupe ci-dessus marqué où chacune des composantes est également vis-à-vis de ses congénères en rapport d'espèce. Elles se succèdent jusqu'en 1815 et un peu au-delà, en s'amendant beaucoup, il faut le reconnaître, surtout par l'adjonction de pièces complémentaires. Mais entre leur groupe et celles de l'an-

(1) Pour en retrouver d'analogues dans le passé il faut remonter à l'époque d'Isabeau de Bavière.



cien groupe il n'y a pas eu évolution, mais vraiment révolution. Les caractères génériques de l'un et de l'autre sont essentiellement distincts et même opposés.

Les caractères génériques du groupe antéthermidorien sont en effet la taille longue, quelquefois démesurément longue ; le giron voilé et plus ou moins élargi par le panier et les plis de l'étoffe, l'existence de manches allant souvent jusqu'au poignet, mais ne remontant jamais au-dessus du coude.

J'ai mis de côté dans l'élaboration de ces caractères génériques les détails secondaires, les points discutables et les points communs. Ainsi la dénudation des seins quoique beaucoup plus grande et beaucoup plus fréquente dans le groupe des modes post-thermidoriennes ne saurait constituer un caractère de genre, puisqu'on la rencontre à beaucoup d'étapes des modes de l'Ancien Régime.

Il est souvent délicat d'asseoir avec une extrême précision la chronologie entre les étapes d'un même groupe, mais la réunion des caractéristiques d'un groupe fournira une base solide, surtout quand il ne s'agira que de se prononcer sur une question relevant de l'antériorité d'un groupe vis-à-vis de l'autre et de juger à 18 ou 20 ans près, comme dans cette controverse.

Ainsi si vous voyez en redingote ou en jaquette une contemporaine de Marie-Antoinette, il vous sera peut-être malaisé, à moins de consulter des séries de gravures aussi complètes que celles de Carnavalet, de dire si c'est une amazone d'avant 1787 ou une élégante de 1791. Mais si vous voyez la miniature d'une dame à la taille longue, à la poitrine couverte d'un fichu de linon ou de dentelles, à l'avant-bras recouvert jusqu'au poignet ou découvert seulement au-dessous du coude ; si à ces caractères génériques se joint la haute chevelure poudrée, caractéristique des dernières étapes des modes de la Monarchie, vous direz *de plano :* voilà un portrait d'avant 1793.

Il peut être quelquefois difficile de distinguer une dame de l'époque impériale d'avec une autre de l'époque du Consulat ou même du Directoire, mais la moindre midinette distinguerait à portée de vue Marie-Louise de Marie-Antoinette et notre « Marchande de tabac » de l'épouse du « Mariage républicain » de Legrand.

D'une étape à une autre, dans le même groupe, les caractères génériques peuvent cacher les points spécifiques ; les modes s'attarder chez les personnes indifférentes à la coquetterie ; les mêmes détails reparaître à échéance plus ou moins lointaine : toutes excellentes causes d'hésitation dans le diagnostic. Mais en thermidor la Révolution semble bouleverser les modes après avoir bouleversé les institutions. Une sorte de furia féminine oppose des formes nouvelles à celles d'autrefois. Ces modes nouvelles semblent séparées par des siècles de celles d'avant 1793 et venir, avec le costume à la grecque, en droite ligne de l'antiquité, comme la peinture, l'architecture et l'ameublement du même temps.

Une mode exprime dans une large mesure l'ambiance de son époque. Les modes thermidoriennes sont l'expression de la Révolution. L'inimitié historique contre Robespierre des plus célèbres « merveilleuses » n'improuve pas cette vérité.

Les grandes autorités qui m'ont été opposées ne m'ont pas effrayé. Avec le pauvre Jean-Jacques qui a dit et fait, fait dire et fait faire tant de choses contradictoires, on s'arrange aisément.

Quant à M. Quicherat, il est toujours le bienvenu en Bourbonnais, depuis le jour où il ressuscita une des figures les plus frappantes de notre histoire locale : Rodric de Villandrando, l'hôte incommode de Mont-Gilbert, de Châteldon et de Chantelle.

Sans entrer dans le champ de la controverse agrandi par ces évocations, je ne puis m'empêcher de jeter un coup d'œil sur les dernières années d'existence du groupe des modes anciennes, pour montrer que celles qui ont suivi Thermidor n'en sont pas sorties par évolution. Ce temps est celui du retour à la simplicité, noté par M. Quicherat et l'époque où s'exerça le plus l'influence de Rousseau sur le costume comme sur la mentalité.

Au moment où les gentilshommes se vêtirent en noir et à la Franklin, les femmes riches abandonnèrent les somptueuses étoffes d'autrefois pour le linon, la mousseline, la toile, le drap. Celui-ci devint très habillé, et rapprocha les classes dans la mode. Elles l'étaient tellement par ce lien avant de l'être dans l'égalité civile, que la différenciation des costumes de la célèbre procession des Etats-Généraux put sembler déjà à la foule un anachronisme injurieux pour le Tiers-Etat. Mais les changements de tissu n'amenèrent pas les changements de forme qu'on était en droit d'en attendre, car l'ajustement des dessous, la multiplication des plis et l'adjonction de nouveaux vêtements viennent soutenir ce que ne soutenait plus la rigidité des tissus et voiler ce que des tissus très souples n'eussent pas manqué de découvrir. Les paniers des dames de cour ne sont pas plus larges que des paniers bourgeois, mais toutes les femmes portent encore le panier.

Quelques gravures de mode de 1791, notamment deux données par les Goncourt dans l'édition illustrée de l'*Histoire de la Société française pendant la Révolution*, présentent un aplatissement antérieur de la jupe, mais les côtés et la partie postérieure de celle-ci s'en soulèvent d'autant plus et le cube du panier n'éprouve pas de diminution, bien au contraire.

Loin d'évoluer vers les formes nouvelles, ainsi qu'il en serait, si la théorie qui m'est opposée était exacte, jamais les modes anciennes n'y ont été plus opposées que pendant les dernières années du règne de Louis XVI et les dix-huit premiers mois de la République.

Sous l'influence des modes anglaises, des vestes, jaquettes et redingotes de drap couvrent les robes, allongeant les tailles plus que jamais elles ne l'ont été.

Dans presque tout costume habillé, sauf chez les demi-mondaines, les manches descendent jusqu'au poignet et chez celles-là la manche ne remonte jamais au-dessus du coude, suivant la caractéristique du groupe.

Enfin, c'est le moment où, sous l'influence de Rousseau et pour suivre ses judicieux conseils aux mères, les dames de la cour et de la société riche empruntent le fichu au costume de la femme du peuple et au vieux costume des bourgeoises. Le fichu, cette pièce d'habillement si commode et si séant à la mère qui allaite et qui n'en constitua pas moins sur la poitrine de la Reine et de tant d'autres belles Françaises le plus gracieux et le plus ornemental des vêtements de l'ancien Régime: voilà la part de Rousseau dans le renouveau des modes.

En résumé, à la veille même de la naissance des modes thermidoriennes, jamais les tailles ne furent plus longues, les bras plus emprisonnés et les nudités mieux voilées.

On m'a opposé la mode en « chemise et en déshabillé ». Ces termes sont faussement suggestifs et n'infirment rien des généralités que je me suis efforcé de dégager d'un grand nombre de faits. Cette mode a toujours été accompagnée de très larges paniers. D'ailleurs, le « déshabillé » proprement dit est un surtout qui emprunte son nom à sa forme de peignoir et qui, loin de découvrir quoi que ce soit, contribue à voiler davantage. Si quelque portrait ne vient pas à votre pensée — un grand nombre de pastels féminins ont été accommodés à cette mode — veuillez vous reporter à l'estampe de la « Promenade du Palais Royal » de Debucourt ; la dame en bleu qui se promène de gauche à droite vers le milieu de l'estampe et vis-à-vis d'un gentilhomme vêtu à la Franklin est « en déshabillé ». Ses formes disparaissent sous les mousselines, les linons et les soies légères et, n'était l'élégance de tous les détails et un port qui laisse supposer un très beau tréfonds, la seule silhouette serait celle d'un Magot.

Ne sont-ce pas là les antipodes des modes thermidoriennes ?

Je me suis efforcé de me trouver en défaut, et pour ce j'ai recherché dans de nombreux documents la preuve d'une erreur de ma part. J'ai revu plus de cent dessins, estampes, gravures ou portraits, et je n'ai jamais trouvé, en costume cérémoniel ou habillé, avant le Directoire, la robe à taille courte, moulée au corps et découvrant les bras.

Revoyez les dernières représentations graphiques de la Monarchie et les premières de la Révolution, l'œuvre antérieure à 1794 de Saint-Aubin, Debucourt et Duplessis-Berteaux : « le Bal paré », « le Concert », « la Noce au Château », « la Promenade publique », « la Promenade du Palais Royal », tout le premier volume des « Tableaux révolutionnaires », etc. ; « le Bal de la Bastille » et « le Café Godet » de Swebach. Dans ces gracieuses œuvres ou ces tragiques représentations, vous ne trouverez pas d'exception à la règle posée.

Partout les tailles sont longues, les robes s'étalent largement en paniers, les bras sont couverts. Qu'on en convienne ou non, nos aïeules, qui ont montré si aisément leurs seins, ont eu plus de pudeur pour leurs bras et leur giron jusqu'aux modes thermidoriennes.

Rien ne fait mieux percevoir la persistance des modes anciennes à travers les convulsions de 1792, 1793 et les six premiers mois de 1794 que deux gravures bien connues, celle du « Mariage républicain » de Legrand et celle de la « Montagne au Champ de la Réunion ». La première est de la fin de 1793. La seconde étant une représentation de la « Fête de l'Etre suprême » est de la veille de Thermidor. Elles sont reproduites toutes deux dans l'édition illustrée de l'*Histoire de la Société française pendant la Révolution* des Goncourt.

Le panier de la jeune mariée de Legrand est aussi large que ceux portés aux Tuileries dans les derniers temps de la Monarchie. Sa taille aussi longue que celle des élégantes vêtues d'habits à l'anglaise. Les manches descendent au poignet. Un épais fichu cache les seins. Découpée de son estampe, cette mariée ferait penser à une bonne religieuse, n'était un joli bonnet juché sur l'abondante chevelure.

Dans la foule qui, sur la seconde de ces gravures, regarde la Convention escalader la Montagne, il n'est pas un de ces habits à taille courte et moulés au corps qui pulluleront dans quelques mois. Toutes les femmes sont à la mode ancienne, même les figurantes et les chanteuses, et ressemblent à la « Jeune Mariée » de Legrand.

David et Gérard ont déjà taxé d'incivisme et accusé d'aristocratie les longues tailles chères à l'école de peinture du XVIII[e] siècle. Les costumes de l'antiquité se sont étalés dans le chœur de Notre-Dame aux fêtes hébertistes de la déesse Raison, mais l'esprit de novation n'en a pas encore terrassé dans le domaine de la mode courante la force de l'habitude et l'expression des sentiments si délicats et si forts de la pudeur. Sur ce point le vieil idéalisme a été adopté par Rousseau et ce qui y reste des antiques édifices se trouve défendu par l'austérité peu endurante du plus convaincu des disciples du philosophe, Maximilien de Robespierre. Le sans-gêne de quelques élégantes, qui se déshabillèrent à l'antique entre les fêtes de la Raison et celle de l'Etre suprême, fut châtié révolutionnairement par la prison, comme s'il s'était agi d'un témoignage de pieuse fidélité au passé. Ce fut beaucoup d'honneur pour le costume. Mais les porteuses le méritèrent si elles l'avaient mis par bravade héroïque, comme on l'a dit.

J'espère que nous sommes arrivés au terme de cette controverse. Estimant que le soin de la réplique est la politesse de la contradiction, j'ai apporté tous mes soins à démontrer que la mode consistant en la robe à taille courte, ceinturée aux seins, moulée au corps et dénudant les bras, n'existait pas en 1792. Je n'ai rien avancé d'autorité et sans une référence analytique à un fait précis ou à un document connu.



Au point où en est la question, je crois qu'une plus longue discussion serait oiseuse et je ne vois qu'un moyen de ruiner ma thèse : celui d'opposer à la documentation que j'ai eu l'honneur de vous indiquer l'image authentique d'un vêtement habillé ou cérémoniel présentant les trois caractéristiques des modes thermidoriennes et qui cependant aurait été porté en 1792 ou un peu antérieurement.

Ce ne pourra être évidemment qu'un cas exceptionnel et isolé, né de l'imagination d'un artiste, d'un lanceur de modes, ou de la fantaisie de la porteuse, mais je n'en rendrai pas moins hommage à l'habileté de trouveur de raretés de mon contradicteur.

— Le PRÉSIDENT procède ensuite au dépouillement de la correspondance. Il donne connaissance d'une lettre de démission de M[me] la comtesse de Fradel et d'une lettre de M. Masson, instituteur, actuellement secrétaire d'état-major à Moulins, au sujet d'objets gallo-romains faisant partie des collections du musée (n[os] 422, 423 et 425, vitrine K, et 424 vitrine L) classés comme ayant été donnés par M. Aufauvre, ancien maire d'Espinasse-Vozelle ; M. Masson dit que ces objets ont été trouvés, dans des circonstances qu'il explique, par son grand-père Antoine Masson, cultivateur, et qu'il verrait avec plaisir qu'ils restassent groupés ; il ajoute que la commune d'Espinasse est très riche en vestiges anciens et qu'un ouvrier, en creusant une tranchée, y a découvert récemment toute une rangée d'urnes funéraires contenant des cendres. S'intéressant beaucoup au passé de notre province et pouvant être appelé en sa qualité d'instituteur à avoir connaissance des trouvailles faites en son pays, il s'empressera, à l'occasion, d'en rendre compte à la Société. — M. le Président est prié de remercier M. Masson, dont les communications seront toujours favorablement accueillies. Son vœu relatif au groupement des objets trouvés par son grand-père sera transmis à l'administration du musée, que cette question concerne seule.

— M. DÉNIER présente, à ce moment, quelques observations contestant le bien fondé du passage de la lettre de M. Masson relative au classement des objets signalés ; ce classement, dit-il, n'est du reste que provisoire.

— Ouvrages offerts :

1° Par M. L. AUBOUER, de Neuilly-le-Réal, une brochure qu'il vient de publier (1) sous le titre de : *Le temps qu'il fera pendant la*

(1) Paris, Société des publications scientifiques et industrielles, 23, rue Brunel ; in-8° de 46 p.

saison nouvelle. C'est une méthode pratique de prévision saisonnière à la portée de tous et en tout lieu. Cette étude, rigoureusement scientifique, très sérieuse et très documentée, repose sur des observations et des calculs qui la rendent extrêmement intéressante. Elle peut être aussi d'une utilité réelle. Un tableau des vents et de leurs conséquences climatériques termine ce travail, où il y a une infinité de bonnes choses à apprendre.

2° Par M. Henri BRUN : *La Renaissance littéraire dans les provinces du Centre, particulièrement le Berry* (1), conférence donnée à Paris au cercle du Luxembourg, le 15 mars 1912, précédée d'une lettre de M. Maurice Barrès et d'une préface de M. Charles Brun, délégué général de la Fédération régionaliste française, professeur au collège des sciences sociales. Excellentes pages dont il faut louer les idées et le style et où notre Bourbonnais tient une petite place avec MM. Emile Guillaumin et Charles-Louis Philippe, que l'auteur, à la vérité, goûte médiocrement. A propos de ce livre, M. MILCENT rapproche de ces deux derniers auteurs un autre littérateur bourbonnais, M. Voisin, habitant Yzeure, qui n'a pas eu d'autre instruction que celle de l'école primaire, et qui est doué d'un talent réel.

3° Par notre nouveau confrère M. l'abbé J.-P. MANDET, curé de Charroux, les numéros 2 et 3 d'un *Bulletin paroissial* destiné à l'enseignement religieux et contenant des actes historiques, qu'il publie dans sa commune depuis quelque temps. Il avait déjà entrepris une publication de ce genre en 1891 étant curé de Marigny (voir *Annales bourbonnaises,* t. V, p. 158) et il en était, comme de celle-ci, non seulement le rédacteur, mais aussi le propriétaire-imprimeur-gérant, ainsi qu'il s'intitule lui-même.

4° Par M. H. DE LAGUÉRENNE, une monographie d'un Saint-Amandais célèbre, *Godin des Odonais,* explorateur (1713-1792) ; il sera rendu compte, dans un prochain *Bulletin,* de ce nouveau livre de notre confrère.

— M. FLAMENT fait ensuite en ces termes le compte rendu des publications reçues depuis la dernière séance :

« *Le Centre médical et pharmaceutique.* 1er mars 1913. Page 272, de M. Joseph Lefort, une note relative à François Péron, aux circonstances qui ont contribué à le faire attacher, en l'an VIII, comme

(1) Nevers, Th. Ropiteau, 13, place Guy-Coquille, in-8° de 55 p.

élève zoologiste à l'expédition en partance du capitaine Baudin, et au mémoire imprimé qu'il adressa à l'Institut peu de temps avant cette date, intitulé *Observations sur l'anthropologie*, mémoire aujourd'hui très rare puisque l'on n'en connaît qu'un seul exemplaire, celui de Cuvier, à la bibliothèque du Museum d'histoire naturelle.

« — *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 2e série, 1912. De M. Jalenques, suite de son étude sur *La noblesse de la province d'Auvergne au XVIIIe siècle*, avec un tableau, par élection, des revenus des gentilshommes de la province en 1725, d'après l'appréciation des subdélégués : à Clermont, M. Pélissier de Féligonde, fils, a 3.000 l. de revenu ; à Bort, M. de Chazeron 5 à 600 ; à Saint-Amant, le s. Cousin de la Tour-Fondue 3.000 ; à S.-Germain-près-Herment, MM. de Villelume ne payent point de taille personnelle et sont pauvres ; à Voingt, Mlle de Villelume (qui demeure à Paris) ; à Auzat, le s. Des Roys des Chandelys est très pauvre, etc. — Dans le même volume, on trouvera aussi la suite des articles de M. Léon Prugnard sur le duc de Morny et l'Auvergne. — Enfin, p. 429, M. Marcellin Boudet étudie les origines auvergnates de Jacques Cœur. On sait que l'argentier de Charles VII était le fils d'un marchand de Saint-Pourçain, Pierre Cœur, appelé à Bourges, où Jean de France, duc de Berry et d'Auvergne, l'avait peut-être attiré ; Jean de Berry, en allant de Bourges à Riom, passait en effet par Saint-Pourçain, où il couchait et même où il séjournait : on le voit en 1378 donner 20 sous tournois aux petites filles qui dansaient dans la rue et, la même année, 2 francs 10 sous à un barbier qui prit soin de sa chevelure le dimanche 23 avril. Or, Pierre Cœur était surtout pelletier de son métier, et Jean de Berry aimait le faste et les beaux habits. Mais M. Boudet remonte plus haut et trouve en 1387 un receveur municipal de Riom nommé Pierre de Cœur, tirant sans doute son nom du hameau de Cœur, dans la banlieue de Riom. Ce Pierre Cœur entre en discussion en 1389 avec les bourgeois de Riom et quitte leur ville ; c'est alors sans doute qu'il vient s'installer à S.-Pourçain. De plus, par la famille de sa femme Macée de Léodepart, Jacques Cœur fortifiait encore ses attaches avec l'Auvergne, la grande mère de Macée de Léodepart, Catherine Rolland, étant de Blesle en Basse-Auvergne (Haute-Loire) ; en outre, la demi-sœur de Macée de Léodepart, Catherine Cottereau, épousa Antoine Gougnon, fils de Guillaume, dit Vulcain, de Saint-Pourçain. Ce petit travail de M. Boudet est une bonne contribution à l'histoire de Jacques Cœur.

« — *Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts*, XXIVe vol. (t. XIV, 3e série). Ce fascicule contient un travail posthume de M. de Flamare, archiviste de la Nièvre, mort il y a peu de temps, au moment où les notes qu'il avait amassées au cours de sa laborieuse carrière allaient être mises en œuvre. Cette étude d'assez longue haleine a pour sujet *Le Nivernais pendant la guerre de cent ans, le XVe siècle*, et est pour le Bourbonnais d'un intérêt de premier ordre ; un chef de bandes peu connu jusqu'ici, Perrinet Gressart, y tient un des premiers rôles et M. de Flamare apporte des renseignements très nouveaux sur toute la première partie de sa carrière, depuis 1418. — Dans le même *Bulletin*, compte rendu de la séance de

la Société du 27 juin 1912, où M. Le Vasseur communiqua le marché de la construction d'une petite chapelle, encore existante au château de la Pointe, près de la Charité, et construite en 1640 par Louis Bernot de Charant. »

— Le Président fait circuler le fascicule-spécimen de l'*Armorial d'Auvergne*, par Guillaume Revel ; le Conseil d'administration statuera sur la participation pécuniaire de la Société à cette publication.

— M. BESSON fait circuler deux objets en bronze provenant de la région de Vichy et semblables à ceux trouvés à Bègues. L'un a la forme d'une spatule ou d'un ébauchoir, l'autre est incurvé en gouttière. Tous deux sont d'un travail délicat. Le fini de l'œuvre porte à croire que nous sommes en présence d'instruments de chirurgie, plutôt que d'outils à l'usage d'un sculpteur. Le nom de l'ouvrier figure, à demi effacé, sur l'un d'eux.

— M. CAPELIN lit à la Société un travail relatif aux étymologies étrangères au français, relevées dans les noms de personnes de Moulins. Cent quatre-vingt-huit noms environ ont été l'objet de recherches et dérivent surtout du latin, de l'ancien allemand, puis, dans une proportion moindre, des langues romanes, de l'italien, enfin de l'arabe et de l'anglais. L'allemand moderne est abondamment représenté mais n'offre qu'un intérêt relatif par suite de l'immigration trop récente. M. Capelin se borne à citer quatre ou cinq noms de chaque catégorie.

— M. le chanoine CLÉMENT signale dans le dernier numéro (janvier, février, mars) des *Amis de Montluçon*, deux articles très intéressants, *Logis et étapes de l'enseignement secondaire à Montluçon* par M. Hachette et *Coup d'œil sur le développement industriel du département de l'Allier et particulièrement de l'arrondissement de Montluçon* par M. Pallaud, inspecteur départemental du travail.

— Le même confrère soumet ensuite à la Société, qui l'approuve, le programme de l'excursion projetée pour le jeudi 12 juin. (Voir plus loin.)

— Sont élus comme membres titulaires : MM. le comte Xavier de Chavagnac et Pierre-Louis-Roger Berger de Nomazy.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et quart.

E. C.





Programme de la XVe Excursion archéologique

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU BOURBONNAIS

DANS LA RÉGION DE BESSON

Le Jeudi 12 Juin 1913

Moulins. Départ, place Régemortes, au pont de l'Allier, à 7 heures du matin précises.

Chemilly. Arrêt vers 8 heures.— 8 h. 1/4. Visite de l'église romane.

Châtel-Deneuvre. Arrivée à 9 h. 1/2. Visite de l'église romane, xe ou xie siècle, une des plus anciennes de la région ; vue superbe sur le cours de l'Allier et les communes voisines, un des panoramas les plus intéressants du département ; déjeuner à 10 h. 3/4 ; départ à midi.

Moulin-Neuf. Arrêt au donjon, sur l'ancienne paroisse de Saint-Germain-d'Entrevaux.

Bresnay. Arrivée à 1 h. 1/4. Eglise romane et remarquable rétable d'autel en pierre du xve siècle ; départ à 1 h. 3/4.

Château de Fourchaux. Arrivée à 2 heures, départ à 2 h. 1/2. Ce très curieux manoir a conservé la porte de son pont-levis, ses tours, son donjon, sa distribution intérieure féodale.

Château des Ecossais. (3 heures à 3 h. 20.)

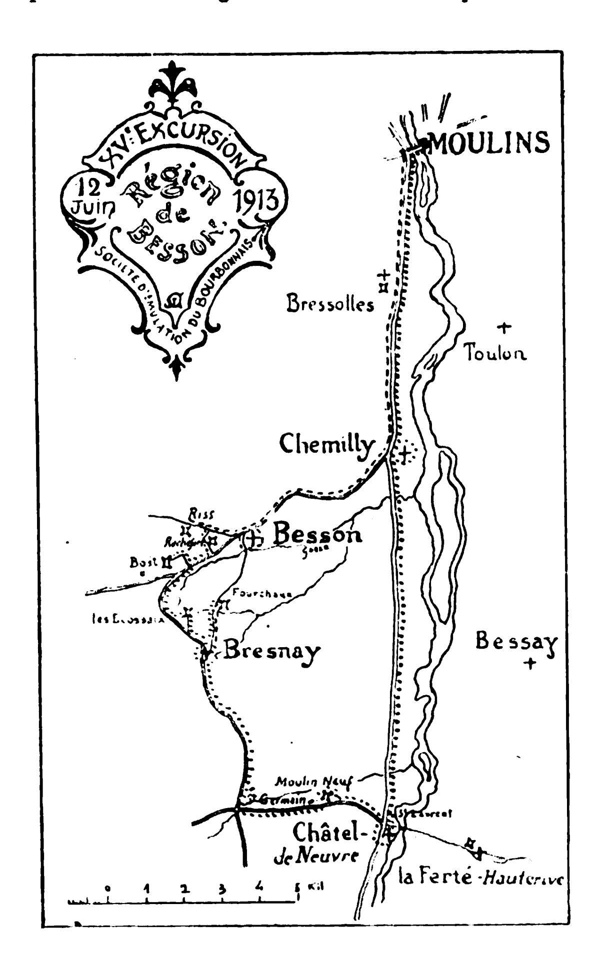
Château du vieux Bost. (3 h. 3/4 à 4 h. 1/4.)

Châteaux de Rochefort et de Ris. (4 h. 3/4 à 5 h. 1/2.)

Besson. Eglise romane, XIIe siècle, classée en 1912 parmi les monuments historiques. (5 h. 3/4 à 6 heures.)

Retour à **Moulins** à 7 h. 1/2.

Les personnes désireuses de prendre part à l'excursion sont priées d'en donner avis au *Président de la Société* avant le 8 juin. — Les personnes étrangères à la Société qui voudront bien s'y joindre seront comme de coutume les bienvenues : elles n'auront qu'à se faire présenter, lors de leur inscription, par l'un des membres de notre compagnie. — Vu les difficultés pour assurer le transport, chaque excursionniste est prié, en se faisant inscrire, de spécifier s'il usera des voitures de l'excursion ou s'il assurera son transport par ses propres moyens.



Aucune adhésion ne pourra être acceptée après le 8 juin, terme de rigueur. — Comme les années précédentes, les dames sont invitées à prendre part à l'excursion. — Les amateurs photographes sont priés d'apporter leur appareil et d'avoir la bonté de concourir par des vues à l'illustration du compte rendu et à la documentation qui restera dans les archives de la Société.



Les deux " LÉGENDES DE BOURBON "

DE PAUL SCARRON

Il a existé au moins deux poètes dont les œuvres rappellent des souvenirs de l'ancien Bourbon-l'Archambault. Le premier en date est un anonyme, de ces vieux romanciers dont Boileau a dit que Villon a su débrouiller l'art confus. Il vivait aux temps lointains des Archambault et a composé en vers la vaste épopée du *Roman de Flamenca*. Le deuxième est un contemporain de Richelieu et de Mazarin, Paul Scarron le cul-de-jatte, auteur des *Légendes de Bourbon* (1641 et 1642) ; chroniques rimées de l'ordre le plus positif, contrairement à ce que l'on pourrait supposer d'après le titre.

On connaît le *Roman de Flamenca*, sinon par la lecture (le français du XII[e] siècle ne se lit pas, il se traduit) du moins bibliographiquement grâce à M. Paul Meyer, à qui l'on en doit la publication (1), avec des notes et un glossaire ; mais les *Légendes* sont à peu près ignorées de ceux qui ne sauraient prétendre à une érudition littéraire impeccable, c'est-à-dire de presque tout le monde. La raison que l'on en peut donner, c'est qu'elles font partie des *Petits poèmes* de Scarron, lesquels n'ont jamais été réimprimés depuis que l'on a édité ses *Œuvres complètes* (plusieurs fois à Amsterdam, notamment

(1) D'après un unique manuscrit qui est à Carcassonne. (Paris, A. Franck, 1865, 1 vol. in-8°, réédité chez Emile Bouillon, 1901. Un second volume pour traduction du premier a été annoncé, mais n'a pas paru. M. Grassoreille a publié dans la *Revue bourbonnaise*, année 1884, p. 229, un intéressant article sur le *Roman de Flamenca*.



en 1737 (1), et au moins une fois à Paris en 1786 (2), et que ces *Œuvres complètes* sont devenues si rares que bien peu de bibliothèques de province les possèdent, à en juger par celle de Moulins. A la Bibliothèque nationale, c'est un des ouvrages considérés comme précieux qui sont classés dans la *Réserve*. Et encore doit-on faire observer que seule l'édition d'Amsterdam de 1737 (peut-être également celle de Paris de 1786) est réellement complète et contient les *Légendes*. Cela résulte d'une épître que l'éditeur, par une idée singulière, a dédiée à l'auteur lui-même, mort depuis près de quatre-vingts ans : « A très enjoué et très divertissant Paul Scarron, ci-devant doyen des malades de France (3) et prince des poètes burlesques. » On y lit en effet : « La réparation que j'ai faite à votre recueil n'y gâte rien. Au contraire, je vous ai rendu je ne sais combien d'ouvrages qui ne se trouvent plus que dans quelques anciennes éditions où, par une négligence peu louable, les nouveaux éditeurs tant de Hollande que de Paris les avaient laissés. Vous y perdriez, par exemple vos fécondes *Légendes de Bourbon*, qu'ils ont oubliées (4). » En d'autres termes ces *Légendes* dont nous nous occupons n'ont pas même reçu toute la publicité des *Petits poèmes*, et cet éditeur facétieux (mais scrupuleux) qui les a restituées au public, a été fort bien inspiré. En les qualifiant de « fécondes » il ne pouvait non plus s'exprimer d'une manière qui nous parût plus à propos.

(1) En 10 vol. in-12, avec une notice biographique sur l'auteur, par Bruzen de la Martinière.

(2) En 8 vol. in-8°. — Il y eut des rééditions nombreuses du *Roman comique* et du *Virgile travesti*. Les meilleures sont celles de M. Victor Fournel (1857 et 1858, séparément) avec notes. Le *Roman comique* a aussi été publié sous la forme populaire.

(3) C'est lui qui s'était affublé de ce titre dans une pièce de vers publiée à l'occasion d'un procès qu'il soutint avec ses deux sœurs, Anne et Françoise, contre sa belle-mère et ses frères et sœurs consanguins, à la mort de son père (1643) : « *Factum ou requête ou tout ce qu'il vous plaira, pour Paul Scarron, doyen des malades de France*, etc. » Il s'intitulait aussi le « malade majeur » de Bourbon (1re *Légende*). Ayant des abcès, des fluxions, etc., il disait qu'il était un « recueil d'accidents », un « magasin de douleurs ». Il avait « des pattes de chapon rôti », son dos était un « dôme », etc.

(4) Elles n'existaient pas dans toutes ces anciennes éditions, du moins à l'état complet. Dans celle de Guillaume de Luyne (Paris, au Palais, salle des Merciers ; 1671, 1 vol. in-12) contenant les pièces diverses avec le *Typhon*, on ne trouve que la première. M. Gédel, membre de la Société d'Emulation, possède un exemplaire de cette édition, qu'il a aimablement mis à ma disposition.

Pour ce qui est de la valeur poétique à leur attribuer, je n'y insisterai pas. C'est du Scarron. Théophile Gautier les vante (1) et plus récemment un très distingué critique, M. Emile Magne, en a fait grand cas (2). Certes Scarron n'a pas eu cet étonnant privilège de Victor Hugo qui, d'après des fanatiques, ne pouvait faire de mauvais vers. Lui au contraire s'y entendait assez et ne paraît pas avoir soupçonné la possibilité d'une constante perfection, ni même beaucoup cherché à en approcher. Son mérite n'est pas de ce côté. Il est dans un amalgame original de vulgarité, de gaieté, de verve et d'esprit, dont il se souciait uniquement. Il tourne le comique en charge et parodie en style familier ou trivial les sentiments et les choses, de préférence les grandes choses. C'est le genre burlesque, qui a sa place marquée dans l'histoire de la littérature française, dont il a été le représentant le plus typique, qu'il a personnifié et mis pour un temps à la mode. Les *Légendes de Bourbon* en relèvent et firent fureur à la cour et à la ville quand elles parurent, au point que leur auteur voulut continuer le procédé de flatterie et de plaisanterie qu'il y avait adopté par des *Adieux au Marais et à la Place royale.* Sur le point de quitter ce quartier qu'il habitait, rue de la Tissanderie, pour aller dans le faubourg Saint-Germain prendre des bains de tripes (immersions dégoûtantes qui se pratiquaient alors) (3), il distribua comme il avait fait dans les *Légendes* des compliments à ses amis et à ceux de ses voisins et voisines dont il voulait se faire bien venir.

Mais il va de soi que ce n'est pas dans l'unique but de rééditer des vers de Scarron que ces *Légendes* trouvent place dans notre *Bulletin.* C'est à titre documentaire et comme sources de renseignements sur le passé, que l'hospitalité leur y est donnée. Pour ce double motif elles y ont droit et M. Magne, que je viens de citer, s'est chargé d'en fournir la preuve en les utilisant, ce qui est d'un bon exemple. Elles lui ont permis de retracer dans son livre la vie que l'on menait à Bourbon vers la fin du règne de Louis XIII, en y prenant les eaux. Elles lui ont aussi, par une transition naturelle et en s'aidant des travaux lo-

(1) Il les met au nombre « des plus agréables poèmes » de Scarron (les *Grotesques*).

(2) *Scarron et son milieu.* Un vol. in-8° ; Paris 1905, Société du *Mercure de France.*

(3) On prenait aussi des bains d'olives, de marc de raisin et de fumier. Nous nous contentons aujourd'hui de bains de boue.

caux connus (Aubery, Dubuisson-Aubenay, Louis Batissier, Barbier de Montault, Gélis-Didot et Grassoreille, etc.), servi de prétexte pour parler des monuments, particulièrement des deux Saintes-Chapelles, disparues depuis. Ce passage n'est pas des moins attrayants ; il y a là de bonnes pages qui étaient à signaler.

Quant à Scarron lui-même, comment fut-il amené, en dépit de sa fâcheuse impotence (1) à entreprendre le pénible voyage de Bourbon ? M. Magne, en parfait biographe qu'il se révèle, ne pouvait manquer de nous le faire savoir. Il rapporte à ce sujet d'après Tallement des Réaux (2) une histoire dont il commence par déclarer qu'il ne croit pas un mot, malgré le témoignage de plusieurs écrivains contemporains : « Souffrant et ne sachant à quel saint se vouer Scarron alla un matin, appuyé sur son bâton, à la messe de Saint-Jean-en-Grève, lorsqu'il croisa par hasard le médecin La Mesnardière (3). Il lui était sympathique à cause de leur rencontre au pays fortuné du Maine (4) et parmi les réjouissances du château de Sablé (5)... Ils causèrent. La Mesnardière s'inquiéta de le trouver si amaigri, le corps difforme, infirme déjà. Il lui proposa de tâter d'un breuvage qu'il confectionnerait le soir même et lui enverrait le lendemain. C'était inoffensif et cela provoquerait en lui une heureuse révolution. En deux jours il se trouverait soulagé, gaillard, susceptible de reprendre son ancienne existence... » Hélas ! les effets de ce breuvage furent bien différents. « On ne sait, ajoute M. Magne, de quelle infernale mixture il fut composé : toujours est-il qu'après l'avoir absorbé le mal se déchaîna en tempête. Ce fut une effroyable crise morale autant

(1) On sait, au dire de La Beaumelle, que Scarron avait contracté sa maladie au Mans, en se réfugiant après une folie de carnaval, dans les marais de l'Huisne. Est-ce un conte ? M. Magne ne le pense pas. Cyrano de Bergerac, ennemi personnel du cul-de-jatte et cette mauvaise langue de Tallement des Réaux, lui attribuent une cause plus suspecte, mais inadmissible d'après les caractères mêmes du mal dont il souffrait.

(2) *Historiette du Petit Scarron.*

(3) La Mesnardière avait été le médecin de Richelieu. Gaston d'Orléans le tenait en haute estime (Emile Magne). Il avait délaissé les sciences pour les lettres et est l'auteur d'un *Traité de la Mélancolie* et d'une *Poétique.* Très homme du monde, il fut de l'académie et resta l'ami de Scarron jusqu'à sa mort.

(4) Scarron, à vingt-trois ans, abbé au petit collet, avait été envoyé par son père auprès de Charles de Beaumanoir, évêque du Mans.

(5) Non loin du Mans, chez la marquise de ce nom.

que physique. Le petit chanoine (1) assista impuissant et pleurant au recroquevillement de ses nerfs, à la lente ossification de ses jointures, au graduel desséchement de ses chairs. » Ceci est bien extraordinaire et manque un peu de vraisemblance. Quoi qu'il en soit Scarron, désespéré, voulant lutter contre l'ennemi qui le harcelait, courut vers toutes les médications. « Et enfin des personnes de son entourage, émues de tant de tortures, lui parlèrent des eaux minérales de Bourbon-l'Archambault, qui miraculisaient et dont cent personnes estropiées étaient revenues en parfaite santé. » Il se résolut donc à tenter du nouveau moyen de guérison qui lui était indiqué.

Ce n'était pas chose facile pour le paralytique de se rendre à Bourbon. Il y vint probablement par le coche, car il n'était pas assez riche pour se faire transporter en litière. Les sursauts du véhicule par les mauvais chemins, le contact de gens encombrants et maladroits, « avec la menace perpétuelle d'un renversement » (2), durent être pour lui une cruelle épreuve. Il arriva enfin, descendit à l'hôtellerie de l'*Image Saint-Jacques*, juste en face des bains, et se confia aux soins du docteur Guénault, frère d'un autre médecin de Paris qu'il fréquentait (3).

On allait alors à Bourbon autant pour le plaisir que pour la santé. Peut-être même les vrais malades y étaient-ils en minorité, car il n'y en eut jamais autant d'imaginaires, la fantaisie du jour étant de se dire affligé de *vapeurs*, ce qui permettait l'affectation des airs langoureux. Scarron, lui, n'était pas de ces heureux simulateurs. Il pouvait à peine se mouvoir, aussi la plupart des distractions mondaines lui furent-elles interdites. Avec les visites, le spectacle du bal et la comédie que donnèrent des comédiens ambulants payés et nourris

(1) En 1636, pendant son séjour au Mans, Scarron fut investi du titre de chanoine du chapitre de la cathédrale Saint-Julien. Il ne résigna son canonicat qu'au moment de se marier, en 1650 ou 1651, on ne sait au juste. Il bénéficia jusqu'à ce moment de la prébende qui y était attachée.

(2) C'était alors fréquent. Scarron adressa ces vers au duc de Ventadour, à qui le duc d'Uzès cassa un bras en tombant sur lui dans un carrosse qui versa :

> Dieu vous préserve de la tombe
> Et du duc d'Uzès quand il tombe.

(3) Le Guénault de Paris « l'adversaire de Gui Patin, mentionne M. Magne, originalisé par ses chevauchées à travers la capitale » a, croit-on, servi de type à Molière pour un de ses médecins.

par le fastueux duc de Longueville, son seul passe-temps était la conversation, dont heureusement on ne le laissa pas chômer. On venait le voir à l'envi en son logis et se récréer de son héroïque bonne humeur.

Cette *saison* tant bien que mal écoulée, Scarron, martyrisé comme devant, revint à Paris en compagnie d'une autre souffre-douleurs, la « jouvencelle Clisson », sœur de la duchesse de Montbazon. Elle lui avait fait une place dans son carrosse et il paya ce service de ses saillies. C'est après son retour que fut composée la première *Légende de Bourbon* qu'il dédia, ainsi qu'il devait dédier la seconde, à sa chère protectrice Marie de Hautefort, dame d'atours de la reine, une descendante du guerrier-troubadour Bertrand de Born ; et ce fut pour lui une nouvelle occasion de ces louanges dont sa reconnaissance ne se lassait jamais quand il parlait d'elle : preuve que la bienfaisance tant de fois secourable de la « sainte », comme il l'appelait, n'était point mal placée (1).

L'année suivante Scarron n'était ni guéri ni en voie de guérison. Il fallait retourner à Bourbon où les eaux, on l'assurait, n'opéraient qu'à échéance et après récidive. Réduit à cette nécessité et désireux de se faire transporter commodément sans bourse délier, il adressa à la reine une requête pour en obtenir une litière avec mules et muletiers. Anne d'Autriche était, a-t-on dit, « née avec la main ouverte », une main généreuse qui « donnait tout ». Mais la bonne dame d'atours n'était plus là pour veiller à ce qu'on n'oubliât pas son poète. Richelieu l'avait fait exiler et Scarron vit que la main ouverte restait pour lui, cette fois, une main fermée. Il dut donc supporter encore les misères de la voiture en commun.

Il pensait bien, en outre du soulagement physique qu'il en espérait, faire à Bourbon d'utiles connaissances, comme l'année précédente. Il en fit en effet, à commencer par le frère du roi, ce turbulent et incertain Gaston d'Orléans, que taquinait la goutte et venu avec toute sa suite de gentilshommes, officiers, médecins, apothicaires et

(1) On trouve dans l'*Histoire de Scarron et de ses ouvrages*, de Bruzen de la Martinière, des détails sur les relations de Scarron avec Marie de Hautefort. Dans ses œuvres on rencontre à chaque instant des pièces de vers où il la glorifie, principalement à l'occasion de son mariage. On peut dire qu'il est pour quelque chose dans l'épanouissement de cette belle figure historique.

domestiques, pour en conjurer les atteintes (1). A l'égard de Scarron, il se montra pitoyable et d'une condescendance pleine de bonhomie. Il le visita, le plaignit, et après lui tous voulurent le choyer. Les gentilshommes campagnards du voisinage, qui pour se frotter à la noblesse de cour se découvraient aussi des vapeurs ou autres malaises, l'allaient voir également, puisque c'était la mode, et il se faisait parmi eux des amis, entre autres le seigneur de Franchesse, qui l'hébergea tout un mois en son castel avant qu'il regagnât Paris. Mais ce n'étaient là que les petits profits du moment. Sa véritable conquête en ce voyage fut la sollicitude de Gaston, dont il sut cultiver les relations par des compliments en vers envoyés à propos, son habituel moyen de se rappeler à l'attention des grands. Plus tard, dans le prologue d'une description burlesque de la foire de Saint-Germain, qui se tenait tous les ans au faubourg de ce nom et qu'il lui avait dédiée, il le fera souvenir des moments passés en pays bourbonnais.

(A suivre.) E. Delaigue.

(1) On a dit (*Ancien Bourbonnais ; Voy. pittoresque*) que Gaston fut guéri par les eaux de Bourbon et que, par reconnaissance, il fit canaliser ces eaux. La vérité est que jusqu'à sa mort il fut sujet aux accès de goutte. L'année suivante, en mai 1643, il était obligé, lors de la déclaration de la régence d'Anne d'Autriche, de se faire porter au parlement, ne pouvant marcher (Olivier d'Ormesson).





Trois Victimes de la Terreur
EN BOURBONNAIS

Sur la " Dernière Charrette "

(Suite et fin)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Interrogatoires de L'Huillier, Sallé, Bayon et Alarose (19 mai 1794)

Interrogatoire de L'Huillier

Aujourd'huy trente floréal, l'an deux de la République une et indivisible, nous, Antoine Burelle juge du tribunal du district de Moulins département de l'Allier et directeur du juré d'accusation, sommes transporté avec le citoyen Pierre Artigaud greffier du dit tribunal au palais scis aux ci-devant minimes ou étant et après avoir fait extraire de la maison d'arrêt de cette commune les citoyens Jean-Antoine l'Huilier, Gabriel-François Sallé, Jean-Claude Bayon et Sébastien Alaroze de Labrenne, lesquels nous avons interrogé ainsi qu'il suit :

1° *A comparu le citoyen Jean-Antoine Lhuillier âgé de quarante cinq ans demeurant en la commune de Lusigny, lequel a été interrogé ainsi qu'il suit :*

Interrogé quelles ont été ses vües, et par quel motif il a proposé le quatre août 1793 dans le canton de Chevagne ainsi qu'il résulte de l'extrait de délibération du dit jour dempêcher la circulation des grains nécessaires à la subsistance de ses concitoyens qui devoit lui être aussi chère qu'à lui-même, et auxquels il devoit suivant le droit naturel, et par l'humanité tous secours jusqu'à dépérissement du produit de ses récoltes que lêtre suprême avoit conservé et destiné a

tous ses concitoyens comme à lui-même. Le territoire françois appartient tout à la république, donc par conséquent tous les individus qui l'habitent y ont autant de droits les uns que les autres, s'il s'étoit pénétré de cette vérité il ne seroit pas tombé dans l'illégalité de l'anarchie, qui n'a pu que donner lidée du fédéralisme.

A répondu que ce n'est point lui qui a proposé l'assemblée, ni convoquée que s'étant rendu à l'invitation qui lui fut faite de se trouver à Chevagne le quatre août 1793 (vieux stile) et arrivé à l'assemblée qui se tenoit chez le citoyen Durand, l'objet de cette assemblée y fut annoncée et le répondant ne reconnût dans les motifs qui lui furent présentés ainsi que de l'esprit public de cette assemblée que l'émulation du bien public, que bien loin de vouloir gêner et entraîner la circulation des grains, il a cru que les précautions que l'on alloit prendre étoient au contraire pour leur conserver, qu'il savoit particulièrement que les communes voisines de la Loire, malgré la vigilance la surveillance des officiers municipaux transportoient des bleds, et pendant la nuit sur de légers bateaux dans le département de Saône et Loire qu'il a cru qu'il n'y avoit qu'un recensement général qui pût arrêter cette infraction aux lois, que cette raison le décida principalement à adopter les propositionsfaites dans l'assemblée et que la délibération n'ayant pour but que l'intérêt fraternel, il se décida à la signer, que bien loin d'avoir voulu soustraire aucunes des subsistances, qui étoient au pouvoir du canton, c'est que sur la réquisition faite par les administrateurs du district de Moulins le deux août et qui n'est parvenue que le dix aux différentes municipalités de ce canton, portant réquisition pour les subsistances de ses frères de Moulins d'une quantité de dix mille cinq cent boisseaux de bled, les dépositions de la délibération du quatre furent à l'instant publiées pour ne s'occuper que de la fourniture exigée par le district, et les bleds furent livrés le seize, et que le témoignage flatteur de cette conduite est consigné dans l'arrèté pris par le district le sept août, et sur la demande des municipalités réduction de la quantité qui avoit été haquise, qu'à l'époque du quatre août les municipalités se croyant et fondées en vertu de l'article 12 de la loi du quatre may sur les subsistances, à garder ce qui leur étoit indispensable pour leur consommation et leur nourriture particulière que malgré l'autorité de cette loi, lui répondant vient de démontrer par la fourniture faite par la réquisition du district que l'on s'est encore

deporté de l'autorité qu'elle donnoit à cet objet, puisqu'il étoit des lors démontré que la récolte seroit insuffisante pour nourir le canton.

Interrogé par qui il a été requis pour se trouver le dit jour quatre août à l'assemblée qui se tenoit à Chevagne.

A répondu qu'il l'avoit été par une lettre circulaire qui lui fut scrite le trois août, par le ci-devant procureur de la commune nommé Charles Lafausse dit Bougerand et qui indiquoit une délibération à prendre sur les subsistances en vertu d'un arrêté pris par le conseil général de la commune de Chevagne.

Interrogé si c'est lui répondant qui a été le moteur et l'instigateur de l'arrêté qui fut pris dans la ditte assemblée.

A répondu que non.

Interrogé si c'est lui répondant qui en a été le rédacteur.

A répondu que dans l'assemblée cette rédaction fut discutée entre le citoyen Bayon et lui, qu'il y eut sur cet objet, débats d'honnêteté, et que l'assemblée pour terminer arrêta d'aller aux voix, et que lui répondant fut nommé à l'unanimité.

Interrogé pourquoi ils ont quêté l'assentiment et la signature de plusieurs individus.

A répondu qu'il ignore si quelqu'un a fait des démarches pour obtenir les signatures dont nous lui parlons, mais que lui n'en a fait aucune.

Interrogé pourquoi la délibération prise dans la dite assemblée a été rendu publique par l'impression avec la mention qu'elle seroit envoyée dans tous les cantons du département.

A répondu que l'impression et l'envoy de cette délibération avoit pour objet de déterminer dans les différents cantons du département une opération égalle afin de mettre les corps administratifs et notamment le département à même de connoître d'un coup d'œil, et par un travail général les ressources qu'il pourroit avoir en subsistances que les jurés de l'assemblée ne peuvent pas paroître équivoques sur cet objet puisqu'elle les a nommément exprimées au quatrième *alinéa* de la seconde page de sa délibération en disant que du travail particulier dont elle s'occupait a donné l'idée, il resulteroit des mesures si certaines pour préserver l'universalité de ce département d'une disette, que des mesures prises par l'assemblée et adoptées par toutes il en resulteroit un travail commun qui assureroit la subsistance gé-

nérale de ce département que telles ont été exactement les vües de l'assemblée.

A lui observé que cet arrêté étoit un mépris des autorités ce constituées, c'est que s'étoit s'arroger le droit de division à la république entière, une et indivisible pour s'en former une particulière, ce qui étoit contre les loix et emmanées de la sagesse de nos representans du peuple à la convention nationale, qui n'avait pourtant que l'intérêt public et qu'en cela ils avoient meconnus leur dignité.

A répondu que des vües aussi légitimes n'ont jamais été celles de l'assemblée, que l'envoi a été ordonné dans les vües seules de bien général que si c'est une erreur tous les hommes y sont sujets et qu'au moment même où il a pu la connoître il s'est empressé d'en faire l'abjuration par acte devant notaire public du cinq septembre dernier, que l'incarsération des repondans faite le dix sept août a été la cause seule que la connoissance de cette erreur ne lui soit pas parvenue plutôt s'il eût pû l'aprendre dans le moment ou elle a été improuvée, il se seroit empressé de la rétracter, qu'au reste il croit que l'assemblée a suffisamment manifesté son respect pour les autorités et l'indivisibilité de la république puisque jamais elle ne s'est séparée ni izolée de ces mêmes autorités qu'elle les a rappelées dans ses délibérations du quatre et qu'elle lui a constamment soumis toute son opération.

A lui remontré qu'il paroit que l'arrêté pris dans la société n'avait pas été imaginé sans motifs puisque pour son soutient on avoit engagé plusieurs particuliers à le signer et même que plusieurs avoient déclaré ne le savoir.

A répondu qu'il persiste à sa précédente réponse:

Interrogé si le dit arrêté pris dans l'assemblée l'a été avec l'intention de nuire à ses concitoyens à la république et aux arrêtés des corps constitués de ce département.

A répondu qu'il n'a jamais vu d'autre esprit dans l'assemblée que celui du bien public, et que loin de vouloir fronder aucune autorité et aller contre leurs arrêtés pour lesquelles ils ont toujours eû le plus profond respect, c'est que le recensement ordonné par la délibération du quatre l'étoit particulièrement et par municipalités par arrêtés de district du 16 (seize) juillet dernier et que si l'assemblée a ordonné qu'il en seroit fait un général du canton c'étoit uniquement pour éviter au district le travail qu'il auroit eû à faire pour réunir tous

ceux des particuliers, qui lui auroient été adressés : d'ailleurs la pénurie des subsistances à cet époque leur faisoit une loi d'adresser le plutôt possible ce recensement, et l'ayant indiqué pour le treize août, la ditte assemblée mettoit plus d'exactitude et de célérité que le district lui même n'en avoit demandé puisqu'il n'exigeoit l'opération qu'il prescrivoit que pour la fin du dit mois d'août.

Et plus n'a été interrogé.

Lecture à lui faite de son interrogatoire a dit ses réponses contenir verité et ny veut augmenter ni diminuer qu'il y persiste et a signé avec nous et le greffier du tribunal. Et a ainsi signé

BURELLE, LHUILLIER, ARTIGAUD *greffier.*

Interrogatoire de Sallé

Et de suite a comparu *le citoyen Sallé propriétaire en la commune de Gennetières, âgé de trente cinq ans. Interrogé de la manière et ainsi qu'il suit :*

Interrogé par quels motifs, il a proposé le quatre août (vieux stile) sous la déclaration qui fut prise le dit jour dans le canton de Chevagne d'empêcher la circulation des grains nécessaires à la subsistance de ses concitoyens à qui il devoit tous les secours qu'il étoit dans le cas de leur rendre, que d'ailleurs le territoire français appartenant à toute la république, tous les individus qui l'habitent y ont autant de droits les uns que les autres, que pénétré de cette vérité il n'auroit pas dû tomber dans l'anarchie qui n'a pu que donner l'idée du fédéralisme.

A répondu qu'il n'a pas assisté à la délibération du quatre août dernier, que s'étant trouvé le six à Chevagne où il se tenoit une foire, qu'ayant besoin de bestiaux, il s'y étoit rendu pour en acheter, que là trouvant le métayer du citoyen Meilheurat des Petiot il marchanda les bestiaux ce même metayer lui fit réponse que le dit Meilheurat son maître étoit à l'assemblée du canton, qu'il s'y transporta et arriva au moment où l'on faisait lecture de la délibération, qu'il y assista et qu'après il sortit sur le champ et fit une tournée dans la foire et n'ayant que le citoyen Meilheurat dont il marchandoit les bestiaux n'étoit pas encore revenu lui répondant retourner à l'assemblée où on le sollicita pour signer la délibération qui venoit d'y être prise qu'il s'y refusa en disant qu'il n'avoit

aucune location publique dans le canton qu'on lui observa que le citoyen Fournier des Corats venoit de la signer, qui n'étoit comme lui répondant propriétaire, qu'à cette observation lui répondant qui n'en avoit entendu qu'une fois la lecture et qui avoit crû ni découvrir que le bien public avec d'autant plus de raison qu'il étoit arrêté à cette même délibération quelle seroit imprimée, et envoyée aux corps administratifs mesure que la ditte assemblée n'eût surement pas prise, si elle eût eu d'autres intentions que le bien public général qu'il retourna chez lui n'entendit plus parler de rien, jusqu'au jour dix sept qu'il apprit que le département avoit décerné un mandat d'arrêt contre lui qu'il en prévint l'exécution en se rendant lui-même en la maison d'arrêt que lorsque la ditte délibération est parvenue au département se dernier a trouvé qu'elle étoit contre les autorités constituées et a lâché un mandat d'arrêt contre lui répondant qui pénétré des vraïs principes, c'est de suite empressé de témoigner au département par sa rétractation les bonnes intentions dans lesquelles, il étoit ; que d'ailleurs il n'a assisté a aucunes autres délibération, et ignore ce qui s'est passé depuis dans ce dit canton ; peut seulement déclaré que lors de l'assemblée du six, ou il a signé la délibération il s'apperçut que tous les membres qui composoient l'assemblée ne s'occupoient du bien public, et manifestoient que c'étoit leur unique intention.

Et plus n'a été interrogé.

Lecture a lui faite de son interrogatoire a dit ses réponses contenir vérité, qu'il ny veut ni augmenter ny diminuer, qu'il y persiste, et a signé avec nous et le greffier du tribunal ainsi signé à la minute.

SALLÉ, ARTIGAUD *greffier*.

Interrogatoire de Labresne

Est aussi comparu le citoyen à la Rose Labrenne propriétaire en la commune de Chezy âgé d'environ quarante deux ans lequel a été interrogé ainsi qu'il suit :

Interrogé si c'est lui qui a proposé le quatre août 1793 dans l'assemblée qui se tenoient dans le canton de Chevagne, d'empêcher la circulation des grains nécessaires à la subsistance de ses concitoyens et qui seroit tombée dans l'illégalité, lanarchie, et le fédéralisme

A répondu que jamais, ni son intention ni celle de l'assemblée a

été d'arrêter la circulation des subsistances, qu'au contraire elle n'avoit d'autres vües que le bien public qu'elle vouloit seulement conserver au canton ce qui lui étoit nécessaire à sa subsistance et que l'excédent n'ait été destiné par la délibération pour être à la réquisition du district et délivré à la municipalité de Moulins ou a telles autres des cantons voisins qui en manqueroient, que d'ailleur ledit canton a donné au district de Moulins sur sa simple réquisition non seulement l'excédent, mais elle a pris sur son nécessaire, ce qui est d'autant plus vrai, que la majorité des communes composant le canton ont été obligées d'en venir prendre tant en cette commune que dans d'autres.

Interrogé par qui il a été requis pour se trouver le dit jour quatre août à l'assemblée qui se tenoit à Chevagne.

A répondu qu'il y fut invité par une lettre circulaire qui lui fut écrite par le procureur de la commune de Chevagne et qu'il s'y rendit avec d'autant moins de difficultés que le dit procureur de la commune étoit à cette époque membre du conseil d'administration du district de Moulins.

Interrogé s'il connoit ceux qui ont donné l'idée de cet arrêté

A répondu que non.

Interrogé si c'est lui répondant qui a été le rédacteur de la ditte délibération, et s'il sait par qui elle a été rédigée

A répondu que d'après le vœu unanime de l'assemblée on alla aux voix, et il résulta que le citoyen l'Huillier les recueille toutes et a été en conséquence le rédacteur de cette délibération.

Interrogé s'il s'est aperçu que quelques uns aient quêté l'assentiment de quelques membres de l'assemblée à l'effet de faire signer la ditte délibération par un plus grand nombre de personne, et notamment le jour de la foire qui se tenoit à Chevagne le six août 1793 (vieux stile).

A répondu qu'il n'avoit jamais été question de faire signer cette délibération, que par ceux qui avoient été convoqués par l'assemblée.

Interrogé pourquoi la ditte délibération a été rendüe publique par l'impression avec mention qu'elle seroit envoyée dans tous les cantons du département.

A répondu que l'assemblée en arrêtant l'impression et l'envoy de la ditte délibération n'avoit en vüe que le bien publique et d'accélé-

rer une opération qui mettoit à même les corps administratifs de connoître les ressources que les cantons pouvoient lui offrir.

Interrogé si l'arrêté qui a été pris dans l'assemblée n'avoit pas été dans l'intention de nuire et n'étoit pas un mépris des arrêtés des corps constitués de ce département.

A répondu que l'assemblée n'avoit été jamais animée que de l'esprit du bien public, et n'avoit jamais cesser de manifester son vœu et sa soumission pour les autorités constituées puisque chaque page de la déclaration en est la preuve.

Lecture à lui faite de ses déclarations a dit icelles contenir vérité qu'il ne veut ni augmenter ni diminuer qu'il y persiste et a signé avec nous et le greffier du dit tribunal ainsi signé

LABRESNE, BURELLE, ARTIGAUD, *greffier*.

Interrogatoire de Bayon

Est aussy comparû, Jean Claude Bayon propriétaire en la commune de Beaulon âgé de trente sept ans lequel a été interrogé ainsi qu'il suit

Interrogé s'il sait les motifs qui ont engagé l'assemblée tenüe à Chevagne le quatre août dernier d'empêcher la circulation des grains nécessaires à la subsistance de ses concitoyens

A répondu que l'assemblée n'a jamais cherché à arrêter la circulation des grains qu'elle n'a cherché que le bien public que ses vües en faisant procéder à un recensement général dans le canton n'étoient que pour instruire les autorités constituées de l'excédent qui pourroit se produire dans ledit canton.

Interrogé par qui a été convoqué la ditte assemblée

A répondu que l'assemblée avoit été convoquée par le citoyen Lafausse procureur de la commune de Chevagne par une lettre circulaire. . . . . d'un arrêté par le conseil gënéral de la ditte commune.

Interrogé si c'est lui répondant qui a été le moteur de l'arrêté pris dans la ditte assemblée

A répondu que non.

Interrogé si c'est lui répondant qui a été le rédacteur de la ditte délibération

A répondu qu'après avoir été aux voix pour décider qui seroit celui



qui rédigeroit la ditte délibération, le citoyen l'Huilier fut nommé à l'unanimité

Interrogé s'il s'est appercût qu'on ait fait des démarches pour avoir un plus grand nombre de signatures à l'effet de donner plus de poids à la ditte délibération.

A répondu que non.

Interrogé pourquoi cette délibération a été rendue publique par l'impression avec mention qu'elle seroit envoyée dans tous les cantons du département

A répondu que l'assemblée n'avoit d'autres vües que le bien public, et d'opérer un travail commun pour faire connoître plus facilement les ressources du département.

Interrogé si l'assemblée en rédigeant cette délibération n'avoit point eu l'intention de nuire aux arrêtés des corps constitués

A répondu que l'assemblée avoit toujours eu le plus grand respect pour les autorités constituées, que d'ailleurs la délibération dont est question est la plus grande preuve.

Et plus n'a été interrogé

Lecture à lui faite de son interrogatoire, a dit ses réponses contenir vérité qu'il ne veut augmenter, ni diminuer qu'il y persiste et a signé avec nous et le secrétaire greffier du tribunal. Ainsi signé à la minute

BURELLE, BAYON, ARTIGAUD *greffier.*

Pour expédition conforme à la minute

ARTIGAUD.

Archives nationales. W*1b*. 433. Pièce II.

Acte d'accusation contre l'Huillier, Alarose et Sallé dressé par Fouquier-Tinville

L'Huillier, Alarose et Sallé « ont tous été dénoncés à l'accusateur public qui a donné mandat d'arrêt contre eux en vertu desquels ils ont été traduits au tribunal révolutionnaire comme prévenus d'avoir employé des manœuvres tendantes à exciter des troubles, d'avoir fait et signé des arrêtés tendants a favoriser et propager le sistème du fédéralisme et à entraver la circulation des subsistances et d'avoir

entretenu des intelligences et correspondances avec les ennemis tant intérieurs qu'extérieurs de la République de leur avoir fait passer des secours en argent pour faciliter leur invasion sur le territoire français, que les dits prévenus ont été conduits en la maison d'arrêt de la conciergerie ; qu'examen fait de toutes les pièces transmises à l'accusateur public il en résulte que 1° à l'époque ou la faction liberticide du fédéralisme s'agitait en tous sens pour diviser les départements et déchirer le sein de la République, on a vu les perfides agents de cette faction faire jouer tous les ressorts de l'intrigue pour fasciner les yeux du peuple et faire triompher s'il leur eut été possible ce monstrueux système, on les a vu à cet effet tendre toutes sortes de pièges particulièrement à la bonne foy des habitans des campagnes pour les entrainer dans l'abyme de leur conspiration ; c'est aussi dans cette vue contre révolutionnaire que Jean Antoine *L'Huillier* cy-devant agent de l'infame Condé et procureur de la commune de Lusigny, a la Rose *Labresne* procureur de la commune de Chesy, et Gabriel François *Sallé* propriétaire en la commune de Gennetière, semblent s'être concertés entre eux pour former une coalition entre les différentes municipalités formant le canton de Chevagne tendante à isoler ce canton de son district et de son département pour y empêcher la sortie des grains et par ce moyen exciter des troubles dans ce département et y introduire même la guerre civile ; en effet le quatre aoust 1793 (vieux style) les officiers municipaux des sept municipalités formant le canton de Chevagne district de Moulins département de l'Allier, illégalement assemblés et réunis au dit lieu de Chevagne après une prétendue convocation faite de chacune des dittes municipalités par celle de Chevagne, ont pris le dit jour une délibération de laquelle il résulte que ces officiers municipaux sous le spécieux prétexte de veiller à l'approvisionnement des subsistances pour ce canton, n'ont pas craint de porter la plus vive atteinte a la représentation nationale en s'arrogeant le droit d'enfreindre les loix les plus salutaires sur les subsistances et en provoquant même le peuple à l'insurrection pour en empêcher la libre circulation ; pour s'en convaincre il suffit de rapporter les principaux articles de cette délibération :

« Comme le but des auteurs de cette délibération était de fédéraliser le canton de Chevagne en l'isolant par une coalition perfide du district et du département, on y remarque dans le préambule qu'après

avoir fait naitre aux habitans une apparence de disette dans le canton, pour parvenir plus sûrement à leur but, ils cherchent à jetter la plus grande défaveur sur les corps constitués et administratifs à leur surveillance la cause de cette disette factice, par cette phrase : « Ses « municipalités du canton ont vu sans doute avec effroy l'enlève- « ment précipité et très couteux d'une masse de subsistances recueil- « lies de toute part sous l'autorité des corps constitués et adminis- « tratifs et entreposée dans une bourgade.l » ensuite ils provoquent la coalition de toutes les municipalités du canton en s'exprimant ainsi : « L'intérêt général demande que dans des circonstances ora- « geuses tous se réunissent pour arrêter les progrès du mal qui se- « rait le pire de tous ceux qui affligent la République, il est des « moyens sans doute d'y parvenir et que le plus sur et le principal « est sans contredit l'union et une coalition fraternelle etc. »

« Le premier article de cette délibération est ainsi conçu : « L'as- « semblée générale du canton de Chevagne déclare qu'elle se jure « individuellement et collectivement union et fraternité *assistance et « secours exclusifs en tout* ce qu'interressera les subsistances, qu'elle « les protégera pour tous autres les aidera de son excedent, s'il s'en « trouve, mais elle défendra par tous les moyens que la loy autorise « celles de son territoire qui luy seront nécessaires et indispen- « sables etc. » Enfin par un autre article il est dit : « Jusqu'au re- « censement consommé les citoyens propriétaires colons et fermiers « sont invités à ne vendre et sortir aucun bleds, les officiers muni- « cipaux surveilleront ces sorties ou ventes avec exactitude etc. »

« On voit dans cette délibération qui a été imprimée lue publiée affichée, le mépris le plus formel pour les autorités constituées qui y sont méconnues et l'infraction la plus manifeste aux loix qui n'ont jamais permis aux municipalités de se concerter pour prendre des arrêtés communs. On y voit un système perfidement combiné entre ses auteurs, pour paralyser les corps constitués, et détruire l'hiérarchie des pouvoirs, dissoudre la représentation nationale et anéantir la République par la famine et la guerre civile. il est prouvé que L'Huillier, La Bresne, et Sallé tous trois signataires de cette délibération liberticide en sont les principaux auteurs et que c'est à leur instigation qu'elle a été prise. Notament L'Huillier qui pour engager le procureur de la commune de Chevagne a convoquer l'assemblée du quatre aoust luy fit naître des craintes sur l'enlevement des grains

de cette commune qui, suivant luy, allaient être mis à la disposition du district de Moulins notament en luy disant, *qu'il ne tarderait pas de recevoir de la part de ce district une réquisition sur le canton de Chevagne de treize mille boisseaux de grains pour la commune de Moulins*, en luy ajoutant, *que comme procureur du chef-lieu de ce canton, il ne pouvait se dispenser de faire assembler la commune à l'effet de se concerter sur les moyens à prendre pour fournir la ditte réquisition*. Il est encore prouvé que c'est L'Huillier qui s'est chargé de la rédaction de cette infame délibération. A l'égard de Sallé et Labresne, il parait qu'ils sont du nombre de ceux qui ont le plus concouru à la délibération et qu'ils ont même aussi participé à sa rédaction ce qui ne permet pas de douter de leurs intelligences criminelles avec L'Huillier. Enfin un dernier fait qui prouve jusqu'à quel point les auteurs de cette délibération se sont rendus coupables c'est que pour la faire signer ils ont choisi le six aoust qui étoit un jour de foire à Chevagne afin de pouvoir surprendre les signatures d'un plus grand nombre d'habitans. »

Archives nationales. W*1b*. 433, pièce 78.

E. LE BRUN.



CHRONIQUE

M. Pierre Guillaumier vient d'être nommé conservateur du musée municipal et départemental de Moulins ; par le même arrêté, M. Marc Dénier a été nommé conservateur-adjoint non rétribué.

— Notre confrère, M. Dorothé de Froment, est décédé le 1er avril en sa propriété de Priche (Indre, commune de Montlevic). Il appartenait à une famille marchoise que l'on trouve, à la fin du moyen âge, habitant les environs d'Aubusson, et dont une branche s'établit, dans la suite, à Evaux ; l'un de ses membres, Fiacre de Froment, fut capitaine au bataillon de milice de Montluçon et mourut à Longwy vers 1748. M. Dorothé de Froment, d'une érudition très variée, s'intéressait au Bourbonnais et s'il réservait à la *Revue du Berry* le fruit de ses recherches historiques, il était du moins depuis longtemps membre de la Société d'Emulation.

— M. Emmanuel de Trochereau, qui était un vieil abonné de notre *Bulletin*, est également décédé le 26 avril et ses obsèques ont eu lieu en la Cathédrale de Moulins le 29 avril dernier.

La Société d'Emulation présente ses plus sincères condoléances aux deux familles ainsi éprouvées.

— M. Emile Grenier a fait le 22 février, à Montluçon, dans la salle des fêtes de l'Institution Saint-Joseph, une intéressante conférence sur Achille Allier (1). Il a su bien montrer quel fut le rôle de cet artiste qui, passionné d'archéologie, allait devenir un historien de grande valeur, lorsque la mort lui interdit d'utiliser les notes qu'il avait déjà recueillies.

(1) Impr. chez Herbin, in-16, 52 pages.



Le Gérant : P. FLAMENT.

Moulins. — Imprimerie Etienne AUCLAIRE.



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 5 MAI 1913

PRÉSIDENCE DE M. DUNAN

ÉTAIENT présents : MM. BAURY, ch^ne^ BERTHOUMIEU, d^r^ DE BRINON, CAPELIN, d^r^ CHOPARD, FLAMENT, GRÉGOIRE, LEUTRAT, LINGLIN, LOUBIÈRES, SEGUIN, A. THONIER, VIPLE.

— Se sont fait excuser : MM. BIDAULT, chanoine CLÉMENT, CHAMBRON, DELAIGUE, MILCENT.

— Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

— Le PRÉSIDENT procède ensuite au dépouillement de la correspondance. Lettres : de Mlle de Bourbon-Busset qui autorise gracieusement la visite de ses châteaux de Fourchaud, Ris, Bost et Rochefort ; — de M. le comte Xavier de Chavagnac remerciant de son admission ; — de M. le chanoine Clément s'excusant de ne pouvoir assister à la séance et annonçant qu'il a trouvé dans les intéressantes minutes de la Chambre des Notaires un grand nombre de marchés passés entre la duchesse de Montmorency et les ouvriers qui ont travaillé à l'édification de la chapelle du Lycée ; — de M. l'abbé Mandet, curé-doyen de Charroux, s'excusant, pour des raisons de santé, de ne pouvoir assister aux réunions ; — de M. Escande, secrétaire de la sous-préfecture de Sarlat, signalant la deuxième édition de son *Histoire de Sarlat ;* — de la Société des « Amis de l'art rustique français » : le but de ce nouveau groupement qui vient de se

fonder à Paris consiste à encourager, dans différents centres provinciaux, la création de musées régionaux ; parures, mobilier, costumes, objets à l'usage domestique paysan, instruments agricoles, ustensiles d'élevage, objets de culte, de superstition, instruments de musique, jouets d'enfants seront réunis, classés et conservés ; des sections préhistoriques seront annexées à chaque musée, ainsi que des sections épigraphiques ; le président d'honneur de cette nouvelle société est Frédéric Mistral, l'illustre félibre ; le comité de patronage comprend entre autres les noms suivants : Jean Aicard, Maurice Barrès, Albert Besnard, François Carnot, Georges Cain, Denys Cochin, Emile Faguet, André Hallays, etc. ; notons que, pour ce qui concerne le Bourbonnais, notre Société s'est déjà préoccupée de la question ; — bulletin des « Amis du Mont Saint-Michel » dont le but est d'augmenter le nombre des admirateurs de notre merveille nationale, et qui organisent pour la fin de juillet prochain, dans le magnifique décor du Mont, de grandes fêtes ; ils convient nos sociétaires à prendre part à ces réunions ; — le congrès préhistorique de France tiendra sa neuvième session à Lons-le-Saulnier, du 27 juillet au 2 août ; le comité local fait appel aux personnes susceptibles de s'intéresser aux sciences préhistoriques, pour les inviter à adresser, sans plus tarder, leur adhésion et, s'il y a lieu, le titre de la communication qu'elles seraient disposées à faire à ce congrès.

— La Société d'Emulation a souscrit à un exemplaire de l'*Armorial* de Guillaume Revel.

— Notre distingué confrère, le d[r] Paul Fabre, de Commentry, écrit : « M. le Président, ayant pu disposer d'un second exemplaire de l'opuscule que le d[r] Georges Hervé avait mis à ma disposition et relatif à François Péron, j'ai pensé ne pouvoir mieux faire que de vous l'adresser, pour vous qui, plus que personne, avez le culte des gloires bourbonnaises. J'aurais été heureux de pouvoir aller présenter moi-même à nos collègues de la Société d'Emulation, la notice du d[r] Hervé et leur annoncer qu'il espère pouvoir faire mieux en faveur de son héros. M. Hervé désirerait arriver à faire publier l'ensemble des travaux du savant naturaliste... Ce qui m'empêche de pouvoir dire tout cela à la Société d'Emulation, c'est l'heure tardive de vos séances qui empêche la plupart de nos collègues, n'habitant pas Moulins, d'assister aux séances à moins de passer une nuit hors

de chez eux. Ne pourrait-on pas décider qu'un mois sur deux, les séances auraient lieu à 4 heures ? ce qui permettrait aux membres du département, extra-moulinois, de regagner leurs pénates par le dernier train de la journée... » La question que pose de d^r Fabre mérite d'être étudiée et est renvoyée au Conseil d'administration.

— Outre l'article dont il vient d'être question, consacré à François Péron, dans la *Revue anthropologique*, le d^r Fabre nous adresse, parmi ses propres travaux, ceux dont les noms suivent : 1° *Georges Baglivi*, médecin italien, né à Raguse en 1668, mort en 1707. Sa famille, d'origine arménienne, n'avait d'autre nom que celui de sa première patrie. La misère lui fit quitter Raguse pour Lecce. Sur la recommandation du jésuite Tudisius, qui était leur compatriote, un médecin riche et considéré, Pier-Angelo Baglivi, adopta les deux enfants de la pauvre famille, les fit élever, leur laissa sa fortune et leur donna un nom que tous deux surent rendre illustre. Le plus jeune, Giacomo, suivit la carrière religieuse. L'aîné, Georges Baglivi, embrassa la profession de son père adoptif. Baglivi étudia à Naples avec beaucoup de succès ; puis il voyagea par toute l'Italie tant pour s'instruire dans les hôpitaux par l'observation des malades que pour voir l'état de la médecine dans les académies. Retenu à Rome par Innocent XII, Baglivi publia de nombreux ouvrages médicaux très estimés à cette époque. — 2° *Le rôle humanitaire de la femme*, telle est la donnée d'une conférence faite le 19 novembre 1899 à l'hôtel de ville de Commentry par le d^r Fabre, sur la demande du comité de l'Union des Femmes de France. Au siècle dernier, 75 sur 100 des hommes qui restent sur les champs de bataille meurent d'hémorrhagie. En Crimée, de 1854 à 1856, l'hémorrhagie tuait encore 18 hommes sur 100. En 1859, durant la guerre d'Italie, il fallait plus de cinq jours pour ramasser tous les blessés qui étaient restés sur le champ de bataille. Combien d'hommes moururent qui auraient pu être sauvés si les secours avaient été plus prompts ! Chercher à remédier dans la mesure du possible à l'inhumanité de la guerre, tel fut le but de la convention de Genève. A l'exemple de Miss Nightingale, dont l'intervention sauva tant d'existences de soldats anglais en Crimée, les femmes françaises se sont organisées pour porter secours aux blessés. « En ce temps de féminisme, dit le d^r Fabre, vous avez, Mesdames, une belle carrière à remplir en vous inspirant de cette phrase de Xénophon : « Il est

« plus glorieux de se signaler par des actes de bonté que par des « talents militaires, car ceux-ci n'éclatent que par le mal fait aux « hommes et ceux-là se manifestent par le bien qu'on leur fait. » — 3° Les médecins oublieux de leurs gloires ont laissé s'envelopper comme d'un épais nuage le nom d'un des meilleurs anatomistes du XVIe siècle, celui de *Jean-Baptiste Canani* ou *Canano ;* le dr Fabre n'est pas de ces esprits indifférents et oublieux puisqu'il tente, d'après les *Annali Universali di Medicina,* un essai biographique consacré à ce médecin de France, émule d'André Vésale. — 4° Les diverses formules du baume opodeldoch sont l'objet d'un opuscule, ainsi que l'Oligopotisme.

A des titres divers et s'adressant à plusieurs des catégories d'intellectuels que contient notre Société, ces communications du docteur Fabre sont extrêmement intéressantes. La Société lui adresse ses vifs remerciements.

— M. FLAMENT fait ensuite en ces termes le compte rendu des publications suivantes reçues depuis la dernière séance :

« *Revue d'Auvergne,* mars-avril 1913. P. 102, de M. Marcellin Boudet, suite de l'*Etude sur les Sociétés marchandes et financières au moyen âge ;* ce chapitre v est consacré à Jean Chauchat, « ministre « des finances de Charles VI et de Jean de Berry ». Jean Chauchat, que l'on trouve à l'âge d'homme en 1346, possédait des dîmes sur le Mayet-d'Ecole et en un autre lieu de la mouvance de Chantelle ; il rend hommage en 1350 au duc de Bourbon. Après avoir porté les armes, on le voit, par instinct héréditaire, revenir aux *affaires* et, en 1371, prendre à ferme le droit de barre à Clermont. En 1380, investi par Charles V de la charge d'élu sur le fait des finances en Auvergne, il débute par une série de difficultés issues de la perception des impôts, rendue plus pénible avec les ravages croissants des compagnies anglaises qui occupent le cœur du massif central. En 1382, il est trésorier royal de Beaucaire et de Nîmes, avec une circonscription financière comprenant la plus grande partie du Languedoc ; il est en même temps agent du duc de Berry et d'Auvergne. En 1388, les actes le qualifient de *trésorier général de toutes les finances du roi et du duc de Berry.* Toutefois ses affaires n'auraient pas tardé à s'embarrasser ; il devait payer plus que ce qu'il recevait ; insensiblement il abandonnait la surveillance de son service et il semble qu'il était en fort mauvaise posture lorsqu'il revint en 1388 à Clermont pour y mourir ; il ne laissait pas un florin liquide, dit M. Boudet, malgré tout l'argent qui avait passé entre ses mains et avait été obligé de vendre ses propriétés. Ce désastre atteignit toute sa famille et, dans un chapitre VI, M. Boudet dit en quelques pages comment finirent les Chauchat. Il étudie aussi les agents des finances royales à la fin du moyen âge et est ainsi amené à parler de Pierre de Giat, surinten-

dant des finances de Charles VII, brutalement exécuté, en 1436, par le connétable de Richemont, de Jean de Vernet, dit Le Camus de Beaulieu, et de Jacques Cœur.

« — La *Revue du Berry et du Centre*, avril 1913, publie une courte note nécrologique sur notre confrère M. D. de Froment et une liste, dressée par ce dernier, des curés de Montlevic (Indre).

« — Le t. XV des *Archives de la France monastique* est consacré à la suite du recueil de dom Beaunier, *Abbayes et prieurés de l'ancienne France*, et a pour sujet la province ecclésiastique de Sens. L'éditeur du travail de dom Beaunier est toujours dom Besse. On sait que la province de Sens comprenait l'ancien diocèse de Nevers dont les limites étaient un peu plus méridionales que celles du diocèse actuel. Ce travail statistique, pourvu d'abondantes notes bibliographiques, n'est pas sans intérêt. »

— Le docteur DE BRINON entretient la Société du poète Antoine du Saix.

Le poète Antoine du Saix, né à Bourges, se rattache à notre province par des liens de famille. Les *Annales bourbonnaises* (1892) ont donné sa poésie en l'honneur de Jacques de Chabannes, maréchal de la Palisse. Pierre Louys, dans la *Revue des Livres anciens*, cite une autre poésie :

Comme en la fleur descendit doulce rose,
Dont fruict procède et vient en sa saison ;
Comme au miroir entre face opposée,
Et doucement comme pluie en toison ;
Comme une voix pénètre en la maison
Sans ouverture, et au cueur la pensée,
Soleil en vitre, et par ce n'est persée,
Ainsi Jesus pour prendre humanité
Vint en Marie....

— M. Flament nous parle de la nomination de Rétif de la Bretonne comme professeur d'histoire à Moulins à la suite du 18 fructidor. Le romancier est-il venu occuper sa chaire ? En tout cas il ne brilla pas par son assiduité.

— Comme suite à la communication faite en la séance précédente, M. BESSON nous communique la note suivante :

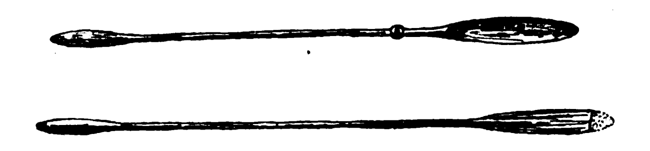
Lors de la dernière réunion de notre Société, j'ai présenté deux instruments en bronze de l'époque gallo-romaine. Ces objets étant assez rares je n'ai pu les identifier. Je me suis donc adressé, comme me l'avait conseillé un de nos

confrères, à M. le docteur Charvilhat, de Clermont-Ferrand qui a bien voulu me donner les renseignements suivants : « Vos deux petits bronzes gallo-romains dont vous avez bien voulu m'envoyer un dessin, sont curieux. Il me semble, ainsi qu'à vous, qu'on doit les considérer très vraisemblablement comme des instruments de chirurgie à la fois spatules et sondes, ils ont pu servir à l'exploration (ce qui serait jugé bien dangereux aujourd'hui) des plaies et à l'application de pommades. L'inscription ANKOULO qui est à étudier augmente l'intérêt du n° 1. »

Il n'est pas douteux que l'identification de M. le docteur Charvilhat ne soit la bonne, car étant donné leur fragilité, la délicatesse de leurs formes et surtout les ornements en argent qui manquent malheureusement sur mes deux pièces, mais qui existent sur celle dont M. Viple nous a montré le dessin, ces instruments n'ont pu servir que pour des ouvrages minutieux comme des opérations chirurgicales. Parmi les instruments d'ouvriers d'art se servant d'outils fragiles, je n'en vois point qui puissent ressembler, même de loin, à ceux que j'ai présentés.

Je n'ai trouvé nulle part trace du nom d'ANKOULO ; est-ce le nom du fondeur? est-ce le nom du médecin ? Il m'est impossible pour le moment de donner des renseignements à ce sujet.

Les dessins que j'ai joints sont en grandeur naturelle.



M. Besson accompagne cette communication d'un dessin très exactement tracé, que nous reproduisons en demi-grandeur.

— M. DUNAN lit une note traitant de la compagnie départementale de réserve dans l'Allier (période du premier empire).

— Le docteur CHOPARD serait désireux qu'à l'occasion du congrès archéologique, on obtînt la permission de photographier les quatorze miniatures du manuscrit de Jean de Châteaumorand, conservé à Saint-Pétersbourg. M. Flament fait observer que M. Armand Queyroi en a publié des reproductions au trait.

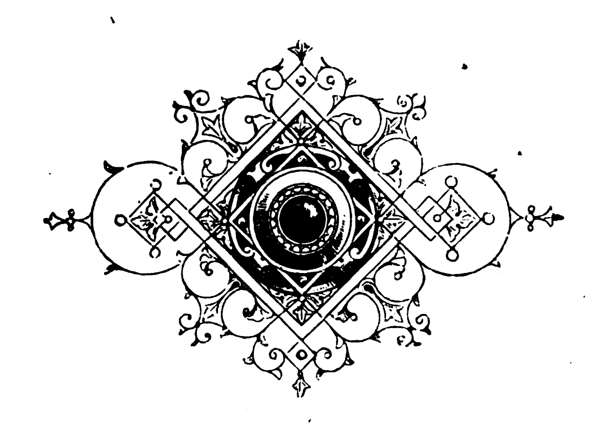
— M. Dunan signale la vente des statues en pierre de volvic qui

ornaient jusqu'à présent le jardin de la famille Delan, compris entre la rue Michel-de-l'Hospital et la rue des Potiers. Fort heureusement ces objets d'art ne quittent pas le Bourbonnais. M. le professeur Chantemesse vient de les acheter et les fait transférer à Soupaize, commune de Chemilly.

L'une de ces statues représente, selon la tradition, en costume de nymphe, Mlle de La Vallière, née Françoise-Louise de La Baume-le-Blanc, dont la famille était originaire d'ailleurs de notre province. L'autre, beaucoup moins vêtue, a les traits plus ressemblants de Mme de Montespan (Françoise-Athénaïs de Rochechouart), qui n'est pas non plus sans intérêt pour nous, puisqu'elle est morte à Bourbon-l'Archambault. Ces statues sont à peu près de grandeur naturelle.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

E. C.





LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

EN BOURBONNAIS

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Le lecteur ne s'attendra pas à trouver ici la série complète des fonctionnaires, ou, comme on disait autrefois, des officiers qui se sont succédé dans les diverses administrations civiles, en Bourbonnais. Cette connaissance exacte nous paraît chose très difficile, pour ne pas dire impossible. En ce qui concerne le régime ducal, un seul document répond à peu près à nos *desiderata,* c'est la copie faite par Dufourny d'un certain nombre de pièces provenant des archives du château de Moulins et transportées à Paris, où elles ont disparu dans un incendie. Ces documents précieux mentionnent la date de la plupart des officiers civils, de 1411 à 1532. En ce qui concerne le régime royal, en Bourbonnais, les documents les plus importants sont : 1° le tableau chronologique des officiers de la sénéchaussée et siège présidial à Moulins, depuis la date de sa création, par C. Ripoux et Lagauguière ; 2° le tableau chronologique des membres du Bureau des finances de la Généralité de Moulins, publié par Et. Vidalin. Pour le personnel des autres administrations, nous avons dû recourir aux ouvrages relatifs au Bourbonnais, en particulier aux inventaires sommaires des archives départementales qui ont déjà été publiés, notamment la série B, qui contient les insinuations d'un grand nombre d'offices, depuis 1615 jusqu'à la Révolution.

On nous reprochera peut-être d'avoir été trop sobre de références, mais ces indications, dans la plupart des cas, auraient augmenté, sans utilité pour le chercheur, l'aridité d'un travail de ce genre. Voici l'explication des abréviations qui s'y trouvent :

A. M. Archives municipales.

A. B. *L'Ancien Bourbonnais.*

A. H. B. *Archives historiques du Bourbonnais,* par Vayssière.

Arg. D'Argouges, *Procès-verbal de la Généralité de Moulins.*

Bet. Bétancourt, *Les Noms féodaux.*

B. S. E. *Bulletin de la Société d'Emulation.*

Cha. Chazaud, *Chronique des sires de Bourbon* et *Cartulaire de la Chapelaude.*

Duf. Dufourny, copie citée ci-dessus.

La M. La Mure, *Histoire des comtes de Forez.*

Le V. Le Vayer, *Mémoire sur la Généralité de Moulins.*

P. A. Père Anselme, *Histoire généalogique de la Maison royale de France et des grands officiers de la Couronne.*

Pom. De Pomereu, *Etat des officiers qui administrèrent la justice en Bourbonnais.*

Rip. Ripoux, document cité plus haut.

Se A — Se B — Se C — Se D — Se E. Séries de l'inventaire des archives.

T. M. B. *Titres de la maison de Bourbon.*

Vid. Vidalin, document cité plus haut.

L'astérisque signifie que la date donnée est celle de l'entrée en fonctions ou de la cessation des dites fonctions. La croix marque l'époque de la mort du fonctionnaire. Par conséquent les dates sans croix et sans astérisque indiquent seulement que l'officier était alors en exercice.

Nous avons dû diviser cet exposé du personnel administratif du Bourbonnais en deux parties, régime ducal et régime royal, car, après la réunion du duché à la Couronne, notre province fut soumise au mode d'administration adopté par le roi, lequel différait souvent de celui des ducs.

RÉGIME DUCAL

I. LE GOUVERNEMENT

A la fin du XIIe siècle, le Bourbonnais avait à peu près les mêmes limites qu'il possédait à l'époque de la Révolution. Les sires de Bourbon étaient déjà de grands et puissants seigneurs, bien qu'ils fussent engagés dans les liens de la vassalité, non seulement à l'égard du roi de France, mais encore, pour certaines parties de leurs possessions, à l'égard des comtes de Nevers, de l'archevêque de Bourges, etc. L'érection de la baronnie en duché-pairie plaça les ducs de Bourbon au rang des grands vassaux du royaume. A cette époque, le gouvernement ducal se composait : 1° d'un grand Conseil ; 2° d'un lieutenant général tenant la place du duc, en son absence, avec pleins pouvoirs pour administrer le duché ; 3° d'un maréchal-sénéchal ; 4° d'une chancellerie.

1° Grand Conseil et Conseil privé.

Les attributions de ce Conseil étaient politiques et administratives. Il recevait les appels du sénéchal ou bailli et ceux de la Chambre des comptes. Etaient membres de droit : le maréchal-sénéchal, son lieutenant général, le président-maître de la Chambre des comptes, les avocats et procureurs généraux. Les conseillers dont les noms suivent n'appartenaient à aucune de ces catégories de fonctionnaires.

1352. Denys LACHIER. — 1357. Jean CHAUVEAU, doyen de Montluçon. — 1360. Pépin CHAILLOUX (al. CHAILLEUX). — 1361. Jean D'ENTRAIGUES. — BICHAT DE SOUVIGNY, dit DE NAVES, chambellan. — 1367. Philibert DE L'ESPINASSE. — Hugues DE DIGOINE, s^r^ de Demain. — 1375-† 1395. Jean BAUDEREUL, doyen d'Hérisson. Il avait étudié le droit à Paris et était un des familiers du duc. — 1407. Pierre DE MONTJOURNAL, chevalier, chambellan du duc. — 1408. Pierre DE TOULON, s^r^ de Genat. — Jean MARCHARD *(La Mure)*. — Colas DENYS. — Me Jean DENT. — 1409. Guillaume GRANCEY. — Jean GAIJET. Ils prirent part aux débats sur les privilèges octroyés à Souvigny. — 1409. Guy DE NORRY, prieur de Saint-Pierre-le-Moutier.

— Erard, sieur de Châtelmontagne. — Louis de Culant. — Guichard Dauphin, chambellan de Louis II. — Pierre de Chantelle, son aumônier. — 1410. Jean, s[r] de Châteaumorand, exécuteur testamentaire de Louis II. — 1420. Gilbert de Chalus, chambellan, châtelain de Moulins. — 1422. Jean, s[r] de Jaligny. — 1431*. Cormoran de Lespinasse. Le duc lui fit une pension de 200 livres. — 1435. Louis de Toulon, frère de Pierre (*Fiefs Bourb.*, II). — 1437. Jean d'Augerolles, docteur en droit-canon. — 1440. Robert Parent, m[e] d'hôtel du duc. — 1446. Jean du Breuil. — Guillaume Cadier. — 1449. Raymond de Rochedagoux, chambellan (al. Rochedagon). — 1449* Charles de Bar, solliciteur des causes ducales, à Paris. — 1452. Blain Loup, s[r] de Beauvoir. — Pierre de Culant. — 1452. Pierre de Carmonne. — Jean de Lorme. Ils furent chargés de fixer les limites du Bourbonnais du côté de la Bourgogne et du Charollais. — 1458. René de Bus, gentilhomme normand dévoué au duc Jean II, qui le maria avec sa sœur Sidonie, dame de Tizon. — 1459. Louis de Viry, chambellan. Le duc lui donna tous les droits de justice dans sa châtellenie de Chaveroche. — 1460· Patrice Foulcart, chambellan du duc, conseiller et châtelain d'Ainay. — 1466. Louis de Brie, s[r] de Sablonnière, chambellan. — 1468. Jean du Chatel, chambellan. Il eut l'honneur d'être choisi pour poser l'une des quatre premières pierres de la collégiale. — 1470. Gui de Bus, fils de René, sieur de Tizon. — 1470*. Jean de Chauvigny de Blot, châtelain de Chantelle. — 1471*. Christophe de Carmonne, fils de Pierre le chancelier. — 1475. Geoffroy de Chabannes de Lapalisse, père du maréchal de France, premier chambellan. — 1480-† 1533. Pierre de Bonnay, s[r] de Demoret, chambellan. Son tombeau existe encore dans l'église de Trevol. — 1482. Louis de Culan, capitaine de Moulins. — 1485. Jean du Mas, s[r] de l'Isle. — Charles de Saint-Marcel. — 1486. Guillaume de Laqueuille, aimé et féal chambellan du duc. — 1489. Philibert de la Platière, s[r] de Chezelle, des Bordes (*Testament de Suzanne de Bourbon*). — 1490. Nicolas Feydeau, s[r] de Rochefort, médecin de Pierre II. — 1493. Gilbert (al. Charles) Soreau, s[r] de Saint-Gerand, chambellan. Fut un de ceux qui recueillirent les coutumes particulières des châtellenies. — 1496. Jean Cadier, s[r] de la Brosse, fils du président des comptes. — 1499*. Jean de Colonges, licencié ès lois, premier chambellan. —

Jacques CHAUMEIL, licencié ès lois. — GUICHARD D'ALBON, remplacé par son fils Jean (*B. S. E.*, 1911, 314). — 1500. Pierre DE LA LIÈRE. — 1501*. François de COLONGES, chanoine de Thiers. — 1511. Gilbert DE CHAUVIGNY DE BLOT, chambellan.

2° *Lieutenants généraux du duc.*

Fonctionnaires munis de pleins pouvoirs pour administrer le duché, principalement en l'absence du duc ; on leur donnait aussi le titre de gouverneur. Voici les noms de ceux qui n'ont été ni maréchal ni sénéchal :

1296. Jean DE BRIENNE, administrateur. — 1301. GUIART DE LA PORTE. — 1311. PÉPIN CHAILLEUX, administrateur. — 1365. Jean, bâtard DE BOURBON, s^r de Rochefort, gouverneur (*T. M. B.*). — 1369-1391. Pierre DE NORRY, homme d'un caractère violent. Les *Archives historiques du Bourbonnais* ont raconté un de ses exploits. — 1457-† 1485. Jean DE BOURBON, abbé de Cluny, évêque du Puy, oncle du duc. Ce prélat donna des instructions très judicieuses pour dresser l'inventaire des titres de la Maison de Bourbon. — 1461. Antoine DE CHABANNES, comte de Dammartin, vaillant capitaine dont la longue vie fut très aventureuse. — 1468*. BERTRAND, comte de Boulogne et d'Auvergne. Il prêta serment entre les mains du sénéchal Pierre des Barres (*T. M. B.*). — 1483. Gabriel DE LA GOUTTE, précédemment lieutenant du sénéchal. — 1486*-1487*. Jacques DE BOURBON, s^r d'Aubigny. « Le duc se confie en ses bons soins, loyauté, vaillance et bonne diligence. » — 1522. Pierre POPILLON, chancelier.

3° *Maréchaux-sénéchaux.*

La féodalité ne connaissait pas les armées permanentes. S'il fallait faire la guerre, le haut et puissant seigneur donnait à son maréchal l'ordre de lever des troupes. Le ban et l'arrière-ban étaient convoqués au son de trompe ou par un édit. En règle générale, chaque feu devait fournir un homme armé et équipé ; ceux-là seulement étaient tenus de répondre à l'appel qui possédaient un petit revenu. Le sénéchal avait la haute administration de la police, il présidait les conseils et les assemblées en l'absence du seigneur et administrait ses domaines ; enfin, c'est à son tribunal que se jugeaient les causes les

plus importantes et les appels des juges inférieurs. Voici la série à peu près complète de ces hauts fonctionnaires, depuis le XIIIe siècle jusqu'à l'annexion du Bourbonnais à la Couronne :

1217. Haymon, *senescalcus Borbonii*, cité dans la charte des franchises de Souvigny (*Thes. Sylv.* xxx). — 1245. Blain le Loup et Bernard Bolamele (Charte des franchises de Charroux). — 1263. Humbert de Saulzet. — 1272. Guillaume de Varennes. — 1304. Guiart de la Porte (Voir sur cette famille la *Revue Bourb.*, 1885). — 1311. Raoul Chailloux, chevalier. — 1332. Hugues de Lapalisse, paraît avoir été seulement maréchal. — 1343. Arnoux des Noes, bailli de Bourb. (*T. M. B.*). — 1344. Aubert Loup, administrateur. — 1354. Pierre Gallebrun, bailli (*T. M. B.*). — 1356. Galahaut de Lulhy, bailli de Bourb. Il fit réparer le château de Montaigu-le-Blin, pour empêcher les Anglais de s'en emparer. — 1360. Jean Grivault, avait été trésorier général (*T. M. B.*). Le duc Louis II lui donna la seigneurie de Grossouvre, en reconnaissance de son dévouement. — 1366. Tachon de Gléné, l'un des premiers chevaliers de l'Ecu d'Or, ou de la Ceinture d'Espérance. Surnommé *le bon bailli de Bourbonnais*. — 1370. Jean de Laye, chevalier, bailli de Bourbonnais. — 1379. Hugues Grivault. — 1381. Louis des Barres, sr de Bouge. — 1388. Blain le Loup, sr de Beauvoir, fils de Blain le Loup, premier sire de Beauvoir qui suivit Louis II dans son expédition de Barbarie. — 1402. Jean de Montrevel, dit L'hermite de la Faye (*T. M. B.*). Fut un des premiers chevaliers de l'ordre de l'Ecu d'Or. — 1405-† 1432. Gilbert Mottier de la Fayette, 3e du nom, sr de Pontgibaud, etc. Maréchal de France. Il rendit au roi et au duc Jean Ier de signalés services (P. Anselme). — 1410. Jean de Vienne, sr de Bonne-Rencontre (*Fiefs du B.* II et *A. B.*). — 1428-† 1453. Jacques, 1er de Chabannes, sr de Lapalisse, conseiller du roi Charles VII. « Fort homme de bien, sage et craignant Dieu, qui ne permettait aucun désordre à ses troupes. » (Duplessis.) — 1452. Etienne (al. Pierre) Cheval, ancien chambellan du duc. — 1456-1457*. Robert d'Etampes, sr de Salbris, conseiller et chambellan. — 1457*. Blain le Loup, sr de Beauvoir. Il suivit le duc dans sa révolte contre Louis XI. — 1458*. Charles de Culant, aimé et féal cousin du duc. — 1460. Louis, bâtard de Bourbon, cte de Roussillon, amiral de France. — 1465. Nicolas Lapelin, sr d'Artanges (*B. S. E.* 1907, 321). — 1466-† 1471. Pierre (al. Louis)

DES BARRES, s^r de Bouge, chambellan. — 1470. Philibert DE LESPINASSE, administrateur du duché *(La Mure)*. — 1471*-† 1486. Louis, le même que ci-dessus, rétabli sénéchal et maréchal. — 1471*-† 1482. Louis, m^is DE CANILLAC, s^r de Beaufort, premier chambellan. — 1482*. Jean DE VIENNE, s^r de Listenois, aimé et féal cousin du duc. — 1499*-† 1502. Charles, bâtard DE BOURBON, s^r d'Albret (al. de Lebret). — 1503*-† 1505. Mathieu, grand bâtard DE BOURBON, frère de Charles. — 1504*-† 1513. Gauthier D'ESCARS, s^r de la Vauguyon, gouverneur de la B.-Marche. — 1513*-1522. François DE VIENNE, s^r de Listenois et de Montgilbert. — 1522. Jean-François D'ESCARS, s^r de la Vauguyon, chambellan, arrêté en 1533 comme complice du connétable de Bourbon.

4° *Chancellerie.*

Le chancelier avait pour fonction principale d'expédier les actes délibérés en conseil, après y avoir apposé le sceau du seigneur. Le garde-scel aux contrats était aussi un officier de la chancellerie, mais d'un ordre inférieur et purement judiciaire.

1226. Pierre DE VAUX, chanoine d'Autun. — 1278. Barthélemy DU MONTET, cité dans le testament d'Agnès de Bourbon (*T. M. B.*). — 1297. Nicolas D'ALLAYVILLE, garde-scel de la chancellerie (*B. S. E.* 1912, 144). — 1319. Pierre DE VAUX, chancelier (*id.*). — 1343. Jean DE LA GOUTTE, garde-scel aux contrats. — 1349-1366. Pierre DE GIAT, cité dans la charte des privilèges de Souvigny. — 1362. BICHAT DE SOUVIGNY. — 1365-1390. Jean MARCHAND, garde-scel (Charte des privilèges de Cosne). — 1375. RICHARD, doyen de Montluçon. — 1381. Jean DU BREUIL, garde-scel du c^te de Bourbon (*B. S. E.* 1912, 144). — 1400. Louis DE TOULON. — 1403. Jean BERTINE, s^r de La Fin, garde-scel. — 1408. Jean LE VISTE, docteur en droit, cité dans le testament de Louis II. — 1411. Pierre DE NORRY, ancien chambellan de Louis II, garde-scel. — 1412. Guillaume COIFFIER, garde-scel. — 1424. Colas DENYS, garde-scel. — 1427-† 1457. Pierre DE CARMONNE, chancelier. — 1437*. Pierre DE TOULON, s^r de Genat, frère de Louis, garde-scel. — 1440-† 1464. Etienne GORT, garde-scel. — GUILLOT CONSTANS, s^r d'Avrilly, lui succède. — 1457*. Louis DE LA VERNADE, chevalier, chambellan de Jean II, avait 300 livres de gages, fut nommé lieutenant général en Forez,

en 1473. — 1465. Pierre DE CARMONNE, fils du précédent. — 1467. Jean DE GAMACHES, garde-scel aux contrats, originaire de Picardie. — 1473*. Jean PELLETIER DE SAINT-HAON, docteur en droit, remplace La Vernade. — 1479-1485*. Jean DE LA GOUTTE, garde-scel, fut trésorier général de Bourbonnais. — 1485*-† 1487. Jean BERRY, garde-scel, aimé et féal secrétaire du duc, remplace Jean de la Goutte, fut assassiné par les sbires de Mathieu, bâtard de Bourbon. — 1487*. Charles DE SAINT-MARCEL, aimé et féal conseiller du duc, garde-scel. — 1488-1500*. Pierre PELLETIER. Le duc l'autorisa à prendre le nom et les armoiries de Saint-Hâon-le-Châtel (*T. M. B.*) — 1489*. Jean DAMOUR, garde-scel aux contrats. — 1500*-† 1502. Hector DE BOURBON, archevêque de Toulouse, remplace Pelletier. Il présida à la rédaction de la *Coutume du duché de Bourbonnais.* — 1505*. Jacques DE LA LIÈRE, remplace Hector de Bourbon (Duf.). — 1508-1535*. Jean CHANTEAU, s[r] de Marcellange, garde-scel, fut le premier maire de Moulins. — 1510-† 1516. Jacques DE VITRY. — 1517*-† 1524. Pierre POPILLON, s[r] de Paray-le-Frésil, licencié ès lois, fils de Charles, président de la Chambre des comptes.

(*A suivre.*) Ch[ne] BERTHOUMIEU.





Les deux " LÉGENDES DE BOURBON "

DE PAUL SCARRON

(Suite)

On devine, avec de tels hôtes (1), l'animation qui régnait à Bourbon pendant la saison d'été. « La population en était aimable, les vivres abondants, les habitations confortables », dit M. Magne. On y était reçu à cœur ouvert, d'autant que cette noblesse, parfois opulente, toujours prodigue, enrichissait le pays. Et comme elle était charitable aussi, les malheureux y trouvaient leur compte. Les indigents faisaient irruption par toutes les routes, de très loin, pour avoir part aux fréquentes largesses : un véritable exode dont rien ne peut plus donner une idée. Ce n'est pas une exagération ; pour s'en convaincre il suffit de se reporter à une déclaration faite en février 1790 par l'abbesse de Saint-Menoux (2). Elle y explique que son couvent, se trouvant sur la route de Moulins, avait à hospitaliser à leur passage « un grand nombre de pauvres de toute espèce qui se rendent tous les ans à Bourbon des *quatre coins du royaume* pour y prendre les eaux dans les saisons convenables et qui, munis de bons certificats, demandent des secours que l'humanité réclame et qu'on ne peut leur refuser. » Cette note ne surprendra plus quand on aura lu

(1) La présence de Gaston d'Orléans n'était pas un fait exceptionnel. L'année suivante ce fut le tour de la reine d'Angleterre, fille de Henri IV, venue en France pendant que le roi Charles I[er] luttait contre ses sujets soulevés contre lui. Gaston lui-même revint en 1647 avec la duchesse. A chaque saison c'était quelque personnage de ce rang.

(2) Registres municipaux de cette commune et la *Révolution à Saint-Menoux*, p. 51.

les *Légendes de Bourbon*. Elle relate un état de choses qui existait certainement au siècle précédent.

Mais on y trouve, dans ces *Légendes*, bien d'autres particularités instructives. On y voit notamment ce qu'étaient les comédiens d'alors. Scarron les caractérise en deux mots : « gueux et glorieux ». Au reste il « aime cette nation » vouée à la vie errante et que les réunions de la haute société attiraient. Il est d'ailleurs le seul qui, dans son *Roman comique*, ait fait connaître les mœurs singulières de ceux qui couraient la province.

On y constate encore que le traitement des eaux de Bourbon n'était nullement le même que de nos jours. On le savait déjà, mais il est curieux d'observer les buveurs de jadis en action, ignorants des bains, douches et massages, seuls prescrits maintenant. On ne songeait même pas alors à l'usage externe, sinon pour des cas extrêmes, où étaient ordonnés des bains balsamiques. D'ordinaire on ne faisait que boire, et dans le langage courant on disait : « il est allé à Bourbon *boire* des eaux » (1). La marquise de Sévigné les aimait. « Douces et fondantes », disait-elle, on en est « gonflé le premier jour », et ensuite on les « rend de tous les côtés ». On les prenait chaudes, brûlantes, bouillantes, pour mieux les sentir passer et en éprouver les vertus ; on lavait l'intestin à outrance, on s'affaiblissait tant que l'on pouvait, comptant sur le renouveau. Ces pratiques cessèrent vers la fin du siècle, mais ce ne fut pas sans tiraillements entre les médecins, les vieux procédés ayant en thérapeutique comme en tout des partisans zélés. Il y eut des résistances opiniâtres, de ces scènes incomparables si bien travesties en farces par Molière, et cela sous l'œil alarmé des malades, — car, vous le pensez bien, on se disputait à leurs dépens. Boileau en fut la victime innocente, ainsi que nous le savons par un ancien médecin de Bourbon, le docteur G. Perrier, qui a plaisamment fait le récit de son aventure dans un charmant petit livre publié en 1873 : *Bourbon-l'Archambault sous Louis XIV* (2).

Le législateur du Parnasse avait perdu la voix et il s'agissait de la retrouver. Dans ce but deux grands oracles, Daquin et Fagon, l'envoyèrent à Bourbon (juillet 1687). On ne s'en aviserait plus aujourd'hui pour une laryngite. A son arrivée on commença (naturelle-

(1) Notamment Mme de Motteville (Mémoires).
(2) Paris, Adrien Delahaye ; in-8° de 172 p.



ment) par le saigner copieusement et le purger de même, après quoi il tomba quatre ou cinq fois en faiblesse (1). C'était prévu et nécessaire. Sur le mode à adopter pour le traitement (la saignée et la purge n'en étaient que la préparation), des difficultés s'élèvent. Fagon a ordonné le bain, c'était un novateur ; mais Bourdier, le médecin de Boileau à Bourbon, féru au contraire des vieilles méthodes, ne veut pas en entendre parler. Il connaît des gens qui non seulement n'ont pas recouvré la voix, mais qui l'ont perdue pour en avoir pris. Il prétend même qu' « il y va de la vie et cite sur cela des exemples funestes ». Devant de tels arguments le poète n'a qu'à s'incliner. Il se met donc à boire et le 29 juillet il écrit à Racine : « Les eaux jusqu'ici m'ont fait un fort grand bien, selon toutes les règles, puisque je les rends de reste et qu'elles m'ont, pour ainsi dire, tout fait sortir du corps, excepté la maladie pour laquelle je les prends. M. Bourdier soutient pourtant que j'ai la voix plus forte que quand je suis arrivé ; et M. Baudière, mon apothicaire, qui est encore meilleur juge que lui, puisqu'il est sourd, prétend aussi la même chose... » Parvenu quelques jours après à la période de saturation (2), des malaises se produisent, la voix ne revient pas et le patient se désole. Pour se reposer il va passer deux jours à Moulins. Là il reçoit la visite d'un autre médecin de Bourbon, Amiot, qui arrive de Paris et qui, avant d'en partir, a vu Fagon. Tous les deux « persistent dans la pensée du demi-bain, quoiqu'en puissent dire MM. Bourdier et Baudière. » Voilà notre malade perplexe et qui se plaint : « C'est quelque chose d'assez fâcheux que de se voir ainsi le jouet d'une science très conjecturale, où l'un dit blanc et l'autre noir... » Racine, voyant qu'il prend peur, lui offre d'aller près de lui, mais il ne peut accepter ce sacrifice, il le dissuade de « venir s'enterrer dans *le plus vilain lieu du monde* ». A ce moment, quelqu'un a du bon sens : c'est le roi. A Racine qui lui donnait des nouvelles de son ami il conseille : « Le mieux pour lui serait de se remettre à son train de vie habituel ; la voix lui reviendra lorsqu'il y pensera le moins. »

On s'entretenait fort à Paris de la maladie de Boileau. Outre

(1) Lettre de Boileau à Racine. Les citations qui suivent émanent de la même correspondance. Boileau renseignait presque jour par jour son ami sur les incidents de son traitement.

(2) On lui faisait prendre douze « verrées » par jour « qu'il coûte, dit-il, plus encore à rendre qu'à avaler ».

Daguin et Fagon, les médecins Félix, Moreau, du Tartre, Morin, donnaient leur avis transmis par le complaisant Racine. A Bourbon Bourdier redouble d'énergie, ajoutant aux *verrées* force médecines toujours suivies de faiblesses. L'appétit a disparu, le malade est abattu et n'ose dormir car on le lui défend, quoique accablé de sommeil. Une consultation a lieu où sont appelés Amiot et Destrapiers (1). Grand désaccord. « M. Bourdier lève les yeux au ciel lorsqu'on lui parle de bains. » Cependant on y a recours, et Boileau l'annonce ainsi : « J'ai tenté l'aventure avec toute l'audace imaginable ; mes valets faisaient lire leur frayeur sur leurs visages, et M. Bourdier s'était retiré pour n'être point témoin d'une entreprise si téméraire. » Il n'en mourut pas. En septembre il reprenait le chemin de Paris, toujours muet.

La correspondance de Boileau, toute personnelle, ne mentionne pas qu'il y eût à Bourbon comme du temps de Scarron, affluence de personnes notables. Mais on sait que les eaux n'y avaient rien perdu de leur bonne renommée. Le roi détrôné d'Angleterre, Jacques II, y fut envoyé en 1701, et il y arriva accompagné de la reine (2). Louis XIV s'était chargé magnifiquement de toute la dépense et avait à l'avance tout fait préparer afin que les souverains anglais fussent reçus avec les honneurs royaux. Outre M[me] de Montespan, qui tient tant de place dans ses *Mémoires*, Saint-Simon cite nombre de visiteurs de marque, entre autres la reine de Pologne, veuve de Sobieski, le comte de Toulouse, fils du roi, Lauzun, le secrétaire d'état Châteauneuf, etc. Il dit de ce dernier à propos de sa mort (1700), qu'il « avait fait de Bourbon le plus beau lieu du monde. » On vient de voir l'appréciation de Boileau, qui est toute contraire quoique presque dans les mêmes termes. L'histoire est pleine de ces contradictions. Mais il faut convenir que Boileau ne pouvait, déprimé comme il était, admirer ce qu'il lui tardait tant de fuir. De son côté Saint-Simon n'exprime sans doute qu'une opinion approximative, et il en est probablement des merveilles que d'après lui Châteauneuf avait réunies à Bourbon, comme de l'anecdote amusante qu'il raconte sur le pont de Moulins (celui de Mansart), laquelle ne saurait être tenue pour exacte si l'on prend la peine de vérifier les dates.

(1) Autre médecin de Bourbon.

(2) V. *Annales bourbonnaises*, année 1887, p. 124 et suiv., un article de M. le vicomte de Gaulmyn : *Jacques II en Bourbonnais.*

Ceci nous a éloigné des *Légendes*. La meilleure manière d'y revenir, c'est de les copier. En voici donc le texte, avec la ponctuation et l'orthographe observées dans l'édition de 1737, que nous avons eue sous les yeux. Des notes, qu'il a semblé utile d'y ajouter, les accompagnent. Elles en sont le complément indispensable.

E. DELAIGUE.

LA LÉGENDE DE BOURBON

DE L'ANNÉE 1641

Madame Sainte Hautefort (1),
Dame que j'honore plus fort
Que je ne fais Dame Fortune,
Dame de vertu non commune (2),

(1) Née le 5 février 1616, en Périgord, dernier enfant du marquis Charles de Hautefort, maréchal de camp, et de Renée du Bellay, de l'ancienne maison de la Flotte-Hauterive. On l'amena à la cour qu'elle n'avait pas quatorze ans (1629) et y fit de suite sensation. Fille d'honneur de Marie de Médicis, puis dame d'atours d'Anne d'Autriche, Richelieu la fit envoyer en exil au Mans (1639), où Scarron la connut. Rappelée par la reine à la mort du roi (1643), puis disgràciée par elle en 1645, à l'instigation de Mazarin, elle épousa le maréchal duc Charles de Schomberg en 1647. Tous les mémoires du temps vantent sa beauté et ses qualités. Scarron l'appelle « sainte » par allusion à sa piété et à ses vertus, et on disait « Madame » en parlant d'elle, bien qu'elle ne fût pas mariée, en raison de ce que, pendant sa faveur, elle avait obtenu la survivance de sa charge de dame d'atours qu'avait occupée sa grand'mère, Mme de la Flotte, ce qui donnait droit à cette appellation. On sait que Louis XIII l'aima de cet amour chaste qu'il eut aussi pour Mlle de la Fayette et on connait l'anecdote typique de la lettre cachée au creux de son corsage qu'il ne voulut essayer de prendre qu'avec des pincettes d'argent.

(2) Victor Cousin a écrit sa vie : *Madame de Hautefort*. Il a dit d'elle en terminant : « Depuis son mariage, sa destinée a été aussi paisible que sa jeunesse avait été orageuse. Arrêtons-nous sur le seuil de cette nouvelle carrière où la noble femme se surpassera elle-même, où sa vertu demeurera sans tache, où elle sera tour à tour une tendre épouse, une sainte veuve, la protectrice et l'amie de Bossuet, le charme de quelques sociétés d'élite, l'objet constant des respects affectueux de Louis XIV, surtout une digne élève de saint Vincent de Paul, l'asile fidèle des malheureux et des opprimés, le recours

Je vous écrit de mon grabat (1),
Où sans manchette ni rabat (2)
Je fais assez laide grimace ;
Mais où sachant bien que j'ai place
En dépit de tous mes malheurs
Parmi vos humbles serviteurs,
Et que vous me tenez pour vôtre
Autant que si j'étais un autre (3),
Je me sens le cœur bien plus fier,
Bien plus hautain, bien plus altier,
Que si j'étais du parentage
De Sublet ce grand personnage (4)
De Monseigneur le Chancelier (5)
Ou de Monseigneur Boutillier (6).

assuré de tous ceux qui souffrent, particulièrement des filles et des femmes dans leurs périlleuses misères, n'ayant retenu de son ardeur et de sa vivacité naturelles qu'une bonté presque passionnée et ce feu sublime de la charité chrétienne qui lui mérita le nom de mère des pauvres. »

(1) Ce mot a le double avantage de rimer avec rabat et d'apitoyer M[me] de Hautefort, mais il ne convient pas à la situation de Scarron à cette époque. Il ne couchait pas sur un grabat, n'étant pas indigent, et il pouvait encore sortir en s'aidant de son bâton (v. Emile Magne, p. 123 et 133, et ci-après la *Seconde Légende*, où on le voit entrer dans une salle de bal). Il se lamentait constamment à cause de ses souffrances. Dès l'année précédente il s'intitulait *cul-de-jatte*, quoiqu'il ne le fût pas.

(2) Allusion à ses titres ecclésiastiques mentionnés précédemment.

(3) Il veut dire : autant que si j'étais valide ; si j'étais comme un autre.

(4) François Sublet, seigneur de Noyers (et non des Noyers), baron de Dangu. Il fut surintendant des bâtiments en 1638 et « en cette dernière qualité et sous prétexte d'immoralité il détruisit un certain nombre d'œuvres d'art.., entre autres à Fontainebleau la *Léda* de Michel-Ange, l'unique tableau que le grand artiste ait peint à l'huile. » (Note de M. Alph. Feillet, dans les *Mémoires* du cardinal de Retz, édit. de 1870, I, 199). Il fit bâtir à ses frais l'église des Jésuites de la rue Saint-Antoine.

(5) Pierre Séguier. On a dit que dans une perquisition au Val-de-Grâce, en 1637, il avait fouillé dans les poches de la reine et jusque dans son sein. Ce n'est qu'une légende. Mazarin le maintint à son poste et il resta attaché au parti de la cour. La reine le créa duc et pair de Villemor (janvier 1650). Il aimait les lettres et donna à Richelieu l'idée et le plan de l'Académie française.

(6) Claude de Bouthillier, surintendant des finances depuis 1632. Il fut disgracié au commencement de la régence d'Anne d'Autriche.

Sublet, Séguier et lui étaient en effet les personnages les plus puissants après Richelieu. Scarron se fût bien gardé de les offenser. Il était du reste

Or pour revenir à ma lettre,
Où force choses je veux mettre ;
Car longtemps a que ne vous vis (1),
Dont bien souvent je me maudis ;
Depuis que je ne vous ai vüe,
J'ai mainte province courue (2)
Pour trouver quelque alegement,
Mais hélas ! toujours vainement :
Vainement je bats la campagne,
Toujours ma douleur m'accompagne,
Toujours de ma douleur chargé
Je crie comme un enragé (3).
Mais aussi ma philosophie
Souventesfois me fortifie.
Depuis peu je suis de retour,
De Bourbon, où j'ai fait séjour
Par l'espace de six semaines (4),
Mais sans y soulager mes peines,

particulièrement dévoué à Séguier à qui il adressa en mainte occasion des poésies louangeuses. Il ne faut donc voir là qu'une allusion assez inoffensive à l'arrogance de certains parents de ces trois hommes d'état, dont on se moquait probablement à la cour. C'était peut-être déjà un peu risqué et c'est sans doute pour ce motif que les quatre vers qui précèdent ont été remplacés après la première impression et rétablis dans la dernière par les suivants, que contient l'édition de 1671, citée plus haut :

Que si j'étais fils d'un Satrappe,
Ou du neveu de quelque Pape,
Ou de quelque gros financier
Des plus fortunés du mestier.

(1) Depuis qu'il avait quitté le Mans, l'année précédente.

(2) Pour aller de Paris à Bourbon. Il n'avait pas fait d'autre voyage depuis son retour du Mans, mais alors cela comptait, surtout pour lui.

(3) Il souffrait presque sans relâche. « La médecine moderne s'est intéressée au cas de Scarron. Le professeur Lannelongue a parlé d'une affection tuberculeuse des vertèbres ; le docteur Brissaud d'un rhumatisme chronique généralisé (*La maladie de Paul Scarron*). V. encore docteur Cabanès : *Le Cabinet secret de l'histoire*, 3e série, art. : *Le cul-de-jatte Scarron*. Cet article résume l'opinion de l'art médical actuel. » (Emile Magne, p. 109, note.)

(4) Il ne semble pas qu'il y eût à cette époque une règle d'établie pour la durée des saisons de bains, comme aujourd'hui On voit que Scarron fit durer la sienne plus de quarante jours. Mme de Motteville (*Mémoires*) mentionne que la reine d'Angleterre, en 1643, resta à Bourbon plus de trois mois.

Quoi que le ciel ait en ces eaux
Mis des remèdes pour tous maux (1).
Là j'ai vu Monsieur de Barrière (2)
De la Saint-Louis le cher frère (3) ;
Et le gros seigneur d'Avaugour (4),
Au corps si long, au col si court ;
Le Commandant de Monteclere (5),

(1) A cette époque on faisait en effet à Bourbon des cures pour toutes les maladies. Gaston d'Orléans y alla d'abord, en 1642, pour la goutte (on disait alors *les gouttes*), puis d'après Mme de Motteville (*Mémoires*), il y retourna en 1647, accompagné de la duchesse, pour tout autre chose. « Le duc d'Orléans, dit-elle, partit dans le même temps pour aller à Bourbon, boire des eaux, et Madame le suivit dans ce voyage. Tous deux y allaient pour trouver la santé, afin de pouvoir donner un prince à la France, petit-fils de Henri IV, ce que Monsieur désirait avec une grande passion. »

(2) Henri de Taillefer, sieur de Barrière « gentilhomme de devers le Bordelais, frère de Mme de Flavacourt... fille d'honneur d'Anne d'Autriche. » (Tallement). Ce gentilhomme avait été autrefois un des serviteurs les plus dévoués de la reine, à laquelle il avait offert de tuer le cardinal de Richelieu (aussi Mazarin l'eut-il en grande défiance) ; puis il s'était lié avec les *Importants* (*Hist. de France sous Louis XIII et sous le cardinal Mazarin*, par M. Bazin). Il se jeta ensuite dans la Fronde et fut un des signataires de l'*acte d'union* du 18 janvier 1649, entre ses principaux chefs (*Mémoires* de Retz). Dubuisson-Aubenay (*Journal*) dit qu'on lui donna cent mille livres des deniers publics « pour faire le régiment de Conti qu'il devait commander. »

(3) Tallement dit que la sœur de Barrière est Mme de Flavacourt. Scarron ne peut pourtant pas faire d'erreur et nous ne croyons pas nous tromper en identifiant le Barrière qui précède avec celui que cite Scarron. La « Saint-Louis » et Mme de Flavacourt ne font sans doute qu'une même personne. En tout cas il y eut une Saint-Louis qui fut, à ce que rapporte Olivier d'Ormesson (juin 1643), à la fois influente à la cour, avide et intrigante.

(4) Louis de Bretagne-Avaugour, d'une famille issue d'un fils naturel de François II, duc de Bretagne, créé comte de Vertus et baron d'Avaugour, première baronnie de Bretagne en 1480. Il était fils de Claude de Bretagne, baron de Vertus, et de Catherine Fouquet de la Varenne, et frère de la belle Marie de Bretagne-Avaugour qui, jeune, avait été mariée (1628) avec le vieux duc Hercule de Montbazon, veuf de Madeleine de Lenoncourt qu'il avait épousée en 1594, morte en 1602, laissant pour enfants le prince de Guémené et la célèbre Marie de Rohan, duchesse de Chevreuse, née en 1600 et plus âgée que la deuxième duchesse de Montbazon, sa belle-mère. Il y avait aussi des Avaugour en Franche-Comté, maison éteinte. Le marquis d'Avaugour était « homme bizarre, processif, poltron et jaloux, en instance de mariage avec la charmante demoiselle du Lude » (Emile Magne). « Mlle du Lude devait mourir des brutalités d'Avaugour » (Tallement : *Hist. d'Avaugour*).

(5) Le marquis de Monteclair, Montecler ou Monteclère, de l'Anjou. Il était mestre de camp d'un régiment de douze cents hommes (1616) (La Chenaye-Desbois). Il hébergea Scarron à Bourbon.

Chez qui je faisais bonne chère (1) ;
Monsieur de Vassé le Manceau (2)
Qui n'est encore qu'un jouvenceau,
Mais dont le bien, que je ne mente,
Vaut quinze mille écus de rente :
Il peut devenir accompli
Comme était son oncle Egulli (3) ;
Il fera bien, car Renommée
Vaut mieux que ceinture dorée ;
Et le pauvre homme, homme de bien,
Vaut le riche qui ne vaut rien.
Mais il peut sans aller à Rome
S'amender, car il est jeune homme,
Et je le trouve disposé
A se rendre un peu plus posé (4).
Là Monseigneur de Longueville (5)

(1) Scarron se faisait porter pour aller chez les gens ainsi qu'on le verra ci après (seconde *Légende*). Il en paraissait plus malade, ce qui ne lui déplaisait pas, et où il mangeait on n'en était que davantage émerveillé de tant d'esprit et de bavardage en ce paralytique, et de voir boissons et victuailles disparaître en son corps déformé.

(2) Henri-François, marquis de Vassé, baron de la Roche-Mabile, vidame du Mans, mort en mai 1684, ayant épousé Marie-Madeleine de Saint-Gelais, dite de Lésignem, dont il eut des enfants. On l'appelait à la cour *Son impertinence* (Tallement). Son impertinence lui avait acquis en effet une réputation toute spéciale. Mme de Sévigné en parle à propos d'une fameuse harangue de lui divisée en dix-sept points. Il y eut aussi les Grognet de Vassé, seigneurs de Châtillon.

(3) René de Vassé, seigneur d'Esguilly, frère cadet de Henri, père de Henri-François, qui précède. Scarron écrit Egulli, mais on disait aussi Equilly, Esguilly, Ecvilly et même Ecquevilly. Tallement des Réaux le qualifie de « fort galant homme » et Retz, son cousin germain, dit : « Eguilly... que j'ose assurer avoir été le plus honnête homme de son siècle. »

(4) C'était une illusion, car près de vingt ans plus tard, en 1660, Olivier d'Ormesson raconte (*Mémoires*) une de ses insolences, qui fut suivie d'arrestation. — Le ton de familiarité et de douce réprimande que se permet Scarron envers ce turbulent jeune seigneur s'autorise de relations amicales contractées au Mans avec sa famille et probablement avec lui-même.

(5) Henri II d'Orléans, duc de Longueville, né le 27 avril 1595, mort à Rouen le 11 mai 1663. C'est le descendant du célèbre Dunois. En 1641 il n'avait fait encore que se distinguer comme général en Allemagne et en Italie. L'année suivante il devait épouser en secondes noces (étant veuf de Louise de Bourbon-Soissons, sœur du comte de Soissons, morte en 1637) Anne-Geneviève de Bourbon-Condé, sœur du grand Condé et du prince de Conti. Quelques

Petit, mais droit comme une quille,
Vaillans, courtois et libéral (1),
Magnanime, franc et loyal,
Nous donna force Comédies :
Dieu le garde des maladies,
Car par grand excès de bonté
Deux fois de lui fut visité.
Il lui coûta deux mille livres (2)
Et argent, vêtements, et vivres,
Dont les pauvres comédiens
Gueux comme des bohémiens
Devinrent gras comme des Moines
Et glorieux comme des Chanoines ;
Dont j'eus grand' consolation,
Car j'aime cette nation.
Or depuis que j'ai l'honneur d'être
Connu de vous (3) et vous connaître,
En quoi, je dis la vérité,
Gît ma plus grande félicité,

années plus tard (1648), poussé par elle et par le Coadjuteur dans la Fronde, il se faisait interner au donjon de Vincennes. Scarron l'avait connu au château de Bonnétable, chez la comtesse de Soissons (Emile Magne). A Bourbon il soignait sa santé et usait de générosité envers les comédiens chargés de le maintenir en belle humeur, en même temps qu'il se montrait pitoyable envers le pauvre cul-de-jatte, lequel manifestait sa reconnaissance en ces quelques vers qui rendent sympathique la mémoire de ce futur chef (ou l'un des chefs) de la faction des Petits-Maîtres. Historiquement ce fut un personnage secondaire. « M. de Longueville avait, a dit de lui le cardinal de Retz (*Mémoires*), avec le beau nom d'Orléans, de la vivacité, de l'agrément, de la dépense, de la libéralité, de la justice, de la valeur, de la grandeur, et il ne fut jamais qu'un homme médiocre, parce qu'il eut toujours des idées qui furent infiniment au-dessus de sa capacité. » On est frappé de la ressemblance de ce portrait avec celui qu'en trace Scarron.

(1) Libéral se disait pour généreux. C'est surtout depuis que Chateaubriand fit, sous la Restauration, une application de ce mot à l'opposition de gauche, qu'on lui attribue un sens différent.

(2) Il est bien difficile d'établir d'une manière exacte la valeur comparative de l'argent à des époques différentes. Le vicomte d'Avenel, dans son *Histoire économique de la propriété*, n'offre rien de concluant. On peut seulement dire très approximativement que les 2.000 livres du duc de Longueville devaient bien représenter au moins 5 ou 6.000 francs d'aujourd'hui, probablement plus.

(3) De Mme de Hautefort.

J'ai fait certaine connaissance
Avec un homme d'importance,
Dont j'ai le cœur bien satisfait :
Aussi c'est un homme en effet
Qui mérite beaucoup d'estime
Et qu'on ne peut haïr sans crime :
Outre qu'il honore bien fort
Madame Sainte Hautefort,
N'eut-il que cela de louable,
Il me serait considérable :
Mais en lui le Seigneur a mis
Tout ce qu'il donne à ses amis.
C'est le grand comte de Béthune (1),
Qui se mocque de la Fortune,
Et dans un champêtre séjour
Méprise les Dieux de la Cour.
Il avait avec lui sa femme,
Une fort agréable dame (2) ;
Avec elle sa sœur était,
En rien qui ne la démentait :

(1) Hippolyte de Béthune. comte de Selles, marquis de Chabris, etc., surnommé le grand comte de Béthune, né à Rome en 1603. durant la première ambassade de son père Philippe, auteur de la branche des comtes de Selles, Chabris et Charost, lequel était le sixième fils de François, baron de Rosny, père du grand Sully. Il eut des missions et suivit Louis XIII dans ses guerres, où il servit avec distinction, après quoi il fut choisi pour être gouverneur du dauphin. « Mais, dit la Chenaye Desbois, ses infirmités continuelles firent qu'on lui substitua le duc de Montausier. Il s'acquit une si grande réputation de prudence et de probité qu'il devint l'arbitre des plus grandes affaires parmi les personnes de qualité de la cour et de la ville. » Avant de mourir (24 septembre 1665) il fit don à Louis XIV de 2.500 volumes manuscrits, rassemblés par lui et son père et qui furent mis dans la bibliothèque du roi, et de quantité de tableaux originaux des plus excellents peintres, avec des statues et bustes antiques de marbre et de bronze. Mazarin, dans une de ses lettres à la reine, se moque de cette manie de collectionner (*Lettres de Mazarin*, édition Ravenel, p. 28).

(2) Anne-Marie de Beauvilliers. Elle avait quatre sœurs : celle dont parle Scarron dans les deux vers suivants ne peut être que Catherine-Henriette, née en mars 1615. Elle fut coadjutrice d'une tante qu'elle avait abbesse de Montmartre (Marie de Beauvilliers, morte dans son monastère, qu'elle avait gouverné pendant cinquante-neuf ans). Les trois autres, ou moururent jeunes, ou ne laissèrent pas de traces.

Dignes sœurs d'un très digne frère
Dont la Renommée est bien claire,
Le Comte Saint Aignan nommé (1),
De vous-même fort estimé.
C'est assez parlé de ce Comte,
Il faut revenir à mon conte :
Pour son mérite publier (2),
J'ai pensé les noms oublier
De ceux qui quand j'y bus y burent,
Et tandis que j'y bus y furent.

(A suivre.)

(1) Le frère de la comtesse de Béthune et de Catherine-Henriette de Beauvilliers était François de Beauvilliers, septième comte et premier duc de Saint-Aignan, pair de France, baron de la Ferté-Hubert, un ami des lettres, père du duc Paul de Beauvilliers, gouverneur du duc de Bourgogne, que Saint-Simon eut tant en vénération. Il fut si charmé du compliment qu'il y répondit par une épître également en vers, que naturellement Scarron se hâta de faire suivre d'une autre.

(2) Le mérite du duc de Saint-Aignan.





CHRONIQUE

M. Géraud Lavergne, archiviste de la Dordogne, nous communique le procès-verbal inédit d'une perquisition faite en 1621 par le lieutenant général en la sénéchaussée de Bourbonnais, chez un protestant de Moulins, en correspondance occulte avec les chefs huguenots. Le papier saisi entre ses mains, et dont il se défit sans résistance, est un acte par lequel ceux de la R. P. R. donnent à M. Desdiguières la charge de lieutenant général aux provinces de Dauphiné et de Provence pour commander au nom du roi (14 mai 1621).

« L'an Mil six cens vingt et un, le vingt trois[e] jour de juin, nous Claude Le Roi, sieur de Sallonne, conseiller du Roy, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Bourbonnois, aiant eu advis que Raphaël Gervais, maistre-orlogeux en ceste ville de Moulins, avoit receu quelques papiers concernant le résultat de ceux de la Religion prétendue refformée assemblés en la ville de la Rochelle, nous nous sommes acheminez au logis dudict Raphael de ladicte Religion prétendue, assistés seullement de maistre Gilbert de La Loere, lieutenant des Eauës et forest de ce pais, fortuitement trouvé par la rue, affin d'avoir congnoissance dudict faict plus secretement et sans scandalle. Lequel aians trouvé en son dict logis et icelluy interpellé de nous exhiber ledit papier qu'il avoit receu d'aucuns de ceux de ladicte pretendue Religion passant par ceste ville, nous auroit d'entrée dict rien estre saizy et avoir icelluy envoyé par sa fille au jeune libraire de ceste ville pour le donner de sa part à maistre Jehan Ferault, aussi de ladicte Religion pretendue. Au moien de quoy enjoinct d'en aller faire recherche et nous l'apporter presentement en un jardin où nous l'allions attendre, ce qu'il auroit fait sur le champ et nous l'auroit apporté en la forme qu'il est cy-dessus et declaré avoir receu ledit papier par les mains du sieur Forget, conseiller au siège presidial de Riom, passant par cette ville, comme dict est, pour le delivrer audict Ferrault. Qui est tout ce que nous a voullu dire ledict Raphael enquis sur les circonstances dudict papier, escript, et discours tenus avecq ledit sieur Forget qui partoit presentement pour s'en aller à la ville de Paris. Dont nous avons dressé le présent procès-verbal et a ledict Raphael declaré ne savoir signer.
Signé : Claude Roy, de la Loere et Bonnet, commis-greffier. »

(B. N. ms. fr. 4049, fol. 22[vo].)

La *Revue de Paris*, dans ses numéros des 1[er] et 15 janvier 1910, a publié plusieurs lettres d'Alfred Maury, le futur directeur général

des Archives, adressées à sa femme en 1864, de Vichy où il avait accompagné Napoléon III ; Maury, nommé secrétaire de la commission chargée de dresser une carte de l'ancienne Gaule, collaborait alors avec l'Empereur à la *Vie de César* que celui-ci avait en projet.

Ces lettres présentent un grand intérêt au point de vue général, car elles nous font pénétrer dans l'intimité de Napoléon III dont elles attestent l'urbanité, la douceur de caractère et l'intelligence, mais dont elles accusent aussi, hélas, ce mauvais état de santé qui devait nous être si funeste six ans plus tard. A un point de vue plus strictement bourbonnais, on a à relever dans cette correspondance plusieurs mentions intéressantes sur Vichy que l'empereur venait d'embellir. Maury habitait un chalet dans le parc, près de celui de Napoléon : « Le quai de l'Allier est fort beau, écrit-il ; hier on y rencontrait force baigneurs ; j'ai remarqué une dame qui fumait un gros cigare » (20 juillet).

Dans une lettre du 22 il rend compte d'une promenade en voiture, avec l'Empereur, à Busset, « par les jolis bords du Sichon » ; les paysans accouraient en foule à la vue de l'équipage impérial.

Dans une lettre du 23, il donne son avis sur les rues de Vichy, si animées dès le matin, qui rendent la ville bien plus vivante qu'Aix-les-bains. Il a déjeuné chez l'Empereur, avec un diplomate, le colonel Friand et le sous-préfet de la Palisse, lequel avait une moustache qui le fit prendre d'abord, par Maury, pour un officier de hussards.

Le 26 juillet, déjeuner, chez l'Empereur, avec M. Le Masson, préfet de l'Allier, M. Desmaroux, député, et M. Radoult de la Fosse, ingénieur des ponts et chaussées.

Le lendemain le roi des Belges était à Vichy ; il dîna chez l'Empereur ; on y mangea des cerises envoyées le matin par le duc de Morny de son château de Nades. Quelques jours avant, Napoléon était allé visiter la ville de Thiers.

Un autre jour, après dîner, on parle de l'Orient, des danses espagnoles et algériennes ; l'Empereur se fait expliquer la danse appelée cancan que quelques belles dames avaient dansé peu auparavant à la fête de Cusset, puis, une fois informé, les a blâmées.

Les eaux et leurs vertus intéressent fort Napoléon, auquel d'ailleurs elles semblaient médiocrement réussir car, dans toute cette période, il souffrait énormément ; une cure à Baden ne lui avait non plus apporté aucun soulagement. S'entretenant avec le docteur Alquier,

il se plaignit qu'on envoyât à Vichy des phtisiques comme la princesse Czartoryska l'année précédente, et Mademoiselle Manès ; les eaux d'ailleurs leur faisaient du mal. Le d[r] Alquier répondit qu'il ne pouvait pas refuser les malades que lui envoyaient les médecins de Paris, mais que, dans ce cas, il ne permettait que quelques bains.

La dernière lettre de Maury est du 5 août. L'Empereur quitta Vichy le surlendemain.

Au livret du Salon de la Société nationale des Beaux-Arts qui vient de s'ouvrir, le *Courrier de l'Allier* du 18 avril dernier a relevé les noms suivants d'artistes bourbonnais :

PEINTURE

Amédée-Wetter (Henri), né à Montluçon. — 25. *Marché.*

Andreau (René), né à Moulins. — 26. *La Chapelle au bord de la mer.* — 27. *La Rue au clair de lune.*

Cassard (Pierre-Léon), né à Vichy. — 212. *Le Bassin et le Port à Odonu.* — 213. *En basse Loire.*

Desliens (M[lles] Cécile et Marie), nées à Chavenon. — 376. *Une lourde dépense.* — 377. *Gâteau des rois.*

Fournier des Corats (M[me] Marie-Antoinette). — 472. *En attendant son vieux.* — 473. *La Dame à la rose.*

Fournier-Sarlovèze, né à Moulins. — 474. *La Croix-Rouge aux inondations de 1910.*

GRAVURE

Amédée-Wetter (Henri). — 2165. *Vieillesse.* — 2166. *Sur le Port.* — 2167. *La Soupe.*

M. Le Brun vient d'offrir aux Archives du département une requête présentée au Sénéchal de Bourbonnais par dame Marie-Françoise de Montmorin, épouse de Frédéric de Gamaches (1), comte de Fougerolles, à propos d'un procès entre les deux époux, requête revêtue de la signature de la requérante et à laquelle est jointe l'ordonnance également signée.

Marie-Françoise de Montmorin était fille de Gilbert de Montmo-

(1) De Montmorin, armes : *De gueules, semé de molettes d'argent, au lion de même brochant sur le tout ;* — de Gamaches, armes : *D'argent au chef d'azur.*



rin, seigneur de Montaret, gouverneur de Verdun-sur-Saône et lieutenant-colonel du régiment de Conty, qui fut tué à la bataille de Nortlinghen, le 3 août 1645, et d'Anne d'Oisilier. Elle épousa, en 1664, Jean-Frédéric de Gamaches, vicomte de Château-Meillan, seigneur de Fougerolles, fils de Charles de Gamaches et d'Anne de Gressy, et veuf d'Emée de Gaucourt, fille de Jacques, seigneur de Cluys, et de Jeanne Delbene, décédée sans enfants. Frédéric de Gamaches vendit la terre de Château-Meillan à messire Jean Fradet, depuis comte de Château-Meillan.

BIBLIOGRAPHIE

Godin des Odonais, explorateur (1713-1792), par M. Henry de Laguérenne ; 1 vol. in-8° de 184 p. A Paris, chez H. Champion, 5, quai Malaquais, et à Saint-Amand, chez A. Pivoteau.

Il y a quelques mois à peine, M. Henry de Laguérenne publiait son important ouvrage sur Ainay-le-Château, dont le *Bulletin* a rendu compte. Aujourd'hui, un nouveau volume de lui vient témoigner de sa louable et féconde activité. Nous en enregistrons avec plaisir l'apparition, d'autant que la lecture nous en a été tout particulièrement agréable.

Il s'agit cette fois d'une monographie individuelle. Elle concerne un explorateur Saint-Amandois du XVIIIe siècle, Jean Godin des Odonais, qui essaya, au prix de difficultés innombrables, d'enlever au Portugal, au profit de la France, la possession des territoires situés sur la rive gauche de l'Amazone. Les archives coloniales contiennent sur cette entreprise de nombreux dossiers. Il en est aussi question dans les relations de voyages de La Condamine et la *Collection de Mémoires sur les colonies et principalement la Guyane*, de Malouet, ainsi que dans des documents, recueils et dictionnaires biographiques divers. Mais le succès n'ayant pas couronné ses efforts, Godin des Odonais manquait absolument de notoriété, et M. de Laguérenne a vu là une injustice qu'il n'a pas voulu laisser subsister. Vivant dans la contemplation de sa « petite patrie », il tient à ce que les enfants dont elle peut se montrer fière ne soient pas oubliés. Il a donc veillé

à ce que la mémoire de celui-ci fût honorée, au moins dans sa ville natale. C'est chose faite maintenant.

Toutefois, si intéressante que soit cette physionomie, elle semble bien effacée devant une autre dont elle est pourtant inséparable, celle de la propre femme de l'explorateur, Isabelle de Grandmaison, une péruvienne qu'il avait épousée en 1741 à Rio-Bamba, petite ville des environs de Quito. M. de Laguérenne ne nie pas cette prééminence, qu'il justifie d'ailleurs en en expliquant la cause, et cette cause est que Mme des Odonais fut l'héroïne d'un drame sans exemple dans l'histoire des voyages et véritablement incroyable. Restée au Pérou pendant que son mari était allé à la Guyane, en 1749, et ayant pris la résolution d'aller le rejoindre, c'est-à-dire de traverser l'Amérique du sud dans sa plus grande largeur, elle réalisa cet immense voyage de quinze cents lieues, quoique à un moment donné, presque dès le début, elle se fût trouvée seule, dénuée de tout dans la forêt vierge, après avoir successivement vu mourir de fatigues et d'épuisement ses huit compagnons. Cette odyssée a fait l'objet de rapports officiels publiés en 1897 par M. Henri Froideveau, et précédemment le récit en avait été fait dans le *Magasin pittoresque* de 1854 par un homme de talent, M. Ferdinand Denis. Le roman s'en empara ensuite (1), et cela était à prévoir, une aussi extraordinaire aventure ayant tout l'attrait d'une œuvre d'imagination.

Cet attrait existe bien aussi dans le livre de M. de Laguérenne et il découle des faits eux-mêmes. Néanmoins il est vrai de dire que l'auteur a beaucoup moins cherché à émouvoir avec Mme des Odonais qu'à concentrer l'attention sur son mari. Il a eu en vue de faire connaître un homme du temps passé qu'il jugeait trop oublié et « qui mérite cependant une place importante dans les annales des explorations scientifiques et avant tout dans celles de la colonisation française ». Dans cette intention il s'est entouré de tous les renseignements que des recherches consciencieuses ont pu lui faire découvrir. Il faut le féliciter de ce souci de documentation, qui est la base de tout travail local sérieux. E. D.

(1) L'auteur connu sous le nom de Raoul de Navery (Mme David) n'a fait, dans *La Péruvienne*, que retracer le voyage de Mme des Odonais.

Le Gérant : P. FLAMENT.

Moulins. — Imprimerie Étienne AUCLAIRE.





PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 2 JUIN 1913

PRÉSIDENCE DE M. DELAIGUE

ÉTAIENT présents : MM. BAURY, chne BERTHOUMIEU, BIDAULT, CAPELIN, dr CHOPARD, chne CLÉMENT, DUNAN, FLAMENT, GÉDEL, LEUTRAT, LINGLIN.

— Excusés : MM. le dr DE BRINON, MILCENT, chne MORET.

— Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance, le PRÉSIDENT prononce quelques mots relatifs aux pertes cruelles que la Société vient de faire en la personne de MM. Dorothée de Froment et Eugène Collas, qui comptaient parmi ses plus anciens adhérents. Tous les membres présents s'associent à ces regrets et adressent un salut ému aux disparus.

— Il est procédé ensuite au dépouillement de la correspondance : M. le docteur de Brinon relève une erreur qui s'est glissée dans le précédent *Bulletin :* le poète Antoine du Saix n'est pas né à Bourges, mais à Bourg-en-Bresse ; — M. Léon Bideau, professeur à l'école des arts et métiers de Châlons-sur-Marne, écrit au sujet de la seconde partie de son travail sur l'histoire de *Bellenaves*, qui doit paraître prochainement dans le *Bulletin ;* — lettre de décès du dr Edouard Passerat, président de la Société d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain.

— Ouvrages offerts : par M. le chanoine Clément au nom de

M[lle] Duchet, *Histoire d'une petite ville.* La petite ville en question a fait mieux que le poisson de la fable, Dieu ayant eu la bonté de lui prêter vie ; elle est devenue Montluçon. Il sera rendu compte de cette publication dans un prochain numéro. Notre confrère dépose aussi les deux volumes renfermant le compte rendu du dernier congrès de la Société Française d'Archéologie, tenu à Reims et environs en 1912 ; — M. l'abbé Mandet envoie la suite de son *Bulletin paroissial* de Charroux ; — M. Le Brun offre son *Histoire du Veurdre* ainsi que sa brochure consacrée à l'étude de la révolution en Bourbonnais et intitulée : *La dernière Charrette.* — La Société remercie les donateurs.

— M. FLAMENT lit ensuite le compte rendu des publications reçues depuis la séance de mai :

« *Revue du Berry et du Centre*, nº de mai 1913. P. 129, M. L. Jény pose la question suivante : *Jeanne d'Arc a-t-elle été armée chevalier par Charles VII dans la cathédrale de Bourges ?* Il répond par la négative. — P. 133, M. Guy Nibor étudie la *Numismatique berrichonne.*

« — *Mémoires de la Société éduenne. Nouv. série, t. XL.* P. 1, M. Montarlot donne un *Etat du département de Saône-et-Loire à la veille du 18 brumaire.* L'auteur cherche surtout à connaître quelle fut la situation matérielle et morale faite, à cette date, au département après dix ans de révolution. Il constate la lassitude qui a envahi toutes les classes de la société ; la désaffection grandissante de la population pour le gouvernement du Directoire ; la désobéissance constante aux mesures prises par les cinq administrateurs du département ; la fréquence des vols et des assassinats, le plus souvent impunis ; l'influence persistante du clergé catholique et l'abandon des réunions décadaires ; l'hostilité marquée qui divise l'administration et les tribunaux ; la mauvaise situation économique du département, où le commerce et l'agriculture avaient reçu de rudes atteintes, où les forêts avaient été dévastées, où les routes devenaient impraticables. De l'avis unanime, conclut M. Montarlot, la situation de la France était désespérée. Fallait-il laisser le malade s'affaiblir ? Ne valait-il pas mieux procéder à une opération qui présentait bien des chances de succès ? Un chirurgien résolu trancha la question le 18 brumaire. Le tableau fait par M. Montarlot paraîtra-t-il poussé au noir ? Toujours est-il qu'il est fait au moyen de documents officiels. — P. 325, M. Guillard donne le début d'un travail sur *Les sources de l'histoire du Brionnais*, c'est-à-dire de cette région qui a comme villes Anzy-le-Duc, Semur et Marcigny. Il étudie cette fois-ci Jean Gregaine et le *Journal des guerres de la Ligue*, publié il y a deux ans par la Société éduenne, Claude Dupuy et ses *Annotations sur les antiquités de la ville de Semur*, Hugues-François Verchère de Reffye, né à Marcigny en 1680, et Potignon de Montmegin.

« — *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin.*

Tome LXII, 2e livr. P. 276, M. Georges Berthomier continue la publication de ses *Notes et documents sur les régiments de Saint-Germain-Beaupré.* En 1711, trois compagnies du régiment de Saint-Germain tiennent garnison à Moulins et pourchassent les faux-sauniers ; un petit combat a lieu près de Dornes le 21 décembre 1711 ; des documents publiés il résulte, ce que l'on savait déjà par ailleurs, que beaucoup de ces faux-sauniers étaient des soldats déserteurs et le régiment de Saint-Germain-Beaupré put ainsi procéder à l'arrestation de plusieurs des siens. En février 1712, 45 cavaliers du régiment ramènent 13 faux-sauniers pris entre Cosne et Villefranche, allant au faux-saunage avec 36 chevaux ; sur les 13 contrebandiers, il y a 11 cavaliers ou dragons de divers régiments et 2 paysans ; ils furent envoyés dans les prisons de Moulins. Le même mois, un autre détachement de 40 cavaliers tombe à Theneuille sur 25 contrebandiers à cheval et peut en prendre dix qui tous, sauf un, sont des soldats. Tous les documents cités proviennent des Archives de la Guerre et éclairent d'un jour très vif certains épisodes de la vie intérieure de la France de l'ancien régime. — P. 387, M. de Fontaine de Resbecq, étudiant *Deux personnalités du pays de Gorre*, consacre une notice de quelques pages à Claude-Etienne-Annet, comte des Roys, capitaine au Royal-Dauphin en 1775, grand sénéchal du Limousin en 1789, juge de paix de Saint-Laurent en l'an III, maire de Moulins sous le premier Empire, mort au château d'Avrilly en 1823.

« — *Bulletin de la commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1913, n° 97. P. 17, M. Richard publie un travail sur l'épidémie de 1636-1637 à Laval. C'est une contribution à l'étude de la « contagion » qui fit tant de mal en France à cette époque-là ; le Bourbonnais ne fut pas épargné et quelques registres paroissiaux, notamment du canton de Chantelle, mentionnent les décès qu'elle a causés à plusieurs reprises. »

— M. DUNAN signale à la Société l'intérêt que présente le massif de constructions de l'ancienne place aux Cuirs, à Moulins. Cette butte possède la particularité d'être le point culminant de la ville.

— M. Flament a été amené à examiner la charte de fondation du prieuré de Chantelle. Cette fondation remonte à l'an 937 et non 936, comme on le répète généralement.

— A propos des lettres de Maury, relatives au séjour de Napoléon III à Vichy et signalées dans le dernier *Bulletin*, M. le dr CHOPARD fait observer que l'empereur n'avait pas eu à se féliciter de toutes les saisons qu'il avait faites dans cette station balnéaire. Dès cette époque, il y avait divergence d'opinions entre les médecins qui soignaient Napoléon III, à propos de l'effet des eaux sur le malade.

— M. le chanoine CLÉMENT donne quelques précisions sur le congrès que la Société Française d'Archéologie se propose de tenir à Moulins, du 23 au 28 juin prochain. D'après les communiqués offi-

ciels du directeur de la Société française, les réunions seront honorées de la présence de : 1) M. Maurice Prou, membre de l'Institut, professeur à l'Ecole des Chartes, secrétaire de la Section d'archéologie du comité des travaux historiques, qui représentera M. le ministre de l'Instruction publique ; — 2) M. le comte de Ghellinck, ancien président de l'Académie royale d'archéologie, qui représentera le gouvernement belge ; — 3) M. John Bilson, architecte, délégué du *Royal Archæological Institute* d'Angleterre et de la Société des Antiquaires de Londres.

Il informe en outre la Société que les réunions et excursions sont définitivement fixées comme suit :

Lundi 23 juin. 9 h. 1/2 matin. Séance d'ouverture à l'hôtel de ville de Moulins. Après-midi : départ en train spécial pour Saint-Menoux et Bourbon-l'Archambault. Séance du soir à l'hôtel de ville. – Mardi 24. Matin. Départ en train spécial pour Paray-le-Monial, Cluny et Berzé-la-Ville. Déjeuner à Cluny. Séance du soir. — Mercredi 25. Matin. Départ en train spécial pour Vicq, Ebreuil, Mozac et Riom. Déjeuner à Gannat. Dîner à Riom. — Jeudi 26. Matin. Départ en voitures pour Yzeure. Retour à Moulins. Départ en train spécial pour Souvigny. Déjeuner. En voitures pour Meillers, château du Plessis, Autry-Issard. Champagne d'honneur à l'hôtel de ville. — Vendredi 27. Matin. Départ en train spécial et en voitures pour Ambierle, Charlieu, Anzy-le-Duc. Déjeuner à Charlieu. Séance de clôture. Distribution des médailles. — Samedi 28. Matin. Visite de Moulins. Après-midi : départ en train spécial pour Saint-Pierre-le-Moutier et La Charité-sur-Loire. Arrivée à Nevers vers 6 h. 1/2. Le soir. Assemblée générale à l'hôtel de ville. — Dimanche 29. Excursions facultatives autour de Nevers. Les itinéraires seront indiqués dans l'horaire définitif. — Lundi 30. Matin. Départ en train spécial pour Prémery et Varzy. Déjeuner à Clamecy. Après-midi : églises de Clamecy et de Châtel-Censoir. Séance du soir à l'hôtel de ville. — Mardi 1er juillet. Matin. Visite de Nevers : Saint-Etienne, Saint-Sauveur, Saint-Genest, porte du Croux. Après-midi : cathédrale, palais ducal, musées.

Le guide, rédigé par MM. E. Lefèvre-Pontalis, F. Deshoulières, L. Serbat, A. Rhein, L. Bégule, J. Virey, Gauchery, le chanoine Clément et l'abbé Luzuy, sera distribué aux adhérents dès leur arrivée à Moulins. — Les réunions du soir seront publiques.

— Notre confrère nous entretient ensuite d'une visite qu'il a pu faire le mois dernier à Néris-les-Bains et au cours de laquelle il a constaté que la vieille église romane de cette cité antique est plus intéressante encore qu'il ne le croyait. En effet, en dehors de la particu-

larité du système des voûtes des collatéraux qui contrebutent la voûte de la nef centrale par des berceaux en tiers-point posés perpendiculairement à l'axe de cette nef, et des arcs trilobés qui supportent le clocher, notre confrère a remarqué, à l'intérieur, de très anciennes arcatures romanes qui décorent le mur circulaire de l'abside maîtresse au-dessous des fenêtres et dont les chapiteaux paraissent appartenir au roman primitif. A l'extérieur, il a constaté que les murs des trois travées de la nef sont en petit appareil cubique séparé jusqu'à l'entablement par trois rangs de briques formant chaînage continu et très régulièrement placées au-dessus de six rangées de petits moellons. Ce système de construction que caractérise l'alternance des assises de pierre et des chaînes de briques, employé par les Romains et les Gallo-Romains dans divers monuments du midi de la France et de Lyon, semble être spécial à plusieurs églises de l'époque carolingienne, comme celles de Savenières dans le Maine-et-Loire, l'église de Domagne et la chapelle de Langon dans l'Ille-et-Vilaine, Saint-Martin d'Angers, Saint-Mesmin près d'Orléans, Gennes en Maine-et-Loire.

M. Baury, architecte, fait remarquer combien ce système de chaînage pratiqué dans les murs donnait de solidité aux petits moellons appareillés.

— M. l'abbé Clément communique enfin à la Société les résultats de ses recherches dans les archives de la Chambre des notaires de Moulins, ayant pour but de fixer la date de construction de la chapelle de la Visitation (aujourd'hui du Lycée) et de retrouver les noms des architectes et des ouvriers employés à édifier ce monument.

Il a été assez heureux pour retrouver dans les minutes de Pierre Vigier (1592-1651) et de Claude Vigier (1652-1694) 43 marchés passés entre la généreuse duchesse de Montmorency et les constructeurs de la chapelle qui devait abriter les restes du duc et les siens sous le mausolée sculpté par les frères Anguier et notre moulinois Regnaudin.

Sans avoir terminé ses recherches qui vont désormais porter sur le mausolée et les peintures du chœur des religieuses, notre confrère peut établir, grâce aux prix faits officiels, la quantité et la qualité des matériaux employés dans la construction de la chapelle, briques, pierre d'Apremont, marbre de Châtelperron, etc., et le nom des architectes, entrepreneurs, terrassiers, maçons, tailleurs de pierre,

charpentiers, couvreurs, menuisiers et serruriers, et dans quelles conditions les marbres du mausolée, sculptés à Paris par les frères Anguier, ont été amenés à Moulins.

— La Société, saisie de la demande de notre confrère, le dr Fabre, de Commentry, relative à l'heure des séances, décide, après délibération du bureau, que provisoirement la séance générale d'octobre sera une séance de jour. Le *Bulletin* et les convocations le rappelleront à nos membres en temps voulu.

— M. BAURY fait circuler un périodique dont un article, consacré au nouveau théâtre des Champs-Elysées, nous apprend que les marbres de la façade viennent de Châtelperron. Décidément notre Bourbonnais a des ressources si variées que l'imagination la plus féconde ne saurait en épuiser la liste.

— Le SECRÉTAIRE communique le numéro d'avril de la *Vie à la campagne*. Sous la rubrique « Les beaux domaines », cette revue consacre deux articles au château d'Origny, appartenant à M. Ponthenier et situé près de Moulins.

Nous passerons sous silence le premier article, où il s'agit de l'industrie laitière si nouvelle encore en Bourbonnais : c'est l'affaire des spécialistes. Le second donne une description du château. Bien que la notice ne mentionne pas les anciens possesseurs, se bornant à remonter à M. Mioche, elle s'accompagne de photographies qui nous montrent, sous ses différents aspects, tous plus artistiques les uns que les autres, cette belle demeure restaurée avec un goût parfait. C'est à ce titre que le manoir féodal d'Origny nous intéresse. D'autant qu'au cours de ses excursions, la Société, différentes fois, est passée devant Origny avec le regret de ne pouvoir s'y arrêter.

— Est présentée comme membre titulaire : Mme GUYOT, aux Guys, commune de Montoldre (par Varennes-sur-Allier), par MM. l'abbé Audin, curé de Treteau, Gabriel Montilliet et Edgar Capelin.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 1/4.

E. C.

ERRATUM. — Dans le n° de mai 1913 du *Bulletin*, à la page 132, ligne 9, au lieu de : *ce médecin de France*, lire : *ce médecin de Ferrare*.





LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

EN BOURBONNAIS

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

(Suite.)

II. LA JUSTICE

Le premier magistrat de l'ordre judiciaire était le sénéchal ou, comme on l'appelait encore, le bailli ; il portait parfois le titre de gouverneur du bailliage. C'était toujours un homme d'épée qui avait ordinairement le titre de maréchal, mais en tant que bailli il rendait la justice au nom du duc. En matière criminelle, sa juridiction s'étendait à la plupart des cas entraînant la peine de mort ; en matière civile, il jugeait les délits sujets à une amende dépassant 60 sols. C'est à son tribunal qu'on faisait appel des sentences des tribunaux inférieurs. Cependant, comme tous les hommes d'épée de ces temps-là, le sénéchal n'ayant que des notions très vagues sur le droit et la justice, il lui était interdit de rendre une sentence sans avoir pris l'avis des autres officiers de justice et en particulier de son lieutenant général. Depuis le milieu du XIIe siècle, le Bourbonnais possédait un sénéchal-juge ; néanmoins, c'est seulement vers 1450 que la Cour suprême du duché prit le nom de sénéchaussée et fut composée d'un lieutenant général, de lieutenants particuliers civils et criminels, assesseurs, conseillers, avocats du roi, procureurs, greffiers, huissiers, etc.

Les tribunaux inférieurs, dont la compétence était très restreinte, étaient de deux sortes : 1° Ceux d'un certain nombre de petits seigneurs vassaux des ducs et dont la justice était appelée justice vas-

sale ; leur compétence ne dépassait pas les limites de leurs terres et les cas concernant les droits du seigneur sur ses tenanciers. Nous ne dirons rien de leur personnel. 2° Ceux des châtellenies ducales dont le nombre a varié et fut plus tard fixé à dix-sept. Nous nous étendrons autant que possible sur le personnel administratif de ces châtellenies, dans un chapitre spécial.

1° *Lieutenants généraux du sénéchal.*

Le lieutenant général du sénéchal était nommé par le duc et prêtait serment entre ses mains. C'était, en règle générale, un homme de robe, gradué dans les facultés de droit. C'est lui qui, ordinairement, présidait les débats judiciaires, son supérieur ne paraissant que dans les affaires importantes. La liste de noms des officiers judiciaires qui suit se termine à l'époque de l'adjonction à la sénéchaussée d'un siège présidial, 1551.

1387. Henri DE CHABANNES. — 1394. Jean MARCHAND. — 1420. Jean VIGIER. — 1421. Jean DE LA BIZE. — 1437*. Julien SUCHET. — 1455*. Jean GOURREAU. — 1462-† 1475. Pierre DE CULANT, licencié en droit. Sa maison occupait l'emplacement du n° 57, rue d'Allier. — 1474. Jean DOUET, cité dans l'acte d'aliénation de la chât. d'Ainay. — 1475*. Gabriel DE LA GOUTTE, fils de Jean, président de la ch. des comptes. — 1478. Michel CORDIER, licencié ès lois *(Lag. Hist. d'Ainay)*. La date précitée est au moins douteuse, la Goutte étant encore lieut. en 1483. — 1484*-1515*. Pierre BERTRAND, licencié, « amé et féal conseiller du duc ». — 1485*. Nicolas AUBERT, auparavant auditeur des comptes. — 1493. Jacques DELORME, licencié ès lois, fut président de la ch. des comptes. — 1494. Jean DE LA FORÊT. — 1515*-1531. Antoine CHAUVEAU, avocat, ancien m^e des requêtes, remplace P. Bertrand (Duf.). — 1531*. Jean DINET, licencié ès lois, maire de Moulins en 1564. Il est cité comme lieut. de Bourbonnais (Duf.). — 1547. Jacques CORNELIER. Il fut de ceux qui voulurent transférer le siège à Souvigny, à cause de la peste qui sévissait à Moulins.

2° *Lieutenants particuliers.*

1408. Bartomé DE SEURE. — 1418. Antoine DE LAVILLE. — 1512.

Gilbert Gaulmin, lieut. crim. — 1520. François Taucart, délégué aux Etats de Bourb., en 1521.

3° *Avocats du duc.*

1415. Rogier Roque. — Gilbert Groslier. — 1518. André Dubuisson, s^r^ de la Cave. Il travailla à la rédaction de la *Coutume du Bourbonnais*. Jean Duret l'appelle : « homme d'érudition et le flambeau de notre pays ». — 1550 ? N. Mazuer, savant jurisconsulte, devint chancelier d'Auvergne.

4° *Procureurs généraux de Bourbonnais.*

Ces fonctionnaires étaient chargés de l'instruction des affaires civiles et criminelles et de l'exécution des arrêts. Ils étaient experts en droit et parfois qualifiés clercs du sénéchal, cependant ils étaient nommés par le duc.

1285. Barthélemy du Montet *(T. M. B.)*. — 1302. Guillaume Babute. — 1378. Jean de La Motte. Cette année-là, il fit appel contre les officiers du roi qui s'opposaient à la perception des droits de franc-fiefs du duc *(T. M. B.)*. — 1345-† 1352. Jean de Demoret. Cet officier devait une forte somme à Hugues de Genève, il mourut insolvable et pour cela fut inhumé en terre non bénite, mais le duc Pierre ayant obtenu du créancier la remise de ce qui lui était dû, le corps de Demoret fut exhumé et placé en terre sainte *(T. M. B.)*. — 1361. Guillaume de Montcormet *(T. M. B.)*. — 1415*. Pierre de Chavenon. — 1422. Pierre d'Arçon. — 1432. Jean de La Bize. — 1450. Jean de Lorme. — 1452. Rogier Roque. — 1457-1475. Olivier Millet, témoin des fiançailles de Pierre de Bourbon avec Marie d'Orléans (Bet.). — 1477*-† 1486. Jean Douet, licencié ès lois, fils de Jean, trésorier général. — 1478. Jean Giraud. — 1486-† 1491. Claude Bourgeois. — 1500*-1518*. Odoard Belossier, intérimaire, reste m^e^ de la ch. des comptes. — 1518*-1529*. Nicolas Lapelin. — 1529*. Jean Lapelin, fils de Nicolas, licencié ès lois.

III. FINANCES ET DOMAINE.

Antérieurement à la Chambre des comptes, l'administration des domaines et la conservation des titres de la Maison de Bourbon étaient confiées à des légistes appelés « clercs de Bourbonnais ». En 1343, ces clercs se nommaient : Pierre BESSON, Pierre GALLEBRUN, Guillaume ARNOUX. Ils paraissent avoir exercé les fonctions dont plus tard furent revêtus les membres de la chambre des comptes. Cette chambre, instituée par le duc Louis II, sur le modèle de celle de Paris, avait la garde des archives du Domaine, enregistrait les ordonnances des ducs, les nominations des fonctionnaires, elle ordonnait les impôts, vérifiait les comptes rendus par les trésoriers généraux et les receveurs particuliers des finances. Elle se composait d'un président et d'un maître de la chambre des comptes, de plusieurs conseillers et auditeurs, du trésorier général, d'un gouverneur général des finances et d'un contrôleur. Le sénéchal en faisait partie de droit. Mais cette administration avait un tribunal spécial pour juger son contentieux, lieutenants généraux et particuliers, avocats et procureurs. La maîtrise des eaux et forêts, qui faisait partie du Domaine, avait également ses juges particuliers. Les principales sources de revenu étaient les impôts et redevances que le duc prélevait sur ses vassaux, les droits de sceaux et d'investiture, les frais de justice, les produits des forêts, terres et étangs, etc.

1° *Présidents de la chambre des comptes.*

1409. N. GRAULIER. — 1410*-† 1467. Guillaume CADIER, 3e du nom, sr de la Brosse-Cadier, fait prisonnier à Azincourt. — 1467*. Pierre VARINIER, dr en droit civil, il avait 300 liv. de gages annuels. — 1469*-1501. Jean DAIGNET. Il dressa le premier inventaire des titres de la Maison de Bourbon, président, me des comptes. — 1470*-1473*. Jean PELLETIER, dr en droit canon et civil. — 1473*-1484*. Jean DE LA GOUTTE, qui devint gouverneur général des finances. — 1484*-1487*. Aymé DAIGNET, licencié ès lois, aimé et féal cons. ducal. — 1487*-† 1507. Charles POPILLON, sr du Ryau, où il avait droit de haute et basse justice. — 1507*-1522*. Jacques DE LORME, sr de la Jolivette, aïeul du médecin, fut lieut. général,

m[e] des requêtes et trésorier de la chapelle du château. — 1522*-† 1524. François de Barbançois, jouissait d'une pension de 300 liv. — 1524* Thierry Fouet de Dornes, ancien secrétaire aux finances *(T. M. B.)*. — 1526. Jean Fragnier, cons. et auditeur des comptes à Paris *(T. M. B.)*. — 1530. Jean de la Goutte. — Pierre-Jacques Lhuilier. Il fut chargé de faire l'inventaire des archives du château de Moulins *(T. M. B.)*.

2° *Maitres des comptes.*

Officiers qui statuaient sur la validité des aveux et dénombrements, sur les exemptions des tailles, les réclamations des contribuables et sur l'augmentation et la diminution des charges.

1354. Jean Cheval. — 1381. Jean Gaijet. — 1384-1410. Jean Gadet. — 1385. Lorin de Pierrepont *(T. M. B.)*, originaire du Beauvoisis, d'où il était venu en qualité de page de Jean I[er]. — 1394. Jean Marchand. — Pierre Desmier. — Jean Babute. — 1398. Jean de Montrevel, dit L'Hermite de la Faye. — 1400. Jean de Chateaumorand. — Jean d'Aubricourt. — 1419-1448*. Laurent Andrault. — Odoart Cleppier. — 1440-1448*. Jean de Gamaches, nommé contrôleur général des finances. — 1449*. Michel Cadier, chanoine de la collégiale, licencié ès lois, cons. Il avait pour gages la moitié des profits de sa charge. — 1464*. Jean de La Goutte, qui fut châtelain de Chavroche. — 1475*. Nicole Millet, nommé en considération de son père Olivier Millet. — 1482*. Martin Reland, licencié ès lois. — Hugues Courtin. — 1488*-1499*. Antoine Cornelier. — Jean Cadier, s[r] de la Brosse, ex-châtelain de Belleperche. — 1490*-1505. Charles Malicorne. — 1499*-1503*. Etienne Cornelier, fils d'Antoine. — 1500*-1503*. Hugues Pinelle. — 1500-1502*. Pierre Sorbier. — 1501*-1518*. Nicolas Lapelin. — 1502*. Louis de Villeneuve, médecin de Pierre II. — 1502*-† 1525. Antoine Feydeau, médecin de Suzanne de Bourbon. — 1505*. Jean Chanteau, s[r] de Marcellange, remplace Ch. Malicorne. — 1505*. Jean Corsin. — 1505-† 1516. Guillaume de Jaligny (S[e] A). — 1507*. Guillaume d'Aigremont, secrétaire de la duchesse, m[e] et aud. — 1518*. Guillaume de Villaine, remplace Nic. Lapelin. — 1519*. Jacques Cornelier, licencié ès lois, fils d'Etienne, ex-lieut. du châtelain de Billy. — 1519*. Jean Laubespin.

3° *Maîtres de la chambre aux deniers.*

1359. Jean DE MARS. — 1435. Jean DE POMPIERRE. — 1441. Jean RABINEAU. — 1458. Denys DU CREUZET. — 1460. Pierre BILLARD et Jean CHANTEAU. — 1466*. Charles POPILLON, argentier de la duchesse, remplace Billard. — 1409. Hugues PINELLE. — 1471-1473*. Nicolas LAUBIGEOIS. — 1473. Jean FOURNET. — 1485. Nicolas DE PERRET. — 1486. Geoffroy LEMERCIER. — 1490-1512*. Odoard BELLOSSIER, nommé procureur. — 1502. Philippe DU CREUZET. — 1512. Jean SAPIN. — 1523. Jean DE LA CROIX. — 1535. Nicolas CADIER, s^r du Trousset, fils de Jean, m^e des comptes.

4° *Conseillers et auditeurs des comptes.*

1374. GOUSSAUT DE TOURY, Jean BAUDEREU, LORIN DE PIERREPONT, Jean CHAUVEAU, nommés lors de la création de la chambre des comptes *(T. M. B.)*. — 1434-1462. Etienne DE BAR, 1er secrétaire. — 1440. Roger ROQUE. — Robert PARENT, m^e d'hôtel du duc. — 1449. Jean DE GAMACHES, cons. *(B. S. E.* 1901, p. 101). — 1450. Pierre DE CULANT. — 1457-1466*. Jean CORDIER, aud. — 1458-1469*. Jean DE LA GOUTTE, aud. — 1459-† 1483. Jean GON. — 1460. Jean DU BREUIL, aud. — 1465*-1467*. Jean RABINEAU, aud. — 1466*-† 1483. Hugues COURTIN. — 1466. GUILLOT CONSTANT, s^r d'Avrilly. — 1467*. Aymé DAIGNET, ex-lieut. du sénéchal d'Auvergne. — 1469*. Geoffroy CHAUVETON, licencié ès lois, cons.-aud. — Geoffroy PINELLE. — 1470-† 1482. Thierry FOUET DE DORNES, aud., ex-trésorier de Forez. — 1470. Pierre LEFEBVRE, argentier de la duchesse, aud. — 1473*. Pierre BERTRAND, licencié ès lois. — 1480. Jean DE CHAMELET, licencié. — 1482*. Geoffroy DE CARMONNE, aud. — 1483*-1500. Odoard BELLOSSIER, licencié. — 1483*-1492*. Nicolas AUBERT, licencié ès lois, aimé et féal, cons. du duc. — 1492*. Guillaume LAPELIN. — 1492*-1502*. Pierre MORELOT, nommé en considération de sa femme, nourrice de la fille du duc. — 1493*. Claude SOMBRIER, licencié ès lois, remplace Nic. Aubert. — 1494*-1499. Hugues PINELLE, ex-trésorier. — 1506*. Guillaume D'AIGREMONT, aud., secrétaire de la duchesse. — 1516*. REGNAULT DE BAR, aud., remplace Jean de Jaligny. — 1500-1520*. Jean CHANTEAU. — 1522. Pierre DU CHAPT, s^r de Moissat, maire de Moulins en 1538. — 1527. Gui DE MARILLAC. — 1528. Gui DE VILLAINE. — 1528. Jean DE LA ROCHE, s^r de Rochebrancourt (la Roche-Bransat ?).

5° *Gouverneurs généraux des finances.*

On les nommait aussi intendants généraux, cependant ils étaient inférieurs aux maîtres des comptes. Leurs attributions ne sont pas bien définies.

1435-1440*. Guichard DE SALLEMORE. — 1440*. Louis DE SEGRIE, avait 300 liv. de gages. — 1457. Jacques DE BOURBON, évêque du Puy. — 1461*-† 1464. GUILLOT CONSTANT, s[r] d'Avrilly. — 1470-1471. Jean PELLETIER, d[r] en droit canon et civil, intendant g[l]. — 1471*-1473*. Jean DE LA GOUTTE, nommé président de la ch. des comptes. — 1473*. André BRINON, s[r] de Beaumanoir, procureur, remplace de La Goutte. — 1482-1484*. Nicolas PETITDÉ, s[r] de Segange. — 1486*. Charles POPILLON, s[r] du Ryau, argentier de la duchesse. — 1487*. Nicolas LAUBIGEOIS. — 1490. Gabriel DE LA GOUTTE. — 1497*. Nicolas POPILLON, 2[e] fils de Charles, pannetier de Bourbonnais. Appelé à délibérer sur chacun des articles de *La Coutume du duché de Bourbonnais,* il les approuva tous, moins un, parce que cet article pouvait compromettre le succès d'un procès qu'il soutenait contre son frère.

6° *Contrôleurs généraux.*

La charge de contrôleur était ordinairement attribuée aux gouverneurs généraux.

1435. Laurent ANDRAULT. — 1448*. Jacques DE GAMACHES, ex-m[e] des comptes. — 1482-1486*. Nicolas PETITDÉ. — 1486*-1487*. Charles POPILLON, s[r] du Ryau, amé et féal conseiller du duc. Il avait 300 liv. de gages annuels. — 1487*. Nicolas LAUBIGEOIS. — 1518. Nicolas POPILLON. — 1491. Jean DAMOUR, ex-garde-scel aux contrats. — 1520. Guillaume DE MARILLAC, père de Gilbert, secrétaire du connétable. — 1521 ? Jean CHANTEAU, s[r] de Marcellange, avec une pension de 120 liv.

7° *Trésoriers généraux des finances.*

Il y avait ordinairement deux trésoriers généraux à la fois, ils devaient tenir un compte exact des recettes et des dépenses de toutes sortes et ne pouvaient faire aucun paiement sans un ordre du duc ou un mandement des conseillers et auditeurs. Ils devaient fournir une caution.

1291. Durand de Villars *(T. M. B.)*. — 1345. Jean Grivault, s[r] de Grossouvre, qui devint sénéchal de Bourbonnais *(T. M. B.)*. — 1358-1381. Nicolas Reignier, trésorier de Bourbonnais et des guerres. — 1370. Lorin de Pierrepont. — 1379*. Jean d'Entraigues, envoyé en Forez en 1380. — 1384-1409. Guillaume Seguin. Il paya un roussin pour le duc 20 liv. d'or *(T. M. B.)*. — 1401-1407. Nicolas Denys. — 1402. Pierre de Warty. Il paie 6 sous d'or le livre des *Méditations* pour la duchesse. — 1410. Laurent Andrault, qui devint m[e] des comptes. — 1425. Michel Cadier. Il versa entre les mains du roi d'Angleterre 35.000 écus d'or, comme complément de la rançon du duc Jean I[er]. — 1439*-† 1458. Jean Sirot. Son épitaphe tumulaire est encore dans l'église de Souvigny. — 1444-1456. Gilles Le Tailleur, s[r] du Thonin. La pierre tumulaire d'un ses ancêtres est encore dans l'église de Gennetines. — 1450 ? Michel Cordier, châtelain de Moulins. — † 1466. Louis de Segrie. — 1460-1461*. Jean de Bourbon, évêque du Puy. — 1461*-1464. Guillaume Constant, cons. Il bâtit le château d'Avrilly. — 1464*-1485*. Geoffroy Lemercier. Charles Popillon, s[r] du Ryau, s'était porté caution pour lui. — 1464*-1470. Jean Douet, licencié ès lois. — 1466*. Jean de la Goutte, aud., remplace Louis de Segrie. — 1470*-1486*. Nicolas Laubigeois, m[e] de la ch. aux deniers. — 1471. Jean Pelletier, licencié ès lois, chancelier en 1473. — 1479. Jean Fournet, m[e] de la ch. aux deniers. — 1477. Jean Sirot, ex-receveur des aides pour le roi. — 1484*-1494*. Hugues Pinelle, remplace Lemercier. — 1485. Jean de la Goutte, ex-garde-scel. — 1486*. Nicolas de Perret, ex-m[e] des comptes. — 1490. Jean Ceuillete. — 1494*-1521. François Robertet, secrétaire ducal. — 1496*. Philippe Billon, remplace J. Ceuillete *(T. M. B.)*. — 1505 ?-1515*. Antoine Mynard, père d'Antoine, président du Parlement. — 1515*. Pierre Feydeau. — 1522*. Jean Cadier, s[r] de Montgarnaud, remplace Minard (Duf.). — 1526 ? Jacques Cornelier, fils d'Etienne et maire de Moulins en 1533. — 1528*. Antoine Bailloux, notaire. — 1529 ? Philibert Babou, ex-receveur des finances de Louise de Savoie.

8° *Lieutenants généraux du domaine.*

1327. Humbert Saulnier, le duc lui ordonne de lever le fouage. — 1450-1485*. Nicolas Aubert. — Gabriel de la Goutte remplace Aubert. — 1513-1515*. Jean Guitton. — 1516*. Jean Cadier,

s^r de Montgarnaud, licencié ès lois. — 1530? Jean Duret, avocat, père du célèbre jurisconsulte Jean Duret, qui dit dans la préface d'un de ses ouvrages : « Mon père, après avoir exercé pendant 30 ans la profession d'avocat, fut pourvu gratuitement et sans simonie de la lieutenance au domaine, avec promesse d'avancement, comme il le méritait. »

9° *Avocats du domaine et du fisc.*

1500? Jean Chauveau, devint m^e des requêtes. — Jean Gardet, avocat fiscal (Bet.). — 1515. Jean Dinet, s^r de Pontbarrand, avocat fiscal. Gages : 100 liv.

10° *Procureurs généraux du domaine.*

1361. Jean Demais (*T. M. B.*). — 1388. Huguenin Chauveau, l'auteur du *livre peloux* qui renfermait les méfaits de certains vassaux commis pendant la longue absence du duc Louis II. — 1389. Pierre Desmier, secrétaire du duc. — 1406. Pierre de Heriçon (al. d'Arçon), licencié en droit. Il fut envoyé en Angleterre pour négocier la rançon de Jean Ier. — 1475*. Olivier Millet, ex-trésorier général. — Jean Gon, Jean Moutonnet et Jean Jorrand, licencié ès lois. — 1485*. Jean de Chamelet, « aimé et féal procureur du duc » (Duf.). — 1508*-† 1518. Jean Billonat, l'aîné, délégué aux Etats de Bourbonnais. — 1518*. Jean Billonat, le jeune, maire de Moulins en 1530. — 1520. Nicolas Lapelin, délégué aux Etats de Bourbonnais.

11° *Maîtrise des eaux et forêts.*

Cette administration avait à sa tête un grand maître, ou garde général, et un maître particulier à Moulins, à Cérilly et Montmarault. Le grand-maître réglait les ventes de bois, passait des contrats avec des particuliers au sujet des pâturages sur les terres domaniales. Il avait la police des bois, des étangs et des rivières et prononçait des amendes contre les délinquants.

Grands-maîtres de Bourbonnais

1374. Goussaut de Toury, s^r du Réray, principal fondateur des Carmes de Moulins. Accusé de malversation, pour éviter un procès, il transigea avec le duc. — 1403. Blain le Loup, s^r de Beauvoir, maréchal (*Fiefs*). — 1468. N..., s^r de Bazancourt. — 1530? Jean Jehannot de Bartillat, s^r de Bonafont (*B. S. E.* 1901, p. 158). —

1560. Jean DE DORNES, s^r de Cordebeuf, fils de Thierry (*B. S. E.* 1901, p. 239).

Gardes-marteaux de Bourbonnais

1336. Jean BOUBILLAT. — 1361. Jacques BOUBILLAT.

Maîtres particuliers

1405. N... DE VILLARS, chambellan. — 1412. Jean DE SARRE. — 1426-1449*. Raymond DE ROCHEDAGOUX, nom primitif de cette famille qui a été déformé en ceux de Rochedagon et Rochedragon, cons. du roi. — 1449*. Philippe MAUVOISIN, cons. — 1456*. Robert DE CHASLUS. — 1462*. Robert DE CHASLUS fils, à la survivance de son père. — 1467. René DU BUS, s^r de Tizon, aimé et féal cons. et chambellan de Jean II. — 1487*. Antoine DE MONTJOURNAL. — 1488*-1494*. Antoine DE SAINT-AVIT, s^r d'Aiguemortes. Il fut témoin des fiançailles de Suzanne avec le duc d'Alençon. — 1519. Antoine DES BOYS. — 1525. Pierre D'ANLEZY, ex-capitaine de Labruyère. — 1531. Jean DE LA LOUE, cap. de Labruyère. — 1537. Jean CHASTAIGNIER. — 1590. Antoine GRANCHIER, résidant à Chantelle.

Lieutenants

1456*. Guillaume DE LAVAL. — 1489*. Simon DE LA POMMERAIE, licencié ès lois. — 1490. Jean DE LA FORÊT. — 1496*-1516. Gilbert DES SALLES.

(*A suivre.*) Abbé V. BERTHOUMIEU.





Les deux " LÉGENDES DE BOURBON "

DE PAUL SCARRON

(Suite.)

Là je vis ce grand Maréchal
Que l'on dit n'avoir point d'égal,
Ce Maître de l'Artillerie
Qui tonne avec tant de furie,
La terreur du peuple Flaman,
Qui prend quatre villes par an (1) ;
J'y vis aussi sa chère Epouse,
Dont les appas sont plus de douze (2).

(1) Cet éloge pompeux s'adresse à Charles de la Porte, duc (1643) de la Meilleraie, maréchal de France et grand maître de l'artillerie, cousin germain de Richelieu. On le considérait alors comme sans rival dans l'art des sièges. Il fut marié une première fois avec Marie de Ruzé d'Effiat et une seconde (1637) avec Marie de Cossé, fille de François de Cossé, duc de Brissac, et de Guyonne de Ruellan. Il mourut en 1664. « Il était goutteux ; et sans avoir les années qui donnent la vieillesse, son corps était (en 1649) plus cassé que ceux qui en peuvent compter quatre-vingts. Il était perclus des mains et des pieds, et souvent il avait des emplâtres sur toute sa personne, qui étaient sa parure la plus ordinaire » (Mme de Motteville).

(2) Les *Mémoires* de Retz et les *Historiettes* de Tallement des Réaux parlent avec assez de légèreté de la maréchale. Elle était fort belle et « sage, mais avec un grand désir qu'on le sût » (Mme de Motteville). Quant au singulier compliment que lui adresse Scarron il ne faut sans doute y voir qu'un mauvais bout-rimé et *douze* serait mis simplement pour plusieurs. Mais les mots, dans ce genre de compositions, ont souvent un sens d'actualité qui nous échappe. Je n'ose pourtant dire qu'il pourrait y avoir là quelque



Un autre maréchal aussi
Y fut, au jarret raccourci (1) ;
Homme en tout fort considérable ;
Mais en ce temps peu favorable,
Il demeure dedans Paris
A faire œillades et sous-ris (2).
Là j'y vis, mais en grand' détresse,
Un jeune étranger dont la fesse
Perdit, quand Arras on prenait,
La cuisse qui la soutenait (3) :
C'est Ranzau ce grand capitaine (4),

rapport à un fait quelconque concernant la famille de Douze, qui existait à cette époque. Il serait tout aussi bien possible d'y voir une allusion à un mot qui courait alors sur la femme du président des comptes Tambonneau. Cette présidente était des plus dissolues et dans son monde pouvait se dire quasi publique. Or furieuse d'une indiscrétion de l'un de ses amants de passage, le duc de Châtillon, « ... un jour en présence de Ruvigny, elle voulait engager Roquelaure à se battre contre lui. Il s'excusa en disant qu'il était son ami et dit en sortant à Ruvigny : cette femme est folle. A ce compte-là il y en a plus de *douze* qui sont obligés de se battre avec moi... » (Tallement). Scarron connaissait Mme Tambonneau. Il lui adressait des vers où il la qualifie d' « incomparable ». Tallement mentionne encore que Tambonneau vint aussi à Bourbon vers 1641.

(1) Ce maréchal ne peut être que Charles de Schomberg, duc d'Halluin, comte de Nanteuil-le-Haudoin et de Duretal, marquis d'Epinay, maréchal de France (1637) comme avait été son père. La liste des maréchaux de France publiée avec notices par le *Bulletin héraldique de France* (année 1893, p. 214), ni le P. Anselme, n'en comprennent pas d'autre de cette époque auquel les vers de Scarron puissent mieux s'appliquer. A la vérité il n'y est pas dit qu'il fût boiteux, mais il avait été blessé deux fois, en 1622 et en 1632. Il épousa en 1621 Anne, duchesse d'Halluin, et en 1646, ainsi qu'on l'a déjà vu, la bonne patronne de Scarron elle-même, Marie de Hautefort. Il mourut à Paris en 1656, sans enfants de ses deux alliances.

(2) Il n'avait alors que quarante et un ans, étant né avec le siècle. Il pouvait donc aimer à « faire œillades et souris ». Mais on ne s'explique pas l'expression « en ce temps peu favorable ». Il n'était pas en disgrâce. L'année suivante il prit Perpignan et la mort du roi seule, avec lequel il avait été élevé, entrava sa carrière.

(3) La phrase est un modèle de ce style baroque dont on trouve tant d'exemples dans les œuvres de Scarron.

(4) Josias, comte de Rantzau, de l'illustre maison danoise du Holstein de ce nom, né en Danemark le 18 octobre 1609. Venu en France avec le chancelier Axel Oxenstiern (1635), après avoir servi la Hollande, la Suède et l'empereur, il y acheva sa carrière. Au siège d'Arras de l'année précédente il avait reçu une horrible blessure à laquelle fait allusion Scarron. Quoique

Qui marche depuis à grand' peine :
Sa jeune femme le suivait (1),
Qui de beaux blonds cheveux avait ;
Dieu lui conserve bien sa tête !
Car tête chauve est mal-honnête.
J'y vis aussi Monsieur Bautru (2),
Dont l'esprit n'est pas malotru :
Ce rare diseur d'apophthegmes (3)
Crachait incessamment des flegmes (4) ;
Mais soulagement il reçut
Par l'eau bouillante qu'il y but.
J'y vis aussi de la Feuillade (5),
Qui vaut beaucoup sain et malade ;
Et le bon président l'Archer (6),
Aiant quelque peine à marcher,

mutilé il n'en continua pas moins à faire la guerre. Il commanda l'armée de Guébriant après sa mort et fut fait maréchal de France le 16 juillet 1645. Il abjura le protestantisme. Après avoir vu son sang couler de soixante blessures, n'ayant plus qu'un œil, qu'un bras, qu'une jambe, qu'une oreille ; « n'ayant, suivant l'épitaphe inscrite sur son tombeau, conservé d'entier que le cœur », le grand Rantzau, comme on l'appelait, fut arrêté à Saint-Germain (27 février 1649) comme « soupçonné de favoriser le parti des parisiens » (Mme de Motteville), en réalité victime d'une intrigue de cour. Il resta à la Bastille jusqu'au 22 juillet suivant et en sortit justifié, mais pour mourir peu après (4 septembre 1650) d'une maladie qu'il y avait contractée. Aucun héros d'épopée n'a personnifié mieux que lui la bravoure chevaleresque, à laquelle il ajoutait la beauté physique, le goût du faste, l'éloquence et la connaissance des langues. Son défaut de sobriété fait malheureusement tache dans sa vie.

(1) Elisabeth-Edwige de Rantzau, dont il n'eut pas d'enfants. Veuve elle se fit religieuse aux Annonciades de Paris.

(2) Guillaume Bautru, comte de Serrant, né à Angers en 1588, mort à Paris en 1664, était un bel esprit du temps dont on citait les bons mots. Il fut protégé par Richelieu, Anne d'Autriche et Mazarin et remplit les fonctions d'introducteur des ambassadeurs et de ministre plénipotentiaire en Flandre, en Espagne, en Angleterre et en Savoie. Il fut membre de l'Académie française un des premiers. On voit ci-après que les eaux de Bourbon lui furent propices.

(3) Allusion à des satires qu'il a composées.

(4) Ou phlegmes. Ce mot, synonyme de sérosité, n'est plus employé.

(5) Léon d'Aubusson, comte de la Feuillade, premier chambellan du duc d'Orléans, tué devant Lens en 1647. Il était le frère du maréchal et connu pour ses bons mots.

(6) Pierre l'Archer, président des comptes, seigneur d'Ormoy, rendu impo-

Mit d'eau chaude maintes verrées
Dans ses entrailles altérées.
L'on y prépara logement
A la femme du Surintendant (1) ;
Tapisserie fut tenduë,
Et si, ce fut peine perduë.
Mais j'oubliais par grand oubli,
Dont j'aurais eu toujours ennui,
La Ribaudon, belle et charmante (2),
Qui but aussi de l'eau bouillante ;
C'était pour avoir embonpoint
Qu'alors son gent corps n'avait point ;
Son Epoux était avec elle,
Qui n'est pas si beau qu'elle est belle.
Dieu lui donne soulagement
Quand elle aura quelque tourment,
Et que mauvaise haleine aucune
Jamais son beau nez n'importune.
Devers la fin de la saison
Que chacun revoit sa maison (3),
Sans craindre beaucoup la froidure
Arriva Monsieur de Mercure (4),
Ce jeune Prince à cheveux blonds,

tent par les rhumatismes. Il passait en effet pour un homme très bon. Scarron se garde le plus souvent, par prudence, de souligner les défauts des personnages dont il s'occupe, mais il se plait toujours à signaler leurs qualités, surtout celles du cœur.

(1) Le surintendant de Bouthillier avait épousé Marie de Bragelongne.

(2) Marie de Bragelongne, du même nom et famille que la précédente, fille de Jérôme, mort doyen des conseillers de la Cour des Aides en 1658, et de Madeleine Ladvocat, mariée à N. de Ribaudon, trésorier de France à Soissons. Elle passait (à tort a-t-on dit) pour la maîtresse de Gaston d'Orléans, dont les prétendues amours avec elle furent chantées en couplets satiriques.

(3) Ce passage indique approximativement l'époque de l'année où Scarron vint à Bourbon à ce premier voyage. C'est tout à fait à l'arrière-saison, en septembre. M. Emile Magne l'y fait séjourner par erreur au printemps.

(4) Mercure est ici mis pour Mercœur, à cause de la rime, et désigne le fils aîné du duc César de Vendôme, petit-fils de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées. Il était en 1641 âgé de vingt-neuf ans et devint duc de Vendôme à la mort de son père. Il fut cardinal en 1667 étant veuf de Laure Mancini. Il avait pour frère le fameux duc de Beaufort.

Je ne sais s'ils sont courts ou longs,
Car je ne vis point son visage ;
Je ne vis que son équipage,
A cause que le lendemain
Vers Paris je pris mon chemin
Avec une jeune pucelle,
Dont un bâton soutient l'aisselle.
C'est la jouvencelle Clisson (1)
Sœur de la belle Montbason (2),
Dont la poitrine est haletante
Et la cuisse bien chancelante :
Mais saine elle aurait des appas,
Que quantité d'autres n'ont pas.
Or de peur que notre Légende
Ne soit fâcheuse étant trop grande
Je laisse à parler de plusieurs
Tant damoiselles que messieurs (3) ;
Et de peur de gâter mon conte,
Force gens dont ne fais nul compte
De crainte de vous ennuyer
Je veux si je puis oublier,
Ou du moins passer sous silence :
Puis, vous n'en avez connaissance,
Et quand vous les connaîtriez,
Mal volontiers en parleriez.
Hommes et femmes de campagne
Portans des habits à pistagne (4),

(1) Constance de Clisson, l'une des neuf filles de Claude de Bretagne-Avaugour. Malgré sa mauvaise santé elle n'en vécut pas moins jusqu'en 1698, âgée de soixante-dix-huit ans. Elle en avait vingt-deux quand elle fit le voyage de Bourbon à Paris avec Scarron.

(2) Marie de Bretagne-Avaugour, déjà citée, née en 1612, seconde femme d'Hercule de Rohan, duc de Montbazon, père (d'un premier lit) du prince de Guéméné et de Mme de Chevreuse. Elle mourut en 1657 et est assez connue dans la Fronde. Tallement dit sur elle des choses incroyables.

(3) Il y en avait donc beaucoup d'autres à Bourbon, sans compter le *commun*.

(4) Ce mot paraît signifier vêtement de paysans. Cependant dans des vers que Scarron fit plus tard : ***Désespoir amoureux pour un gentilhomme qui était à Bourbon***, on lit :

Ah ! qu'un bel habit à pistagne
Me viendrait bien à mon avis.

Hommes et femmes de Paris,
Sottes femmes, vilains maris,
Hommes à la barbe touffuë,
Femmes à gorge mameluë,
Des vrais visages de canards,
Mauvais plaisans, francs goguenards,
Tels que dans le pays du Maine
Est le bon Monsieur de Vilaine (1) ;
Car il vous en souviendra bien,
C'est de lui que ce mot je tien (2) ;
Toute cette troupe mal-saine
Dont très-putrefaite est l'haleine
N'est pas trop agréable à voir,
Et ne mérite pas d'avoir
Place, tant soit-elle petite (3),
Dedans lettre où l'on voit écrite
Madame Sainte Hautefort
Qu'on estime par-tout si fort.
Et puis, certaine lassitude
Donne à ma main inquiétude,
Mais hélas ! j'en ai bien ailleurs,
Et je sens sur moi des douleurs,
Telles que notre Scholastique (4)
Qui pour moi de rigueur se pique,
S'il m'entendait souvent crier,
Pourrait bien Dieu pour moi prier.

(1) On trouve mention d'une très ancienne famille de ce nom apparentée aux premières du royaume. Il y eut un Pierre et un Charles de Villaine qui furent tués en 1415 à la bataille d'Azincourt. Celui-ci était un habitué de l'hôtel de Hautefort, au Mans, et n'a pu être identifié.

(2) Le mot *canards*, que Scarron répétera plus loin, appliqué aux gens de Bourbon et du Mans.

(3) Tout ce passage à l'adresse de la foule anonyme indiquerait une malveillance grossière et ferait croire à une nature foncièrement mauvaise si l'on ne connaissait pas Scarron, qui était au contraire porté à la bonté. Mais tel était son genre burlesque et l'on verra ci-après, par le portrait qu'il fait de lui-même, qu'il ne se flattait pas non plus.

(4) Partie de la théologie où l'on se sert surtout de raisonnements. Ici le mot vise un personnage inconnu que Scarron aurait blessé par quelque vers ou propos burlesque auquel il fait allusion un peu plus loin.

L'on m'a dit qu'il ne m'aime mie
Pour certaine quetimonie (1) :
Mais que le mal que je lui veux,
Depuis les pieds jusqu'aux cheveux
M'afflige, si pour lui rancune
Dans le cœur je conserve aucune,
Si pour lui je garde aucun fiel ;
Ainçois je me sens tout de miel.
Mais ô personne merveilleuse,
C'est trop d'une rime ennuyeuse
Peut-être vous entretenir ;
Auparavant que la finir,
Je veux vous demander nouvelle
De Descars la noble pucelle (2),
Et savoir si son mal de chef
La persécute derechef.
Toutes deux vous êtes personnes
Adorables, belles et bonnes,
Pour lesquelles dedans Paris
Tout le monde m'est à mépris.
Ha quel cruel chagrin me ronge,
Alors que nuit et jour je songe
Que vous ferez l'hyver au Mans (3),
Où le froid joint à mes tourments
M'empêche de faire voyage !
Helas qu'à bon droit j'en enrage !

(1) Plainte en justice faite au prône. Le mot doit s'entendre probablement au figuré.

(2) Mlle d'Escars était la sœur de Marie de Hautefort. Il l'avait connue en même temps qu'elle et il en avait reçu de même une protection efficace. Elle aimait à faire assaut d'esprit et à écrire des vers, mais Scarron pensait qu'elle se faisait aider et ne craignait pas de le lui laisser entendre. Il lui avait adressé une épître intitulée « A l'infante d'Escars », à propos d'un pâté de six perdrix et de deux chapons qu'il avait reçus d'elle et de sa sœur. Elle lui fit en réponse des vers de même mesure, à quoi il répliqua par un rondeau redoublé adressé « à Madlle d'Escars et à son secrétaire », ce qui attira un autre rondeau en réplique. Madlle d'Escars fut mariée (3 février 1653) à François de Choiseul, marquis de Praslin.

(3) On a vu que pendant son exil Marie de Hautèfort passait les hivers dans son hôtel, au Mans.

Helas que vite fut le cours
De ces irretournables jours,
Pendant lesquels j'eus l'honneur d'être
Connu de vous et vous connaître (1) !
Helas qui me peut consoler
A moins que de me faire aller
Vers l'heureuse ville où vous êtes,
Où tant de bien heureux vous faites,
Où j'ai pu vous considérer
Et sans cesse en vous admirer
La vertu la plus consommée,
La fille la plus renommée
Que la France jamais aura
Tant que le monde durera !
Félicité trop tôt ravie,
Seuls moments heureux de ma vie,
Tous mes souhaits sont superflus,
Non, non, vous ne reviendrez plus.

(A suivre.) E. DELAIGUE.

(1) Ces vers montrent bien que c'est au Mans que Scarron fit la connaissance de Mme de Hautefort et non au Marais suivant Bruzen de la Martinière et d'autres biographes.





Phototypie SADAG. Cliché Scharlowsky.

JEAN-BAPTISTE SLODTZ

Portraits Bourbonnais

Jean-Baptiste SLODTZ, *peintre du duc d'Orléans*

Le sculpteur Sébastien Slodtz, originaire d'Anvers, où il était né vers 1655, épousa le 24 février 1692 Madeleine de Cuccy et laissa en mourant (1726) plusieurs enfants qui se firent un nom dans les arts. Le plus connu est Michel-René, dit Michel-Ange (1705-1764), qui sculpta les tombeaux de plusieurs grands personnages du XVIIIe siècle et contribua beaucoup à l'ornementation de Saint-Sulpice de Paris ; celui dont nous donnons ici le portrait, Jean-Baptiste Slodtz, né en 1699 et mort en 1759, fut peintre ordinaire du duc d'Orléans (1). Cochin, qui estimait fort les Slodtz sculpteurs, a laissé sur l'œuvre de leur frère, dont le métier semble avoir été surtout de réparer les tableaux anciens et de tenir en état le cabinet artistique de son maître, une appréciation assez sévère. Dans le catalogue des peintures exposées par l'Académie de Saint-Luc en 1751, J.-B. Slodtz figure pour trois tableaux, dont deux paysages et un Enlèvement d'Europe ; il y prend la qualité de conseiller de l'Académie.

Jean-Baptiste fut le seul des fils de Sébastien à prendre femme et, de Marie-Barbe Carlier, il eut quatre filles : l'une d'elles est l'ascendante de M. Gabriel Morand qui possède encore le portrait de Jean-Baptiste Slodtz et a bien voulu nous autoriser à le reproduire, pensant avec nous qu'il avait ainsi quelque droit de figurer dans une galerie bourbonnaise.

Ce portrait n'est pas signé, mais il est attribué à Joseph-Marie Vien, le successeur de Natoire à l'Académie de France à Rome. Il mesure 1 mètre sur 0.80. Slodtz, sa palette dans la main gauche, tient un pinceau de la main droite ; son bras droit repose sur un fauteuil recouvert de lampas. Il est vêtu d'un gilet bleu brodé d'or et d'un habit de velours brun, et coiffé d'un bonnet de velours bleu paon.

P. F.

(1) Cf. F. DONNET, *Le sculpteur Sébastien Slodtz et ses enfants*, Anvers, 1912, in-8°, 16 p.



BIBLIOGRAPHIE

Montluçon, ses établissements civils et religieux du moyen âge au XIXe siècle, *par* Gilbert-Bon Perrot de Saint-Angel, *publié d'après son manuscrit par son arrière-petite-nièce* Léonie Duchet. Montluçon. Imprimerie Herbin, 1913. — Illustrations de la maison Berthaud, à Paris.

Mlle Léonie Duchet, à laquelle on devait déjà une très intéressante étude sur *les frères Favier*, présente aujourd'hui à ses compatriotes du Bourbonnais un manuscrit dans lequel son arrière-grand-oncle, Gilbert-Bon Perrot de Saint-Angel, avait voulu, sinon écrire l'histoire de Montluçon, du moins en rassembler les éléments les plus importants.

C'est un document de premier ordre. Gilbert-Bon, qui était né en 1756, est mort seulement en 1847, à 91 ans. Il avait été fonctionnaire de l'ancien régime, et pendant et après la Révolution il avait joué un rôle important dans la vie municipale de Montluçon. Il apportait donc dans ses études et ses recherches sur l'histoire administrative de sa ville une compétence spéciale, et le temps très long dont il lui fut donné de disposer lui permit de faire une bien ample moisson de pièces originales et précieuses.

Son manuscrit commence par une courte description de Montluçon et de sa région. Il y a cent ans, on ne pouvait prévoir le rôle de la houille dans l'industrie, et on ne peut s'étonner que Perrot de Saint-Angel ne cite qu'incidemment « une mine de charbon de pierres en la paroisse de Commentry, au village de Plaveret » ; mais les quelques pages qu'il consacre à la nature du sol, à la culture des vignes, aux labours, au commerce des céréales, des bœufs et des moutons, sont d'importance capitale pour l'histoire économique du Bourbonnais.

Il est manifeste toutefois que la pensée dominante de Saint-Angel a été de reconstituer la vie administrative et religieuse de Montluçon et de mettre en leur place tous les Montluçonnais qui avaient vécu cette vie, comme fonctionnaires du roi, comme administrateurs élus de la ville, comme prêtres ou religieux, comme membres des confréries. Avec un soin pieux, il a voulu que leurs noms fussent préservés de l'oubli autant qu'il était en lui. De là ce labeur inouï qui lui a per-

mis de reconstituer par des merveilles de patience ces tableaux chronologiques des châtelains d'épée dits de robe courte, des lieutenants généraux civils et criminels, lieutenants particuliers de la châtellenie, présidents, lieutenants assesseurs et élus de l'élection, contrôleurs du grenier à sel, subdélégués, directeurs des aides. Ils reparaissent tous devant nous, dans leur ordre de succession, avec les noms séculairement respectés des de Chaslus, des de Bonnefoy, des Alexandre, des Alamargot, des de Favières, des de Culant, des Descout, des de Bartillat, des Villatte de Peufeilhoux, des Duprat de Marcoin, des Boisrot.

C'est surtout de la mairie ou hôtel de ville que Perrot de Saint-Angel est heureux de reconstituer la vie et les annales, en remontant jusqu'aux quatre consuls de l'année 1240 dans son tableau chronologique des consuls, maires et échevins de la ville de Montluçon. Là encore il nous fait retrouver les Alamargot de la Dure, les Chacaton, les Aujay de Grosbot et de la Dure, les Michel, les Graillot, les Alarose, les Duchet, les Cornereau, les Chabot, les Cantat, les Brugière, les Grozieux, tout le « livre d'or » montluçonnais.

Des pages charmantes sont celles où l'auteur, pour reconstituer le cadre dans lequel vivaient ces glorieux « évoqués », a consigné les noms des rues et places de la ville de Montluçon à la date de 1808. Quels jolis noms portaient ces vieilles rues du Pas-Glissant, Casse-Cou, de la Gaieté, du Dieu-d'Amour, ou encore les rues des Sabots, des Poêlons, des Emouleurs, la place des Chataignes !

Dans l'ordre religieux, Perrot de Saint-Angel retrace brièvement l'histoire du Chapitre royal et Collégiale de Saint-Nicolas, dont il énumère les doyens, chanoines, vicaires à partir de 1260. Il rappelle que la ville, bien qu'elle n'eût que quelques milliers d'habitants, comptait quatre couvents : un couvent de Pères Cordeliers fondé en 1445, un couvent de Pères Capucins datant de 1600, et deux couvents de femmes, les Bernardines (1630) et les Ursulines (1645), dont la maison avait été fondée avec les biens de Françoise Deculant.

Quels que fussent les services rendus par ces couvents, on comprend que « par délibération du 7 juin 1705 les habitants de Montluçon rejetèrent la proposition à eux faite par l'évêque d'Alais d'établir en leur ville une communauté de sœurs de la Croix, alléguant qu'il y avait un nombre assez considérable d'autres communautés eu égard à l'étendue de la ville et qu'un nouvel établissement serait plus préjudiciable pour elle qu'avantageux ».

La ville avait ses deux prieurés avec titre de cures, formant les deux paroisses de Notre-Dame et de Saint-Pierre, et dans ces églises il avait été établi de nombreuses confréries, telles que celle du Saint-Esprit, qui célébrait chaque année la danse du « Chevau-Fu ». Le passage consacré par l'auteur à cette vieille et célèbre fête est d'autant plus précieux que Gilbert-Bon parle de ce qu'il a vu lui-même pendant longtemps. « Le jour de la Pentecôte, cinq des confrères ayant le casque en tête, vêtus de casaquins ou hoquetons comme nos anciens soldats et armés chacun d'un sabre, un seul d'entre eux affublé d'un cheval de carton bien harnaché, sur lequel il semble être monté, ayant à leur tête des instruments militaires qui jouent des airs particuliers à cette cérémonie et étant accompagnés de tous les autres confrères, parcourent la ville en choquant leurs sabres en cadence et figurent des espèces d'escarmouches. Parvenus sur la place du Château, ils simulent un combat... Un de ceux qui sont à pied se précipite à terre, comme s'il était mortellement blessé, et, pour se servir de termes usités, fait le *gouneau*. Celui qui paraît être de son parti feint de fuir ; les autres, après avoir contemplé leur ennemi terrassé et avoir dansé autour de lui, continuent leur route, mais à peine ont-ils fait quelques pas que celui qui porte le cheval se retourne, voit le mort sur pied, va sur lui et le combat de nouveau. Cette cérémonie se renouvelloit sur toutes les places publiques et chès les personnes les plus marquantes de la ville. » L'origine de cette curieuse fête demeure inconnue. Elle cessa à la Révolution.

Dans sa fierté de Montluçonnais, Perrot de Saint-Angel a tenu à reproduire dans son manuscrit, à titre de pièces officielles, les privilèges de la ville et de la châtellenie. Il a donc transcrit le « Titre de l'affranchissement des habitants de Montluçon ». On y lit qu'en 1242 Archambaud le Jeune, sire de Bourbon, renonçant à taxer arbitrairement les habitants, à les poursuivre s'ils quittaient la ville, s'engageait à recevoir seulement « de chacun bourgeois, chacun an, six sols, ou cinq sols, ou quatre, ou trois, ou dix-huit deniers, ou moins », selon la fortune de chacun constatée par « quatre prodommes de la ville » que la communauté élira, et « si aucun bourgeois s'en veut aller et faire autre seigneur, il le peut faire en payant six sols, et si aucun étranger veut devenir franc-bourgeois, le châtelain le doit recevoir six sols payant, en appelant toutefois les prodommes de la ville ».

De même le seigneur laisse aux Montluçonnais le droit de rendre la justice, ne se réservant de prendre pour le juger homme ou femme de la « franchise » que, « pour meurtre, larrecin ou femme forcée, si elle s'en clame ». Cependant, si quelqu'un « trait coustel en meslée et en fiert », il paiera de soixante sols à six livres d'amende.

Perrot de Saint-Angel a voulu de même reproduire les termes de l'Affranchissement des habitants des quatre châtellenies de Montluçon, Hérisson, Murat et Chantelle. On sait que nul ne pouvait séjourner un an et un jour dans une de ces châtellenies sans être assujetti aux tailles serves (charrois, corvées, paiement des quatre deniers de *chantel* ou chantelage) et surtout à la poursuite et à la main-morte. C'est par l'édit signé à Janville en 1548 que Henri II, comme duc de Bourbonnais, renonce à ces droits moyennant 30.000 livres tournois une fois payées et « le paiement pour chacun an à chacune fête de Saint-Martin d'hiver pour chacun feu et lieu de deux sols tournois ». La suppression de la main-morte permettait à la propriété de se constituer librement dans le Bourbonnais et de se développer. Le commerce aussi se développa, comme on le voit dans le curieux chapitre des « Foires et Marchés ». On relève là de savoureux noms de métiers disparus : les « buroliers », qui vendent de grosses laines (bure) ; les « pannetiers », qui vendent le pain en halles ; les « tupiniers », qui vendent les pots de terre ou « tupines ».

Il reste à parler des pages où, sous le titre de « Chroniques », l'auteur a retracé l'histoire anecdotique de Montluçon depuis l'année 837, où une comète apparaît, jusqu'à l'année 1826, où il enregistre le double passage de la duchesse d'Angoulême et de Mlle Georges, « la célèbre tragédienne ». Ces chroniques sont attristées par la mention des trop fréquentes maladies épidémiques qui désolaient les villes d'autrefois, des dégâts causés par les inondations qui emportaient périodiquement le pont du Cher, des disettes, des charges qu'imposait le séjour des gens de guerre. C'est la vie même de la petite ville depuis les temps modernes que l'on revit ainsi.

Les Guerres de Religion avaient apporté un grand trouble dans le Bourbonnais (voir le *Poncenat* de M. G. Morand), et il y avait eu « séditions, sacrilèges, saccagement, meurtres, pilleries, forces, violements, ports d'armes et autres délicts », dit le *Maréchal de Vieilleville* dans ses *Mémoires*, cités par Mlle Duchet en une note très intéressante qu'on trouve à la page 194. Mlle Duchet y expose que le

maréchal de Vieilleville étant parti de Paris, en 1570, sur l'ordre de Charles IX, avec cent vingt archers et trois commissaires royaux, pour rétablir l'ordre dans le Bourbonnais et les haulte et basse Marches, s'arrêta d'abord à Bourges, faisant avertir par les archers tous les magistrats locaux de le venir trouver en la ville de Montluçon.

« Estants arrivez à Montlusson quinze jours après la depesche des archers, écrit le maréchal, nous y trouvâmes tous les juges et officiers royaulx, de toutes qualitez, des provinces ci-dessus nommées, avecques très amples mémoires de tout ce qui s'étoit passé en leurs ressorts ; grand nombre semblablement de noblesse et beaucoup de beneficiers qui avaient couru une périlleuse fortune durant les troubles ; auxquels fust faict une très bonne et fort briefve justice, car ils furent remis promptement en possession ; fut procédé contre les criminels qui ne voulurent comparoistre, en toute rigueur de justice, jusques à les surprandre en leurs maisons et ailleurs où ils s'estoient reffugiez ; desquels il en fust exécuté, de plusieurs sortes de mort, jusques à trentes-deux en plaine place de Montlusson.

« Exemple qui servit beaucoup, car il vint une infinité de gens de toutes qualités et estats se présenter devant M. le mareschal et les susdicts commissaires pour se justifier. Et fusmes un mois entier au dict Montlusson, durant lequel séjour on despecha deux ou trois provinces, et de Montlusson nous vinsmes à Lyon, etc. » Aucun de nos écrivains bourbonnais, avant Mlle L. Duchet, n'avait cité cette curieuse page.

L'intérêt du manuscrit redouble quand l'auteur arrive à la Révolution. Il est parmi les partisans de Necker, parmi les libéraux de 89. Il arrange un peu naïvement dans son récit la célèbre réponse de Mirabeau, le 23 juin, à « l'émissaire » du roi : « Vil esclave, va dire à ton maître que nous sommes ici envoyés par le peuple et que nous n'en sortirons que percés par les baïonnettes », en oubliant que Mirabeau, malgré son rôle révolutionnaire, était gentilhomme et n'aurait jamais parlé de la sorte à un gentilhomme comme lui, ainsi qu'était le marquis de Dreux-Brézé, grand-maître des cérémonies. Bientôt cependant Perrot de Saint-Angel constate que « le peuple se livre à une grande licence ». Nul doute qu'avec son caractère froid et sage il n'ait contribué à préserver Montluçon des excès de la Révolution. Il faisait partie d'un groupe d'hommes honnêtes formés pour la plupart par l'abbé Renevier, principal du Collège depuis

1768 et dont l'influence s'exerça profondément. Ces notables Montluçonnais acceptèrent les fonctions publiques et parvinrent souvent, avec beaucoup de difficultés, à maintenir l'ordre. Si bien des personnes furent emprisonnées, elles eurent peu à en souffrir, et avec les dénonciations journalières on fut obligé, même pour leur sûreté, de les enfermer et on refusa toujours énergiquement de les envoyer à Moulins. La tâche de ces bons citoyens était dure. « Dans ces temps, dit Gilbert-Bon Perrot, l'on ne parlait que de liberté, l'on ne se traitait que d'amis et de frères, et cependant la terreur planait sur toute la France ; la guillottine était en permanence..... » La sobriété même des réflexions de l'auteur, la simplicité du récit excitent un puissant intérêt dramatique. On voit croître et s'enfler la vague révolutionnaire ; puis on la voit décroître. La liberté du culte est rendue. Les hommes d'ordre reviennent définitivement aux affaires, malgré un retour offensif des jacobins montluçonnais après fructidor, et on arrive enfin à la paix établie par Bonaparte. Dès le 19 messidor an VIII, le Premier Consul nommait Perrot de Saint-Angel second adjoint au maire de Montluçon, fonction qu'il occupa jusqu'en 1813.

Ce serait donner une bien insuffisante idée du volume publié par Mlle Léonie Duchet que de se borner à cette sèche analyse du manuscrit de son arrière-grand-oncle. D'abord, elle l'a fait suivre de pièces curieuses et inédites, telles que l'inventaire des meubles du château de Montluçon en 1518, la copie de l'acte de vente du Collège en 1578, un discours prononcé par M. de Brade le jour de la Fédération du 14 juillet 1791, une lettre de MM. Boisrot de la Cour et de Favières, députés à l'Assemblée Législative, du 26 juillet 1792, un Noël en patois montluçonnais et deux *Promenades* d'Achille Allier au roc du Saint et au bois de la Liodon, où déborde la poésie que notre charmant compatriote avait dans le cœur. Mais c'est surtout « l'illustration » de l'ouvrage qui est l'œuvre propre de Mlle Duchet. Elle a utilisé généreusement les merveilleuses ressources de la typographie et de la gravure contemporaines. D'admirables planches hors texte reproduisent : le portrait de Jean-Gilbert Perrot de Saint-Angel, père de l'auteur du manuscrit, une cheminée en bois sculpté du XVIe siècle demeurée dans la famille, un drap de procession appartenant à Mme Villatte des Prugnes, et encore : « Montluçon et ses environs » d'après un ancien dessin, des vues du Château d'après un dessin du XVIIIe siècle, des statues et des vitraux de l'église Notre-

Dame. Dans le texte même ont trouvé place de délicieux dessins, des « coins » de Montluçon, une tour de la porte des Forges, une tour de la porte des Cordeliers, des plans des couvents des Cordeliers et des Ursulines, enfin un sceau du Chapitre de Saint-Nicolas, appartenant à M. le chanoine Clément, issu lui-même d'une famille de ces « potiers » artistes qui ont fait si grand honneur à notre région du Centre il y a une centaine d'années. C'est l'iconographie du Bourbonnais aussi bien que son histoire qui se trouvent enrichies à la fois par cette splendide publication dont on ne saurait trop remercier Mlle Duchet.

Maurice DUNAN.

NÉCROLOGIE

M. Eugène Collas, dont la svelte et droite silhouette semblait défier les atteintes de l'âge, était une des personnalités les plus sympathiques de notre Bourbonnais. Sans qu'il eût jamais recherché cette popularité de bon aloi, peut-être même parce qu'il ne l'avait pas cherchée, M. Collas l'avait trouvée aussi complète que possible. Grand propriétaire, il encouragea les initiatives fécondes en résultats, n'hésita pas à engager de gros capitaux dans les constructions rurales, la création de chemins, les défrichements : spéculation à long terme, profitable pour une famille sans doute, mais plus encore pour le pays. Sans bruit, sans ostentation, M. Collas fut un de ceux qui ont puissamment aidé au relèvement économique du Bourbonnais. Au cours de son excursion de 1906, la Société d'Emulation visita le château de Saligny, où M. Collas tint à lui offrir une hospitalité toute confraternelle.

E. CAPELIN.

CHRONIQUE

Les clochers des églises de la Feline et de Saulcet viennent d'être classés au nombre des monuments historiques.

Le Gérant : P. FLAMENT.

Moulins. — Imprimerie Etienne AUCLAIRE.





PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 1913

Présidence de M. Delaigue

Étaient présents : MM. le chne Berthoumieu, Boutal, Capelin, le chne Clément, Flament, Milcent, Pays, Queyroi.

— Excusés : MM. Chambron, Crépin-Leblond, Faulquier, Leuthat, Tissier et Dunan ; ce dernier, par lettre, a très aimablement offert au Président de le suppléer en cas d'absence malgré le traitement qu'il suit actuellement à Bourbon-l'Archambault.

— Après lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente, M. le Président entretient la Société du Congrès archéologique tenu à Moulins avec tant d'éclat, du 23 au 29 juin. Il dit que cet événement marquera dans l'histoire de la ville et du département de l'Allier. La Société d'Emulation a reçu en cette occasion des témoignages de considération et d'estime qui seront pour elle un précieux encouragement. En particulier, l'éminent directeur de la Société française d'archéologie, M. Lefèvre-Pontalis, et M. Maurice Prou, le très savant et aimable délégué de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en ont parlé avec éloges dans leurs discours. M. Lefèvre-Pontalis lui a personnellement exprimé l'espoir de voir la Société d'Emulation faire une part dans ses travaux toujours plus grande à l'archéologie monumentale, et M. Prou, très au courant de notre *Bulletin*, nous engage à pratiquer des fouilles et à consacrer aux recherches de toutes sortes sur le passé des sacrifices

proportionnés à nos ressources. Le Président espère que ces conseils ne seront pas tenus en oubli et il conclut en se félicitant d'avoir vu sa tâche grandement facilitée au cours des solennités qui viennent de se dérouler à Moulins par la participation active, incessante et brillante de M. le chanoine Clément, dont l'autorité comme conférencier et comme érudit s'est si hautement affirmée.

— Il est procédé ensuite au dépouillement de la correspondance : démission de M. Stéphane Joly, agrégé des lettres. — Lettre de M. le colonel Collas de Châtelperron désireux d'être compté dorénavant comme membre titulaire. — Circulaire de la Société française pour l'avancement des sciences, relative à des conférences qu'elle pourrait se charger d'organiser. — Lettre de M. Maurel, commandant le bureau de recrutement de Narbonne, sur quelques questions philologiques ; il rappelle qu'une étymologie du mot *Combrailles* est donnée au t. VIII, 4e série, de la *Revue des Langues romanes*, où il est dit en substance que le mot viendrait de *camera*, voûte, ou *cumera*, grand vase de terre bombé, ce dernier mot donnant régulièrement combre (1). M. Maurel ajoute que la terminaison *ailles* lui semble être une terminaison féminine du pluriel dans les dialectes populaires de l'Allier. Il profite de la circonstance pour demander dans quel ouvrage de George Sand se trouve sa curieuse dissertation sur ce qu'elle appelle l'article neutre du patois berrichon, « ce *zou* qui est employé dans la zône intermédiaire entre les parlers d'oc et les parlers d'oïl et qui n'est autre que le *oc* du Midi, précédé d'un *z* euphonique ». Il signale aussi le mot « juille » désignant les grandes lanières de cuir avec lesquelles on fixe le joug sur la tête des bœufs. M. Flament dit qu'il faut voir l'origine de ce mot dans le latin *jugulum*. M. Capelin proposerait plutôt de rapprocher Combrailles du mot espagnol cumbre, cime, sommet d'une montagne, qui dérive, ainsi que le mot français comble, de *Cumulus* ou de *Culmen*. — M. le dr Chopard envoie la note suivante : « Je me suis permis à la séance du mois dernier de m'élever contre les conclusions médicales que la malveillance pourrait tirer d'une note insérée au *Bulletin* de mai, sur la correspondance d'A. Maury

(1) Sans aller plus loin, il n'est pas inutile de rappeler que la racine *combr* se retrouve dans le bas latin *cumbra*, tas de pierres ou de bâtardeaux fixé dans le lit des rivières pour prendre le poisson, encombrement de pierres.



relatant son séjour auprès de Napoléon III à Vichy. A lire l'avant-dernier alinéa de la page 183 du *Bulletin* de juin, où le compte rendu rapporte mes observations, il semblerait que j'aie voulu corroborer les dires de l'anonyme chroniqueur. Or je n'ai pris la parole que pour combattre des assertions inexactes et nuisibles aux intérêts de la région. J'ai tenu, ce me semble, — ou la parole a singulièrement trahi ma pensée — des propos fort différents de ceux qui me sont attribués. Rien n'est moins sûr, en effet, que le mauvais résultat des saisons de l'Empereur à Vichy. Il est même évident que les savants médecins qui le soignaient ne l'y auraient pas envoyé trois fois de suite si le séjour de Vichy ne lui avait pas été de quelque profit. L'escarmouche a été rapide, aussi l'erreur de notre distingué et aimable secrétaire est-elle très excusable. J'espère qu'il ne me tiendra pas rancune si je me défends d'endosser l'opinion que j'ai explicitement combattue en démontrant que si le bienfaiteur impérial de notre grande cité thermale ne retira pas des séjours qu'il y fit tous les résultats escomptés et qu'il était en droit d'espérer, c'est avant tout parce qu'il suivait l'hygiène la plus déplorable. » — M. le maire de Verneuil, dans une lettre adressée à M. Tiersonnier, sollicite l'appui de la Société pour obtenir du S.-Secrétariat des Beaux-Arts, la réparation des curieuses peintures murales de l'église paroissiale, jadis collégiale de Verneuil : « L'intérieur auquel on n'a nullement touché est resté dans un état manifeste de délabrement. Ainsi les peintures murales des piliers de la nef et de la chapelle sont partiellement couvertes par un grossier badigeon. » — M. Tiersonnier attire l'attention de la Société sur l'intérêt que présentent les peintures murales de l'ex-chapelle d'Aubeterre (commune de Broût-Vernet). Ce sanctuaire, placé au bord de la Sioule, a depuis longtemps été converti en grange. Il serait bien à désirer qu'un beau geste l'arrachât aux vils usages auxquels il est condamné.

— M. FLAMENT fait en ces termes le compte rendu des publications reçues depuis la dernière séance :

« *Le Centre médical*, de juillet 1913. P. 30, de M. F. Pérot, la « biographie médicale » de l'abbé Thiériot, membre du comité de surveillance de l'Allier, l'un des signataires de la délibération qui statua sur l'envoi à Lyon des trente-deux suspects, et sur lequel M. Pérot aurait dû pouvoir dire des choses précises et intéressantes.

« — *Revue du Berry et du Centre*, juin 1913. P. 169, suite et fin de

la *Numismatique berrichonne* de M. Guy Nibor, travail vraiment un peu sommaire.

« — *Académie des Inscriptions et belles-lettres, comptes rendus des séances de l'année 1913; bulletin de mars.* A la séance du 28 mars, M. Héron de Villefosse a communiqué, au nom de M. Alfred Merlin, directeur du Service des antiquités de la Tunisie, une note sur les découvertes récemment faites à Utique par notre confrère, M. le comte de Chabannes-la Palice. La première consiste en une dédicace élevée en l'honneur du questeur Q. Numerius Rufus ; la 2e et la 3e sont des inscriptions en l'honneur de l'empereur Titus et d'un préfet du prétoire ; la 4e est un vase en marbre portant le nom d'un procurateur des carrières de marbre numidique de Chemtou. Enfin, M. de Chabannes a aussi découvert des fresques et des pavages ornés. — Dans la séance du 11 avril, M. de Mély a fait une communication relative au *Livre d'heures de Louis de Laval,* légué, en 1489, par son propriétaire à Anne de France, duchesse de Bourbonnais ; ce ms., l'un des plus beaux de la Bibliothèque nationale, est peu connu ; il se compose de 185 miniatures dues à plusieurs artistes dont un doit être identifié avec Jean Fouquet, d'après une signature du frontispice.

« — *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France,* 1912. P. 199, compte rendu de la séance du 17 janvier où M. Prou a communiqué la photographie d'un très beau dessus d'armoire de la Renaissance, dont l'entablement est soutenu par trois cariatides à bras, sortant d'une gaîne, et dont les portes ont des panneaux sculptés représentant sans doute l'un l'Enfance, l'autre l'Adolescence. Ce meuble provient du château de Vallery qui, au milieu du XVIe siècle, appartenait à Jacques d'Albon de Saint-André, maréchal de France, lequel était aussi possesseur de plusieurs terres bourbonnaises ; on sait par Brantôme avec quel luxe Saint-André meubla le château qu'il avait fait construire et on en a ici un exemple qui témoigne de son extrême bon goût. — P. 244. A la séance du 6 mars, M. E. Lefèvre-Pontalis a combattu l'emploi de la formule *époque de transition* pour désigner cette partie du XIIe siècle où l'on éleva des monuments romans offrant déjà quelques-uns des caractères du style gothique. Cette formule, dit-il, tend à faire croire à on ne sait quel système de construction intermédiaire entre les deux architectures ; or, les archéologues qui l'ont employée l'ont fait avec des divergences véritablement étonnantes. La *transition* fait encore de loin en loin quelques rares apparitions ; c'est la dernière épave de cet antique vocabulaire où le roman *fleuri,* l'art *ogival,* le style *lancéolé,* le *clerestory* et la *vesica piscis* faisaient bon ménage. — A la séance du 3 avril, M. Audollent, professeur à l'Université de Clermont, a étudié une inscription romaine provenant de Clermont-Ferrand, mais sans doute d'origine plus méridionale, et appartenant aujourd'hui à notre confrère le dr Chopard. »

— M. BOUTAL fait don à la Société d'un silex taillé trouvé au hameau de Gizat, près de Chantelle. C'est une moitié de couteau d'un travail très net.



M. le Président remercie le donateur et souhaite que l'exemple bientôt suivi nous mette en mesure de reconstituer une collection.

— M. Milcent lit un article intitulé la *Question des Eglises* extrait du *Bulletin de la Semaine*. En résumé, le journal nous apprend qu'une commission nommée par l'Académie de Mâcon parcourt en automobile, et un par un, les divers cantons de Saône-et-Loire, rédigeant sans délai rapports et notices et constituant des albums. M. le Président approuve pleinement la conduite de nos confrères et fait observer que notre Société a depuis plusieurs mois nommé une commission dans le même but. Les résultats, espérons-nous, seront aussi satisfaisants.

— Au sujet des conférences à organiser l'hiver prochain, M. Milcent serait désireux de voir dès maintenant la Société s'entendre avec les villes voisines, pour organiser des tournées de conférenciers en renom.

— M. le chanoine Clément entretient la Société de la pierre tombale de « Guillaume du Thonin », qui date du dernier tiers du XIII[e] siècle et dont il vient de faire un nouvel estampage dans l'église de Gennetines ; il donnera au *Bulletin* le dessin de cet intéressant spécimen des tombes plates bourbonnaises qu'il accompagnera d'une note relative au seigneur du Tonin.

Notre confrère a trouvé dans la Bibliothèque de la ville de Montargis, sous le numéro 2156, une petite plaquette de 37 pages imprimée à Moulins, chez Etienne Vidalin, consacrée à « *l'Eloge civique de Mirabeau*, prononcé dans une séance publique des Amis de la Constitution de Moulins, par M. Dubarry, vicaire de la cathédrale de l'Allier et ex-président de la Société ».

Il donne ensuite lecture d'une curieuse « transaction entre les maistres vitriers de Moulins » du 22 janvier 1688, qu'il a copiée dans les archives de la chambre des notaires de Moulins. Par cet acte, les cinq maîtres verriers, Antoine Merediou, Jean Delorme, Jacques Mille, Claude Martin et Michel Le Brun règlent entre eux dans quelles conditions ils feront connaître les secrets de leur art à leurs enfants, comment ils se comporteront vis-à-vis des compagnons de passage et dans quelle mesure ils seront obligés de travailler pour le compte d'un des membres de l'association quand il se trouvera ou malade ou empêché de livrer un travail déjà commandé.

Enfin, pour prouver qu'il ne faut se servir qu'avec prudence des renseignements fournis par les actes notariés, notre confrère en cite un des mêmes archives, en date du 23 février 1649 et d'après lequel on pourrait croire que des travaux importants de reconstruction et de restauration auraient été exécutés alors par Jacques Vignaud et Léonard Symonnault, maîtres maçons d'Yzeure, au château d'Orvallet, de la paroisse de Lusigny, pour le compte de Pierre Bourderel, écuyer, sieur d'Orvallet. Il ne s'agirait rien moins que d'une reconstruction partielle de ce gracieux petit fief, mais une convention du 5 mai 1658 nous apprend que le propriétaire d'Orvallet et ses entrepreneurs se sont, à cette dernière date, « desparty du contract cy dessus sans despands, dommages ny interests ».

— Notre confrère, M. Robert VILLATTE DES PRUGNES, dépose à notre bibliothèque, par les soins de M. Chambron, un travail qu'il vient de faire paraître dans la *Revue des Etudes historiques :* « Les effectifs de la Grande Armée, campagne de Russie, 1812 ». L'auteur s'est livré à de très complètes investigations statistiques, dont il sera rendu un compte plus détaillé dans une bibliographie. En attendant, la Société lui adresse ses remerciements.

— Le Président a versé à la bibliothèque de la Société un livre gracieusement offert par Mlle de Bourbon-Busset, au moment de l'excursion : *La Science considérée comme force morale*. Cet ouvrage de M. le vicomte de Bourbon-Busset a été couronné par l'Académie Française ; il en sera donné ultérieurement une analyse.

— Est admise comme membre titulaire : Mme Guyot.

— Est présenté ensuite comme membre titulaire : M. le colonel COLLAS DE CHATELPERRON, par MM. Delaigue, Dunan et Flament.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 1/4.

E. CAPELIN.





Les deux " LÉGENDES DE BOURBON "

DE PAUL SCARRON

(Suite.)

Ah ce triste penser me tuë !
Quoi que ma raison s'evertuë,
En vain je tâche à le bannir ;
Il vient toujours m'entretenir,
Et me mettre à la memoire
Ce temps où j'avais tant de gloire,
Ce grand bonheur que j'ai perdu,
Qui ne me sera point rendu.
Souvent le doux penser me flatte
De n'être plus un cul de jatte,
Et qu'un jour je pourrai marcher (1)
Et où vous serez vous chercher,
Pour vous montrer par mes services
Qu'être ingrat n'est pas de mes vices :
Mais je suis un infortuné
A souffrir toujours destiné ;
Le ciel qui m'est toujours contraire,
Pour me traiter à l'ordinaire,
Ne voudra pas se relâcher

(1) Il n'était pas cul-de-jatte et pouvait encore, à cette époque, marcher quelque peu, ainsi qu'on le verra plus loin.

A m'accorder un bien si cher.
Bien souvent devant la nuit sombre
Que tout Animal est à l'ombre,
Et qu'en terre sont yeux fermez
Autant qu'au ciel feux allumez,
Le songe vient avec ses charmes
Pour quelque temps sécher mes larmes :
Et lors je pense fermement
Etre dans votre appartement,
Sous votre grande cheminée,
Dont si chaude était l'halenée ;
Là je crois vous entretenir,
Et bien souvent y voit venir
Tantôt un vénérable Moine,
Et tantôt un discret Chanoine,
Ou bien certain petit vieillard (1)
Qui parlait comme un vrai canard :
Puis votre sœur que tant j'estime,
Et moi, mais ce n'est pas grand crime,
Rians de quelque mauvais mot
Qu'aura dit quelque pauvre sot,
Ou quelque sotte de Mancelle
Dont souvent puante est l'aisselle (2),
Ou bien de quelque Campagnard
Qui veut faire du Goguenard.
Et puis je vois la Moussardiere (3)
Dont le neveu ne vêquit guere,

(1) M. de Villaine, dont le nom est comme souligné par le mot canard, du vers suivant.

(2) Dans la société de Marie de Hautefort, pendant qu'elle était au Mans, on se moquait fort des bourgeois et bourgeoises de la ville. On retrouve fréquemment, chez Scarron, des plaisanteries dans ce goût à leur adresse.

(3) Dans cette fin de la *Légende*, Scarron ne rappelle plus que des choses de l'intimité de Mme de Hautefort, que les bontés de la grande dame lui avaient rendues familières. La Moussardière fait probablement partie de la domesticité, comme dame Anne, du Verger, et dame Marie, à des degrés différents. Il n'oublie personne, ni le cocher Naillard, ni le laquais Lachaume « dont le pied ne sent pas le baume », ni les Joannines, les « coureuses », pas même le chien Favori, pour qui son titre de commensal l'obligea à des complaisances.

Et crois entendre le fracas
De ses jupes de taffetas :
Je prie Dieu qu'il la guerdonne (1)
Car elle est fort bonne personne,
Et qui m'a souvent confondu
Par quelque service rendu.
Puis je vois entrer, ce me semble,
Dame Anne et du Verger ensemble,
Civils et tout pleins d'entregent,
M'apportant dans un plat d'argent
Quelque excellente confiture,
Dont je faisais souvent pâture.
Je vois Dame Marie aussi,
Dont le cœur est souvent transi
Quand elle parle de ses filles,
Qu'on dit avoir été gentilles.
Et votre bon cocher Naillard,
Dont le chien était si gaillard ;
Votre vilain lacquais la Chaume,
Dont le pied ne sent pas le baume
Lorsque la brûlante saison
Lui donne quelque échauffaison.
Je vois aussi son camarade
Qui me vit un jour bien malade ;
Et votre grand chien Favori,
Mais l'on me dit qu'il est pourri ;
Et Joannines les coureuses,
Qui souvent étaient amoureuses.
Mais lors que je suis éveillé,
Je trouve que j'ai sommeillé,
Que tout ceci n'est que mensonge
Et que mon bonheur n'est que songe ;
Et qu'enfin je suis dans Paris
D'où cette légende j'écris,
Et où j'ai l'honneur d'être vôtre
Autant que si j'étais un autre :

(1) Qu'il la récompense.

Dont je me tiens le cœur plus fier,
Et plus hautain, et plus altier,
Que si j'étais du parentage
De Sublet ce grand personnage,
De Monseigneur le Chancelier,
Ou de Monseigneur Boutillier (1).

LA SECONDE LÉGENDE DE BOURBON

Madame Sainte Hautefort,
Qu'on estime partout si fort,
Dame également belle et bonne,
Qui dans le ciel serez patronne
De toutes les dames d'atour ;
Si vous étiez encore en Cour (2),
C'est une chose très certaine
Que vous ne seriez pas au Maine ;
Et moi si j'étais près de vous,
Mon sort en serait plus doux,
Et pourrais m'y rendre saint homme,
Autant que si j'étais à Rome :
Car votre exemple est si touchant,
Qu'auprès de vous nul n'est méchant :
L'air qu'auprès de vous on respire
Aux esprits les vertus inspire
Et par votre dévotion
Votre canonisation
Vous doit être chose si seure,
Que vous devriez de bonne heure
Amasser l'argent qu'il faudra

(1) La variante du début est répétée ici dans l'édition partielle de 1671.

(2) On a vu qu'elle y revint aussitôt après la mort du roi (14 mai 1643), rappelée par une lettre de la reine : « Venez, ma chère amie, je meurs d'envie de vous embrasser. » Elle lui envoya sa propre litière pour marquer son empressement à la revoir. L'année suivante elle était congédiée, très durement, par la même Anne d'Autriche.

Quand on vous canonisera.
Si ce conseil vous plaît, prenez-le,
Et s'il ne vous plaît pas, laissez-le ;
Usez-en comme il vous plaira
L'auteur ne s'en offensera.
Sans doute votre humeur modeste
A cette heure contre moi peste ;
Car la louange vous déplaît (1),
Toute véritable qu'elle est.
Il faut donc changer de langage,
Car qui se corrige est bien sage ;
Ça réveillez-vous, mes esprits,
Pour plaire à celle à qui j'écris,
Et commençons notre Légende,
Qui doit être petite ou grande,
Selon ceux que mon souvenir
Aura bien voulu retenir.

Certes j'ai vu maintes personnes,
Laides, belles, mauvaises, bonnes,
Pauvres, riches, petits et grands,
Et tous assez mal se portants :
Mais sans vanité je puis dire
Que là j'étais dans mon Empire,
Et que tous m'y portaient honneur
Comme à leur malade majeur (2).
Aussi tous leurs maux joints ensemble
Près des miens sont peu, ce me semble.
Mon corps n'est plus un corps humain ;
Sa peau n'est qu'un sec parchemin,
Dont mes os veulent faire un crible,

(1) Celle qu'il lui prodigue laisserait croire le contraire. En tout cas il avait pour elle une telle dévotion que ses louanges partout répétées étaient peut-être autant pour satisfaire son besoin de l'exprimer que pour flatter une vanité dont Marie de Hautefort paraît avoir été exempte.

(2) Scarron parle souvent de sa maladie avec cette désinvolture tout en en gémissant. Mme de Hautefort l'ayant présenté à la reine, à qui elle avait donné la curiosité de le voir, il lui demanda de lui conférer le titre de son « malade ordinaire », avec pension, bien entendu.

Ce qui me sera bien sensible.
O vous, mes membres décharnez,
Pour servir vous m'étiez donnés ;
Mais hélas ! tordus que vous êtes,
Rien que me nuire vous ne faites.
Hà ! si j'étais sans sentiment
Aussi bien que sans mouvement,
Je serais exempt du mes-aise
Que je trouve dans une chaise :
Car comment y trouver repos,
N'étant assis que sur des os ?
Mais ici je me glorifie,
L'homme sans cul ne s'assit mie :
Et moi pauvret je n'en ai point,
Faute de chair et d'embonpoint (1).
Trève de plaintes inutiles,
Qui mêmes ne sont pas civiles,
Et mettons la main tout de bon

(1) Vers 1646 il fit lui-même son portrait en ces termes : « ... Les uns disent que je suis cul-de-jatte ; les autres que je n'ai point de cuisses et que l'on me met sur une table dans un étui où je cause comme une pie borgne... J'ai trente ans passés... Si je vais jusqu'à quarante (il devait aller jusqu'à cinquante) j'ajouterai bien des maux à ceux que j'ai déjà soufferts depuis huit ou neuf ans. J'ai eu la taille bien faite quoique petite. Ma maladie l'a raccourcie d'un bon pied. Ma tête est un peu grosse pour ma taille. J'ai le visage assez plein, pour avoir le corps très décharné ; des cheveux assez, pour ne porter point de perruque ; j'en ai beaucoup de blancs, en dépit du proverbe. J'ai la vue assez bonne, quoique les yeux gros ; je les ai bleus : j'en ai un plus enfoncé que l'autre, du côté que penche la tête. J'ai le nez d'assez bonne prise. Mes dents autrefois perles carrées sont de couleur de bois et seront bientôt de couleur d'ardoise. J'en ai perdu une et demie du côté gauche, et deux et demie du côté droit, et deux un peu égrignées. Mes jambes et mes cuisses ont fait premièrement un angle obtus, et puis un angle égal, et enfin un aigu. Mes cuisses et mon corps en font un autre, et ma tête se penchant sur mon estomac, je ne ressemble pas mal à un Z. J'ai les bras raccourcis aussi bien que les jambes, et les doigts aussi bien que les bras. Enfin je suis un raccourci de la misère humaine. Voilà à peu près comme je suis fait... » Et quant à son humeur : « J'ai toujours été un peu colère, un peu gourmand, et un peu paresseux. J'appelle souvent mon valet sot, et un peu après monsieur. Je ne hai personne. Je suis bien aise quand j'ai de l'argent, et serais encore plus aise si j'avais la santé. Je me réjouis assez en compagnie. Je suis assez content quand je suis seul. Je supporte mes maux assez patiemment... »

A la Légende de Bourbon :
Ma main, ou bien celle d'un autre,
Car point n'en a l'esclave vôtre ;
Ou bien s'il en pend à son bras,
Le pauvret ne s'en aide pas.
Mais parler toujours d'autre chose
Que de ce que je me propose,
Et faire des digressions
Plaines de lamentations
Ce n'est pas le moyen de mettre
Fin à cette Légende ou Lettre.
Commençons-la donc tout à fait.
Qui bien commence a quasi fait.
Premièrement Gaston de France (1),
Pour son mérite et sa naissance
Sera mis ici le premier,
Par moi des hommes le dernier.
Il me demandait à toute heure
Si je n'avais point santé meilleure ;
Et toutes les fois qu'il me vit,
Grand pitié de mes maux il prit.
Tous les matins, j'avais la gloire
De lui voir de l'eau chaude boire ;
Car je logeais devant les puits,
Pauvre mal-heureux que je suis,
A l'Image de Monsieur S. Jaques (2),

(1) Gaston souffrit de bonne heure de la goutte et il avait pensé que Bourbon l'en débarrasserait. C'était du moins le motif annoncé par lui en venant y prendre les eaux. Mais, dit Mme de Motteville dans ses *Mémoires*, « pendant que cette tragédie se passait à Narbonne (arrestation de Cinq-Mars et de de Thou), Monsieur était à Bourbon faisant le malade et montrait de ne penser à rien ». Il resta goutteux toute sa vie. Le curieux c'est qu'il revint à Bourbon au printemps de 1647, avec la duchesse (encore d'après Mme de Motteville), tous les deux « pour trouver de la santé afin de donner un prince à la France, petit-fils de Henri IV, ce que Monsieur désirait avec une grande passion ».

(2) En outre de ce nom d'hôtellerie on en connaît quelques autres de celles qui étaient à Bourbon à cette époque : Les *Trois Rois* (*Un Gentilhomme Breton à Bourbon* ; *Bulletin*, 1911, p. 186 n.) ; la *Couronne ;* les *Trois Maures ;* la *Croix d'Or* ; le *Soleil* (C. Grégoire, l'*Ancien canton de Bourbon-l'Archambault*, p. 7).

Qui n'a d'autre rime que Paques :
Si d'autre rime je savais,
Très volontiers j'en userais :
Car quelqu'un pour faire l'habile,
Dira que c'est une cheville ;
Et moi point n'y contrarierai,
Car fort peu je m'en soucirai.
Grand était l'étonnement nôtre
De le voir boire comme un autre,
Ne pensant pas en bonne foi
Qu'un grand prince fut comme moi ;
Mais il boit ainsi qu'un autre homme ;
Ainsi fait le Pape de Rome,
Et tous les princes d'aujourd'hui
Boivent tous ainsi comme lui (1).
Et vraiment c'est chose facile,
Et sans être beaucoup habile,
A quiconque s'en veut mêler,
Il ne faut que bien avaler :
Pour moi, voilà comme j'en use (2) ;
Si je fais mal, que l'on m'accuse.
Après Monsieur chacun sera
Comme à ma mémoire il plaira :
Souvent la rime me maîtrise
Et me fait écrire à sa guise,
Tellement que souventesfois,
J'écris ce que je ne voudrais.
Placer chacun selon sa race,
Qui le voudra faire, le face :
Quand à moi je n'en ferai rien,
Et je crois que je ferai bien.

(1) Gaston d'Orléans n'avait alors que trente-quatre ans, étant né en 1608. Il apparaît ici en baigneur placide plein de bonhomie et de bonté. Il n'en manquait pas en effet. « Il avait, a dit le cardinal de Retz (*Mémoires*), à l'exception du courage, tout ce qui est nécessaire à un honnête homme. » Il aimait la botanique et collectionnait les médailles. Ce sont des goûts paisibles et bourgeois.

(2) Son traitement ne consistait probablement pas seulement à boire de l'eau, mais aussi à prendre des bains, en raison de la gravité de son état.

L'un dirait, vu ma grand' noblesse,
Je devrais suivre son Altesse ;
L'autre, vu messieurs mes ayeux,
Je devrais être placé mieux ;
Une autre, je suis après telle,
Je devrais être devant elle :
Mais les premiers allant devant,
Les derniers iront ensuivant,
Comme dit fort bien le proverbe
Des vaches qui s'en vont à l'herbe.
Or ne voulant rien oublier,
Je pourrais bien vous ennuyer,
Si décrivant cette noblesse
Qui fait la Cour de son Altesse,
Je dépensais pour chacun d'eux
Tantôt un vers et tantôt deux :
Il vaudra donc mieux, ce me semble,
Qu'un vers serve à plusieurs ensemble :
Car tel aussi se trouvera,
Qui tout seul plus d'un vers aura (1).
Or ça commençons par l'Eglise,
Car malheur à qui la méprise.
J'ai donc vu près de Monseigneur,
Père Bourgoin, son confesseur (2).

(1) Tout ce préambule cache sous le laisser-aller et l'apparente bonhomie une habileté parfaite dans l'art de la flatterie. Gaston est mis à part comme dans un médaillon, et quant aux autres, avec cette petite précaution oratoire la fantaisie de l'auteur ne sera pas trop tributaire du rang et de la vanité. On y voit aussi, par cette précaution même, que chacun tenait à honneur de figurer dans la galerie et que les seigneurs composant la cour du prince étaient fort nombreux. Ils formaient, semble-t-il, la majeure partie de ceux qui, à ce moment, prenaient les eaux à Bourbon.

(2) L'oratorien François Bourgoing, d'une famille nivernaise. On le confond à tort avec un autre père François Bourgoing, de Bourges, appartenant à la même congrégation. Le premier fut le troisième général de son ordre, qu'il avait, avec le cardinal de Bérulle, contribué à établir. Il se livra à l'enseignement de la théologie et à l'exercice du ministère pastoral, au travail des missions et à l'organisation des collèges et séminaires, voyageant beaucoup et obtenant de grands succès dans ses prédications. Il voulait des observances rigoureuses dans l'Eglise et sa qualité de confesseur du duc d'Orléans lui donnait beaucoup de crédit et de pouvoir à la cour. Ce qui le caractérise

Et puis l'Abbé de la Rivière (1),
Honni soit qui ne l'aime guère.

c'est, avec sa piété sincère, un dévouement à toute épreuve pour sa congrégation. Sous son gouvernement l'Oratoire fut en grande prospérité. Né le 18 mars 1585, il mourut le 28 octobre 1662. Bossuet prononça son oraison funèbre. Il a laissé des homélies en français et en latin.

(1) Louis Barbier, plus connu sous le nom d'abbé de la Rivière. Il fut placé près de Gaston (dont il resta le favori) à l'instigation de Richelieu. Il devint évêque de Langres, évêché auquel était attachée la pairie, ce qui donna lieu à ces deux vers de Boileau de la première satire :

... Le sort burlesque, en ce siècle de fer,
D'un pédant, quand il veut, sait faire un duc et pair.

Car si l'abbé de la Rivière fut habile, il ne fut pas aimé (V. Olivier d'Ormesson, Retz, Saint-Simon, Tallemant, etc.). Sous la flatterie obligée Scarron laisse d'abord entrevoir l'opinion que l'on a de lui. L'abbé de la Rivière servit Mazarin après Richelieu, tout en ayant l'air de ne servir que Gaston. Dans une *Mazarinade* attribuée à Gui Patin, il est dit que le nom qu'il portait fut donné à son père parce qu'il était chargeur de gros bois en grève. Il acquit de grandes richesses et mourut en 1670.

(A suivre.)





LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

EN BOURBONNAIS

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

(Suite.)

IV. LES CHATELLENIES

Par châtellenies, on entendait certaines circonscriptions administratives et financières dépendant du seigneur haut justicier et dont le siège était un château fort, défendu par un capitaine-châtelain. Celui-ci devait, en outre, veiller au maintien des droits seigneuriaux et réunir les vassaux lorsqu'ils étaient appelés à prendre les armes pour le service de leur seigneur.

En tant que châtelain, il était le juge ordinaire du lieu et rendait la justice en première instance, au civil comme au criminel ; l'appel de sa sentence était porté devant le sénéchal. Il arrivait souvent que la charge de capitaine-châtelain était partagée entre deux officiers distincts ; il y avait alors un capitaine qui veillait à la défense de la place et un châtelain pour rendre la justice ; les premiers étaient châtelains de robe courte et les autres étaient dits de robe longue. Dans certaines châtellenies, le capitaine avait le titre de gouverneur, de son côté le châtelain cumulait souvent les fonctions de lieutenant général civil et criminel et celui-ci, probablement en l'absence du châtelain, était qualifié du titre de président.

Les autres officiers d'une châtellenie étaient d'abord : le lieutenant général et le lieutenant particulier, civil et criminel. Ces officiers étaient indispensables, non seulement à cause du grand nombre d'af-



faires à régler, mais aussi pour le fait de la justice, lorsque le châtelain, étant un homme d'épée, ignorait les lois et les coutumes particulières de la châtellenie. Alors le lieutenant était le vrai juge du lieu. On faisait appel de ses jugements à la sénéchaussée (1). Dans les châtellenies qui avaient un siège de quelque importance, le lieutenant général était en même temps lieutenant de police. Au XVII[e] siècle, on institua un officier spécial chargé de prescrire les règlements de police et de les faire exécuter.

Il y avait encore dans chaque châtellenie un receveur ou prévôt pour recueillir les redevances des vassaux ; il rendait, chaque année, ses comptes à l'administration du Domaine. Le procureur entamait des poursuites contre les justiciables accusés de quelques délits. On lui donnait aussi, parfois, le titre de prévôt.

Nous ne partageons pas l'opinion d'un érudit écrivain qui dit que le nombre des châtellenies était plus restreint sous le régime ducal que sous le régime royal (2). En effet, celles qui existaient au XVIII[e] siècle avaient été créées par les ducs ; de plus, outre ces grandes châtellenies, il y en avait d'autres aux XIV[e] et XV[e] siècles, telles que Tizon, Ronnet, Néris, Varennes, Montmarault, la Condemine, Limoise, Villefranche, le Montet, le Breuil, Ecole, Château-sur-Allier, etc. Les officiers de ces petites châtellenies étaient nommés par les ducs. Sous le régime royal, le nombre des châtellenies du Bourbonnais ayant été fixé à celui de dix-sept, celles que nous venons de citer furent alors considérées comme des justices foraines. Ces justices ne doivent pas être confondues avec celles des seigneurs châtelains possesseurs de grands fiefs qui avaient droit de haute et basse justice. Ces justices étaient nommées vassales.

Comme il vient d'être dit, après l'annexion du duché à la couronne, le nombre des châtellenies fut fixé à dix-sept, mais les auteurs anciens qui les ont nommées ne s'accordent pas toujours sur le nom de leur siège. Nicolaï, en 1569, cite : Moulins, Bessay, Billy, Vichy, Gannat, Ussel, Chantelle, Souvigny, Bourbon, Murat, la Bruyère, Montluçon, Hérisson, Belleperche, Chaveroche, Ainay et Germigny. En 1665, l'intendant de Pomereu cite la Chaussière, mais laisse de côté Germi-

(1) Avant les châtellenies, la justice était rendue par des viguiers qui étaient les vicaires des sires de Bourbon dans les petites villes.

(2) H. de Laguérenne, *Ainay-le-Château*.

gny. En 1698, Le Vayer cite les Basses-Marches, Tizon, et omet la Chaussière. Ne voulant prendre parti pour aucun de ces auteurs, nous les passerons toutes en revue et nous y joindrons même quelques-unes des petites châtellenies ducales, celles dont nous connaissons plusieurs fonctionnaires. L'administration des châtellenies n'ayant pas subi de modification sous le régime royal, il n'y a pas de raisons pour scinder ce chapitre en deux parties ; on y trouvera donc les noms des officiers jusqu'en 1789.

Ainay-le-Château

Au point de vue financier, cette châtellenie dépendait de la généralité de Bourges, mais pour la justice elle fut toujours du ressort de la sénéchaussée de Moulins.

1. Capitaines-châtelains

1437. Pierre de Boville, ancien écuyer du duc. Celui-ci lui donna la moitié des revenus de la châtellenie en raison de ses bons services. — 1462*-† 1473. Patrice Foulcart, écuyer, ex-capitaine de la garde du roi. En 1463, le duc Jean II lui vendit la châtellenie, avec toute juridiction et justice haute, moyenne et basse, pour la somme de 6.000 écus d'or. Foulcart prit alors le titre de seigneur d'Ainay. — 1473*. Charles Foulcart, fils de Patrice ; il accéda au désir du duc qui voulut racheter sa châtellenie (1). — 1475*. Antoine d'Ussel, pannetier du duc, remplace Ch. Foulcart. — 1482*-1491*. Brémond de Larière, ou la Lière. — 1491*. Jean du Mas, s^r de l'Isle, cons. et chambellan de Pierre II. — 1495. Robert du Mas, en raison des bons services de son père Jean. — 1503-† 1517. Jean de la Halle (al. la Salle), écuyer, ex-m^e d'hôtel du duc. Il avait été nommé en 1494, mais supplanté par R. du Mas. — 1517*. Louis-Gilbert des Ecures, s^r de Pontcharault, gendre de La Halle. — 1530*. Etienne Dumont, bachelier ès lois. Gages : 30 l. = 90 fr. 30 c. — 1650. Philippe Chevenon de Bigny, s^r d'Ainay-le-Vieil. — 1660*. Louis-Armand de Bigny, fils du précédent. — 1767-1789*. Jacques Berthomier des Prots, chât. et lieut. général.

(1) Dans le manuscrit de Dufourny, on lit qu'il succéda à Ant. d'Ussel. Il y a ici confusion de noms.



2. *Lieutenants*

1478. Gilbert Allouer, lieut. général. — 1488*. Antoine Morice le remplace. — 1496. Gilbert Moet, suspendu de ses fonctions. — 1498. Antoine Morne. — 1509-† 1533. Charles Rouer, licencié ès lois, lieutenant général. — 1533*. Jean Bodinat, licencié ès lois. Gages : 20 liv. — 1568. N..... A cette date, le lieutenant du châtelain fut tué par les protestants. — 1600. Jean Marlin. — 1609. Pierre Baugy, lieut. général. — 1609. Jacques Baugy, lieut. part. — 1625. Pierre Theurault. — 1635. Jean Berault, lieut. général. — 1657. Rémy Imbert, lieut. général, n'avait d'autres biens que sa charge *(Pom.)*. Il fut nommé inspecteur de marine en 1662. — 1693*-† 1697. Jean Berthomier, s[r] des Granges, président, lieut. général civ. crim. — 1698*-1740*. Pierre Bujon, s[r] des Brosses, lieut. général civ. crim. — 1740*-1766*. Claude Perrinet, lieut. général civ. crim. et de police. — 1766*. Jacques Berthomier des Prots, avocat, président, lieut. général civ. crim.

3. *Lieutenants généraux de police*

1706. Roger Charrier, s[r] de Grandvaux. — 1743. J. Huet, élu maire. — 1762*. Charles Huet. — 1764. Jean Huet, fils de Charles. — 1776*. Lazare-Annet Huet, s[r] du Crochet, fils de Jean. — 1784. Jean Huet, avocat en parlement, frère de Lazare ; il est célèbre dans les annales de la ville par ses démêlés avec le maire Fr. Bujon.

4. *Receveurs*

1420. Naudon Gon. — 1459. Jacques Rouer. — 1487. P. Vignier.

5. *Procureurs*

1488. Guillaume Bachelier. — 1534. François Alloat. — 1523. Roger Theurault. — 1600. Antoine Billon. — 1627. François Baugy. « Homme aussi équitable que très bon chrétien » *(pierre tombale à Ainay)*. — 1637. Pierre Baugy. « Est accomodé, il a quatre domaines et peut bien avoir 1500 ou 2000 liv. de rentes » *(Pom.)*. — 1671*. Jean Charrier. — 1686. François Theurault, notaire. — 1710. Louis Charrier. — 1716. J.-Baptiste Theurault, avocat. — 1725*. Philippe-Pierre Theurault, s[r] de l'Amour, avocat, fils de J.-B. — 1766. Alexis Theurault, s[r] de l'Amour, avocat, fils de Philippe.

Bourg-le-Comte ou Basses-Marches

Cette petite châtellenie était située sur les confins du Charolais ; son siège était à Bourg-le-Comte, aujourd'hui commune du canton de Marcigny. Nicolaï et de Pomereu disent que ce siège n'était qu'un membre de la châtellenie de Moulins, auquel siège le juge se transportait à certaines époques. Au contraire, d'Argouges et Le Vayer l'ont rangé parmi les châtellenies royales. Comme telle elle envoya à Moulins, en 1789, des délégués pour l'élection des députés aux Etats généraux.

1. *Châtelains*

1490-† 1513. Gauthier D'ESCARS DE LA VAUGUYON, gouverneur. — 1512. François D'ESCARS, fils de Gauthier. — 1707*-1722. Jean-Marie PRÉVERAUD, sr de la Boutresse, avocat, bailli du Donjon. — 1736-1750. Barthélemy PRÉVERAUD DE LA BOUTRESSE, cons. du roi. — 1750. François PRÉVERAUD DE LA BOUTRESSE, châtelain, lieut. général et bailli du Donjon, remplace Barthélemy, son père. — 1781. J.-Baptiste MÉPLAIN, bailli du Donjon.

2. *Lieutenants*

1489*. Jacques DU VIVIER. — 1491-1500. Jean DE PAULHIAT. — 1500*. Michel FEYDEAU, licencié ès lois. — 1631. Gabriel FOUCAULT, sr de Saint-Germain. — 1663. Claude REGNAUD. — 1680. N. DULAC. — 1689. Jean LAVINIÈRE.

3. *Receveurs*

1492. Guillaume BILLON, me de la chambre aux deniers. — 1515. Jacques GALLICHIER. — 1528*. Jean ODEAU, secrétaire de la duchesse.

4. *Procureurs*

1492 ? François JACQUELOT, licencié ès lois *(B. S. E.* 1904, p. 300). — 1587. Balthazard DES ESSARDS, sr de Putey. — 1600. Jacques PICARD, sr de Putey. — 1605-1654. Jean PICARD, fils de Jacques. — 1694-† 1740. Denys PICARD. — 1750. Barthélemy PICARD, sr de Maribe. — 1754-1764*. Gilbert MARION, avocat, remplace B. Picard. — 1764*. Gilbert MARCHAIS. — 1772. Gilbert DECURIN.

Belleperche

En 1610, Henri IV autorisa le maire et les échevins de Moulins à prendre les pierres du château, déjà à moitié ruiné, pour en faire un quai sur l'Allier. Ainsi le château n'existant plus, le siège de la châtellenie fut transféré à Villeneuve, mais on continua à l'appeler de son ancien nom. En 1776, cette châtellenie fut réunie à la sénéchaussée de Moulins.

1. Capitaines-Châtelains

1361. Jean-François SORRIN. Il était peut-être encore en fonction, lors de la prise du château par les Anglais. (Voir *B. S. E.* XIII. *Mœurs féodales*). — 1410. Guillaume CADIER, 3[e] du nom, qui avait été fait prisonnier à Azincourt avec son duc, Jean I[er] (*Lam.*). — 1420 ? N. SAULNIER. — 1443*. Charles D'ARTOIS, comte d'Eu. — 1443 ?-1447*. François MOUSSAT. — 1447*. Jean DE BELLEY. — 1461*-1495. Jean DE FERRIÈRES (1). — 1495* Philippe DE LA PLATIÈRE. — 1499. Jean DE LA ROCHE, s[r] de Tournoël. — 1528. Jean CHANTEAU, contrôleur des finances. — 1565. Gilbert DE SAINT-AUBIN, s[r] de Saligny près Bagneux. Nicolaï fit des remontrances à ce châtelain parce qu'il avait abandonné Belleperche pour résider sur ses terres ; cependant, ajoute le géographe du roi, il avait 25 livres de gages et autres émoluments. — 1616. Pierre GOIN, s[r] de Chavigny. — 1776. N. GILBERTON.

2. Lieutenants

1440. Philippe TAILLANDIER. — 1488. Jean TAILLANDIER, s[r] de Billy. — 1619*. Loys CHARREIL. — 1631. Claude DUCHASTEL. — 1665. Claude PRÉVOST. — 1672. Nicolas TRIDON, avocat, le remplace.

3. Receveurs

1386. Pierre BRIARD (*Acte d'érection de la Collégiale de Moulins*). — 1439. Pierre DE RYS. — 1470-1486*. Philippe STEUF. — 1486*. Jean LASNIER. — 1707. Etienne FOUSSIER.

(1) L'auteur de l'*Histoire généalogique de la Maison Cadier de Veauce* cite un Jean Cadier, fils de Guillaume, 3[e] du nom, qui aurait été châtelain vers 1473, mais il n'est pas nommé dans le manuscrit de Dufourny.

4. *Procureurs*

1488. Philippe BOUCHY. — 1565. N. RAGONIER. — 1610. Gaspard FOUSSIER. — 1636. Etienne FOUSSIER. — 1642-1665*. Gaspard DES BRUYÈRES. — 1665-1695*. Antoine DES BRUYÈRES. — Paul DES BRUYÈRES le remplace.

Bessay

Cette châtellenie ne fut pas toujours considérée comme telle. C'était à proprement parler un siège secondaire ou forain de la châtellenie de Moulins. Le roi y entretenait un lieutenant et un procureur.

1. *Châtelains*

1261. N. QUAUQUIER *(Acte des franchises de Bessay)*. — 1488*. Louis DE BRYE, châtelain de Moulins. — 1504. Barthélemy DEGUERRE, valet de chambre de la duchesse. — 1647. François TARDÉ. — 1670. Jean FEYDEAU, s^r de Clusors, châtelain de Moulins.

2. *Lieutenants*

1520. Nicolas MARGOT, fut délégué aux Etats de Bourbonnais. — 1550. François BODINAT, s^r de la Motte, Panloup, conseiller du roi. 1646-1665. François TIXIER. — 1682. François FARJON, avocat le remplace. — 1690. Joseph FARJON. — 1705*. Martin BÉRIÉ, avocat, lieutenant à Moulins.

3. *Receveurs*

1286. Odin CHARBONNIER (*Acte d'érection de la Collégiale*). — 1467. Jean GAUTHERON.

4. *Procureurs*

1520. Nicolas BELIN, fut délégué aux Etats de Bourbonnais. — 1590. Charles FAULCONNIER. — 1595. Gilbert ANTOINE, s^r des Orgerins. — 1623. Jean ANTOIS. — 1645. Jean TARDÉ (S^e E. *Supl.*). — 1648*. Jean-Claude TARDÉ, fils de Jean. — 1670*-1671. Jean TARDÉ. — 1668. Pierre THEVENET. — 1669. Pierre PICAUD. — 1680-1710. François VÉRAT, notaire.

Billy

« De tout temps, dit Nicolaï, les châtelains de Billy ont été de robe courte, portant les armes. » Il n'en fut pas sans doute de même

après la ruine du château. La justice de Varennes était un membre de cette châtellenie. (*Pom.*).

1. Capitaines-Châtelains

1243-1260. Etienne DE CRÉCHY. — 1266. Guillaume DE VARENNES (S^{e} B). — 1337. Jean AMEILLE. — 1382-† 1385. Pierre DE VESVRES. — 1390. Hugues CHANTELOT, dit Mole. — 1429-1440*. Aimé SAULNIER. 1440*-1465*. Louis DE BRIE, s^{r} de Sablonnière, ancien écuyer d'écurie transféré à Moulins. — 1465*-1466*. Louis DU BREUIL, ancien écuyer d'écurie du duc. — 1466. Jean DE TRANCHELION, s^{r} des Marteneux, auparavant à Moulins. — 1471*-1488*. Pierre, bâtard DE BOURBON. Il embrassa l'état ecclésiastique. — 1488*-† 1516. Georges DE CHANTELOT, s^{r} de la Chaize. — 1516* Gilbert DE CHANTELOT, s^{r} de La Chaize, fils de Georges. — 1524*-† 1529. Jean DES AAGES, gentilhomme de la Maison du duc de Vendôme. — 1527*. Etienne DE VIRY, baron de la Forêt de Viry et Putey. Il eut un bras emporté à la bataille de Pavie (*B. S. E.* X, 383 et 1797, 274). Sa nomination ne fut peut-être pas maintenue, car cette année-là Jean des Aages fut confirmé châtelain par Louise de Savoie. — 1529*. Jean TREILLE, s^{r} de La Motte de Sauzay, ce capitaine avait invité à dîner plusieurs gentilhommes du pays, entre autres Gilbert Fradet et J. de Chirol qui, après s'être lancé des paroles injurieuses, tirèrent leurs épées et se frappèrent avec tant de colère que Chirol mourut peu après et Fradet fut grièvement blessé (*B. S. E.* 1899, p. 359). — 1552. Philippe TREILLE, s^{r} du Jaunet, fils de Jean. En 1575, il dut subir l'attaque de l'armée huguenote du prince Casimir, mais le château ne fut pas pris. — 1575. Jean DINET. Gages : 35 liv. — 1595† 1607. Guillaume DE BERTHET, s^{r} de Teillat et de Fouz. — 1605. Jacques DE BERTHET tué au service du roi en 1619. — 1620-1667*. Claude DE BELLENAVE. — 1667*-1688*. Pierre QUESSON, s^{r} du Thérin, garde du corps du roi (*Bet.*). — 1688*-1689*. N... VERNERÉ, s^{r} de Boismeillart. Gages : 25 liv. — 1689*. Gilbert CATHELIN. — 1692. Arnoux DE VIRY. — 1692. François DUPEYROUX. — 1726. Claude DEJAS. — 1766. Louis-Bernard DESCAMPS. — 1770. Louis DUPEYROUX, fils de François et maire-syndic de Billy en 1788.

2. Lieutenants

1460. Bonnet AUBERT. — 1478*-1486*. Claude GOIN. — 1486*-

1488*. Louis de Fontjoubert. — 1488*. Claude Goin réintégré. — 1489. Pierre Griffet, bachelier. — 1499*-1509*. Jean Morel. — 1509*, Jean Dinet. — 1516*. Jacques Cornellier, futur m[e] des comptes. — 1540. Guillaume Neury, fut délégué aux Etats de Moulins. — 1560. Guillaume Cornellier, fils de Jacques, avait 30 liv. de gages. — 1550. Antoine de la Chaize, licencié ès lois. « Homme docte et de bon jugement et fort attaché au service du Roi et du Prince. » — 1643. Roch Cadier. — 1662. Pierre Doultre. — 1664. Claude Doultre, président, lieut. général, civ. « homme assez habile mais très intéressé » (*Pom*). — 1665. N... de la Geneste, lieut-criminel, « riche et homme de réputation ». — 1673. Charles Doultre, président, lieut.-général. — 1677*. Henri de Faulquemont, lieut. part. civ. et crim., remplace Cl. Doultre. — 1691-1717. Joseph de la Geneste, s[r] de la Guédonnière, président, lieut. général. — 1720-1725*. Antoine Dosches, avocat. — 1725[c]. Joseph de la Geneste, s[r] des Brosses, de la Guédonnière, avocat, fils du précédent, président, lieut.-général, remplace A. Dosches. — 1740-1775*. Antoine Burelle, juge et lieut. part. — 1655*. Jean-Gilbert Burelle, juge, lieut. part., remplace A. Burelle. — 1758*. Joseph de la Geneste, fils du précédent, président, lieut. général et particulier. — 1776*. Gaspard Gallien, avocat, remplace J. de la Geneste.

3. *Receveurs*

1426. Hugues Mounier. — 1451-† 1484. Jean Mounier. — 1484*. Nicolas Mounier, fils de Jean. — 1486*. Gilbert Delaire.

4. *Procureurs*

1587. Jean Fourest. — 1620*. Blaise Saix. — 1663. Claude de Vaulx : « il entend assez bien son métier » *(Pom.)*. — 1725-1739*. Claude de Vaulx. — 1721. François du Perrier (al. du Perron), s[r] des Palissards, cons. du roi. — 1739*. Joseph Tridon, remplace Cl. de Vaulx *(Duf.)*. — 1756. André Louhet. — 1766. Louis Descamps.

Bourbon-l'Archambault

Cette châtellenie avait un siège forain à Lurcy et au Veurdre. En 1566, elle était accensée pour 1260 liv. tournois.

1. *Capitaines-Châtelains*

1217. HAIMON *(senescalus Borbonii)*, témoin de l'acte des franchises de Souvigny. — 1441-1468*. Martin DE CERNAY. — 1468*. Louis, bâtard DE BOURBON, comte de Roussillon, avait été maréchal-sénéchal de Bourbonnais. — 1483*-1489*. Pierre D'URFÉ, cap.-chât. Le roi l'appela à son service. — 1485*-1486*. Jean D'ENTRAIGUES, s[r] de Montaret. — 1486*. Pierre D'URFÉ, grand écuyer de France, réintégré. — 1502*-† 1505. Mathieu, grand bâtard DE BOURBON. — 1505*. Louis DES BARRES, s[r] de Neuvy-le-Barrois, m[e] d'hôtel du Dauphin. — 1563. Claude DU LION, s[r] de Segange, avec 70 liv. de gages. — 1569. N... FRADEL, s[r] de Sanssat (al. FRADEL DES GRANGES), 70 liv. de gages. — 1570. Gilbert DE VILLARDS, s[r] des Blancs-fossés et du Coudray. — 1636. Jean DESFONTIS, gendarme du roi. — 1648. Jean BRAVAT, avocat au parlement. — 1664. Charles DESFONTIS, s[r] du Bouchat, cap.-gouverneur. — 1665. Antoine CELLIERE, s[r] de la Réculière, chât. de robe courte et lieut. crim. « Est assez honnête homme » *(Pom.)*. — 1683. André DESFONTIS, s[r] du Bouchat., cap.-chât. — 1697. Jean FALLIER. — 1771. Charles-Amable DU BOUIS, s[r] de la Guittonnière, chât. de robe courte.

2. *Lieutenants*

1468. Jean VIALET. — 1482*. Antoine DE LARBRE, licencié ès lois, le remplace. — 1490. Antoine DE FONTJOUBERT. — 1645. Louis GENIN, lieut. part. — 1645. Jean CELLIERE, s[r] de Cret, lieut. part. crim. « Homme de grande estime » *(Dubuisson Aubenay)*. — 1648. Michel DAMOUR, lieut. général civil. — 1665. N. BACHELIER, lieut. part. « Homme adroit et songeant à ses intérêts » *(Pom.)*. — 1677*. Gilbert-François PAILLOUX, avocat, cons. du roi, lieut. part., assesseur civ. et crim. — 1711. Philippe CELLIERE, lieut. part. — 1727-† 1734. Gilbert-François PAILHOUX, s[r] de Champfort. — 1734-1740*. Jean-François DES TRAPIÈRES, s[r] de Bost, cons. lieut. général, ass. civ. et crim. — 1725. Gilbert DUBOUIS, s[r] de la Roche, lieut. part. crim. — 1740*-1777*. Gilbert BOURDIER DES ROCHES, avocat, cons. lieut. général et part., examinateur. — 1750. Jean-Baptiste MAYET, cons. lieut. crim. — 1777*. Jean LOISEAU DE BRIS, cons. lieut. général enquêteur, maire en 1790.

3. *Lieutenants de police*

1697. Léonard GARREAU. — 1693-† 1716. Pierre DAMOUR. — 1716*. François DES TRAPIÈRES, cons. lieut. général de police, examinateur. — 1724-† 1755. Jean-Baptiste MAYET, cons., lieut. général crim. et de police. — 1756*. Isaac GODIN, s^r des Norvières, cons. — 1771. N. BOYRAT.

4. *Receveurs.*

1480. Guillaume MATHÉRON. — 1737-1758*. Bernard PYAT. — 1758*. Gilbert VIDAL, notaire. — 1776. Henri GABORÉ.

5. *Procureurs*

1460. Guillaume DURY. — 1480*. GUYOT PEYNIER. — 1487*. Louis ROCQUET. — 1562. Gilbert BELIN. Gages : 10 liv. — 1600. Jean GUIBEUF. — 1650. Gilbert DECORSAN. — 1654. Pierre DE LA GENESTE. — 1655. Antoine PARIS. — 1659. Jean THAIN. — 1662. Gilbert FALLIER. — 1665. Gilbert VIZIER, s^r de Champfort. « Il est fort riche et remplit bien sa charge » (*Pom.*). Probablement le même dont l'intendant d'Argouges se plaignait en ces termes : « Le procureur du roi, dit-il, est un homme opulent qui s'est rendu maître des habitants et s'est moqué de mes remontrances. » — 1702. Gabriel BATISSIER, s^r de Champfort, cons. du roi. — 1710. Gilbert LOYSEAU, s^r de Mont. — 1718-1728. Jean-Joseph LOYSEAU, fils de Gilbert, avocat. — 1740. Joachim DU BOUYS, cons. du roi, remplace Joseph Loyseau. — 1730. Michel GIRAUDEAU. — 1738. Jean FALLIER. — 1770. Jacques MESCHIN. — 1785. N. DUCHOLET.

Chantelle

« Il y a à Chantelle, dit Nicolaï, un capitaine-bailli-châtelain. Charroux était alors un siège secondaire de cette châtellenie. Les princes de Condé en furent les gouverneurs. »

1. *Capitaines-châtelains*

1220-† 1229. N... THIBAUD (S^e D). — 1236. Bernard BLANC, châtelain d'épée peu commode et mal endurant. (Voir : *Mœurs féodales, B. S. E.*, XIII.) — 1245. Guillaume AUGER (*Lam.*). — 1419*-† 1440.

Jean DE CHAUVIGNY DE BLOT, chambellan du duc. — 1440*-† 1453. Jacques Ier DE CHABANNES, sr de Charlus et Lapalisse, maréchal et sénéchal de Bourbonnais. Le duc lui donna ce bénéfice en reconnaissance des services qu'il avait rendus à sa cause pendant la Praguerie. — 1469-† 1482 Jean CARLIER. — Gervais DE BEAUMONT, licencié ès lois. — 1482-† 1485. Paillard d'URFÉ. Celui-ci et le précédent sont cités comme successeurs immédiats de Carlier. (*Duf.*). — 1485*. Jean DE POLIGNAC, sr de Beaumont, « amé et féal cousin du duc ». — 1486*. Antoine DE FOLLET, « amé et féal écuyer du duc ». Gages : 50 liv. — 1487. N... DE LA GOUTTE. — 14.. Antoine DE MONTJOURNAL. — 1488*. Charles BARBIER, châtelain. — 1507. Antoine DE LA JARRIE, sr de Vaubonnet, écuyer du duc. — 1562. Gabriel D'AUBIGNY, sr des Granges et de Jenzat (*B. S. E.*, XVI, 325). Gages : 50 liv. — 1570. Jean MILLES. — 1585. Gabriel LEGROING, futur lieutenant général du Berry. — 1589. François ROBIGNEAU, de la Roche, capitaine. — 1591. Jean DE GOUZOLLES, capitaine. — 1593. Louis DE BASMAISONS. — 1609. Gabriel DE CHAZERON, maréchal et sénéchal. Gages : 50 liv. — 1622. Pierre-Jacques CHRESTIEN, sr de Blanzat et Segange, capitaine du prince de Condé (*B. S. E.*, 1907). — 1632. Antoine DE VILLELUME, bon de Barmontet, gouverneur. — 1633. Gui DE SARIEUX, sr de la Motte, capitaine de l'armée du roi, capitaine du château en l'absence du prince de Condé. — 1635. François LOMET, sr de la Grelatte, chât. (Se E. Suppl.). — 1640. Jean BONNELAT, conseiller du roi, président, lieut. part. crim. — 1702-† 1720. Gilbert MORAND, sr de la Chaume, président, chât. juge ord. crim., lieut. part., assesseur, examinateur. — 1720*-1762. Gabriel MORAND, sr de la Chaume, président, chât., lieut. part., assesseur, remplace Gilbert, son père. — 1764-1790. Paul LAURENT, sr du Clusier, président, chât., juge civ. et crim., lieut. part., assesseur.

2. *Lieutenants*

1356. Jean BERAULT. — 1419. Gui OLLIER. — 1484*. Jacques TÉNARD, licencié ès loi. — 1484*. Philippe JOLY, licencié ès lois, démissionne en 1485. — 1486-† 1487. Guillaume MERLE. — 1487. Gabriel DE LA GOUTTE. — 1488*. Gabriel BARBIER, bachelier, vendit sa maison à la duchesse. — 1544. Jean LARTAUD, lieut. part. — 1551. Gilbert ROUER. Gages : 33 liv. — 1571. Antoine DU BUYSSON,

sr de Beaudéduit, faisant fonction de capitaine. — 1591. Antoine Salvert. — Rouer, sr de Blanzat. — 1609. François Lomet, sr de la Grelatte, lieut. général. — 1610. Jacques Perreau, cons., lieut. général civ., crim. — 1619*. Gilbert Perreau, cons., lieut. civ., crim., remplace son frère Jacques. — 1619*. François Harisson, sr de Bouillet, lieut. général civ. et crim. exempt des gardes du prince de Condé. — 1620. François Mercier, lieut. part. — 1624. Philippe Brisson. — 1630. Antoine Bonnelat, lieut. part. — 1639. Paul Chareil, sr de la Picaudelle. — 1640. Pierre Colin, lieut. assesseur civ., crim. — 1645. Philippe Verne, lieut. général. — 1654. François de Rollat, sr de Marzat, cap. de chevau-légers. — 1665. Jacques Bouchet, lieut. général civ., crim. « Il a assez de bien et n'est pas mal habile dans ses fonctions. » (*Pom.*). — 1666. Gilbert Bougarel, lieut. part. — 1667. Jean Bonnelat, lieut. général. Gages : 33 liv. — 1673. Gilbert Bougarel, lieut. général. « Il n'a pas la réputation d'homme de bien. » (*Pom.*). — 1673. Jean Bouchet, sr de la Bougalerie, cons. du roi. — 1675. Philippe Bouchet, lieut. général. — 1675. François Giraud, de Fonbert, sr de Saint-Allyre. — 1714. Pierre Lefèvre. — 1715. Jean de Fougières, sr de la Sauvatte, ex-capitaine d'infanterie. — 1724. Pierre de Faure, sr de la Combe, ancien garde du corps du roi. — 1733. Jean Revanger, sr de Bompré. — 1740. Pierre de Vauchaussade, sr du Chez, ex lieut. de dragons. — 1741. François de Chalus, sr de Chapette. — 1765. Gilbert de la Boulaye, sr de Bierre. — 1766. Gilbert de Chauvigny de Blot, chev. de Saint-Louis.

3. *Receveurs*

1375. Guillaume Sarcin. — 1469-1483*. Jean Chapelle. — 1483*. Jean de Senat. — 1484*-1486*. Jean Chapelle, réintégré. — 1489*. Bonnet de Chavannes. — 1554. Simon Verne. Gages : 33 liv. — 1623. Jean Tridon. — 1635. Gilbert Perrot de Montigny. — 1728. Gilbert de la Chaussée.

4. *Procureurs*

1245. Bertrand de Montgilbert, prévôt (*Actes des privilèges de Charroux*). — 1470-† 1482. Gilbert de Courtila. — Jean Blande, « amé et féal secrétaire du duc ». — 1488. Jacques Voilh. — 1567.

Gilbert BOUGAREL. — 1588. Jean AUPRÉVOST. — 1589. Antoine BOUCHET et Gilbert HÉRISSON. — 1590. Blaise CHAREIL. — 1593. Jean CHARTON. — 1645. Gilbert PERREAU. — 1651. Gilbert BOUGAREL. — 1654. Antoine GUILLAUMET, s[r] de Buchepot. « Est assez habile et possède 3-4000 liv. de rentes. » (*Pom.*). — 1655. Jean BOUCHET DE LA BOUGALERIE. — 1697. Gilbert MÉTÉNIER. — 1720. Michel COLIN. — 1722. Claude GUILLAUMET. — 1725. Jean BORT. — 1726. Dominique DE LA GAUGUIÈRE. — 1730. Blaise CHARTIER. — 1728*-† 1745. Philippe CHEVALIER, s[r] de la Montée. — 1737-† 1746. Pierre CHEVALIER. — 1746*-1770*. François-Pierre CHEVALIER, s[r] de Molles, frère de Pierre. — 1770*. Gilbert de la Chaussée, avocat, cons. du roi. — 1783. Gilbert-Glaude LIENDON. — 1750-70. Antoine ARTAUD, faisant fonctions de juge en l'absence du prince de Condé. — 1761-72. Jean-François GUILLAUMET, faisant fonctions de juge en l'absence du châtelain Laurent.

Chaveroche

La duchesse Anne de France avait affermé cette châtellenie à Jacques de Chabannes, mais elle s'était réservé la souveraineté de la justice.

1. Châtelains

1440*. Antoine DE CHABANNES, comte de Dammartin, lieutenant du duc. — 1454. Jean DE LA GOUTTE, nommé m[e] des comptes, en 1464. — 1464*-1466*. Jean DE TRANCHELION, m[e] d'hôtel du duc, nommé à Billy. — 1466*. Jean DE LA MOUSSE. — 1468*-† 1469. Jean MAIPAT le remplaça. — 1469*-1475*. Everard OWERDRUCH, écuyer d'écurie du duc. — 1475*. Antoine DE MONTJOURNAL, s[r] de Précord, nommé m[e] des eaux-forêts en 1487 (1). — 1487*-1494. Antoine DE SAINT-AVIT, s[r] d'Aiguesmortes, nommé m[e] des eaux-forêts. — 1494*. Michel MERLE, dit GARNIN, m[e] d'hôtel de Mathieu, bâtard de Bourbon. — 1543. ARCHEMBAUD DE VILLARS, s[r] du Pleix, chât. de Chaveroches et Sancoins. — 1665. CHAMBEL « est fort riche ». — 1671*. Abraham DUFORT, s[r] du Clos. — 1675*. Pierre DE FRADEL, s[r] de Tilly, du Lonzat et de Rongère (*B. S. E.* 1898, 104). — 1733. Fran-

(1) A cette date, dans le manuscrit de Dufourny, ce châtelain est encore nommé avec Jean de La Goutte, comme son prédécesseur.

çois LEFÈVRE, s[r] de Trezelle, avait été lieut. en 1706. — 1740-† 1745. Pierre PERREUIL. — 1745-1752*. Paul PERREUIL, frère de Pierre, capit.-lieut. — 1752*-1783*. Jean-Baptiste LAPOIX DE FRÉMINVILLE, capit. et lieut. général. — 1783*. Christophe LAPOIX DE FRÉMINVILLE, s[r] de Villars, avocat au Parlement, fils de Jean-Baptiste.

2. *Lieutenants*

1480-1487. Guillaume MERLE. — 1487*. Gabriel DE LA GOUTTE. — 1499. Jean D'OBEILH, licencié ès lois (*B. S. E.*, X, 392). — 1621*. Antoine DE VICHY, avocat, lieut. part. crim. — 1648. Guillaume BOIROT (*B. S. E.*, 1905, 262). — 1792. Jean BAURAND, lieut. général. — 1700-1708*. Joseph BARRAUD, lieut. civ. crim. — 1708*-1710*. Jean-François LEFÈVRE, bailli de Jaligny. — 1710*-† 1716. Pierre LEFÈVRE, fils de Jean-François, praticien, lieut. civ. crim. — 1716*. François LEFÈVRE, s[r] de Trezelle, fils de Pierre. — 1730-† 1737. Antoine DULIGNIER, lieut. part. — 1736*-† 1745. Gaspard-Jacob LAFONT, lieut. général. Pierre PERREAU, notaire, le remplace. — 1737. Jean-François CHASSENAY, lieut. part. remplace Dulignier. — 1745*. Jean-Paul PERREAU, notaire, remplace Pierre, son frère. — 1759*. Nicolas FAUVRE, lieut. général. — 1785*. Christophe LAPOIX DE FRÉMINVILLE.

3 *Receveurs*

1386. Philibert PERRIER (*acte d'érection du Chapitre de Moulins*). — 1488. Jean MERLE fut délégué aux Etats de Bourbonnais, en 1521.

4. *Procureurs*

1567-† 1587. François TURPIN, cons. du roi en l'élection. — 1624. Geoffroy PERREAU. — 1736*. Pierre PERREUIL, notaire, proc. fiscal. — 1746*. Jean PERREUIL, procureur de justice. — 1757*. Blaise BARDET, bourgeois de Lapalisse, proc. fiscal. — 1780*. Claude DE LA GENESTE, notaire, procureur fiscal.

Germigny

Cette petite châtellenie fut réunie à la généralité de Bourges, mais elle ne cessa pas de faire partie du Bourbonnais.

1. Châtelains

1456*-1466*. Jean BERAUD-FRANC. Pierre DE BOUILLE ou DE BOVILLE le remplace. — 1469*-1475*. Pierre DU BREUIL. — 1475*-† 1485. Mathelin DE SAINT-CLAIR, garde du corps du duc. — 1485*-1488*. Charles PERCHERON, s[r] de Luçay, féal pelletier et valet du duc. — 1488*. Jean DE FONTENAY. — 1665. N... RONDET (*Pom.*) — 1696. Gilbert MÉNARD, procureur de Sancoins. — 1762. Antoine GLAUT, notaire et bailli de la Guerche. — 1768. Gabriel BRUNET, notaire à Sancoins.

2. Lieutenants

1480-† 1485. Pierre GARNIER. — 1488*. Etienne PETIT remplace Garnier. — 1488*. Jacques PETIT, fils d'Etienne. — 1665. N... RICHARD (*Pom.*).

3. Receveurs

1473. Gilbert PERRINET, clerc. — 1484. Guillot GASCOING.

4. Procureurs

1484. Guillot GASCOING. — 1695*. Pierre BORDEREUL. — Fr. THEVET le remplace un mois après. — 1708. Gabriel LIOULT, notaire et procureur fiscal.

(*A suivre.*) Ch[ne] BERTHOUMIEU.





COMPTE RENDU

DE LA

Quinzième Excursion

DANS LA

Région de Châtel-Deneuvre

12 JUIN 1913

SEPT heures. Nos modestes hippomobiles viennent à peine de se ranger le long du trottoir, que déjà les excursionnistes arrivent de toutes parts et les dames sont loin d'être les dernières (1). Un rapide échange de salutations, à l'ombre des marronniers de la place Régemortes, puis nous partons. Le soleil cette fois s'est mis de la partie. Bien qu'il soit encore de bonne heure, nous pouvons émettre un pronostic certain sur la journée radieuse et chaude qui se prépare.

S'il est un point d'où il convient de regarder Moulins, n'est-ce pas la route de Clermont ? La ville se développe avec ampleur le long de la rivière. Nul de ses monuments ne reste inaperçu. Au-dessus des toitures brunes, rouges ou ardoisées, s'élèvent les tours blanches et sveltes de la Cathédrale, les clochers moins éclatants et moins

(1) Ont pris part à l'excursion : M. et Mme Augustin Bardet, Mlle Bardet, M. Baury, le chanoine Berthoumieu, M. et Mme Adolphe Bonnet, M. Jean Bonnet, M. Capelin, Mme de Challié, le chanoine Clément, le colonel Collas de Châtelperron, M. Delaigue, M. et Mme Dunan, Mme Marc Féjard, M. et Mme Henri Féjard, M. Flament, Vte et Vtesse de Gaulmyn, Mlle et M. de Gaulmyn, M. Gédel, M. Linglin, M. de Mareschal, M. Scharlowski, M. Thonier, Mme Julien Tissier.

effilés du Sacré-Cœur, Jacquemart, la tour de Saint-Gilles, les dentelures gothiques de Saint-Pierre, les combles aigus de la Caisse d'épargne. Tout en haut, Bellevue. Tout en bas, les arcatures puissantes du pont Régemortes enjambent les méandres de l'Allier.

A peine les dernières lignes de ce panorama sont-elles masquées par les hauts peupliers, que déjà nous passons devant Bressolles et son vieux castel englobé dans des constructions plus modernes. Viennent après les vieux manoirs des Girodeaux et de Lys.

Le chemin ondule fortement. Pourtant c'est un axiome reçu que les environs de Moulins sont plats !

Notre première halte sera pour l'église de Chemilly, sanctuaire roman, qui par-dessus l'Allier échange, au gré des vents, des tintements de cloche avec Toulon. Nous remontons en voiture, cette fois l'étape est plus longue, le paysage devient plus banal, rien ne va plus solliciter nos regards, exciter notre attention. Mais Châtel-Deneuvre apparaît. Son unique rue borde une côte escarpée que nos chevaux montent lentement, sans toutefois être aussi mal en point que ceux du coche :

L'attelage suait, soufflait, était rendu

et nous arrivons au point culminant, à l'église. Oh ! alors, c'est un enchantement. A gauche Moulins, à droite Chazeuil, en face, dans le lointain, le puy Saint-Ambroise que ses 442 mètres d'altitude rendent à nos yeux l'émule du mont Blanc. Métairies éparses dans la verdure, rangées de peupliers, donjon de la Ferté, clocher aigu de Monétay et la chaude façade de la Grillière, tout cela, même les piles grisâtres du pont suspendu, concourt à former un décor que l'art imitera sans jamais l'égaler. C'est une joie pour chacun de nous de reconnaître une ferme, un village, l'habitation d'un ami, de se retrouver facilement sur cette carte en relief.

Le déjeuner nous attend au Lion-d'Or. Le soin qui a présidé à son élaboration fait songer au voisinage de Saint-Pourçain, ville célèbre dans les fastes de la cuisine bourbonnaise. D'ailleurs nous ne cesserons pas de jouir du panorama. Le vaste atelier transformé en salle à manger s'ouvre sur la vallée. Cette vue ne semble pas nous couper l'appétit, bien au contraire.

Moulin-Neuf reçoit notre première visite de l'après-midi. M. d'Ai-



Cliché de M. Scharlowsky.

Les excursionnistes à Fourchaud

grepont nous donne toutes facilités et nous descendons par une prairie récemment fauchée vers le massif donjon.

Le nom d'Aigrepont rappelle aux Moulinois certain épisode de notre histoire locale. Un homme politique, Ledru-Rollin (autant le nommer), vit s'appesantir sur sa chétive personne, la poigne formidable de Vernin d'Aigrepont. Un retour offensif de ses partisans délivra Ledru-Rollin de l'étreinte du géant. Mais le tribun eut le temps de passer par toutes les couleurs de l'arc-en-ciel.

Le castel médiéval est bien délaissé au fond de la vallée. Ses hourds capables de résister à bien des assauts cèdent de toutes parts, sous l'action du temps. La villa posée sur la hauteur, aménagée dans le goût moderne, est d'un séjour plus agréable.

L'église de Bresnay nous retient juste le temps d'examiner un retable sculpté dans la pierre et représentant le martyre de saint Sébastien.

Nous sommes encore loin de Fourchaud que déjà sa masse énorme, les toitures de ses tours, s'étageant en gradins symétriques, commencent à nous donner une impression saisissante de grandeur et de force. Quand nous arrivons au bas du chemin escarpé qui conduit à la porte, c'est bien autre chose. Le ton gris des pierres, les créneaux, un air d'abandon autant que de vétusté, donnent l'impression d'une casbah mauresque. Il n'est pas jusqu'aux formes tourmentées des noyers séculaires qui ne contribuent à augmenter cette sensation.

Ce qui est bien de notre époque, c'est de nous grouper sur les marches du perron pendant que notre fidèle compagnon, M. Scharlöwski, nous imprime sur gélatino-bromure.

M. de Mareschal nous lit quelques notes sur certains possesseurs de Fourchaud. Puis M. Besson, qui habite actuellement le château comme fermier, nous promène aimablement de la cave au grenier. Chaque salle est coupée par une arcature de pierres supportant les solives. Selon la remarque de M. le chanoine Clément, cette disposition architecturale fut employée aussi au château de Moulins. Des liernes posées sur des corbeaux courent le long des murs. Les dessous de Fourchaud sont immenses. Peut-être au temps de la splendeur étaient-ils à peine suffisants. Il n'y manque rien, pas même l'*in-pace*, et l'impression générale quand nous sortons de ce triste cachot à la voûte en œuf se traduit par cette réflexion : « On ferait mieux de mettre les apaches ici qu'à Fresnes. »

Au château des Ecossais, Mmes Delavauvre accueillent la Société avec une parfaite bonne grâce. Quel dommage que le temps inexorable nous arrache trop vite au goûter préparé ! L'inflexibilité du programme brusque notre départ.

A Bost, la Société reçoit la plus sympathique et la plus bienveillante hospitalité. Après le five o'clock, très apprécié, Mlle de Bourbon-Busset, l'affable châtelaine, vient elle-même nous guider au vieux Bost, à Rochefort, à Ris.

Par une allée ombreuse, nous arrivons dans le parc de l'ancien château de Bost. Des charmilles, des allées droites, des statues, voilà bien le goût ancien ; était-il si blâmable ?

Plus longtemps ici qu'à Fourchaud, Rochefort ou Ris, les propriétaires ont demeuré, aussi ont-ils ajouté de nombreuses annexes à la construction primitive. Mais cette accumulation de bâtiments inégaux présente elle-même son intérêt.

Pendant que les excursionnistes se dispersent vers la chapelle, la grille aux attributs militaires, la fontaine de Neptune ou d'Arion, d'autres photographient les portraits du marquis de Tilly ou de l'électeur Palatin. Quel dommage que nous ne puissions remonter le ravin de la Guèze, si voisin. Nous verrions un éboulis si chaotique de rochers que l'imagination populaire a voulu y voir l'action des fées ! Celle des eaux suffit, quand on songe que dans cette gorge étroite l'eau monte de plusieurs mètres en quelques heures. .

Rochefort nous retient longtemps. Pendant que nous déchiffrons plus ou moins rapidement les devises latines tracées aux appuis des fenêtres, l'un de nous, un ami qui n'engendre pas la mélancolie, ne s'avise-t-il pas de nous citer du grec...

Du grec ! ô ciel ! du grec ! il sait du grec, ma sœur...

Ris est vite parcouru, puis l'église de Besson recoit notre visite et la dislocation commence. Les automobiles disparaissent rapidement. Les chevaux que les nombreuses haltes ont reposés et que l'intuition du retour surexcitent, trottent avec énergie. Le paysage familier reparaît à nouveau à nos yeux.

C'est le moment de nous quitter. Mais, cette séparation n'a rien de triste, c'est le soir d'un beau jour. Elle est essentiellement bourbonnaise, la devise « Espérance ». Espérons donc que l'avenir nous ménagera longtemps encore de joyeuses journées comme celle qui s'achève.

E. CAPELIN.



II. — Le Moulin-Neuf

Le Moulin-Neut, commune de Châtel-Deneuvre, canton du Montet, arrondissement de Moulins-Est, est une vieille construction féodale, qui ne manque pas de cachet. Situé à l'entrée de la vallée de Saint-Germain-d'Entrevaux, à droite de la route de Moulins à Clermont, immédiatement avant d'arriver à Châtel-Deneuvre, c'est une sorte de donjon isolé, entouré de fossés garnis d'eau courante. Il mesure 14 mètres de hauteur, avec des murs dont l'épaisseur varie de 2m,10 à 1m,50. La maçonnerie est couronnée par une galerie en bois — sorte de hourdage — au-dessus de laquelle s'élève une toiture élancée. Les ouvertures, qui se trouvent surtout groupées sur la façade Est regardant la rivière, ont la forme de meurtrières avec une disposition spéciale. Une des parois est taillée perpendiculairement au mur, l'autre est oblique. L'escalier, qui permet d'accéder aux étages, est un escalier de pierres en spirale, renfermé dans une tour carrée appliquée sur la face postérieure du donjon. Il s'ouvre en dehors du bâtiment et ne communique pas avec le rez-de-chaussée.

Le Moulin-Neuf paraît avoir été construit par les Montaigu-le-Blin, vieille famille féodale qui serait, d'après M. des Gozis (1), un rejeton des Châtel-Montagne. La construction serait du xive siècle, si nous nous en rapportons à deux actes de foi et hommage, qui indiquent l'un seulement la seigneurie, l'autre la seigneurie et l'hôtel du Moulin-Neuf. Le premier de ces actes date de 1301 et l'autre de 1370. On pourrait faire l'objection que ces actes ne visent pas le Moulin-Neuf que nous décrivons, car il n'y a pas moins de neuf Moulin-Neuf cités dans les noms de lieu de Chazaud, mais les actes dont nous parlons spécifient que le Moulin-Neuf déclaré par les Montaigu-le-Blin s'étendait sur les paroisses de Saint-Germain-d'Entrevaux, Saint-Loup et Treban.

Les cartes du xvie siècle et jusqu'à Cassini exclusivement ne mentionnent pas le Moulin-Neuf : plusieurs indiquent un bois à l'endroit

(1) Collection généalogique déposée aux Archives de l'Allier.

actuellement occupé par la vieille tour et les bâtiments des domaines qui l'entourent.

Dans quel but ce château-fort a-t-il été construit ? L'emplacement au milieu d'un marécage, sans vue, si l'on en excepte la galerie située au-dessous de la toiture, semble un peu extraordinaire. Nous croyons qu'il commandait l'entrée d'une vallée importante conduisant au Montet et correspondant avec le passage de la rivière en face de Châtel-Deneuvre, passage qui a toujours eu une valeur stratégique. Il y avait là une voie intermédiaire entre les deux grandes voies de Saint-Pourçain et de Moulins, par où venaient les voyageurs de l'Est se dirigeant vers le Berry.

On a trouvé dans les fossés une pierre sculptée représentant en relief un cheval richement caparaçonné, monté par un cavalier aux jambes nues, dont le torse seul a résisté. M. Bertrand, notre maître en préhistorique, y voyait une Epona, déesse gauloise, qui serait venue du temple gallo-romain de Châtel-Deneuvre.

Les Montaigu-le-Blin, qui ont été les premiers possesseurs connus, et probablement les constructeurs du Moulin-Neuf, ont pour auteur un certain Guillaume qui était seigneur de Montaigu-le-Blin, en la châtellenie de Billy et de Palluet, près Saint-Pourçain-sur-Sioule. Guillaume I de Montaigu-le-Blin nous est connu par un hommage qu'il a fait à Guy de Dampierre en 1245 ; le Moulin-Neuf n'est pas désigné dans cet aveu. Cette famille de Montaigu-le-Blin, qui portait les mêmes armes que les Châtelmontagne (la croix cantonnée de croisettes) n'a rien de commun avec les Aycelin de Montaigu de Billon, ni avec les Montaigu de Bourgogne. Le nom de Blin, Blain, Blenet a été porté comme prénom par un certain nombre de Montaigu et est ensuite resté attaché à la seigneurie et, par répercussion, au nom patronymique.

Le premier seigneur connu du Moulin-Neuf est Roger de Montaigu-le-Blin, fils d'Etienne et petit-fils de Guillaume I. Il rendit foi et hommage au sire de Bourbon en 1301 pour sa seigneurie de Montaigu, pour un domaine seigneurial à Montluçon et pour la seigneurie du Moulin-Neuf. Cinq chevaliers et dix-neuf damoiseaux relevaient de lui. Il épousa Agnès de Châtelperron, fille de Guichard et d'Isabelle Chauderon. Agnès, veuve, se remaria avec Héracle de Montboissier. Roger de Montaigu-le-Blin avait trois frères : Guillaume, Guyot et Perrin. Guillaume épousa Isabelle de Champlemy, dame de Brinon.



Cliché de M. Scharlowsky.

La tour de Moulin-Neuf

Roger de Montaigu-le-Blin eut de son mariage avec Agnès de Châtelperron un fils, Guillaume II, chevalier, seigneur de Montaigu-le-Blin et du Moulin-Neuf. Guillaume II épousa avant 1328 Catherine de Châtelperron, de la même famille que sa mère ; sa sœur, Aalix de Montaigu-le-Blin prit encore alliance dans la même famille ; elle épousa, en 1320, Hugues de Châtelperron, seigneur de la Ferté-Chauderon.

Jean I, seigneur de Montaigu et du Moulin-Neuf, fils de Guillaume II et d'Agnès de Châtelperron, fit hommage en 1377, et son aveu mentionne pour la première fois la présence de l'hôtel du Moulin-Neuf ; l'hôtel du Moulin-Neuf, c'est certainement la tour encore existante. Il épousa dès avant 1367 Jeanne de Vichy, fille de Raoul, seigneur d'Abrest et de Busset, et de Blanche de Châtelmontagne. A la même date, mais sans que nous soyons fixés sur leur filiation exacte, vivaient Hugues et Robert de Montaigu-le-Blin, frères, qui épousèrent deux sœurs de la même famille de Vichy, Eléonore ou Yvote et Marguerite (actes de 1322 et 1324) ; un peu plus tard, Blein ou Bleynet de Montaigu épousa Jeanne d'Anlezy : il est mentionné dans des actes de 1342, 1347 et 1356. Il était coseigneur de Boucé, seigneur de Druffort (près de Créchy) et de Varennes-sur-Allier.

Des trois fils de Jean I de Montaigu-le-Blin et de Jeanne de Vichy, Jean II, l'aîné, resta à Montaigu ; Henri le cadet eut le Moulin-Neuf ; nous ne connaissons pas le sort du troisième, Gauthier.

Jean II de Montaigu-le-Blin épousa Béatrix de Châtelus-Châteaumorand, fille d'Hugues et sœur du chevalier Jean de Châteaumorand. Son fils, Guichard, vendit Montaigu-le-Blin à un voisin, Jacques de Chabannes, et comme l'acquéreur avait négligé de payer, les enfants de Guichard de Montaigu, Jean et Jacques résolurent, dès qu'ils furent en âge, de reprendre par la force la seigneurie paternelle. Leur mère était bourguignonne. Ils organisèrent donc une expédition avec quelques seigneurs bourguignons et arrivèrent par surprise à pénétrer dans le château. Ils en chassèrent la mère de Jacques de Chabannes, et bientôt, assiégés eux aussi par Jacques de Chabannes, ils durent se constituer prisonniers : ils furent enfermés à Saint-Pierre-le-Moûtier et y restèrent deux ans, jusqu'à l'obtention de lettres de rémission.

C'est ici que finissent nos renseignements sur la branche aînée.

Le fils cadet de Jean I de Montaigu-le-Blin et de Jeanne de Vichy

s'appelait Henri ; il eut en partage la terre du Moulin-Neuf et épousa vers 1414 Péronnelle de La Palice, fille de Philibert, seigneur de Chazeuil, les Blancs-Fossés, et d'Agnès de La Pierre.

Henri de Montaigu-le-Blin eut au moins trois enfants, Antoine, Geoffroy et Jean. Ceux-ci firent indivisément hommage pour la terre du Moulin-Neuf en la châtellenie de Verneuil.

Un d'eux se maria et eut deux fils : Antoine et François, que nous voyons en 1487 vendre à Guillaume d'Albon les droits et cens qu'ils possédaient sur Varennes et qui avaient constitué la dot de leur grand'mère, Péronnelle de La Palice.

A partir de cette date, nous perdons la trace des Montaigu-le-Blin. Peut-être étaient-ils encore au Moulin-Neuf en 1521 au moment de la promulgation de la coutume. Le seigneur du Moulin-Neuf, qui comparaît personnellement à cette date, est-il encore de cette vieille souche ? Rien ne nous permet de l'affirmer. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1569, au moment ou Nicolaï rédigeait sa description du Bourbonnais, le Moulin-Neuf appartient à un bourgeois, Jean Ripoud, dont la famille, après une éclipse de plus de cent ans, reviendra au XVIIIe siècle se réinstaller au Moulin-Neuf jusqu'à la Révolution.

Au commencement du XVIIe siècle nous trouvons installée au Moulin-Neuf, une famille Roussel, dont deux frères portant le même prénom sont avocats à Moulins. Aussi, pour les distinguer, appelle-t-on celui du Moulin-Neuf Jean Roussel le jeune. Nous trouvons son nom dès 1624 ; il s'était marié deux fois, la première avec Anna Blanchard, la deuxième avec Marguerite Cybert, et il ne paraît avoir eu qu'une fille du premier lit, Marie, qui apportait en dot le Moulin-Neuf dès 1639 à la famille Semyn.

Les Roussel, comme les Ripoud, sont de vieille bourgeoisie moulinoise. Descendent-ils de ce Roussel Jean, fils de Michel, qui en 1378 fait aveu de la Grange, paroisse de Neuvy, à cause de sa femme Marguerite d'Origny ? Bettencourt fait suivre son nom de celui de « Rosselli », comme si le nom de Roussel n'était que la forme francisée d'un nom latin. Quoi qu'il en soit, une autre branche des Roussel, vraisemblablement issue du même tronc, occupait dès 1625 la petite seigneurie voisine de Tilly. Ces Roussel de Tilly ont donné au XVIIIe siècle un mestre de camp, Charles Roussel, chevalier seigneur de Bost et de Tilly, dont la fille Elisabeth épousa Nicolas de Biotières. De Soultrait donne comme armes aux Roussel de Tilly : *d'azur au*

sautoir d'or accompagné en chef d'une étoile d'argent et en pointe d'une rose du 2e émail.

Les Roussel ne font donc que paraître au Moulin-Neuf et, dès 1639, ils y sont remplacés par les Semyn, seigneurs des Fontaines et de Saint-Sornin. Louis Semyn, qui épousa à cette date Marie Roussel, dame du Moulin-Neuf, descendait de Louis Semyn, écuyer, seigneur des Fontaines, qui fit partage avec son frère Jacques, en 1554 (d'Hozier). Il eut de Jeanne Berthier, Jean, écuyer, seigneur de Saint-Sornin, qui épousa Isabeau de Biotières, d'où Gilbert, marié en 1609 avec Marie de Culant, et en 1633 avec Anne Aubery. Le nouveau seigneur du Moulin-Neuf était issu du 1er lit.

Les Semyn portent : *de gueules au chevron d'or, surmonté d'une étoile de même et accompagné de trois cœurs d'argent. (Armorial* de Soultrait.)

Louis Semyn n'eut encore qu'une fille, Marguerite, qui épousa dès 1717 Gilbert Badier, chevalier, seigneur de Verseilles, mestre de camp, mort en 1721.

Gilbert III Badier, chevalier, seigneur de Verseilles (Saint-Etienne-de-Vicq), Longeville (Deux-Chaises), et le Moulin-Neuf (Châtel-Deneuvre), était le fils de Gilbert II, seigneur de Verseilles, gendarme de la Compagnie du Roi, et de Marguerite de La Ville. Le père de Gilbert II, Philibert Badier, sr de la Motte-Bonvin (Cusset), avait épousé en 1630 Marie Cornil qui lui avait apporté Verseilles. En remontant, nous trouvons trois générations de notaires royaux qui ont vécu à Cusset et à la Motte-Bonvin. Le mestre de camp n'avait donc pas derrière lui une longue lignée d'aïeux, pas plus que son contemporain l'amiral Guillouet d'Orvilliers, ce qui ne les empêcha pas d'arriver aux dignités les plus enviées de l'armée, en un temps où l'on prétend que la naissance seule ouvrait la porte des honneurs.

Les Badier portaient : *d'azur à un sautoir cometé et flamboyant d'or ;* alias *d'azur à un sautoir composé de 4 rayons de soleil d'or.*

La branche de Provence brisait *d'un croissant d'argent en chef.*

Gilbert Badier de Verseilles n'eut de Marguerite Semyn qu'une fille, Marguerite Badier de Verseilles, qui épousa en 1707 Gaspard Collin de Gévaudan.

Les Badier ne devaient pas d'ailleurs prendre racine au Moulin-Neuf. Dès 1725 (1), ils y sont remplacés par les Ripoud, certaine-

(1) *Noms Féodaux*, p. 815.

ment de la même famille que le Ripoud cité par Nicolaï au XVIe siècle.

Comme le Ripoud du XVIe siècle, le nouveau propriétaire s'appelle aussi Jean. Il est trésorier de France à Moulins. Il paraît vraisemblable que Gilbert Badier de Verseilles avait été aussi mauvais administrateur que bon officier. Sa veuve dut vendre d'abord sa maison de Moulins, puis sa seigneurie de Moulin-Neuf à Jean Ripoud pour payer les dettes de son mari et conserver de quoi vivre elle-même. Jean Ripoud, qui était trésorier de France à Moulins dès 1724, avait épousé Antoinette Guillermet, et il mourut en 1735. Son fils, Nicolas Ripoud, écuyer, seigneur du Moulin-Neuf, la Bresne, la Salle, Cherassière, trésorier de France à Moulins, en 1736 épouse d'abord Madeleine d'Heu, et 2° en 1745 Louise Modérat.

Du 1er lit, nous connaissons : Anne Ripoud, qui épousa en 1764, le 1er octobre, Pierre Morant, directeur des Aides en Berry ; Nicolas Ripoud, chanoine, né le 18 octobre 1741 ; Marguerite Ripoud, qui épousa en 1770, le 4 octobre, Pierre Dufour, procureur du roi à Cérilly, veuf de Marie-Anne Ferrand de la Forest ; et Nicolas Ripoud de la Salle, écuyer, conseiller au présidial de Moulins, qui épousa en 1777 Elisabeth Feneché. D'où Nicolas de La Salle, marié à N. Hugon de Givry, père de Gasparde-Marie-Claire de La Salle, née en 1815, morte le 3 décembre 1857, mariée le 16 octobre 1843 à Alfred-Vincent Courtot de Cissey, le frère du général, Mlle Fanny de La Salle, et Henri de La Salle, marié à Marguerite de Massol de Rebets, fille de Louis et de Constance de Tillière ; d'où Alice, mariée en 1900 à Raymond de la Barge de Certeaux, fils d'Henri et de N. de Ruphy.

Au XIXe siècle, nous trouvons comme propriétaire du Moulin-Neuf, en 1812, Louis de Mariol ; il ne l'était pas en 1807, où le Moulin-Neuf était occupé par Georges-Nicolas Ripoud de la Bresne (1). Nous n'avons aucun renseignement sur cette famille de Mariol. Serait-ce des Sicaud de Saint-Priest ? Enfin vinrent les d'Aigrepont, qui firent construire le nouveau Moulin-Neuf.

Dr H. DE BRINON.

Sources consultées. — DES GOZIS ; *Archives de l'Allier ;* Dom BETTENCOURT ; BOUILLET, *Nobiliaire d'Auvergne*, etc.

(1) Nous devons cette communication à l'obligeance de M. des Chaux, notaire à Châtel-Deneuvre.



III. — Note sur les anciens seigneurs de Fourchaud et spécialement les Mareschal de Cressanges

Les premiers seigneurs du château de Fourchaud, que son état actuel de conservation nous rend spécialement intéressant, durent sans doute être fournis par la famille chevaleresque qui portait le nom de ce fief. On voit en 1351 Jean de Fourchaut, damoiseau, faire aveu de l'hôtel de Fourchaut, domaines et mouvances, en la paroisse de Besson ; puis, en 1353, 1367, Hugues de Fourchaut, son fils, fait aveu des mêmes lieux et d'autres possessions en la paroisse de Bresnay, le tout mouvant de Souvigny et Verneuil (1).

Hugues dut avoir pour fils Guillaume ; car, dans la généalogie des Mareschal de Cressanges (2), nous voyons « Jean, écuyer, seigneur des Noix, Cressanges, fils de Guillaume, seigneur de Cressanges et des Noix et seigneur de Mésangy, et de d[elle] Philippe de Maugilbert, épouser d[elle] *Antoinette* de Fourchaut, *fille de Guillaume* de Fourchaut, écuyer, seigneur dudit lieu, en partie paroisse de Besson, et de la Fin, paroisse de Thiel, selon contrat reçu Barchier, notaire de la chancellerie du duché de Bourbonnais, le 24 juin 1417 ».

M. des Gozis (*Arch. Allier*) signale que ce Guillaume de Fourchaut, écuyer; mourut dès avant 1405, s'étant marié vers 1370, et qu'il eut au moins quatre enfants. Ce furent, avec Antoinette susdite, Philippe et Jean et une autre fille, Marguerite. Celle-ci, mariée en 1405 à Aubert du Ligondès, écuyer, seigneur du Ligondès et du Cloux, fils de Ligier et de Catherine de Bouteiller, était veuve en 1412, date à laquelle elle obtenait du duc Jean de Bourbon, des lettres de

(1) *Noms Féodaux*, II, 174. *Fourchaut.* — Bresnay et Besson sont limitrophes, et Fourchaut est sur les confins de Besson.

(2) Cette généalogie a été établie par M. le C[te] F. de Maussabré, le savant archéologue du Berri. M. X. de Mareschal en possède une copie, soigneusement relevée par lui sur le manuscrit ; celui-ci appartient à son beau-frère, M. le V[te] H. de Maussabré, et date de la fin de la vie de l'auteur, qui n'eut pas le temps de relever au net certaines parties.

sauvegarde pour elle et ses enfants, lettres publiées aux archives de Combrailles en 1413 et renouvelées en 1416. — Philippe et Jean conjointement constituèrent à leur sœur Marguerite, au moment de son mariage, une dote de 10 l. L'an 1416, Jean acheta une partie de la coupe des bois du duc de Bourbon, sur la châtellenie de Souvigny (*Arch. histor.* 1891). La descendance aurait été continuée par l'un ou l'autre de ces deux frères, dont semble être né Gilbert de Fourchaut, écuyer, seigneur de Fourchaut, lequel était aussi, par Philippe de Burges, sa femme, seigneur de la Varoux. Il l'avait épousée vers 1430 et était mort en 1443 : à cette dernière date (1), celle-ci, dame de la Varoux, tutrice de leurs enfants mineurs, rendait foi et hommage en leur nom, pour la moitié de l'hôtel et du fief de Fourchaut, et ensemble, de son propre chef, pour l'hôtel de la Varoux et ses dépendances, le tout sur les châtellenies de Bourbon, Souvigny, Verneuil et Moulins. Ces enfants furent un fils, Odile, et deux filles, Catherine et Pasquette, desquels M. des Gozis déclare ignorer le sort.

L'autre moitié de Fourchaut avait été reçue par Antoinette, qui était probablement l'aînée de sa sœur Marguerite, et elle l'avait apportée à son mari Jean Mareschal de Cressanges. (M. des Gozis.)

En 1463, elle s'en trouvait seule propriétaire, ce qui permet de supposer que cette postérité de son neveu Gilbert s'était éteinte assez vite. En effet, « le 30 mai 1463, Jean Mareschal et Antoinette, sa femme, testant conjointement devant Gilbert, notaire au duché de Bourbonnais, instituent héritiers universels leurs deux fils aînés, Jacques et Jean, et ils donnent à ce dernier 500 écus pour *achever de bâtir la tour de Fourchaut* », ce qui ne pourrait s'expliquer si le château et le fief n'étaient venus échoir intégralement à la testatrice.

Ce testament prouve non seulement, si indirectement soit-il, que le nom de Fourchaud s'était éteint, mais aussi la part importante prise par une famille voisine dans la construction de cette ancienne demeure, à laquelle il se trouvait attaché.

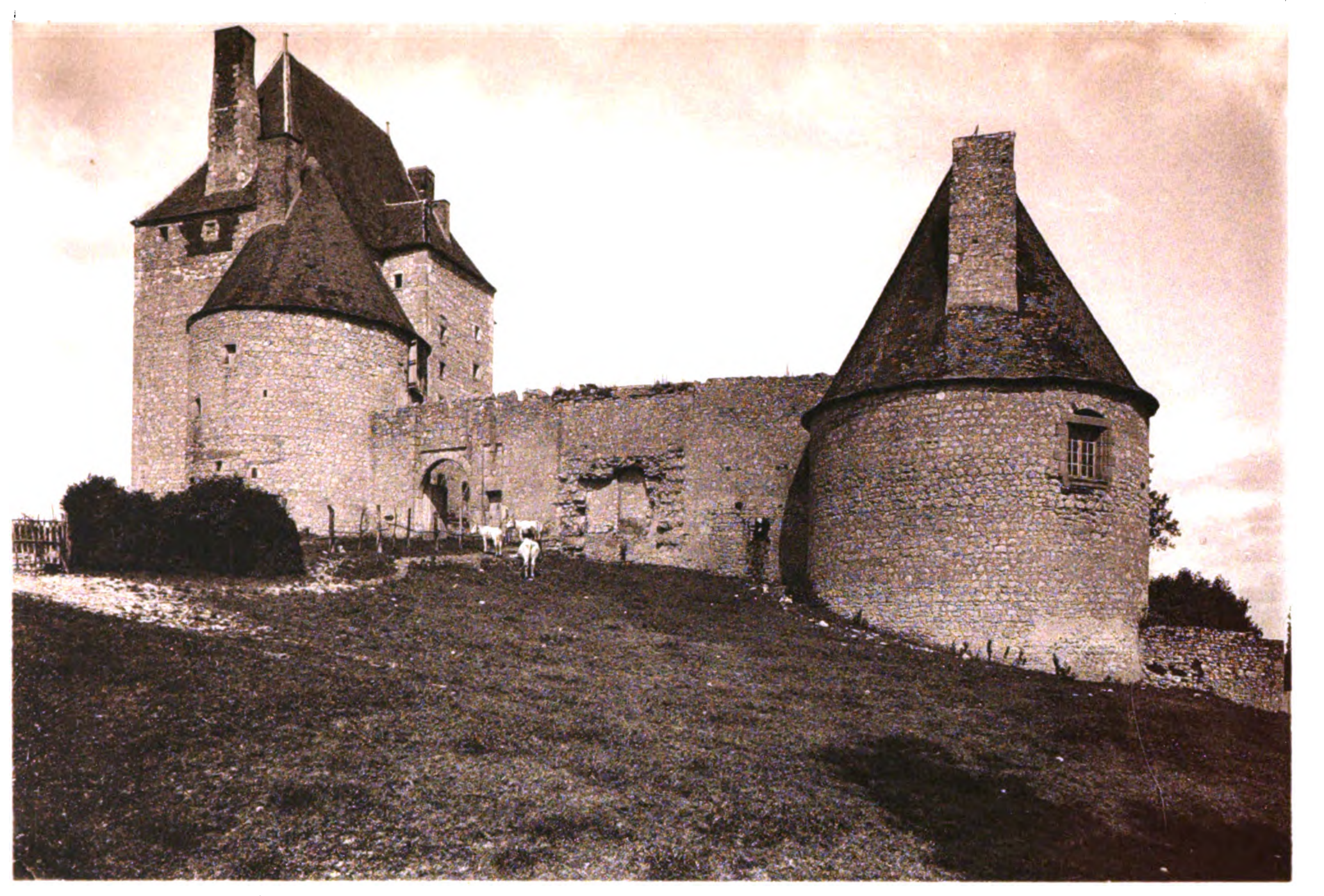
Ce que fut le château sous ses premiers seigneurs de Fourchaut et quelle y fut leur œuvre, c'est ici motif à étude technique et ce peut

(1) C'est à cette même date (1443) que « Jean Mareschal, écuyer, pour lui et sa femme Antoinette de Fourchaut, damoiselle, fait aveu de l'hôtel et maison forte de Noyer, *al.* Nohes et dépendances, mouvants de Moulins ». (*Noms Féodaux*, III, 72). Il ne semble point qu'il s'agisse des Noix, lesquels sont situés très près de Cressanges, qui était de la châtellenie de Verneuil.



Cliché de M. Scharlowsky.

Le château de Fourchaud



Cliché de M. Scharlowsky.

Le château de Fourchaud

être sujet à observations compétentes sur les époques féodales, que révéleraient les diverses parties des maçonneries et charpentes de l'enceinte et des tours. Sans sortir du cadre assigné à cette note, nous pourrons observer que les dernières générations des Fourchaut semblent trahir un état de fortune assez restreint, à en juger incidemment d'après cette modeste dot constituée à Marguerite par ses deux frères, et principalement sur ce fait, symptomatique, que l'on avait été obligé de partager le château et le fief de Fourchaut, dont une fille avait reçu moitié. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette situation de division ou de communauté, pendant 40 ans au moins, dut être pour le château bien peu profitable à son bon entretien et surtout à l'exécution des améliorations qu'il pouvait avoir à recevoir. Lorsqu'il fut échu en entier à la femme de Jean Mareschal, il pouvait éprouver le besoin d'une réfection au moins partielle, et celui-ci dut l'entreprendre pour y installer son second fils, laissant ensuite à ce dernier (1) la mission de l' « *achever* ».

L'ancienne famille de Fourchaut (2) s'éteignit donc spécialement dans celle (3) des Mareschal de Cressanges, qui en reçut le château. Ce fut celle-ci qui le compléta de façon fort importante et nous allons

(1) Une étude attentive du château pourrait indiquer comment ce dernier accomplit cette tâche, c'est-à-dire si la charpente de la grosse tour carrée, de laquelle tour il s'agissait sans doute dans le testament de 1463, est de ce moment, ou bien si celle-ci aurait été découronnée, dans la suite (par exemple par les Chazeron), de la partie crénelée qu'elle avait reçue de ce Jean Mareschal. Elle indiquerait si c'est lui qui aurait laissé à la hauteur où il est actuellement, l'escalier (en marches de volvic) de cette tour, sans atteindre la porte que l'on aperçoit à moitié masquée sous la crête de la toiture de l'escalier et desservant les combles du donjon ; ces combles correspondraient à la hauteur de la partie crénelée, en sorte que, si celle-ci a bien été terminée mais supprimée ensuite, il faut supposer que l'escalier a été raccourci en même temps, ou peut-être même toutes ses marches reconstituées depuis le bas : dans cette dernière hypothèse, peut-on penser que cette reconstitution intérieure de l'escalier ait été faite par les Chazeron, que leur qualité d'auvergnats pouvait prédisposer à l'emploi du volvic ? Peut-être vaut-il mieux soupçonner que l'achèvement par le fils d'Antoinette de Fourchaut fut imparfait.

(2) Elle portait *d'or, au lion de gueules*, écusson que M. de Maussabré constate par les anciennes preuves Mareschal. Il n'aurait pas été *de sable à la croix ancrée d'argent*, comme le donne M. de Soultrait et M. des Gozis après lui.

(3) La postérité de Marguerite du Ligondès se retrouve elle aussi aujourd'hui en Bourbonnais (dossiers des Gozis).



voir se continuer à Fourchaud pendant près de deux cents ans la plus ancienne de ses branches, éteinte dans les Chazeron et Monestay. A ce double titre, il peut être intéressant et légitime, avant de suivre le sort de ce château, de nous enquérir de l'origine de cette famille Mareschal, à la faveur du travail de M. de Maussabré : ainsi verrons-nous quel crédit donner à l'opinion, qui la fait originaire du Forez et continuant en Bourbonnais celle des Mareschal d'Apinac (1).

C'est jusqu'au trisaïeul de l'époux d'Antoinette de Fourchaut qu'il est possible de remonter. Ce trisaïeul de Jean fut : « Perrin (diminutif de Pierre) Mareschal de Cressanges, né vers 1260 et marié vers 1290 ; le nom de sa femme est ignoré. Il n'existait plus en 1321 et le testament de Guillaume, son fils, en 1348, va nous apprendre qu'il avait été inhumé dans le cimetière de l'église de Cressanges. Il fit aveu en 1300 de vignes, domaines et cens, en la paroisse de Besson (2), mouvants de Souvigny » ; notons aussi que, suivant un acte aujourd'hui perdu et seulement relaté dans un écrit de 1702 (3), il aurait « à la même date rendu foi et hommage à Robert, fils de saint Louis, à cause de sa baronnie de Bourbonnais, pour sa baillie Mareschal (Verneuil) et la terre de Cressanges ».

« Guillaume Mareschal, Ier du nom, *fils de Pierre*, rendit foi et hommage à Louis Ier, duc de Bourbonnais, pour sa baillie de Verneuil en 1321, selon un acte que l'ancienne généalogie manuscrite de 1702 dit être dans le trésor de la voûte du domaine ; il tenait en fief

(1) Cette opinion est très générale. — M. de Soultrait l'exprime dans son *Armorial du Bourbonnais*. — M. des Gozis (Arch. de l'Allier) est beaucoup plus affirmatif, à tel point qu'il s'efforce de distinguer une branche d'Apinac. — On la trouve souvent exprimée incidemment, comme dans la généalogie de Chabannes et dans les *Fiefs du Bourbonnais*. — L'auteur des *Noms féodaux* en est, verrons-nous, l'agent inconscient et très excusable.

(2) *Noms féodaux*, III, 71.

(3) Une ancienne généalogie manuscrite, rédigée par Jean-François Mareschal, seigneur de Fins, en 1702, a été utilisée par M. de Maussabré, en partie et avec sa très grande prudence coutumière. C'est elle qui relate cet acte de foi et hommage « pour la baillie Mareschal et la terre de Cressanges, laquelle baillie Mareschal a été vendue ou échangée aux ducs de Bourbon et avait de très beaux droits dans la châtellenie de Verneuil ; la famille Mareschal a aussi échangé avec les ducs de Bourbon *le palais* de Verneuil, qui lui appartenait, contre une maison où demeurait le chanoine Perderion. L'acte de foi et hommage était dans un livre de fois et hommages du Bourbonnais chez M. de Lingendes-Cindré » (cité par M. de Maussabré).

cette baillie en 1322 (1). — Guillaume Mareschal, damoiseau, et Isabelle de Murat, sa femme (qu'il dut épouser vers 1320), firent aveu de l'hôtel fort et baillie de Cressanges et droits en dépendant, ensemble des domaines, bois, garennes, cens, rentes et tailles, et partie du grand étang de la Charnée par lui vendue à Guy, comte de Forez, ès paroisses de Besson, Buxières, Cressanges et Trebant, mouvants de Bourbon, Souvigny et Verneuil, de 1342 à 1357 (2). — Guillaume Mareschal, damoiseau, rendit foi et hommage au duc de Bourbonnais, pour la baillie Mareschal et celle de Verneuil, ses terres de Cressanges et le droit de l'aide en 1347 : cet acte est relaté par la même généalogie manuscrite comme étant également au trésor du domaine, parmi ceux rendus dans les châtellenies de Verneuil et d'Ussel. — Guillaume Mareschal de Cressanges, damoiseau, fit son testament en 1348, le lundi après la fête de saint Denis, par devant de Silvinger, notaire du duché de Bourbonnais : il voulait être sépulturé dans le cimetière de l'église de Cressanges, *auprès de son père*, fit des legs pieux aux églises de ses terres et fit son héritier universel Pierre (Petrum Marescali), son fils, qu'il nomma son exécuteur testamentaire (3). — Guillaume Mareschal, seigneur de Cressanges, damoiseau, tenait de Guillaume d'Avesnes, seigneur du Plaz (Plaix), paroisse de Fleuriac (Fleuriel), des biens mouvants de Chantelle en 1352 (4). — Isabelle de Murat, *veuve* de Guillaume Mareschal de Cressanges, damoiseau, fit aveu de la garenne appelée *du Bois*, avec domaines, cens et tailles, ès paroisses de Buxières et Besson, mouvants de Bourbon et Souvigny, en 1360 (5). »

« Noble homme Pierre Mareschal, II[e] du nom, damoiseau ou écuyer, fils de Guillaume Mareschal de Cressanges, damoiseau, et de damoiselle Isabelle, sa femme, épousa, par contrat du samedi après la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, l'an 1350, passé devant de Silvinger, notaire du duché de Bourbonnais, d[lle] Marguerite de Mésangy, *alias* de Deux-Aigues, fille de feu Jean de Mésangy, damoiseau, et de

(1) *Noms Féodaux*, III, 71.
(2) *Ibid.*, III, 71.
(3) Preuves pour Saint-Cyr. — Inventaire de 1666.
(4) *Noms Féodaux*, I, 48.
(5) *Noms Féodaux*, III, 150. — « Isabelle devait être proche parente de Stévenin de Murat, damoiseau, qui, avec Jean de Murat, son neveu, fils de Guillaume de Murat, fit aveu (*Noms Féodaux*, *ibid.*) en 1367 de Box, *alias Bosc*, paroisse de Besson » (Note de M. de Maussabré.)

Garine, sa femme (1). Elle lui apporta la seigneurie de Mésangy, située près du Veurdre, dans la mouvance de Germigny. » — Pierre fait divers aveux en 1367 (2) et représente sa femme en 1377 (3). — « Marguerite de Deux-Aigues (Deux-Eaux) (4), *de duabus aquis, al.* de Mésangy, damoiselle, femme de Pierre Mareschal, damoiseau, fait aveu en 1390 (5) de cens et tailles en la paroisse de Mornay, mouvants de Bourbon. — Pierre Mareschal, damoiseau, *et Guillaume, son fils,* firent une donation au curé de l'église de Trébant, pour l'entretien d'une vicairie fondée par eux le 11 décembre 1397. »

Lequel « Guillaume Mareschal, IIe du nom, écuyer, seigneur de Cressanges et des Noix, se qualifiait aussi seigneur de Mésangy » et « reçut de Philippe de Maugilbert, sa femme, les fiefs de Franchesse, paroisse de Rocles, et de Villars, paroisse de Chatillon ; il était mort en 1417 » ; c'est son fils qui épousa Antoinette de Fourchaut.

Nous n'avons à porter notre attention que sur les deux premiers noms, Perrin (diminutif de Pierre), puis Guillaume, Ier du nom ; car c'est seulement sur eux que peut s'établir la confusion avec la famille d'Apinac, à la faveur de cette circonstance, que celle-ci se trouve, précisément à cette époque, représentée dans le même ordre par deux personnages portant les mêmes prénoms, Pierre et Guillaume. Si bien que les *Noms Féodaux* eux-mêmes, ainsi que l'observe M. le comte de Maussabré, présentent (6) comme fils de Perrin Mareschal

(1) Preuves pour Saint-Cyr. — Inventaire de 1666.

(2) Inventaire de 1666. — *Noms Féodaux*, III, 72. — Preuves pour Saint-Cyr.

(3) *Noms Féodaux*, *ibid.*

(4) « Le fief de Deux-Aigues, par. de Chirat-l'Eglise, était possédé aux XVIe et XVIIe siècles par la famille de Chambon de Chaumejean ; par Jean de Saint-Aubin... et Jeanne des Moulins, sa femme, en 1352. L'hôtel de Deux-Aigues, appelé vulgairement le Chastel, est situé près de la Bouble, entre Bellenave et Montmarault. » (Note de M. de Mauss.) (*Noms Féodaux*, IV, 67.) Ses modestes ruines se profilent sur un rocher à gauche du pont de la route de Target à Louroux. François de Durat fit aveu de Deux-Aigues en 1717. (*Noms Féodaux*, II, 126.)

(5) *Noms Féodaux*, II, 111.

(6) Voici l'article des *Noms Féodaux* (III, 71) : « Mareschal (Perrin), de Cressanges, fait aveu de domaines, vignes et cens en la par. de Besson : *Souvigny* 1300 (r. 467, p. 239). — Guill. Mareschal, damoiseau, son fils, vend à Jean, comte de Forez, une maison et jardin sit. à *Montbrisson*, et tient en fief la baillie de *Verneuil* ; 1317, 1322 (r. 460, p. 274 ; r. 1395, p. 233). — Jean Mareschal, damoiseau, fils dudit Guillaume, agissant par son tuteur Jocerand de Vernet, damoiseau, fait aveu de la maison du Colombier, domaines, bois, cens et tailles au mandement de Saint-Marcellin : *Forez* 1321, 1328 (r. 492, p. 209 ; r. 494, p. 46). »

de Cressanges le Guillaume de la famille d'Apinac et confondent ainsi les deux Guillaume en un seul.

Notre rôle consistera simplement à dégager des notes et remarques très brèves de M. de Maussabré, sur les Mareschal d'Apinac rapprochés des Mareschal de Cressanges, le raisonnement de celui-ci, avec les références à l'appui et les développements convenables, en lui en laissant tout le mérite. Nous ne faisons que compléter parfois son travail par l'appoint de quelque document certain.

« Les Mareschal d'Apinac, seigneurs d'Apinac, du Colombier (Saint-Marcellin), possessionnés à Saint-Marcellin, Montbrison, etc., portaient : *d'argent au lion de gueules, à la bordure de sable chargée de 8 besants d'or* (1). »

« Pierre Mareschal, chevalier, fit aveu en 1291 de sa maison del Mayniz et dépendances, ensemble des villages del Sapey, de Fornel et autres en Forez (2). En mai 1296, il abandonne à Jean, comte de Forez, ses divers droits sur le péage de Montbrison, en échange de cens et rentes sur le moulin de Saint-Marcellin (3). »

« Il doit avoir été père de :

1° Jean Mareschal, damoiseau, qui, avec Audin de Vichy, aussi damoiseau, vendit à Etienne de Cromeux, jurisconsulte, des cens, rentes et coutumes, ès paroisses de Cromeux et de Saint-Maurice (4) en Forez, dont cet acheteur faisait aveu en 1317. — Jean Mareschal, damoiseau, fit aveu de cens, deniers et coutumes au mandement de Saint-Eugende et de Montbrison en 1322, et de rentes sur la terre de Freysseu en Forez en 1327 (5). — Jean Mareschal, seigneur d'Appinat, possédait à Saint-Marcellin une maison appelée Le Colombier, et dépendances, où lui avait succédé en 1336 un autre Jean Mareschal (6), chevalier, seigneur d'Apinat.

2° Guillaume, qui suit.

(1) On sait que les Mareschal de Cressanges ont écusson *d'or à trois tourteaux* (ou rondelles) *d'azur chargés chacun* (ou chacune) *d'une étoile d'argent.* Au prieuré de Chantelle, où Jacques Mareschal, prieur, l'un des fils cadets de Jean et d'Antoinette de Fourchaut, fit mettre ses armes, celles-ci sont *d'or à trois étoiles de sable*, qui étaient peut-être l'écusson primitif.

(2) *Noms Féodaux*, III, 71.

(3) *Ibid.*, III, 71. — Invent. maison ducale de Bourbon, n° 961.

(4) *Ibid.*, II, 90.

(5) *Ibid.*, III, 71.

(6) *Ibid.*, III, 71. — Ce devait être son neveu, comme on va le voir.

3° Eléonore Mareschal, mariée à François de Saint-Priest, dont » trois fils, Ponce, Chinardon et Pastorelle ; lequel « Pastorelle de Saint-Priest, damoiseau, *par succession de son oncle Jean Maréchal*, chevalier, possédait des cens, rentes et autres devoirs au mandement de Saint-Eugende, ensemble une maison à Saint-Marcellin, appelée Le Colombier, etc., en Forez, en 1347 (1). »

« Guillaume Mareschal, damoiseau, *fils de Pierre*, fit aveu en 1322 des mêmes lieux (2) dont Pierre Mareschal avait fait aveu en 1291. En 1317, il vendait à Jean, comte de Forez (3), une maison et un jardin à Montbrison. » C'est, lisions-nous, en relatant cette vente que les *Noms Féodaux* disent Guillaume fils de Perrin Mareschal de Cressanges, lui faisant en même temps tenir en fief la baillie de Verneuil ; mais son aveu de 1322 susdit prouve qu'il était « fils de Pierre Mareschal, chevalier, des seigneurs d'Appinat, possessionnés à Montbrison, et » en outre plusieurs aveux vont montrer que « Guillaume Mareschal d'Apinac eut pour femme Clémence du Vernet », au lieu d'Isabelle de Murat.

On voit en effet que « Clémence, veuve de Guillaume Mareschal, damoiseau, fait aveu en 1324 *de ce que tenait son mari au mandement de Saint-Marcellin*, ensemble de la grange de Rausay (4) » ; puis encore, « en 1341, Clémence du Vernet, veuve de Guillaume Mareschal, damoiseau (5), par accord avec Jean Mareschal, chevalier, et Jean, son fils, héritiers du défunt, fait aveu de maison et domaine au château de Saint-Marcellin, de cens et rentes en divers lieux en Forez ». Elle était déjà remariée « en 1328 », date à laquelle « Jean, seigneur d'Ampuys, pour *Clémence*, sa femme, *veuve de Guillaume* Mareschal, damoiseau, fait aveu de la grange de Rosay (6), maison, etc., au mandement de Saint-Marcellin, en Forez » ; et elle était doublement veuve en 1341, puisqu'à cette même date « Clémence du Vernet, veuve de Jean d'Ampuys (7), fait aveu de cens, tailles et rentes au territoire de Montbrison en Forez, acquis de Guillaume de Barges, damoiseau ».

(1) *Noms Féodaux*, IV, 77. — Arch Nat., « Pièces originales », vol. 1846.
(2) *Ibid.*, III, 71.
(3) *Ibid.*, III, 71. — V. *supra* leur article reproduit en note.
(4) *Ibid.*, III, 71.
(5) *Ibid.*, IV, 180.
(6) *Ibid.*, I. 17.
(7) *Ibid.*, IV, 180, 181.

Nous n'avons pas mission de suivre la filière des Mareschal d'Apinac à la suite de ce Guillaume. Il faut cependant noter que « Jean Mareschal, IIe du nom, *fils de Guillaume,* agissant par son tuteur, Jocerand du Vernet, damoiseau, fit aveu de la *maison du Colombier,* domaines, bois, cens et tailles au mandement de Saint-Marcellin en Forez, en 1324, 1328 », et ce dut être lui qui « succédait en 1336 à Jean Mareschal, seigneur d'Appinat (1) » ; et nous savons que « Jean Mareschal, IIIe du nom, fils de Jean, chevalier, seigneur d'Appinat, assistait celui-ci lors de leur accord susdit (1341) avec Clémence du Vernet ».

Nous n'avons point à rechercher non plus comment cette lignée s'éteignit, ni comment se poursuivit celle de « Pastorelle de Saint-Priest », lequel « fut institué héritier par Jean Mareschal, *son oncle,* seigneur d'Apinac, *à la charge de prendre son nom et ses armes :* ce à quoi ses enfants obéissent, mais sans laisser le nom de Saint-Priest, le nom d'Espinac, corruption d'Apinac, subsistant seul dans la suite (2) ».

Qu'il suffise de constater la distinction à faire entre Perrin (ou Pierre) et Guillaume Mareschal de Cressanges d'une part et Pierre et Guillaume Mareschal d'Apinac d'autre part, et spécialement entre les deux Guillaume. C'est par une erreur manifeste, comme le dit M. de Maussabré, que ceux-ci sont confondus dans l'article des *Noms Féodaux* cité plus haut : en effet « Jean Mareschal, fils mineur *dudit* Guillaume et qui fait aveu par son tuteur, Jocerand du Vernet, en 1324, 1328, était seigneur d'Appinat et » peut seulement être

(1) *Noms Féodaux,* III, 71. Son oncle, comme à Pastorelle de Saint-Priest (M. de Maussabré).

(2) Archives Nationales « Pièces originales ». Vol. 1846 : 144-147, 149. Comparer *Noms Féodaux,* IV, 77 déjà cité. — En 1446, on trouve un personnage qui appartiendrait, comme le suppose aussi M. des Gozis, à cette branche de Saint-Priest qui continua les Mareschal d'Apinac : c'est « Louis Mareschal, chevalier, seigneur d'Appinat, 1er chambellan du feu duc de Bourbon (*Noms Féodaux,* III, 72), acquérant la terre de Sury-le-Bois en Forez, et recevant du duc de Bourbon les bois de Saint-Marcellin en échange des cens, rentes et autres devoirs perceptibles au même lieu : *Forez* ». — Nous allons aussi voir qu'Anne d'Albon, femme du dernier Mareschal de Fourchaud, eut une sœur, Guicharde ; « celle-ci épousa vers 1530 Pierre de *Saint-Priest, dit d'Espinac,* chevalier, seigneur d'*Espinac,* Jalavoux, Grezolles, Gravières, Barges, *Le Colombier,* veuf de Catherine de Boucé, fils de Jean de Saint-Priest, *dit Mareschal,* et d'Antoinette de la Tour Vidal. Il était lieutenant du roi au gouvernement de Bourgogne. » (M. des Gozis, généal. d'Albon.)

« fils de Guillaume, seigneur d'Appinat, dont la femme était veuve en 1324, et non de Guillaume, seigneur de Cressanges, qui était marié avec Isabelle de Murat et testa en 1348 ». Celui-ci existait encore en 1352 et Isabelle était veuve en 1360.

Cette confusion de dom Bétencourt a été une erreur excusable, en face de cette coïncidence ou similitude de prénoms. M. des Gozis en subit l'influence, lorsqu'il affirme dans son préambule l'origine forézienne des Mareschal de Cressanges ; mais, quand il eut à établir les premiers degrés de filiation, son flair a dû lui faire sentir qu'il n'était pas sur un terrain sûr, car il commence « sous réserve de quelque doute possible sur le premier degré ». Il distingue bien deux Guillaume, l'un époux de Clémence et l'autre, d'Isabelle, mais en faisant du premier l'oncle du second ; car, pour se tirer de la difficulté, il suppose que Pierre aurait eu comme fils Perrin, auteur de la famille de Cressanges, avec Guillaume, qui prolonge la branche d'Apinac en épousant Clémence du Vernet, et Jean, dont hérita son neveu Jean. Et comme fils de Perrin, il présente Guillaume, « seigneur de Cressanges et de la Charnée, époux d'Isabelle de Murat », lui attribuant la vente de 1317 à Montbrison en même temps que l'aveu de Verneuil en 1322. — S'il avait eu le motif et le loisir d'approfondir la question, probablement aurait-il reconnu aussi la confusion des *Noms Féodaux ;* certainement aurait-il abandonné l'hypothèse, par laquelle il faisait Perrin fils de Pierre. Celle-ci était ingénieuse et le seul moyen pour lui de dénouer rapidement le petit nœud gordien qui se présentait ; mais elle ne repose sur aucun document et ne peut se soutenir, et rien non plus ne pose Guillaume d'Apinac comme oncle de Guillaume de Cressanges : ce n'est donc pas sans raison que M. des Gozis faisait réserve de quelque doute possible sur le premier degré.

Ce que nous savons de Perrin et Guillaume de Cressanges et de Pierre et Guillaume d'Apinac nous montre ces personnages et ces deux familles ayant simultanément une vie, des traditions et des possessions bien distinctes, séparés par une distance considérable et possédant des armoiries très différentes. Il n'y a que le rapprochement commis par les *Noms Féodaux*, qui pouvait faire présumer de telles relations entre ces deux lignées ; mais l'identité des noms et prénoms a pu facilement entraîner dom Bétencourt à cette erreur de désignation sur les bénéficiaires de deux actes, relatés dans deux

registres distincts, et les lui faire ainsi noter sans méfiance sous le nom d'un même Guillaume.

Il est un autre acte, dont on a été tenté de tirer argument indirect, pour découvrir aux Mareschal de Cressanges des racines en Forez, qui seraient ainsi trahies par leurs rapports d'affaires avec les suzerains de ce comté ; c'est celui auquel fut déjà fait allusion (1) et par lequel Guillaume Mareschal de Cressanges vendit à Guy, *comte de Forez*, partie du grand étang de la Charnée (2). Mais remarquons d'abord que cet étang est situé, comme Cressanges, non en Forez, mais *en Bourbonnais*, sur les paroisses limitrophes de Cressanges et de Treban. Et l'on doit observer ensuite que Guy n'en était pas à ses premières relations avec le Bourbonnais, puisque, dès 1319, il était fiancé (3) à Jeanne de Bourbon : il pouvait donc avoir à cette acquisition des motifs personnels ; il semble même résulter du rapprochement des *Noms Féodaux* et de l'Inventaire de la maison ducale, qu'il fit en 1346 cet achat à Guillaume afin de compléter ses droits sur cet étang, tels qu'il les avait acquis dès la Charnée en 1336 ou 1340. Cet argument indirect tombe donc de lui-même, en sorte qu'il ne subsiste aucune preuve d'un lien originel entre les deux familles.

(1) V. *supra*, p 259, aveux par Guill. Mareschal et Isabelle, sa femme.

(2) *Noms Féodaux*, III, 10 : « Perrin de la Charnée, fils de feu Jean de la Charnée ; Hugues, Pierre et Agnès de la Charnée... vendent tant à Gui, comte de Forez, qu'à Guillaume Mareschal, damoiseau, le grand étang de la Charnée, ès paroisses de Cressanges et de Trebant. 1336, 1340 *Forez* (r. 1394, p 9, 127) ». — Rapprocher ces 2 actes de l'Inventaire de la maison ducale de Bourbon : 1° « Le 17 sept. 1336, Perrin et Hugues de la Charnée et Agnès, leur sœur, femme de Simonin, vendent à Guillaume Mareschal de Cressanges, damoiseau, pour le prix de 13 l. dix sols, leurs trois parts de la moitié d'un étang appelé « le grant estan de la Charnée », sis sur les paroisses de Cressanges et de Treban » (n° 2139) ; 2° « Le 30 mars 1346, Guill. Mareschal, damoiseau, paroissien de Cressanges, vend à Guy, comte de Forez, pour le prix de 13 l. 10 sols bons petits tournois, trois parties de la moitié du grand étang de la Charnée, sis sur les paroisses de Cressanges et de Treban » (n° 2429).

(3) Le 20 février 1319, avec plusieurs autres gentilshommes et chevaliers, Jean Mareschal, damoiseau (très probablement le frère de Guillaume Mareschal d'Apinac et dont hérita Pastorelle de Saint-Priest), se porte leige envers les procureurs de Louis, sire de Bourbon, de l'exécution des conventions faites entre ledit seigneur et le comte de Forez, au sujet de la remise et de l'éducation de Jeanne de Bourbon, promise en mariage à Guy, fils dudit comte de Forez. (Inventaire maison ducale Bourbon, n° 1518.)

Nous avons confiance dans l'indulgence du lecteur, pour nous excuser d'une telle digression sur l'origine de cette famille Mareschal de Cressanges, qui releva le château de Fourchaud. Avant d'y suivre la branche qui s'y éteignit, il peut nous être permis encore de signaler brièvement, en résumant les notes de M. de Maussabré, que Jean Mareschal et Antoinette de Fourchaut eurent, en outre de leurs aînés Jacques et Jean, qu'ils instituèrent héritiers universels par leur testament de 1463, quatre autres fils : *Geoffroy*, chevalier de Rhodes ; *Jacques* (le cadet), prieur de Chantelle ; *Guillaume*, chevalier de Malte ; *Jean* (le cadet), doyen des comtes de Lyon. Geoffroy, Jacques et Jean (les cadets), furent nommés par leurs parents exécuteurs testamentaires (1463) ; Guillaume, Jacques et Jean (les cadets) furent aussi nommés exécuteurs testamentaires par leur frère aîné, Jacques, seigneur des Noix, testant conjointement avec sa femme, Hélène de Saint-Julien, en 1470.

Sans aucunement nous attarder à la postérité de ce dernier, qui se poursuit jusqu'à nos jours, nous n'avons ici qu'à suivre presque textuellement le manuscrit de M. le C[te] de Maussabré sur la branche de Fourchaud et reconnaître ensuite entre quelles mains passa le château dont elle porte le nom.

Jean Mareschal, *fils puîné de Jean et d'Antoinette*, fut auteur de la branche Mareschal de Fouchaud et reçut de ceux-ci, disions-nous, par le testament qui l'instituait héritier universel (1463) avec son frère Jacques, 500 écus pour terminer la tour de Fourchaut. « On lui donne pour femme (vers 1450) Marie de Lévis, peut-être la même que Marie de Lévis, fille d'Eustache de Lévis, baron de Quélus, et d'Alix, dame de Cousans, qui épousa Guillaume Rollin, seigneur de Beauchamp, frère du cardinal Rollin, évêque d'Autun. Cette Marie de Lévis était sœur de Marguerite de Lévis, mariée en 1472 à Guillaume d'Albon, seigneur de Saint-Forgeux, sans enfants (1). Jean Mareschal dut contracter un second mariage avec Perronnelle de Cleux (Cluis), qui se disait veuve de Jean Maréchal, seigneur de Fourchault, en 1470, époque où elle fit aveu d'une maison située à Moulins (2). Jean Mareschal était seigneur de Fourchaut, de La Fin (par. de Thiel), et aussi seigneur des Baux, suivant une ancienne

(1) P. Anselme, généalogie de Lévis et d'Albon.
(2) *Noms Féodaux*, II, 56.

généalogie manuscrite : les *Bots* sont situés à 2 lieues de Bompré, près la forêt de Marcenat ; on trouve aussi Le Box, paroisse de Besson, appartenant aux Murat en 1367 (1). »

« De son mariage avec Marie de Lévis il eut deux fils, Pierre et Jean. Celui-ci, IIe du nom, chevalier, seigneur de Fourchaut, fit les honneurs des obsèques de Pierre II, duc de Bourbonnais, inhumé en l'abbaye de Souvigny le 10 octobre 1503, comme grand-maître des cérémonies (2) ; en 1518, avec la qualification d'écuyer et seigneur de La Fin, et après Pierre Mareschal, écuyer, seigneur de Fourchault, il assistait au contrat de mariage de Pierre Mareschal, seigneur des Noix, et de Jeanne de Saint-Aubin. »

« *Pierre* Mareschal, écuyer, seigneur de Fourchaut, fille de Jean et de Marie de Lévis, fut maître-d'hôtel ordinaire d'Anne de France (3), duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne. Suivant l'ancienne généalogie manuscrite, il aurait été maître des eaux et forêts de la province de Bourbonnais. Il fit aveu des fiefs de Fourchaut et de La Fin et d'un cens annuel acquis de Lourdin de Saligny, baron de la Motte-Saint-Jean, sur les terres de Saligny, mouvants de Moulins et de Souvigny, de 1505 à 1512 (4). Il était mort en 1524, père de Jean et de Marie, laquelle aurait épousé Jean Cadier... » M. des Gozis lui donne pour femme Odile de la Ville.

« *Jean* Mareschal, IIIe du nom, écuyer, seigneur de Fourchault, *fils et héritier* de feu Pierre Mareschal, écuyer, seigneur de Fourchault, obtint, avec Pierre Mareschal, seigneur des Noix, son parent, contre Jean de la Souche, écuyer, un arrêt du Parlement, le 19 octobre 1524 (5). Il épousa vers 1500 Jeanne de Boulainvilliers, qui pourrait être fille ou nièce de Pierre de Boulainvilliers, écuyer, seigneur

(1) *Noms Féodaux*, III, 150, 151 (v. *supra* p. 259, note 5).

(2) *Allier. Hist. du Bourbonnais* I, 330, II, 184. De Coiffier-Demoret. — M. des Gozis le cite à la fin de son dossier des Fourchaut, se demandant s'il est de cette maison : « Il était chargé de porter, dit-il, le guidon du défunt. »

(3) Elle lui délaissait à titre d'échange, le 17 nov. 1507, une maison sise en la basse-cour du château de Chantelle, acquise du chambrier du prieuré de Chantelle, à la charge de la tenir d'elle en fief, et elle recevait dudit Mareschal, en récompense, une maison naguère acquise du prieur de Chezelles, sous-prieur de Chantelle sise dans la forteresse du château dudit lieu (Invent. maison ducale Bourbon, n° 7748).

(4) *Noms Féodaux*, III, 72.

(5) Preuves pour Saint-Cyr. (Cette génération a échappé à M. des Gozis.)

de Frouville et de Montigny, maître d'hôtel du duc de Bourbon en 1491 (1). Avec un fils, Jean, qui suit, il eut une fille, Isabeau, mariée à Jean de Buxières, écuyer, seigneur de la Couture en Combrailles, vers 1570... (2). »

« *Jean* Mareschal, IV[e] du nom, seigneur de Fourchaut, de La Fin et des Baux, épousa en 1530 Anne d'Albon, fille de Guillaume d'Albon, seigneur de Saint-Forgeux, lieutenant des cent gentilshommes de la maison du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, et de Gabrielle de Saint-Priest. Elle était veuve d'Hector l'Hermite, seigneur de La Faye, qu'elle avait épousé en 1525, et contracta un 3[e] mariage en 1538 avec Jean de Marconnay (3), seigneur de Montaré, lieutenant de la compagnie de 50 lances du seigneur de La Guiche. Elle était sœur de Guicharde d'Albon, mariée à Pierre d'Espinac, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes : Pierre d'Espinac, archevêque de Lyon, devait être leur fils. »

« Du mariage de Jean Mareschal, seigneur de Fourchaut, et d'Anne d'Albon, naquit une fille unique, *Claude, dame de Fourchault*, mariée vers 1550 à Antoine, seigneur de Chazeron et de la Roche-Dagoux, chevalier de l'ordre du roi. »

Sur ce mariage de Claude avec Antoine de Chazeron, il nous faut quitter le manuscrit de M. de Maussabré, qui en est d'ailleurs à ses toutes dernières lignes, et nous référer, dans les dossiers des Gozis, aux généalogies de Chazeron et d'Albon.

Anne d'Albon, fille de Guillaume, III[e] du nom, né vers 1480 d'Henri et d'Anne de Montmorin, et de Gabrielle de Saint-Priest de Saint-Chamond, qui était fille de Jean, baron de Saint-Chamond, et de Jeanne de Tournon, avait eu de son troisième mariage Gilberte de Marconnay ; celle-ci, dame de Montaré, fut mariée vers 1555-1560 à Gabriel de Chazeron, frère aîné d'Antoine, l'époux de Claude Mareschal de Fourchault : en sorte que ces deux frères avaient épousé les deux sœurs utérines.

Gabriel et Antoine étaient fils de François de Chazeron, II[e] du nom, chevalier, seigneur de Chazeron, Pionsat, Murat, Roche-Dagoux, Montfaucon, Roche-l'Abeille, la Tourette, la Condamine (en

(1) La Chesnaye-Desbois.
(2) Andigier Hist. ms d'Auvergne. — (Arch. de l'Allier, B, 734.)
(3) Cf. *Bulletin Société Emulation*, Allier, 1909, p. 269, et s. et tableau I, généalogie Entraigues (Ph. Tiersonnier).



Bourbonnais), etc., baron de Montfaucon, chambellan du roi, bailli de Montferrand, et d'Antoinette d'Urfé, dame de la Molière, la Chassagne, etc., fille de Jean et de Marguerite d'Albon.

Antoine de Chazeron, chevalier, baron de Pionsat, seigneur de Pionsat, Roche-Dagoux, Goutières, Murat, Roche-l'Abeille, Montfaucon, et de Chazeron, chevalier de l'ordre du roi, son premier maître d'hôtel, etc., reçut en donation la terre de Chazeron et autres susnommées de son frère Gabriel (1), qui, se voyant sans héritier mâle, les lui transmit par acte du 25 septembre 1568. Claude Mareschal, son épouse, dame de Fourchault, unique héritière de sa branche, lui apportait la terre bourbonnaise de Fourchaud.

Il mourut avant 1585, ayant fondé avec sa femme, en 1581, le collège de Pionsat, « pour reconnaître les dons et grâces qu'il a plu à Dieu tout puissant leur faire durant le cours de leur vie, de les avoir préservés des guerres civiles dernières, de tous les maux et malheurs, et garanti leur esprit de toutes malheureuses opinions damnables et répugnantes à leur religion catholique (2) ». De leur union, il y eut un fils, Gilbert ci-après.

« *Gilbert* de Chazeron, chevalier, baron de Montfaucon, Rochedagoux, seigneur de Chazeron, Chatelguyon, Pionsat, Gouttières, Murat, Rochedagoux, *Fourchaud*, Roche-l'Abeille, etc., gouverneur et maréchal du Bourbonnais, chevalier des ordres du roi, gouverneur du Lyonnais, conseiller d'Etat, maréchal des camps et armées du roi, etc., excellent homme de guerre, fidèle royaliste, fut nommé gouverneur du Bourbonnais dès 1588. Il fut l'un des plus importants personnages de son époque dans notre région. Dans les circonstances si délicates de cette époque troublée, au milieu des luttes acharnées des partis, il se conduisit toujours avec prudence et fermeté, préservant le pays de bien des maux qu'entraîne la guerre. Et en même temps il faisait la guerre vigoureusement pour le service

(1) Gabriel mourut vers 1568, et sa veuve se remaria vers 1570 avec Jacques, seigneur et baron de Montmorin et du Chatelard ; elle avait eu de Gabriel de Chazeron une fille, Claude, laquelle épousa le 1er octobre 1581, en l'église de Pionsat, Gaspard de Montmorin, seigneur de Saint-Hérem, fils de Jean et de Gabrielle de Murols ; par ce mariage elle dut déplaire à sa mère, car celle-ci la déshérita le 19 avril 1582 et confirma le 18 décembre 1614 cette exhérédation au profit de Louis de Montmorin, son fils du second lit. (Allier, B, 736. — M. des Gozis.)

(2) Cité par M. des Gozis, dont aussi nous reproduisons l'article sur Gilbert.



d'Henri IV, auquel il s'était rallié dès la première heure, bien qu'avec quelque hésitation, paraît-il. En 1589 et 1590, il ne put empêcher la prise de Montrond, de Saint-Amand, d'Ainay, de Sancoins et du Veurdre par les ligueurs, mais il ne tarda pas à reprendre toutes les places de vive force, et même, en 1590, il emporta aussi Varennes et Vichy, qu'occupait le duc de Nemours. La même année, il contribua puissamment au gain de la bataille d'Issoire (14 mars). En 1593, 1594, 1595, il tenait toujours campagne. Il fut fait chevalier des ordres du roi le 7 mars 1595. — Le 15 mai 1589, il donna quittance à Etienne Regnault, trésorier de l'extraordinaire des guerres, de 133 écus et un tiers « pour les gaiges et soldes de vingt hommes de « guerre estans en garnison pour le service du Roi au château de « Chantelle ». — Le 5 mai 1585, solidairement avec sa mère (Claude Mareschal), il emprunta 2.000 écus à Claude Babon, dame du Ryan (Arch. nat., pièces orig.). — En 1606, il donna 1.500 écus d'or, pour aider à l'établissement de Capucins à Riom et pour leur faire construire un couvent dans le faubourg de Mozat. »

Signalons de plus, avec M. de Maussabré, que Gilbert de Chazeron, baron dudit lieu et de *Fourchault*, sénéchal du Bourbonnais, partagea, le 4 avril 1590, divers devoirs avec Jean Mareschal, écuyer, seigneur des Noix et du Boucher, époux d'Anne de Lyon.

Gilbert avait épousé (vers 1585-1590) Gabrielle de Saint-Nectaire, dame de Fontenille, paroisse de Lezoux, duquel mariage, dit M. des Gozis, il eut quatre enfants. Ces enfants furent Gabriel et trois filles : Claude, Charlotte et Anne, cette dernière, dame de Fontenille, mariée à François de Polignac. Charlotte, dame de Pionsat, épousa le 9 mars 1604 Jacques de Chabannes, auteur du rameau de Pionsat qui s'éteignit au milieu du XVIIIe siècle. Quant à Gabriel, chevalier, seigneur de Chazeron, Rochedagoux, Roche-l'Abeille, Gouttières, Montfaucon, etc., il épousa à sa majorité (1614) Marie-Gabrielle de La Guiche, qui ne lui donna pas d'enfants ; « mineur à la mort de son père, il avait eu comme tuteur Philibert de Chazerat, homme d'affaires et praticien du bourg de Pionsat, auquel il fit diverses libéralités après sa majorité » ; mort en 1626 à Paris, il avait laissé ses terres à sa sœur *Claude*, mariée en secondes noces, le 12 juillet 1611, à Gilbert de Monestay, chevalier, seigneur des Forges, de Chard, etc., fils de Jean et de Louise de Rochefort de Salvert : ce fut cette maison de Monestay qui releva le nom de Chazeron.

Le 21 février 1605, Gilbert, chevalier, seigneur de Chazeron, Pionsat, *Fourchaud*, Roche-d'Agout, Montfaucon, etc., avait marié sa fille Claude à Antoine de Cordebœuf-Beauverger, auquel mariage était présent Jean Mareschal susdit, seigneur des Noix, époux d'Anne de Lyon, fils de Gilbert et de Perronnelle de Bonnay (1). Et probablement Gilbert, en mémoire du prénom de sa mère, Claude Mareschal, dame du Fourchault, destinait-il alors à sa fille Claude le château de Fourchaud. Mais, qu'elle l'ait reçu directement ou non, il est certain qu'elle ne le garda pas dans la famille : sans doute fut-il vendu comme trop éloigné des terres importantes d'Auvergne.

Il dut l'être avant 1625 ; car, à cette date, les registres de Besson révèlent que la famille Hugon de Givry s'y trouvait installée : on y constate en effet Pierre Hugon, écuyer, qualifié seigneur de Givry, *Fourchaud*, le Breuil et « la Fourestilhe », lors des parrainages de son fils Gaspard, les 10 septembre 1625 et 29 novembre 1628.

Suivant ce que signale M. des Gozis, c'est dans la personne de ce Pierre que les Hugon, d'origine bourgeoise, reçurent en 1618 des lettres de noblesse. Il était à Givry, paroisse de Bresnay ; il possédait les Bonnes-Armes, *al.* les Deland, sur la paroisse de Bressolles, terre qu'il vendait en 1623 à Jean Bichonnat. Probablement fit-il cette vente en échange de son acquisition du château et de la terre de Fourchaud.

Pierre avait épousé Anne « Romellet » ou Romeler, qui, marraine à Besson le 2 avril 1629, y est qualifiée « femme de Pierre Hugon, sieur de Givry, Fourchaud, etc. ». Elle mourut veuve le 15 octobre 1661, à Fourchaud, à l'âge de 85 ans, après avoir abjuré le 4 octobre précédent, entre les mains du curé de Besson, la religion luthérienne dans laquelle elle était née, et fut inhumée dans l'église de Besson, en la chapelle de la Vierge appartenant à la maison de Fourchaud (reg. de Bresnay).

Leur fils Gaspard fonda alors à perpétuité « une messe à célébrer le 4 de chaque mois dans la chapelle de sa maison de Fourchaud ». Lequel Gaspard Hugon, écuyer, seigneur de *Fourchaud*, avait épousé Marie-Sylvie de Saint-Hilaire, née le 29 novembre 1625 de Philippe, écuyer, seigneur dudit lieu et du « Couldreau », et de Jeanne de

(1) Allier, B, 735. Généal. Mareschal (M. de Mauss.). — Notons qu'Antoine de Beauverger mourut sans enfants.



Serre : elle mourut à Moulins le 16 juillet 1670 et fut enterrée à Besson (1). Ils avaient eu trois fils, dont l'aîné fut Gilbert et les deux cadets, François, « abbé commandataire de Saint-Guilhem-le-Désert », et Jacques, auteur de la branche de Givry (2). Gaspard fut capitaine au régiment de Langeron (3) ; on le trouve parrain à Pouzy le 14 mai 1670 ; il mourut le 29 mars 1697, âgé de 77 ans, et fut enterré dans sa chapelle de Besson (rég. de Bresnay).

Gilbert, fils aîné de Gaspard et de Marie-Sylvie, parrain à Besson le 6 juin 1655, y est qualifié « fils du sieur de Fourchaud », et, le 26 janvier 1682, « écuyer, seigneur de Fourchaud, capitaine de cavalerie ». — Gilbert Hugon, écuyer, seigneur de Fourchaud, écuyer ordinaire du roi, capitaine de cavalerie, fils des susdits, épousa le 12 juillet 1683, à Besson, Blanche Moretz, fille de noble Charles Moretz et de Catherine Guenot (4), de la paroisse de Saint-Pierre de

(1) Registres de cette paroisse. — Combinés avec ceux de Bresnay, ils nous montrent la filiation des Hugon.

(2) Gaspard avait un frère, « Pierre Hugon, seigneur de *Givry* et *Pouzy*, maître d'hôtel ordinaire de la Dauphine », auquel était échu *Givry*. Et Jacques le reçut de son oncle, mort sans postérité ; car il en fait aveu (1692 à 1718) comme son héritier, et, après lui, le même aveu est fait par ses fils Pierre (Pierre-Gaspard) et Gilbert (1723, 1726, 1728), le premier étant ensuite héritier du second en 1736. Quant à *Pouzy*, il échut à Gilbert, ou bien directement à son fils Pierre. (*Noms Féodaux*, II, 256.) — Voici ce que disait du frère de Gaspard l'intendant de Moulins en 1664, dans son rapport au roi : « Hugon, seigneur de Givry, *son frère*, écuyer du roy, fort considéré par S. M. Je ne dis rien de ses bonnes qualités, étant assez connu à la Cour... »

(3) Voici, à son sujet, une note dans le rapport de l'intendant du roi sur la noblesse en Bourbonnais en 1664 : « Hugon, seigneur de Fourchaut, de la paroisse de Besson. Cette maison est un vieux château sur un roc, bien bâti, qui vient de la maison de Chazeron. Il a directe et point de seigneurie qui relève de lui, bien que fort noble. Le dit Hugon a fait plusieurs campagnes en qualité de capitaine dans le régiment de Langeron. C'est un homme sage et brave de sa personne, qui a des amis. Il n'est pas d'une grande naissance ; il possède 2 à 3000 l. de rente. » (Cité par M. des Gozis, ainsi que la fin de la note précédente sur le frère de Gaspard.)

(4) Une autre fille, Marie-Catherine Moretz, fut mariée en 1698 à Aymé de Marcellange, fils de Louis et de feue Madeleine de Saint-Hilaire, « en la chapelle du château de Fourchaud ». (Reg. de Besson.) Cette chapelle convenait fort bien à de telles cérémonies. Elle est petite ; mais sa porte, suffisamment grande, s'ouvre en face de la modeste fenêtre ogivale, sous laquelle était l'autel, et donne sur une grande salle, qui fournissait place à nombreuse assistance, tandis que la chapelle formait chœur pour recevoir mariés et témoins. Nous supposons à juste titre que beaucoup d'autres ma-

Senlis ; Pierre Hugon, écuyer, seigneur de Givry et Pouzy, maître d'hôtel ordinaire de la Dauphine, oncle du marié, assistait à ce mariage, et notons ici qu'il avait pour femme Elisabeth Guenot, peut-être la sœur de Catherine. Le même Gilbert fait aveu en 1704 des fief et seigneurie de Génetines, ès paroisse de Saint-Plaisir et de Couleuvre, mouvants de Bourbon (1). Il était mort en 1717.

C'est à cette date, en effet, que Pierre Hugon, chevalier, seigneur de Pouzy, *son fils*, fait aveu des mêmes lieux que lui. Pierre Hugon, écuyer, seigneur de Pouzy, fils de Gilbert, chevalier, seigneur de Fourchaud, et de Blanche Moretz, épousait le 15 octobre 1709 Gabrielle Baugy, fils d'Etienne Baugy, chevalier, seigneur de Rochefort, trésorier de France à Moulins, et de Louise-Marie Roy des Bouchaines. Pierre était né à Fourchaud le 17 janvier 1685, ayant eu comme marraine, à Besson, Elisabeth Guenot, femme de Pierre Hugon, seigneur de Givry. Il eut quatre sœurs, dont la dernière, Marie-Agnès, baptisée en 1704, à Besson, épousa en 1720 Charles de Troussebois (2).

Avec Gennetines, dont il fit aveu après son père, il reçut Pouzy et Fourchaud : le 9 juin 1715, Pierre Hugon, époux de Gabrielle Baugy, est qualifié « seigneur de Pouzy et Fourchaud », pour l'enterrement à Besson de leur fille Marie-Blanche, âgée de deux mois.

Le 15 novembre 1717, à Besson encore, Pierre Hugon, « seigneur de *Fourchaud* et Pouzy », est parrain de la petite cloche de l'église, appelée Blaise et dont la marraine était Claude-Marie de Gaudon, dame de *Ris* et de Banassat ; cependant que sa belle-mère, femme du seigneur de *Rochefort*, est marraine d'une plus grosse cloche, appelée Marie, avec J.-B. Roussel, écuyer, seigneur de *Bost* et *Tilly*, comme compère. Cette bénédiction de cloches était sans doute le couronnement de la restauration de l'église, nécessitée par le grave accident de 1700 (3) : pour laquelle restauration se trouvèrent ainsi associés

riages y avaient eu lieu, notamment celui d'Antoinette de Fourchaut en 1417 et de filles, ensuite, des Mareschal de Fourchaud. — Joseph Mareschal épousa (1719) Cath. de Reugny dans la chapelle de La Fin (reg. de Thiel).

(1) *Noms Féodaux*, II, 256.

(2) *Bull. Soc. Emul. Bourb.*, 1912, p. 365.

(3) « Du unsième juillet mil sept cent, le clocher, les cloches, le cœur et la chapelle de Fourchaud (cette chapelle était celle de la Vierge) de l'esglise de Besson est tombée. Il y a eu deux cloches de fendues, sçavoir la seconde et la plus petite des quatres. Personne, par un grand bonheur, ne s'est trouvé



les seigneurs de Fourchaud, Ris, Rochefort et Bost, les quatre vieux châteaux de Besson qui se trouvent aujourd'hui réunis dans la main de la famille de Bourbon.

De quelle façon — sans doute par les Tilly — cette réunion s'acheva-t-elle, ce peut être matière déjà connue du lecteur et c'est d'ailleurs sujet sortant un peu du programme de cette note. Il doit nous suffire d'indiquer la conséquence immédiate de l'extinction des Hugon de Fourchaud sur le sort de leur château.

Gabrielle Baugy avait apporté le château de Rochefort à son mari Pierre Hugon, qui mourut dès avant 1732, et ce château devint l'apanage de leur fille Louise-Henriette, mariée par contrat du 2 janvier 1737 à Denis-Robert Bruneau, chevalier, baron de Vitry (1). Une autre fille, Marie-Etiennette, qui fut dame de Pouzy (2), avait épousé en 1732, « dans la chapelle de Beaumont » (3), Louis-Alexandre de Reuguy, mort en 1768 (4).

Ils avaient eu aussi un fils, Jacques-Louis Hugon, *seigneur de Fourchaud*, lieutenant au régiment de la Couronne ; mais il mourut sans postérité, avant 1750, laissant veuve Madeleine-Henriette de Bosredon-Rochever, qu'il épousait le 9 décembre 1738 et qui se remaria en février 1751 (5) avec Claude-Sébastien Roy, seigneur de Sceauve : la terre de Fourchaud fut alors réunie à celle de Rochefort, sur la tête de son neveu (6) Pierre-Etienne Bruneau de Vitry, écuyer, seigneur de Rochefort et Fourchaud.

X. M.

dessous, quoyque ce fut un dimanche, sur les trois heures du soir, comme on allait dire vespres. M. Janet, vicaire, pour lors partit le 14 du mesme mois et an pour aller présenter requeste à Monseig. de Clermont aud. lieu, tendante à la restauration de lad. esglise. » (Reg. de Bresnay.)

(1) Allier, B, 753.

(2) Allier, B, 835, 840, 855. Elle existait encore en 1779.

(3) Registres d'Agonges.

(4) Registres de Pouzy. — Jeanne-Louise de Reuguy, *dame de Pouzy*, devait être leur fille (mêmes registres, 1783).

(5) Allier, B, 767. — *Bull. Soc. Emul. Bourb.*, 1906, tableau généalogique de Brinon (Ph. Tiersonnier).

(6) M. des Gozis, dossiers Hugon et Bruneau de Vitry. Ceux-ci étaient nivernais, possessionnés à Champlévrier, etc.



IV. — A propos de Rochefort.
Etude sur la famille de Feydeau.

Au nombre des possesseurs du château de Rochefort, nous avons rencontré une famille qui s'est depuis longtemps établie en Bourbonnais et dont plusieurs branches, poussant jusqu'à Paris des rameaux vigoureux, ont tenu en France un rang très distingué. Après avoir recherché les origines de cette famille, afin seulement de nous renseigner sur le tronc où avait poussé la branche de Rochefort, nous avons été entraîné plus loin que nous ne le pensions d'abord. L'ancienneté de la noblesse des Feydeau a été très vigoureusement niée par un érudit bourbonnais des plus consciencieux et en qui il faut toujours se fier, sauf preuve contraire, M. Maurice Perrot des Gozis ; nos conclusions différant des siennes, nous avons cru devoir dire pourquoi. Pendant ce temps, les autres seigneurs de Rochefort restaient en souffrance ; le temps nous a manqué pour les étudier comme ils le méritaient. On ne trouvera donc ici qu'une étude sur les origines des Feydeau.

Ceux-ci, d'origine Marchoïse, ont été représentés en Bourbonnais jusqu'en 1767 par deux branches principales : celle de Rochefort qui, dès 1540, possédait le château de ce nom, dans la commune de Besson ; celle de Clusors, qui s'est subdivisée dans la suite en plusieurs autres branches connues sous les noms de Lespau, de la Pommeraye, de la Cour-Chapeau et de Demoux.

La généalogie de cette famille a été établie par plusieurs auteurs, parmi lesquels on peut citer : le Père de Varennes en 1640, au point de vue de l'origine seulement ; le chanoine Hubert, du diocèse d'Orléans, en 1660 ; Haudiquer de Blancourt, en 1693 ; le *Mercure Galant* de mai 1695, à l'occasion du mariage de Marie-Thérèse Feydeau de Broû avec le Président de Mesmes ; le généalogiste Chevillard en 1742 ; La Chesnaye-Desbois, en 1775 ; Lainé, successeur de Saint-Allais, en 1818, etc. Toutefois la généalogie de La Chesnaye ayant été présentée avec des développements nouveaux peut-être un

peu exagérés, M. Perrot des Gozis a cru devoir le combattre dans un travail qui est resté inédit (1), et qui a pour objet de montrer que la famille était restée obscure jusqu'en 1500 environ et qu'elle n'a commencé à s'élever que vers le milieu du XVIe siècle. Mais, M. des Gozis n'a eu en mains pour appuyer sa thèse aucun document précis et ses conclusions sont basées plutôt sur des raisonnements hypothétiques, où le sentiment joue peut-être un rôle trop important, et où se manifeste d'une manière assez nette la satisfaction de contredire La Chesnaye-Desbois dans certaines de ses affirmations.

I. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET PRÉLIMINAIRES

Composition et situation de la famille à la fin du XVe siècle. — Mais avant d'entrer dans l'examen de ce côté particulier de la question, il est indispensable de rappeler sommairement ce que l'on sait sur les personnages de cette famille qui vivaient à la fin du XVe siècle et qui en ont formé les principales branches.

Le père commun de tous ces personnages se nommait Thomas Feydeau ; il était né vers 1430 et il avait eu plusieurs fils dont six au moins ont fait souche ou ont fait parler d'eux. Ils s'appelaient Jacques, Antoine, Michel, Pierre, Guillaume et Martial. Leurs noms et les fonctions qu'ils occupaient sont donnés, pour cinq d'entre eux, par les deux lettres préliminaires qui se trouvent en tête d'un ouvrage écrit en latin et publié pour la première fois à Lyon en 1520, sous le titre « *Repetitio Guillelmi Benedicti, in capite Rainutius de testamentis* ». L'ouvrage a été écrit par Talabardus Benedictus, fils de Guillelmus, et les deux lettres qui le précèdent, par Claude Feydeau, fils de Martial et petit-fils de Thomas. Elles sont adressées l'une à Guillelmus Benedictus pour le féliciter de son savoir ; l'autre à Talabardus son fils, pour le complimenter d'avoir publié les ouvrages de son père. Dans celle-ci, Claude passe en revue ceux de ses parents qui sont, comme lui, les admirateurs de Benedictus.

Parmi ceux-ci, l'auteur cite en premier lieu Antoine Feydeau, qui vint s'établir de bonne heure à Moulins, où il forma la branche de Rochefort : « Quid memorem Antonium Feydeum, Borboniorum

(1) Aux Archives de l'Allier, série F. ; fonds récemment déposé par M. le chanoine Clément.

« ducis medicum ? », puis il mentionne son frère Pierre, qui créa la branche des Feydeau de Clusors : « Et Petrum Feydeum ejus fra- « trem, illiusque ducis quæstorem, sive (ut dicunt) Thesaurarium, « consanguineos meos, a quibus, cum patrios repeterem lares, de te « et patre tuo fui inquisitus ? » Immédiatement après, Claude fait mention de Michel, tige de la branche de Saint-Christophe, puis de Guillaume, ambassadeur du roi Louis XII, et enfin de Martial, père de l'auteur. « Tacebone Michaelem Feydeum prædictorum fratrem, ju- « rium licentiatum, advocatum quondam in supremo parisiensi (ut « aiunt) Parlemento disertissimum, nunc Marchiatensis provinciæ « præsidem ? Studiosissimum Guillelmum Feydeum, Regis nostri in « jam dicto Parlemento Præfectum prætorio (ut galli nostri dicunt) « consiliarium a Senatu, sive curià Gallorum primà, Parisiis sedente, « pro negotiis galliæ deffiniendis, non immeritò nonnunquam elec- « tum tanquam suis temporibus canonistarum in totà Francià obti- « nentem famam. Ob quam et dicta et gesta clarissima, ac legationes « quas pro eisdem Galliæ nostræ regibus, qui virtutum suarum « umbrà totum orbem regunt, ut testatur sanctissima Baldi testis « non suspecta autoritas, in Cap. 1. de Renuntia., ubique maximè in « Angliam expedierat, de advocato Parisiensi Senatorem, sive con- « siliarium regium Septimæ Galliarum curiæ Rothomagii scitè prius « effectum ; ac Martialem, patrem meum piissimum, juris licentia- « tum. » Voilà pour les cinq frères ; mais, dans le même ouvrage, il est fait aussi mention de plusieurs autres membres de la famille Fey- deau. A la fin de la même lettre, il est question de Jean Feydeau, fils de Michel : « Joannem Feydeum juris civilis licentiatum memo- « rati et Michaelis Marchiæ Præsidis filium, filiolum meum primo- « genitum, prosapiæ nostræ Feydeorum spem omnem atque lilium. »

La publication de 1520 comprend aussi une pièce de vers latins de ce même Jean Feydeau, fils de Michel, dédiée à son cousin-germain Claude, l'auteur des deux lettres, avec cette dédicace : « Joannis « Feydeau Fromentei Parisiensis, Cæsarià licentià pontificioque « baccalaureatu præditi, eidem Claudio cognationis agnationisque « vinculo connexo atque filiolo primogenito singulari amicitià dilecto, « ad lectorem in perpetuam operis memoriam et laudem, ac Zoïlo- « rum maledictionem, epigrammateum carmen. » Jean et Claude étaient respectivement fils des deux frères Michel et Martial, qui avaient épousé les deux sœurs du nom de Froment.

La première lettre de Claude parle de cette famille de Froment, à propos du cardinal Georges d'Amboise, qui avait été parrain à Toulouse de Georges de Froment, chevalier très valeureux, frère de la mère de Claude : « Qui Georgii Fromentei militis strenuissimi, Cha« triæ domini, matris meæ fratris, fuerat Tolosæ patrinus. » Les *Noms Féodaux* de Bettencourt font en effet mention de Georges de Froment et le qualifient seigneur de Châtres et de la Bussière, localités situées dans les environs de Gien, dans le Loiret.

Enfin l'ouvrage de 1520 comprend encore une pièce de vers latins de Jacques Feydeau, sous le titre suivant : « Jacobi Feydeau, jurium « auditoris ac ejusdem memorati collegii de Ruthena et de Valle « universitatis Caturciæ laudatissimæ collegiati Epigramma. » Ce Jacques était aussi un cousin-germain de l'auteur des lettres préliminaires, et fils d'un autre Jacques, l'aîné des fils de Thomas et auteur commun des branches de Noncelier, de Brou, d'Erouville, de Vaugien et de Marville.

Après cet exposé sommaire, disons tout de suite quelques mots sur chacun des six frères, à commencer par Guillaume, bien qu'il ne soit pas l'aîné, et donnons quelques renseignements sur les branches qu'ils ont formées.

Guillaume Feydeau. — Guillaume Feydeau, conseiller clerc au Parlement de Paris au moment de sa mort, avait été d'abord envoyé en Normandie par le roi Louis XII, en 1499, pour l'établissement du Parlement de cette province. Il fut employé par ce roi à plusieurs ambassades, mais plus particulièrement à celle d'Angleterre, comme le dit la lettre préliminaire déjà citée « ubique maximè in Angliam « expedierat ».

Le recueil des conseillers au Parlement de Normandie par Bigot de Monville (1), fait mention de ce personnage dans les termes qui suivent :

« Guillaume Feideau, conseiller clerc de Paris, *d'azur au chevron « d'or accompagné de trois coquilles de même.* M[e] Chandelier dit « qu'il était de Paris et qu'il avait joinct les lettres et le droit ro« main à l'usage de Normandie. Il est parlé de lui en un arrêt du « conseil du 28 mai 1501, et non en la charte de 1514 de la confir« mation du Parlement. »

(1) Publ. par G.-A. Prévost. Rouen, 19(0)5.

L'auteur ajoute : « 1506-1507. Guillaume Fédeau, prieur de Fa-
« chiford, au diocèse de Chartres, licencié en l'un et l'autre droit, « conseiller au Parlement de Normandie, est nommé par le cardi- « nal d'Amboise l'un des commissaires dans un procès relatif à l'élec- « tion de l'abbé de Saint-Wandrille (inventaire des archives de Seine- « Inférieure, G, 1383). »

Alexandre Bigot de Monville, conseiller au Parlement de Rouen en 1627, et président en 1637, avait écrit ses notes en s'inspirant des vers latins que Jean-Baptiste Le Chandelier, conseiller au même Parlement de 1519 à 1549, avait consacrés à chacun de ses prédécesseurs. Ces vers latins ont été publiés également en 1905 par M. G.-A. Prévost.

Enfin l'*Histoire de Bretagne*, de Dom Lobineau, fait aussi mention de Guillaume Feydeau, nommé dans la sentence de dissolution du mariage de Louis XII avec Jeanne de France, prononcée par les délégués du pape le 17 décembre 1498 « assistentibus ipsis magis- « tris Petro de Bellessor, officiali parisiensi, Guillelmo Feydelli, « decano de Gassicurià (Gassicourt près de Mantes) et Roberto La « Longue, officiali archidiaconi parisiensis, assessoribus in ipsà « causà assumptis ».

Guillaume est nommé de la même façon dans toutes les pièces de procédure du procès, publiées par M. de Maulde dans les « Documents inédits sur l'histoire de France » (1). Il mourut avec la charge de conseiller au Parlement de Paris le 30 mai 1520. Un mémoire de 1742 qui figure à la Bibliothèque Nationale (2) comme ayant été présenté par Chevillard, mais surtout une note insérée au vol. 1150 des pièces originales, page 641, raconte comme il suit les circonstances de sa mort : « Guillaume Feydeau étant entré à la Sainte-Chapelle « pour y faire sa prière, M. le président de Selve, qui l'aimait beau- « coup, envoya son clerc savoir s'il avait achevé sa prière, pour entrer « ensemble au Parlement. Mais ayant été trouvé mort, le président « de Selve le fit transporter dans une chambre de la cour du palais, « où il le fit visiter par des médecins et par des chirurgiens, à l'oc- « casion de quoi la cour ne tint pas ce jour-là. Il fut inhumé dans

(1) *Procédures politiques du règne de Louis XII.*
(2) Dép. des mss. Dossiers bleus, vol. 269.

« l'église de Saint-Etienne-du-Mont, où est son tombeau avec son « épitaphe (1). »

Il n'a pas été possible de vérifier la vérité de ce récit ; mais il est certain que le tombeau de Guillaume était à Saint-Etienne-du-Mont en 1675 et que sa reproduction figurée fait partie de la collection des tombeaux de Gaignières, qui, par suite d'un vol commis au XVIII[e] siècle, se trouve aujourd'hui à la bibliothèque Bodlèienne d'Oxford. Un calque certifié de ces dessins a été pris en 1866 à Oxford pour les estampes de la Bibliothèque Nationale (2) ; nous donnons ici une reproduction de celui qui se rapporte au tombeau de Guillaume.

Emile Raunié, dans son épitaphier du *Vieux Paris* (Tom. III, p. 640) donne de ce tombeau la description suivante :

« Contre le mur, près de la sacristie de Saint-Etienne-du-Mont, « une table rectangulaire de marbre blanc, taillée en forme de dra- « perie, portait l'épitaphe suivante, surmontée d'un écusson et « accompagnée dans le bas d'un autre écusson timbré d'un casque « à lambrequin, entre deux têtes de mort, sur un fond semé de « larmes :

« Hic jacet Guillelmus Feydeau, ex nobili
« Feydeorum familià, in Marchià oriundus
« Et in curià Parlamenti senator integerrimus,
« Qui legatione apud Anglos functus, Regi, Regno
« Et curiæ gratus obiit, Anno Domini Millesimo
« Quingentesimo vigesimo, pridie Kalendas Junii.

—

« Guillelmus Feydeau, ejus nepos et in eàdem
« Curià causarum patronus, cum Renatà de
« Villiers conjuge, hic patruo, hæc patrino
« Charissimo, hunc titulum posuere.

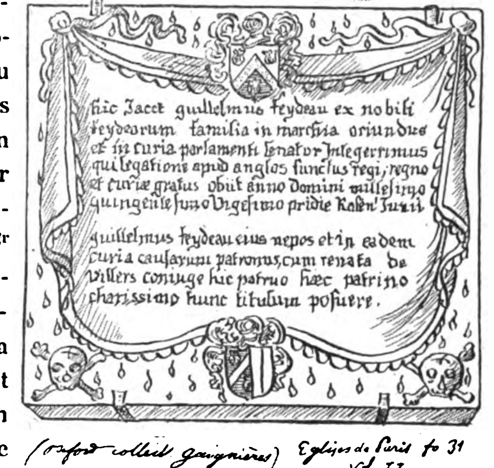
La même épitaphe est reproduite textuellement dans le recueil manuscrit de Jean Meigret, trésorier de France à Moulins (2[me] partie du 3[e] vol., p. 4 v[o]), recueil conservé à la Bibliothèque Nationale. Il

(1) La mort de Guillaume est racontée à peu près dans les mêmes termes dans un manuscrit ancien inséré au volume 137 du Cabinet d'Hozier, page 253.

(2) Dép. des estampes Coll. Gaignières Pe ij, fol. 31. — Cf. H. Bouchot, *Invent. des dessins exécutés pour Roger de Gaignières*, t. I, p. 400.

ne peut donc y avoir aucun doute sur l'authenticité de ce tombeau.

Ajoutons que la plaque funéraire dont il vient d'être question est encore décrite dans les mêmes termes, avec l'inscription correspondante, au procès-verbal des preuves de noblesse et légitimation maternelles de Louis-César du Merle, fils de Mre Charles du Merle, chevalier, sgr du Blancbuisson et du Bois-Barbot, et de Dame Catherine Feydeau, faites en la ville de Paris, le 23 août 1666, pour sa réception en qualité de chevalier de St-Jean de Jérusalem (1). Ce procès-verbal mentionne que la plaque commémorative se voyait alors à Saint-Etienne-du-Mont, et il constate qu'il existait en outre immédiatement au-dessous une pierre tombale fort ancienne « où était gravée la figure d'un « homme et aux quatre coins les armes des Feydeau, avec un « casque et autour ces mots : Ci-gist Guillaume Feydeau, en son « vivant conseiller du Roi notre Sire, doyen de la grande chambre, « qui trépassa le 24e... ».



(Oxford collect. Gaignières) Eglises de Paris fo 31 Vol II

Cela fait supposer que la tombe et la plaque n'étaient pas du même temps : la tombe doit bien dater de 1520, mais la plaque commémorative n'a pu être placée qu'après 1537, date du mariage de Guillaume Feydeau, neveu du défunt, avec Renée de Villiers.

Branches de Paris. — Jacques Feydeau, fils aîné de Thomas, naquit probablement vers 1460. Il vivait encore en 1524, mais il était mort en 1532. Le mémoire de 1742, cité plus haut, parle de lui dans les termes suivants :

« Plusieurs nobiliaires imprimés et quelques généalogies manus- « crites de la maison Feydeau qualifient Jacques célèbre docteur en « droit. C'est en quoi ils se trompent, car il est qualifié seulement

(1) Bibl. nat., dép. des mss., Carrés d'Hozier, vol. 256.

« écuyer dans son contrat de mariage. Ils ont pris le père pour le « fils à cause du même nom ; car pour Jacques, dont il est ici parlé, « il est certain qu'il est toujours demeuré dans la Marche, tantôt à « une terre qu'il avait sauvée des débris de celles de sa famille, et « tantôt à Felletin où son contrat de mariage fut passé. Pour son « fils, au contraire, nommé Jacques comme lui, il fut véritablement « docteur en droit, et fit ses études en l'université de Cahors comme « l'indique le livre intitulé *Repetitio Guillelmi Benedicti*, où il y a au « commencement du livre des vers de sa façon écrits en latin à la « louange de l'auteur. »

Par contrat passé à Felletin le 7 août 1496, Jacques épousa Jacquette Chauveau, fille de Raimond Chauveau, s^gr^ de la Borde, et il en eut dix-huit enfants, dont sept fils ont atteint l'âge d'homme. Parmi ces fils, outre le célèbre avocat dont il vient d'être parlé, mort à Paris le 1er mars 1547, il convient de mentionner principalement :

1° *Jean*, qui fut l'auteur de la branche de Noncelier.

2° *Joseph*, s^gr^ de Brou et de Prunelay, d'où sont sorties les branches de Brou, de Calende et du Plessis. Il était père de Antoine Feydeau, s^gr^ de Bois-le-Vicomte, dont la postérité s'est alliée aux plus grands noms de France.

3° *Guillaume*, s^gr^ d'Erouville, auteur commun des branches d'Erouville, de Vaugien, du Plessix-Nizon et de Marville. Ce fut lui qui, avec Renée de Villiers, son épouse, érigea le tombeau de son oncle à Saint-Etienne-du-Mont.

La branche de Noncelier, depuis longtemps éteinte, s'est alliée avec les familles Tissier, du Plantadis, du Bonney, Musnier, Grancher de Ronteix, Morin d'Arfeuille, de Sarrazin.

La branche de Brou est celle qui a contribué le plus à illustrer la famille des Feydeau par les hommes éminents qu'elle a produits, et parmi lesquels on doit citer en première ligne : Paul-Esprit Feydeau de Brou, successivement intendant d'Alençon, de Bretagne, d'Alsace, de la généralité de Paris, conseiller d'Etat et enfin garde des sceaux de France en 1762 ; puis Henri Feydeau de Brou, son oncle, mort évêque d'Amiens en 1706. Cette branche s'allia avec les familles : Millet, Pajot, de Daillon du Lude, Le Maire, Lesrat, Anjorrant, Le Camus, Hennequin, du Gué de Bagnols, Rouillé de Meslay, Quentin de Richebourg, Voysin de la Brichetière, de Mesmes, de la Bour-

donnaye-Coëtion, Le Jay, Bernard de Sassenay, de Boullongne, de Maüpeou, de Saulx-Tavannes, Boucot de Dormans, de Lamoignon de Basville, de Tholozan, Le Clerc de Juigné, Poullain de Maisonville, Vidaud du Dognon, Sapey, Le Ray de Chaumont de Saint-Paul. Le *Rameau de Calende* s'allia avec les familles : Charpentier, Croizet, Le Pelletier de Montmélian, de Fieubet. Le *Rameau du Plessis*, avec les familles : Le Fèvre d'Ormesson d'Estrelles, de Montholon, Bon du Mas, Le Fèvre de la Barre, Le Fèvre du Quesnoy.

Parmi les alliances des branches qui descendent de Guillaume on peut citer :

Branche d'Erouville : de Villiers, Mestivier, Bailly, Vivien de Saint-Marc, Roujault, Renouard, de Machault, Frezon, de Bordeaux, Cherière.

Branche de Marville : de Cailly, Vaillant de Quélis, de la Bruyère, du Four, Courtin, Croiset, Hérault. Cette branche a produit un magistrat célèbre, Claude-Henri Feydeau de Marville, qui a exercé pendant 7 ans, de 1740 à 1747, la charge de lieutenant-général de police de la ville de Paris, qui a été nommé ensuite conseiller d'Etat, puis directeur général des économats.

Branches de Vaugien, de Courcelles et *du Plessix-Nizon :* Vivien de Saint-Marc, du Merle du Blancbuisson, Forest, Bertin, Philippe de Courcelles, Aubé de Bracquemont, de Rebancourt, de Remy, du Plessix-Nizon, Popillon, Briant du Stang, de Penandreff, de Talhouët-Grationnaye, de la Porte-Vezins, Briant de Laubrière, Hersart de la Villemarqué. Cette branche a produit deux chevaliers de Malte, Louis et Charles Feydeau de Vaugien, dont le premier, connu sous le nom de commandeur de Vaugien, est mort grand bailli de Morée en 1722.

Branche de Rochefort. — Antoine Feydeau, seigneur de Rochefort, était le deuxième fils de Thomas. Il naquit entre 1455 et 1460 et vint s'établir à Moulins, attiré par la faveur de Pierre II, duc de Bourbonnais, qui le prit en affection, ainsi que tous ses frères. Le 12 avril 1501, il était déjà conseiller et médecin ordinaire du duc Pierre II et aussi de Suzanne de Bourbon. Les archives du Bourbonnais en font plusieurs fois mention et relatent notamment : « Les lettres de « capitaine du châtel de Chalamont au pays de Beaujolais, en faveur « de Mre Antoine Feydeau, conseiller et médecin ordinaire de Mme la

« duchesse de Bourbonnais. Donné au châtel de Moulins, le 24 mars « 1506. Serment le 29 dudit mois (1). »

Elles relatent encore : « Les provisions de bailly de la comté de « Montpensier, en faveur d'Antoine Feydeau, docteur en médecine, « conseiller et médecin ordinaire du duc. A Moulins, le 18 novembre « 1507. Serment le 20 dudit mois (2). »

Antoine épousa vers 1490 Catherine Renard, dame de Cachefève, en la paroisse de Cosne, d'une famille du Bourbonnais dont les armes sont : *d'azur à un renard passant d'or*. Il était mort avant le 17 juin 1530 ; mais à cette date sa femme vivait encore. Elle lui survécut pendant plusieurs années ; car, aux Archives Nationales, il existe un acte du 8 mai 1540 portant « déclaration de foi et hommage « de Catherine Regnard, veuve d'Antoine Fédeau, et d'André Fé- « deau, licencié ès lois, son fils, pour la seigneurie de Rochefort, « mouvant du duché de Bourbonnais. Blois, 8 mars 1540 (3). » En 1562, cet André Feydeau était châtelain de Moulins depuis 30 ans et à la tête du parti protestant de cette ville (4).

Antoine a formé la branche des Feydeau de Rochefort alliée aux familles : Renard, Augier de Harse, de la Croix, Filhol, Girard, Papon, La Pelin, Cadier de Veauce, Chapelain, Le Tailleur du Thonyn, Le Clerc, Le Picart, Langlois, de Lestoile, de Ménisson de Sainte-Maure. De cette branche est sorti Mathieu Feydeau, prêtre janséniste, célèbre par ses écrits et par ses prédications, théologal de Beauvais, frappé à plusieurs reprises par des lettres de cachet et mort en exil à Annonay, à l'âge de 78 ans, en 1694.

Branche de la Basse-Marche. — Michel Feydeau, troisième fils de Thomas, naquit après 1460. D'après le mémoire de 1742, cité plus haut, Michel fut conseiller du roi en ses conseils, secrétaire de la maison du duc de Bourbon, qui était alors régent de France, charge dans laquelle il fut remplacé par Guillaume Marillac, puis il fut nommé lieutenant-général et président de la Marche, et conseiller au Parlement de Bordeaux. On n'a pas trouvé jusqu'à présent la jus-

(1) Table des *Transcripta*, faite par Du Fourny ; à la Bibl. Nat., dép. des mss. coll. Gaignières, n° 654 (septième registre, fol. 405).

(2) *Ibid.*, 7e reg., fol. 512.

(3) Chambre des comptes de Paris, reg. P. 14.

(4) Paul Baer, *Les Protestants de Moulins*, dans la *Rev. de l'hist. du protestantisme français*, année 1911.

tification complète de ces nombreux emplois ; mais les archives du Bourbonnais mentionnent cependant plusieurs actes se rapportant à Michel et à Jean son fils, savoir : 1° « Provisions de lieutenant du « duc au pays de Basse-Marche, en faveur de Michel Feydeau, li- « cencié ès lois, bachelier en décret, en considération et à la requête « de M[re] Antoine Feydeau, son frère, conseiller et médecin ordinaire « du duc ; à Vallières, le 22 août 1501 et serment le 22 août « 1502 (1). » 2° « Provisions de l'office de lieutenant général en la « sénéchaussée de la Basse-Marche en faveur de M. Jean Feydeau, « licencié ès lois, bachelier en décret, en survivance de Michel Fey- « deau, licencié ès lois, son père ; à Moulins, le 3 mai 1523. Serment « le 7 dudit mois (2). » 3° « Jean Feydeau, licencié ès lois, bache- « lier en décret confirmé lieutenant de la sénéchaussée de la Basse- « Marche ; à Saint-Germain, le 6 mai 1528 ; serment le 19 avril « 1529 (3). »

Le mémoire de 1742, cité plus haut, ajoute en effet que, d'après un vieux manuscrit dressé par un de ses enfants, Michel résigna sa charge en faveur de son fils, « ayant eu don auparavant d'un office « de conseiller au Parlement de Bordeaux ; mais que voulant s'y « retirer, il fut prévenu de mort ». On voit d'après le même manus- « crit, que « Michel avait renoncé avant son mariage à tout ce qui « pouvait lui échoir de la succession de son père, et permettait ses « droits être prescrits, ne voulant rien diminuer de la maison pater- « nelle, laquelle avait été fort endommagée par les Anglais ».

Quoi qu'il en soit, Michel avait épousé à Paris, avant de se rendre dans la Basse-Marche, c'est-à-dire avant 1501, Jeanne de Froment, qui était sœur de Georges de Froment, chevalier, seigneur de Châtres, dont il a été question dans la première lettre préliminaire de son neveu Claude, fils de Martial. Il fit après son mariage l'acquisition de la terre de la Brégère, située près de Bellac, et qui est encore dans la famille. Michel est l'auteur de la branche de Saint-Christophe, alliée aux familles : Froment, Bardonnin, de Brujas, de Verdilhac, de Plument, du Theil, Pabot de Chavagnac, Double, du Breuil-Hélion de la Guéronnière, Vézien de Montmartin, Léon de Tréverret, Pallu du Bellay, Bazin de Jessey. A cette branche appartient Léonard

(1) Table de Du Fourny, précitée ; 7e reg. du Bourbonnais, fol. 125 et 145.
(2) *Ibid.*, 9e reg., fol. 87.
(3) *Ibid.*, 10e reg., fol. 110.

Feydeau, petit-fils de Michel, qui a contribué si vaillamment à la défense du fort de Bellac assiégé en 1591 par le vicomte de la Guerche, et qui a reçu à cette époque du gouverneur de la Marche l'attestation de sa brillante conduite. Cette branche a fourni depuis plusieurs officiers d'infanterie, dont l'un, mestre de camp, est mort en 1782 gouverneur de l'île Saint-Vincent, à la suite des blessures qu'il avait reçues au combat de Sainte-Lucie dans les Antilles.

Branches de Clusors. — Pierre Feydeau, 4[e] fils de Thomas, naquit probablement vers 1470. Il était donc encore très jeune lorsque le duc Pierre II lui confia, en 1495, la mission secrète, à la cour d'Espagne, dont il est fait mention dans le *Bulletin* de la Société d'Emulation de l'année 1894 (p. 235). Par lettres du 21 mars 1514, il fut pourvu de l'office de trésorier du Bourbonnais et prêta serment le 21 mars 1515, ce qui concorde pleinement avec les indications données par la lettre de son neveu Claude écrite en 1520. D'après le mémoire de 1742, Dumoulin parle de lui dans une de ses consultations où il est dit : « Anno 1539, quidam vendidit nobili Petro Feydeo, domino de Clusors. » Il est qualifié écuyer, seigneur de Clusors, dans une procuration du 1[er] juillet 1541, dont l'original sur parchemin se trouve au volume 1148 des pièces originales du cabinet des titres, ainsi que dans un acte de foi et hommage qu'il rendit au roi François I[er], le 27 août 1541, pour ses terres de Clusors et de Chevrais, et qui est reproduit au même volume.

Pierre Feydeau se maria deux fois : en 1[res] noces avec Marguerite Guiton, d'une famille de Bourgogne qui portait : *d'azur au chevron d'or accompagné de trois glands de même ;* il en eut treize enfants dont les noms sont inscrits par Pierre lui-même à la fin d'un terrier conservé dans les archives départementales de l'Allier (1). En secondes noces, il épousa Isabelle du Lyon, d'une famille bourbonnaise ayant pour armes : *d'or au lion de gueules.* Cette seconde union semble avoir été stérile. Il avait acheté la terre de Beautison dans la Marche et celles de Clusors et de Chevrais dans le Bourbonnais.

Pierre est l'auteur de la branche de Clusors qui a donné naissance à plusieurs autres branches portant les noms de : Lespau, la Pommeraye, la Cour-Chapeau et Demoux.

La branche de Clusors, proprement dite, s'est alliée aux familles :

(1) Cote provisoire E, 926.

Guiton, du Lyon, Gaudon, du Four, Mareschal, Le Maistre de Bellejamme, Alleaume, de Nignerolles, Heroys, Semin, Chrétien, Bergier. Elle s'est éteinte en 1712 avec Marie-Françoise Feydeau, mariée avec Jérôme Le Maistre, et dont la petite-fille Anne Le Fèvre d'Ormesson d'Amboile devint la femme du chancelier d'Aguesseau. A cette branche appartient Claude Feydeau, s^gr des Espignaux, né en 1559, docteur en théologie et théologal de l'Eglise de Bourges, puis doyen de l'église Notre-Dame de Moulins, où il mourut vers 1642, ayant assisté à ses derniers moments, en 1641, sainte Chantal, supérieure et fondatrice de la Visitation. Son frère aîné Jean avait acheté en 1619 le château de Segange.

La branche de Lespau, alliée aux familles : Tenon de Nanvignes, Billard, Garnier d'Avrilly, Hennequin (de Metz), Le Changeur, d'Anglars, de Greiche, a pris fin avec François-Joseph, mort sur l'échafaud révolutionnaire à Paris, au mois d'avril 1794. La fille unique qu'il laissa épousa, en 1800, le comte Léopold-François Le Febvre de Saint-Germain, dont la postérité est encore actuellement représentée.

La branche de la Pommeraye, alliée aux familles Roy, de Brinon, de Sacconnin, Barbe, a donné Joseph-Antoine-Amable Feydeau, supérieur général de l'ordre des Carmes, nommé évêque de Digne en 1728, mort en 1741.

La branche de la Cour-Chapeau a pris alliance avec les familles : Brisson, Meigret, Girard, d'Assy du Bexis, de Dreuille, Pelletier d'Escrots d'Estrée.

Enfin *la branche de Demoux* s'est alliée aux familles : Héroys, de Chabannes, d'Hugon, des Escures, de Saint-Hilaire, de Bron, de Balathier-Lantage.

Branche de la Beauce et du Languedoc. — Martial Feydeau, avocat au Parlement de Paris, fut l'auteur d'une branche sur laquelle on n'a de renseignements précis que jusqu'à son fils Claude, procureur du roi à Gien, puis conseiller au Parlement de Toulouse, auteur des deux lettres préliminaires publiées en tête du livre de Guillelmus Benedictus. Martial avait épousé, vers 1500 probablement, la sœur de Jeanne de Froment, femme de son frère Michel. Pour se distinguer des autres frères, ils avaient ajouté à leur nom celui de *Fromenteus*. On ne connaît pas le nom de la femme de Claude et on ne sait rien sur sa postérité.

II. — Origine de la Famille

Telle est dans ses grandes lignes l'histoire sommaire des fils de Thomas Feydeau. Il est bien certain que les six personnages ci-dessus dénommés étaient tous frères : cinq d'entre eux sont désignés comme tels dans les lettres de Claude. Quant à l'aîné, Jacques, qui n'y est pas nommé, il était également frère des cinq autres, puisque son fils Guillaume, dans l'épitaphe de Saint-Etienne-du-Mont, appelle « son oncle paternel » l'autre Guillaume, frère d'Antoine, de Michel, de Pierre et de Martial. L'un d'eux étant reconnu d'extraction noble par une inscription gravée sur un monument élevé dans un lieu public (« ex nobili Feydeorum familià in Marchià oriundus »), il est manifeste que les autres frères étaient nobles au même degré. Il est à remarquer que le monument portait les armes de la famille surmontées d'un casque et que, de plus, l'inscription n'indique pas que le défunt avait été anobli, mais qu'il était issu d'une famille noble de la Marche. Etant donné l'authenticité du monument, il semble que cet argument ne soit pas sans valeur. Toutefois, il n'est donné ici que pour mémoire, sans préjudice des preuves écrites qu'il est possible de produire.

Mais, puisque, dès le début de leur existence, chacun des fils de Thomas est à la recherche d'une position et qu'on les voit s'élever peu à peu soit par leurs propres ressources, soit par la protection des ducs de Bourbon, une question se pose tout naturellement : Quelle est donc l'origine de la famille des Feydeau ? La réponse est donnée par l'examen des généalogies établies et présentées aux différentes juridictions qui avaient à se prononcer sur le fait de noblesse. Toutes ces généalogies font descendre cette famille des anciens seigneurs de Feydel ou de Feydeau, ancien château dont il n'existe plus que des ruines situées dans la commune de Giat, à quatre lieues de Felletin (Creuse). Elles font remonter la filiation de la famille jusqu'à Hugues Feydeau, damoiseau, qui vivait en 1336 ; et comme elles ont été sanctionnées par plusieurs arrêts du Conseil d'Etat, de la cour des Aides, par des jugements de divers intendants et même par des lettres royales, il en résulte une sorte de possession d'état dont il est difficile de contester l'existence. Il est d'ailleurs possible de se reporter aux documents eux-mêmes qui ont servi à les établir et d'en vérifier la valeur.

Une de ces généalogies, mais non la première, a été donnée en 1775 par La Chesnaye-Desbois, qui, comme ses devanciers, a fait remonter la filiation de cette famille jusqu'en 1336 ; mais cet auteur a donné en outre sur les premiers degrés des détails jusqu'alors inédits, sans mentionner les documents d'où ils avaient été tirés. Il s'est étendu notamment sur l'incendie du château de Feydel, qu'il place au temps de Thomas Feydeau, dont la femme aurait, suivant lui, péri dans les flammes, avec deux de ses enfants. Rien de pareil ne se trouve énoncé avec cette précision dans les documents dont on a eu connaissance et, par suite, il n'y a lieu d'accorder à ce récit qu'un crédit limité.

Cependant l'incendie, ou tout au moins la ruine du château de Feydel, a été relaté par des auteurs beaucoup plus anciens que La Chesnaye-Desbois. Le Père Marc-Gilbert de Varennes, dans son *Roy d'armes*, publié à Paris en 1640, parle de cet événement dans les termes suivants : « Auprès de Felletin, au pays de la Marche, se « voient encore les masures de l'ancien chasteau des Feydeaux, ruiné « par les Anglais du temps de Charles VII, et d'où l'on tient qu'ont « pris leur origine tant de personnes de condition et si noblement « alliées, qui portent aujourd'hui ce nom illustre soit à Paris, soit au « Bourbonnais, soit en Limousin, soit ailleurs. » Il décrit en même temps les armes de cette famille.

D'autres auteurs, après lui, parlent dans le même sens, notamment Haudicquer de Blancourt, dans son *Nobiliaire de Picardie*, publié en 1693, où il est dit : « Cette Maison tire son origine d'un Hugues « Feydeau, qualifié damoiseau et seigneur de Feydeau en la Marche, « par titre des années 1336 et 1346 et dont la veuve Alix de Néoux « obtint souffrance au nom de ses enfants, l'an 1351, de Roger « comte de Beaufort et seigneur d'Herment dont le château de Feydeau relevait, et duquel il ne reste que des vestiges, ayant été « entièrement ruiné par les Anglais sous Charles VII. »

Le *Mercure Galant* du mois de mai 1695 (p. 273 à 297) dit encore la même chose : « La Maison de Feydeau est originaire de la Marche « où se trouvait le chasteau de Feydeau, ancienne baronnie de la « Basse-Marche, à 4 lieues de Felletin ; ce chasteau fut ruiné par « les Anglais du temps de Charles VII. »

Enfin Lainé, dans son *Dictionnaire véridique des Maisons nobles de*

France, s'exprime aussi de la même manière sur la ruine du château de Feydel (t. I, p. 475).

Le chanoine Hubert, du diocèse d'Orléans, dont les généalogies manuscrites, écrites vers 1660, font autorité et sont conservées à la bibliothèque municipale d'Orléans, fait aussi remonter la filiation des Feydeau jusqu'à Hugues, vivant en 1336 (t. VIII, fol. 105), mais sans parler du château de Feydel.

D'autre part, dans une lettre du 8 février 1786, adressée par Charles-Henri Feydeau, marquis de Brou, à son parent du Bourbonnais, François-Joseph Feydeau, dont la famille était venue s'établir en Lorraine en 1730, on lit le passage suivant : « Quant au procès-« verbal de l'incendie du château de Feydel, je ne l'ai jamais eu en « ma possession. J'ai trouvé seulement des citations de ce fait dans « des notes et lettres de famille et dans un livre intitulé *Indice armo-« rial,* par Louvan-Geliot, imprimé à Paris chez Pierre Billaine en « 1635. » Ce livre est à la Bibliothèque Nationale ; mais il s'agit plutôt ici d'une édition du même ouvrage, revue et augmentée en 1660 par Pierre Paillot, qui parle en effet de la ruine du château de Feydel : l'auteur se borne à reproduire, sur ce fait, les indications du Père de Varennes (1).

Il résulte de ces textes que la ruine de ce château était accréditée chez plusieurs auteurs de la fin du XVIIe siècle. Si on l'admet, elle explique d'une manière très vraisemblable la situation embarrassée et un peu amoindrie où se trouvait à cette époque la famille des Feydeau ; après un événement qui leur enlevait la plus grande partie de leurs ressources, les enfants de Thomas se trouvaient dans l'obligation de se refaire une situation, en acceptant des emplois parfois modestes et en se mettant sous la protection des Maisons puissantes de ce temps. Leur situation était analogue à celle des Marillac, du même pays, dépeinte par M. Pierre de Vaissière, dans un volume intitulé *Charles de Marillac,* où il est dit : « A ce moment, les de Marillac, « comme tant d'autres familles nobles ruinées par la guerre de cent

(1) Un autre document classé parmi les manuscrits du *Cabinet d'Hozier* (vol. 137, p. 253) parle aussi du *châtel Fédeau,* mais sans en mentionner l'incendie. Il est intitulé *Généalogie et origine de la Maison des Fédeaux* et comporte un préambule de quelques lignes ainsi conçu : « La Maison des « Fédeaux a pris son nom et origine dans la *Baronie et châtel Fédeau,* situé « près Felletin, au pays de la Marche, laquelle maison fut vendue par... « Fédeau, désirant entretenir ses enfants aux études. »

« ans, durent se mettre sous la protection d'une grande Maison du « pays. » L'auteur explique même, dans son ouvrage, comment ceux-ci, confinés dans des emplois inférieurs par rapport à leur origine, y perdirent momentanément leur noblesse « en se laissant « imposer de la taille, pour avoir ignoré ou négligé les qualités de « leur bisaïeul ou aïeul ».

Tout le monde est d'accord pour placer la ruine du château de Feydel sous le règne de Charles VII : cette date n'a rien d'incompatible avec les données historiques, puisqu'on sait que les Anglais n'ont été définitivement chassés de France qu'en 1453, sous Charles VII, dont le règne a pris fin en 1461. Et l'on sait du reste que des bandes errantes parcoururent la France longtemps après la cessation des hostilités.

Enumération et analyse des principaux documents produits. — Quoi qu'il en soit, la connaissance de cet événement ne pouvant plus être établie au moyen de documents authentiques, il n'y a pas lieu de s'y arrêter plus longuement. Il convient surtout d'examiner les titres qui ont été produits en vue d'obtenir les nombreux arrêts ou jugements rendus en faveur de la noblesse de cette famille. On les trouve mentionnés dans les arrêts eux-mêmes, mais ils sont analysés avec plus de détails dans la lettre citée plus haut du marquis Feydeau de Brou qui, à cette époque, était détenteur des documents originaux eux-mêmes, comme chef de toute la famille de ce nom.

Cette lettre, qui est conservée dans les archives de Meurthe-et-Moselle (1), avait pour but de renseigner, sur les titres de sa Maison, son parent François-Joseph Feydeau, dernier représentant de la branche de Lespau, dont la famille était venue depuis peu s'établir en Lorraine, après une alliance avec les Hennequin, de Metz. François-Joseph s'était mis en instance auprès du Parlement de cette province en vue d'obtenir le droit, qui d'ailleurs lui fut accordé, de porter le titre de chevalier. Pour établir son mémoire, il avait besoin de connaître avec précision les titres à faire valoir. Le marquis Feydeau de Brou les lui donne en ces termes :

« Je joins ici la note des titres qui sont entre mes mains en remon- « tant de Thomas à Hugues Feydeau, 1er degré, qui vivait en 1336. « Je joins aussi, ainsi que vous le désirez, un extrait de ma filiation

(1) E, 173.

« depuis Thomas jusqu'à moi ; vous y trouverez la date des provi-
« sions de mon grand-père pour la charge de garde des sceaux et
« celle de sa mort. Enfin, pour satisfaire à votre demande, j'ai l'hon-
« neur de vous adresser aussi, et je vous prierai de me la renvoyer
« le plus tôt possible, la copie collationnée d'un arrêt du Conseil du
« 10 décembre 1668. »

A cette lettre est jointe la filiation depuis Hugues jusqu'à Thomas, avec l'indication des titres se rapportant à chaque degré. Ils sont énumérés dans deux colonnes, l'une spéciale aux titres que M. Feydeau de Brou avait entre ses mains, l'autre afférente aux documents que l'on doit rechercher ailleurs. Pour ne pas allonger démesurément cet exposé, il semble suffisant de rapporter ici les titres qui se trouvaient en 1786 en la possession de M. Feydeau de Brou et qui sont les plus importants. Il n'est fait exception que pour le titre B d'Albert, à cause des indications qu'il contient sur les précautions que l'on prenait encore contre les Anglais en 1440. Une copie collationnée de presque toutes ces pièces figure au volume 1148 des pièces originales du Cabinet des titres ; ces copies ont été faites en 1728, en vue sans doute d'assurer la conservation des actes qui s'y rapportent.

Voici, pour chaque degré, l'analyse succincte de ces documents telle qu'elle est donnée par M. Feydeau de Brou dans sa lettre de 1786, sans y rien ajouter ni retrancher.

« 1er degré. *Hugues Ier Feydeau, Alix de Néoux.* — A. Original en parchemin, daté du lundi après l'Epiphanie de 1336, signé : Benedictus Vergy, contenant l'acquisition par Hugues Feydeau, damoiseau, d'une émine de seigle de rente foncière ; ledit acte en latin.

« B. Original en parchemin, donné le jeudi après l'Epiphanie de 1343, signé : Chavanac, prêtre, notaire, curé, contenant quittance par Alix de Néoux, veuve de Hugues Feydeau, à noble Guillaume de Néoux de 10 livres tournois que ledit sr de Néoux lui redevait sur la dot qu'il avait donnée, lors de son mariage avec ledit Hugues Feydeau ; ledit acte en latin.

« 2e degré. *Louis Feydeau, Marguerite d'Archiac.* — Les pièces énumérées sont au nombre de sept, mais aucune n'étant en la possession de M. Feydeau de Brou, on ne les reproduit pas ici.

« 3e degré. *Hugues II Feydeau, Yolande de Chalus.* — A. Expédi-

« 3[e] degré. *Hugues II Feydeau, Yolande de Chalus.* — A. Expédition originale en parchemin délivrée par Bruletier sur les minutes de Durand Ribeyre, notaire en la Cour de Riom, d'un contrat de mariage passé devant ledit notaire, le 29 avril 1414, entre : noble Gilbert de La Motte, damoiseau, et Catherine de Feydeau, veuve de défunt noble Jean Duchier, damoiseau, procédant sous l'autorité de noble Hugues de Feydeau, damoiseau, seigneur dudit lieu de Feydeau, et de noble Yolande de Chalus sa femme, ses père et mère ; ledit acte en latin. Ledit Hugues et sa femme y sont qualifiés aussi : *Parochiani de Giaco.*

« B. Original en parchemin de l'acte de réception de la foi et hommage rendus à Jacques de Bourbon, comte de la Marche, par Hugonnet de Feydeau, écuyer, en son nom et à cause de tout ce qu'il tenait de lui en son comté de la Marche, à la charge de bailler aveu dans 40 jours. Donné à Aubusson, le 27 mai 1415 (en français).

« C. Copie collationnée par Pierre de La Cour, employé à la bibliothèque du roi, sur une copie en papier, non signée et mangée de pourriture en plusieurs endroits, le 16 avril 1728, d'un contrat de mariage en latin, passé par devant Mathieu Durand, notaire au comté de la Marche, le 21 août 1430, entre noble homme Guillaume Aubert, damoiseau, et noble Marie Feydeau, fille de défunt Hugues Feydeau, damoiseau, et de Yolande de Chalus, sa veuve, présente audit contrat, ainsi que noble Albert Feydeau, damoiseau, frère de ladite Marie, lequel Albert suit.

« 4[e] degré. *Albert Feydeau, Marguerite Charpentier des Ecotais.* — A. Original en parchemin d'un acte passé devant Jean Barbary, notaire sous le scel du duc de Bourbon, le samedi avant l'Annonciation 1437, contenant bail à moitié par noble homme Albert Feydeau, damoiseau, seigneur dudit lieu et seigneur en partie du lieu de Néoux, à Antoine de Sidour, de différents héritages situés audit lieu de Néoux, entre autres une tour que le preneur est tenu de faire raccommoder et fortifier, moyennant que le bois sera pris dans les bois du bailleur ; ledit acte en latin.

« B. Un contrat du 9 février 1440, passé entre *nobilis vir Albertus de Feydello, domicellus, et dominus dicti loci et de Neonio,* d'une part, par lequel il est dit que les consuls et habitants de Néoux feraient un fossé en forme de fortification en la place dudit Néoux devant

l'église, de 30 pieds d'ouverture et de 10 de profondeur, pour résister aux courses des Anglais.

« 5ᵉ degré. *Thomas Feydeau, Aimée Bardon.* — A. Expédition originale en parchemin délivrée par Pierre Silvain et François Maledent, notaires, sur les minutes de Pasquet Hélie, notaire, d'un acte passé devant ledit notaire le 8 mars 1463 par lequel noble Thomas Feydeau, comme fils et héritier de noble homme Albert Feydeau, seigneur dudit lieu (après avoir reconnu qu'il était débiteur envers un certain Pierre du Groslard, en son vivant marchand à Feuilletin, d'une somme de 28 écus d'or, et que ledit du Groslard, par son testament, avait donné et légué ladite somme aux chapelains et prêtres du monastère de Feuilletin), reconnaît et promet payer au mois d'août de chaque année une rente de 33 sols auxdits chapelains et prêtres. Ledit acte en latin. L'expédition est délivrée sous la date du 16 janvier 1493.

« B. Original en parchemin d'un acte passé à la Chazotte, paroisse de Néoux, devant Durand, notaire, le 23 mai 1472 et portant faculté de réméré du lieu et village de Sonne et du lieu et village d'Andoucys, situés en ladite paroisse de Néoux, que noble homme Thomas Feydeau, écuyer, avait vendus à Bartholomeu Chauveau, le premier, par acte passé devant ledit notaire, le même jour que ledit contrat et un peu avant la concession d'icelui ; le second, par acte passé devant Jehan de La Salle, notaire ; lesdites terres appartenant audit Thomas Feydeau par la succession de feu noble homme Albert de Feydel, damoisel, sieur dudit lieu, son père.

« C. Original en parchemin d'une transaction passée devant Jean Clément, notaire à Boiscommun, le 11 novembre 1556, entre Guillaume Feydeau (Iᵉʳ du nom dans la descendance de Jacques), comme caution de Denis Myard, et Jean Bernard, créancier dudit Myard, par laquelle appert que la terre de Courtion était substituée.

« D. Original en parchemin d'un contrat de mariage passé devant Etienne Massicouenne, notaire à Boiscommun, le 4 décembre 1580, entre Guillaume Feydeau (IIᵉ du nom), second fils de celui ci-dessus et de Marie de Cailly, par lequel Renée de Villiers, mère du futur, comme fondée de la procuration des frères d'icelui, déclare qu'ils ne prétendent rien à la maison de Courtion et qu'elle appartient entièrement audit futur époux, comme second mâle et ayant été substituée au second mâle jusqu'au 3ᵉ degré par le testament d'Albert Fey-

deau, trisaïeul dudit futur époux, en vertu duquel elle a passé de la personne de Thomas Feydeau, et depuis à défunt Guillaume Feydeau, mari de la comparante, fils dudit Jacques, et à présent audit seigneur, futur époux, en ladite qualité de second mâle ; auquel à cet effet elle a remis ledit testament et promet lui fournir dans trois mois les autres ... concernant le procès ... et les transactions passées pour le fait dudit testament, entre les prédécesseurs dudit futur époux. »

Tels sont les principaux documents qui ont été soumis à plusieurs reprises à l'examen des différentes juridictions qui étaient chargées de statuer sur le fait de noblesse. Dans l'état où ils ont été présentés, ces titres ont toujours été reconnus suffisants, et après leur examen, les descendants des fils de Thomas ont été chaque fois reconnus et déclarés issus de noble race et lignée par différents jugements et arrêts du Conseil d'Etat ou autres juridictions, dont les principaux sont mentionnés plus loin. Tous ces actes, sans exception, font remonter l'origine des Feydeau aux anciens seigneurs du château de ce nom. Ils prouvent avec évidence que Thomas Feydeau était fils d'Albert (actes de 1463, de 1472, de 1556 et de 1580 se rapportant à Thomas); que cet Albert était qualifié seigneur de Feydeau, puisqu'il est appelé « nobilis vir Albertus de Feydello domicellus, dominus dicti loci et in parte dominus loci Neonici » (actes de 1437 et de 1440 consentis par Albert) ; qu'enfin, du temps de celui-ci, on s'occupait encore dans le pays de résister aux incursions des Anglais.

Thomas était donc le descendant des anciens seigneurs de Feydeau ; et comme, dans son contrat de mariage du 7 août 1496, dont une copie collationnée figure au volume 1148 des pièces originales, Jacques est qualifié fils de Thomas, il en résulte que les six frères, dont il a été question ci-dessus, sont tous fils de Thomas et descendent par suite des anciens seigneurs de Feydel ou Feydeau.

Voici d'ailleurs l'énoncé des principaux arrêts ou jugements qui ont statué sur la noblesse des Feydeau et qui ont toujours été basés sur la descendance des membres de cette famille.

Énoncé des principaux arrêts et jugements de noblesse. — 1° Un jugement du 28 janvier 1599 en parchemin, rendu par M. Courtin, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, Messieurs Vivien, conseiller en la cour des Aides, et de Launay, trésorier de France, commissaires députés par Sa Majesté

pour le réglement des tailles, en faveur de Guillaume Feydeau, s^{gr} de Lespau, lieutenant général au bailliage et présidial de Saint-Pierre-le-Moustier. Il est mentionné dans une pièce des archives de Meurthe-et-Moselle (1).

Il est aussi rappelé dans le manuscrit *du cabinet d'Hozier* (vol. 137, p. 253), dont il a été parlé ci-dessus. Il est dit dans ce document : « Guillaume Fédeau, écuyer, s^{gr} de Lespau, lieutenant-général de « Saint-Pierre-le-Moustier, lequel, comme sage et bien avisé, voyant « que ladite famille des Fédeaux, par négligence ou autrement, lais- « sait évanouir cette qualité d'écuyer et titre de noblesse, pour être « néanmoinct vraiment nobles et de race ancienne et illustre, obtint « l'an 1599 des commissaires députés par le roi pour le fait de réga- « lement des tailles et recheche des *nobles* un acte de sa noblesse, « pour lui être toujours maintenue sa qualité d'écuyer, comme « marque d'icelle. Cet acte extrait et fondé sur les papiers, contrats « et terriers de tous ses prédécesseurs, ainsi qu'il se lit audit acte, « avoir été justifié aux députés qui étaient Mr Courtin, maître des « Requêtes, Mr de Launay, président des Trésoriers généraux à « Moulins et Mr Vivien, conseiller à la cour des Aides, ledit acte de « noblesse du 28 janvier 1599. »

2° Un arrêt de noblesse rendu le 30 août 1631 par la cour des Aides de Paris en faveur des enfants d'Antoine Feydeau, conseiller en la cour de Parlement de Paris et de ceux de Guillaume Feydeau, son frère, trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres en l'Isle de France, demandeurs à l'entérinement des lettres de relief de noblesse, qu'ils avaient obtenues du roi le 9 janvier 1631. Cet arrêt a été rendu après enquête faite par le procureur du roi sur les faits de généalogie et de noblesse articulés par les parties se déclarant « issues d'Antoine, conseiller, et de Guillaume, trésorier, frères, qui « étaient fils de Guillaume, procureur en Parlement, ledit Guillaume « fils de Jacques, ledit Jacques fils de Thomas, ledit Thomas fils « d'Albert Feydeau, ledit Albert fils de Hugues, issu d'ancienne « maison noble située ès frontières d'Auvergne en la Marche (2). »

3° Un arrêt du Conseil d'Etat du 23 novembre 1644, rendu au profit de Guillaume Feydeau, écuyer, s^{gr} de Clusors et de Lespau,

(1) E. 173.
(2) Arch. Nat., Z^{1A} 555.

d'Antoine Feydeau, son fils, et de Philibert Feydeau, son neveu, aussi écuyer, petit-fils de noble Pierre Feydeau, 4e fils de Thomas.

4° Un arrêt de la cour des Aides de Paris du 8 juin 1665, rendu contradictoirement avec le procureur général Thomas Rousseau au profit de Pierre Feydeau, fils de Claude ; de Gabriel, fils d'Antoine ; de Claude Feydeau, fils de Jean. Cet arrêt est énoncé dans le jugement du 6 avril 1667, rendu à Moulins par Henri Lambert d'Herbigny, intendant et commissaire député pour la vérification de noblesse en la généralité du Bourbonnais.

5° Le procès-verbal mentionné ci-dessus des preuves de noblesse et légitimation maternelles de Louis-César du Merle, fils de messire Charles du Merle, chevalier, sgr du Blancbuisson et du Bois-Barbot, et de dame Catherine Feydeau, sa femme, faites en la ville de Paris, le 23 août 1666, pour sa réception en qualité de chevalier de Saint-Jean de Jérusalem. (Bibl. Nat., *mss. Carrés d'Hozier*, vol. 256.)

6° Un jugement rendu le 28 avril 1668 à Orléans par Louis de Machault, intendant d'Orléans, et commissaire député pour la vérification de noblesse au profit de Antoine III Feydeau, sgr d'Erouville. Ce jugement figure au vol. 134, *du Nouveau d'Hozier*, à la Bibliothèque Nationale, dép. des manuscrits.

7° Un arrêt rendu au Conseil d'Etat du roi, à Paris, le 10 décembre 1668, au profit de Denis, Victor, Louis, Pierre, Jean, Charles Feydeau de Vaugien, tous frères, demeurant à Paris, et aussi petits-fils du 2e lit de Antoine Ier. Cet arrêt est reproduit au vol. 1150 des *Pièces Originales* et se trouve aussi dans les archives de Meurthe-et-Moselle (carton 173 de la série E).

8° Un jugement du 15 janvier 1669, rendu à Orléans par M. de Machault, intendant, au profit de Claude Feydeau de Marville, cousin issu de germain du sr Feydeau de Vaugien, sur la « représentation qu'il nous a faite des titres et pièces justificatives de sa noblesse ». Dans les lettres royales du mois de juin 1771, il est dit que tous ces actes ont été faits sur preuves authentiques, remontant les unes et les autres jusqu'à noble Hugues Feydeau, Ier du nom, vivant en 1336 et rapportées dans les procès-verbaux des preuves de noblesse de Louis et Charles Feydeau, frères germains, reçus chevaliers de Malte en 1647 et en 1666, fils de Pierre Feydeau de Vaugien et de Catherine Vivien, et dans celui de Claude-Joseph Le Jay, arrière-petit-fils de Denis Feydeau, reçu aussi chevalier de Malte en

1670. Il était fils de Gabriel Lesrat, dont la mère, Catherine Feydeau, était fille de Denis, lui-même petit-fils de Jacques. Le jugement du 15 janvier 1669 est transcrit au vol. 134 du *Nouveau d'Hozier*.

9° Un autre jugement rendu à Moulins, le 14 novembre 1699, en faveur de Messires Gabriel et Jean Feydeau, frères, sgrs de Chapeau, et de Catherine Meigret, leur mère, veuve de Antoine Feydeau.

10° Un arrêt du Parlement de Metz, en date du 31 janvier 1730, admettant François Feydeau, écuyer, sgr de Lespau, capitaine de cavalerie au régiment du Colonel-Général, au nombre des gentilshommes du ressort de la Cour de Metz, et lui reconnaissant le droit de siéger en cette qualité dans l'assemblée des trois ordres. Cet arrêt que l'on trouve aux archives de Meurthe-et-Moselle (carton 173 de la série E) fait remonter aussi la filiation jusqu'à Hugues Feydeau, vivant en 1336.

11° Il convient de mentionner aussi les lettres de relief de noblesse délivrées en juin 1771 par le roi Louis XV au profit de Jean-César de Feydeau de Saint-Christophe. Dans sa jeunesse, il avait été compris au rôle des taxes de la ville de Bellac ; puis, sous prétexte du paiement de cette imposition, il avait été contraint de payer en 1733 des droits de francfief pour la terre de Saint-Christophe ; sous le coup de ces poursuites, il avait omis de prendre, comme ses prédécesseurs, la qualité d'écuyer, dans son contrat de mariage. Pour se faire relever de cette dérogeance, il obtint du roi les lettres de relief de 1771, qui donnent la filiation suivie de toute la famille en remontant jusqu'à Hugues et en énonçant les titres correspondants. Ces lettres se trouvent aux Archives Nationales (1).

12° Enfin on peut citer une ordonnance de la chambre des Comptes de Lorraine du 24 février 1786, en vertu de laquelle François-Joseph Feydeau, sgr d'Elme, ancien capitaine d'infanterie, obtint l'autorisation de porter le titre de chevalier. Dans ce document, outre la généalogie complète des ancêtres de François-Joseph remontant jusqu'à Hugues Feydeau en 1336, on trouve plusieurs considérations intéressantes sur la Maison de ce nom. Il y est fait mention de l'ancien château de Feydel ruiné sous Charles VII, des titres de damoiseau donnés à cette époque aux membres de cette famille, des alliances contractées par elle avec les grands noms du royaume, tels que : de

(1) O1 176 (n° 155, fol. 427).

Daillon du Lude, Voysin de la Brichetière, de Mesmes, du Merle, Quentin de Richebourg, de Montholon, etc. Cette ordonnance du 24 février 1786 se trouve dans les archives départementales de Meurthe-et-Moselle (1).

13° Pour terminer, on ne peut se dispenser de mentionner les preuves faites par Louis et Charles Feydeau de Vaugien, pour leur admission dans l'ordre de Malte le 17 décembre 1647 et le 11 mars 1667, telles qu'elles sont transcrites à la page 183 du tome II des *Preuves de Malte du Prieuré de France*, conservé à la bibliothèque de l'Arsenal à Paris :

« Ils étaient fils de Pierre Feydeau, écuyer, s^gr de Vaugien, et de « Catherine Vivien ; ledit Pierre était fils d'Antoine Feydeau, conseil- « ler au Parlement de Paris et d'Ester Baillif ; ledit Antoine était « fils de Guillaume Feydeau, écuyer, et de Renée de Villiers, fille de « Nicolas de Villiers, écuyer, s^gr de Blévy, et de Suzanne de Varades « de Bazoges ; ledit Guillaume était fils de Jacques Feydeau, écuyer, « et de Jacquette Chauveau, fille de Raymond Chauveau, s^gr de la « Borde, et de Jacquette du Tissier ; ledit Jacques était fils de Tho- « mas Feydeau, écuyer, au pays de la Marche ; ledit Thomas était « fils d'Albert ; et ledit Albert, fils de Hugues Feydeau, écuyer, s^gr « dudit lieu et de Néhours ; ladite Ester Baillif, aïeule paternelle, « était fille de Claude Baillif, écuyer, s^gr du Plessis et de Reilly, et « de Léonne Lombard, fille de Jean-Antoine Lombard, écuyer, s^gr « de Lestreau et de Douce Vion ; ledit Claude était fils d'Etienne « Baillif et de Catherine de Marle ; et ledit Etienne était fils de « Théodore Baillif, écuyer, s^gr de Rognon. » Suivent les degrés du côté maternel, qui se rapportent aux familles Vivien, Fournier, Binet, du Pré, Loppin, Briçonnet, Baudet et de Corbié.

Il est important de remarquer que ce document est antérieur aux généalogies les plus anciennes publiées sur la famille, et que par conséquent il n'a pu être inspiré par elles. Dans tous les cas, il permet d'établir que dès 1647, et dans un acte authentique, objet d'une vérification rigoureuse et sévère, Louis et Charles Feydeau étaient considérés comme les descendants directs de Hugues Feydeau, leur 6e aïeul, ce dernier, qualifié s^gr dudit lieu de Feydeau et de Nehours (pour Néoux) et présenté comme le grand-père de Thomas, le quatrième aïeul des deux frères.

(1) B. 11399.

Après cette dernière considération, il semble qu'on soit bien obligé d'admettre que les cinq frères Feydeau, auteurs des branches de Paris, du Bourbonnais et de la Marche, tous fils de Thomas, descendent des anciens seigneurs du château de Feydel ou Feydeau, puisque lui-même en descendait.

Pour la branche des Feydeau de Saint-Christophe en particulier, sa noblesse est suffisamment établie par les considérations générales qui précèdent. Mais si cela n'était pas suffisant, rien ne serait plus facile que de se reporter aux titres particuliers de cette branche, tels qu'ils sont énumérés aux lettres de relief du mois de juin 1771, dont il a été parlé plus haut. On y verrait que, dans tous les actes mentionnés, ses membres étaient qualifiés *noble homme* ou *écuyer*, sauf au contrat de mariage de Jean-César de Feydeau, ce qui a motivé l'obtention des lettres royales mentionnées ci-dessus.

Il est facile de constater d'ailleurs que Joseph de Feydeau, petit-fils de Michel, auteur de la branche de Saint-Christophe, dans un contrat de mariage du 30 novembre 1613, passé à Nérac, entre Lionnel de Gironde, écuyer, et Charlotte de Ségur, fille de Pierre, dans lequel il assistait la future épouse, était désigné avec les qualités suivantes : « Joseph de Feydeau, chevalier, conseiller du roi en ses conseils « d'Etat et privé, Président du Parlement de Bordeaux et chambre de « l'Edit. » Il avait été reçu conseiller lay au parlement de Bordeaux le 23 février 1572, et président à mortier au même parlement le 19 décembre 1600. Ce contrat de mariage est aux Archives du département de Lot-et-Garonne (1).

La généalogie de la branche de Saint-Christophe est donnée d'une manière assez exacte, sauf en ce qui concerne quelques familles alliées dont les noms et surtout les armoiries ont été altérés, au *tome IX du P. Anselme,* complété par Potier de Courcy (2[e] partie, page 469 à 478).

III. — CONCLUSION

Tel est l'exposé consciencieux et fidèle d'une part des documents principaux qui ont été produits devant les diverses juridictions et, d'autre part, des décisions qui ont été prises par celles-ci à la suite de l'examen de ces documents. Comme dans chaque cas, elles ont

(1) B. 40, fol. 184.

été favorables aux intéressés, on est en droit d'admettre que les preuves produites par eux ont été reconnues suffisantes.

Indépendamment de toutes ces preuves, il est d'ailleurs bien évident que Feydel et Feydeau représentent le même nom. Comme ce nom est d'un caractère un peu spécial et n'est pas très vulgaire, comment admettre qu'il n'y ait aucun lien commun entre les Feydel, habitant le château de ce nom, et les Feydeau établis à Felletin, à 4 lieues de distance des premiers ? Toute difficulté disparaît si, comme on l'a admis jusqu'à présent, les Feydeau de Felletin sont la continuation des Feydel, chassés de leur berceau par la rigueur des événements et par la destruction complète de leur château au cours de la guerre de cent ans.

Il est même extrêmement probable que les Feydeau du Poitou tirent leur origine de la même Maison, bien que leur généalogie, remontant pourtant à 1245, ne les rattache pas aux seigneurs de Feydel. A la fin du siècle dernier, c'est-à-dire vers 1760, les membres de ces deux familles, celle du Poitou et celle de la Marche, se considéraient comme parents ; c'est ce qui résulte de lettres de famille.

Les Feydeau du Poitou, dont la noblesse d'extraction n'a jamais été contestée, étaient qualifiés s^grs de la Motte-de-Persac, de Ressonneau, etc., et formaient eux-mêmes plusieurs branches, qui toutes étaient éteintes à la fin du XVIIIe siècle. Les Feydeau de Ressonneau n'avaient pas les mêmes armes que ceux de la Marche, mais certains auteurs prétendent que les Feydeau de la Motte-de-Persac les avaient et portaient comme eux *d'azur au chevron d'or accompagné de 3 coquilles de même ;* ces armes existaient en effet, dit-on, dans la vieille église de Lussac, dont la Motte-de-Persac était très voisine.

Ajoutons ici, avant de terminer, que, si la généalogie des Feydeau de la Marche ne remonte pas au delà de 1336, on n'en doit pas conclure qu'ils ne sont venus qu'à cette date s'établir dans ce pays. Ils y étaient au contraire longtemps auparavant. Le cartulaire du chapitre d'Herment comprenait en effet une donation faite à ce chapitre par Godefroy Hélie au mois de février 1237, ayant pour objet : « quoddam tenementum, situm apud Veaumas, inter tenementum « Hugonis de Faidel, ex unâ parte, et tenementum Busoant, ex « alterâ parte. » Comme Herment est à quelques kilomètres seulement du château de Feydel et que Veaumas en est à 1500 mètres,

Hugues de Faidel mentionné dans cet acte était évidemment un ancêtre de l'autre Hugues, par lequel commence la filiation des Feydeau de la Marche en 1336 (1).

P. F.

V. — Le château des Ecossais

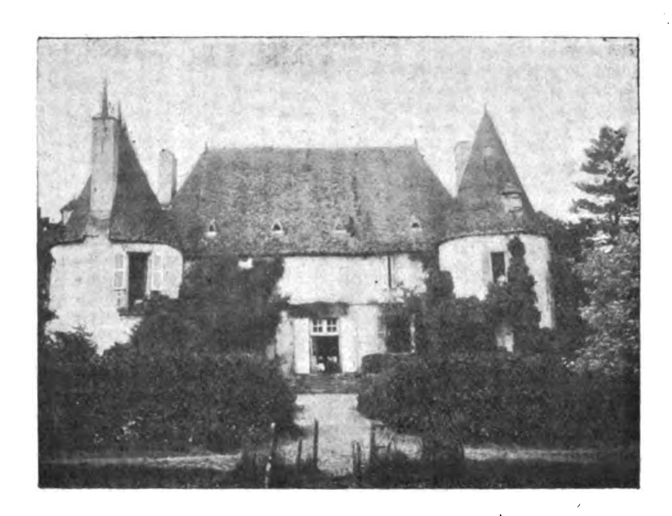
SITUÉ à un peu plus d'un kilomètre du bourg de Bresnay, sur le bord de la route de Besson, à laquelle il est relié par une avenue plantée d'arbres d'essences diverses, le château des Ecossais (2) n'a pas la bonne fortune d'une situation pittoresque. Du repli de terrain en forme d'éperon, sur lequel il est élevé, la vue est bornée de trois côtés par des collines. A l'est le regard pourrait s'étendre plus loin dans la direction de Fourchaud, presque jusqu'à l'Allier, si des arbres, des maisons, ne s'y opposaient un peu. Cependant, des coteaux aux prairies verdoyantes, au relief tantôt plus mou, tantôt plus accidenté, lui font une ceinture assez riante.

Le château actuel est composé d'un corps de logis de deux étages, à base de parallélogramme rectangle, flanqué au nord-est et au sud-est de deux tours rondes, celle-ci plus grosse que celle-là, couronnées de toits coniques, en poivrières. Sur la façade occidentale, presque au centre du bâtiment, s'élève une autre tour hexagonale qui renferme un escalier en colimaçon. De ce côté, s'étend une cour intérieure, limitée par les communs ; l'avenue y débouche par un portail en fer placé en face du château.

(1) Les Feydeau étant seigneurs de Feydeau, c'est en raison de cette qualité que l'usage a prévalu de faire précéder leur nom de la particule *de*, suivant ce que l'on voit dans les actes les plus anciens qui portent : *Hugonis de Faidel* (1237), *Albertus de Feydello* (1440). Dans ce travail, on a d'ailleurs toujours respecté les dénominations portées dans les actes qui y sont mentionnés, où souvent la particule a été supprimée, surtout quand le nom Feydeau est suivi d'un nom de terre.

(2) L'orthographe de ce mot n'est pas très fixe. On trouve tantôt : château d'Ecossay, des Cossay, des Ecossais ; c'est cette dernière forme qui a subsisté.

Le cachet moyennageux en est un peu gâté par des constructions élevées, pour son agrandissement, au XIXe siècle, au nord, et surtout au sud. Malgré tout, quelques meurtrières, des canonnières percées



dans les tours et aveuglées depuis, les restes des fossés encore pleins d'eau, qui l'entourent au nord et à l'est, lui conservent un certain air féodal.

Des documents nous renseignent en partie sur ce qu'était autrefois ce fief, qui relevait directement du roi, par la châtellenie de Verneuil. Il consistait « en un viel chasteau, entouré de fossez avec pont leviz, composé d'un pavillon avec deux tours rondes, deux chambres basses et cuisine, deux chambres hautes, grenier dessus, pressoir, caves, granges, estables, coulombier rond, cour, courtillage, jardin, le tout enfermé de murs »; plus un domaine, des vignobles, des près, des terres, des bois, des étangs. Le colombier dont on parle ici existe encore, à l'angle sud-ouest des bâtiments qui ferment la cour au sud, et qui sont les plus anciens ; les autres n'ont guère été construits qu'au siècle dernier. Il y avait aussi une chapelle, où se disait la messe, au premier étage de la plus petite tour.

L'intérieur a été entièrement restauré il y a une soixantaine d'années ; tout ce qu'il y avait de « vieux » alors a disparu. Les anciennes cheminées jugées incommodes ont été démolies, celles en bois brûlées. Il n'en reste plus qu'une dans une des chambres hautes.

Celle de la salle, au rez-de-chaussée, portait sur son manteau trois écussons : « dont un du seigneur de Bourbon, à trois fleurs de lys, d'un côté, et de l'autre l'écusson des armes de sa femme, et au milieu un autre écusson des armes mi-parti de l'un et de l'autre. » Ces armoiries se trouvaient aussi à l'église sur les fonts baptismaux et sur des balustrades en chêne, très anciennes, qui entouraient les chapelles d'Ecossay et de Champagnat, et que l'on détruisit en 1733, parce qu'elles gênaient pour les processions.

On ne connaît rien sur les premiers possesseurs de ce château. Le plus ancien document qui soit relatif aux Ecossais remonte à 1339, mais hélas ! il est isolé, et ne donne que des renseignements bien incomplets. C'est une copie écrite en latin « du prétendu titre des religieux de Souvigny, du lundy avant la feste de Sainte Croix de septembre 1339, pour un settier de seigle, qu'ils disent être hypothéqué sur Ecossay et ses dépendances. » Il donne comme possesseur, un certain « Guyardus de Bosqueturali », époux de Denise, fille de Jean Bruny ou Brun. Peut-être pourrait-on voir en ce personnage, Guy de Bouqueteraud, chevalier époux de Denise d'Escoutay (des Ecossais ?), qui, en 1357, rendit foi et hommage pour des cens et tailles en la châtellenie de Verneuil. Mais le rapprochement me semble un peu difficile, et la ressemblance un peu lointaine, même en tenant compte de la déformation que l'on fit subir aux noms propres latins en les « francisant ». En tout cas, on en est réduit ici à de simples conjectures.

Il nous faut ensuite aller jusqu'en 1443 pour avoir de nouveaux renseignements. A cette date, Pierre d'Escossais, seigneur du dit lieu, rendit foi et hommage pour son hôtel, terre et seigneurie d'Ecossais, situés paroisses de Besson et de Bresnay « ès châtellenies de Souvigny et de Verneuil ». Peut-être appartient-il à la même famille que les précédents.

Ici, nouvelle lacune de près d'un siècle, jusqu'en 1540. Le 13 septembre 1540, Gilbert de Serre ou de Seré, écuyer, seigneur d'Ecossay, fournit au roi l'aveu et dénombrement de ses biens. Il y déclare « qu'il tient en fief du roy, notre sire, nüement et sans moyen, la maison d'Ecossay, coulombier, fossez, garennes, étangs, moulins, prez, terres et bois de haute futaye et bois revenants, avec les vignes, cens, rentes et devoirs annuels, qui peuvent valloir par commune année, chacune charge déduite, la somme de soixante livres tournois,

appartenances et dépendances d'iceux, et sont scituées les dites choses en la châtellenie de Verneuil ». Il avait encore diverses autres propriétés, dans les châtellenies de Souvigny, de Bourbon, de Chantelle, d'Ainay. Pour tous ces biens, il était taxé « à faire un demi-arquebusier ».

Il épousa une demoiselle Jeanne de Leçon ou de Leroy, dont il eut au moins une fille Françoise de Seré, qui épousa Jacques Preault. Il mourut avant 1612, car nous avons du 11 janvier de cette année-là un acte passé à Saint-Pourçain, pour sa succession, et dont voici les principales dispositions.

A cette époque, Françoise de Seré et le dernier de ses enfants, André Preault, étaient morts. La seigneurie des Ecossais, étant héritage maternel, aurait dû revenir à Jean de Mercy, écuyer, sieur du Pontet, fils et héritier de défunt André de Mercy, sieur du Pontet, le « plus habille » à succéder du côté maternel, je ne sais au juste à quel titre. Mais Jacques Preault ayant « des droits à prendre et retirer » sur la maison, la succession fut partagée entre eux deux.

Jacques Preault eut « le châtel et maison d'Ecossay, leur place..., avec les métairies... en dépendans et annexés, avec un petit étang et la moitié des bois taillis », ainsi que les droits à la chapelle de l'église de Bresnay, dépendant du château. Quant au sieur du Pontet, il eut tout le reste de la succession immobilière et la plus grande partie du terrier des rentes.

Je ne sais ce qui se passa ensuite. Toujours est-il que le 16 mai 1619, noble Léonet Meaulne, sieur de Villefort, prend possession de la « terre et seigneurie d'Ecossay, ainsi que de la chapelle de Sainte-Anne dans l'église de Bresnay, qui lui ont été adjugées par un décret du 14 (?) mai dont l'original ne nous est pas connu.

Ce Léonet Meaulne (1), qui appartenait à la haute bourgeoisie moulinoise, était conseiller et procureur du roi en la ville et châtellenie de Moulins. Marié à Catherine Roussel ou Rousset, sœur de noble Remy Roussel, sieur de Tilly, il eut plusieurs enfants : trois fils, Louis, Remy et un autre qui entra au couvent, et deux filles : Rosalie, et Anne qui se fit religieuse.

Presque aussitôt, il se mit à agrandir sa propriété. Les acquisitions se succèdent assez nombreuses. La plus importante est celle

(1) On trouve aussi Maume, Meaulme.

qu'il fit le 14 septembre 1633 du lieu, domaine et seigneurie de Champagnat, voisin des Ecossais, et que lui vendit la veuve du sieur Pourçain de la Mescardière. Il obtenait ainsi un nouveau droit de chapelle dans l'église de Bresnay.

Il porta foi et hommage au roi, pour ses deux seigneuries : le 3 septembre 1635 pour les Ecossais, le 14 mars 1644 pour Champagnat.

Après sa mort, qui dut survenir vers 1655, sa veuve vendit une partie des fonds, et entre autres la terre et seigneurie des Ecossais, à leur fils, noble Louis Meaulme, déjà sieur de Champagnat, le 16 août 1655, pour neuf mille livres, plus une rente viagère de trois cents livres. Elle lui abandonna en plus l'usufruit de l'autre moitié des fonds et des meubles, moyennant le paiement de cens et de devoirs, et de pensions à Dom Meaulme et à sa sœur Anne Meaulme.

Louis Meaulme fut d'abord avocat en parlement, puis procureur du roi en la châtellenie de Moulins, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi, contrôleur général des gabelles de Bourbonnais et d'Auvergne en 1667, de France à partir de 1669.

Marié à Catherine Lomet, il eut au moins deux filles : Marie et Catherine. Marie épousa en premières noces, vers 1645, François Mestraud, procureur du roi en la chambre du domaine de Bourbonnais, et en secondes noces, entre 1655 et 1657, Jean Roque, écuyer, seigneur des Modières et de Fourchaud. Catherine épousa, vers 1640, Gabriel Guillaud, seigneur de Mallouet et des Chevannes, avocat en parlement ; elle mourut dès 1655.

Louis Meaulme suivit les traces paternelles et continua à agrandir sa propriété. Cependant, il vendit le 18 novembre 1662 à Mme de Beauvoisis les devoirs et cens des seigneuries des Ecossais et de Champagnat pour 3760 livres. Un peu plus tard, sur son refus de payer certaines dettes, ses biens des Ecossais, de Champagnat et d'autres qu'il possédait en la paroisse de Branssat, furent saisis par exploits d'huissier des 15, 16, 17 et 18 avril 1670. Pour gagner du temps, il interjette appel ; mais il néglige de comparaître à une assignation et on ordonne de passer outre aux criées, qui furent faites dans les églises de Branssat et de Bresnay, les dimanches 24 et 30 août 1670. De nouveau il fit appel ; cette fois, il fut plus heureux et obtint de la cour un arrêt portant mainlevée des choses saisies sur

lui. Mais les créanciers formèrent opposition, et malgré un nouvel appel des propriétaires, le Parlement, par arrêt du 21 juillet 1677, permit aux poursuivants de faire faire de nouvelles criées. Continuant leurs chicanes, Louis Meaulne et Catherine Lomet « donnent requête à la Cour » pour éluder les sentences et arrêt prononcés contre eux, mais ils sont déboutés. On mit leurs biens aux enchères le 20 février 1679, sur une mise à prix de 8.000 livres, pour les Ecossais et Champagnat. Ces deux seigneuries furent adjugées pour 10.410 livres à Me Delorme, procureur d'Antoine Ferrand, écuyer, commissaire de l'artillerie de Frasne, en résidence à Salins.

La famille d'Antoine Ferrand est probablement originaire de Gannat. Le nouvel acquéreur avait épousé, vers 1650, Marie d'Espini ou d'Espigny. Ils eurent plusieurs enfants : François, qui devint seigneur des Ecossais et de Champagnat, un autre François, qui fut abbé, seigneur de Mozac ; Marie, qui épousa Antoine Dubois, qui devint à son tour seigneur des Ecossais.

Antoine Ferrand ne pouvant venir en personne aux Ecossais et à Champagnat, ce fut son frère, Guillaume, conseiller du roi, qui prit possession de ces fiefs le 28 février 1679. Il prêta aussi foi et hommage au roi, ès mains de Mr le lieutenant général en la chambre du domaine de Bourbonnais, pour ces mêmes seigneuries.

Le nouveau propriétaire eut de grandes réparations à faire. Nous le savons par un procès-verbal de descente pour réparation d'Ecossay et de Champagnat du 16 mars 1679 et dans lequel on trouve ce passage : « Il manque au pavillon du costé de nuict le glacis à refaire de la longueur de vingt-cinq toizes et d'auteur de dix pieds, et encore du costé du logis six toises de quinze pieds d'hauteur, plus dix toizes de muraille pour achever de clore la petite cour de sept pieds d'hauteur, plus l'arcade du portail au premier pont levis..., les portes du premier portail de la première entrée ruynée..., refaire tout à neuf le plancher du grenier du pavillon et le recouvrir entièrement à taille ouverte, faire un pont pour aller du logis au jardin, refaire le manteau de cheminée de la cuisine du logis, plus la muraille quy faict closture du jardin, environ onze toizes de neuf pieds d'hauteur. » Il y avait encore beaucoup d'autres réparations à faire, notamment aux chapelles de l'église, qui étaient à recouvrir.

Antoine Ferrand donna, par contrat de mariage du 20 mai 1686, les fiefs des Ecossais et de Champagnat à son fils François, qui

épousait Elisabeth de Vosse. Il mourut quelques années plus tard, le 25 septembre 1693. Il était alors commissaire général de l'artillerie de Sa Majesté au département de Pignerol.

François Ferrand ne resta pas très longtemps possesseur des Ecossais, car le 13 mai 1711 il donne à son beau-frère Antoine Dubois son consentement pour disposer comme il l'entendra des Ecossais et de Champagnat. Voici le résumé de cette pièce :

« Messire François Ferrand d'Escossay, chevalier, seigneur Davernes, brigadier des armées du roy, lieutenant général d'artillerie demeurant à Paris, tant en son nom que se faisant et portant fort de dame Anne-Elizabeth de Vosse, son épouze ; ... donnataire autorisé par le contrat de leur mariage de deffunt Antoine Ferrand, escuyer, seigneur Descossay et de Champaignac, son père, commissaire provincial d'artillerie et encore créancier de sa succession..., a par ces présentes volontairement consenty et consent qu'Antoine Dubois, escuyer, seigneur des Bordes et autres lieux, commissaire des guerres résidant à Lyon pour l'exécution des ordres de Sa Majesté, et dame Marie Ferrand, son épouse, sœur dudit sieur d'Avernes, vendent comme ils l'entendront le fond et propriété des terres et seigneuries des dits Descossay et de Champagnac ; ... qu'ils en touchent et reçoivent le prix » et qu'ils retiennent dessus ce qui leur est dû « par la succession du dit deffunt sieur Antoine Ferrand ». Il consent aussi que Antoine Dubois entre en possession des Ecossais et de Champagnat.

C'est à ce dernier parti que s'arrêta Antoine Dubois. Et le 18 juin 1717, il rend foi et hommage au roi pour ces terres et seigneuries « à cause de l'heureux avènement de Sa Majesté à la couronne ». A cette époque, il était « conseiller du roi, commissaire ordinaire de ses guerres, ordonné à la conduite, police et discipline générale de ses troupes, infanterie, cavalerie et dragon, françaises et étrangères, departy par Sa Majesté, dans les généralités de Moulins et de Bourges ».

Mais de longs différends survinrent entre lui et les religieux de Souvigny. Ceux-ci prétendaient que les seigneurs des Ecossais et de Champagnat devaient certains droits pour des terres relevant en censive de leur seigneurie de Bresnay, et que les précédents propriétaires avaient toujours payés, mais dont le sieur Du Bois refusait de s'acquitter. Si bien que le 1er octobre 1727 saisie fut faite, à la

requête du prieur de Souvigny, sur Antoine Du Bois et Marie Ferrand.

On mit aux enchères la ferme des Ecossais et de Champagnat, et par bail judiciaire du 27 novembre 1727, elle fut adjugée à M[e] Le Clerc, au prix de 270 livres par an « pour et au profit de Nicolas Aubry, marchand, demeurant à Paris ». Le bail était de un, deux ou trois ans.

Tout finit par s'arranger à l'amiable entre les propriétaires des Ecossais et les religieux de Souvigny. Ceux-ci firent mainlevée pure et simple de la saisie et abandonnèrent à Antoine Du Bois tout l'argent provenant des baux judiciaires ; argent qui était consigné entre les mains de M. le commissaire des saisies réelles à Paris.

A la mort d'Antoine Du Bois, ses biens restèrent indivis entre sa fille Louise-Gabrielle et son fils Sébastien, commissaire des guerres. Celui-ci étant mort en 1739, les seigneuries des Ecossais et de Champagnat appartiennent à la fois à ses enfants et à leur tante. Mais ni les uns ni les autres n'habitèrent le château : celle-ci résidant à Moulins, ceux-là à Nevers, avec leur mère Elisabeth Chaillot. Le logis des Ecossais fut occupé par des fermiers depuis 1739 jusqu'en 1763.

Le 24 février 1761, le fils de Sébastien Du Bois, Jacques-Sébastien-Louis Du Bois, prêta foi et hommage au roi pour les fiefs dont il était propriétaire avec sa tante.

Mais les deux seigneuries furent mises en vente par dame Elisabeth Chaillot. On ne parle dans l'acte ni de son fils ni de sa belle-sœur. Peut-être tous deux étaient-ils morts à cette époque ? Ce furent le sieur Michel Grangier de Bois de Champ, ancien garde du corps, et sa femme, Françoise Buraud, qui en furent les acquéreurs, moyennant la somme de 18.300 livres. Ils rendirent foi et hommage le 26 septembre 1763.

Les nouveaux propriétaires ne jouirent pas bien longtemps de leur acquisition : au mois de mai 1767, Michel Grangier mourait, à l'âge de 76 ans, et cinq ans plus tard, le 8 mars 1772, c'était le tour de sa veuve. Tous deux furent enterrés dans l'église de Bresnay.

Sa propriété resta indivise entre leurs deux enfants : Joseph et Marie. Joseph Grangier, élu en l'élection de Saint-Amand, avait épousé Jeanne Vallet, et Marie Grangier avait été mariée au frère de celle-ci : M[e] Barthélemy Vallet, arpenteur du roi en la maîtrise royale de Cérilly. Tous demeuraient à Saint-Amand.

Mais ils ne gardèrent pas leur propriété de Bresnay. Ils la ven-

dirent pour 26.000 livres, le 2 juin 1778, à Pierre Estopy Desvignets, juge ordinaire, civil, criminel, et lieutenant général de police en la juridiction ordinaire de la ville et franchise de Souvigny, et procureur en toutes les juridictions de la ville de Moulins, où il habitait, rue de Bourgogne. Les Ecossais et Champagnat ne devaient pas sortir de sa famille.

Il prit possession, le 15 juin, de ses deux fiefs, pour lesquels il avait déjà prêté foi et hommage le 5. Le même jour, il fit dresser un « procès-verbal de l'état de ses immeubles et de ses terres ». Tout était dans des conditions déplorables : il ne restait plus que des vestiges des murs d'enceinte ; les planches du pont-levis étaient pourries ; les portes, les fenêtres, les planchers du logis avaient besoin d'être remplacés.

Sa propriété fort agrandie passa à son petit-fils, Gilbert Delageneste, qui l'augmenta encore considérablement. Celui-ci étant mort sans enfant, ses treize neveux se partagèrent ses biens. M. Hubert Allard hérita des Ecossais, qu'il céda à M. de Lavauvre, dont la mère avait eu, pour sa part, Champagnat.



Cliché Scharlowski

FONTAINE DE BOST



Moulins. — Imp. Et. AUCLAIRE

Vues diverses des châteaux du Vieux-Bost et de Rochefort

Les Églises

de Châtel-Deneuvre, de Bresnay, de Chemilly et de Besson

et les CHAPELLES des châteaux

visitées par

l'Excursion de la Société d'Émulation

Le 12 Juin 1913

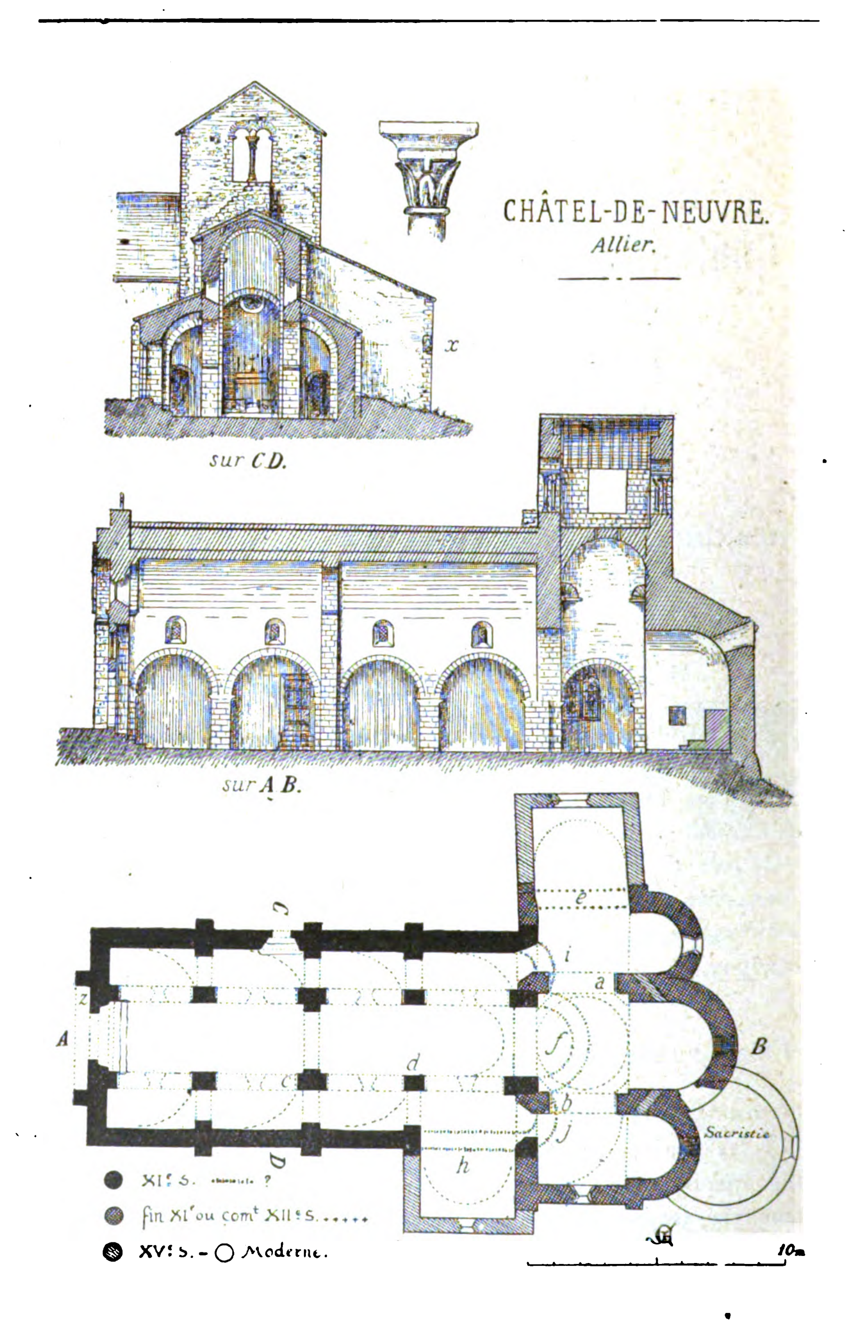

ous plaçons ici par ordre d'*ancienneté* ces quatre églises, entièrement romanes, qui faisaient partie, avant 1789, de l'important archiprêtré de Souvigny et du diocèse de Clermont.

A part celle de Besson, qui dépendait de l'abbaye de Tournus, à la présentation du prieur de Saint-Pourçain, les trois autres figurent, dès le XIIe siècle, parmi les possessions cléricales du célèbre prieuré de Souvigny.

L'église Saint-Laurent de CHATEL-DENEUVRE (1)

Dominant le cours capricieux et ensablé de l'Allier et aussi les plaines fertiles qui s'étendent depuis Varennes jusqu'aux portes de Moulins, l'église de Saint-Laurent de Châtel-Deneuvre, trapue, patinée par les siècles et les orages, est fortement assise sur le point culminant de la crête d'où l'œil du touriste

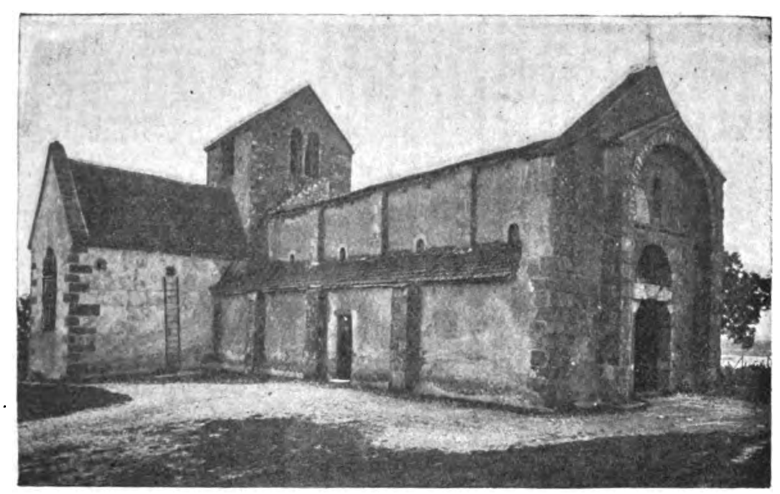
(1) Cf. *Congrès archéologique tenu à Moulins* en 1854, pp. 65, 66. *Revue Bourbonnaise*, 1885, pp. 245, 254, 256.


CHÂTEL-DE-NEUVRE.
Allier.
x
sur CD.
sur A B.
C
z
A
d
D
e
i
a
f
b
j
h
B
Sacristie
XIe S. ?
fin XIe ou comt XIIe S.
XVe S. - Moderne.
10m

ravi va des flèches de la cathédrale jusqu'aux monts du Forez et aux puys de l'Auvergne.

C'est une des vénérables doyennes des églises bourbonnaises.

L'édifice actuel se compose de trois nefs terminées par des absides circulaires, et de deux chapelles ajoutées au bras nord du transept et à la dernière travée du collatéral sud.



Cliché Scharlowski

EGLISE DE CHATEL-DENEUVRE

L'EXTÉRIEUR

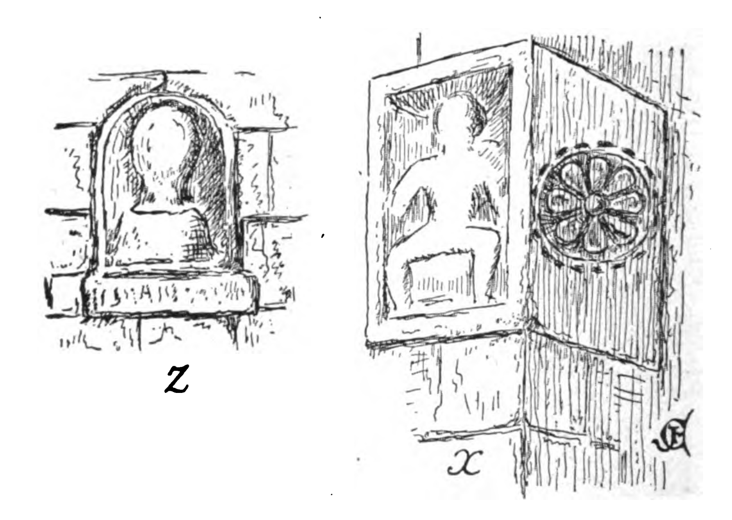
La façade, très basse, comprend la porte d'entrée principale avec une petite fenêtre, encadrées par un vaste cintre utilisant les contreforts et portant un fronton.

La porte est très primitive comme construction. Sur des pieds-droits sans moulures, des corbeaux en biseau soutiennent un linteau droit. Le tympan a été enlevé pour donner un peu plus de clarté dans l'église.

De chaque côté de la fenêtre qui éclaire la nef centrale, on a incrusté, à une époque indéterminée, deux fragments de cippes gallo-romains portant, en bas-relief, le buste de personnages aujourd'hui méconnaissables surmontant des inscriptions devenues illisibles (*Z*).

Les murs des collatéraux, soutenus par de faibles contreforts, ne

sont percés d'aucune fenêtre. Les modillons qui supportent les dalles simplement chanfreinées de l'entablement, offrent des figures géométriques et de rudimentaires copeaux.



Les absides ont eu leurs jours aveuglés pour permettre l'installation plus commode des autels et de la sacristie, qui sont modernes.

Le clocher, aujourd'hui sans flèche, semble avoir été relevé lors de la seconde campagne de construction. Il est à peu près carré. Chaque face est percée d'une baie jumelle séparée par deux colonnettes aux chapiteaux ornés de plantes aquatiques ou de feuilles de laurier grossièrement sculptées. Les faces du nord et du sud ont perdu, lors des guerres de religion sans doute, leurs colonnes et les arcs de leurs baies.

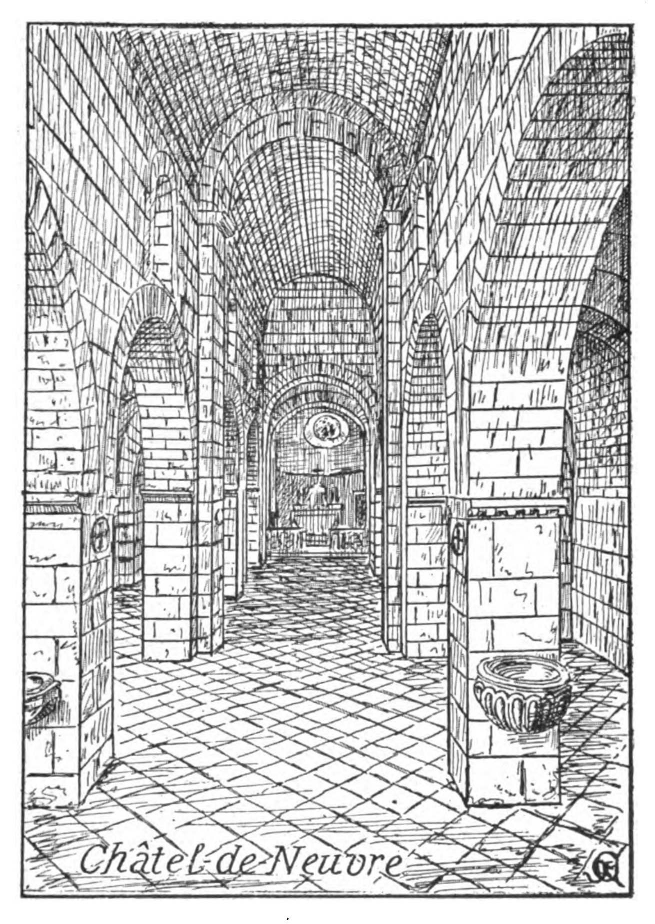
L'INTÉRIEUR

Il faut descendre quatre marches pour atteindre le sol de l'église. On dirait qu'exposée aux orages qui l'accablent de partout sur le sommet découvert, l'église s'est « terrée », comme accroupie, contre les assauts des vents ; massive, à cause de la lourdeur de ses murs, de ses points d'appuis, de ses voûtes basses ; obscure, par l'insuffisance de ses percements.

La nef centrale est séparée de ses étroits collatéraux par d'énormes

piliers oblongs qui portent les grands arcs plein cintre surmontés d'étroites et basses fenêtres.

La voûte de la maîtresse nef est constituée par un long berceau



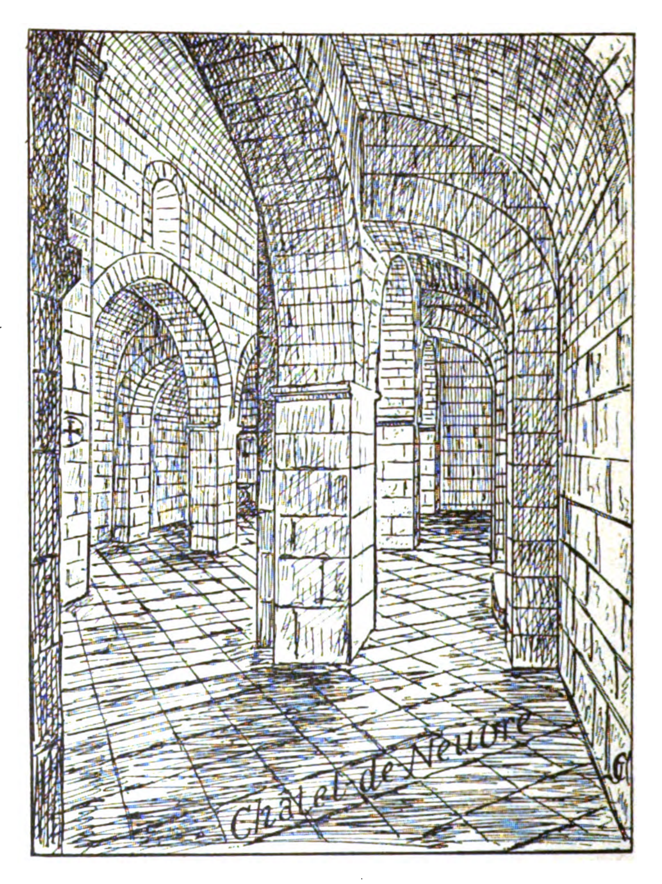
NEF CENTRALE

plein cintre fortifié par un unique doubleau. Elle est épaulée, à l'appui des fenêtres, par la voûte en quart de cercle des collatéraux. Cette dernière est renforcée par des doubleaux de même forme qui vont buter entre les piliers.

Une voûte en berceau couvre également le transept, et une coupole sur trompes, ménagée sous le clocher, s'élève sur la croisée.

Les absides sont voûtées en cul-de-four.

Les fenêtres, qui éclairaient primitivement le chevet de l'église, ont été en partie murées. Quant au sanctuaire, il est éclairé par un vulgaire oculus percé à la hauteur de l'entablement de la maîtresse abside.



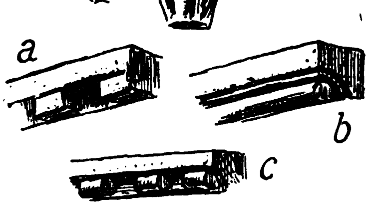
LES COLLATÉRAUX

La sculpture

La sculpture est on ne peut plus sommaire dans cet édifice.

A part les deux petits bustes gallo-romains que nous avons signalés sur la façade et le bas-relief incrusté au midi, dans le mur du transept (*X*), représentant un homme assis et une grande rose,

évidemment remployé en cet endroit, le monument n'offre comme œuvre sculptée que quelques impostes aux tores unis (*b*) ou en damier (*a*) ou ornés d'imprécises billettes (*c*), et quelques modillons grossiers quand ils ne sont pas simplement épannelés.



LE MOBILIER. — Les cloches (1)

Comme mobilier liturgique, on peut signaler deux cloches modernes.

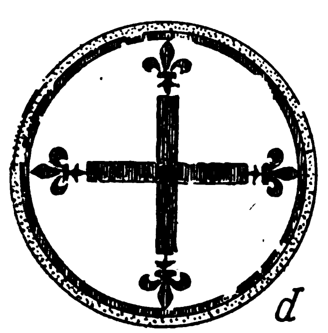
La plus grosse porte comme légende :

PARRAIN : M. LOUIS JOSEPH BARATHON DUMOUSSEAU ; MARRAINE : ELME PÉRONNEAU, DAME MEUNIER ; M. CHARTRON, CURÉ, | M. LOUIS DE BARTHELAT, MAIRE, 1857. — | BURDIN FILS AINÉ FONDEUR A LYON.

La plus petite cloche porte les mêmes mentions. Seuls les parrain et marraine sont changés et remplacés par M. JACQUES PÉRONNEAU et Mme ANNE-JULIETTE DAUPHIN, DAME PÉRONNEAU.

Les peintures murales

Le mur méridional de la nef conserve une grande croix, qui paraît être soit une croix de consécration, soit une croix « reliquaire ». Les quatre branches en ocre rouge sont terminées par une fleur de lis de même couleur, le tout encerclé dans un double ruban d'ocre rouge et d'ocre jaune (*d*).



La place de cet ornement sur la face interne d'un pilier de l'église peut le faire prendre au premier abord pour une croix de consécration. Mais l'absence de pareille décoration sur les autres piliers, les proportions

(1) Les registres de catholicité de la paroisse mentionnent, le 13 août 1774, « la bénédiction, sous le nom de Marie, de la troisième cloche de cette église, pesant anciennement 304 livres et maintenant 354 livres, cassée par les en-

énormes de la croix par rapport au panneau de maçonnerie au milieu duquel il est peint, enfin l'existence d'une petite cavité au centre des branches, pourraient faire croire qu'on se trouve, peut-être, en présence d'un sépulcre à reliques destiné à recevoir soit une parcelle de la vraie Croix, soit un petit fragment de la pierre du saint Sépulcre, rapportée de Palestine par quelque pieux pèlerin (1).

Cependant, comme nous n'avons jamais rencontré ailleurs cet ornement avec cette destination, nous ne risquons cette explication que comme une simple hypothèse.

En tout cas, des croix de consécration ont été peintes il y a quelques années sur les autres piliers de la nef. N'était-ce pas admettre un peu légèrement la consécration de l'édifice d'après un témoignage encore douteux ? Et puis, on ne sait pourquoi, au lieu de faire revivre les formes du premier ornement, on s'est plu à peindre les nouveaux symboles dans un autre style et de trop petites dimensions. Etait-ce pour les mettre plus en harmonie avec les dimensions de l'église ou avec le talent du « peintre » contemporain ?

Mais le passage de ce dernier à Châtel-Deneuvre a surtout été néfaste au tableau votif qui décorait le mur de la petite chapelle méridionale.

Là était raconté, par un pieux « ymagier » du XIVe siècle et peut-être

fants du catéchisme dans la première semaine du carême de 1761. Elle fut refondue à Combronde, en Auvergne, par Simon Berard, fondeur de Champignolle, en Lorraine, moyennant 72 livres, outre 60 livres pour l'augmentation de poids ; parrain : Nicolas Ripoud, seigneur de Moulin-Neuf ». (Archives départementales de l'Allier, E supplément, n° 424.)

(1) On trouve, dans les registres d'état religieux d'avant 1789, plusieurs mentions de diverses reliques : « Translation solennelle d'une portion de la vraie Croix enchassée dans une croix d'argent donnée par messire Jean Causse, curé de cette paroisse, de la chapelle de Saint-Michel retirée dans le cimetière. Elle fut transportée dans l'église par M. Collin de Gévaudan, vicaire général de Clermont. A la messe solennelle, le sermon fut donné par M. Bernard, curé du Vouroux (10 août 1787). » Le registre renferme la copie de l'authentique de cette relique, par Horace-Mathieu, archevêque de Colosse (Rome, 13 avril 1786), et une note sur la translation : « ... Il y avoit trente ecclésiastiques en surplis ; la messe fut chantée par les musiciens de Moulins... » (Fol. 129, v°, cité dans E suppl. Archives dép. de l'Allier.)

— Le même registre fait aussi mention de la translation solennelle « d'une portion des ossements de saint Laurent, martyr, de la chapelle du cimetière à l'église, par Etienne-Jean-Baptiste-Louis des Gallois de la Tour, vicaire général de Bourges, Clermont et Autun, nommé à l'évêché de Moulins (10 août 1789), et l'authentique des dites reliques par Georges de Lascaris, patriarche de Jérusalem : Rome, 10 juillet 1776. (*Id.*)



du suivant, le martyre si populaire de saint Sébastien. On sait, en effet, combien le culte de ce saint, qu'on invoquait contre les épidémies, les maladies du bétail, était resté vivace dans les campagnes au moyen âge, jusqu'au jour où la piété envers saint Roch le fit peu à peu oublier. Nous aurons à Besson et à Bresnay deux autres preuves de l'universalité du culte de saint Sébastien. A Châtel-Deneuvre on voyait, comme dans le bas-relief de Bresnay, le saint attaché à une colonne, le corps criblé des flèches que des archers, placés à droite et à gauche, lui envoyaient de leurs grands arcs fortement bandés (1).

Le « peintre » moderne chargé de « restaurer » cette curieuse peinture a « remis à neuf » le martyr, dont il a « corrigé » l'académie et remplacé tout simplement les sagittaires par... une niche d'un style de basse époque !

Et c'est ainsi que l'on voit maintenant des traits atteindre saint Sébastien sans qu'on puisse découvrir la main qui les a lancés... Ce sera charité de ne point trop rechercher celle de l' « artiste » (?) qui ajouta si malencontreusement un nouveau supplice à celui que l'impérial persécuteur romain avait infligé à son chef de cohorte.

Epoque de construction

Il est assez malaisé d'assigner un âge au vieil édifice.

On connaît l'importance de Châtel-Deneuvre dans les siècles reculés. M. Chazaud l'a bien fait ressortir dans la *Chronologie des sires de Bourbon* (2). La viguerie, dont ce bourg fut le chef-lieu, s'étendait sous les Carolingiens presque de Cusset aux confins de Bourbon-l'Archambault.

On admet généralement que les invasions barbares qui dévastèrent à plusieurs reprises le centre de la France purent anéantir l'église primitive de Châtel-Deneuvre, bâtie presque sur l'emplacement du temple romain dont M. Bertrand a retrouvé les traces, et ruiner le *Castrum Donobrense*, dont les prérogatives religieuses et civiles passèrent au xe siècle à Souvigny (3).

(1) Dans l'église de Biozat une scène identique, que M. Gélis-Didot a pu reproduire dans le second volume de la *Peinture décorative en France* (planche de l'aigle, nos 5 et 6), a été détruite lors de la reconstruction d'une partie des murs de l'édifice.

(2) Pp. 129, 134.

(3) Au point de vue de changement d'influence religieuse et civile, on peut rapprocher du fait de la déchéance de Châtel-Deneuvre, celle d'Yzeure, le

On pourrait alors admettre que l'édifice actuel fut élevé, soit au xe, soit du moins au xie siecle (1) dans sa partie principale.

En effet, la façade et les nefs, qui ont tous les caractères de rusticité des églises primitives (2), dépourvues de toute décoration ornementale, ont pu être édifiées dans la toute première période romane. Une abside et deux petites absidioles terminaient peut-être le monument là où se trouve aujourd'hui le carré du transept (*f, i, j* du plan).

Vers la fin du xie siècle, ou peut-être dans la première partie du xiie, on aurait refait les absides, remplacé la charpente apparente de la nef centrale par un berceau plein cintre, soutenu d'un doubleau et épaulé par les voûtes en quart de cercle des collatéraux. Enfin on aurait construit le clocher dont les baies jumelles sont ornées de colonnes aux chapiteaux feuillagés.

Ce qui confirmerait cette hypothèse d'une seconde campagne de construction, c'est le renforcement arbitraire des piliers extrêmes de la nef centrale, qui témoigne du désir d'ajouter à l'édifice existant un clocher que n'auraient pu soutenir efficacement les piles primitives.

Mais, d'autre part, il ne serait pas impossible que, dans son ensemble (nefs, piliers, arcs, voûtages et absides), l'église de Châtel-Deneuvre soit l'œuvre de la seconde moitié du xie siècle (3).

vicus gallo-romain, en faveur de Moulins, et celle de Néris, l'importante cité romaine, le chef-lieu ecclésiastique de l'archiprêtré de Narzenne au profit de Montluçon.

(1) M. de Soultrait, qui ne paraît pas s'être affranchi des fameuses autant que légendaires « terreurs de l'an mil » — qui, depuis le xixe siècle surtout, pèsent si lourdement encore sur notre classique chronologie monumentale — plaçait lui-même la construction de l'église de Châtel-Deneuvre « au commencement du xie siècle ». Cf. *Congrès archéologique tenu à Moulins en 1854*, p. 65.

Le titulaire de l'église était le diacre saint Etienne, ce qui aussi bien est une légitime présomption de l'antiquité de l'église placée sous ce patronage.

(2) On peut rapprocher certaines travées de cette église de la partie mérovingienne de la cathédrale de Vaison. Cf. *Bull. mon.*, 69e vol., 1905, no 3 et 4, p. 254. — Dans son ensemble, l'église de Châtel-Deneuvre est plus rudimentaire et moins ornée que celle de Germigny-des-Prés, qui est du ixe siècle.

(3) « On peut dire qu'en règle générale, le *Centre* et le Midi de la France devancèrent le Nord dans l'art de construire les voûtes. La Provence, l'*Auvergne*, la Bourgogne, le Limousin, le Poitou... *eurent, dès le XIe siècle*, des églises entièrement voûtées... » — « Des doubleaux sont signalés à l'abbaye de Saint-Philibert de Tournus, édifiée, d'après M. Virey, de 1066 à 1107. » *L'Architecture religieuse en France*, par M. de Lasteyrie. Paris, Picard, 1902, p. 238 et suiv.



Le XVe siècle vit construire les deux chapelles qui flanquent le monument au nord et au sud. Pour la chapelle septentrionale, on dut abattre en partie le mur du collatéral (*e* du plan), en laissant toutefois subsister la fenêtre qui décore le grand arc de la nef et qui reste depuis sans utilisation.

L'ignominieuse sacristie, construite en rotonde, monstrueuse verrue qui cache l'absidiole méridionale, le surélévement des toits des collatéraux qui aveuglent en partie (1) les fenêtres de la nef centrale, la brutale réfection de la peinture murale représentant le martyre de saint « Sébastien »... témoignent assez que ce sont là des œuvres modernes, inspirées par les vandales des deux derniers siècles, qui n'ont pu, du moins, réussir à enlever complètement à l'intéressante église le cachet artistique que les siècles lui avaient donné.

✠ ✠ ✠

L'église de Saint-Barthélemy de BRESNAY



CETTE modeste église témoigne de quels nombreux remaniements nos édifices ruraux ont souvent été l'objet au cours des âges.

L'EXTÉRIEUR

A part l'élégante petite porte romane qui s'ouvre sur la façade et dont les deux archivoltes ont leur angle orné d'un tore, et établie très postérieurement à l'ensemble du monument, les murs de l'église n'offrent rien de remarquable.

Partout on sent les ravages du temps et la fantaisie parfois la plus déconcertante des constructeurs. A côté de quelques fenêtres romanes intactes (*o*, *o*, *o* du plan), on trouve des traces des nombreuses campagnes de construction que l'intérieur du monument indique encore mieux.

On se rend compte, par la vue prise au sud de l'édifice, que le mur du collatéral a été surélevé, et un second entablement posé très au-dessus de l'ancien resté en place.

Le clocher a été reconstruit au XVIIe siècle dans le goût de l'époque, ce qui est assez dire sa pauvreté de style.

Sur la porte d'entrée, un curé de Bresnay, M. Mazellet, a fait gra-

ver en 1586 (1), une inscription empruntée au texte du psalmiste (2) : « HÆC PORTA DOMINI, JUSTI INTRABUNT IN EAM. *C'est là la porte du Seigneur, et les justes entreront par elle.* »



Cliché Capelin

EGLISE DE BRESNAY

La pose fâcheuse, en plein tympan, d'une malencontreuse horloge, qui fait double emploi avec le cadran du clocher, a fait disparaître plusieurs mots du texte sacré, et déshonore cette jolie porte.

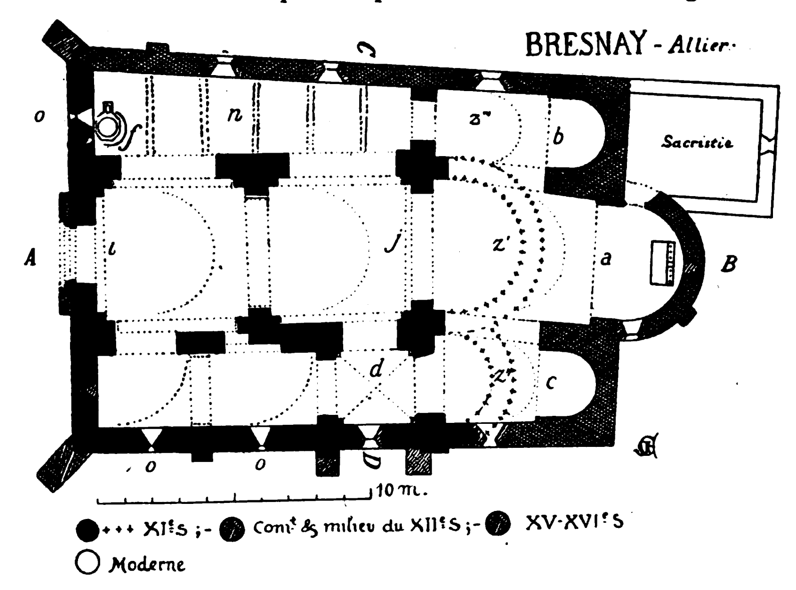
(1) Une note manuscrite du curé de Bresnay, en 1840, faisant partie d'une réponse à une enquête sur l'histoire de la paroisse, mentionne la tradition d'un incendie de l'église à la fin du XVIe siècle et d'une restauration qui aurait été entreprise ensuite. L'incendie était-il le fait des guerres de religion ? Cela expliquerait assez les mutilations qu'on observe sur les fonts baptismaux et sur le beau rétable d'autel, à moins que ces dernières brutalités ne dussent être mises sur le compte des révolutionnaires de 1793.

(2) Ce texte, du verset 20 du psaume CXVII, rappelle dans son sens stric

L'INTÉRIEUR

Quand on examine attentivement le plan et les détails d'élévation de cette église, il est aisé de distinguer plusieurs campagnes de construction.

D'abord une nef centrale (*A*, *j*) flanquée de collatéraux, qui peuvent dater du xe ou du xie siècle. Les piliers qui portent les arcs plein cintre ne sont décorés que d'impostes rudimentaires. Il s'agit là sans



doute de l'édifice qui, complété par de petites absides (*z'*, *z''*, *z'''*), servait à la « *parrochia de Brehennaco, de Brennaco* » mentionnée dans les actes du xe siècle et de 1097 (1).

que les justes, et les justes seuls, pourront être admis dans le lieu saint. C'est la même idée que celle des versets 1 et 2 du ps. XIV : « Qui habitera, Seigneur, dans votre tabernacle ? ou qui reposera sur votre montagne sainte ? — Celui qui vit sans tache et qui pratique la justice. » — Ou celle des versets 3 et 4 du ps. XXIII : « Qui montera sur la montagne du Seigneur ? ou qui se tiendra dans son lieu saint ? — Celui qui a les mains innocentes et le cœur pur, qui n'a pas livré son âme à la vanité, ni fait à son prochain un serment trompeur. »

(1) Cf. Chazaud, *Dictionn. des noms de lieux habités du département de l'Allier*. — La « villa de Behennaco, dans la viguerie de Deneuvre », fut donnée à Cluny, entre *994* et *1049*, du temps de saint Odilon, abbé, par Rotilde et son fils Hugo, avec diverses autres propriétés situées en pays d'Auvergne.

Au XIIe siècle, on construisit un nouveau chevet qui ne se trouve pas dans l'axe des nefs. Ce qui nous permet de croire — l'idée fausse de symbolisme écartée — qu'on avait alors l'intention de jeter bas les deux travées de l'édifice primitif pour continuer la construction d'une église plus vaste. Soit pénurie de ressources, soit autre raison qui reste inconnue, on ne put exécuter que les trois absides (*a, b, c*). Le mur du collatéral nord primitif fut toutefois remplacé par un mur droit (*C, n*), et la porte d'entrée ornée de colonnes (*A*). Mais on conserva le mur du collatéral du midi.

Au XVe siècle, on renforça les contreforts d'angle de la façade ainsi que ceux qui épaulaient le clocher (*D*), dont les étages supérieurs furent refaits au XVIIe siècle.

Quant aux arcades qui séparent les nefs, elles furent modifiées, nous ne savons à quelle époque, et établies de la plus fantaisiste façon. Aucune autre église du Bourbonnais n'offre des percements ou des arcs séparatifs plus étranges !...

La voûte plein cintre, qui couvre la nef principale, fut établie au-dessus de la naissance du voûtage primitif formée peut-être d'une charpente apparente (1). Les pilastres de la nef attestent ce remaniement par la conservation des anciennes impostes, aujourd'hui sans utilisation. En *i* et en *j* des formerets vinrent soutenir les extrémités du nouveau voûtage. Le collatéral sud a ses voûtes en quart de cercle ; celui du nord n'a plus qu'un laid plafond porté par d'inélégantes poutres jouant le rôle de tirants. La base du clocher (*d*) a une voûte d'arêtes. Mais les quatre piliers qui le portent ont conservé de minces pieds-droits qui s'arrêtent à la naissance des arcs et qui étaient peut-être destinés à recevoir, au XVe siècle, des nervures d'ogives.

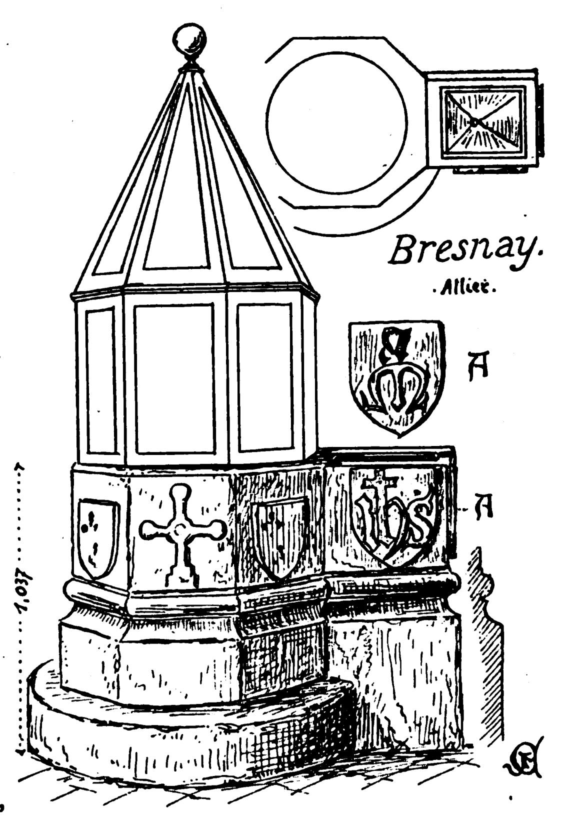
LE MOBILIER **I. — Les autels**

Les registres de catholicité (2) de la paroisse, antérieurs à 1789, mentionnent l'autel *de la Vierge* (*c* du plan), qui appartenait aux sei-

(1) Cette opération dut être entreprise à l'extrême fin du XVIIe siècle. En effet, on lit dans les registres des actes de catholicité de la paroisse de Bresnay : « Aujourdhui, 14e février 1698, la grande nefve (!) de notre église est tombée. » Archives départementales de l'Allier, E *suppl.* n° 986.

(2) Voir : Archives départ. de l'Allier, série E, supplément, 983, 984, 986, 990, 992.

gneurs de Givry (1) ; l'autel de *sainte Anne* (*b* du plan), qui était celle des seigneurs des Ecossais et de Champagnat et où l'on voyait « une balustrade en chêne très ancienne » aux armoiries fleurdelisées, « détruite en 1733 parce qu'elle gênait les processions... (2) » ; l'autel de *saint Pierre ;* enfin l'autel de *saint Sébastien,* qui garde ce titre dans les actes de 1680 et de 1694 (3), et qui le partage avec *saint Roch,* dans un acte de 1752 (4). C'est ainsi que le bon Sébastien, si populaire dans la piété du moyen âge, contre les maladies et les épidémies, est associé avec saint Roch pour le même objet, en attendant qu'il cède définitivement la place à ce dernier, seul invoqué aujourd'hui pour la délivrance des maux dont souffrent les étables.



II. — Les Fonts baptismaux

Les fonts baptismaux (*f* du plan), qui datent du XV[e] siècle, se composent d'une cuve octogonale et d'un pilier portant la piscine. Les faces sont ornées d'écussons chargés des monogrammes du Christ,

(1) « Inhumation dans l'église, en sa chapelle de la Vierge, de Geneviève Guillouet d'Orvilliers, veuve de Gaspard Hugon, seigneur de *Givry* (26 fév. 1755. *E suppl.*, 992).

(2) Voir l'étude consacrée au château des Ecossais.

(3) *E suppl.*, n° 984, 986.

(4) *Id.*, n° 992.

20

des premières lettres de l'*Ave Maria* (*A*), d'une croix, et de deux écus martelés en 1793 par les ennemis des « signes de la féodalité » ! On distingue dans ces armoiries des fleurs de lis. Ce sont les mêmes écussons, attribués à un Bourbon et à sa femme, que l'on voyait encore dans l'église de Bresnay, sur la balustrade clôturant la chapelle Sainte-Anne, et sur une des cheminées du château des Ecossais, d'après l'auteur de l'étude sur ce fief. La boiserie qui couvre aujourd'hui la cuve baptismale date du XIXe siècle.

III. — La cloche

Sur la cloche de Bresnay on lit :

A fulgure et tempestate libera nos | domine. O Maria sine labe concepta | ora pro nobis Dominum.

J'AI ÉTÉ BAPTISÉE LE 27 AOUT 1871 PAR | M. FRANÇOIS GRANGE CURÉ DOYEN DE BESSON | MON PARRAIN A ÉTÉ JOSEPH NICOLAS DES JARDINATS | ET MA MARRAINE GABRIELLE ROND (*sic*) DE LA JONCHÈRE | : M. JEAN BAPTISTE JUSTIN MASSOUX ÉTANT CURÉ DE LA PAROISSE | ET M. CLAUDE DELAGENESTE ÉTANT MAIRE DE BRESNAY | .

BARBIER AINÉ, FONDEUR A MOULINS.

[1^{m},05 à la base, 0^{m},85 de hauteur.] .

Au-dessous de l'indication du fondeur, se détache l'image de sainte Barbe, sa patronne, représentée avec la tour aux trois fenêtres symboliques et l'épée qui servit à sa décollation.

Il ne reste rien de l'important mobilier liturgique qui composait le trésor cultuel de Bresnay au témoignage des registres paroissiaux (1). La Révolution et le mercantilisme sont passés par là !...

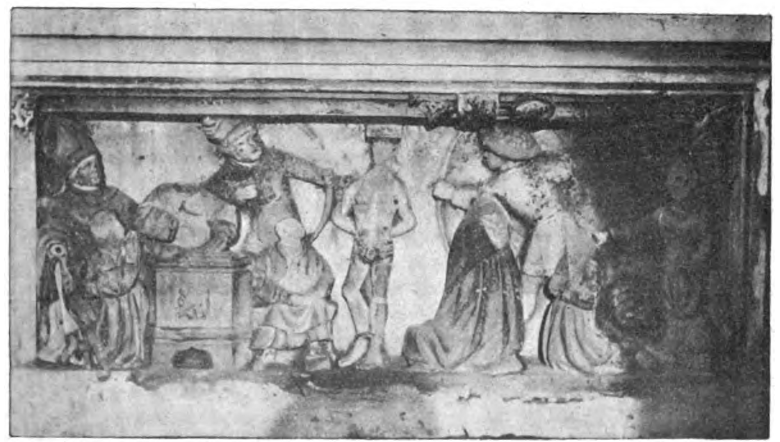
(1) Les registres de catholicité de la paroisse signalent entre autres : « Le *petit ciboire d'argent,* fait à Paris, pour porter le Saint Sacrement aux malades », et donné à l'église le 12 avril 1665 par Pierre Loyon, greffier en chef de la châtellenie de Moulins, sieur de « La Reaux », et Marie Conssion, sa femme (Arch. dép., E suppl. n° 981) ; *un dais* offert, en 1729, par M. de Givry « à l'exemple de ses ancestres, qui ont donné à cette église tous les *vases d'argent*, et les plus *beaux ornements...* » ; *une niche* pour exposer le Saint Sacrement, donnée par Marguerite Thibault, femme de Pierre Legimbre, officier du duc de La Vallière (*id.*, 989) ; *un ornement* donné à l'église par François Piozet de la Houssaye (2 fév. 1767, E suppl., 993) ; *un drap mortuaire* offert par Marie Burand, femme de Michel Grangier de Bois de Champ, ancien garde du corps, seigneur des Ecossais et de Champagnat (18 juillet 1767, E suppl., 998)...

LA STATUAIRE **I. — Les statues**

En dehors du magnifique bas-relief, qui va faire l'objet d'une description spéciale, on ne peut signaler dans cette église que deux statues de *sainte Anne et la Vierge*, et une *Assomption*, œuvre du XVIIe ou même du XVIIIe siècle, sans valeur artistique mais très intéressantes tout de même au point de vue de l'iconographie mariale.

II. — Le bas-relief d'autel

On trouve dans la chapelle Sainte-Anne *(b)* un devant d'autel en pierre sculpté, qui mesure 1m,64 de largeur sur 0m,79 de hauteur.



Cliché Jos. Clément

BRESNAY. — BAS-RELIEF

C'est une œuvre magnifique du XVe siècle, malheureusement très mutilée par les brutes furieuses de 1793.

On distingue deux scènes votives et trois donateurs accompagnés de leurs patrons. Les deux scènes votives se rapportent au martyre de saint Sébastien et aux saints Crépin et Crépinien.

Au centre, saint Sébastien, dépouillé de ses vêtements, est attaché à une colonne, tandis que de chaque côté deux archers le criblent de leurs flèches. Nous avons dit, à propos de la peinture murale représentant cette scène dans l'église de Châtel-Deneuvre, combien ces reproductions attestent la popularité dont jouissait la célèbre victime

de Dioclétien (1) dans nos campagnes, pendant le moyen âge (2).

A droite de ce tableau votif, le sculpteur a reproduit l'image des deux frères cordonniers et martyrs célèbres de Soissons, saint Crépin et saint Crépinien, pour lesquels la dévotion de nos pères était si vive (3). On les trouve ici représentés comme dans un vitrail donné par la confrérie des cordonniers de Paris à l'église de l'hôpital des Quinze-Vingts. Un des frères est assis devant un établi en train de préparer un morceau de cuir, tandis qu'à ses pieds, son frère, vêtu d'un tablier de peau, fait une chaussure. On peut admirer à Bresnay la petite porte qui décore le devant de l'établi, ornée d'une boucle, et de merveilleuses petites ferrures.

Quant aux donateurs, ils sont répartis aux extrémités du bas-relief et encadrent les scènes votives.

C'est d'abord, à droite, un personnage à genoux, son « chapel » sur l'épaule et présenté par un saint évêque qu'aucune caractéristique ne désigne ; à gauche, un prélat est à genoux, regardant le Christ des stigmates du séraphique d'Assise, ce qui nous porte à croire qu'il s'agit là d'un personnage dont le petit nom est peut-être François. Il est vêtu d'une riche chape rouge, et au-dessus de sa tête, sculptées dans la moulure supérieure, ses armes, portant *un lion issant*, sont

(1) Le martyre de l'illustre chef de la garde prétorienne eut lieu le 20 janvier, l'an 288, le quatrième du règne de Dioclétien.

(2) Le docte Père Cahier, dans ses *Caractéristiques des Saints*, cite une prose (*Cantet chorus ex affectu*) d'un missel d'Autun, de 1530, qui détaille la légende de saint Sébastien et spécialement son martyre :

Ob quod trunco nunc ligari,
Alligatum sagittari
Jubet a militibus.
Martyr dulcis fit invictus
Manens Victor inter ictus ;
Cedunt hostes ictibus.

On peut juger aussi de la popularité de cette scène par des plombs de pèlerinage et de dévotion signalés au XVIᵉ siècle par M. A. Forgeais. Cf. *Plombs historiés*, t. IV, « Imagerie religieuse ».

(3) Leur prose dans un missel de Soissons, de 1687, renferme le résumé de leur vie et traduit en vers latins ce qu'on sait de leur légende, savoir qu'ils étaient d'une famille distinguée de Rome ; que sous le couvert de la profession de cordonnier, qu'ils exerçaient avec distinction, ils faisaient des prosélytes parmi les principaux du Soissonnais. Leur patronage réclamé par les cordonniers et les tanneurs viendrait de ce que les deux frères, en outre de leur profession, auraient été étendus sur un chevalet et leurs flancs auraient été lacérés et découpés en larges bandes de peau... Cf. *Caractéristiques des Saints*, p. 260.

surmontées d'un chapeau à deux glands rouges, ce qui nous permet de voir en lui un protonotaire apostolique que nous n'avons pu encore identifier (1).

Enfin, à l'angle gauche et aux pieds du prélat, une femme à genoux est présentée par sainte Marguerite, très caractérisée par sa pose et ses attributs. La sainte, suivant la légende, sort du dos d'un dragon, portant à la main gauche une petite croix qui a été brisée dans ce bas-relief, et tenant sa main droite étendue sur l'épaule de sa protégée (2).

✠ ✠ ✠

L'église Saint-Denis de CHEMILLY [*Mon. hist.*] (3)

L'ÉGLISE de Chemilly et celle de Besson, sa grande voisine, sont les deux monuments religieux les plus réguliers, les mieux « rythmés » de cette région au point de vue du plan et du système de construction. Elles sont toutes les deux aussi des types complets d'édifices construits pour ainsi dire d'un seul jet, dans la dernière période romane bourbonnaise, où l'arc brisé, suc-

(1) Il se pourrait que ce personnage appartînt à la famille d'Ecossais, possesseur du château de ce nom et de cette chapelle, dont les armoiries sont inconnues.

(2) Sainte Marguerite d'Antioche est représentée sortant du dos d'un dragon, tenant en sa main une petite croix et, comme le fait observer le P. Cahier, « ordinairement la queue de sa robe n'a pas encore dépassé les lèvres du monstre qui vient de l'engloutir, quoique la sainte soit déjà sortie de l'échine entr'ouverte ». — D'après ses légendaires, un énorme dragon lui aurait apparu dans le cachot où elle était enfermée et l'engloutit ; la vierge serait sortie immédiatement en crevant ses entrailles, au moyen d'une croix qu'elle portait à la main. Le sens du moins que la piété a donné à sa légende est assez clair puisqu'elle y a vu le triomphe de la sainteté contre la puissance du démon par la vertu de la croix.

Cf. *Caractéristique des Saints*, p. 322 ; la *Légende dorée*, ch. XCIII ; un office de saint Gall, reproduit par M. Mone (*Hymni... medii ævi*, t. III, p. 405), et la prose *Regi regum jubilemus* du missel de Cologne (1520), qui rappellent tous les traits de la légende de sainte Marguerite. — Le sens du symbolisme qui a guidé les peintres dans cette représentation et dans celle de la victoire remportée par certaines saintes contre le démon est fourni par un texte de saint Ephrem : « Crux Calvariæ in loco defixa, mox vitæ nostræ felicissimum botrum sine opere humano produxit : hoc denique *pretiosissimo ligno Christus Deus noster Inferni voracissimum dirupit ventrem*, nimisque patulum diaboli os obstruxit. »

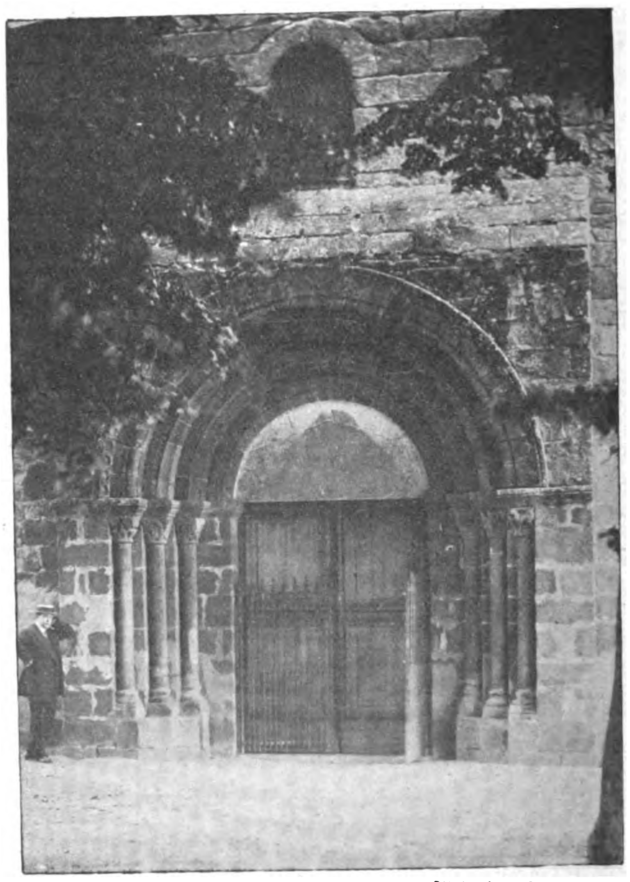
(3) Cette église a été classée parmi les monuments historiques par décret du 28 décembre 1910.



cédant au plein cintre, domine dans les grands arcs qui séparent les nefs et dans le berceau qui couvre celle du centre (1).

L'EXTÉRIEUR

A l'extérieur, cette église n'a conservé d'absolument intacts que sa



Cliché Jos. Clément

CHEMILLY. — GRANDE PORTE

façade un peu basse, le mur septentrional, et ses absides, dont plusieurs fenêtres ont été malheureusement modifiées au cours des âges et les murs restaurés de nos jours un peu... trop crûment.

(1) On verra qu'à Besson la nef centrale a reçu au siècle dernier une voûte plein cintre qui devait être, comme à Chemilly, en berceau brisé.

Le mur méridional, qu'une charmante porte latérale perce dans la première travée, a eu ses contreforts renforcés désagréablement. Au XVe siècle, on a établi dans la troisième travée une grande fenêtre à meneaux (*g* du plan).

Ce qui fait la beauté de cet extérieur, ce sont ses deux portes.

La porte principale (*A* du plan), sur la façade, dans l'axe de la maîtresse nef, est fort bien comprise, ornée avec une certaine recherche. Elle présente par la sculpture qui décore les archivoltes et les chapiteaux tous les caractères d'une étroite parenté avec les portes des églises d'Yzeure et de Besson, dans la région.

L'ébrasement est obtenu par quatre rangs d'archivoltes décorées : la première, — qui s'appuie sur les pieds-droits, — d'une série de perles et d'un délicat rinceau feuillagé qui couvre le chanfrein ; la seconde, d'imbrications et de deux cavets séparés par un grain d'orge ; la troisième, de dents de scie et d'une gorge ; la quatrième, d'un tore épais qu'encadre un élégant cordon extérieur dont le biseau porte une série d'oves du meilleur effet.

Le cliché ci-contre, obtenu par une photographie prise en temps sombre, ne permet pas de se rendre compte de la délicatesse de ces moulures et de la finesse de ces ornements sculptés pourtant dans un calcaire plutôt grossier.

Les chapiteaux relèvent surtout de l'ornementation géométrique et végétale. Ils reproduisent les entrelacs et les feuillages si communs à l'époque romane. A droite du visiteur, on remarque deux chapiteaux de décoration animale et humaine. Le plus extérieur montre deux monstres chimériques se réunissant en une seule tête, comme à Yzeure et à Besson ; le second offre, comme dans ces deux églises, le type d'homme ivre soutenu par deux compagnons que nous avons déjà signalé devant la porte principale de l'église de Trevol (1).

Le linteau triangulaire remplit à peu près tout le tympan. Il ne porte aucune sculpture, mais il a, vraisemblablement, dû recevoir, comme ceux des portes de l'église de Besson, une peinture murale ou des inscriptions.

La petite porte latérale (*e* du plan) est plus simple. Le tympan forme linteau. Deux archivoltes, dont l'une, intérieure, repose sur

(1) Cf. *Excursion dans la Région Nord de Moulins*, le 13 juin 1912.

des colonnettes, et est ornée d'une large gorge ; l'autre, sans moulure ni ornement, est limitée par un cordon de billettes. Des deux chapiteaux qui décorent cette petite porte, l'un est fruste, l'autre porte deux animaux à unique tête ; ce dernier est une réplique de celui que nous avons déjà signalé à la porte principale.

Les modillons qui portent l'entablement offrent autour des absides des types parfois très curieux : bouts de solives avec copeaux, têtes grimaçantes d'animaux et d'hommes.

Le lourd clocher carré, à un étage éclairé par deux fenêtres, s'élève sur la croisée du transept. Il a été refait plusieurs fois, notamment en 1607, puis de 1738 à 1739 (1).

L'INTÉRIEUR

Le plan de l'église est parfait et les proportions des plus harmonieuses. L'édifice offre trois nefs de trois travées et un transept terminé par trois absides. L'implantation des piliers, la place des fenêtres, tout est réglé par une triangulation parfaite, comme nous le ferons remarquer dans une étude spéciale.

L'architecture y est tout, la sculpture nulle. Aucun chapiteau, mais

(1) On lit, en effet, dans les registres de catholicité de la paroisse, antérieurs à 1789, et aujourd'hui déposés à la mairie de la commune, les notes suivantes rédigées par les curés de Chemilly :

« Le siziesme jour de may l'an mil six cent cinq, la foudre est thumbée sur le *clochier de l'église* de Chemilly, environ les six heures du soir, et habattit la croix et le chaud et fit beaucoup de mal au clochier et en l'hostel sainct Sébastien dans l'église. »

« Apport d'une nouvelle croix et d'un nouveau coq pour le clocher (28 mars 1607), réfection de l'église et du clocher en sept semaines achevée le 21 juin 1607. » (Archives départ. *E*, *suppl.*, n° 995. Notes de M. Baron, curé de Chemilly.)

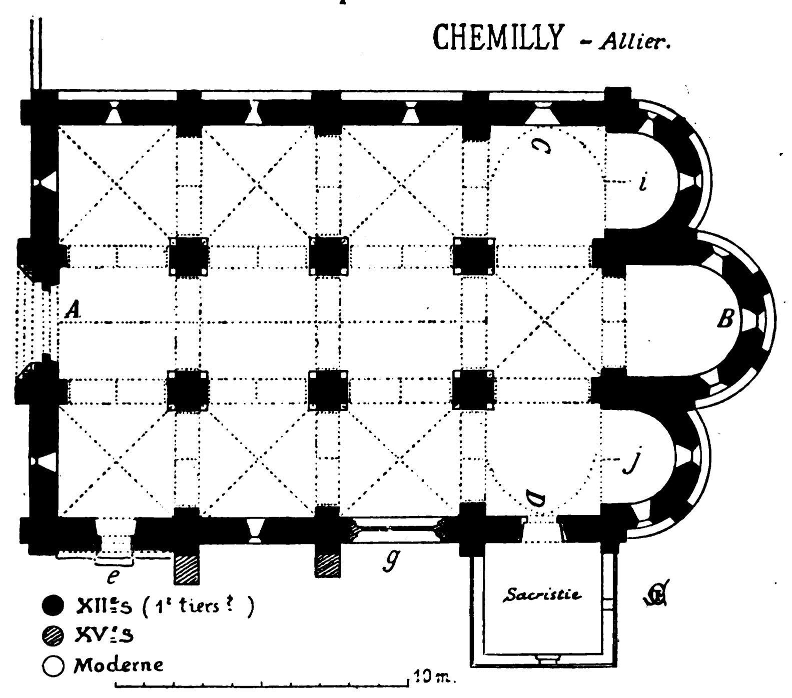
— En 1645, nouveaux désastres :

« Les maisons esbranlées
« Par les vents impéteux ont esté terrassées,
« Les arbres sont tombés, les clochiers sont rompus... »
(*Id.*, n° 997.)

— En 1737, Joseph-Xavier Landoys, curé de Chemilly, écrit : « J'ay travaillé à obtenir un arrèt du conseil, qui obligea tant les seigneurs décimateurs que les propriétaires et les habitans à contribuer aux frais nécessaires pour réparer mon église, qui depuis longtemps étoit dans un état déplorable et menacée d'une ruine prochaine. Dieu a béni mes soins !... Les dittes réparations et du clocher et de l'église ont été commencées en 1738 et ont été heureusement achevées vers la fin d'octobre 1739. » (*E*, *suppl.*, 1007.)



seulement des impostes qui recouvrent la retombée des doubleaux.
Tous les arcs sont en tiers-point.



La nef centrale et le transept sont voûtés en berceau brisé, les collatéraux en voûtes d'arêtes ainsi que la base du clocher.

LE MOBILIER

I. — Les autels

Les actes anciens de catholicité de la paroisse mentionnent l'autel de *saint Antoine* (1). D'autre part, *saint Jean-Baptiste* était titulaire d'une chapelle qui dépendait des seigneurs de la Jolivette (2).

II. — La cloche (3)

Une seule cloche se trouve aujourd'hui dans le clocher. On lit sur les saussures :

(1) Cf. *E*, *suppl.*, n° 997, 3 septembre 1649.

(2) Cf. *E*, *suppl.*, n° 995. « Réparations faites par Archambaud des Gouttes, écuyer, seigneur de Soupaise, la Motte-Jolivet, Givreuil, etc., *à sa chapelle de Saint-Jean-Baptiste* (mai 1611)... La dite chapelle appartenant à la Jolivette (11 août 1602). »

(3) Les registres de baptêmes, mariages, sépultures de la paroisse font

Sit nomen Domini benedictum.

L'AN 1850, SOUS L'ADMINISTRATION DE M. GUSTAVE DE MONTRIBLOUD | MAIRE, DE M. CLAUDE GUILLOT CURÉ, J'AI ÉTÉ BÉNITE PAR Mgr PIERRE SIMON LOUIS MARIE DE DREUX-BRÉZÉ ÉVÊQUE | DE MOULINS. J'AI EU POUR PARRAIN M. ANTOINE MATHÉ ET | POUR MARRAINE MADAME ELISABETH OLIVIER NÉE MICHEL.

Au bas de cette inscription se trouve la figure d'un évêque, probablement saint Denis, patron de la paroisse. En outre, il y a une croix et le portrait d'un saint qui paraît être saint Vincent. Le fondeur a été M. Barbier, de Moulins.

III. — Les statues

L'église n'a conservé aucune des anciennes statues qui la meublaient (1). Celles qui s'y trouvent n'offrent point d'intérêt au point de vue de l'art.



L'église Saint-Martin de BESSON (2)

PARMI les églises visitées lors de l'excursion de 1913, celle de Besson tient le premier rang par son importance et la régularité de ses proportions architecturales. Et c'est beaucoup dire en sa faveur que de constater qu'elle tient un rang des plus honorables parmi les beaux édifices de cet admirable canton de Souvigny, qui groupe autour de la grande basilique prieurale, comme de dignes satellites, les églises de Saint-Menoux, de Meillers, d'Agonges, de Chemilly, d'Autry-Issard et de Gipcy (3).

mention de cloches des châteaux de la paroisse : « Bénédiction d'une petite cloche, nommée Marie, pour la chapelle construite par Pierre Bardon pour sa maison des Moquets ; parrain et marraine : le dit Bardon et Marie Girard, sa femme (19 déc. 1614). » *E*, *suppl.*, n° 995.

(1) « Visite de la paroisse par M. Fabre, délégué de l'évêque de Clermont, le dimanche soir, 16 juin 1602. » Il prescrit... la confection « d'une ymage de la chaize de Sainct-Pierre, parce que cest la dédicasse de la dicte église de Chemilly ». Note de l'abbé Baron, curé de Chemilly. *E*, *suppl.*, n° 995.

(2) On trouve cette paroisse appelée *Behenson* dans un acte du xe siècle, *Bessonio* (Ecclesia de) dans d'autres pièces de 1283 à 1300. Cf. *Dict. des noms de lieux habités dans l'Allier*, par Chazaud.

(3) Quatre de ces églises sont déjà, avec Souvigny en tête, classées parmi les monuments historiques de la France : ce sont celles de Saint Menoux, de Meillers, de Chemilly ; celle de Besson ne ferait pas moins bonne figure dans la liste.

On peut faire entre l'église de Besson et celle de Chemilly, sa voisine, dont nous venons de parler, plus d'un rapprochement. C'est, spécialement, la même simplicité de plan, qui comprend trois nefs, un transept qui ne déborde pas sur les murs des collatéraux, et trois absides.

A Besson, comme à Chemilly, nous trouvons, sur la façade, des portes qui semblent calquées l'une sur l'autre, à part quelques légères variantes dans les moulures des archivoltes ; des portes latérales sculptées ; enfin le même système de voûtage.

Seulement l'église de Besson l'emporte sur la seconde par ses proportions, l'harmonie de sa construction, l'emploi de colonnes et de chapiteaux sculptés à la place des simples impostes et des lourds piliers de Chemilly, l'ampleur de sa porte principale, l'intérêt de certains ornements de sa porte latérale, la disposition et la décoration des fenêtres de l'abside maîtresse.

On dirait que les deux monuments sortent de la même main, mais que le maître d'œuvre, disposant peut-être de plus de ressources (1) et profitant des progrès réalisés en architecture depuis la construction de l'église de Chemilly, a construit à Besson un édifice roman plus grand, plus parfait et, dans son ensemble, plus riche.

L'EXTÉRIEUR

L'église, à l'extérieur, offre de remarquable ses deux portes et la disposition des fenêtres de l'abside.

Quant au reste, fenêtres étroites romanes, contreforts peu saillants, modillons à sculpture rudimentaire, on les retrouve dans les édifices voisins.

L'abside maîtresse est percée de trois fenêtres qui sont assez rares dans la région. Elles ont leur tableau établi, à l'extérieur, en retrait sur le mur et encadré par une archivolte, ce qui donne une véritable importance à ces baies.

Grande porte de la façade

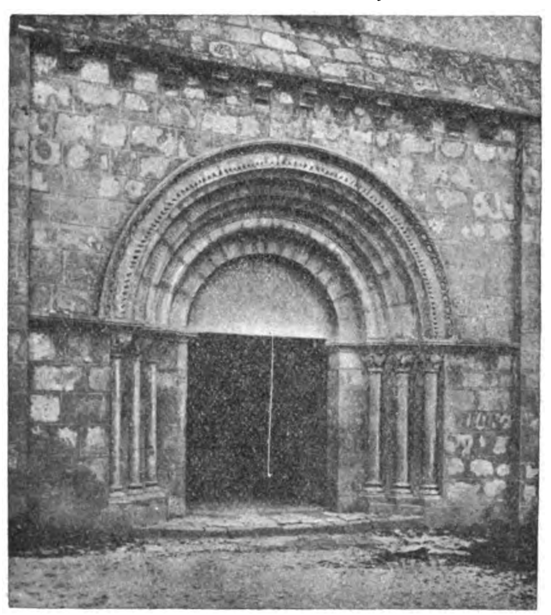
La porte principale, tout en étant inférieure par la sculpture à la

(1) Cette hypothèse paraît d'autant plus acceptable qu'il semble que Besson a toujours eu sur Chemilly la supériorité de la population, du nombre de châteaux féodaux et de familles opulentes, ainsi qu'il est aisé de s'en convaincre en consultant les actes de fondations faits en faveur de l'église de Besson, les terriers et les registres de catholicité de la paroisse.



porte latérale, est cependant bien comprise et d'un bel effet architectural.

Le tympan uni qui forme linteau est encadré par quatre archivoltes dont la première, sans ornement, s'élève sur les pieds-droits et un tailloir composé d'un bandeau, d'un onglet, d'un large et élégant cavet. La seconde archivolte offre à son angle un épais tore entre deux listels ; la troisième a un cavet et un rang de perles entre listels ; la quatrième enfin, un cavet sur lequel mordent des dents de scie ; le tout serti par un cordon orné des oves et d'un listel au-devant du bandeau, qu'on rencontre à Chemilly et sur presque toutes les portes romanes des églises des environs.



Cliché Scharlowski

BESSON. — PORTE DE LA FAÇADE

La sculpture des six chapiteaux est empruntée à l'ornementation végétale et animale. Deux, à droite, sont couverts par des rinceaux de feuillages dans le goût de ceux que nous avons signalés sur la porte principale de Chemilly et qu'on retrouve sur la porte latérale. Sur le troisième, trois hommes s'agitent comme des grotesques. Les chapiteaux de gauche présentent des animaux fabuleux, le double griffon, des chevaux réunis par une seule tête, enfin des coqs.

Petite porte latérale

La petite porte latérale est plus richement décorée. Elle peut rivaliser avec la porte principale de l'église de Chemilly et même elle lui est supérieure par certains détails.

Les chapiteaux sont du même genre, j'allais dire de la même main, que ceux de la grande porte. Trois d'entre eux sont la réplique exacte de ceux qu'on voit sur la façade. Les tailloirs ont plus de moulures que ceux de la porte principale et comprennent, comme ceux de Chemilly, un bandeau, une baguette, une doucine, une autre légère baguette et un cavet.

Le tympan uni, formant aussi linteau, a été décoré à diverses époques de symboles et de scènes peintes. Il n'en reste rien aujourd'hui (1). Il est encadré d'une riche archivolte ornée sur le chanfrein d'un joli rinceau feuillagé que nous avons déjà trouvé sur la porte de l'église de Chemilly, et d'un rang de dents de loup, qui rappellent de très loin des oves classiques ; la seconde archivolte a son angle découpé par deux cavets séparés par un onglet ou grain d'orge, et sa face couverte d'un rang de petits crochets du plus charmant effet et que je n'avais jamais rencontrés sur nos monuments. La troisième, à l'angle creusé en cavet, offre des dents de scie sur son plat. Quant au cordon, il mérite d'être signalé à l'égal de la décoration de la seconde archivolte, car il porte, sur le chanfrein, un


Cliché J. Clément

BESSON. — PORTE LATÉRALE

(1) En 1893 nous avons pu en retrouver quelques vestiges. Voici ce que nous en disions dans une communication faite à une séance de la Société d'Emulation de la même année : « On y découvre une première couche de peinture qui semble remonter au XIIIe ou au XIVe siècle et qui se compose, sur un fond jaune, d'une croix d'ocre jaune entourée d'un épais bandeau d'ocre jaune. Les extrémités de la croix sont renflées... Sur cette décoration on a peint, vraisemblablement au XVIe siècle, la scène du crucifiement. Malheureusement, cette peinture est aujourd'hui en si mauvais état, par suite des injures du temps et des badigeons passés depuis, qu'il ne reste de cette représentation que la partie haute de la croix, la barre transversale, les deux bras du Christ et quelques traits qui indiquent l'apôtre saint

ornement câblé ou entrelacs fort rare chez nous, rompant la monotonie des chapelets habituels d'oves, tout en encadrant fort artistiquement ce bel ensemble de sculptures (1).

Le clocher

Le clocher qui s'élevait à la croisée du transept s'écroula en 1700, ainsi qu'en témoigne une note insérée par le curé de Bresnay dans le registre des actes de baptêmes, mariages et sépultures de cette paroisse : « Du unzième juillet mil sept cent, le *clocher*, les *cloches*, le *cœur* et la *chapelle de Fourchaud* de l'esglise de Besson est tombé. Il y a eu deux cloches de fendues, sçavoir la seconde et la plus petite des quatres. Personne, par un grand bonheur, ne s'est trouvé dessous, quoyque ce fut un dimanche, sur les trois heures du soir, comme on alloit dire vespres. Mr Ganet, vicaire, pour lors partit le 14 du même mois et an pour aller présenter requeste à Monseig. de Clermont aud. lieu, tendante à la restauration de ladite esglise (2). »

Il est probable que les démarches faites à Clermont par le vicaire de Besson, pas plus que celles des curés successifs de la paroisse, en vue de la restauration de l'église, ne purent aboutir. En tout cas, la base du clocher, seule subsistante, a été surmontée d'un simple beffroi en bois qui existe encore. *(Voir plus loin la coupe sur C. D.)*

Les fâcheuses modifications

On a malheureusement ajouté au flanc nord de l'église une sacris-

Jean ; ceux qui représentaient la Vierge ont disparu. Ces diverses peintures sont si mal conservées qu'après la restauration de la porte, il ne restera que le nu de la pierre. » Cf. *Bulletin de la Société d'Emulation du Bourbonnais*, 1893, pp. 311, 312.

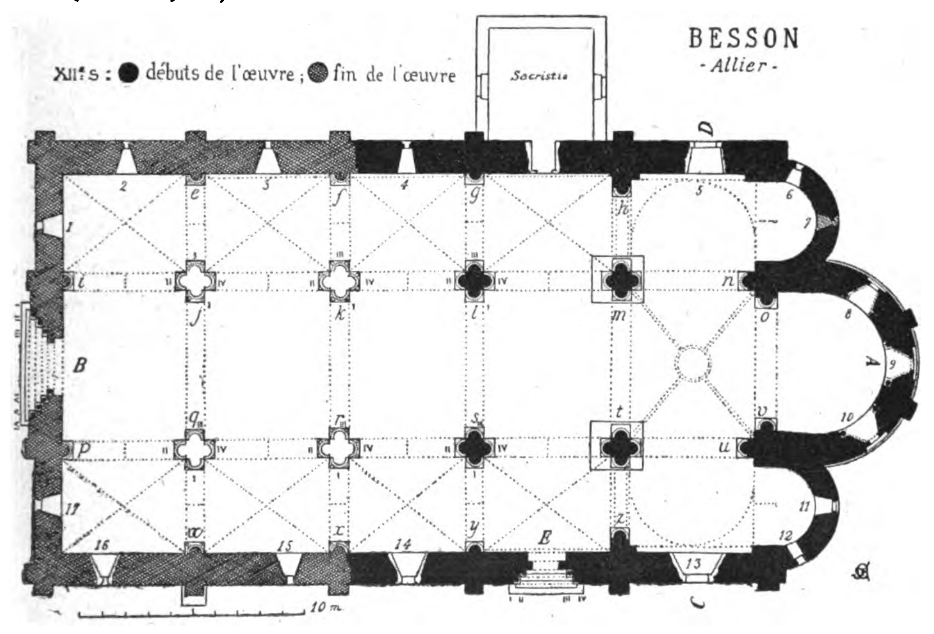
(1) Quelques excursionnistes ont paru étonnés de trouver cette jolie porte sur une face latérale de l'église et faisant comme double emploi avec celle de la façade. Nous pourrions citer d'autres exemples de la même disposition, entre autres l'église de Buxières-les-Mines, qui a une délicieuse porte latérale et une intéressante porte de façade. Mais pour Besson l'explication est aisée à trouver. Il suffit de se rendre compte que la porte principale de cette église s'ouvrait sur le cimetière qui l'entourait jadis et avait pour limites celles de la place actuelle. Tandis que la petite porte dut être percée dans le mur sud, afin de donner accès à la grande majorité de la population qui habitait, comme aujourd'hui, en contre-bas de l'église et devait se servir quotidiennement de cette entrée pour pénétrer dans l'édifice. C'est d'ailleurs pour une raison semblable que la petite porte latérale de l'église de Buxières, aujourd'hui un peu délaissée, est si richement décorée.

(2) Cf. E, *suppl.* Bresnay, n° 986.

tie qui la « défigure ». Les toitures ont été redressées sur les murs surélevés des absides d'une maladroite et inesthétique façon. Enfin la brutale coupure du toit qui recouvre le bras nord du transept achève de déshonorer fâcheusement cet édifice pourtant si remarquable par son intérieur.

L'INTÉRIEUR

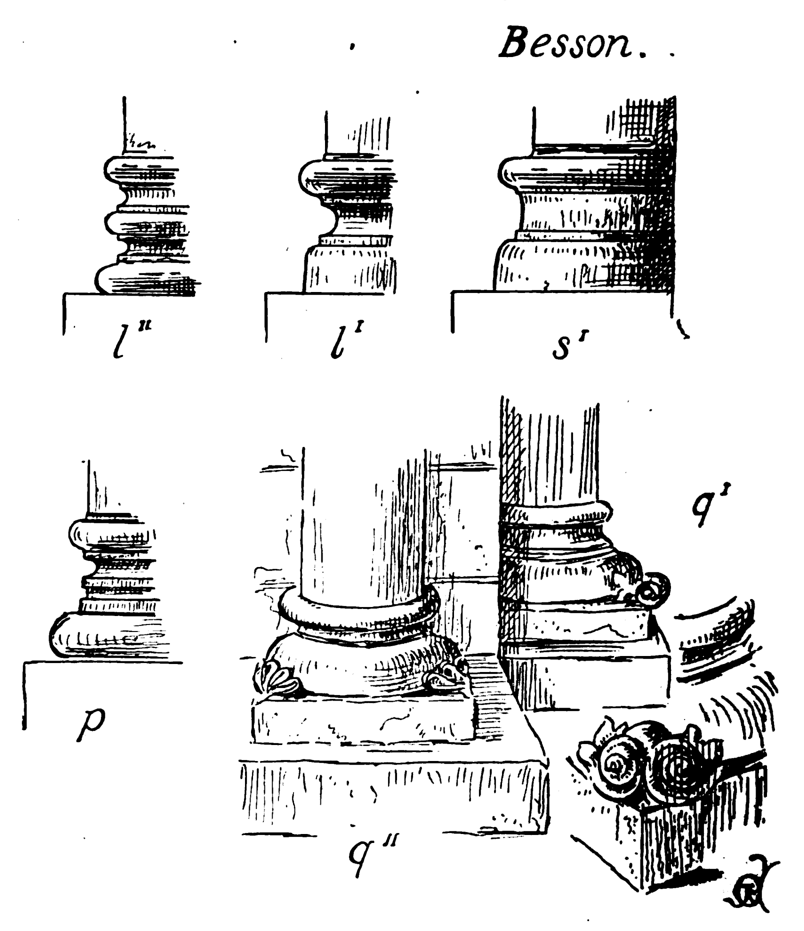
On peut dire de cette église ce que nos Saintes Lettres proclament de la mystique fille du Roy : « *Toute sa gloire est en dedans.* » (Ps. XLIV, 14.)



En effet, si on excepte les deux belles portes dont nous venons de parler, l'extérieur de l'église de Besson reste au-dessous de l'intérieur.

Nous nous proposons, comme nous le disions à propos de l'église de Chemilly, de faire remarquer ailleurs quelle harmonie de construction ces églises révèlent, et comment, à l'aide d'une triangulation savante que les monuments de l'Egypte décèlent déjà et que le moyen âge a si souvent appliquée, les proportions de chaque partie sont parfaites, la place des appuis et des ouvertures principales indiquée rigoureusement...

Nous distinguons deux campagnes de construction dans cet édifice. Ce n'est pas que nous pensons qu'il existe entre les deux comme une coupure. Le plan nous paraît évidemment avoir été conçu en entier. D'autre part, nous ne pensons pas qu'il y eut un vrai

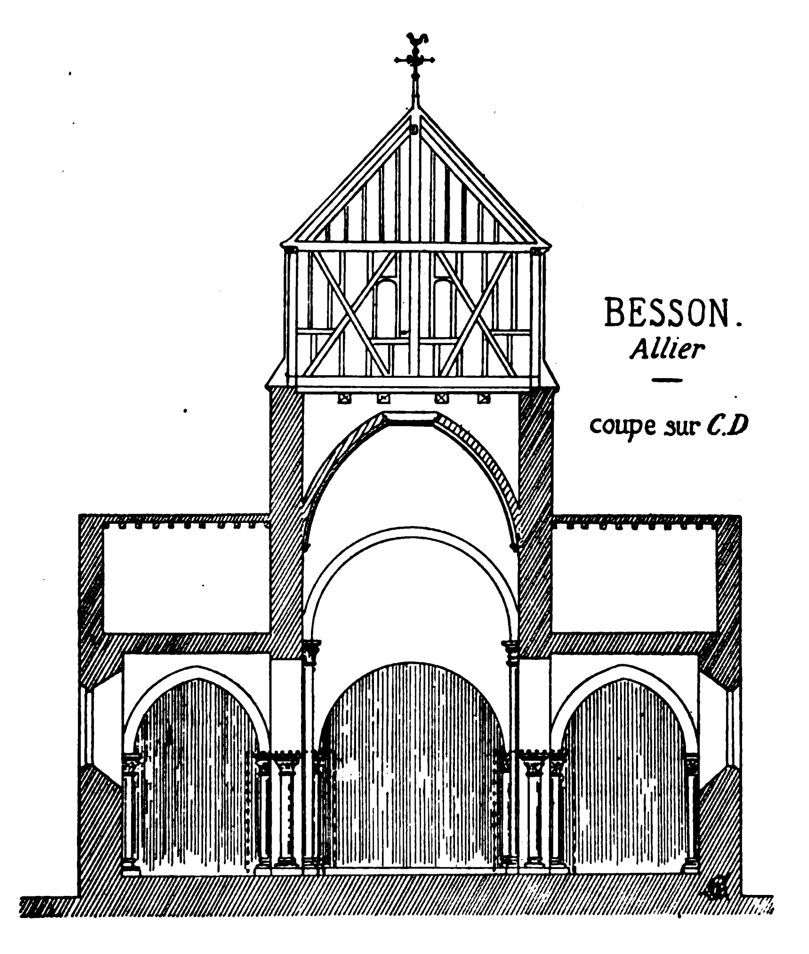


temps d'arrêt dans sa construction. Mais en cours de travaux l'architecte a dû mettre à profit certaines dispositions particulières qui étaient à la mode et qui semblaient un progrès. C'est ainsi que les quatre piliers (1) des deux premières travées *(j, k, r, q)* ont seuls

(1) C'est par oubli qu'ils sont restés « blancs » dans notre plan, où ils devraient figurer avec les hachures croisées qui désignent la fin de la construction.

les bases de leurs colonnes ornées de griffes. On ne rencontre pas ce détail dans les autres parties de l'édifice. Ces spécimens caractéristiques indiquent assez les différences dans ces parties du monument.

Des quatre bases dessinées ci-contre, *l''*, *l'*, *s'*, appartiennent à la



partie du chevet ; *p*, au mur de la façade. La première (*l''*) se retrouve à Saint-Benoît-sur-Loire.

On remarquera surtout la forme du boudin inférieur de *l'* et *s'*, affectant la forme d'un quart de rond, et les curieuses griffes de *q''* et *q'*, formés de feuillages disposés à plat ou enroulés.

La nef centrale a été voûtée au XIX[e] siècle en berceau plein cintre.

Mais nous pensons qu'elle était primitivement, comme celle de l'église de Chemilly, recouverte d'un berceau brisé.

Les bas-côtés ont des voûtes d'arêtes. Le transept est aujourd'hui voûté en berceau. La voûte du clocher a été refaite également dans le second tiers du siècle dernier et repose sur des nervures ogivales. Les grands arcs sont en tiers-point; ceux qui séparent les collatéraux du transept ont leurs arcades doublées *(t-z, m-h)*.

Lors d'une restauration de l'église, pour soutenir sans doute le clocher, les premiers piliers de la nef ont été renforcés par une massive maçonnerie du plus disgracieux effet.

Les fenêtres de l'abside maîtresse sont cantonnées de colonnettes surmontées de chapiteaux sculptés et dont le tailloir se prolonge, comme un bandeau, dans l'intérieur de l'ébrasement.

LE MOBILIER

I. — Les autels

Les registres de catholicité de la paroisse font mention d'un *autel de la Vierge* dans la chapelle Notre-Dame qui appartenait aux seigneurs de Fourchaud et qui « joignait le chœur » (1) ; enfin, d'un autel dédié à *sainte Madeleine* (2).

II. — Les statues

Parmi les statues qui meublent l'église, nous en trouvons deux, — d'ailleurs de mérite bien inégales, — dignes d'être signalées. La première, et la plus ancienne, est une statue en pierre de saint Sébastien. Elle mesure 0^{m},80 avec son socle. Nous constatons une fois de plus combien le culte du saint martyr était répandu dans ces contrées. Saint Sébastien est représenté attaché à la colonne, sur un fort joli socle dont le centre est décoré d'un écusson sans figures et les extrémités de feuilles d'acanthe. C'est une excellente œuvre de la fin du XVIe siècle qui, libérée de la peinture dont on l'a « ripolinée », ferait assez bonne figure parmi les objets du Mobilier Historique.

La seconde statue, en bois, est celle de saint Roch. D'un mètre de hauteur, sculptée au XVIIIe siècle, elle est, comme œuvre d'art, très inférieure à la première.

(1) Cf. E, *suppl.* n°s 966, 973, 983.
(2) *Id.* n° 967.

III. — Les Cloches

Avant 1789, le beffroi de Besson possédait quatre cloches (1).

Les actes de catholicité de la paroisse mentionnent la fonte de la grosse cloche le 1[er] mai 1628 (2), et la bénédiction de deux autres cloches le 15 novembre 1717 :

« Bénédiction de 2 cloches de la paroisse ; parrains et marraines : de la grosse cloche, nommée Marie : J.-B. Roussel, écuyer, seigneur de Bost et Tilly, et Louise Roy des Bouchaines, femme d'Etienne Baugy, seigneur de Rochefort, trésorier de France ; de la petite, nommée Blaise : Pierre Hugon, seigneur de Fourchaud et Pouzy, et Claude-Marie de Gaudon, dame de Ris et Banassat (3). »

Aujourd'hui, deux cloches sont suspendues dans le beffroi.

Sur la plus grosse, on lit :

† IHS MA. CESTE CLOCHE A ESTÉ FONDVE ET BENISTE EN L'ÉGLISE DE BESSON SOVBZ LE NOM DE S[t] MARTIN DONT I DE TROVSSEBOIS, ESCVIER, SGR DE RIS ET S[t] AVBIN, PRINCIPAL BIENFACTEUR DE LA D[t] ÉGLISE, A ESTE PARRAIN, ET MARRAINE DAMOISELLE IEHANNE DE TROVSSEBOIS VEFVE DE ANTHOINE DE CHANTELOT ESCVYER S[r] DES GARDAIS, EN APVRIL MIL SIX CENTZ XXVIII.

MESSIRE NOEL BERGER CVRÉ, MA BAPTE ; M[e] LVCAS PETIT JEHAN, M[e] PIERRE MARCHAT P[r] FABRICIEN, ONT PROCVRÉ MA REFACON. — AV TEMPLE, AV FEV, AVX ARMES, J'ANNONCE LE CONCOVRS.

MORS GEMIS ; DES ORAGES JE DÉTOVRNE LE COVRS...

(Hauteur : 1[m],10 ; diamètre : 1[m],34 ; poids : 1.500 kilos.)

La petite cloche porte :

J'AI ÉTÉ BÉNITE EN 1850. MM. JEAN PATISSIER ÉTANT MAIRE ET FRANÇOIS GANGE CURÉ.

J'AI EU POUR MARRAINE M[e] ANGÉLIQUE DUFOUR, VEUVE REIGNIER, ET POUR PARRAIN M[e] LOUIS-EUGÈNE, VICOMTE DE BOURBON-BUSSET, ANCIEN OFFICIER DE CAVALERIE, CHEVALIER DES ORDRES DE CHARLES VII ET DE SAINT FERDINAND, D'ESPAGNE ET DE MALTE.

(1) Le 11 juillet 1700, lors de l'effondrement du clocher dont parle une note des registres de Bresnay citée plus haut, « il y eut deux cloches de fendues, sçavoir la seconde et la plus petite des *quatre* ».

(2) Cf. E, *suppl.* n° 962.

(3) *Id.* n° 972.

L'Hôpital ou Maison-Dieu

En dehors de l'église, Besson possédait un établissement hospitalier créé par la charité catholique au cours des siècles. Mais il ne reste rien aujourd'hui de la *Maison-Dieu et Hôpital de Besson*, mentionnée dans un acte du 20 mars 1580 (1).

La Révolution est encore passée par là...

APPENDICE

A. — Les ÉGLISES de SOUPAISE et de SAINT-GERMAIN-D'ENTREVAUX.

B. — Les CHAPELLES des châteaux des ÉCOSSAIS, de FOURCHAUD et de BOST.

A. — Eglise Notre-Dame de Soupaise

Nous ne pouvons rien dire de l'ancienne église paroissiale de Notre-Dame de Soupaise qui était à la présentation du prieur de Souvigny, parce que nous n'avons pu trouver aucun document sur cet édifice, complètement détruit par la Révolution. Il fut vendu nationalement en l'an IV, puis démoli, et le territoire de la paroisse en partie réuni à celle de Chemilly.

Les actes anciens signalent seulement dans l'église la présence de trois *autels* dédiés à *saint Antoine*, à *saint Roch* et à *saint Sébastien*, dont on constate partout la popularité. Ce dernier autel avait particulièrement souffert de la foudre le 6 mai 1605 (2).

L'église de Saint-Germain-d'Entrevaux

Cette petite église fut celle d'une paroisse, — « *de intervallibus* », — qui subsista jusqu'à la Révolution. La commune fut alors réunie à celle

(1) Cf. E, *suppl.* n° 961, « parrainage de M[e] Antoine Bohat, prêtre, gouverneur de la Maison-Dieu et ospital de Besson ».
(2) Cf. E, *suppl.* n[os] 995, 1013 et 1014.

de Châtel-Deneuvre, sa voisine(1), et l'église vendue « nationalement ».

Il résulte d'un précieux dossier que nous a obligeamment communiqué Me Boùquet des Chaux, notaire à Châtel-Deneuvre, que l'édifice, mis en vente par l'administration centrale du département de l'Allier, en exécution de la loi du 28 ventôse et de l'instruction du Corps Législatif du 6 floréal an IV, fut acheté, pour la somme de 900 livres, le 12 messidor (30 juin 1796), par Etienne Mérié, entrepreneur, demeurant à Moulins (2).

Le lot comprenait « les bâtiments composant la cidevant église, chapelle et sacristie »(3), le tout de cent quatre toises quarrées de superficie ».

Le 12 floréal an VI (1er mai 1798), l'église était en partie démolie ! Il ne subsistait plus que le chœur, qui n' « avait plus de toiture », et la sacristie (4). Cette dernière sert depuis à des usages domestiques.

(1) Arrêtés du directoire du département de l'Allier (25 messidor an II), et du district de Moulins (16 thermidor an II).

(2) Soumission, n° 32. Modèle E. La soumission faite par Mérié était du 1 prairial an IV, et le procès d'estimation du 2 messidor. — Lors de la vente, l'administration municipale de Châtel-Deneuvre s'était réservé « les boissery » (*sic*) meublant l'église de Saint-Germain-d'Entrevaux. Le 3 frimaire an VI, Mérié, faisant observer qu'il restait très peu de chose de ces boiseries, demandait d'être déchargé de son obligation de les rendre au Domaine... Une enquête fut prescrite par l'administration centrale du département de l'Allier. L'inventaire et l'estimation du mobilier national existant en « la cy devant église de Saint-Germain-d'Entrevaux » ne révélait alors que l'existence d' « une chaise en bois de noyer ; dans la chapelle, deux bancs, un confessionnal, un marche-pied avec un mauvais bois de devant d'autel en bois de chêne ; dans l'église, un autre confessionnal en bois de sapin, deux grands bancs avec un lutrin en chêne, deux marche-pieds de chêne ; dans la sacristie, une commode à deux battants, un petit prie-Dieu avec un baton de bannière, le tout estimé 37 livres ».

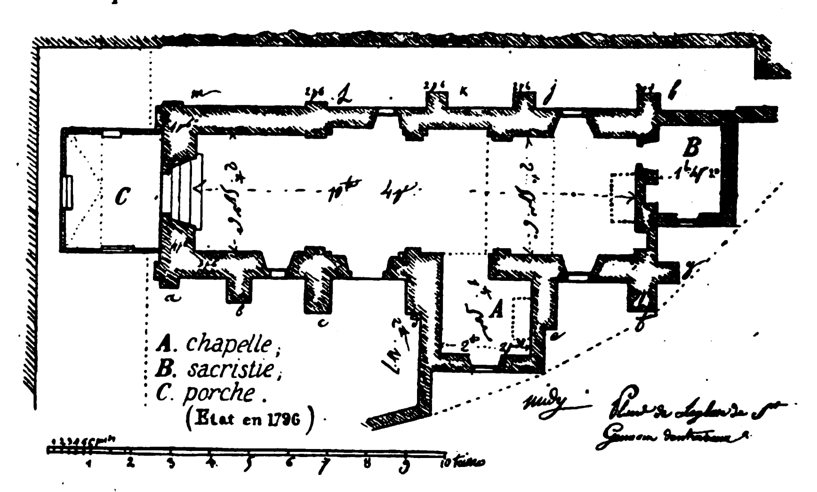
(3) « Bénédiction de la sacristie de l'église, commencée en quaresme et finie ce jourd'huy, jour anniversaire de la dédicace de l'église de Saint-Germain, le *30 juillet 1669*. » (Archives départementales. E, *suppl.* n° 429.)

(4) C'est ce qu'apprend un acte de subrogation par lequel Germain Madet, tisserand à Châtel-Deneuvre, est substitué au citoyen Mérié dans la possession de ce qui subsistait des bâtiments de l'ancienne église de Saint-Germain-d'Entrevaux. (Etude Bouquet des Chaux, dossier de Saint-Germain.)

— Les actes de catholicité de la paroisse font mention de plusieurs *autels* qui existaient avant 1789 : l'autel *Notre-Dame* (au 7 octobre 1625) ; l'autel *Saint-Denis*, — et que dans un autre acte on appelle « vulgairement de saint Gilbert » (25 juin 1734), — qui fut construit par le curé Denis Dessardz, le 1er juillet 1620 ; l'autel *Sainte-Anne* (au 26 avril 1647). (Archives départementales. E, *suppl.* n° 426.)

Enfin les mêmes registres nous font connaître que la petite église possé-

Il ne reste donc de l'ancienne église paroissiale de Saint-Germain-d'Entrevaux que le plan levé lors de la vente nationale et que nous reproduisons ici d'après l'original déposé dans les minutes de Me Bouquet des Chaux.



Le cimetière de la paroisse, qui avoisinait l'église, sert actuellement de cour et de jardin.



B. — Les chapelles des châteaux des Ecossais, de Fourchaud et de Bost

Le château des ECOSSAIS (1), féodal manoir autrefois très complet, avec pont-levis, douves remplies d'eau, etc., renfermait dans une de ses tours une petite chapelle, dont il ne reste que le souvenir, et une cloche fondue pendant la Révolution (9 avril 1796 !), et aujourd'hui conservée dans les combles.

On lit sur ses flancs de « bonne patriote » :

J'APPARTIENS A PIERRE ESTOPY DESVIGNET, HOMME DE LOY ET PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CANTON DE CHATEL DE NEUVRE

dait deux *cloches* : « Le 9 juillet 1623, bénédiction de la grosse cloche. Le parrain fut Jean Despiners et la marraine Louise de Bar. (E, *suppl.* n° 426.) — Le 23 septembre 1781, bénédiction par M. Jean Ripoud, chanoine de Moulins, de la plus grosse des *deux cloches* de l'église, nouvellement refondue. » (*Id.* n° 439.)

(1) Commune de Bresnay.

PROPRIÉTAIRE DES ECOSSAIS ET DE CHAMPAGNAT ET ANNE CORNEREAU SON ÉPOUSE ; PIERRE BOISET ANNE BOISET LEURS PETIT-FILS ET PETITE-FILLE. — POUR RÉUNIR LES BONS CITOYENS ET CHASSER LES BRIGANDS.

L'AN 4 DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, ET LE 20 GERMINAL.

JOSEPH BAUDOIN M'A FAIT. JEAN PERRIOT FILS FONDEUR.

◆

Le château de FOURCHAUD, de la commune de Besson, possédait une gracieuse petite chapelle ménagée au second étage du corps de logis qui avance sur la cour.

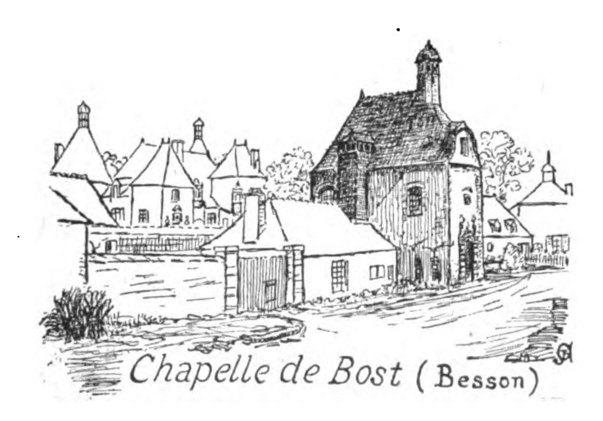
Nous laissons à notre confrère, M. Baury, le soin de donner le plan et la coupe de cet oratoire, et de faire admirer le profil des nervures de la voûte, la grâce de la piscine et des moulures de la petite fenêtre ogivale.

◆

Au vieux manoir de BOST (com. de Besson) les portes de la chapelle se sont ouvertes devant les amateurs du passé. C'est bien une chose morte, en effet, que cet édifice assez vaste, construit au XVIIe siècle, aujourd'hui abandonné et où il ne reste plus de son ancien mobilier que des boiseries rongées par l'humidité, des fragments de tapisseries d'Aubusson qui achèvent de s'altérer sur les prie-Dieu, et, encastré dans un mur, un fragment d'une très curieuse statue de marbre blanc représentant sainte Barbe avec sa tour.

Chan. Joseph CLÉMENT.

La Madeleine, septembre 1913.



Chapelle de Bost (Besson)



CHRONIQUE

Notre confrère, M. Paul Duchon, que l'état de sa santé — il n'y paraît guère en le voyant — a conduit aux eaux de Néris, y a renoué avec les muses, qui sans doute y étaient aussi, les rapports intimes que depuis longtemps il entretenait avec elles. Il a bien voulu nous en donner discrètement avis et voici, en outre, comme il rend grâces au Dieu tutélaire qui répand en ces lieux ses bienfaits.

NÉRIS

« Beati Augusti numinibus,
Junonibus deoque Nerio...
II flamen Augusti et Romæ...
Cimber. »

L'eau captive a dormi dans l'étreinte robuste
De ces thermes massifs et lourdement voûtés
Que dédia jadis à trois Divinités
Cimber, deux fois flamine et de Rome et d'Auguste.

La source fume encor sur leur ruine fruste :
La même algue lui fait des philtres enchantés,
Algue magique, étrange en ses complexités,
Brin d'herbe arborescent et chimérique arbuste.

Au creux vert du bassin un dieu secrètement
La sème, et ceux qu'énerve un anxieux tourment
Trouvent au sein des eaux le charme qui préserve.

Pèlerin exaucé, je veux aujourd'hui, tel
Autrefois le flamine, élever un autel
Au dieu subtil et bon qui sème la conferve.

P. Duchon.

Le Gérant : P. FLAMENT.

Moulins. — Imprimerie Etienne Auclaire.





PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 1913

Présidence de M. Delaigue

La séance est ouverte à 2 heures de l'après-midi, dans le petit salon de l'hôtel de ville.

— Etaient présents : MM. Besson, le chne Berthoumieu, le dr de Brinon, de la Chauvinière, le dr Chopard, le chne Clément, Capelin, Dunan, le dr Fabre, Eugène Le Brun, Leutrat, Pays, André Thonier.

— Se sont fait excuser : MM. Baury, Flament, de Mareschal, Queyroi et J. Viple.

— M. André Thonier, remplaçant dans l'office de secrétaire M. Capelin qui n'a pu venir au commencement de la séance, lit le procès-verbal de la dernière réunion. Le procès-verbal est adopté.

— M. le Président souhaite la bienvenue à M. Eugène Le Brun qui assiste pour la première fois à nos réunions, puis il donne lecture de la correspondance.

M. Delaigue fait savoir d'abord qu'il a reçu, par l'entremise de de M. Tiersonnier, communication de deux lettres de M. Raymond, maire de Verneuil, par lesquelles ce magistrat municipal déclare que M. Darcy a déposé au sous-secrétariat des Beaux-Arts un devis pour la restauration intérieure d'une partie de l'église. Le devis, qui ne s'applique qu'aux parties intéressantes du xiie siècle et s'élève à 5.100 francs, paraît insuffisant à M. Raymond, qui demande à la

Société ou à M. le chanoine Clément, en qualité d'inspecteur de la Société Française d'Archéologie, de vouloir bien intervenir auprès de la commission, par l'intermédiaire de l'éminent directeur de la dite Société Française d'Archéologie, pour que la subvention soit de nature à faire face aux réparations au moins « des parties essentielles » de l'église de Verneuil.

M. le chanoine Clément, qui n'a pas perdu de vue cet édifice et se rappelle l'intérêt qu'il présente par son architecture et les belles peintures murales qui décorent la face intérieure de plusieurs piliers et l'étage inférieur du clocher, accepte bien volontiers de se faire l'interprète des doléances de M. le maire auprès de M. Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société Française et membre de la Commission des Monuments historiques.

M. le Président, au nom de la Société, remercie notre confrère, s'associe à ses démarches et adresse à M. le maire de Verneuil des félicitations pour son zèle éclairé et sa vigilance, en même temps que des remerciements à M. Tiersonnier.

— M. Haug, président de l'Association française pour l'avancement des sciences, répondant à une question qui lui a été posée au sujet de la circulaire dont il a été rendu compte, informe la Société qu'il ne peut promettre pour chaque année un conférencier ; mais satisfaction sera donnée, dit-il, aux demandes dans l'ordre où elles se présenteront. La Société désirant apporter son concours à l'œuvre méritoire de l'Association française et bénéficier des avantages concédés aux associés ordinaires, décide néanmoins de souscrire pour une carte impersonnelle.

— M. Tiersonnier a encore reçu de notre confrère M. P. Duchon, la lettre suivante : « Néris, le 9 août. — Mon cher ami, permettez à un baigneur de Néris qui revient d'une excursion à Huriel de s'adresser à vous (qui avez été en communication avec l'administration des Monuments historiques) pour vous faire part de ses lamentations, en vous priant d'avertir qui de droit. J'ai trouvé le vénérable donjon d'Huriel, réparé à grands frais par l'administration il y a une douzaine d'années, dans un état de dégradation qui fait craindre des dégâts considérables. On a couvert ce donjon avec une plate-forme en bois : poutres avec solives et plancher-parquet. Afin que l'eau ne dévore pas cette toiture spéciale (!), on a eu l'ingénieuse idée de recouvrir ce parquet de quelques papiers goudronnés, et par-dessus on

a mis du ciment. Actuellement il ne reste plus que quelques mètres de cimentage et quelques centimètres de goudronnage ; le parquet est à nu depuis longtemps, de sorte qu'il est pourri, alors l'eau habite dans le donjon d'Huriel ; résultat : les poutres sont pourries, les salles superposées sont pourries, et notre bon argent de contribuables a été jeté à l'eau, car une réparation s'impose d'urgence si on ne veut pas voir notre monument hors d'état. Voilà ce que mon âme bourbonnaise tenait à faire savoir par votre intermédiaire. Le préposé m'a affirmé que le maire avait écrit lettres sur lettres mais qu'il n'a jamais obtenu quoi que ce soit. N'étant rien qu'un passant, je jette vers vous ce cri d'alarme : *Vox clamat in deserto* peut-être, mais j'aurai rempli mon petit devoir de bourbonnais. »

Le donjon d'Huriel a été classé en 1885 et défectueusement réparé, ainsi qu'il résulte des constatations de M. Duchon. C'est un spécimen d'architecture militaire du XIIe siècle très intéressant et très rare chez nous. M. le Président a transmis à M. Marcou, inspecteur général des Monuments historiques, les doléances de notre confrère et la commission saura sans doute intervenir à temps. La Société félicite M. Duchon et souhaite que son exemple soit suivi et que beaucoup d'autres sachent remplir comme lui leur « petit devoir de bourbonnais ».

— M. R. de Frémont écrit de Poitiers pour signaler qu'en parcourant le t. I, fascicule III, des *Filiations Bretonnes* du Vte Henri Frotier de Messelière (ouvrage en cours de publication), il a remarqué, p. 586 et suivantes, la généalogie de la descendance bretonne d'un bourbonnais : François Chassin, sieur de la Riolette, né à Saint-Gérand-le-Puy en 1593 et fixé à Quintin (Côtes-du-Nord) en 1627. Les Chassin de Riolette portèrent après lui les noms de Chassin de Guerny et de Chassin de Kergommeau. Armes : *de gueules au lévrier courant d'argent, posé en fasce et accompagné de trois têtes de lévrier d'or, 2 et 1,* — alias *de sinople au sautoir d'argent chargé de quatre écrevisses affrontées de gueules* (1696). Des remerciements sont adressés à notre confrère, lequel nous prie en outre de mentionner qu'il serait reconnaissant de tout renseignement qui pourrait lui être fourni sur les Barin, s^rs^ des Ruilliers et de la Galissonnière, ainsi que sur les Salvert de Montrognon (branche bourbonnaise). Un de nos collègues croit savoir que M. Salvert de Montrognon, dernier de

sa branche sinon de sa famille habitant Versailles, a remis tous ses papiers de famille à la Bibliothèque Nationale.

— Ouvrages offerts : Par M. Flament : *Rapport au Préfet de l'Allier* (1912-1913), sur l'état des archives du département ; — par M. l'abbé Mandet, les n°s 20 à 26 du *Bulletin paroissial* de Charroux ; — par M. Ferdinand Claudon : *Rapport au préfet de la Côte-d'Or* (1912-1913), sur l'état des archives de ce département, et le *Journal de la Réunion des trois ordres du Bailliage de Dijon*, tenue à Dijon (mars-avril 1789), qu'il vient de publier (imp. L. Marchal, à Dijon ; in-8° de 28 p.) ; — par M. l'abbé Joseph Gaud, curé doyen d'Escurolles, son intéressante étude : *Un sanctuaire de Marie en Bourbonnais ; Notre-Dame de Banelle,* réédition complétée de celle que M. l'abbé Mandet avait publiée quand il était coadjuteur d'Escurolles ; cette édition est enrichie de jolies photographies par M. B. Tournadre de Noaillat ; — par M. Dunan : son ouvrage *La Garde d'honneur du Préfet de l'Allier, compagnie de réserve, compagnie départementale* (*Premier Empire et Restauration*). Moulins, Crépin-Leblond, 1913, in-8° de 229 pages.

— M. DUNAN lit ensuite, au nom de M. Flament, le compte rendu des publications reçues depuis la séance de juillet :

« *Revue scientifique du Bourbonnais et du Centre de la France*, n° 3 de 1913. Sous la signature de M. H. Du Buysson, une intéressante relation d'une *Promenade au Montoncel ;* on me permettra toutefois de ne pas partager l'enthousiasme de l'auteur sur l'avantage que retirerait le Montoncel des visites hâtives et banales que, grâce au chemin de fer, les baigneurs vichyssois pourraient lui faire pendant la saison. M. Du Buysson tient-il donc vraiment à voir un hôtel de cinq étages — au moins — s'élever au sommet de la montagne à la place des herbes et des bruyères qui firent certainement leur possible pour qu'il pût se reposer de l'ascension ?

« — *Revue du Bourbonnais-Brionnais*, n°s 5 et 6. On y trouvera, comme dans les numéros précédents, quelques extraits des vieux historiens bourguignons Gregaine et Courtépée ; de plus, des *Notes sur le Donjon*.

« — *Bulletin de la Diana*, juill.-sept. 1912. Ce numéro contient le compte rendu d'une excursion faite par la Diana, en juillet 1911, à Charlieu, au cloître des Cordeliers de Saint-Nizier, à Saint-Hilaire et à Montrenard. Ce compte rendu est abondamment pourvu de bonnes illustrations qui intéresseront ceux de nos confrères qui, seuls ou avec le Congrès archéologique, ont visité les merveilles architecturales de la petite ville de Charlieu.

« — *Revue d'Auvergne*, mai-juin 1913. De M. Achard, un travail sur *Une loge maçonnique à Riom à la fin du XVIII*^e^ *siècle.* La loge de

Riom, la seconde fondée dans la province, après celle de Saint-Julien de Brioude qui n'admettait que des gentilshommes et des chanoines, s'installa en 1774 dans une maison de la rue des Etuves (rue Daurat actuelle) et prit le nom de *Société des Dix* ou *Loge Saint-Jean ;* le temple qu'elle construisit trois ans plus tard, en 1777, existe encore aujourd'hui. Les membres de la loge appartenaient surtout à la noblesse et à la bourgeoisie des gens de loi ; dès le début de la Révolution, ils s'affilièrent aux partis les plus divers et s'il y eut, parmi eux, d'ardents « patriotes », un certain nombre se virent traités en suspects. Il faut noter qu'aucun des grands noms qui, à Riom, illustrèrent la Révolution, Soubrany, Malouet, Romme, ne figura jamais parmi les francs-maçons de la loge riomoise.

« — *Revue du Berry et du Centre*, août 1913. M. Pierre étudie en un article court mais précis les origines berrichonnes du pamphlétaire célèbre Henri Rochefort, né à Paris, paroisse Saint-Eustache, le 30 janvier 1831, mort à Aix-les-Bains le 30 juin 1913. Victor-Henri-Jules, comte de Rochefort-Luçay, appartenait en effet à une famille d'origine comtoise il est vrai et tirant son nom de Rochefort-sur-le-Doubs, près de Dôle, mais qui forma en Berry les branches de Luçay et de Coulanges ; elle portait *d'azur semé de billettes d'or, au chef d'argent chargé d'un lion léopardé (ou passant) de gueules.* Le père d'Henri Rochefort était né à Evaux, dans la Creuse, le 14 juillet 1790, et mourut fort pauvre, à Paris, le 12 avril 1870. Le père de ce dernier, Lucas-François-Louis, était né au château de Luçay-le-Mâle (Indre, canton de Valençay), en 1762, fut chasseur noble à l'armée de Condé et mourut chevalier de Saint-Louis, après 1823, ayant épousé en 1782 Catherine-Françoise Le Bel de la Voreille. Henri Rochefort se trouve donc avoir eu pour grand'-mère une bourbonnaise indiscutable, les Le Bel ayant été seigneurs de Bellechassagne, de Crevallat, des Prots, de Champfollet, des Martres, de la Voreille en la paroisse de Mazirat, etc. Catherine Le Bel était fille de Claude, lieutenant au régiment d'Apchon-dragons, puis chevau-léger de la garde du roi, et de Catherine de La Roche de Robinière ; sa sœur, Françoise, mariée d'abord à Gaspard de Poute, épousa en secondes noces, vers 1780, Gaspard Souchard, médecin à Evaux. En Catherine et Françoise s'éteignit la branche de la Voreille. — Dans le numéro de septembre de la même revue, M. J. Pierre revient sur *La naissance et la mort du comte Claude de Rochefort-Luçay*, père d'Henri. Il publie son acte de naissance, tiré des registres d'Evaux, puis une lettre du curé de Saint-Eloi de Paris, du 15 juillet 1872, relative aux derniers moments de Claude ; le premier de ces documents mentionne que le père de Claude de Rochefort, François-Louis, était, en juillet 1790, major de la garde nationale d'Evaux ; le second donne d'intéressants détails sur les idées politiques et religieuses de Claude et sur ses relations avec son fils.

« — *Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts*, XXIV[e] vol. 4[e] fasc. On trouvera là les pièces justificatives réunies par feu M. de Flamare à l'appui de son étude : *Le Nivernais pendant la guerre de Cent Ans (XV[e] siècle).* Plusieurs de ces documents, la plupart inédits, nous intéressent. D'abord tous ceux qui concernent

Perrinet Gressart et que je me permets de signaler à notre confrère M. E. Le Brun : son contrat de mariage, en 1424 à Decize, avec Huguette de Courvol, veuve de Jean Des Ulmes (Arch. de la Nièvre, *Bulletin*, p. 459), un échange entre ledit Perrinet et Jeanne de Châtel-Montagne, femme de Martin de Rollat en date du 13 avril 1424 (*id.*, *ibid.*, p. 463), le contrat de mariage entre l'Aragonnais et la nièce de Perrinet le 4 juin 1426 (*id.*, *ibid.*, p. 538), etc. ; puis un grand nombre d'autres pièces qui renseignent sur le rôle de Louis Aycelin de Montaigu, dit de Listenois, gouverneur de Nivernais en 1421, sur celui du comte de Clermont qui deviendra duc de Bourbon en 1433, et, d'une façon générale, sur les sources nombreuses où il faudrait puiser pour faire l'histoire de la guerre de Cent Ans en Bourbonnais et dans les pays voisins. Les pièces recueillies par l'ancien archiviste de la Nièvre témoignent de son existence laborieuse et du soin qu'il apportait à mettre au point, consciencieusement et sans la hâte funeste à tant d'érudits, un travail qu'il n'eut, hélas! pas le temps de terminer.

« — *Mémoires de la Société académique du département de l'Oise*. T. XXII, 1re partie. Suite du travail de M. Leblond, intitulé : *Notes pour le nobiliaire du Beauvaisis*... Ces notes concernent, entre autres familles, celle de Mello, qui fut mêlée à l'histoire bourbonnaise, celle de Popillon (acquisition par Pierre P., chancelier de Bourbonnais, en 1517, du fief de Gamaches, mouvant du comté de Clermont en Beauvaisis). — Dans le même volume, p. 324, je signale aux amateurs des anciens costumes militaires, un article illustré de M. P. Bordeaux, *La garde nationale et les volontaires de Beauvais et de l'Oise au début de la Révolution ; leurs boutons d'uniforme*.

« — *Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1912-1913* [à Nancy]. Pour les spécialistes de l'époque impériale, je note, page 8, de M. Chr. Pfister, un travail sur *Les passages de Napoléon Ier et de Joséphine dans le département de la Meurthe*.

« — *Annales de la Société académique de Nantes, 1912*. Pour les mêmes, je relève ici le *Journal du marquis Alexandre de La Roche-Saint-André, garde d'honneur de l'Empereur (1813-1814)*, document inédit publié par M. le baron de Wismes.

« — *Bulletin de la Société des sciences... de l'Yonne*, année 1912, 66e vol. P. 313, de M. Rossigneux : *Une étape de Napoléon Ier, Avallon (16-17 mars 1815)*.

« — *Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres*, 1913. Suite d'une histoire de *L'abbaye royale de Belmont*. Deux planches illustrent ce fascicule. Sur l'une, la reproduction d'une Vierge en pierre du XIVe siècle, sans grand caractère. Sur l'autre, la reproduction d'un bas-relief en bois doré, par Besançon, représentant l'Assomption de la Vierge (XVIIIe siècle). »

— A propos de la remarque faite par notre confrère M. Duchon sur les réparations qui s'imposent au donjon d'Huriel, M. de La Chauvinière signale le mauvais état des restes de l'abbaye de Bellaigue et la profanation des tombeaux des premiers sires de Bourbon, qui se trouvent dans l'église.



De son côté, M. le d[r] Chopard attire l'attention de la Société sur l'état de délabrement du château de Montaigu-le-Blin. D'après notre confrère, les soubassements d'une des tours les plus intéressantes sont profondément excavés et la chute de cette tour entraînerait sûrement celle d'une de ses voisines, ce qui serait le démantèlement du donjon. De plus, il a remarqué, dans la cour intérieure du donjon, près de la belle porte de la grande salle, une végétation touffue et des arbres qui croissent avec vigueur. Il est à craindre que, si on les laisse plus longtemps, ils ne manqueront pas de perdre les voûtes inférieures et de disjoindre les murailles latérales. Il semble qu'il suffit de signaler cette situation à l'aimable et intelligent propriétaire de cet important château, pour préserver ce qui en reste de la complète destruction que redoutent, avec notre confrère, tous les amis des monuments bourbonnais et de l'histoire locale.

— Au sujet du retard apporté à la publication du *Bulletin* et provenant de la difficulté de grouper à temps les travaux relatifs à l'excursion, M. le chanoine Clément fait remarquer qu'il serait à désirer qu'on repoussât de quelques mois la publication de ces études, dont la préparation, tant comme rédaction que comme illustration surtout, exige des voyages multiples et des recherches incompatibles avec la nécessité de les faire aboutir hâtivement pour la fin du mois de septembre. Cette opinion rencontre l'assentiment général, et, après échange d'observations entre M. Dunan et notre confrère, la Société décide qu'à l'avenir les travaux d'excursion seront publiés dans le numéro de décembre.

— M. l'abbé Clément a reçu, le 8 septembre, de notre confrère M. Tabouët, l'avis qu'on avait découvert, en faisant une fouille, place de l'église de Saint-Désiré, un puits antique d'un diamètre de $0^{m},60$ à $0^{m},70$ environ. Notre confrère promet de suivre les travaux de recherches et de nous en faire connaître les résultats.

— D'une lettre du 25 septembre adressée par M. Doret fils, demeurant au bourg de Neuilly, il résulte que « le métayer du château de Puyfol a mis à jour l'entrée d'un souterrain ; qu'au domaine des Copains, un bœuf se serait enfoncé dans le croisement de deux autres souterrains formant quatre galeries se dirigeant vers le « turail de Salvar » et qui occupe le centre de quatre ou cinq turails ; que sur le Savar on a mis à jour des tombes qui paraissent gauloises ou gallo-romaines... ».

Il est décidé qu'on prierait notre confrère, M. Félix Saulnier, de Lapalisse, de se transporter sur les lieux et de renseigner la Société sur l'intérêt de ces découvertes.

Ensuite M. l'abbé Clément fait part à la Société de deux observations que l'étude des monuments religieux, visités au cours de la dernière excursion de notre compagnie, lui suggère et qui confirment d'importantes thèses de M. de Lasteyrie et de M. Viollet-le-Duc.

Notre confrère a pu constater une fois de plus, par l'église de Bresnay, que le désaxement de diverses parties d'un édifice ne démontre pas, comme on l'a enseigné si longtemps, une intention mystique, mais simplement plusieurs campagnes de construction. Tout en reconnaissant que le symbolisme imprègne tout l'art médiéval, M. l'abbé Clément pense qu'il convient, pour rester dans la réalité des faits observés, de ne voir dans les différences d'axes de certains édifices que la résultante évidente de modifications de plans et surtout de constructions élevées à des époques différentes.

Dans les édifices construits comme d'un seul jet, par exemple dans les églises de Chemilly et surtout de Besson, notre confrère n'a jamais rencontré de désaxement ; au contraire, il a pu y observer une harmonie merveilleuse de proportions, qui justifie les remarques formulées par M. Viollet-le-Duc dans ses articles sur la *« symétrie »*, la *« proportion »*, et qui résulte de l'application des théories égyptiennes connues et pratiquées par les maîtres d'œuvres du moyen âge. Il se propose, dans un article spécial, de montrer comment, à l'aide d'une triangulation méthodique, les architectes de ces monuments ont pu implanter leurs points d'appui, leurs piliers, et déterminer rigoureusement la place exacte de tous leurs jours. Il fait passer sous les yeux des membres les plans de ces diverses églises, qui confirment ingénieusement sa double thèse.

— M. DE LA CHAUVINIÈRE sollicite de ses confrères communication des documents qu'ils pourraient posséder relatifs au château du Parc, de la commune d'Yzeure, dont il a entrepris la restauration.

— M. Eugène LE BRUN signale au Conseil d'administration de la Société le mauvais état dans lequel arrivent à destination les *Bulletins* expédiés à Paris. M. le Président promet de veiller à ce que les *Bulletins* expédiés au loin soient revêtus de chemises plus solides.

— M. le dr FABRE demande que la réunion spéciale de jour ait

lieu à 4 heures, au lieu de 2 heures, ce qui permettrait à un plus grand nombre de confrères de prendre les trains de l'après-midi et de rentrer cependant chez eux par ceux du soir. Renvoyé au Conseil avec avis favorable.

— Sont présentés comme membres titulaires :

M. Paul de la Chauvinière, du Parc, avec l'autorisation de M. et Mme de la Chauvinière, par MM. Delaigue, le chanoine Clément et Capelin ; — M. le dr Mouchet, du Veurdre, par MM. Delaigue, Dunan, chanoine Clément ; — M. l'abbé Jean-Baptiste Forichon, curé d'Agonges, par MM. Delaiguc et les chanoines Berthoumieu et Clément.

— Est élu en la même qualité, M. le colonel Collas de Châtelperron, demeurant au château de Chassimpierre, à Châtelperron (Allier).

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 h. 1/2.

A. Th.





LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

EN BOURBONNAIS

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

(Suite.)

Gannat

En 1210, le territoire de cette ville avait été érigé en seigneurie, en faveur des sires de Bourbon. Sous le régime royal, elle fut donnée à la princesse de Conti, qui la céda, en 1630, au marquis d'Effiat. En 1722, elle devint l'apanage de la famille de Fontanges.

1. *Capitaines-Châtelains*

1235. Archambaud de Bourbon. — 1236. N. Rougier. — 1358. Jacquemet Denoise et Imbert de Parcy *(arch. de Gannat)*. — 1361. Gui de la Tournelle, chevalier, s[r] de Mésantère *(arch. de Gannat)*. — 1416-1440*. Gilbert Groslier. « Décrépité et impotent, ne peut plus exercer. » — 1442*-1450*. Pierre Lambert, licencié ès lois. — 1450*. Merlin de Cordebœuf, s[r] de Beauverger. — 1465*. Jean de la Ribe ou de Ribes, ex-archer du corps du duc. Ce capitaine commandait la place de Gannat lorsque Louis XI l'assiégea. Il se rendit, malgré son attachement au parti du duc. — 1466*. Jean de Saint-Priest, « désapointé et envoyé à Hérisson ». — 1471*. Merlin de Cordebœuf, ex-archer de la garde du corps du duc. — 1472*. Jean de Saint-Priest, réintégré. — 1473*-† 1508. Aimé de La Pause, capitaine. — 1487. Jean de Chamelet, auparavant procureur général au Domaine, châtelain. — 1488-† 1498. Gaspard de Bus, écuyer,

châtelain. — 1498*. Guillaume d'Aigremont, châtelain. — 1499*. Antoine Minard, s[r] de la Tour-Groslier et Montgarnaud, père du célèbre président au parlement. Il devint trésorier général du Bourbonnais. — 1508*-1513*. Claude de Vaudenay, s[r] de Ménéton, capitaine, remplace La Pause. — 1513. James Filhol. — 1566. Gilbert des Granges, capitaine ; gages : 22 livres 10 sols. — 1566. Nicolas Coiffier, châtelain ; gages : 30 livres. — 1592. Le s[r] de Saint-Hilaire, gouverneur *(Imberdis II)*. — 1610. Jean Chomeil, capitaine de robe courte ; gages : 12 livres. — 1615 ? Jean Croyet, châtelain et juge ordinaire ; gages : 30 livres. — 1621. Jacques Ferrand, châtelain-lieutenant général. — 1661. N. de Vict, s[r] de Pontgibaud. « Homme fort riche, mais embarrassé d'affaires. » *(Pom.)* — 1685. N. Viart. « Homme du pays, dont personne ne se plaint. » *(Arg.)* — 1706. François Ferrandon, châtelain. — 1708. Claude Viart, s[r] de la Motte. — 1714*. Gabriel Viart, s[r] de Fontpaut, châtelain, lieutenant criminel enquêteur, remplace Claude son père. — 1722. Claude Viart, avocat, châtelain, lieutenant criminel enquêteur, remplace Gabriel son père. — 1767. Claude Viart, de Fontpaut, châtelain, lieutenant civil criminel. — 1775*-1790*. Claude-Joseph Rabusson, de Vaure, fils du lieutenant de police Antoine Rabusson, remplace Claude Viart. — 1780. François Rabusson, châtelain.

2. *Lieutenants*

1480. Gilbert Gauvain, bachelier ès lois, lieutenant général. — 1486*. Antoine Terris, bachelier ès lois. — 1566. Annet Hannequin, lieutenant général, sans gages *(Nic.)*. — 1567. Gilbert de La Croix, lieutenant particulier, sans gages *(Nic.)*. — 1619. Jean Croyet. — 1658. Henri de Sauvagnin. — 1677. Jean Huguet. — 1694. Jean Rabusson, de Vaure, lieutenant général. — 1697-1710*. François Rabusson, de Vaure, lieutenant général. — 1706*-† 1710. Pierre Resmond de la Resmonnerie, lieutenant général et de police. — 1710*. Marien Viart, lieutenant général et de police, conseiller du roi, remplace P. Resmond. — 1710*-1722*. Joseph Rabusson, avocat, lieutenant général, remplace François son père. — 1722*-1744*. Jean Bost, s[r] de la Quérie, avocat, lieutenant général, remplace Joseph Rabusson. — 1738*. Claude Viart, avocat ès parlement. — 1740*. Antoine-Joseph Rabusson, lieutenant général et de

police, remplace Marien Viart. — 1744*. Marien CHEVARRIER, avocat, lieutenant général et de police, remplace J. Bost. — 1770. Jean BOST. — 1775-† 1780. Joseph CHEVARRIER, s^r des Boulards. — 1786. Joseph MARCELLIN DE L'ISLE, avocat, lieutenant général et de police, remplace M. Chevarrier. — 1783-† 1818. Bon Pierre FRANCONIN, dit SAURET, chevalier de Saint-Louis, lieutenant général, une célébrité de Gannat.

3. Receveurs

1480. Antoine DE LA RUE. — 1507. Michel INTRANT, le remplace. — 1527. Laures MYNARD. — 1566. Gilbert DE BOUSSAT ; gages de 30 livres. — 1610. Nicolas LEMASSON ; gages de 30 livres. — 1625. Gilbert GUILLEBON.

4. Procureurs

1160. N. FOULQUE, prévôt de Gannat et Charroux. — 1361. BERTHELOT DE GUÉPY *(arch. de Gannat)*. — 1413. Pierre DE HÉRISSON. — 1414. Stevenin LECLERC. — 1460. N. DUPRAT, procureur fiscal, père du chancelier de France et cardinal DUPRAT. — 1480. Etienne GAY. — 1566. Pierre DE LA FONT, sans gages. — François COURNON, conseiller du roi. Il fait assez bien sa charge *(Pom.)*. — 1676*. Jean BOYRAT, conseiller du roi. « C'est, dit l'intendant d'Argouges, le procureur le plus brouillon qui soit au monde. » — 1692. N. CHAUSSEPRAT-DUMOUCHET. — 1695-† 1698. Jean COURNON. — 1698*. Antoine AYMOND, gendre du précédent. — 1699. Antoine HENNEQUIN. — 1715. Gilbert MIRLAVAUD, notaire. — 1720. Pierre RAFFIER. — 1722*. Joseph-Mary PAYOT, avocat, conseiller du roi, remplace Raffier. — 1754. CHAUSSEPRAT-DUMOUCHET. — 1775. Claude COLIN. — 1783. J.-Fr.-Denys CHAUSSEPRAT, du Mouchet.

Hérisson

« A Hérisson, dit Nicolaï, il y a un capitaine et châtelain qui a 50 livres de gages pour l'état de châtelain ; car, pour la capitainerie, il n'y a que les guets. Les receveurs et les procureurs étaient sans gages. »

1. Capitaines-Châtelains

1048. Pierre N., viguier. — 1147. Guillaume N., viguier *(Chazeau)*. — 1242. Guillaume AGIERS *(charte des franchises de Montluçon)*. —

1456-1465*. Louis des Barres, chevalier, conseiller et chambellan du duc. — 1465*. Jean de La Gardette. Il fut nommé peu de jours avant la prise de cette place par Louis XI, mais après la réconciliation du roi avec le duc, celui-ci fit à Gardette une gratification de 1.375 livres et le nomma son maître d'hôtel *(Chazeau)*. — Louis des Barres, réintégré, fut aussitôt après nommé sénéchal. — 1466*. Louis de Villars, écuyer-tranchant du duc, remplace La Gardette. 1471. Jean de Saint-Priest, avocat et châtelain de Gannat, il y retourna en 1472*. — 1481-1486*. Louis de Culant. — Bompard de Laage le remplace. — 1514-† 1515. Gilbert de Lorris. — 1516*. Philippe des Ecures, s^r^ de Cuisset, écuyer d'écurie du duc. — 1522. Jean de Bar. — 1529. Jacques de Bar, remplace son père J. de Bar. — 1542. Jean de Villars ; gages de 50 livres ; fut capitaine de La Bruyère. — 1600. Jean de Bréchard, s^r^ de La Motte. — 1648. François-Charles de Fougières, s^r^ du Creux. Pendant la guerre de la Fronde, il put résister à un siège de trois mois, malgré la trahison de Simon Samson, s^r^ de Bris. (*B. S. E.*, 1911, 71, et *A. h. B.*, I, 69.) — 1670. Gilbert Aujouhannet. — 1769*. François Viart, s^r^ de Givarlais, gouverneur de la ville. — 1778. N. Petit.

2. *Lieutenants*

1483-1488*. Pierre de Culant. — 1488*. Gilbert Audeyne, licencié ès lois ; gages : 30 livres. — 1650-1667*. Pierre Demay, s^r^ de Breuille, président, lieutenant général civil et criminel. C'est lui qui instruisit le procès du traître Simon, s^r^ de Bris, et porta contre lui une sentence justement infamante, mais que nos mœurs réprouvent. — 1667*-1670. François Lhuillier, s^r^ du Plaix, avocat, président, lieutenant général. — 1670*. François Lageron, s^r^ de Badun, lieutenant particulier criminel. — 1677. Jacques Lhuillier, président, conseiller du roi. — 1680-1722*. Claude Lhuillier, s^r^ du Plaix. « Juge riche, homme de distinction, très accrédité dans la ville. » *(Lev.)* — 1722*. Claude Lhuillier, de la Couture, conseiller, président et lieutenant de police. — 1737. Pierre Lhuillier, fils du précédent, mêmes fonctions. — 1764. Nicolas-Claude Lhuillier, frère du précédent, conseiller, président, lieutenant civil, assesseur criminel. — 1780*. N. Bourdery, avocat ès parlement, lieutenant général, civil et criminel.

3. *Receveurs*

1470-† 1482. Jean BOUCART. — 1484. Thierry BILLARD. — 1651. Antoine HUGUET. — 1758. Gilbert VIDAL.

4. *Procureurs*

1497. Claude DE CULANT. — 1503. Gilbert DE COMMINGES. — 1612. Gui LEMYRE. — 1618. Jean DEMAY. — 1630. Pierre HUGUET. — 1640. Jean GOYARD, s^r des Engarrands. — 1650. Pierre LEMYRE, s^r des Jardins. — 1650. N. CORPOREAUX. Il se distingua dans la défense de la ville au moment de la trahison de Simon de Bris. *(Ass. sc. B.)* — 1676*. Gilbert BOUILHOT, remplace Jean Bouilhot son père. — 1692*. Jean LEMYRE. — 1736*-1764*. Louis-René CRUTAIS, avocat ès parlement. — 1764*. Gilbert-Guillaume PETIT. — 1781. Gilbert PETIT.

La Bruyère-Cérilly

Le château de La Bruyère ayant été ruiné par les huguenots, en 1508, le siège de la châtellenie fut alors transféré à Ainay et ensuite à Cérilly, tout en conservant son ancien nom. Cette châtellenie resta du ressort de la sénéchaussée de Moulins lorsqu'elle fit partie de la généralité de Bourges.

1. *Capitaines-Châtelains*

1370. Richard MAUVERSIN et Jacques SADELIER, capitaines, soutinrent le siège du château par les Anglais ; ils succombèrent et furent emmenés prisonniers. — 1440*-1456*. Louis DES BARRES. Le duc lui donna les revenus de la châtellenie, en reconnaissance de ses services exceptionnels. — 1456*-1470*. Jean DE BÉNÉDICT, dit GALAND. — 1470*. Antoine D'USSEL, écuyer, pannetier du duc. — 1482*. Jean GARDETTE. — 1494-1496*. N. DUMOULINS. — 1496*. Pierre MARESCHAL, s^r de Fourchaud. — 1514-† 1524. Pierre D'ANLEZY, nommé maître des eaux et forêts. — 1525*. Jean DE LA LOUE *(T. M. B.)*, cumule les fonctions de maître des eaux et forêts. — 1540. Jean DE VILLARS ; gages de 15 livres. — 1543. Jean DE DORNES, s^r de Cordebœuf, fils de Thierry. — 1610. Claude ROY DE SABANNE, maître des eaux et forêts ; gages : 15 livres. — 1631. François SENÉTAIRE-ROY, s^r de la Presle. — 1649. Jean ROY, s^r de la Presle, maître des eaux et forêts. — 1731-† 1749. Jean DUFOUR. — An-

toine Gilberton le remplace. — 1774-1786. Charles Gilberton, s[r] du Soulier.

2. *Lieutenants*

1444-1456. Jean Chaverat. — 1472-† 1481. Jean Chausserat. — 1481*. Pierre de Bourbon, frère naturel de Louis VI. Il devint ecclésiastique et protonotaire apostolique. — 1482*. Jean Gardette, bachelier. — 1555. Jean de Dornes, s[r] de Cordebœuf. — 1586. Jacques Bécas, avocat au parlement, lieutenant général; gages : 13 livres. — 1610-1635. Jean Bécas, avocat au parlement, lieutenant général, remplace son père. — 1620*. Gilbert Baudet, lieutenant particulier, assesseur civil, criminel, sans gages. — 1647. Gilbert de Laspic, dit le lieutenant Bouilhon, lieutenant particulier. — 1664. Jean Becas. « Il exerce toutes les charges, est assez honnête homme. » (*Pom.*) — 1677*. Jean-François Becas, conseiller, lieutenant général, remplace Jean son père. — 1693*-1717. Jean Dufour, s[r] d'Issards, avocat, lieutenant général, civil et criminel. — 1722*. Jean Gilberton de Laspic, conseiller, avocat au parlement, lieutenant de police, gendre du lieutenant général J. Dufour. — 1727. Jean Baudet, lieutenant général. — 1732. Jean-François Dufour, s[r] d'Issards, conseiller du roi, lieutenant général (*Bet.*). — 1745*-† 1752. Gilbert de Laspic, conseiller, lieutenant général et de police, remplace son frère Jean Gilberton. — 1752*. Antoine Gilberton de Malachat, conseiller, lieutenant de police, remplace Gilberton de Laspic son père. — 1762*. Jean Aujouhannet, conseiller, lieutenant général, civil et criminel, remplace Fr. Dufour. — 1782*. Antoine Gilberton, du Fresne, avocat, lieutenant général de police.

3. *Receveurs*

1444. Berthomier Gardet. — 1480-† 1488. Jean Pailhoux. — 1767. Jean-François Méténier.

4. *Procureurs*

1486. Philippe Bessonnet, amé et féal conseiller du duc. — 1488. Jean Moutonnet. — 1625. Jean Bécas. — 1665. N. Bécas. — 1714*. Claude Devaux, remplace Claude son père. — 1715*. Gilbert Moutonnet, remplace Gilbert son père. — 1767*-1789. Jean-Gilbert Berthomier de Villate, avocat.

La Chaussière

Sous le régime royal, les châtelains de la Chaussière n'étaient, en réalité, que les lieutenants du châtelain d'Hérisson. C'est pour cela, sans doute, que Nicolaï ne mentionne pas la Chaussière comme siège d'une châtellenie. De Pomereu dit qu'elle comprenait seulement les paroisses de Vieure et de Louroux.

1. *Capitaines-Châtelains*

1400-† 1408. Ptolémée CORON, inhumé dans l'église de Vieure, où l'on voit encore sa pierre tombale (*Ann. B.*, 6e année). — 1480. François DES MARES. — 1488. Jean MADET, en l'absence de François des Mares. — 1503. Gabriel RYET. — 1522. Hugues DE LA LOERE. — 1605-1615. Florimond DE DORNES, baron de Raiz, ancien bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier et Cusset (*B. S. E.*, 1901, 241).

2. *Lieutenants*

1569. Claude DE VIEURE, sr de la Salle. — 1572. Gilbert DE LA LOERE. — 1600. Archambaud DE LA LOERE ; gages : 10 livres. — 1663-† 1712. Aymond DE LA LOERE, sr de Grolière. — 1677. Jean HUGUET (*Se B.* 192). — 1700 ? Claude DE LA LOERE. — 1713. Jean RAVET, de Grandmaison, remplace C. de la Loere.

3. *Receveurs*

1404. Louis DE SAINT-AUBIN. — 1488. Pierre DE ROLINES. — 1610. Gilbert MACQUET, sr de Barbaudière.

4. *Procureurs*

1524. Antoine DE LA LOERE, procureur fiscal. — 1600. Antoine DE LA LOERE. — 1604. François DE LA LOERE. — 1659. Aymond DE LA LOERE. — 1665. Gilbert MIVAUD. — 1738. Claude BOURDERY. — 1755*. Claude PERCEAU.

(*A suivre.*) Chne BERTHOUMIEU.





Les deux " LÉGENDES DE BOURBON "

DE PAUL SCARRON

(Suite.)

Ce la Rivière est un Abbé,
Lequel sçait bien plus qu A ni Bé ;
Et sa tête à bien juste titre
Mériterait de porter mitre.
De son maître il est fort aimé,
Et de tout le monde estimé.
Puis le grand Aumônier d'Alesme (1),
Un vrai visage de Carême ;
Aumônier ou bien Chapelain,
Car je n'en suis beaucoup certain.
Et puis Goulas, le secrétaire (2),
Devant qui passe maint affaire.

(1) Il y eut une famille noble d'Alesme, d'Alème ou d'Halesme, originaire de Guyenne. On trouve sa généalogie dans Saint-Allais, mais on ne distingue pas bien parmi ses membres quel peut être celui que cite la *Légende*, à moins que ce ne soit Etienne, quatrième fils de Guillaume, seigneur de la Motte, Parampure, etc., et de Marie de Lamberty, qui fut chanoine en l'église collégiale de Saint-Surin, à Bordeaux. En tout cas le grand aumônier ne semble pas sympathique à Scarron, qui lui fait grief de son « vrai visage de carême », ce qui est un peu hasardé de la part du cul-de-jatte. Il n'était sans doute pas aussi influent que l'abbé de la Rivière auprès de Gaston, sans quoi il lui eût montré plus d'aménité. Il n'était certainement pas de ses amis.

(2) Léonard Goulas, seigneur de Ferrières, maître des requêtes, secrétaire des commandements du duc d'Orléans.



J'ai besoin d'une rime en oux
Pour le grand comte d'Aubijoux (1).
Si j'étais assez camarade
Du marquis Montaigu Feuillade (2),
J'emprunterais ses cheveux roux
Pour rimer avec Aubijoux ;
Mais puis qu'avec blonde perruque
Il nous cache sa jaune nuque,
Quoi que cela lui fût aisé,
J'aurais peur d'être refusé.
Du Hailly qui commande aux gardes (3),
Tant carabines qu'hallebardes ;
Raré cet aimable garçon (4),
Lequel a si bonne façon ;
De Brion parent de la Vierge (5) ;

(1) François-Jacques d'Amboise, comte d'Aubijoux, baron de Castelnau, de Graulhez, etc. Il fut chambellan de Gaston d'Orléans, lieutenant-général en Languedoc, gouverneur de la ville et citadelle de Montpellier (1645), ne se maria point et mourut le dernier de son nom et de sa maison dans son château de Graulhez, le 9 novembre 1656.

(2) Paul, marquis de Montaigut, ou plutôt Montagu (marquis après la mort, à l'attaque du fort de Wal, pendant le siège de Saint-Omer, en 1638, de son frère Gabriel, dont il était le puîné), quatrième fils de François d'Aubusson, comte de La Feuillade. Il fut tué au siège de Mardick en 1646. On a vu ci-dessus (p. 199, note 5) que l'aîné, Léon, comte de La Feuillade, était mort lui-même au siège de Lens en 1647. Après lui le cinquième fils, François (le deuxième, Georges, fut l'archevêque), devint chef de la famille et n'est autre que le premier maréchal-duc de La Feuillade.

(3) On écrit aussi d'Ailly ou d'Ally. D'une famille de Picardie, dont plusieurs membres occupèrent de hauts emplois. Celui-ci semble être Jacques, chevalier, marquis d'Ainnebaut, comte de Pont-Audemer et de Ponteauton, vicomte de Verneuil, seigneur d'Annery, capitaine d'une compagnie de chevau-légers, qui servit en 1674 en qualité d'aide de camp du roi.

(4) Raré ou Raray, en Valois, du diocèse de Senlis. Par lettres du mois de janvier 1654, la terre de Néry, en Valois, fut érigée en marquisat sous le nom de Raray en faveur d'Henri de Lancy, baron de Raray (la Chesnaye). C'est probablement celui dont il s'agit. Pas de Raray dans d'Hozier. A l'article comte de Nonant, marquis de Raray, il y a dans Reitstap : marquis, janvier 1654, puis le blason.

(5) François-Christophe de Lévis-Ventadour, comte de Brion, alors premier écuyer du duc d'Orléans. Il était fils d'Anne de Lévis, duc de Ventadour, et de Marguerite de Montmorency, et neveu du prince de Condé, père du grand Condé. Il fut fait en 1648 duc de Damville. Mme de Motteville le

Ornano qui dépense en cierge (1),
Depuis que Bernard l'homme saint
A fait que le grand Diable il craint ;
Demont de petite stature (2),
Mais à l'aune il ne se mesure ;
De Villegaignon (3) et Sauvat (4) ;
Valon qui tient quinze-et-levat (5),

montre en 1644 épris de Mlle de Boutteville et éconduit pour le comte de Châtillon, qui procéda par voie d'enlèvement, ce qui fit grand scandale à la cour. Retz le ridiculise et fait suspecter sa bravoure (*Mémoires*). Il joua un rôle dans les relations amoureuses qu'eut Gaston avec une fille de Tours appelée Louise Roger de la Marbelière, et qui le trompait avec un gentilhomme du nom de René de Lespine (Tallemant). Brion servait d'intermédiaire entre le prince et la demoiselle. Quant à l'idée d'une parenté avec la sainte Vierge, elle existait dans la famille de Lévis, où ce bizarre cousinage était une prétention sérieusement affichée.

(1) Henri-François-Alphonse d'Ornano, seigneur de Mazargues, frère du maréchal de ce nom. Il fut colonel général des Corses, premier écuyer de Monsieur, gouverneur de Tarascon, Crest, Pont-Saint-Esprit et du Fort Saint-André de Villeneuve en 1655. Lui et sa femme Marguerite de Raymond, baronne de Maubec, veuve du comte Claude de Grolée, étaient fort pieux. Ils ne dépensaient pas seulement en cierges, comme dit Scarron, mais ils fondèrent aussi le couvent des Carmes de Mazargues, au territoire de Marseille.

(2) Ou plutôt de Mont, que l'on trouve mentionné dans les *Noms féodaux*. Il y est notamment question d'un Honoré de Mont, écuyer, seigneur de Courtallier, possessionné en 1684 paroisse de Persat (Ahun), qui parait être le fils de celui que cite Scarron.

(3) Durand de Villegaignon ou Villegagnon, descendant de Nicolas Durand de Villegagnon, vice-amiral de Bretagne. C'était un homme de beaucoup d'esprit et très brave, auteur d'écrits contre les calvinistes, ses anciens coreligionnaires. Sur le tard il épousa, raconte Tallemant, une belle et jeune personne sans fortune qui disait : « Je n'aime point M. de Villegaignon, quoiqu'il m'ait fait beaucoup d'honneur, étant riche comme il est, d'avoir pris une pauvre fille comme moi ; mais je m'en vais faire une neuvaine pour tâcher de l'aimer. »

(4) Nom d'une famille de Beaujolais (Rietstap). Une Marguerite de Sauvat épousa Germain le Charron et en eut une fille, Colombe le Charron, mariée à César duc de Choiseul, pair et maréchal de France. Elle fut première dame d'honneur de la duchesse d'Orléans, et mourut en 1681, âgée de soixante-dix-huit ans. Le Sauvat de la *Légende* est sans doute un cousin de cette duchesse de Choiseul.

(5) Il y eut deux familles de ce nom, l'une en Picardie et l'autre, celle des Vallon de Mimure de Pontmain, en Lyonnais. Je ne sais à laquelle appartient ce grand joueur, dont on n'a pas trouvé mention ailleurs.



Et qui masse mille pistoles
Comme s'il massait mille oboles ;
Et le Normand Monsieur Patris (1),
Quoi que Normand, homme de prix ;
Belof dont la féconde veine (2)
Enfante mille vers sans peine,
Homme sage à l'esprit pointu,
Inimitable en l'impromptu.
Point n'y fut Clinchant le preud'homme (3),
Qui Monsieur le Baron se nomme ;
Mais bien Lenoncourt (4), Favoras (5),
Charmirs (?), Verderonne (6), Almeras (7),

(1) Poète qui hanta l'académie de Retz avec Dulot, Saint-Amant, Marigny, etc. Scarron adolescent, qui de bonne heure connut aussi Sarrasin et Tristan l'Hermite, s'initia par eux, quand il commençait à aligner des rimes, à la vie de théâtre, de cercles et de cabarets (Emile Magne).

(2) M. Magne traduit ce nom par Blot, sans dire le motif de cette identification. A défaut de Belof nous nous en contenterons. Blot, baron de Chauvigny, qu'on avait surnommé Blot l'*Esprit*, était un gentilhomme de Gaston d'Orléans doué d'une facilité extraordinaire pour faire des vers. Il contribua à l'élévation de Mazarin en le recommandant à Richelieu, qui cherchait à remplacer le Père Joseph. Mazarin négligea de s'en souvenir et en fut criblé d'épigrammes pendant la Fronde.

(3) Bernardin de Bourgueville, baron de Clinchaint ou Clinchamp, gentilhomme du duc d'Orléans, mort à Paris le 17 décembre 1649. Tallemant, qui raconte des aventures galantes de lui l'appelle « le petit Clinchamp de chez Monsieur ». Ce « preud'homme », comme dit Scarron, qui employait peut-être le mot par ironie, fit d'après Tallemant « en sa vie cent tours de filou ». Il en raconte quelques-uns qui sont en effet loin d'être d'un homme de bien. Il épousa Louise de Montgomery, qui fit après sa mort élever dans l'église Saint-Sulpice un monument somptueux sur lequel elle fit graver une épitaphe où il n'était question que des vertus du défunt.

(4) Joachim de Lenoncourt, dit le marquis de Marolles, bailli de Bar-sur-Seine, mestre de camp de cavalerie et d'infanterie, lieutenant général des armées et gouverneur de Thionville, fut tué devant le château de Mussy en Lorraine, en 1655.

(5) Ce nom n'a pu être identifié. On en trouvera quelques autres qui sont dans le même cas. Scarron a pu les mal orthographier, et puis à cette époque il y avait une certaine confusion entre les noms patronymiques et les noms de fiefs.

(6) Charles de l'Aubespine, seigneur de Verderonne et de Stars, reçu conseiller au parlement de Paris le 9 mars 1618, puis maître des requêtes le 9 mars 1624, fut ambassadeur en Suisse et chancelier du duc d'Orléans.

(7) Antoine d'Almeras, viguier du roi en la ville de Bagnols, conseiller du roi, ou plus probablement son fils, autre Antoine, seigneur de Mirevalles.

Le Grand (1), du Bois (2), la Bardoulière (?),
Chamoreau (?), d'Achis (3), Hurrelière (4),
Le Meignet (5), Roussillon (6), Fretoy (7),

(1) Ancien conseiller d'état du duc de Lorraine. Tallemant des Réaux raconte qu'un jour qu'on attendait à Nancy le grand écuyer de France, Roger de Saint-Lary, duc de Bellegarde, que l'usage était d'appeler « Monsieur le Grand », le conseiller d'état se présenta aux portes de la ville et demanda à entrer en s'annonçant comme étant M. le Grand, en quoi il ne disait que la vérité. Mais on devine l'équivoque. Croyant que c'était le duc de Bellegarde, on lui ouvre, et voilà les tambours, les trompettes, les flambeaux, les cavaliers qui lui font escorte. Le gouverneur de la province l'envoie prier de venir au palais. Il y va, fort étonné de tant d'honneurs. — Où est Monsieur le Grand ?... — Monseigneur, c'est moi qui suis le Grand... — Vous êtes un grand sot, s'écrie le gouverneur.

(2) Il y a dans les *Noms Féodaux* une infinité de du Bois et de *du Boys*. Un seul se rapporterait à peu près à l'époque de 1642, mais le défaut de probabilité dispense d'en parler.

(3) A défaut de d'Achis, ce serait peut-être Achy ou Achies-le-Petit, deux familles ayant laissé des traces, ou mieux encore d'Atis, maison de robe et d'épée tout ensemble dont le dernier membre, qui pourrait être celui de Scarron, fut tué en duel en Portugal, et dont la mère a fourni le sujet d'une *Historiette* à Tallemant.

(4) Il est probable que le nom véritable est Heurlière, famille mentionnée dans les *Noms Féodaux*.

(5) Pierre des Essars, fils de Charles, seigneur de Meigneux (et non Meignet), maître d'hôtel de Gaston d'Orléans.

(6) Antoine-François de Gontaut, baron de Roussillon, seigneur de Calerères, maréchal de camp, neveu du maréchal de Thémines. Il épousa (1630) Marguerite de Vicoze et obtint (29 mars 1638) une commission de mestre de camp d'un régiment de vingt compagnies. François-Alphonse de Clermont-de-Choste, comte de Roussillon, sénéchal de Vellay, qui vivait à la même époque, marié à Claire de Morges, dame de Noyers, pourrait aussi être celui que cite Scarron.

(7) Antoine Creton d'Estourmel, seigneur de Frétoy ou de Frétoir, premier capitaine-lieutenant des chevau-légers de Gaston et premier écuyer de la duchesse d'Orléans. Il épousa Claude-Françoise de Choiseul. Il joua un rôle dans une querelle fameuse qui éclata au mois de juin 1649 entre le duc de Beaufort, assisté de ses principaux amis de la Fronde, et un certain nombre de seigneurs dits *Mazarins*, dont était Frétoy, au sujet de propos assez futiles dont s'était offensé le *roi des Halles*. Les gens du grand monde en furent divisés en deux partis et pendant quelque temps on ne parla pas d'autre chose. Cela est longuement raconté dans les *Mémoires* de M[me] de Motteville, tout pleins de piquants détails à ce sujet et qui renseignent tant sur la frivolité du personnage que fut le duc de Beaufort, que sur les mœurs et la société du temps.



Le Boullay (1), des Ouches (2), Belloy (3),
Lisière (?), de Livet (4), Fransure (5),
Lequel par saint Nicolas jure ;
Sajot (?), la Plesse (6), Marcigni (7) :
Après eux je ne sai plus qui.

(1) François Brûlart du Boulay, parent du chancelier de Sillery, capitaine au régiment d'Orléans. M[me] de Sévigné a écrit de lui : « Connaissez-vous le Boulay ? Oui. Il a rencontré par hasard M[me] de Courcelles ; la voir et l'adorer n'a été qu'une même chose ! La fantaisie leur a pris d'aller à Genève, ils y sont... (Lettre à sa fille, 25 décembre 1675.) Il y a aussi des *Lettres de la marquise de Courcelles à du Boulay*, publiées par Chardon de la Rochette en 1808. Quand ce François fit cette fugue il était donc d'âge mûr, aussi jeune qu'on le suppose en 1642. En tous cas Tallemant en parle sans éloges. Il dit que le duc d'Orléans ayant voulu fonder une académie chez lui « où il mit pour rire plus de quatre personnes qui savaient à peine lire » chargea le Boulay d' « accommoder » la salle, en vue de quoi celui-ci reçut quinze mille livres pour la dépense. Or il y eut si peu de chose de fait que Gaston le fit venir et lui demanda des explications. « Je vous dirai la vérité, dit Boulay, dès que j'ai été trésorier je suis devenu voleur comme les autres et j'ai tout mis dans ma poche ». Tout le monde cria, mais il ne fit qu'en rire et voilà comment l'académie de Richelieu n'eut pas de rivale. C'était une espèce de cynique. Quelqu'un se plaignait qu'il sentait mauvais et qu'il devait y mettre ordre. « C'est à ceux que cela incommode à y mettre ordre, répondit-il. Pour moi cela ne me fait aucune peine. »

(2) Vraisemblablement Aimeri de Bragelongne, seigneur des Ouches, fils d'un trésorier de France à Orléans mort à 1621.

(3) D'une vieille famille dont les membres se sont toujours distingués par leurs services militaires. La généalogie de cette maison a été dressée sur titres originaux et imprimée en 1747 chez Thiboust (la Chenaye). Il y eut aussi une terre du Belloy érigée en baronnie par lettres du mois de mai 1646 en faveur de Jacques de Roddes. Ce serait peut-être de ce dernier qu'il s'agit.

(4) Adrien, marquis de Barville, seigneur de Livet, Caudecotte, Bazogues, etc. Il obtint une compagnie de chevau-légers de quatre-vingt-dix maîtres au régiment d'Armagnac par commission du 28 janvier 1649 et fut reçu chevalier de Malte le 12 novembre 1651.

(5) Peut-être Jacques Fransures, seigneur de Villers-Tournelles, ancienne noblesse de Picardie. Il y eut aussi une seigneurie de ce nom en Bretagne, passée par alliance dans la famille de Créquy.

(6) Guy-Urbain de Laval, baron de la Plesse, dit depuis le marquis de Laval-Lezay, conseiller au conseil d'état et privé, marquis de la Plesse en Anjou, seigneur de Neuville, de la Roche-Clérembault et de Bréhabert, dans son contrat de mariage du 22 octobre 1655 avec Françoise de Sesmaisons. (P. Anselme.)

(7) Ou plutôt Marcilly. Ce serait alors Antoine Damas, baron de Marcilly, seigneur de Saffangy et de Lis, marié en 1623 à Madeleine-Eléonore de Rimont.

Je ne nommerai point les Pages,
Pages souvent ne sont pas sages ;
Mais bien le chirurgien Collard,
Et l'apothicaire Souart,
Et un certain la Forest suisse,
Parce qu'il ma rendu service.
Ce suisse de rouge vêtu
Me semble extrêmement têtu,
Et je le tien pour bête fière,
Que la pitié ne touche guère.
Un jour que j'entrais dans le bal,
Sans que je lui fisse aucun mal,
Sa main ma gorge voulut prendre,
Et la prit sans la vouloir rendre,
Comme si ma gorge eût été
Un bien dont il eût hérité.
Enfin il ressentit les charmes
Qu'ont deux yeux qui versent des larmes.
Le cœur de cailloux devint chair
De cet impitoyable archer,
Et j'entrai dedans l'assemblée,
Essuiant ma face mouillée.
Mais j'oubliais de Maulevrier (1).
Quoi qu'il soit ici le dernier,
Quelque place que je lui donne,
Etant sienne deviendra bonne.
Et j'oubliais aussi Delfin (2),
Dont le gendre est votre voisin :
Les uns disent qu'il est jeune homme,
Les autres qu'au siège de Rome
Régiment Corse il commandait
Sous Bourbon qui Rome assiégeait :

(1) Hector de Langeron, marquis de Maulevrier, ambassadeur à Constantinople, puis à Rome, gouverneur de Gaston d'Orléans. C'était un homme à bonnes fortunes. Scarron fit des vers sur sa facilité à remporter des succès en amour.

(2) Il s'agit probablement de Delfini, gentilhomme de Toscane établi en France. Ce qui suit semblerait l'indiquer.

Et mon bon ami le Sauvage (1),
Rare d'esprit et de corsage (?),
De grande science chargé,
Et qui beaucoup a voyagé ;
Le livre de ses longs voyages,
Et ce qu'il dit aux mariages
De deux parentes du Grand-Cam (2),
Ne se vend point dans Amsterdam ;
Mais quand vous l'aurez agréable,
De moi qui suis très-véritable
Vous saurez la relation
De sa peregrination ;
Et ce qui vous doit bien plus plaire,
Lui-même il offre de la faire.
Son Altesse peu de temps but
Car dessus ses jambes il chut
Une très douloureuse goutte,
Mal où nul vivant ne voit goutte (3),

(1) Un des gentilshommes de Gaston d'Orléans de beaucoup d'esprit, contrefaisant admirablement les chansons du Pont-Neuf, et de mœurs fort dissolues. De Bruxelles, où il avait accompagné Gaston, Sauvage envoyait, pour contrecarrer celles de Théophraste Renaudot, des *gazettes* que l'on préférait à celles de ce dernier. C'était un grand mystificateur. Tallemant des Réaux, qui lui a consacré une de ses *historiettes*, raconte de ses impostures qui coururent par toute la France. « La dernière qu'il ait faite, dit-il, ç'a été un arrêt du parlement de Grenoble par lequel un enfant était déclaré légitime quoique la mère confessa l'avoir conçu durant l'absence de son mari, et cela par la force de l'imagination, en *songeant* qu'il habitait avec elle. Les noms y étaient, et aussi ceux des médecins et de la sage-femme... Le procureur général de Paris écrivit à celui de Grenoble touchant cet arrêt, et ce parlement en donna un contre l'auteur, dont celui-ci se moqua. Dans les écoles de médecine on agita la question à savoir si la force de l'imagination pouvait suffire pour faire concevoir. » Ce plaisant personnage ne reculait pas devant des faits que nous qualifierions d'escroqueries. Voulant aller rejoindre Gaston en Lorraine, il imagina, pour s'approvisionner de bottes sans bourse délier, d'en commander à dix ou douze cordonniers différents et de se les faire apporter séparément. A chaque paire il trouve une botte ayant un défaut et toujours d'un pied différent que l'on dut remporter et rapporter plus tard. Quand les cordonniers revinrent ils ne trouvèrent plus personne. Sauvage n'avait plus eu qu'à assembler les bottes dépareillées.

(2) Allusion, sans doute, à quelque mystification dans le genre de celle de l'enfant conçu par l'imagination.

(3) En simulant la goutte à Bourbon, il lui en vint un accès, et ce qui eût

Fût-ce Brunier son médecin (1).
N'en déplaise à feu Jean Calvin,
C'est grand dommage que cet homme
Ne croit pas au Pape de Rome ;
Car à tout le monde il est cher
Quoi qu'en Carême mangeant chair.

dû l'y amener ou l'y retenir l'en fit partir. C'est du moins ce qui résulte de ce que disent Mme de Motteville et Scarron.

(1) Abel Brunyer, premier médecin de Gaston, dirigea la création du *jardin des simples*, au château de Blois. Il en publia en 1652 le catalogue méthodique (*Hist. du château de Blois*, par M. de la Saussaye. Blois, 1840, in-f°, p. 209). On a vu que Gaston, qui possédait une mémoire étonnante (sauf en politique), avait du goût pour la botanique et connaissait les noms de toutes les plantes. Il en causait fréquemment avec Brunyer sur le ton familier. Un jour que le prince lui racontait une de ses escapades : « Monsieur, lui dit le botaniste, les aliziers font les alizes et les sottisiers font les sottises. » Les vers de Scarron montrent que c'était un grand ennemi de la religion catholique.

(A suivre.)



BIBLIOGRAPHIE

Inventaire sommaire des Archives départementales postérieures à 1790, rédigé par F. Claudon et P. Flament, archivistes. Moulins, 1912.

M. Claudon, aujourd'hui archiviste de la Côte-d'Or, avait commencé de rédiger, alors qu'il était encore archiviste de l'Allier, l'*Inventaire sommaire des Archives départementales postérieures à 1790.* On doit à M. Flament, successeur aux Archives de M. Claudon, la publication, sous ce titre, d'un premier volume de trois cents grandes pages qui constituent la plus précieuse source de documentation pour ceux de nos compatriotes qui voudront étudier l'histoire de la Révolution dans l'Allier. M. Flament a singulièrement facilité leurs travaux par la façon dont il a compris sa tâche. Il ne s'est pas borné à classer, à énumérer les pièces de chaque liasse, de chaque registre. Il les a analysées, il en a fait des extraits, et de la lecture de ces extraits, du rapprochement de ces documents se dégage l'impression que recherche l'homme d'études, dédaigneux des synthèses aventureuses telles que les histoires de la Révolution de Thiers, de Louis Blanc, de Michelet, vrais pamphlets qui n'apprennent rien.

L'introduction expose « sur quels territoires religieux, militaires, administratifs et judiciaires fut prélevé le département de l'Allier, à quelle administration il succédait et comment se fit le passage des pouvoirs ». C'est une substantielle et magistrale étude des *diocèses* de Nevers, d'Autun, de Clermont et de Bourges dans leurs rapports avec le futur département, des gouvernements militaires de Nivernais, de Bourgogne, d'Auvergne et de Berry, enfin des généralités de Moulins, de Dijon, de Lyon, de Riom et de Bourges qui, toutes, par des parties plus ou moins étendues, servirent à constituer le département de l'Allier. On pourrait conclure que ce département a été fait de pièces et de morceaux, et c'est, en effet, ce que l'on peut dire de presque tous les départements. La véritable division administrative du pays, « l'arrondissement », ne fut donnée qu'en 1800 par le Consulat.

Il était habituel naguère encore d'opposer au despotisme et à l'ar-

bitraire de l'ancienne royauté les libertés locales dues à la Révolution. Or, on peut voir dans l'introduction de l'*Inventaire* le rôle de l' « Assemblée provinciale » du Bourbonnais établie par ordonnance royale de 1788 et de sa *Commission intermédiaire*, qui rappelle absolument *la Commission départementale* de notre Conseil général. « Par l'analyse du gros registre conservé aux Archives, dit M. Flament, on aura une idée exacte des travaux de la Commission ; levée et répartition des impôts, construction d'églises et de presbytères, etc. »

La précision, qui est la qualité maîtresse de l'esprit de M. Flament, se montre dans la netteté avec laquelle il a tracé les grandes divisions de l'*Inventaire*.

1° Délibérations de l'Assemblée administrative du département de l'Allier (Conseil du département). 2° Délibérations du Directoire et de l'administration centrale du département. 3° Les représentants du peuple en mission. 4° Affaires diverses du département.

La Constituante avait voulu que chaque département eût une sorte de parlement local, chargé de répartir les impôts et de pourvoir à tout ce qui toucherait l'intérêt général du département. Il y eut donc une « Assemblée départementale », composée de 36 membres nommés par des électeurs du second degré, nommés eux-mêmes dans des assemblées primaires. On appela la nouvelle assemblée par abréviation : le *Département*, et, pendant la Révolution, la rue Sainte-Claire (aujourd'hui rue Diderot) fut nommée *ruë du Département*, parce que le Conseil et ses bureaux y étaient établis dans l'hôtel *de l'Intendance*, qui fut un peu plus tard la préfecture, puis l'évêché.

On trouvera dans l'*Inventaire* la composition du premier « Conseil du département », élu à Moulins en mai 1790, assemblée que préside Grimauld de Panloup et « où siègent des gens d'affaires qui avaient rempli sous l'ancien régime des charges de judicature ou d'administration dans lesquelles leur expérience s'était formée ». Il y a là des noms estimés : *Nicolas Ripoud de La Salle*, conseiller au présidial ; *Jean Lault*, président-trésorier de France à Moulins ; *Gaspard Méplain*, notaire royal et procureur au Donjon ; *Georges-Antoine Boucaumont*, avocat en parlement et notaire royal à Montmarault ; J.-B.-Joseph Lucas de la Ganne, Boisrot de Lacour, de Domérat, lieutenant général de police à Montluçon ; Jacques Berthomier des Prost, président lieutenant général en la châtellenie d'Ainay, etc... et enfin *Pierre-Antoine Jouffret de Bonnefont*, avocat à Moulins, et

qui était le procureur général syndic du département (quelque chose comme le *syndic* du Conseil municipal à Paris). Ce sont les modérés ; et l'esprit révolutionnaire les écartera vite, quand d'autres apporteront la surenchère. Les uns, comme Jean Lault et Jouffret de Bonnefont paieront de leurs têtes les illusions naïves qui leur avaient fait détruire comme entachées de despotisme les institutions sur lesquelles reposait la société avant la convocation des Etats généraux. Les autres pourront dire tristement comme Barnave retiré à Grenoble, en janvier 1792 : « Quel espace immense franchi si rapidement ! Nous avons remué la terre bien profond ; nous avons trouvé un sol fécond. Mais combien en est-il sorti d'exhalaisons corrompues. Rentré dans mes pénates, je me demande s'il n'eût pas autant valu ne jamais les avoir quittés. »

La journée du 10 août qui renversa la royauté marqua aussi la fin de l'administration des modérés dans l'Allier. Les révolutionnaires font d'abord décider que l'assemblée électorale où on élira le nouveau Conseil de département sera Cusset, la ville de Givois, plus révolutionnaire que Moulins. Là sont nommés Reigneaud, Meillet, Verd, Meige, Forissier-Duclos, Sayet, Delan, Dubarry, Gendré, etc. Quand le conseil se réunit à Moulins, Dubarry, « vicaire constitutionnel de la cathédrale », fut élu président. C'est en cette qualité qu'il s'attira la haine de Verd, un des pires terroristes, accusé formellement de malversations et que le Conseil écarta de son sein pendant plus de deux mois. Dubarry, accusé à son tour d'incivisme par Verd auprès de Fouché, quand celui-ci arriva en mission dans l'Allier, fut envoyé sur les pontons de l'île de Ré, malgré ses protestations d'être « confondu avec des prêtres dont il avait combattu constamment les erreurs ». Il mourut en 1794 en rade de l'île d'Aix.

Fouché avait remplacé Dubarry par Grimaud et épuré l'Assemblée départementale. Dès lors toute indépendance du Conseil disparaît. De « Commune-Affranchie » (Lyon), Fouché désigne les membres nouveaux de l'administration départementale.

« Il a paru juste, dit M. Flament, de donner une analyse minutieuse et complète des délibérations de cette assemblée. On trouvera donc dans l'*Inventaire* les délibérations, les arrêtés du Conseil, les discours présidentiels et le détail du travail des six sessions. Chaque session fut assez courte, sauf la dernière, qualifiée de *session de surveillance permanente (12 janvier-23 septembre 1793)*. L'Assemblée choisissait

en effet dans son sein huit membres qui composaient le « Directoire de département », formaient une commission exécutive permanente et avaient ainsi, naturellement, une part d'action beaucoup plus grande.

A lire la longue suite de pièces qui représentent le travail de l'Assemblée départementale, on est frappé de voir combien ce travail paraît vain. On nomme incessamment des commissions, on vote des adresses au roi d'abord, à la Convention ensuite, puis à « l'incomparable et trop modeste Bonaparte, le pacificateur du continent, le restaurateur de la liberté française », dans une proclamation où est rappelée en même temps « l'heureuse journée du 21 janvier 1793, qui brisa le sceptre de la tyrannie et renversa à jamais le trône sur lequel s'agglòméraient tous les crimes ». On voit aussi l'assemblée préoccupée, surtout à partir de 1792, d' « ouvrir les lettres », de « prendre des informations et renseignements sur les prêtres, les ci-devant nobles et autres personnes suspectes, de donner des instructions sur les véritables principes du culte, d'engager les conseils généraux des communes à surveiller et dénoncer les manœuvres superstitieuses de ses ministres et à prendre à l'égard de tous ces individus, de concert avec les comités de sûreté, corps administratifs et municipaux toutes les mesures de précaution qu'ils jugeront convenables ». L'assemblée s'employa toutefois de son mieux à parer aux famines que suscitait le désarroi dans lequel l'absence de tout ordre public avait jeté le commerce des grains. Elle essaya de faire vivre des manufactures d'armes par lesquelles on espérait remplacer l'industrie de la coutellerie de luxe que la Révolution avait tuée ; mais ces manufactures établies à grands frais aux Bernardines et aux Chartreux ne produisirent au lieu de canons et de fusils que des piques dont furent remplis les greniers des mairies. Faute d'argent on ne pouvait entretenir ni les routes, ni les ponts, ni les levées. Les préfets du Consulat et de l'Empire eurent fort à faire pour réparer les effets de dix années d'anarchie administrative.

Les « représentants en mission », ceux qui vinrent après thermidor du moins, avaient en partie atténué les effets de la tyrannie jacobine dans l'Allier. On éprouve un sentiment de soulagement à lire dans l'*Inventaire* comment les conventionnels Vernerey, Boisset, Guillerault, accueillirent les pétitions des victimes de la Terreur, telle que Rosalie Tiersonnier, veuve de J.-B. Huguet du Lys, la ci-

toyenne Coinchon, veuve de Nicolas Tourret, Anne Heulhard, veuve d'Imbert de Balorre, dont les maris avaient été « exécutés » à Lyon et qui obtinrent la restitution de leurs biens ou la levée du séquestre. D'autres pétitionnaires obtiennent, comme Jean de Bongars, de Mont-sur-Sioule (Saint-Pourçain), père de sept enfants dont un présumé émigré (c'est le futur chef de la Compagnie départementale de l'Allier), qu'il soit sursis à la ferme et adjudication de leurs biens. Main-levée provisoire des biens de Léopold de Reclesne et de Frédéric du Ligondès, « ci-devant chevalier de Malte et injustement compris sur la liste des émigrés », est accordée à la belle-sœur du premier et à la sœur du second, Mlle Clotilde du Ligondès. Les représentants font ouvrir les prisons de Moulins où sont entassés les suspects, comme la maison des Carmélites où sont détenus Antoine-Joseph Bougarel, prêtre, Elisabeth Barbara, la citoyenne Vernois, veuve Fontanges, Jeanne-Françoise Picard, veuve Heulhard, etc. Les « consignes à domicile » sont levées.

Ajoutons que, sous la rubrique « Affaires diverses du département », M. Flament précise toutes les ressources que pourront trouver aux Archives ceux de nos compatriotes qui voudront s'occuper sérieusement de l'histoire des manufactures d'armes et de « la fonderie de canons » à Moulins, des mines de Commentry, des Gabeliers, de Fins et de Noyant, des forges de M. Rambourg, et surtout du culte dans l'Allier durant la période révolutionnaire, du personnel ecclésiastique d'alors, des tribunaux et des écoles. Au surplus, la seule lecture de l'*Inventaire*, grâce à la méthode de large analyse de M. Flament, suffit à donner déjà une idée très complète de ce que fut la vie administrative de l'Allier, sinon la vie politique, pendant la Révolution.

Maurice DUNAN.

Eugène LE BRUN. — **Une petite ville bourbonnaise. Le Veurdre, ses seigneurs, ses châteaux et leurs possesseurs.** Paris, Champion ; Moulins, Grégoire ; 1913. In-16, 596 p.

La mode est aux monographies communales. Le nombre des travaux de ce genre s'accroît chaque jour, mais beaucoup sont malheureusement de valeur très médiocre. Aussi est-ce un devoir de signaler ceux qui ont coûté plus de recherches et de travail et où les matériaux ont été présentés avec plus d'intérêt. Tel est le cas de la grosse histoire du Veurdre, de notre confrère M. Le Brun. Le livre

est gros ; ce n'est pas toujours un mérite. C'en est un ici, car l'auteur s'est consacré depuis de longues années à l'étude de son sujet et, possesseur des importantes archives de la Baume, travailleur obstiné qui n'ignore pas les grands dépôts publics, il a recueilli au cours de sa laborieuse campagne une masse de documents surprenante. Le Veurdre est situé au point de jonction de deux anciens diocèses ; cette petite ville fortifiée enferma en ses murs une collégiale et une église paroissiale, une maladrerie, un hôpital ; assise sur le coteau qui descend à l'Allier, elle était, il y a peu de temps encore, un centre commercial assez important ; à l'époque moderne, des forges, une sucrerie, une verrerie, des chantiers de bateaux l'animaient. D'autre part, les seigneurs du Veurdre et des fiefs voisins tinrent dans l'histoire générale assez de place pour que leur séjour en Bourbonnais fût étudié avec soin, et la généalogie de leurs familles établie avec précision. Sur ce dernier point, M. Le Brun a fait œuvre très méritoire en s'attachant à dresser une exacte filiation des Le Blanc, des Aubrun, des Bochard de Châteaubodeau, des Alarose, des Chalus, des Bosredon, des Neufchèze, des Jourdier et des Thianges ; cette partie de son livre est considérable ; elle compte près de 300 pages, très utile en soi, elle ne nuit pas au reste, car, aussitôt après, M. Le Brun, qui a, dans la première partie de son travail, dit un mot des communautés de cultivateurs, termine en donnant le résultat de ses recherches sur les anciens habitants, curés, vicaires, notaires, etc., sur les noms de lieux de la commune, sur de vieux airs locaux et relève même, en un petit dictionnaire, les mots populaires en usage.

Je ne voudrais pas terminer sans attirer l'attention du lecteur sur le chapitre consacré à la petite chapelle de l'ancien prieuré de Saint-Mayol, chapitre où M. Le Brun décrit le musée local que ses mains pieuses et celles de son père ont su rassembler en plein champ.

P. F.





CHRONIQUE

Par arrêtés des 4 et 10 septembre dernier, l'église de Coulandon, le clocher et les absidioles de celle de Chappes viennent d'être classés parmi les monuments historiques.

— La campagne menée avec ardeur pour la conservation de notre patrimoine artistique, sans produire, peut-être, d'aussi complets résultats qu'on serait en droit de le penser, ne sera cependant pas infructueuse. C'est ainsi qu'à Montluçon, à côté de la ville industrielle qui forge l'avenir, la cité ancienne conserve pieusement le passé, malgré quelques regrettables destructions. Le château de Louis II, débarrassé des constructions utilitaires qu'un génie malfaisant a accumulées à ses pieds, sera sans doute dégagé prochainement, puisque la garnison qui l'occupait a reçu, dans les bâtiments de la route de Quinssaines, un plus confortable asile. L'administration municipale s'efforcera certainement de lui conserver son escorte de vieux logis qui, par la Grande-Rue, la rue des Serruriers et la rue de la Fontaine, grimpe jusqu'à la place Notre-Dame où, chaque samedi, se tient le plus pittoresque des marchés. Certaines de ces maisons sont entre bonnes mains : notre confrère, Mlle Duchet, a très heureusement réparé celle qui lui appartient dans la Grande-Rue, donnant ainsi un excellent exemple qu'on voudrait voir souvent suivi. D'autre part, les églises Notre-Dame et Saint-Pierre viennent d'être quelque peu restaurées et il faut particulièrement féliciter M. l'abbé Tinardon, curé de Saint-Pierre, d'avoir exhumé de la poussière des greniers plusieurs bonnes statues qui font heureuse figure à côté de la remarquable Madeleine du XVe siècle et de la mise au tombeau du XVIIe : un saint André du XVIe d'un très bon faire notamment, un saint Benoît d'un caractère assez accentué et une honorable sainte Anne apprenant à lire à la Vierge. P. F.

Le Gérant : **P. FLAMENT.**

Moulins. — Imprimerie Etienne AUCLAIRE.





PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 1913

Présidence de M. Dunan

Étaient présents : MM. le chanoine Berthoumieu, Besson, le docteur de Brinon, Capelin, le chanoine Clément, Flament, Leutrat, Linglin, Milcent, Pays.

— Excusés : MM. Abel Chabot, Chambron, Delaigue, Queyroi.

— En ouvrant la séance, M. Dunan adresse un souvenir ému à ceux des nôtres que la mort vient d'enlever : M. François-Henry Meilheurat, officier de l'Instruction publique, inspecteur honoraire de l'Université, mathématicien distingué, issu d'une famille appartenant à l'ancienne bourgeoisie de Moulins et cousin du poète Alfred Meilheurat ; — M. Camille Grégoire, qui fut un de nos vice-présidents, ancien chef de division de la Préfecture, juge de paix du canton de Saint-Pourçain ; — M. Lièvre, enfin, architecte-expert, décédé après une longue maladie. Notre société, hélas ! continue à être cruellement décimée.

— Il est procédé au dépouillement de la correspondance, qui comprend entre autres une lettre de M. Bodard, de Cérilly, accompagnant un envoi de cartes postales (vues de la région) ; des remerciements lui sont adressés.

— Ouvrages reçus : *Bulletin du Syndicat général d'initiative de la Bourgogne ;* - *Mois paroissial de Châtelmontagne*, renfermant une description de l'église, le joyau des édifices de la montagne bourbonnaise, par M. le chanoine Clément ; — *Bulletin de la Société*



d'archéologie d'Avranches et de Mortain (relatif au Mont-Saint-Michel); — *Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements*, fixant la date de sa 38e session, du 14 au 17 avril 1914; — le numéro d'octobre des *Cahiers du Centre* renfermant notamment : 1° un article de Marcel Tardy consacré à Gilbert Stenger, récemment décédé à Argenteuil, né à Gannat, lequel, après un début sans grand succès au barreau, fonda à Moulins en 1870 le *Républicain de l'Allier* et en 1871 le *Peuple*, puis, désabusé de la politique et s'orientant vers les études historiques, publia un grand ouvrage sur l'*Histoire de la Société Française pendant le Consulat* suivi de quelques autres études, et donna ensuite quelques romans : *La petite Beaujard*, *Le sous-préfet de Châteauvert*, l'*Amant légitime*, *Le Retour à la terre*, contenant çà et là des descriptions d'Ebreuil et de Gannat; — 2° un article d'Edgar Capelin : *La question forestière en Bourbonnais et dans la Nièvre*, où l'auteur montre que le déboisement, funeste en montagne, n'aurait, dans les plaines, que des effets favorables, et que depuis une quarantaine d'années la propriété forestière subit une baisse continuelle, sans qu'il y ait pour le public un avantage quelconque.

— M. FLAMENT fait ensuite en ces termes le compte rendu des publications reçues depuis la séance d'octobre :

« — *Le Centre médical et pharmaceutique*, numéros d'octobre et novembre 1913. M. Balland continue ses notes biographiques sur *Les pharmaciens militaires du Centre de la France*. En outre, dans le numéro de novembre, p. 142, M. le Dr Méplain, dans son *Rapport annuel* lu à la séance générale de la Société de prévoyance des médecins de l'Allier en 1913, a longuement parlé du docteur Danthon, décédé le 7 janvier de cette année, après une longue carrière scrupuleusement remplie à Montluçon, où il était chirurgien de l'hôpital ; il était né dans la Creuse, à Gouzon, pays bourbonnais, le 15 mars 1837.

« — *Mémoires de la Société historique du Cher*, 1913. Page 96, M. Brody de la Motte publie le *Journal de Jacques-Etienne Leboys des Guays, brigadier au 24e régiment de chasseurs, pendant la campagne de 1813*. Leboys des Guays, né en 1794 à Châtillon-sur-Loing, s'engagea en 1812 dans la cavalerie, assista à Leipzig et à Waterloo, devint en 1827 juge, puis sous-préfet à Saint-Amand, où il mourut en 1864. Il avait épousé en 1827 Clotilde-Louise Rollet, fille de Pierre-Charles Rollet et d'Anne-Agathe Taboüet. Le journal commence au début du mois de septembre 1813 pour se terminer à la fin d'octobre ; c'est en somme le récit de cette bataille de Leipzig où les Français luttèrent du 16 au 18 octobre dans la proportion de un contre trois et ne durent leur défaite qu'à la défection en pleine

bataille des Saxons, hauts faits d'armes que les Allemands viennent d'avoir la singulière idée de commémorer par l'étrange monument dont tout le monde a pu voir la reproduction. Le journal de Leboys des Guays est écrit avec franchise et simplicité par un troupier un peu novice qui vient de faire ses premières armes.

« — *Annales du Musée Guimet ; — Conférences faites en 1912.* On trouvera ici le texte d'une très intéressante conférence sur *Le culte des sources chez les Eduens*, où M. le c[t] Espérandieu a voulu, à l'occasion des fouilles qu'il fait exécuter au mont Auxois, montrer comment le culte des eaux fut pratiqué aux premiers siècles de notre ère et ce qu'il en est resté dans une partie de la France, l'ancien pays des Eduens, où il semble bien qu'il ait joui d'une faveur particulière.

« — *Bulletin de la Diana*, t. XVIII, n° 4. J'y relève les notes suivantes. P. 334 : lettre de M. Héron de Villefosse annonçant que le château de la Bastie vient d'être classé parmi les monuments historiques. P. 336 : création, sur l'initiative de M. le sénateur Audiffred, d'une caisse régionale des monuments historiques foréziens. P. 340 : M. le chanoine Relave étudie le séjour en Forez, au XVII[e] siècle, du sculpteur bourguignon Claude Désiré qui, sous la direction de Germain Baudouin, travailla à la somptueuse décoration intérieure du château de Sury que nous avons admirée lors de notre excursion à Montbrison.

« — *Bulletin de la Société... archéologique de la Corrèze*, t. XXXV, 2[e] livr. MM. Albe et Viré continuent l'histoire du prieuré-doyenné de Carennac et donnent plusieurs illustrations dont une *Pieta* paraissant du début du XVII[e] très mutilée (p. 302). »

— M. le chanoine CLÉMENT donne lecture d'un article du *Centre*, annonçant les conférences organisées par M. l'abbé Limagne, notre distingué confrère : tour à tour l'île de Malte, l'Alsace, l'âme de l'enfant, la France, l'art musical, « coins sacrés » seront étudiés. Puis M. le chanoine Clément fait circuler un dessin et deux photographies d'un vase trouvé dans la rivière d'Allier, à la hauteur de la Queune. Cette poterie, vraisemblablement gauloise, est faite à la main, sans l'aide du tour.

— M. le docteur DE BRINON lit un mémoire relatif à la question posée par certains historiens : « Le maréchal de Villars est-il né, à Turin, dans le même appartement où il devait mourir 81 ans plus tard ? » Ce bizarre rapprochement de la naissance et de la mort dans la même chambre, au milieu d'une ville étrangère, a séduit certains érudits épris d'originalité. Plusieurs membres de la Société d'Emulation prennent la parole à maintes reprises, apportant chaque fois de nouveaux détails pour combattre l'hypothèse de la naissance à Turin : voir les articles de MM. de Laguérenne et de Soultrait (1851-1852) et celui de M. Roger de Quirielle (1899).

— M. BESSON émet le vœu qu'au moment de son admission, chaque membre apportât sa photographie. La Société conserverait plus tard un souvenir iconographique précis des membres disparus.

— Le Secrétaire lit un article du *Temps* résumant une étude parue dans le *Correspondant*, sous le titre : « Madame de Bellescize. » Il s'agit d'un de Troussebois, maréchal de camp et possessionné à Cusset. Emigré à Turin ce militaire, de tempérament autoritaire, voulut contraindre sa fille, Armande, à épouser un d'Harcourt. Non moins obstinée, M[lle] de Troussebois se fit enlever par un lyonnais, Charles de Bellescize, qui la ramena en France après l'avoir épousée. Troussebois les poursuivit et, se voyant arrêté, condamné à mort, dénonça son gendre comme ayant émigré. Charles de Bellescize arrêté, condamné à son tour, employa sa dernière nuit à écrire pour Armande toute une série de lettres datées de jours dont il ne devait pas voir se lever les aurores. Armande qui, dans sa retraite, recevait à dates fixes, les billets posthumes de son mari, se livra volontairement au tribunal révolutionnaire quand elle eut connaissance de son infortune.

— On procède ensuite à l'élection de deux vice-présidents : MM. DUNAN et le docteur CHOPARD sont réélus.

— Sont élus en qualité de secrétaire-adjoint, M. A. THONIER, et en qualité de directeur du *Bulletin*, M. FLAMENT. L'unanimité des suffrages confirme aux membres du Conseil d'administration actuel, MM. le chanoine BERTHOUMIEU, le docteur DE BRINON, le chanoine CLÉMENT, GÉDEL, le marquis DE LAS-CASES, MILCENT, Roger DE QUIRIELLE et SABATIER un nouveau mandat d'un an, et leur adjoint M. MORAND, en remplacement de M. Camille Grégoire, décédé.

— Sont élus comme membres titulaires : MM. Paul de la Chauvinière, le docteur Mouchet et l'abbé Forichon.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

E. C.





DES ÉTYMOLOGIES ÉTRANGÈRES

DANS LES

NOMS DES HABITANTS DE MOULINS

Si la toponymie a de tout temps attiré l'attention, par contre l'étymologie des noms et prénoms n'excite guère la curiosité. A peine jette-t-on les yeux sur une courte notice cherchant à expliquer l'onomastique d'un homme en vue. Pour le reste des humains, la signification du nom importe peu.

Il y aurait pourtant quelques remarques à faire. Si d'une part la transmission des noms devenus invariables se fait régulièrement, d'autre part le choix des prénoms est laissé à l'arbitraire. Dans ce dernier cas, la fantaisie seule paraît être maîtresse absolue. Or ce n'est pas absolument exact. A l'insu des gens, ce choix leur est dicté 1° par des convenances familiales, 2° par des affinités personnelles, 3° par la pression de la mode régnante. De ces prénoms qui reviennent par intermittence dans chaque famille, on peut déduire des préférences, sinon des origines ; à coup sûr des sympathies. C'est ainsi que les noms de l'Ancien Testament se donnent rarement chez les catholiques. Les italiens qui se prétendent les héritiers des Romains donnent volontiers à leurs enfants les noms de Scipion, d'Horace, Tibère, voir d'Annibal. Numa est en faveur à Nîmes ainsi que Marius à Marseille. Le fait d'appeler un enfant Frédéric ou Gustave indique des tendances septentrionales ou la mode du jour. Les amis de la culture classique n'ont jamais négligé les noms formés du grec ou inspirés directement de l'*Iliade* : Hector, Achille.

Dès 1474 Louis XI s'était préoccupé d'assigner à chaque famille un nom invariable (charte de Boutigny).

Henri II revint à la charge (édit d'Amboise 1555), mais le chaos dura longtemps encore.



L'immense majorité des noms patronymiques provient, 1° de la profession, 2° des qualités ou défauts physiques, 3° du lieu d'origine. Les uns et les autres n'offrent aucune sorte d'intérêt. Mais il en est d'autres qui ne rentrent dans aucune de ces catégories et dont l'étymologie est étrangère à la langue française.

Les vocables qui proviennent visiblement d'un prénom attestent sinon le rôle, du moins l'influence considérable que les conquérants Mérovingiens ou Carolingiens ont exercée même dans les provinces qu'ils se sont bornés à rendre tributaires.

Malgré que je les aie analysés aussi, je néglige volontairement tous les noms étrangers qui m'ont paru ou que je savais provenir d'une émigration récente, de façon à concentrer l'attention sur les seuls qui la méritent.

Les noms germaniques renferment souvent des allusions aux ours. Non seulement il n'y avait aucune intention désobligeante pour ceux auxquels on les attribuait, mais c'était au contraire une comparaison flatteuse. La forme des compliments varie selon les milieux et les temps. Homère compare Ajax à un âne, c'est une flatterie délicate qui maintenant pourrait amener un résultat regrettable. Les femmes arabes donnent comme une expression de louange extrêmement vive, le nom de chameau à leur mari ; dans les ménages français, ce rapprochement causerait plutôt une séparation.

L'ours était jadis le phénix des hôtes de nos bois et comparer un guerrier à ce robuste plantigrade, c'était exalter sa force et son courage. La comparaison serait mal interprétée de nos jours ; aussi passerai-je sous silence les noms qui renferment une allusion de ce genre. A plus forte raison, ceux qui ont un sens péjoratif plus ou moins accentué.

Il existe dans les noms de Moulins une persistance singulière de vocables latins d'une forme tellement nette et pure qu'on serait tenté de les croire sortis tout d'une pièce, d'une école, comme Minerve du cerveau de Jupiter.

D'autre noms se rencontrent aussi dont l'origine est romane, celtique, italienne et arabe.

Je me bornerai à citer uniquement quelques vocables de chaque catégorie.

Abréviations

L., latin ; G., grec ; H., hébreu ; Germ., langues germaniques ;

Rom., langues romanes; A., arabe ; All., allemand ; Angl., anglais ; It., italien.

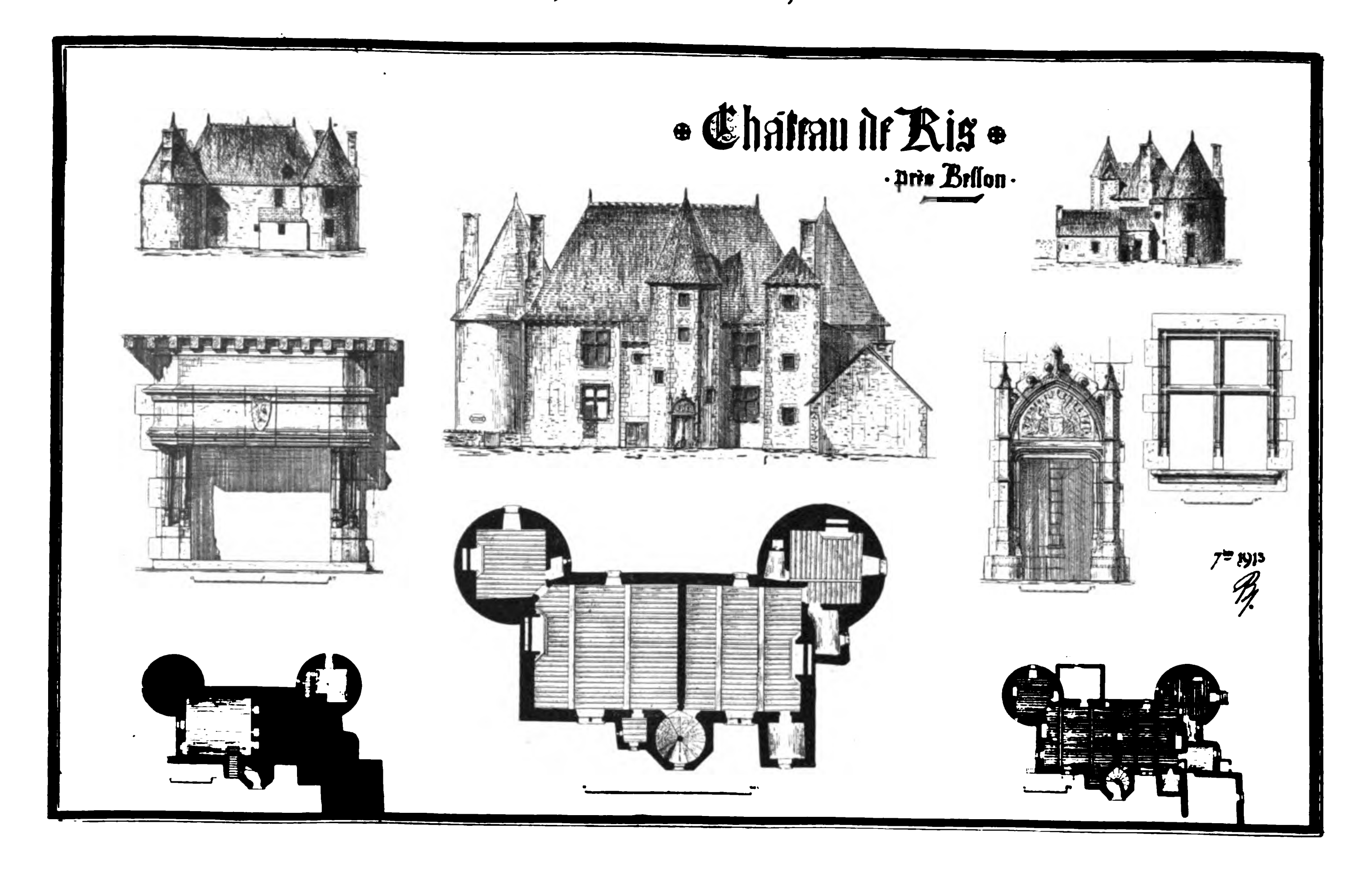
Abadie. — Rom., de l'Abbaye. *Abbatia*, l. ; *Badia*, it.
Agron. — Rom., Grand champ. *Ager*, l. ; *agro*, it.
Alamagny. — It., les allemands. *Alle manner*, all.
Albo. — Rom., blanc, *Albus.*
Ambry. — L., diminutif au génitif d'*Ambrosius*, immortel.
Anstett. — All., voisin, celui qui touche, *An stehen.*
Archinard. — Germ., distingué et sévère, *Erkannte, hart.*
Arcil, Arsil. — L., lieu brûlé, *Arsus locus.*
Arpagaus. — Germ., l'héritier de la maison, *Erb, haus.*
Artigaud, Lartigue. — Germ., gentil, *artig.*
Aubouer, Aubouard. — Germ., paysan, *Bauer.*
Audebert. — Germ., le propriétaire brillant, *Aud Bert.*
Augol. — Germ., le Goth, *Zum Gothen.*
Auzelle. — Rom., oiseau, *uccelo, augel.*
Ballard. — Germ., hardi ; *bald*, all. ; *bold*, angl.
Barathier, Barathon. — Rom., changeur, *barattare.*
Barberis. — Patois italien, barbe rousse, *barba rossa.*
Baron.— Germ., porteur, sous entendu, d'armes. *Bahren, sword bearer*, angl., l'homme qui portait l'épée devant un grand personnage.
Beaublat. — All., feuille d'arbre, *baum blatt.*
Béranger. — Germ., guerrier dispos, *Berin Gar.*
Berland, Bernheim. — Germ. *Bern land*, le pays de l'ours ; *Bern heim*, le foyer de l'ours.
Berthelet. — Germ., vanté, *Behrt, beruhmt.*
Botta. — It., habile, rusé, *botta.*
Boumzel. — Germ., abri dans un arbre, *Baum, zell.*
Côte, La Côte. — Germ., cabane, *Coth.*
Catusse. — L., adroit, *catus.*
Cluzel. — L., habitant un lieu clos, une vallée, *Claudere.*
Collasson. — Angl., fils de Nicolas, *Nicholas'son.*
Delavauvre, Vesvres. — L., lieu couvert de buissons, *Vebres.*
Desingue, — G., le chanteur, *der sanger.*
Dumet. — L., lieu couvert de buissons, *Dumetum.*
Dureau, Thureau. — Rom., colline, *Turo, catalan.*
Fanjoux. — L., temple de Jupiter, *Fanum Jovis.*

Fantin. — It., petit garçon, *fantino.*
Faullain. — Germ., petit paresseux, *Faul lein* (suffixe diminutif).
Flour. — All., campagne, *Flur.*
Forastel. — It., étranger, *forastero.*
Frolich. — All., joyeux, *frolich.*
Galfione. — Germ., avec forme ; ital., pèlerin, *wallfahrer.*
Gassend. — Germ., tenancier féodal.
Godefroy. — Germ., la paix de Dieu, *Gottes friede.*
Guérin. — Germ.. défenseur, *wehren.*
Isnard. - All., dur comme le fer, *Eisen hard.*
Krir. — Germ., guerrier, contraction de *Krieger.*
Ligondès. — L., entouré par l'eau, *Ligare unda.*
Macquaire. — G., bienheureux, *Macarios.*
Mansat. — L., habitant, *manere ; mansio,* demeure.
Messogeon. — L., moissonneur, *messis, agere.*
Mouly. — Ar., mon maître, *Moul y.*
Mouty. — Ar., obéissant, *Mouti.*
Mille. — Ang., meunier, *Miller.*
Naumin. - G., nouveau nom (chrétien), *néos, onoma.*
Nérick. — All., plaisant, farceur, *Narrisch.*
Paput. — L., vieillard, *pappus.*
Pinston. — L., blessé, *pensitus.*
Raby. — Ar., héb., maître, *rabbi.*
Saby. — Ar., garçon, *sabi.*
Serrano. — Esp., montagnard, *serrano.*
Tempier. — It., gardien du temple, *Tempiere.*
Teuntz. — Germ., allemand, altération de *Deutsch.*
Treyve. - L., trois chemins, *tres viæ.*
Vindricq. — All., fier, *windrig.*
Virlogeux. — L., homme religieux, *vir religiosus.*
Volat. — Léger *volaticus.*

Il convient d'ajouter qu'un travail de ce genre peut comporter, en dépit des soins apportés, de nombreuses erreurs. L'étymologie d'un même nom amène quelquefois à formuler des hypothèses contradictoires. Le dernier mot d'une tentative philologique s'étendant sur un champ aussi vaste et varié doit être un appel à l'indulgence.

E. CAPELIN.




Château de Ris
près Besson
7bre 1913

LE CHATEAU DE RIS

Nous donnons ci-contre les plans et élévations du petit château de Ris que notre confrère M. G. Baër, architecte, a bien voulu relever à l'occasion de notre excursion de cette année. Il appartient aujourd'hui à Mlle de Bourbon, et c'est grâce à sa grande bienveillance que nous avons pu le visiter. La monographie de ce petit fief serait intéressante et reliée intimement à l'histoire de toute la région. Les Troussebois le possédaient dès 1542 et le tenaient sans doute des Murat, car en 1551 encore, Jeanne de Murat est dite dame de Ris. La famille de Murat était du reste puissante dès le XIVe siècle dans les châtellenies de Bourbon, de Souvigny et de Verneuil. Dom Bétencourt, en ses *Noms féodaux*, relève plusieurs aveux qu'ils firent pour les fiefs de toute nature qu'ils avaient dans les paroisses de Cressanges, Besson, Chemilly et Bressolles. Les Troussebois furent seigneurs de Ris pendant tous les XVIe et XVIIe siècles et pendant une partie du XVIIIe. Mais les Troussebois étaient embarrassés dans leurs affaires et en 1737 la terre de Ris fut vendue par décret du Parlement de Paris ; c'est ainsi qu'elle tomba entre les mains de Charles de Biotière, marquis de Tilly.





LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

EN BOURBONNAIS

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

(Suite.)

Montluçon

Depuis la fin du xve siècle, cette ville déjà importante avait à sa tête un capitaine qui portait ordinairement le titre de gouverneur. Les châtelains étaient aussi des hommes d'épée. Au xviie siècle, la justice était administrée par un magistrat qui portait le titre de président-lieutenant général. Outre le lieutenant particulier, il y avait encore un lieutenant général de police.

1. *Capitaines-Châtelains*

1200 ? Constans, viguier. — 1075. Bernard, bailli, fils de Gérard, s^r de Montluçon (*Chazaud*). — 1242. Gui de la Faye, châtelain (*charte privilèges de Montluçon*). — 1349. Jean Desolles. — 1368. Gauthier-Desous la Tour, chevalier. — 1369. Jean de Hériçon. — 1377. Jean de Dermont, ou Biermont. — 1393. Guillaume de Vierzat. — 1412. Louis de Chalus. — 1419. Gilbert de Chaslus, chambellan du duc. — 1454*-1460*. Jacques du Bois. Le duc lui conféra la châtellenie d'Argenty qui, depuis, fait partie de celle de Montluçon. — 1460*-† 1471. Pierre des Barres, conseiller du duc. — 1465. Jean de Bourbon, capitaine gouverneur ; il rendit la ville à Louis XI, pendant la guerre du Bien-public. — 1472*. Claude Lebourgeois. — 1481. Jean de Tranchelion, s^r de Marteneux, chambellan, « en reconnaissance de ses longs et agréables services ». — 1482*. Rougerin-Brandon, s^r de Gouttière, amé et féal écuyer

d'écurie du duc. — 1485. Gilbert D'AUBUSSON, s^r de Villars, amé et féal conseiller ducal, remplace J. Tranchelion. — 1488. Jean DE SAINT-AUBIN. — 1502*. CHARLES, batard de Bourbon, futur sénéchal. — 1509. Antoine DU LION, s^r de Passat, capitaine gouverneur. — 1511*. François D'ESCARS DE LA VAUGUYON, sénéchal de la Marche. — 1524-1528*. Antoine DESPRÉS, s^r de Montpeyzat. — 1529. François MAUVESIER, écuyer d'écurie du duc. — 1560. Jean DE MONESTAY, s^r des Forges, gouverneur (*B. S. E.*, 1906, 75). — 1573. Jean PAJIER. — 1575. Gilbert DE MONESTAY, s^r de Frontenac, capitaine gouverneur. — 1597-† 1655. Nicolas JEHANNOT DE BARTILLAT, s^r de la Loür, capitaine gouverneur. — 1600. Jean-Alexandre DE LA DURE, juge châtelain. — 1623*. Antoine JEHANNOT DE BARTILLAT DE MALICORNE, capitaine gouverneur et trésorier de France. — 1637. Jean DE LIGONDÈS, s^r de Rochefort. — 1654-† 1671. François DE BONNEFOY, s^r du Mont, trésorier de France. — 1674-† 1705. Gilbert MÉTÉNIER, s^r de Bussière, président et lieutenant particulier. « Il a de la vivacité et de l'intelligence ; il est riche et accomodé, mais grand parleur, fort intéressé ; a l'esprit inquiet et turbulent, présomptueux et sans dignité » (*Lev.*). — 1725-† 1749. Louis-Joachim JEHANNOT DE BARTILLAT, capitaine gouverneur. — 1749*. Jean-François DE BONNEFOY, s^r du Mont, qui fut trésorier général au bureau des finances. — 1763. Antoine JALADON DE LA BARRE. — 1767. Eléonore DE LA MOTTE, comte d'Aspremont, capitaine gouverneur.

2. *Lieutenants généraux*

1349. André RENOUX. — 1369. Guy DE LA BORELLE. — 1377. Guillaume PRADELLE. — 1419. Jacques ROC. — 1461. Olivier MILLET. — 1462. Hélion BOUDET, s^r de Puymaigre. — 1464. Gui DESCOUT. 1484*. Claude LEBOURGEOIS (*al.* Bourgeois), nommé procureur du Bourbonnais. — 1492-1516. Geoffroy PINELLE, licencié ès droit canon et civil. — 1519. François SAMBARD. — 1529. Louis DESMONS ou Desbon. — 1537*. Nicolas PARENT, licencié en droit. Gages : 80 liv. — 1550. Pierre BOUDET. — 1560. Jean PARENT. — 1566. Jean BOUDET. — 1568-† 1573. François DECULANT, licencié ès lois. Gages : 80 liv. Sur son épitaphe jadis dans l'église Saint-Pierre, on lisait : *Æquissimus ac vigilantissimus hujus civitatis judex.* — 1582. Jean DECULANT. — 1590-† 1606. Jean ALEXANDRE, s^r de Blanzat, licencié ès lois. — 1593. Jean AUDON. — 1606. Nicolas ALEXANDRE,

s^r de Chardon, remplace Jean, son père. — 1645-† 1648. Jean Deschamps, s^r de Mirebeau. — 1648-† 1687. Jean-Nicolas Deschamps, s^r de Mirebeau. « Il remplit, à lui seul, toutes les charges, mais d'une médiocre capacité. » *(Pom.)* — 1687*-† 1690. Jean-Baptiste Vauvret. — 1690*. Léonard Garreau, s^e de Chezelles. « Homme doux, aimable, aimant les belles-lettres et les fonctions de sa charge, dont il s'acquitte avec honneur » *(Lev.)*. — 1692-† 1703. Jacques Aujay de la Busserolle. — 1703*-† 1710. Gilbert Fayollet, s^r de Primbaud. — 1711*-† 1739. Antoine Coffin, s^r de Sarnay. — 1734-† 1753. Antoine Jaladon, s^r de la Barre, lieutenant civil criminel. — 1753*-† 1768. Jean-Antoine Beaudeau, s^r de la Faye. — 1769*-1789*. Alexandre Raby.

3. *Lieutenants particuliers*

1486. Geoffroy Milles, licencié ès lois. — 1523. Pierre Gillet. — 1590. Jean Roudeau. — 1627. Antoine Lebrasseur. — 1637. Jean Alexandre. — 1680 ?-1690*. Jean Méténier, s^r de Gouttenoire, lieutenant criminel. — 1705*-† 1734. Jean Verrouquier, conseiller assesseur criminel. — 1734*-† 1773. Charles-Gilbert Verrouquier, s^r de Champamand, conseiller assesseur criminel, fils de Jean. — 1764*-† 1774. Etienne Roche, s^r de la Perelle, avocat. — 1775. François-Louis Robinet. s^r d'Ozanne. — 1788*. Charles Duprat, s^r de Marcoin. Il devint député de l'Allier en 1815.

4. *Lieutenant généraux de police*

1699*. Léonard Garreau, lieutenant général à la châtellenie. — 1740 ?-† 1757. Gilbert-Ignace Graillot, s^r de Givrettes. — 1757*-† 1788. Joseph Boirot, s^r de Chesmois, avocat. — 1788*. Jean-Baptiste Martinet de la Vernatte. (On trouve N. Regnard cité en 1775.)

5. *Receveurs*

1404. Guillaume Millet. — 1456. Philippe de Fourest. — 1459. Guillaume Millet fils. — 1488*-1499. Philippe de Fourest fils. — 1730-† 1742. Claude Chevalier, s^r de Vernet. — 1786. N. Chevalier, avocat du roi, député à la Convention nationale.

(A suivre.) Ch^{ne} Berthoumieu.





Les deux " LÉGENDES DE BOURBON "

DE PAUL SCARRON

(Suite.)

Là Guenault (1), des bains d'Esculape,
Et comme Brunier antipape,
Donnait à chacun ses avis,
Souvent heureusement suivis.
Ce médecin plein de science
Aussi bien que d'expérience,
Est un moderne Galien
Faisant sa demeure à Gien,
De qui la contrée voisine
A sujet de faire la fine (?).
Son frère et son fils dans Paris
Sont de beaucoup de gens chéris,
Et pour moi je suis de son frère
Autant obligé qu'à mon frère (2).
Dieu les fasse vivre tous trois
Six vingts ans et quatre ou cinq mois !
Près de ma chambre en même montée (3)

(1) Autre médecin de l'époque qui donna ses soins à Scarron pendant qu'il était à Bourbon. Ce qui suit dispense d'en dire davantage. On ne connait rien de ces *bains d'Esculape*.

(2) Il l'avait probablement soigné à Paris. C'est évidemment lui qui l'avait adressé à celui de Bourbon.

(3) Sur le même escalier. La chambre de Scarron était donc au premier étage, mais cela ne prouve pas qu'il fit usage de ses jambes pour y monter et en descendre.



Certaine dame était hutée (1)
Dont le nom se termine en ri.
Alors que j'y pense j'en ri (2) :
Elle avait sa fille amenée,
Adroite et fort bien à cheval,
Et qui s'escrimait pas trop mal :
Elle avait lu Cid, et Chimène,
Théophile et la Polixene (3) ;
Et depuis quelques jours en ça,
Un peu de l'illustre Bassa (4).
Enfin cette jeune merveille,
Principalement par l'oreille
Ressemblait, ou bien peu s'en faut,
A la divine Chemeraut (5).

(1) Pour logée.

(2) Il ne dit pas pourquoi. Ce n'est certainement pas parce que la fille de cette dame lisait les tragédies et romans du jour, qu'elle montait à cheval et faisait de l'escrime.

(3) Ces deux noms, Théophile et la Polixene semblent des noms d'ouvrages ou de personnages littéraires comme le Cid et Chimène, à moins que par le premier il ne soit fait allusion à Théophile de Viau, que l'on désigne seulement sous le nom de Théophile et qui fut admiré jusqu'à Boileau (dont le jugement a d'ailleurs été réformé à l'égard de ce poète). Quant à Polixène, fille de Priam, elle servit de sujet de tragédie bien après Scarron à Billard, Lafosse, Legouvé et d'Aignou. J'ignore quel est l'auteur qui en a donné l'exemple antérieurement à Scarron.

(4) *Ibrahim* ou l'*Illustre Bassa*, roman de M[lle] de Scudéri.

(5) Magdelaine de Chémerault, native du Poitou. Marie de Hautefort l'aima aveuglément et l'emmena dans son premier exil au Mans, avec son frère et sa sœur d'Escars. Mais elle en était espionnée pour le compte du cardinal, à qui cette traitresse personne envoyait chaque semaine une correspondance délatrice. Richelieu avait feint de la mettre aussi en disgrâce pour couvrir sa trahison et la continuer. A sa mort la reine envoya à Marie de Hautefort les lettres de sa fausse amie, trouvées dans la cassette du cardinal. Elle était d'une beauté parfaite et de beaucoup d'esprit et composa en prose et en vers, ainsi que le rapporte le père Hilarion de Coste (Moreri). Scarron ignorait son rôle et en la qualifiant de « divine » il croyait plaire à M[me] de Hautefort. Il semble même l'avoir ignoré toujours, car elle eut jusqu'à la fin des rapports avec lui et M[me] Scarron. On l'appelait aussi la *Belle Gueuse*. M[lle] de Chémerault épousa le trésorier de l'Epargne de la Bazinière et s'afficha avec le financier d'Esmery, assez publiquement pour que les vaudevillistes écrivissent :

D'Esmery n'a jamais fait
Un cocu plus parfait
Que le petit La Bazinière.
(TALLEMANT.)

Vous eussiez dit que c'était elle,
Sinon qu'elle n'était pas belle,
Et n'avait pas beaucoup d'esprit :
Mais qui ne l'a grand, l'a petit.
Quelqu'un pour faire le critique,
Ici me dira Satyrique :
Mais je pense avoir bien loué
Ce qu'il pense que j'ai joué ;
Et puis je ne nomme personne,
Car on sçait que j'ai l'âme bonne,
Et qu'en l'état où Dieu m'a mis
Je n'ai pas besoin d'ennemis.
Je voyais tous les jours un comte
Dont je ne fais pas petit compte ;
On l'appelait au temps passé
Monsieur le Comte de Nancé :
Maintenant la Châtre on le nomme (1),
Par le commandement d'un homme
De qui vous fûtes favori ;
C'est de la Reine le Mari,
Notre bon Roi Louis le Juste,
Que le Ciel bien-tôt vous ajuste
Et vous renvoye à S. Germain,
Plutôt aujourd'hui que demain.
Ce Comte avait grand'compagnie,
Car la table était bien garnie,
Et tous ceux qui chez lui dinaient
En vrais fils de louves mangeaient.
Il avait avec lui sa femme (2) :
Mais hélas ! cette pauvre Dame
Comme nous ne pouvait manger ;

(1) Edme, comte de la Châtre-Nancé, en Berry, maître de la garde-robe du roi, colonel général des Suisses. Il entra dans la cabale des *Importants*, fut disgrâcié avec eux, se distingua à la bataille de Nordlingen en 1645, et mourut des suites de ses blessures. Il a laissé des mémoires curieux sur la fin du règne de Louis XIII. C'est lui qui a le mieux fait connaître les intrigues qui, pendant trois semaines, s'agitèrent autour du roi moribond.

(2) Françoise de Cugnac, dame de Bouçart, fille unique de François de Cugnac, marquis de Dampierre, et de Gabrielle Popillon du Riau.

Car lors se trouvant en danger,
Les médecins lui faisaient suivre
Un fâcheux régime de vivre.
C'est un grand bien que la santé,
Et grand mal qu'être dégoûté ;
Qui ne mange point, faut qu'il meure ;
Et qui ne se meurt point demeure ;
Cela se peut voir tous les jours,
Mais reprenons notre discours.
Ce bon comte avec sa maignie (1)
Nous faussa bien-tôt compagnie,
Emmenant avec lui Saint Luc (2) :
Je voudrais qu'il fût Archiduc,
Car son esprit et son courage
Méritent encor davantage.
Avec lui logeait d'Avaugour,
Mais le temps qu'il but fut bien court:
Je crois que ce fut à grand' joie
Qu'il se remit dessus la voie,
Qui certainement le menoit
Où l'Infante du Lude étoit (3).
Puisse-t-on voir bien tôt lignée
Sortir d'un si bel hyménée !
Certes ce qui d'eux sortira,
Petit ni maigre ne sera (4).
Autre comte je vis encore,
Resplendissant comme l'Aurore,

(1) Maignie ou mesnie, signifie famille ou entourage immédiat.

(2) François d'Espinay, marquis de Saint-Luc, comte d'Estelan, lieutenant général en Guyenne, puis gouverneur du Périgord, fils de Timoléon, maréchal de France, et d'Henriette de Bassompierre. Il épousa en 1643 Anne de Buade et mourut en 1678.

(3) Françoise du Lude, première femme de Louis de Bretagne, marquis d'Avaugour, comte de Vertus, mort le 2 octobre 1669. Il était alors en instance de mariage avec elle. Tallemant dit qu'elle mourut de ses brutalités. Scarron lui adressa, quand elle n'avait que quinze ans, des stances charmantes, où il la montre adorée de toute la cour, tant sa beauté était grande.

(4) Allusion autant à l'embonpoint du marquis d'Avaugour qu'à la grande fortune des époux.

Monsieur le Comte de Gonnor (1),
A trois laquais galonnés d'or.
De grand' dames nous n'avions gueres,
Que la dame de Lesdigueres (2) ;
Mais elle toute seule en vaut
Cent autres, ou bien peu s'en faut.
C'est une excellente personne,
Honnête, riche, belle et bonne.
Je ne voulais pas l'aller voir,
Car il n'est pas en mon pouvoir
De faire aucune reverence,
Et je n'avais pas l'assurance
D'aller voir sans rendre salut
Une dame qui tant valut.
Mais par sa bonté non vulgaire
Elle m'invita de le faire ;
Tellement que l'on m'y porta (3)
Où fort bien elle me traita.
Cette femme est de belle taille,
Et ne marche point en canaille (4) ;
Car grand parasol elle avait,
Porté d'un page qui suivait (5) :

(1) Charles Gouffier, comte de Gonnord et de Maulevrier, fils de Louis, duc de Roanès, pair de France, et de Claude-Elénore de Lorraine. Il avait épousé Madeleine d'Abzac et mourut en 1671.

(2) Anne de la Magdeleine, fille unique de Léonor de la Magdeleine, marquis de Ragny, et d'Hippolyte de Gondy, tante du coadjuteur. Elle avait été mariée en 1632 à François de Bonne et de Créquy, comte de Sault, qui devint duc de Lesdiguières par la mort du maréchal, son frère, en 1638, et qui fut gouverneur du Dauphiné. Il en est fréquemment question dans les *Mémoires* du cardinal de Retz, son cousin, et Tallemant lui consacre une de ses *historiettes* où il la montre accessible à la galanterie. Les vers qui suivent sont tous à son éloge, surtout pour sa bonté. Elle mourut en 1656.

(3) Il pouvait en ces occasions se faire porter pour exciter l'intérêt. Il n'est cependant pas douteux que la marche lui était très difficile.

(4) Ne pas marcher en canaille pour dire marcher accompagnée d'un laquais portant un parasol est excessif, mais la rime a des exigences.

(5) C'était assez habituel pour les grandes dames. Le parasol, souvent de grandes dimensions, était plutôt un dais destiné, comme pour les hauts personnages ecclésiastiques, autant à faire honneur qu'à protéger. On trouve des tableaux et des vieilles gravures où il est figuré. C'est ce que, récem-

Sans rien augmenter ni rabattre,
Pages avait trois, laquais quatre.
Jugez par cet échantillon,
Si son train n'est pas bel et bon.
Elle avait sa fille amenée,
Des dons du ciel fort bien ornée
Et qui fait espérer un jour
D'être l'ornement de la Cour (1).
Dieu garde la mère et la fille,
Aux champs aussi bien qu'à la ville ;
Et Dieu nous garde des méchants,
A la ville aussi bien qu'aux champs,
Et de ces langues viperines
Qui mordent plus fort que vermines (2).
Autre grand' dame à Bourbon vint,
Laquelle près d'un mois s'y tint
Pour de l'eau salutaire prendre,
Et l'ayant prise, pour la rendre ;
Car certes le péril est grand
A qui sans la rendre la prend.
Or cette belle et jeune dame
Etait veuve, et jadis fut femme
D'un brave et vaillant maréchal (3),
Qui maintenant est bien ou mal :
Je veux vous le faire connaître.

ment, on pouvait voir dans le compartiment supérieur d'un trumeau de style Louis XIV de l'ancien presbytère de Pierrefitte.

(1) La fille de la duchesse ne pouvait avoir au plus que huit ou neuf ans. Dans différentes généalogies consultées, il n'est question que de ses deux fils, François-Emmanuel de Bonne, duc de Lesdiguières, et Charles-Nicolas de Créquy, marquis de Ragny.

(2) La duchesse de Lesdiguières avait été vivement en proie à la calomnie. Le cardinal de Retz, son cousin, dont les relations avec elle furent malignement interprétées, la défendit ouvertement contre les outrages du comte de Châtillon et obtint de la reine qu'il serait exilé momentanément. Scarron fait certainement allusion aux racontars qui en résultèrent.

(3) Henri, comte de Nanteuil et de Durtal, marquis d'Espinai en Bretagne, duc de Schomberg, le vainqueur de Castelnaudary, maréchal de France, né en juillet 1575, mort à Bordeaux le 17 novembre 1632.

En grande estime il foulait (1) être,
Son fils Schomberg est aujourd'hui
En grande estime comme lui (2).
Mais parlons de sa belle-mère (3) :
Un brave prince est son beau-frère (4) ;
Et outre qu'elle aime bien fort
Madame Sainte Hautefort,
C'est une dame de mérite,
Dont la beauté n'est pas petite ;
Courtoise elle est au dernier point :
Maudit soit qui ne le croit point.
Elle avait sa fille posthume (5),
Dieu la veuille garder du rhume,
Et de tout mal causant esmoi :
Amen, et pour elle et pour moi !
Elle avait dans une grand' cage
Un perroquet de grand corsage :
De l'oublier j'aurais grand tort.
Cet oiseau qui me plut si fort,
Ce perroquet à jaune tête,
Chez moi ne passe point pour bête,
Et j'ai connu qu'assurément,
Il avait du raisonnement,
Et était animal risible,
Ce que vous croirez impossible :
Car lors que quelqu'un il mordait,
Le traître à rire se prenait (6).

(1) Devoir être tenu d'habitude.

(2) Charles de Schomberg, dont il a été déjà question.

(3) Henri de Schomberg se maria deux fois : 1° Avec Françoise d'Espinay, morte le 6 janvier 16?2, et 2° en 16?1 avec Anne de la Guiche, seconde fille et héritière de Philibert, seigneur de la Guiche et de Chaumont, grand maître de l'artillerie de France. C'est cette dernière que désigne Scarron.

(4) Charles de Schomberg, duc d'Halluin, pair et troisième maréchal de France de ce nom.

(5) La fille posthume du second fils fut Jeanne-Armande de Schomberg, baptisée à Paris le 5 mars 1633, mariée le 10 janvier 1653 à Charles de Rohan, duc de Montbazon, pair de France, duc de Guéméné. Elle mourut à Paris le 10 juillet 1706, à soixante-quatorze ans.

(6) Pensée satirique visant toute une catégorie de gens méchants.

Il chantait d'une voix exquise,
Deux ou trois de nos chants d'Eglise,
Témoignant toute l'action
D'un qui chante en dévotion.
Si les cartes il eût pu battre,
On pouvait avec lui s'ébattre,
Car au piquet que bien savait,
Gagné quelque argent il avait.
J'ai remarqué dans son visage
Je ne sçai quoi d'un homme sage ;
Enfin ce brave perroquet
D'un inépuisable caquet,
Est une fort bonne personne,
Et je croi qu'il a l'âme bonne ;
Partant ici je l'ai compris
Sans crainte d'en être repris.
Tous ceux qui l'auront pu connaître
Confesseront qu'il devait être,
Encore qu'il ne soit qu'oiseau,
Placé parmi nos buveurs d'eau.
Or-ça, Madame ma mémoire,
Dites-moi qui vis-je encor boire ?
Ne vis-je pas de Viantais ? (?)
Qui ne va qu'entre deux laquais ?
Malheureux que je suis, que n'ai-je
Ce médiocre privilège,
Que deux hommes me soutenant,
Je devinsse allant et venant !
Car je puis avoir plus d'un homme,
Et deux et de mon train la somme.
Je vis encore Jacquinot (1),
Plus sage que lui n'est pas sot ;
Et une dame de Contade (2),

(1) Jean Jacquinot. Se fit jésuite le 4 juillet 1623 à l'âge de dix-sept ans. Ensuite après avoir exercé le ministère de la chaire, il gouverna les collèges de la Société à Châlons et à Nancy. Il mourut à Châlons le 16 mars 1653, laissant plusieurs ouvrages.

(2) La famille de Contades est originaire du Béarn. Cette baronne est, selon

Qui n'était pas beaucoup malade ;
Et puis Monsieur de Louvigni (1),
A qui la lumière a failli (2) ;
Les sieurs le Gendre (3) et Graffetière (?),
De Saint-Pont (?) et la Blanchardière (4) ;
Le Vendômoisin Rochambaud (5),
Qui rime à Bourbon-LArchambaut ;
Le marquis de Bussi de Vaire :
(J'ai grand peine à rimer en aire,
Mais mettant Vaire avec Bussi (6),
Je rimerai fort bien ainsi ;)
Et un qui Despalais se nomme (7),
Honnête et brave gentilhomme ;
Et la baronne de Gondras (8),
Veuve d'un jeune fier à bras ;.
Et puis certain Marquis ou Comte,
De qui l'on ne fait pas grand compte :

toute apparence, N..., fille du lieutenant-général d'Angoulême, dame d'honneur de la reine Marie de Médicis, mariée à André de Contades, né à Narbonne le 22 octobre 1572, qui s'établit en Anjou, fut gouverneur de Gaston d'Orléans et officier des gardes du roi (Saint-Allais). M. Emile Magne dit qu'elle gratifia de ses faveurs Corneille vieilli pour passer à la postérité.

(1) Antoine de Gramont, comte de la Guiche et de Louvigny, maréchal de France en 1641, duc et pair en 1663, né en 1604, mort en 1678.

(2) Allusion à une blessure qu'il avait reçue au front et qui lui avait mis le crâne à nu sans pourtant endommager la vue.

(3) Ce Le Gendre pourrait être Gilbert-Charles, seigneur de La Faye, écuyer d'Henriette-Anne d'Angleterre, qui acquit le 14 septembre 1652, de Claude d'Ambly, la terre de Saint-Aubin-sur-Loire avec celles de Chirat et de Chavannes, dont parle La Chenaye-Desbois.

(4) On ne trouve pas de La Blanchardière mais des Blanchardaye en Bretagne (*Répertoire héraldique* de Saint-Allais). Scarron a pu mal orthographier.

(5) René de Vimeur, seigneur de Rochambault en Vendômois, en 1632 lieutenant des gendarmes du duc de Beaufort.

(6) Pierre Huault, marquis de Bussy de Vaire, lieutenant général des armées du roi, fils de Jacques, et d'Anne Maillard. Il épousa Anne de Pisseleu le 2 mars 1630 (P. Anselme).

(7) Peut-être du Palais ou du Palaix. Il y eut à cette époque un Jacques-Gilbert du Palaix de la Merlée, fief et seigneurie de Villechèze, paroisse de Saint-Julien-la-Vestre (Forez) (*Noms Féodaux*).

(8) Antoinette de Rochebaron, qui avait épousé Claude de Serpens, baron de Gondras.

Dedans Bourbon chacun doutoit,
Si Comte à bon titre il étoit ;
Mais quant à moi j'ose bien dire
Qu'il n'était qu'un Comte pour rire,
Car il est enfant de Paris (1),
De qui bien souvent je me ris.
Puis je vis Fransaiche et sa femme (2),
Brave Monsieur, brave Madame,
Lesquels m'emmenèrent chez eux :
Je ne pouvois pas être mieux
Dans la Province Bourbonnoise,
Car dans cette maison courtoise
Un mois durant je fus traité,
Comme si leur fils j'eusse été.
Certes si par la bonne chere
On peut soulager sa misere,
Je mangeois là comme un vrai loup,
Et m'y remplissois jusqu'au cou.
Mais que je jeûne ou que je mange,
Mon pis en mieux point ne se change.

(1) Scarron donne à entendre qu'il s'agit de quelque intrigant s'étant, sans aucun droit, affublé à Bourbon d'un titre de noblesse.

(2) On trouve aux archives de l'Allier à la date du 9 février 1632 (B 739) : « Mariage de Claude Mareschal, écuyer, seigneur de Franchesse et de Bouquetraud, fils de feu Jean et de damoiselle Charlotte du Chasteau, fille de Jean du Chasteau, écuyer, seigneur de la Pierre, le Viel-Cérilly et Valligny, et de feue Antoinette de Pallas (Palian). » C'est à ces châtelains de *Fransaiche*, « brave Monsieur, brave Madame », que le perclus poète dut une hospitalité où il put apprécier que les chapons bourbonnais valaient ceux du Maine. Claude Mareschal, dont le manoir était à petite distance, venait sans doute à Bourbon pour soigner sa santé compromise au service du roi, car il avait fait la guerre et obtenu (8 octobre 1638) de M. de Saint-Geran la permission de se retirer de l'armée de Picardie à cause de « son indisposition ». Pendant qu'il prenait les eaux, lui et sa femme avaient voulu connaître Scarron, dont on parlait, et n'avaient pas eu de peine à lui faire accepter chez eux une halte qui dura tout un mois. Ils étaient, tout porte à le croire, bons vivants et curieux des choses de l'esprit. Scarron ne se fût pas confiné avec autant de complaisance en leur isolement probable pour le seul plaisir de bien manger en leur compagnie. Causeur intarissable autant que brillant, la conversation lui était non moins agréable que la bonne chère et il ne l'entretenait d'habitude qu'avec des gens prompts à la réplique et au courant de la littérature du moment.

Mais n'ai-je pas assez chanté
Hommes et femmes sans santé ?
Assurément je cours fortune
Qu'un si long discours importune
Madame Sainte Hautefort,
Qu'on estime par-tout si fort.
Attendez un peu que j'y songe,
Pendant que mes ongles je ronge.
Oui mon gosier, reposez-vous,
Trop chanter engendre la toux,
Songeons à faire la retraite,
Et que bientôt elle soit faite ;
Aussi-bien, tant malade suis,
Que plus écrire je ne puis.
Voilà donc ceux que j'ai vu boire,
Desquels je veux avoir mémoire.
Les autres à Bourbon venus
N'ont pas l'honneur d'être connus
De vous, Dame que je revere
Autant que Monseigneur mon père (1).
Or moi qui vous écris ceci,
Dedans Bourbon j'étais aussi.
Mais je ne sçai si je dois mettre
En grosse ou bien moyenne lettre
Parmi tous ces beaux noms le mien ;

(1) Le père de Scarron portait comme lui le prénom de Paul. On l'appelait l'*apôtre*, parce qu'il citait toujours saint Paul. Il était conseiller au parlement de Paris et descendait d'une ancienne famille de Turin, dont il y eut aussi un Pierre, évêque de Grenoble, et un Jean, seigneur de Vaujour. Ils portaient : *d'azur à la bande bretessée d'or* (La Chenaye-Desbois). Le conseiller était riche de plus de vingt mille livres de rente, mais son fils le poète n'en vit rien ; car, étant devenu veuf de bonne heure, son père s'était remarié, et la belle-mère qu'il donna aux enfants du premier lit fut une marâtre acharnée à conspirer contre leur avoir. Le conseiller mourut en 1643, réfugié auprès de son frère Urbain, religieux du prieuré de Longpont, car il avait en 1640 encouru la colère de Richelieu. Celui-ci ne s'accommodait pas, en effet, de son intempestive éloquence et de ses protestations contre les édits à enregistrer. Sa charge ainsi que celles d'autres protestataires (Barillon, Salo l'aîné, Bitaux) avait été supprimée ; sa fortune avait disparu alors en grande partie et l'exilé, privé des émoluments de sa place, s'était trouvé

Ferai-je mal, ferai-je bien ?
Je n'ai pas grand sujet de craindre
Qu'aucun de moi se puisse plaindre,
Car je n'ai rien dit que de bon.
Me mettrai-je donc ? pourquoi non ?
De pires noms il se rencontre,
C'est donc raison que je me montre :
Et puis, je rime à Montoron (1),
Car mon nom se termine en ron ;
Heureux d'avoir rime commune
Avec ce mignon de Fortune.
Mais je me trouve en grand souci
De savoir si j'ai réussi ;
Car je sens bien que cet ouvrage
Plus court aurait plu davantage,
Et ne peut avoir la beauté
Qu'on trouve dans la nouveauté,
Comme l'avait sa sœur ainée,[1]
Laquelle nâquit l'autre année,
Et laquelle vous plut si fort ;
Mais tout n'a pas un même sort.
Je ne sçai quoi me persuade,
Que tout ceci vous sera fade,
Et que ne trouvant rien de bon,
Quoi qu'il ait le nom de Bourbon,
En ce present ouvrage nôtre,
Vous vous en ferez faire un autre ;

menacé de famine. Paul le poète était intervenu et faisant appel à sa muse burlesque, il avait essayé d'appeler un sourire, précurseur d'une mesure de clémence sur la terrible figure cardinalice, et écrit une ***Requête à Mgr le cardinal duc de Richelieu***, où il déplore la manie oratoire sans laquelle, dit-il,

Point ne seraient les deux Pauls faméliques,
Ni Paul majeur ne serait comme vous (Barillon, etc.)
Loin de Paris, contraint de planter choux,
Ni Paul mineur, malheureux cul-de-jatte,
D'importuner le grand Porte-écarlate.

(1) Pierre du Puget, seigneur de Montauron, des Carles et Cassédière, la Chevrette et la Marche, conseiller du roi, premier président du bureau des finances de Montauban. Dans une de ses *historiettes*, Tallemant le montre sous un jour peu édifiant.

Ce qui me ferait un affront
Qui rougirait mon petit front.
Et ainsi ma Muse ou Musette
Ne vous aurait pas satisfaite,
Et ainsi ma dolente main
Se serait fatiguée en vain,
Et ainsi tâchant de vous plaire
Je n'aurais fait que le contraire :
Car le temps perdre vous croyez,
Durant lequel Dieu ne priez.
Il faut donc finir la Légende,
Priant Dieu qu'un chacun s'amende,
Et qu'il garde en bonne santé
Premierement sa Majesté ;
Et la reine qu'on tient si bonne,
Qui de si beaux enfants nous donne ;
Et après Messieurs ses enfants ;
Monseigneur le Duc d'Orléans ;
Et puis après son Eminence (1),
L'honneur du Royaume de France ;
Puis tous ceux que vous chérissez,
Vous qu'on ne peut cherir assez ;
Vous noble pucelle très-sainte,
Qu'un chacun doit aimer sans feinte,
Et que j'aime, ou s'en faut bien peu,
Plus que je n'aime mon neveu,
Mon oncle, ma nièce, et ma tante,
Choisissez lequel vous contente :

(1) Il n'avait garde d'oublier ceux dont dépendent grâces et pensions. On peut dire que toute sa vie s'est employée à les solliciter avec une adresse, une persistance, un enjouement inaltérables, et à proprement parler l'existence de ce malheureux souffre-douleurs s'est appliquée à réaliser ce tour de force inouï, quoique torturé dans tous ses membres, d'attirer à lui, à force de requêtes, placets, épitres, satires, élégies, épithalames, odes, stances, ballets, chansons, sonnets et rondeaux, épigrammes, madrigaux, etc., l'attention, les faveurs, les ressources que tant de talents aidés de la bonne santé s'épuisent en vain à poursuivre, trouvant encore le moyen d'y ajouter des ouvrages de longue haleine, où jamais la pensée et l'humour se soient affaiblis un instant.

Pour moi d'être jamais content
Je n'espère pas, jusqu'à tant
Que dans la cour on vous revoye (1) ;
Et lors certes j'aurai grand'joye,
Et de tous mes membres tortus
Je ne me ressouviendrai plus.
Cependant, ô noble pucelle,
Conservez-moi quelque parcelle
Dedans votre beau souvenir :
Qu'au sien me veuille aussi tenir
Votre sœur que beaucoup j'honore ;
Et Monsieur votre frère encore (2).
Et moi chétif je vous promets
De devenir bon désormais,
Et que mon cœur à votre exemple,
Se fera devot comme un temple ;
Ou bien pour commer (3) autrement,
Et même plus devotement,
De me rendre à l'exemple vôtre
Devot comme une patenôtre,
Faisant tous les soirs examen,
Afin de me sauver : *Amen.*

(1) Cela ne devait pas tarder. Marie de Hautefort fut rappelée après la mort du roi (14 mai 1643) par un billet de la reine où elle la traitait de chère amie. Elle lui envoyait sa litière pour mieux montrer son désir de la revoir. Mais l'année suivante elle était de nouveau éloignée, et par la reine elle-même.

(2) Marie de Hautefort eut deux frères : 1° Jacques-François, marquis de Hautefort, lieutenant général des armées, premier écuyer de la reine. Il fut bienfaisant comme sa sœur et fonda en 1669 un hôpital en son marquisat de Hautefort pour y nourrir et entretenir trente-trois pauvres (onze vieillards, onze jeunes garçons, onze jeunes filles ou femmes). Il mourut à Paris le 3 octobre 1680, à soixante et onze ans, sans alliance ; 2° Gilles, qui fut marquis de Hautefort après le précédent et continua la postérité de la famille.

(3) Parler par comparaison.



BIBLIOGRAPHIE

Maurice DUNAN. — **La Garde d'honneur du Préfet de l'Allier. Compagnie de réserve, Compagnie départementale (Premier Empire et Restauration).** — Moulins, impr. de Crépin-Leblond, 1913, in-16, 229 pages.

L'histoire militaire du premier Empire est assez bien connue ; les publications officielles, les mémoires, les travaux critiques permettent aujourd'hui de se faire, sur les campagnes de Napoléon, au point de vue stratégique et tactique, une opinion que l'avenir ne modifiera sans doute que fort peu. Il est cependant une partie de cette histoire où tout est à faire ; c'est la partie administrative. Non seulement l'organisation de l'armée en tous ses détails n'a pas été encore exposée au grand public qui pourrait s'intéresser aux origines des armées modernes, mais encore les érudits plus spécialisés ne lui ont consacré que des pages espacées et accidentelles.

Il semble que M. Dunan veuille prendre une place qui est libre encore ; du moins il faut le souhaiter, car le livre qu'il vient de consacrer à un organe de police militaire très peu connu de l'époque impériale, les compagnies de réserve, modifiées par la Restauration en compagnies départementales, ne laisse aucun doute sur le soin et la compétence avec lesquels il pourrait traiter l'ensemble du sujet.

Sous le régime du Consulat et de l'Empire, chaque classe se divisait en plusieurs catégories : le contingent pour l'armée active, le contingent pour la réserve, le dépôt. La réserve ne ressemblait donc en rien à la partie de l'armée, composée d'anciens soldats, que nous connaissons aujourd'hui sous ce nom ; c'étaient des conscrits, immédiatement appelables et laissés dans leurs foyers tant que leur présence sous les drapeaux n'était pas nécessaire. Il faut ajouter que la réserve disparut en 1811, lors de la réorganisation de la conscription. Quand, en mai 1805, Napoléon voulut organiser, par département, une troupe que ses préfets eussent immédiatement à leur disposition dans les circonstances où l'armée, la gendarmerie et la police n'étaient employées qu'à défaut d'autre chose, c'est dans la réserve qu'il puisa, et ainsi naquirent, par un décret du 24 floréal

an XIII, les compagnies de réserve, ainsi nommées à cause de l'origine administrative des hommes qui les composaient. Ne fallait-il pas peut-être aussi d'autre part rehausser d'une façon militaire le prestige des préfets nouvellement créés ? La compagnie de réserve de l'Allier, de cinquième classe, se composait de 60 hommes, dont un capitaine, un lieutenant, un sergent-major, deux sergents, quatre caporaux, un tambour ; les officiers, choisis parmi les retraités ou les réformés, étaient nommés par l'Empereur, les sous-officiers par les préfets. Pour uniforme, celui de la gendarmerie, avec cette différence que les boutons présentaient le numéro de la compagnie et le nom du département. Du reste, les colonels de gendarmerie, avaient dans leurs légions respectives, l'inspection — mais cela seulement — des compagnies de réserve. Les hommes devaient être logés dans des casernes autant que possible. Les dépenses du corps étaient départementales et communales. Le Préfet avait le droit absolu de disposer selon ses besoins de cette cohorte créée pour lui et sur les officiers de laquelle il exerçait les mêmes pouvoirs qu'un colonel sur son régiment. M. Dunan étudie à fond le recrutement, les cadres, l'administration, le costume, le casernement, l'instruction, le service de la compagnie de l'Allier. Son érudition consciencieuse ne passe sous silence aucun détail, pousse le scrupule jusqu'à dresser la liste complète des soldats qui ont servi, les connaît tous, sait d'où ils viennent et où ils iront.

La compagnie ne tarda pas à devenir un véritable réservoir d'hommes où l'autorité militaire puisa sous la pression constante des besoins. En 1806 et 1807, quatre hommes passèrent au régiment récemment formé des fusiliers de la garde, et on est surpris, à cette occasion, de voir quelles difficultés le capitaine, Charles Favre, un lorrain qui exerça avec le plus grand tact ses délicates fonctions jusqu'en 1814, rencontra pour trier parmi ses hommes les quelques fusiliers qu'on lui demandait ; il semble avoir surtout eu beaucoup de peine à les trouver de la taille requise : « dans ce département, écrivait-il, l'espèce d'hommes est très basse », affirmation qui paraît singulière lorsqu'on a de nos jours parcouru les campagnes de l'Allier, où en certaines régions surtout les paysans ont fort belle allure. En 1808, vingt-trois hommes partirent pour les troupes à cheval de l'armée active et pour les légions de réserve. En 1810, ce furent de nouveaux départs qui se répétèrent jusqu'en janvier et février 1814.



Au premier retour de Louis XVIII, les compagnies furent licenciées, parce qu'elles coûtaient trop cher, en vertu d'une ordonnance du 31 mai 1814, puis rétablies en 1816 après que le gouvernement de la Restauration eût reconnu la nécessité d'armer ses préfets contre les agitateurs de l'intérieur. Elles prirent alors le nom de compagnies départementales. Beaucoup des dispositions de l'ordonnance royale du 9 janvier 1816 rappelaient celles du décret du 24 floréal an XIII. L'uniforme était l'habit blanc à collet et parements brun-marron et à boutons jaunes portant le noms du département, avec un schako à plaque de cuivre ornée d'une fleur de lys. Quant au recrutement, il porta sur les hommes excédant le complet des légions départementales et sur des enrôlements volontaires. Mais, à en juger par celle do l'Allier que commandait alors le chevalier de Bongars, pâle successeur du capitaine Favre, les compagnies départementales n'eurent, jusqu'à leur suppression, en 1818, qu'une existence pénible : les cadres inférieurs semblent avoir été médiocres ; sur les trente-cinq hommes de troupe, beaucoup étaient âgés, quelques-uns trop jeunes, quatre désertèrent, un certain nombre étaient d'anciens militaires, mais la plupart n'avaient jamais servi ; la discipline n'y était pas parfaite et c'est vraisemblablement parce qu'il connaissait le mauvais esprit qui régnait dans son hétéroclite compagnie que le préfet ne l'employa pas lors des troubles agraires très sérieux qui marquèrent dans l'Allier la première moitié de l'année 1817.

M. Dunan a très minutieusement exposé l'histoire intime de ces deux corps départementaux, qui pour ainsi dire n'en font qu'un, grâce aux documents déposés aux Archives de l'Allier complétés par des pièces des Archives nationales et des Archives de la guerre, et il a, avec une grande clarté, exposé le résultat de ses recherches. C'est sans doute de l'histoire locale, mais c'est aussi un fragment d'histoire militaire générale qui se cache sous un titre trop modeste. Le petit volume de M. Dunan restera et sera consulté : c'est un bon livre.

E. C. et P. F.

La science considérée comme force morale, par le Vte L. DE BOURBON-BUSSET. Ouvrage couronné par l'Académie française.

La science dont il est ici question est celle qui a pour méthode l'observation et l'expérimentation, le calcul mathématique, et pour



objet les phénomènes de la nature. Cette science, qui est appelée positive par opposition à la métaphysique et à la théodicée, a fait depuis un siècle des progrès immenses dont on ne saurait contester la valeur économique. Aussi bien, ses admirateurs enthousiastes prétendent qu'elle est appelée à gouverner le monde moral lui-même, mission dont la religion serait à jamais dépossédée. Mais, sur ce point, la comparaison des promesses faites par la science et les résultats obtenus a fait déjà proclamer la faillite. Toutefois la science positive, si incapable qu'elle soit d'enseigner à l'homme la théorie de la vie vertueuse et de le perfectionner moralement, peut l'aider, au moins indirectement, et exercer dans l'ordre moral une réelle influence. En effet, il est incontestable que la pratique des méthodes scientifiques donne à l'esprit une grande justesse sans laquelle l'équité de cœur n'est pas entière. En assujettissant l'homme à la recherche des vérités, elle développe en lui l'amour du vrai. Dans les immensités au bord desquelles elle s'arrête, telles que l'étendue illimitée de l'espace et l'enchaînement des causes sans terme, la science nous fait songer à une autre immensité, réelle, vivante et substantielle, l'immensité divine. Elle n'a pas pour objet de chercher Dieu, mais elle a pour effet de nous le faire rencontrer. Toutefois, pour que la science ait cet effet moral, il faut qu'elle soit désintéressée ; il la faut, non pas tronquée, mais entière, ce qui ne veut pas dire universelle. Le savant n'est pas celui qui a appris tout ce qui peut être su, mais celui qui a pu mesurer du regard toute l'étendue des connaissances humaines et en même temps la profondeur de notre ignorance sur une foule de matières. Toute autre science n'est qu'une demi-science, laquelle, comme l'a dit Bacon, éloigne souvent de Dieu. Il faut aller plus loin et dire que l'amour du vrai auquel un aliment est donné par la science ne produira tous ses fruits que pour celui qui unira l'esprit scientifique à l'esprit religieux. Le savant chrétien n'est pas moins apte que le matérialiste aux découvertes fécondes. La religion n'est pas l'ennemi de la science, et celle-ci a tout à gagner à s'unir à celle-là.

Le lettré et savant auteur de ce livre a développé sa thèse avec une richesse d'expressions, une élégance de style, mais surtout avec une force de dialectique qui est très propre à faciliter l'alliance, si désirable, de la Science et de la Foi. *Habent sua fata libelli.*

Abbé BERTHOUMIEU.

Pierre BLIARD. — **Les Conventionnels régicides**, d'après des documents officiels et inédits. — Librairie académique Perrin, 1913. Paris.

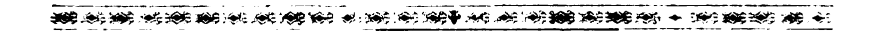
M. Pierre Bliard vient de faire paraître un livre des plus intéressants sur les conventionnels qui votèrent la mort de Louis XVI, sur leur rôle dans les assemblées révolutionnaires et dans les missions qu'ils remplirent, enfin sur la facilité avec laquelle ils devinrent les serviteurs obséquieux des gouvernements les plus opposés, pour se jeter finalement « aux genoux des rois ».

Malheureusement le livre ne nous renseigne pas sur les conventionnels de l'Allier. Pierre Giraud, de Montmarault, bien obscur, il est vrai, comme en convient déjà la *Biographie nouvelle des Contemporains*, d'Arnault, Jouy et Jay en 1822, n'est même pas nommé. Il vota cependant la mort du roi sans sursis. Ainsi firent le notaire Martel de Saint-Pourçain et l'imprimeur Etienne Vidalin de Moulins, tandis que Chevalier, de Montluçon, s'abstenait.

On sait moins clairement comment les choses se passèrent pour les trois autres. « On trouve dans les *Procès-verbaux*, dit M. Bliard, huit suffrages pour la peine capitale qu'on ne rencontre point dans le *Moniteur* », et parmi eux Petitjean et Forestier de l'Allier. D'après les *Procès-verbaux*, Beauchamp est « absent ». D'après le *Moniteur*, il vote « comme Mailhe », c'est-à-dire la mort avec quelques réserves.

En somme l'histoire des conventionnels de l'Allier est à faire.

M. D.



CHRONIQUE

M. Louis Biernawski, notre compatriote, auteur d'un travail très estimé, *Un département sous la Révolution française (l'Allier de 1789 à l'an VIII), Moulins 1909*, vient d'être récemment nommé archiviste de la Loire. Nous félicitons de grand cœur notre collègue.

Le baron Augustin Cauchy. — Un de nos compatriotes nous communique quelques intéressants renseignements sur un des plus féconds mathématiciens du XIXe siècle, Augustin-Louis Cauchy. Nous

les donnons ici avec d'autant plus de plaisir que Cauchy épousa une fille de Jacques de Bure, propre cousine d'Albert de Bure, ancien président de la Société d'Emulation. Cauchy naquit à Paris le 21 août 1789 ; il fut, dès son enfance, l'objet de soins extrêmes de la part de son père, Louis-François Cauchy, poète normand assez connu, qui s'efforça de développer chez son fils les qualités littéraires et de lui inculquer les principes d'une religion scrupuleuse. Bien qu'il habitât alors Arcueil, où sa famille fuyait l'incertitude du séjour de Paris, le jeune Cauchy fit ses études à l'école centrale du Panthéon où il obtint de grands succès qui le conduisirent à l'école Polytechnique, puis en 1807 à l'école des ponts-et-chaussées. A sa sortie, il fut chargé de l'entreprise du port de Cherbourg, puis rentra à Paris où il se consacra aux études scientifiques ; l'Académie des sciences lui décerna sa plus haute récompense, en 1815, pour son mémoire sur la *Théorie des ondes ;* l'année suivante il fut nommé membre de cette académie, puis professeur à l'école Polytechnique et au Collège de France. En 1818, il épousa Aloyse de Bure, fille de Jacques de Bure, d'une famille de libraires parisiens très ancienne. Jacques de Bure habitait alors rue Serpente et son salon avait toujours été le rendez-vous de plusieurs personnages célèbres : le P. de Ravignan, Bernardin de Saint-Pierre, les Didot, d'autres encore. Le jeune ménage Cauchy eut bientôt deux filles qui devinrent l'une la comtesse de L'Escalopier, l'autre la comtesse de Saint-Pol. Lors de la Révolution de 1830, Cauchy ne voulut pas servir la monarchie de juillet, alla professer en Italie, puis à Prague où il compléta l'éducation scientifique du comte de Chambord. Il ne reprit sa chaire en France que sous le Second Empire. Son enseignement et ses travaux devaient du reste faire place aux œuvres catholiques et sociales qu'il soutenait de toute sa foi ardente : l'Institut catholique, l'œuvre de Saint-Vincent-de-Paul, etc. Frêle de santé, il mourut le 22 mai 1857, à Sceaux, suivi de tous les pauvres gens qu'il avait soutenus et qui se pressaient dans l'église.

Le Gérant : P. FLAMENT.

Moulins. — Imprimerie Etienne AUCLAIRE.



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 1er DÉCEMBRE 1913

PRÉSIDENCE DE M. DELAIGUE

Étaient présents : MM. le chanoine Berthoumieu, Besson, docteur Chopard, chanoine Clément, Dunan, Gedel, Linglin, Milcent, chanoine Moret, André Thonier, Viple.

— Excusés : MM. Capelin, Flament.

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance, le Président procède au dépouillement de la correspondance.

— M. Flament, nommé archiviste du Pas-de-Calais, a quitté Moulins pour Arras. Le Président donne lecture de la lettre suivante que M. Flament lui a remise avant son départ :

« Cher Monsieur le Président et Ami,

« Au moment de quitter Moulins pour aller, dans les brumes de l'Artois, succéder encore à l'un de nos membres d'honneur, mon confrère Claudon, je sens de façon très intense tout ce que je vais perdre et tout ce qui va me manquer désormais : la douceur du Bourbonnais, le charme d'une vie facile en une des plus hospitalières et des plus charmantes régions du centre de la France, le labeur paisible, interrompu par des causeries que vous connaissez, à l'abri des murs de l'hôtel Loiseau de la Vesvre, si tièdes en hiver, si frais en été derrière les persiennes scrupuleusement closes. Mais ce qui va surtout me faire défaut, c'est cette union quotidienne de mon travail professionnel avec la Société d'Emulation. A tous ceux de ses membres auxquels la rue Michel-de-l'Hospital est familière, à ceux à qui

leurs occupations ne permettent pas d'assister aux séances du soir, à tous ceux enfin pour qui nous nous efforcions de préparer au mieux un Bulletin mensuel qui n'arrivait jamais *trop* en retard, je vous prie de dire combien la séparation va m'être pénible. Je reste avec vous et avec eux de tout cœur. Bourbonnais et Artois ont eu, au cours des siècles, quelques points communs. Il est très certain que je trouverai là-bas, dans le beau dépôt d'archives que conservent les murs austères de l'ancienne abbaye de Saint-Vast, des documents dont je tiendrai à vous faire part. Je ne vous demande que quelques mois de crédit, nécessaires à la prise de contact et après lesquels je serai trop heureux de soumettre au Conseil d'administration et au directeur du *Bulletin* le résultat des recherches que mon souci de rester fidèle au Bourbonnais m'aura conduit à faire. Je resterai ainsi en intime liaison avec ceux que dix années de séjour m'ont fait aimer.

« Je dois être à Arras au début de la semaine, triste circonstance qui accroît mes regrets, car elle me prive de la joie d'assister à notre réunion de décembre. Excusez-moi, je vous prie, tout particulièrement ; je compte bien du reste revenir prendre parfois ma place, mais, hélas ! à intervalles éloignés, « autour du tapis vert ».

« Veuillez agréer... »

M. DELAIGUE rappelle les obligations de la Société envers notre confrère et s'exprime en ces termes :

« Les adieux de M. Flament ne pouvaient être plus aimables ; ces adieux nous font sentir davantage le vide qu'il laisse parmi nous. A mon tour, Messieurs, me faisant votre interprète, et tout en lui adressant en votre nom des félicitations pour sa nomination, je dois dire aussi qu'il emporte nos regrets unanimes. Depuis dix ans M. Flament était à Moulins ; depuis dix ans il était des nôtres. Vous avez pu l'apprécier. Comme archiviste, il a été le digne continuateur de M. Claudon, et je ne sais pas de meilleur éloge à faire de lui. Comme membre de notre Société, son dévouement ne s'est jamais démenti ; son concours en toutes circonstances nous a été constamment assuré. Il a assisté à toutes les séances, il a été de toutes les commissions, de toutes les excursions, de tout ce qui a constitué notre vie commune pour la réalisation de l'œuvre à laquelle nous consacrons nos soins. Nous l'avons eu pour président pendant deux ans, et vous savez avec quelle autorité il a dirigé nos travaux. En dernier lieu le *Bulletin* lui était confié et là comme ailleurs il rendait de signalés services. Nous perdons donc en lui non seulement le plus distingué, le plus parfait des confrères, mais le plus précieux des collaborateurs. Nous ne le perdons pas tout entier cependant, car il nous fait des promesses qu'il tiendra. D'ailleurs vous voudrez établir entre lui et vous un lien qui, malgré la distance, nous conservera sa pensée. J'aurai l'honneur de vous faire ultérieurement une proposition à cet égard. »

— Lettres de Mme Tiersonnier, de Versailles, qui donne sa démission de membre de la Société d'Emulation ; — du docteur Chopard,

qui remercie de sa nomination de vice-président ; — de M. l'abbé Bujon, missionnaire apostolique, qui demande qu'on rétablisse sur la liste des membres de la Société, à la suite de son nom, sa qualité d'avocat, les ecclésiastiques ayant absolument le droit de recevoir et de porter le titre d'avocat, comme toutes les personnes qui remplissent les conditions requises ; — de M. l'abbé Forichon, curé d'Agonges, qui remercie la Société d'avoir bien voulu l'adm ttre au nombre de ses membres titulaires et promet de lui communiquer ce qui, à sa connaissance, pourrait présenter de l'intérêt ; — de M. Berger de Nomazy, qui adresse ses remerciements d'avoir été élu membre titulaire de la Société en s'excusant de les envoyer un peu plus tardivement qu'il ne l'aurait voulu ; — de M. Claudon, qui s'associe au vœu de M. Le Brun de voir employer des enveloppes plus résistantes pour l'expédition des bulletins envoyés au loin, au sujet de quoi M. le docteur Paul Roy s'est également exprimé dans le même sens.

— Ouvrages offerts : *La Joconde retrouvée*, par notre confrère Jean de Quirielle, Paris, Méricaut, in-12, 1913, 208 pages ; — *Vente des biens nationaux dans l'Allier*, tome III, par le Dr J. Cornillon, Moulins, Grégoire, in-8, 1913, 208 pages ; — *Les Paroisses Bourbonnaises*, tome III, évêché de Bourges, archiprêtré de Bourbon, par M. le chanoine Moret ; Moulins, Crépin-Leblond, imprimeur-éditeur, 1913, 347 pages ; — M. Albert Grellet-Dumazeau, conseiller à la Cour d'appel de Lyon et qui habite Ciernat, par Montaigu-le-Blin, fait hommage à la Société de trois volumes qui sont l'œuvre de son frère, André Grellet-Dumazeau, décédé le 15 septembre 1909. André Grellet-Dumazeau, d'une famille bourbonnaise par sa mère, était né en 1842. Il avait été substitut du procureur impérial à Gannat et à Moulins, de 1866 à 1870. C'est à Montaigu-le-Blin qu'il a été inhumé. Ces trois volumes dont il sera rendu compte sont : *les Exilés de Bourges, la Société bordelaise au XVIIIe siècle, l'Affaire du Bonnet*, avec une préface de Funk-Brentano.

— M. Dunan fait ensuite en ces termes le compte rendu des publications reçues depuis la dernière séance.

« *Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1913, 3e trimestre. - Très intéressante étude de M. Oct. Thorel sur « une Trinité anthropomorphe », avec le fac-similé d'un croquis à la mine de plomb, sur la marge inférieure duquel on lit : « *Trinité ancienne*,

peinture, autrefois à Saint-Riquier. » « La Trinité, dit l'auteur, est de « tous les mystères de la religion catholique celui dont les images « symboliques sont les plus nombreuses et souvent aussi les plus « originales. » Ici les trois personnes sont sous forme humaine.

« Le Saint-Esprit, au lieu d'être figuré, comme d'ordinaire, par la *colombe*, témoin du baptême du Christ, est représenté par un homme barbu, d'une quarantaine d'années, portant une disgracieuse calotte à oreilles que l'on retrouve sur les portraits du pape Léon X. » — Le Saint-Esprit tient d'une main une colombe et place l'autre comme le Père et le Fils sur le triangle.

« Les représentations du Saint-Esprit en homme sont, paraît-il, fort rares.

« — De la même Société des Antiquaires de Picardie : *la Picardie historique et monumentale (Ville et canton de Doullens, Canton de Domart en Ponthieu, Canton de Bernaville)*, avec notices par MM. Ph. des Forts, de Guyencourt et Rodière. De magnifiques héliogravures de la maison Dujardin illustrant cette publication de grand luxe, reproduisent les églises de Saint-Pierre de Doullens, d'Humbercourt, de Domart en Ponthieu, de Fieffes, de Bernaville, le château de Lucheux digne d'être appelé « le Coucy de la Picardie ». C'est dans ce château, dit M. Ph. des Forts, que Louis XI signa l'édit de Lucheux du 19 juin 1464, instituant *la Poste royale aux chevaux*. Il en extrait ces curieux passages : « De quatre lieues en quatre lieues seront personnes séables et qui feront serment de bien et loyaument servir le Roy pour tenir quatre ou cinq chevaux de légère taille, bien harnachés et propres à courir le galop. » Ces personnes sont « les *maitres-coureurs* », qui plus tard s'appelleront « les maîtres de postes ». Louis XI les place sous l'autorité d'un haut fonctionnaire choisi dans son conseil, « le grand maître des coureurs de France ».

« — Enfin, toujours des Antiquaires de Picardie : une splendide édition, sous forme d'atlas, de la Bulle, sur papyrus, de Benoît III pour l'abbaye de Corbie, de l'année 855. C'est la reproduction sur de larges et belles héliogravures du rouleau de papyrus long de $6^{m},88$ et large de $0^{m},70$, sur lequel le texte de la bulle est écrit. Ce papyrus, auquel est attachée une bulle de plomb pendue à des cordelettes de chanvre recouvertes de soie blanche, rouge et bleue, est dans la bibliothèque d'Amiens, ms. 526, pièce 401. La transcription du texte latin et la traduction française qui l'accompagne sont dues à M. Clovis Brunel, archiviste de la Lozère, membre non-résident des Antiquaires de Picardie. A la prière de l'abbé Eude, le pape Benoît III accorde au monastère de Corbie le privilège d'exemption de la juridiction épiscopale et de libre élection de son abbé.

« — *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, tome LXIII, 1re livraison, 1913. Dernière partie d'une étude complète sur la *Poste en Limousin* — M. Paul Ducourtieux y résume l'histoire de la poste depuis la Révolution jusqu'à nos jours. La Convention avait organisé en juillet 1793 la poste aux lettres, la poste aux chevaux et les messageries en régie nationale. L'essai avait échoué. On était revenu à la régie intéressée. C'est en 1817 qu'une ordonnance

royale snbstitue à la régie intéressée la régie simple pour le compte et le profit entier de l'État. On voit dans l'article comment le « département » ou conseil général de la Haute-Vienne, rival en jacobinisme de celui de l'Allier, prenait soin de faire décacheter les lettres pendant la période révolutionnaire, sous le prétexte de rechercher les ennemis de la chose publique. Pour la poste aux chevaux, la « route de Moulins » avait été organisée à Limoges avec 25 postes par Bourganeuf, Guéret, Gouzon, Montluçon et la Pierre Percée. Comme les messageries royales ne desservaient que les très grandes routes, l'Etat confiait à des entreprises privées le service des autres routes, comme celle de *Limoges à Moulins*. « Le service de Limoges à Moulins était donné en 1828 à M. Meunier, maître de poste de cette dernière ville. » On sait que le bureau-auberge de M. Meunier était à l'entrée de la rue des Garceaux, à l'angle de la rue de la Chopine, vis-à-vis la fameuse « caserne des Garceaux », où le sieur Theuille avait logé une partie de la légion départementale de l'Allier en 1816. L'immense terre de Chamort attenait à cette auberge-poste.

« L'*Annuaire de la Haute-Vienne* de 1842, cité par M. Ducourtieux, porte que « tous les soirs, à huit heures, part une diligence pour Moulins par Guéret, Montluçon, correspondant à Montluçon avec Néris, Saint-Pourchain (*sic*) et Vichy, et à Moulins avec Autun, Dijon et Mâcon et le bâteau à vapeur de Lyon. »

« — *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, 2e série, tome V. — Etude de M. Roy-Chevrier sur la déesse Souconna à Cabilonum, à propos de la découverte à Chalon d'une grande pierre enfouie dans un mur à 3m,50 de profondeur et qui porte une inscription qui peut très facilement se lire ainsi : *Augusto sacrum deæ Souconnæ oppidani Cabilonnenses*. Après quoi, il est vrai viennent deux lettres P. S. ou P. C., sur la signification desquelles il y a divergence. L'auteur de l'article montre que de Souconna on est passé à Saugonna, Sagona et finalement à Saône, alors qu'on abandonnait le nom latin d'*Arar*. La déesse Souconna est donc la Saône divinisée et c'est une divinité *topique* (c'est-à-dire locale) de plus à ajouter aux nombreux dieux ou déesses des eaux, comme Borbo, Nerius, Acionna à Orléans, etc., qu'avaient créés l'imagination et la reconnaissance des Gaulois. — A remarquer dans le même numéro l'étude de M P.-J. Gauthier sur « *les Anciens maîtres imprimeurs chalonnais* ».

« — *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, année 1912, 2e semestre. Suite et fin du très substantiel travail de MM. le capitaine de Bontin et le lieutenant Cornille sur « les Volontaires nationaux et le recrutement de l'armée pendant la Révolution dans l'Yonne ». Ce travail, conçu sur le même plan que l'ouvrage du lieutenant-colonel Dulac sur les « Levées départementales dans l'Allier », et dont les dimensions sont à peu près égales, montre dans quelles difficultés inextricables s'était jetée la Constituante en voulant remplacer l'armée royale par l'armée « nationale », ou, si l'on veut appeler les choses par leur véritable nom, l'armée de l'Etat par une armée composée de bataillons recrutés, armés,

vêtus et surtout dirigés politiquement par des assemblées départementales et des municipalités, avec des officiers électifs et soigneusement surveillés, sans cesse dénoncés. Il restait heureusement assez d'éléments de l'ancienne armée, et l'instinct militaire national fut assez fort, pour faire de ces éléments d' « auxiliaires », de « volontaires », de « réquisitionnaires », si étranges au début, les admirables demi-brigades des armées d'Italie et du Rhin et enfin l'armée napoléonienne. »

— Notre collègue M. Marc DÉNIER adresse à la Société une rectification relative à la notice consacrée au petit manoir de Ris dans le dernier *Bulletin*, notice sommaire d'ailleurs et limitée à quelques indications.

M. Dénier signale que Ris appartint dès 1354 à Jean de Troussebois, chevalier, seigneur d'Oroër (*sic*), lequel à cause de sa femme Jeanne des Nouhes (*alias* des Noix), rend aveu pour les hôtels de Champaigue, Joux et Ris.

En 1374 Jeannet de Troussebois rend, lui aussi, aveu pour la même seigneurie et pendant cinq siècles les Troussebois se succèdent à Ris.

En second lieu, M. Dénier relève que les Troussebois ne pouvaient tenir des Murat le fief de Ris, puisque, depuis deux siècles, ils en étaient possesseurs. Ce fief leur était venu de la famille des Nouhes (*alias* des Noes ou des Noix).

Quant à la qualification de *dame de Ris*, attribuée en 1542 à Jeanne de Murat, épouse de Pierre de Troussebois, elle s'explique tout simplement par le fait que Jeanne de Murat épousa, le 2 janvier 1509, devant Sales, notaire, Pierre de Troussebois, seigneur de Ris, fils de Geoffroy et de Jeanne de Montcoquier.

On ne peut que désirer, avec M. Dénier, de voir établir l'histoire de ce fief de Ris si intéressant par ses possesseurs et son architecture.

— M. le chanoine CLÉMENT communique à la Société, au nom de notre confrère M. de la Dure, un dossier sur la famille Aujay, destiné à compléter, aux Archives départementales, le fond généalogique de M. des Gozis. La nouvelle notice avait été rédigée par ce dernier et remise à la famille de la Dure. Notre confrère a bien voulu en faire pour les Archives une copie qui comble une lacune et dont les jolis portraits de famille qui l'accompagnent pourront être utilisés par notre *Bulletin* pour sa galerie de portraits bourbonnais.

M. Clément dépose ensuite sur le bureau un manuscrit sur Cusset

qu'il tient de M. Henry de Vauchaussade de Chaumont, petit-neveu de l'auteur. Ce dernier est M. Prosper Aimé, ancien officier, qui était maire de Cusset en 1870. Ce cahier se compose de notes recueillies par lui sur la ville, échos de la tradition et enregistrement des événements politiques et religieux contemporains.

Notre confrère montre ensuite une série de photographies de l'église de Verneuil, prises à l'extérieur et à l'intérieur du monument, des peintures murales, des objets mobiliers, ce qui justifie l'intérêt que notre compagnie porte à la conservation et à la restauration de cette église.

Enfin il fait circuler des photographies d'une base de pied-droit d'une grande fenêtre provenant de la démolition de la maison occupée par M. Gras, cirier, rue d'Enghien, 15 *bis*, jetée à terre au commencement de ce mois, avec les immeubles voisins, pour la reconstruction des futures *Nouvelles Galeries*. Cette base semble à notre confrère très intéressante parce qu'elle présente des moulures prismatiques curvilignes du XVe siècle sur un socle circulaire des premières années de la Renaissance. Ce fragment lui paraît appartenir à une des grandes fenêtres du château ducal construit par Pierre II et sa femme Anne de France. On sait qu'après l'incendie et surtout la ruine du château, depuis le milieu du XVIIIe siècle jusqu'à la Révolution, les matériaux du château ont été utilisés par les propriétaires voisins pour l'embellissement de leurs maisons particulières.

— Sur la proposition de M. VIPLE, la Société décide qu'elle contribuera, suivant l'état de ses ressources et l'importance des recherches, aux fouilles qui pourraient être entreprises dans le Bourbonnais, et qu'elle servira d'intermédiaire à l'égard des pouvoirs publics.

— M. le chanoine MORET fait la communication suivante :

« M. Louis Monnier, dans son parc du château de la Presle, à Pouzy-Mézangy, a découvert les restes importants d'une villa gallo-romaine : murailles, débris de vases de toutes les dimensions, monnaies des trois premiers siècles, entre autres de Faustine, Claude, Tetricus et Maxence, tuiles à rebords, objets en os, en bronze et en fer, une tessère en plomb, etc. A signaler parmi les débris de poterie romaine, des fragments de cette remarquable céramique, dite poterie samienne, au beau rouge de cire à cacheter recouverts de personnages et autres motifs d'ornementation.

« Dans son *Histoire de Lurcy-Lévy*, publiée en 1890, M. Régis Fourneris écrivait ceci : « Des fouilles pratiquées à Blancs-Fossés « amènent la découverte d'anciens bains et à côté ceux d'un hypo- « causte, plus quantité de cendres, de briques noircies, de frag- « ments de poterie, de conduits, de médailles et autres objets anti- « ques appartenant à l'époque de la domination romaine. »

« D'autre part, M. Eugène Le Brun dit dans son *Histoire du Veurdre :* « Sur la paroisse du Veurdre on a trouvé un grand nombre d'anti- « quités gallo-romaines : à la Charnée on a découvert trois épées, « deux lances et un javelot, ainsi qu'un grand bronze de Trajan... « Sur l'emplacement qu'occupe notre bourg aujourd'hui, se trouvait « le carrefour de trois voies romaines. »

« Enfin dès 1856, dans son *Essai sur le système défensif des Romains dans le pays Eduen*, M. Bulliot citait ce passage du *Bulletin de la Société d'Emulation* (1) :

« A la limite nord du département de l'Allier, un camp occupait, « sur l'extrémité méridionale d'un large plateau, une sorte de *pro-* « *montoire* au confluent de la Bieudre et de l'Allier. Il présidait au « passage de cette rivière avec un poste correspondant de l'autre « rive, placé sur la voie romaine d'Autun à Bourges, par Decize. « Château-sur-Allier est bâti à l'angle sud-ouest de ce camp.

« On trouve dans la même commune des espaces carrés ou circu- « laires de peu d'étendue ; ils sont entourés d'un large fossé dont « les terres forment une espèce de rempart. Les parapets sont à « demi effacés et les fossés à demi comblés... »

« Non loin de ses fouilles, M. Louis Monnier a remarqué un espace carré de ce genre entouré de fossés comblés, mais encore faciles à reconnaître.

« Il y a donc là toute une région très intéressante à étudier, pour la période de l'occupation romaine, et M. Louis Monnier se propose de reprendre, au printemps prochain, les fouilles qu'il dirige avec beaucoup de soin. »

— M. Dunan donne lecture d'un article de M. Emile Faguet, transmis par M. Edgar Capelin, et publié par le *Temps*, du 12 août 1913, sur Achille Allier. C'est l'occasion pour plusieurs membres de

(1) Janvier 1854, p. 296 et suivantes.

présenter d'intéressantes observations sur notre compatriote qui, dans tous les sens, a été l'homme de l'époque du romantisme.

– Sont présentés comme membres titulaires : Mme la Comtesse de Waldner, au château de Lévy, par MM. le chanoine Moret, le baron de Waldner et Maurice Dunan ; — Mme Louis Monnier, au château de la Presle (Pouzy-Mézangy), et 33, rue de Monceau, à Paris, par MM. le chanoine Moret, Dunan et Milcent ; — M. Pierre Tuillier, sous-archiviste, par MM. le chanoine Clément, Delaigue et Dunan.

— La séance est levée à 10 h. 1/2.

André Thonier.





LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

EN BOURBONNAIS

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

(Suite.)

6. *Procureurs*

1495. Jean Douthet. — 1519. Jean Chazeauvert. — 1531. Jean Urban. — 1573-1586. Jean Deculant. — 1592. Jean Bernard. — 1596. François de Comminges. — 1600. Robert de la Vauvre. — 1604. Pierre Guilhem. — 1646-† 1665. Gilbert de Comminges. — 1665-† 1694. Antoine-François de Comminges. « Cet officier a des manières extraordinaires, il n'est pas des plus accomodés et ne fait guère bien sa charge *(Pom.)*. — 1674. Nicolas Lhuyllier, s[r] de la Varenne. — 1695*. Antoine Roque, s[r] de Montaigu, avocat au parlement. — 1698*. Gilbert Lhuylier, s[r] de Châtelard. — 1699-† 1702. Gilbert Bobinet, s[r] d'Ouches. — 1700. Gilbert Brignat, avocat. — 1709-† 1726. Nicolas Lhuylier, s[e] de la Varenne. — 1730-1747. Louis Villatte de Peufeilhoux. — 1760*-† 1772. Louis Villatte.

Moulins

Le revenu de cette châtellenie était, en 1566, de 3.600 livres. En 1749, son siège de justice fut réuni à la sénéchaussée.

1. *Capitaines-Châtelains*

1147. Foulques, capitaine *(Thes. Sylv.)*. — 1217. Martin, un des témoins de la charte des privilèges de Souvigny. — 1307. Jean de Mane. — 1365. Jean de Marcellange. — 1402-1409. Charlot Felis, valet de chambre de Louis II. — 1410. Jean Bethon de la Mousse.

20 liv. de gages. — 1418. Pierre Brichat. — 1421. Jean de Chateaux, capitaine. - 1421. Aymé Saulnier. — 1439-1466. Jean de la Mousse, dit Moussat, capitaine. — 1451 ?-1471. Jean Cordier, s^r de Vallière. — 1464*. Antoine Cornillier *(arch. Gayette).* — 1466*. Jean de Tranchelion, s^r de Marteneux, capitaine. — 1466*-† 1482. Louis de Brie, s^r de Sablonnière, aimé et féal chambellan du duc, naguère châtelain de Billy, capitaine à vie. — 1482*. Louis de Culant, conseiller, remplace Louis de Brie. — 1486*. Guillaume de la Queuille, s^r de Saint-Floral, aimé et féal chambellan du duc. — 1487*. Charlot Cordier, s^r de Vallière. — 1488-† 1490. Louis de Brie, « pour ses vaillants services ». — 1490. Gauthier d'Escars de la Vauguyon, gouverneur de la Basse-Marche, aimé et féal conseiller de Pierre II et son exécuteur testamentaire. — 1491 ? Michel Cordier, s^r de Vallière, mari d'Isabelle Le Tailleur. Guillaume Cordier lui succède ? — 1500. Pierre de la Rière, conseiller du duc. — 1507. Gilles Feydeau. — 1510. Jean Cordier, fils de Michel, mort sans postérité en 1520. — 1513. François d'Escars de la Vauguyon, fils de Gauthier d'Escars, alors sénéchal du Bourbonnais. — 1532. André Feydeau, s^r de Rochefort, châtelain, fils d'Antoine, qui fut la souche des Feydeau du Bourbonnais et médecin du duc Pierre II. Jean Papon le qualifie « très docte et très équitable châtelain ; ses sentences pénales étaient toujours empreintes de miséricorde. » Il avait dans l'église réformée de Moulins le titre de surveillant. — 1551. Claude Mareschal, s^r de Bompré, capitaine. Gages : 50 livres. — 1559. Pierre Bourdier, s^r de Villeneuve, capitaine et concierge du château. Gages : 480 livres *(Nicolaï).* — 1566. Gilbert Feydeau, s^r de Rochefort, fils d'André. Gages : 50 livres. — 1590. Antoine de Laval, géographe du roi, m^e des eaux et forêts, capitaine du parc de Beaumanoir. — 1608. Pierre-Louis (*al.* Antoine) de Montmorin, s^r de Bélair, gouverneur. Gages. 240 livres. — 1610. Jean Feydeau, s^r de Clusors, châtelain, juge ordinaire. Gages : 91 livres. — 1611. Jean-François de la Guiche, gouverneur du château. Gages : 240 livres. — 1619. Claude Billard, s^r de Corgenay, capitaine du château. — 1624. Jean de Villaine. — 1627. Antoine Lebrasseur, capitaine. - 1644 ? Philibert Feydeau, châtelain et juge ordinaire. — 1652*-1667*. Pierre Giraud de Chaugy, juge ordinaire et politique. Il fut maire de Moulins. « Il est habile et homme de bien » *(Pom.).* — 1680-† 1684. Charles Guillaud de la Motte,

baron de Boucé. — 1685. Pierre GIRAUD DE MIMORIN, conseiller du roi, juge ordinaire civil et criminel. — 1688-1725*. Nicolas TALLON, s^r de Montchenin. « Homme très riche et très ménager, s'applique plus à son bien qu'aux fonctions de sa charge qu'il néglige et se repose sur le s^r Berrier, son lieutenant » (*D'Argouges*). — 1713. Claude MICHEL. — 1724. Pierre-Louis TIXIER DE LA NOGERETTE, conseiller du roi, lieutenant de police. — 1733. Joseph CEULLIN, châtelain, lieutenant criminel et de police. Cette dernière attribution que le châtelain partageait avec le maire fut la cause d'un grave différend entre ces deux officiers. — 1740. Henri LEBRASSEUR, s^r de Mercy, capitaine. — 1744. H. GUILLAUD, Mis de la Motte, gouverneur du château où il habitait lors de l'incendie de 1755. — 1745. François-Joseph CEULLIN, fils de Joseph, mêmes attributions.

2. *Lieutenants*

1437. Bertrand CHATARD. — 1465. Antoine DE CHABANNES, Cte de Dammartin, qui travailla activement à mettre la ville en état de défense contre l'armée de Louis XI. — 1485. Jacques DE VIVIER. — 1488*. Louis DE BRIE, s^r de Sablomière. Gages : 20 livres. — 1491. Jean BURELLE. — 1499. Geoffroy PESNIER. — 1520. Charles ROUHER : fut délégué aux Etats généraux de Moulins. — 1539. Nicolas BIROUX, s^r de Loyasse. — 1544. François DE CHAVEROLLES. — 1561-1597. François DE LA CROIX. Gages : 100 livres. — 1610. Jean TOUCARD. Gages : 100 livres. — 1619. Philibert DUBUISSON, s^r de la Cave, lieutenant général. — 1665. Jacques BERGIER, s^r de la Brosse et de Patry, conseiller du roi. « Il est libertin et d'une médiocre capacité » (*Pom.*) — 1685-1708. Marien BERRIER. « Homme d'esprit et fort appliqué, mais hardi, entreprenant, et l'un des plus dangereux de Moulins, dans une occasion » (*Lev.*). — 1690. François DE LA CROIX, s^r de Pomay. — 1710. François DE CULANT, s^r des Gravats. — 1711*. Claude MICHEL, avocat, lieutenant châtelain. — 1723. Jean MICHEL DES SALLES, avocat du roi. — 1736. François GOLLIAUD, s^r des Granges, membre du conseil de l'Académie de musique de Moulins, titre très envié. — 1740-1749*. Joseph CEULLIN, lieutenant criminel et de police. — 1750*-† 1773. Pierre-François GOLLIAUD, lieutenant de police.

3. *Receveurs*

1385. Odin CHARBONNIER. — 1366-1386. Guillaume BARDELIN, cité

dans l'acte d'érection de la collégiale. — 1400. Michel Celerer. Gages : 20 livres. — 1480-1485. Antoine Gras. — 1485*. Nicolas Garnier. — 1767. N. Janson. — 1784. N. Homet.

4. *Procureurs*

1488. Jean Gaijet, licencié ès lois. — 1564. Nicolas Lapelin. — 1600 ? Leonet Maulne (*al.* Maulme), s^r de Villefort. Son fils Louis le remplaça. – 1624. Jean de Villaine. — 1625. Louis Giraud. — 1633. Jacques Palierne. — 1656-1688. Jean Bourdin, conseiller. « Il passe pour être très habile » *(Pom.)*. — 1657. Jean Paliernes. — 1658. Antoine Misier. — 1698-1735. Antoine Bourdin, s^r de Saint-Mamert, fils de Jean. « Homme de peu de dignité » (*Lev.*). — 1730. Jean Février. — 1733. François Tourret. — 1735. François Tridon. — 1738. Jean-Baptiste Perrotin, de la Vaux. — 1740. Antoine Bourdin.

5. *Avocats du roi*

1645. Pierre Mingon. — 1660. N. Dosches. — 1679. Léonard Michel. — 1730. Pierre Berault, s^r des Rondards, avocat très renommé qui succéda à son frère.

Murat

Au xvie siècle, le château étant ruiné, le siège de cette châtellenie fut transféré à Villefranche avec trois sièges secondaires, le Montet, Montmarault et Malicorne (*Nicolaï*). En 1682, le siège principal fut fixé à Montmarault.

1. *Capitaines-Châtelains*

1048. Pierre Humbaud, viguier (*Chron. s. d. Bourb.*). — 1217. Guillaume N. (*id.*) — 1456*-† 1471. Jean de Chastel, chambellan du duc. « En reconnaissance de ses labeurs, peines et dépenses qu'il supporte pour le service du duc. » — 1471-*† 1507. Philippe de Vierzat, s^r du Bois, écuyer d'écurie du duc. — 1507. Jacques de Grassay, capitaine-châtelain, s^r de Dyors, écuyer d'écurie du duc. — 1510*. Pierre d'Anlezy, s^r de Vaubernard, écuyer d'écurie, châtelain. — 1515*. Louis des Ecures, lieutenant des archers de la garde de Charles de Bourbon. — 1522*. Gilbert du Peschin, s^r de Barbaste. — 1561. Gaspard Quinaud, châtelain de robe longue. —

1592. Lancelot BRACHET, avocat, châtelain. — 1643. Charles DE BIOTIÈRE, s[r] de Pichonnière. — 1670-† 1683. Philibert CHACATON, s[r] de la Grange. — 1671. Gilbert BASLE, conseiller, s[r] de Petitbourg. Gages : 30 livres. — 1681. Gilbert de Biotière, s[r] de Chassincourt, châtelain de robe courte. — 1692. Gilbert MICHELON, s[r] de Pennet, conseiller, châtelain et lieutenant général. — 1704. Gilbert MÉTÉNIER, avocat, châtelain et procureur, remplace Bigot. — 1714. Gilbert HUGUET, avocat, château de robe longue et lieutenant criminel. — 1722-† 1738. Pierre CHACATON, s[r] de Virlobier. — 1714. Gilbert HUGUET, avocat, châtelain de robe longue et lieutenant criminel. — 1729. MALLET DE RONGÈRES. — 1742. Jean-Baptiste CHACATON, conseiller, s[r] du Bouix. — 1752-1790. Gilbert MALLEY DE RONGÈRES, châtelain, lieutenant civil criminel et de police.

2. *Lieutenants*

1410-1456*. Etienne BORDILLON, « débilité de vieillesse, il démissionne ». — 1456*. Gilbert DE CULANT, licencié ès lois. — 1480. Jacques DAVID. — 1561. Antoine FOREST. Gages : 30 livres. — 1615. Jean DOULTRE, licencié ès lois. — 1665. N. BASLE. « Remplit toutes les charges, homme violent qui a des dettes et de méchantes affaires » (*Pom.*). — 1695*. Daniel CHACAAON, s[r] de Virlobier, lieutenant général et particulier. — 1697-1704*. Jean BIGOT, s[r] du Jonzais. — 1707. Gilbert MÉTÉNIER, lieutenant général de police, remplace Bigot. — 1710. Gilbert MICHELON DE FELINES, avocat, lieutenant de police. — 1740. Jean-Baptiste CHACATON, s[r] des Réaux, lieutenant général.

3. *Receveurs*

1382. Jean FEURIN et Pierre DE MURAT, s[r] de Barbaste (*T. M. B.*). — 1440-1460. Jean PASQUIN. — 1460-1487. Geoffroy DE BIGÜE. — 1487. Mayet DE BIGUE, fils de Geoffroy. — 1488. Jean FOUREST. — 1505. Etienne FOUREST.

4. *Procureurs*

1525-† 1525. Michel AUFAURE, s[r] de Beaufort. — 1541. Guillaume FOREST, sans gages. — 1615. François AUFAURE (*al.* Aufauvre), fils de Michel. — 1666. Gilbert AUFAURE, fils de François. « Homme de réputation, il est accommodé et possède quelques fonds de terre. » (Généalogie de cette famille, *B. S. E.*, 1910.) — 1680*. Jean BIGOT, s[r] de Jonzais. « N'est pas riche, mais très honnête homme. » — 1683.

Denys Aumaître, s^r des Preugnes, avocat du roi. — 1694. André NAMYS. — 1699. Jean BAZIN. — 1738. Gilbert MICHELON, s^r de Felines. — 1743. Paul MICHELON, de Felines, avocat, fils de Gilbert. — 1767 ?. Gilbert MICHELON, conseiller du roi, fils de Paul. — 1781-1790. François CAMUS.

Souvigny

Le prieur des Bénédictins était seigneur justicier des babitants de Souvigny ; mais ses officiers ne pouvaient condamner à la peine de mort sans le concours des officiers du duc.

1 *Capitaines-Châtelains*

1382. Jean DU BREULH, dit Loncle(voir un trait de sa vie, *B. S. E.*, 1900, 221). — 1408-1412*. Jean DE MARZAC. — 1412*. Pierre DE PIERREPONT, fils aîné de Lorin de Pierrepont, originaire du Beauvoisis, d'où il était venu comme page de Jean Ier. — 1437*-1473. Jean D'ENTRAIGUES, s^r de Montaret, écuyer d'écurie du duc. Celui-ci l'autorisa à réparer et à fortifier son château de Montaret. — 1473*-1493*. Louis DU BREULH, capitaine des gardes du duc ; gages : 15 livres. — 1493*-1528. Charles DE MARCONNAY, d'Entraigues, s^r de Montaret. — 1529*. Charles DE MARCONNAY, fils du précédent (*B. S. E.*, 1909), capitaine-châtelain ; gages : 15 livres. — 1593. Mayeul AUJOUHANNET. — 1598. Gaspard DE MAXIMIS, capitaine du château. - 1600-† 1626. François DE BIGÜE. — 1628. Louis DE BIGÜE, de Chéry. — 1636. Jacques DE CALAIS (*al.* Palais), avocat, juge ordinaire. — 1640. Odile DE BIGÜE, de Chéry, fils de Louis et petit-fils de François. – 1645-† 1650. Jean DE NINEROLLES, s^r d'Embourg, fondateur des Bénédictines de Souvigny. — 1652. Antoine DE SAINT-HILAIRE. — 1675. Jean CALAIS, avocat, juge ordinaire. — 1696. Gilbert CHERMONT, S^e B. — 1739. François CHARRIER, juge ordinaire. - 1770. Gaspard BARDONNET, prieur commendataire, gouverneur pour le roi et grand bailli.

2. *Lieutenants*

1471-1489. Geoffroy MILLES, licencié es lois. — 1534. Antoine FAURE ou Fauvre. — 1559. Claude FAUVRÉ. — 1566-† 1625. Jean FAUVRÉ ; gages : 13 livres. — 1647. Claude COLIN, s^r de Boucaumont, lieutenant assesseur civil et criminel. — 1660. Jacques PER-

ROT. « Il est assez accomodé, mais juge passioné et violent » (*Pom.*). — 1671*. Jean CHERMONT, lieutenant général civil et criminel. — 1747. Jean DELEAGE, s^r du Tremblay, lieutenant général. — 1762. Jacques MARTINET, lieutenant de police. — 1762. Jean-Baptiste DELEAGE, lieutenant civil et criminel. — 1764*. Louis-Austremoine MIOCHE, lieutenant général et de police. — 1767-† 1781. Joseph BONNAND, de Montaret. - 1775*. Louis REGNARD, praticien à Paris, « lieutenant de juge ». — 1778. Pierre-Estopy DESVIGNETS, juge civil criminel et lieutenant de police. — 1779. François PLOUVYÉ.

3. *Receveurs*

1360-1382. Denys NACHETTE. — 1412. Jean COURTET. — 1697. Etienne FOUSSIER. — 1748. Jean-Baptiste Petitjean, de Belleville.

4. *Procureurs*

1410. — Jean DU BREULH, châtelain en 1382. — 1565-† 1585. Philippe AUJOUHANNET, procureur sans gages (*Nic.*). « Homme honorable et sage maître. » Cette charge resta dans sa famille pendant deux générations. — 1609. Jean DESRUES. — 1620 ?-† 1636. Jean BODIN. — 1643. Pierre REGNIER. — 1644. Jean CAPITOT. — 1652. Jean JOSNIN. — 1662. Jean COUSSON. — 1676. Jean-François MARTINET. — 1685. Antoine RAY. — 1688. Jean DEBESSON. — 1719. Antoine MARTINET, procureur fiscal. — 1729*-1742*. Antoine ROTHIOU remplace Philippe Rothiou, son père. — 1732. Martin MARTINET. — 1742. Jean-Baptiste MARTINET, notaire, remplace Rothiou. — 1775*. Jean MARTINET remplace Jean-Baptiste son père.

Tizon

D'après Nicolaï, cette châtellenie n'était qu'un siège forain de celle d'Hérisson. Il paraît, au contraire, qu'elle fut maintenue avec sa justice propre. Le Vayer la cite parmi les châtellenies qui ressortissaient de la sénéchaussée de Moulins.

Capitaines-Châtelains

1411. Adam ANDRAULT, prévôt. — 1456. Guyot DE BUS. — 1458. Guyot D'AUBUSSON (peut-être le même que le précédent). 1460. René DE BUS, beau-frère du duc Jean II. — 1470. Gui DE BUS, fils de René. D'après M. E. Lebrun, en 1457 Gilbert de Chalus, s^r de la Brosse, reçut du duc de Bourbon le château et châtellenie de Tizon,

avec droits de justice. — 1593. Antoine Chevalier, échevin de Montluçon. 1625. Nicolas Graillet, échevin de Montluçon. - 1690. Jean-Baptiste Perrot, sr de Montigny, conseiller, procureur du roi. — 1765-1792. Jean Raymond, sr d'Estivareille, châtelain et lieutenant criminel.

Ussel

Le territoire de cette châtellenie étant peu étendu, le châtelain n'avait pas toujours un lieutenant, souvent même il présidait la châtellenie d'Ecolle.

1. Capitaines-Châtelains

1506. Bluet du Peschin, il fut puni pour avoir dépassé les limites de sa juridiction. — 1510*. Philippe des Ecures, écuyer d'écurie, châtelain d'Ecole. — 1512*. Gilbert du Peschin. — 1513*. Antoine Revoil. — 1514*. François Goy. — 1569. Jean de Marconnay, sr de Charbonnière. — 1608. Annet Peyret, sr de la Croisette, capitaine. Gages : 20 liv. — 1610. Barthélemy Arnoulx. Gages: 10 liv. — 1616? Annet Bataille. — 1641*. Antoine Bataille, frère d'Annet. — 1671*-1690†. Gilbert Chartier. — 1678. Gabriel Chartier. — 1718? Gilbert Cluzel. — 1724-1760*. Gilbert Fr. Mioche, conseiller du roi. — 1760*. Austremoine Mioche, châtelain et juge de police, conseiller du roi. — 1767*-1782*. Jean Mioche, conseiller remplacé par son fils Jean, avocat au parlement, juge ordinaire civil criminel et de police.

2. Lieutenants

1589. Huguet Dumas. — 1600-1635. Antoine Brisson. Gages : 100 sols. — 1676-1734. Gilbert Secrétain, lieutenant civil et criminel. — 1696. Pierre Faulconnier. — 1700*. Antoine Secrétain, remplace Gilbert son frère. « Gens obscurs et pauvres ».

3. Procureurs

1610. Gilbert de la Charnée. Gages : 12 livres. — 1643. Michel Peyret de la Croisette. — 1645. Jacques Bataillet. — 1674. Jean Vétard. — 1711. Gilbert Ribaud, receveur et procureur. — 1749-1780*. Gilbert Chartier, remplace son père.

Verneuil

En 1568, le châtelain qui avait toujours été de robe longue fut dé-

crété de robe courte, à cette époque le revenu du domaine fut accensé pour 1300 liv.

1. *Capitaines-Châtelains*

1158. AYMOND (viguier). — 1405. Jean DENT. — 1431. Jean SOREAU ou SOREL, originaire du Beauvoisis, s[r] de Saint-Gérand-de-Vaux. — 1456. 5 mars, Charles D'ALBRET, cousin du duc. (Nomination caduque.) — 1456. 16 mars, Jean SOREAU (le même que ci-dessus ?), frère de la célèbre Agnès, Dame de Beauté, grand veneur de France, nommé, en 1458, bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier (*B. S. E.* 1906, 431). — 1461-1468*. LOUIS, bâtard de Bourbon, frère du duc. En 1465, Louis XI étant venu assiéger Verneuil, le châtelain se rendit après un semblant de résistance. Il ne paraît pas que le duc l'ait disgracié. — 1468*-1498†. Pérollet DE SAINT-AUBIN, s[r] du Plaix, échanson du duc. — 1499*-1509†. Brémont DE VITRY, s[r] de la Lière, conseiller et chambellan. — 1510*. Jean DE VITRY, fils de Brémont. — 1523-1528†. Jean DE CUZY, s[r] des Garennes. — 1528*. Jean DE LA ROCHE, s[r] de La Rochebrancourt (Branssat ?). Chevalier d'honneur de Louise de Savoie. — 1535. Gilbert DE MONESTAY, s[r] des Forges, échanson du roi. (*B. S. E.*, 1906, 73). — 1618-1621*. Claude DE CHAMBON, s[r] de Chaumejean. — 1621*. Pierre BILLARD, s[r] de Nantilly, vice sénéchal, conseiller du roi. — 1631. Claude CHEVALIER. — 1640. François DUBUYSSON, s[r] du Lac. Il cumulait la charge de châtelain avec celle de lieutenant-général et commissaire examinateur. Il passa, à cet effet, un traité avec G. Laurent, lieutenant particulier (*B. S. E.*, 1907, 385). Cet arrangement subsista jusqu'à la Révolution. — 1665*. Jacques RAFFIER, bourgeois de Saint-Pourçain et gendre de François DUBUYSSON, s[r] du Lac. — 1713*. Jacques RAFFIER, fils du précédent, avocat au parlement. — 1746*. Jean LACODRE DE MONTPANSIN. — 1749*. Jean-Gilbert RAFFIER, fils du précédent, s[r] des Varennes, couseiller du roi, châtelain et lieutenant général, particulier civil et criminel, commissaire ex. — 1783. Gabriel RAFFIER, fils du précédent, recevait à cette date les états et office de châtelain, mais son père devait les exercer encore pendant quatre ans.

2. *Lieutenants*

1486-1497†. Jacques DENT, licencié es lois, lieutenant général. — 1497*, Michel DE CHAMELET, licencié en droit civil et criminel, fils de Jean procureur général au Domaine, nommé en 1489, à survivance,

de J. Dent. — 1543. Gabriel VERNOY, licencié es lois, lieutenant général. Gages : 50 livres. — 1624. François DUBUYSSON qui fut châtelain. « Homme habile ». — 1634-1645*. Gilbert LAURENT, s[r] de La Place, lieutenant particulier criminel. — 1665. N. LAURENT, lieutenant général (*Pom*). — 1675-1680*. Jacques RAFFIER, lieutenant général particulier civil et criminel et assesseur. — 1680*. François MAYAT, s[r] des Rues. — 1690 ?-1749 Jacques RAFFIER reprend cette charge qu'il avait cédée à Mayat. — 1714. Bertrand REYNAUD, lieutenant général de police. — Jean-Gilbert RAFFIER, s[r] des Varennes, conseiller, lieutenant général particulier civil criminel.

3. Receveurs

1360-1380. Jean BARDELIN. — 1386. Jean PIGNIER, cité dans l'acte de fondation du chapitre de Verneuil. — 1408. Guillaume DE GOUZOLLE. — 1475-1486*. Thomas BOUCHIER. — 1486*. Jean PIQUET, secrétaire du duc (*Duf.*). — 1488*. Jean GIRARD, dit Le Clerc, sommelier du duc. — 1489*. Nicolas GILBERT. — 1490. Thomas BOUCHIER. — 1545. Georges DAGNET.

4. Procureurs

1147. N. REINALD, prévôt. — 1486. Jean BIGNAS, licencié es lois. — 1520. Jean FERAULT, délégué aux Etats de Moulins, en 1521. — 1540-1549. Louis DE CUZY. — 1617-1630. Antoine MAYAT. — 1625. Gabriel MICQUET. - 1634. Antoine LAURUS. - 1649. Renaud NOYER. — 1658. Jean DARROT ou d'Arret « est habile et a bonne réputation » (*Pom.*). - 1706. Pierre JAMIN. 1718*. Gabriel RENAUD. — 1738. Jacques BODIN DE LA GALANDIÈRE, remplace son père Jean. — 1747-1761†. Jean-Baptiste RENAUDET, s[r] de Chaumejean. Cette charge reste dans cette famille jusqu'à la Révolution. — 1761*. Joseph RENAUDET.

Vichy

1. Capitaines-Châtelains

1418-1440*. Louis DE TOULON. — 1440*-†1445. Aymé SAULNIER. — 1445*. Jean D'AUREUIL, écuyer d'écurie. — 1456. Aymé SAULNIER, réintégré. — 1471. Louis SEGAUD. - 1475*-1476*. Christophe

des Marquets, écuyer tranchant. — 1476*-1491. Durand Fradet, s[r] des Granges (*B. S. E.* 1908). — 1492. Rogrin Brandon, s[r] de Gonesse, aimé et féal écuyer de Louis II. — 1491*. Louis du Peschin, écuyer d'écurie du duc. - 1502. Gilbert de Chantelot, s[r] de la Chaise, conseiller de la duchesse. — 1522-† 1529. Jean des Anges, il fut en même temps châtelain de Billy. — 1529. Pierre de Vichy, s[r] d'Arfeuilles. — 1533. Marc Fradet de Boisjarry. — 1566. Antoine de La Chaize, licencié ès lois, capitaine châtelain et lieutenant général. « Homme docte et de bon jugement, fort affectionné au service du roi. » Gages : 18 livres (*Nic.*). — 1568. Gilbert des Granges. Gages : 18 livres. — 1569. Nicolas Coiffier (*S[e] B.* 1891). — 1660-1678*. Jean de Vict, s[r] de Pontgibaud, châtelain de Vichy et de Gannat. — 1694. Joseph Garnier, président conseiller du roi. — 1707-1740. Jean-Louis de Rastois, châtelain de robe courte et gouverneur de Cusset. — 1767-1787. N. Chaucheprat.

2. *Lieutenants*

1480. Bertrand Quintin (*S. E.*). — 1481. Jean Guinard. — 1483*. Bertrand Quintin, réintégré (*Duf.*). — 1678*. Louis-Charles de Vict, s[r] de Pontgibaud, lieutenant général, assesseur civil, fils de Jean. « Fort honnête homme, très bon officier et aimant son devoir » (*Lev.*). — 1700 ?. Blaise-Etienne du Floquet. — 1710*-1751*. Jacques Forissier, avocat, conseiller lieutenant général civil criminel et de police. — 1751*-1664*. Nicolas Colin, avocat. — 1725. Joseph de la Geneste, s[r] de la Guédonnière, lieutenant particulier. — 1764*. Claude-François Chaussseprat, lieutenant général civil criminel, conseiller du roi.

3. *Receveurs*

1440. Guillaume de Claustre. — 1460. Michelet de Claustre, fils de Gui. — 1480-1492. Eléonor Baudillart. — 1492*. Antoine Fouraillon.

4. *Procureurs*

1470-† 1482. Christophe Roghin. — Jean Griou, notaire, le remplace. — 1569. Jean Grange. — 1694. Etienne Moreau. — 1697. J.-Joseph de Luzena. — 1743-1751*. Etienne Briaudet. — 1751*-1767. Jacques Sauret.

Châtelains du Montet

1439*. André Deux. — 1446. André de Thiange. — 1454-1462*. André d'Alienne, espagnol. — 1462*. Archembaud de Villars, dit du Chastel. — 1465*. Charles de Pons. — 1466*. Robert de Culant. — 1467*. Gilbert de Saint-Aubin, s[r] du Breuil. — 1493. Charles de la Condemine. — 1495. Michel Marechal. — 1510. Charles du Bouchet. — 1512. Henri Le Tellier.

Châtelains de Montmarault

1434. Chouvigny de Blot. — 1439*. Guillaume Bron, écossais, ancien garde du corps du roi. — 1440*. Perrin et de Lonzais. — 1443*. Ferrand David, capitaine, ancien archer du duc. — 1456*. Guillaume Bron. – 1467*. Nicolas Bron, fils de Guillaume. — 1468. Robert de Culant, valet de chambre du duc. — 1471*. Pierre, bâtard de Bourbon. — 1475-† 1507. Philippe de Vierzat, s[r] du Bois.

Châtelains de Néris

1472. Jean Aubery, dit Monfrain. — 1473. Jean de Saint-Priest. — 1475*. Mathieu Ardoin. — 1496. Eustache de Monestay.

Châtelains de Varennes

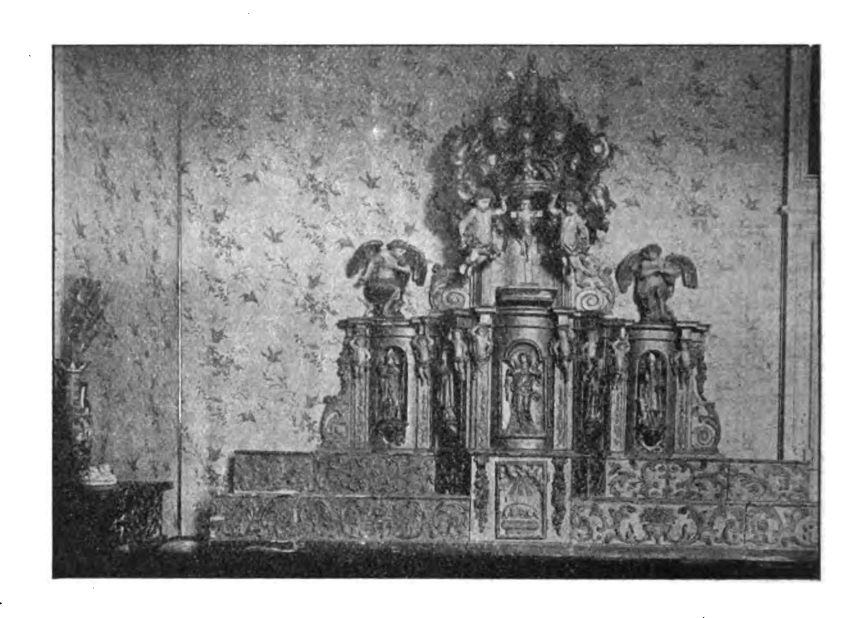
1450. Philippe Bréchard. — 1460. Bertrand Ragache. — 1486. Jean Faboulas, trompette du duc. — 1529. Jacques de Montmartin.

Châtelains de Villefranche

1436*-1465*. Louis de la Souche. — 1465*† 1481. Jacques des Fontaines. — 1481*. Ursin de Ris, aimé et féal écuyer du duc. — 1483*. Jean Pasquin. — 1488*. Pierre de Saint-Haon. — 1505*. Etienne Le Voyssier, archer des gardes du duc.

Ch[ne] Berthoumieu.





Tabernacle et Retable

DE L'ÉGLISE DE BIZENEUILLE (ALLIER)

par Jean-Baptiste Louis ; 1729.

Au bas du retable on lit l'inscription gravée suivante :
« *Ce tabernacle a été donné à l'église de Bizeneuille par les* (sic)
« *Messieurs de Villars de Mauvésinière, et fait par Jean-Baptiste Louis,*
« *l'an 1729.* »

Les quatre statues qui ornent le retable, de chaque côté du Bon Pasteur, représentent saint Martin, patron de la paroisse ; saint Claude, saint Antoine et saint Roger, patrons des donateurs.

Ce meuble est conservé dans le château de Mauvésinière appartenant à M. le comte Marcilly du Verdier.

[Communication de M. Maurice Dunan.]



LES TISSUS

dans les Verrières de la Cathédrale de Moulins

Les archéologues qui se sont occupés des vitraux de notre vieille collégiale les ont attribués à l'art français de la fin du xv[e] siècle ou des premières années du suivant. Nous pouvons ajouter que plusieurs de nos verrières datent du milieu et peut-être même du dernier tiers du xvi[e] siècle.

Généralement aussi nos confrères Bourbonnais, comme M. Louis du Broc de Segange (1) et M. Roger de Quirielle (2) ont fait une exception pour la charmante sainte Catherine qui a été intercalée après coup dans le panneau central du premier vitrail, dit « des ducs de Bourbon », au chevet de l'édifice.

C'est pour justifier ces appréciations que je me permets de signaler certains motifs de décoration de nos verrières qui confirment d'une façon générale ce double jugement. Je dis d'une façon générale, parce qu'il nous paraît nécessaire dès aujourd'hui de faire une réserve au sujet de certains vitraux qui pourraient être du moins l'œuvre d'artistes étrangers (3).

Il résulte en tout cas de l'étude assez minutieuse que nous venons de faire de nos verrières que le panneau représentant sainte Catherine pourrait être d'inspiration italienne.

Si on étudie les dessins des tapisseries qui servent de motifs d'ornementation aux fonds sur lesquels se détachent la plupart des personnages de nos verrières, donateurs à genoux présentés par leurs patrons, et celui des riches étoffes de leurs costumes, on trouve deux sortes de motifs de décoration qui se répètent avec très peu de

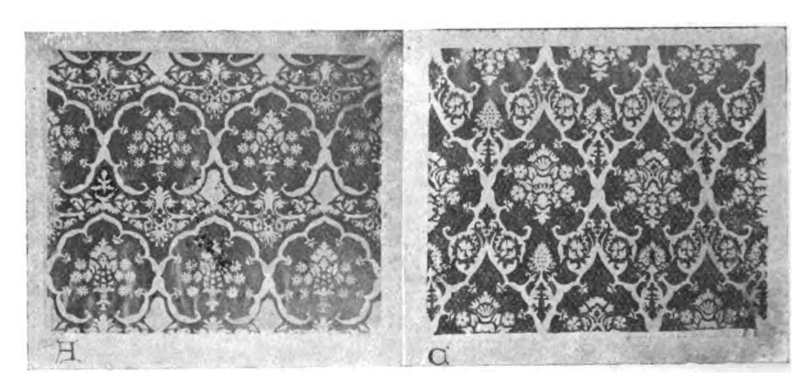
(1) *Notre-Dame de Moulins*, guide. Imp. Desrosiers, Moulins, 1876, p. 55-57.

(2) *Guide archéologique dans Moulins*, 2[e] édition, éd. Durond, Moulins, 1895, p. 27, 29.

(3) Comme le IV[e] vitrail du Chevet, présentant un arbre de Jessé et des scènes de la vie des parents de la très sainte Vierge d'après le Protévangile de Jacques. Il porte, dans un écoinçon supérieur, en signature, la lettre Z qui cache peut-être Lucas Zerner (1488-1511) de Zurich.

variantes dans tous les vitraux qu'on peut attribuer à l'art français.

Ce sont des fleurettes séparées, inscrites dans des cercles lobés, les feuille détachées de leur pédoncule.



L'ensemble forme le type des feuilles lobées gothiques qu'on trouve déjà au XIVe siècle et qui se vulgarise dans les velours et les damas de la fin du siècle suivant.

A l'aide de nombreux fragments répandus dans douze verrières de la Collégiale nous avons pu établir le double jeu de ces fonds intéressants composés par notre art national pour l'ornement des tapisseries des vitraux (1).

Seul le panneau de sainte Catherine dont nous avons parlé fait nettement exception. Le tissu de la jupe de la sainte, le damas de la tapisserie d'où elle se détache si gracieusement offrent des motifs différents et d'influence qui nous semble étrangère.

Le premier (D) qui forme l'ornement de la jupe se compose d'un aigle appuyé de la serre gauche sur un tronc d'arbre à la tige fleurie, et de la droite sur un chien dressé au-dessus d'un phylactère dont le bord inférieur laisse échapper des rayons.

Sur la banderole on lit comme devise : « RAISON. P. TOUT » c'est-à-dire, en traduisant l'abréviation : « *raison partout* » qui semble bien s'adresser à la docte sainte dont l'éloquence triomphale eut « raison » des sophismes des philosophes, de l'Empereur et même de ses supplices...

(1) Cf. Ottin : *Le vitrail*, passim ; et Lucien Begule : *Les vitraux de la province de Lyon*, 1911. — Dans le modèle A nous avons laissé empâtée l'extrémité des rinceaux intermédiaires dont nous n'avons pu retrouver la forme exacte dans les verrières.

Le second motif (E) qui sert de décoration à la tapisserie tendue derrière la populaire martyre et l'empereur Maximin couché à ses pieds, est une branche terminée par des grenades.





Or ces deux *motifs* interprétés, comme la plupart des jeux du fond de l'époque, c'est-à-dire ton sur ton (bleu foncé sur bleu clair) pour la jupe de sainte Catherine (vert émeraude foncé sur vert clair pour la tapisserie) semblent d'origine italienne.

Ce sont, en effet, les sujets spécialement employés dans les tissus de satin broché présentant parfois l'aspect de véritables velours, au dessin d'origine probablement sassanide, passés au XIII[e] siècle de la Sicile aux fabriques de Lucques en Italie, ainsi que le prouve l'histoire de la tapisserie et comme en témoignent diverses étoffes italiennes conservées aujourd'hui au musée de Kensington à Londres (1) et au musée de Berlin (2), qui offrent avec les motifs que nous signalons dans le vitrail de sainte Catherine les plus remarquables ressemblances.

Chanoine Joseph CLÉMENT.

(1) Cf. *L'ornement des tissus*, par Dupont — Auberville : Les types des oiseaux passant ; de l'aigle, du chien et de la branche coupée, du Hom.

(2) *Les arts du tissu*, par Gustave Migeon, éd. Laurens 1909 ; art persan, type de combat d'animaux, — et inventaire de la Vaticane en 1314.



Après la Guerre

Par une belle matinée d'août 1815, chacun, en Bourbonnais, vaquait encore sans nul souci à ses occupations habituelles. Pendant que le Nord de la France était inondé de soldats alliés, notre province se flattait d'échapper à l'invasion. Cet optimisme peu clairvoyant devait recevoir sous peu un cruel démenti. Eloignée du théâtre de la guerre, mal percée de chemins, ne possédant aucune place fortifiée, la région de Moulins allait connaître néanmoins un fléau longtemps ignoré : la présence d'étrangers victorieux.

Dans le parc du château des Vesvres, à quelques kilomètres de Moulins, plusieurs femmes lavaient du linge dans le canal, modeste pièce d'eau, à qui sa forme allongée a valu ce nom hors de proportion.

Abritées du soleil par le feuillage argenté des saules, à genoux devant une longue planche à demi immergée, ces femmes travaillaient avec ardeur. Leurs bras rougis trempaient sans se lasser de gros paquets de linge, puis s'armant du battoir, frappaient avec une force dont témoignait l'écho des futaies voisines. Leurs mains pétrissaient l'étoffe d'où l'eau suintait en gouttelettes multicolores. Les gros pains de savon fondaient en une mousse diaprée, tandis que de petits poissons alléchés par cette saveur nouvelle venaient happer les bulles.

Le travail allait grand train, mais la conversation ne chômait pas non plus. Monotones commérages où défilent invariablement les petits travers des maîtres, la récente querelle avec les voisines, enfin les médisances habituelles sur le compte de chacun. Sur de pareils sujets, ouvrières et servantes rivalisaient d'ardeur, contrefaisaient les gestes et les voix, passaient du comique au tragique, dévoilant sans le moindre scrupule les petites intrigues dont elles avaient surpris le secret ou qu'elles soupçonnaient seulement. Faut-il ajouter qu'elles ne péchaient point par excès de bienveillance.

Ces femmes, toutes de la région de Moulins, s'exprimaient non point en un patois aux origines nébuleuses, mais en un clair français qu'altérait seule l'ignorance grammaticale. L'accent légèrement chantant n'avait rien de la lenteur paysannesque d'outre-Loire. La vivacité des gestes, la mobilité des physionomies annonçaient plutôt la proximité du Midi.

L'une des laveuses n'avait pris qu'une part restreinte à la conversation. A peine quelques fusées de rires ou de rares monosyllabes avaient marqué qu'elle eût suivi le long enchaînement des médisances. Ce n'était point qu'elle manquât d'esprit ou de faconde, mais elle goûtait peu cette méchanceté à jet continu. Entrée récemment dans la domesticité du château, cette jeune fille, née à Moulins, élevée jusqu'alors en ville, conservait une certaine distinction urbaine qui tranchait sur la grossière trivialité de ses compagnes. Marguerite Chaveau, tel était son nom, aidait, de ses gains, sa mère qui luttait péniblement pour élever de plus jeunes enfants. Le père, un remplaçant, un vendu, comme on disait alors, était resté enseveli dans les neiges de Russie.

— Eh petite, tu ne dis rien ? mais tu n'en penses pas moins ! et ton amoureux ?

— Vous savez bien que je n'en ai pas, répondait la jeune fille rougissante.

— Tu l'as laissé à Moulins ?

— Ni à Moulins ni ailleurs.

— Allons donc !

— Après tout, c'est possible, dit une autre femme incapable de rester plus longtemps bouche close, les garçons n'abondent guère. L'empereur les prend tous. Il ne restera bientôt plus, du train qu'on y va, que les boiteux, les borgnes et les bossus. Quelle misère !

L'idée qu'elle évoquait amena un soupir général. Un silence pénible s'ensuivit, qu'interrompirent tout à coup un cliquetis d'armes et des pas de chevaux.

— Des soldats ! quelle chance ! Tel fut le cri du cœur et, se levant rapidement, les laveuses firent quelques pas. La nouveauté d'un spectacle inattendu les cloua sur place, muettes de surprise.

De la Montée-aux-Moines, jusqu'à la bifurcation des routes de Chapeau et de Montbeugny, le chemin s'écartait beaucoup du tracé actuel. Il serpentait dans le thalweg entre les Vesvres et Blasson,

côtoyant des fonds marécageux, pour venir aboutir à Pusigny. Des prairies remplacent maintenant l'ancienne piste. Il n'est personne qui, sans être prévenu, pourrait reconnaître dans les trois îlots d'un étang récent, les talus de l'ancien chemin. Des cavaliers à l'uniforme bleu étaient engagés dans cette voie et prenaient la direction des Vesvres.

— Tiens, s'écria une des femmes, ils ne ressemblent pas aux autres !

Il était passé tant d'étrangers à Moulins, soldats auxiliaires ou prisonniers, que cette exclamation aurait pu sembler bizarre. Rien de plus vrai cependant. Dans le chemin malaisé, ces cavaliers conservaient un certain ordre ; ils marchaient en silence comme oppressés par une vague inquiétude. L'écho des bois voisins ne renvoyait aucun cri discordant.

Le sous-officier, un wachtmeister. qui marchait en tête du détachement, s'avança près des laveuses et leur demanda :

— Ici sont les Vesvres ?

La phrase était correcte, mais l'effort pour trouver les mots perçait à chaque syllabe. Les femmes ne répondirent pas, elles riaient follement, secouées par une hilarité niaise si fréquente chez les paysannes.

Le wachtmeister, habitué à de semblables scènes, attendit un instant avant de répéter sa question. Ses yeux erraient quasi indifférents sur le groupe, quand son regard se croisa soudain avec celui de Marguerite. Celle-ci ne riait pas, elle rougit, puis subitement :

— Oui monsieur, c'est ici, dit-elle.

Se retournant vers ses camarades, le sous-officier jeta un bref commandement, et quelques minutes après la troupe arrivait à l'étape.

L'heure avait sonné pour le Bourbonnais de connaître l'invasion. Cette fois ce n'était plus un auxiliaire, ni un vaincu, mais bien l'envahisseur qui se présentait. Ces cavaliers étaient wurtembergeois ; la veille ils étaient venus de Bourbon-Lancy à Moulins. Les chefs disséminaient çà et là, à tous les points stratégiques, de petits détachements destinés à surveiller le pays et prévenir un retour offensif des troupes restées fidèles à Napoléon.

Dans les campagnes du Centre, l'arrivée des étrangers ne causa ni explosion de haine ni sensation de surprise. Les paysans n'y virent

qu'une charge supplémentaire, qu'un passage de troupes plus onéreux que les autres. Les citadins d'esprit ouvert et plus accessibles aux suggestions du patriotisme en souffrirent davantage.

Impossible cependant de trouver vainqueurs plus doux et plus dénués de morgue que ces honnêtes Souabes, attentifs à se faire pardonner leur présence. Entre l'envahisseur et l'envahi, une familiarité s'établissait si intime que l'amitié, ce sentiment précieux et rare, n'eût pas tardé à naître, sans l'obstacle qu'élevait sans cesse la différence des idiomes. Un point restait aussi, telle une pierre d'achoppement : l'incurable ivrognerie des Souabes. Passe encore leur gourmandise inlassable, elle du moins ne troublait pas leur raison ; mais l'ivresse, trop souvent, les transformait en bêtes féroces.

Le détachement cantonné aux Vesvres ne faisait pas exception à la règle. La présence des officiers logés au château n'empêchait rien. Tous les chefs, d'ailleurs, profitant de ce moment de repos après une dure campagne, s'adonnaient à la chasse avec passion. L'exemple leur venait de haut et leur prince Adam faisait au gibier bourbonnais une guerre impitoyable. Notre province offrait aux disciples de saint Hubert les ressources les plus variées. La poursuite à cor et à cris des cerfs ou des chevreuils pouvait étaler son faste quelque peu suranné sous les majestueuses futaies de Moladier ou de Bagnolet. Les fourrés de Mulnay ou des Planchards abritaient de nombreux sangliers qu'on pouvait décimer sans risquer de les voir disparaître. Enfin la Sologne Bourbonnaise, cette brousse qui n'était ni pâturage ni forêt et que parsemaient des étangs pestilentiels, offrait aux Nemrods, de goûts plus modestes, la variété complète de tout gibier.

Pendant que leurs officiers se reposaient des fatigues de la guerre par les fatigues de la chasse, en dignes descendants de ces Germains qui ont renversé puis morcelé le colosse romain, les soldats donnaient à leurs armes, à leurs chevaux, à leurs équipements ces soins minutieux qui manquaient depuis si longtemps. Attachés à la corde sous l'allée de châtaigniers séculaires, dont quelques survivants restent encore pour perpétuer le souvenir, les beaux chevaux Souabes, au sabot marqué d'un bois de cerf, se retrempaient d'une nouvelle vigueur. C'était une grande surprise pour les paysans habitués aux bidets rabougris et sans origine, de voir ces chevaux qui conservaient très pures, en dépit de leur corpulence colossale, les nobles lignes des étalons orientaux. Sans doute, quelques riches Moulinois

attelaient bien à leurs berlines des carrossiers d'Oldenbourg ; mais, les possesseurs de ces animaux, aussi coûteux que décoratifs, les risquaient rarement en dehors des bonnes routes.

Les Wurtembergeois passaient le reste de leur temps à boire le petit vin aigrelet du pays en fumant leurs pipes de faïence.

A cette époque la vigne abondait dans la banlieue de Moulins. En face les Vesvres, les confrères de Mibonnet possédaient un grand vignoble tout autour de leur célèbre chapelle. La côte de Blasson se couronnait de pampres. La nombreuse corporation des vignerons d'Yzeure fêtait chaque année, avec un brillant éclat, la Saint-Vincent.

Otto Ackermann, le sous-officier qui avait guidé aux Vesvres le détachement, se mêlait rarement aux beuveries de ses collègues. Nul de ses subordonnés n'ignorait qu'il avait fait la campagne avec un tome de Gœthe dans son paquetage. En dépit de ses fonctions martiales, c'était une âme rêveuse et tendre. Son service terminé, Otto allait s'asseoir sous un gros noyer, à mi-chemin de la ferme et du château. Quelques jours à peine s'étaient écoulés qu'une rumeur se répandit et trouva créance : le style de Gœthe n'était pas le seul attrait qui charmait le wachtmeister. Marguerite Chaveau, la jeune servante, passait souvent dans le chemin qu'ombrageait le noyer. Otto interrompait chaque fois sa lecture, ne manquant jamais de l'accompagner, s'essayant à dire des galanteries difficilement exprimées en un français incorrect.

Bien que ces avances fussent empreintes d'un parfait respect, elles excitèrent tout d'abord chez Marguerite un mouvement d'humeur.

— Que me veut ce militaire ? Qu'il aille faire la cour aux filles de son pays.

S'enhardissant peu à peu, elle se mit bientôt à rire des phrases bizarres et des compliments baroques de ce galant exotique. Elle ne s'émouvait pas autrement.

Les camarades d'Otto n'étaient pas les seuls à remarquer le manège. Les femmes de la ferme et du château avaient l'œil aussi ouvert que la langue acérée ; bien vite elles taquinèrent Marguerite.

— Pour une fille qui n'avait point de galant, tu commences bien... avec un quinze reliques (Kaiserlich).

Les méchants propos manquèrent leur but. Marguerite s'était amusée jusqu'alors des galanteries du sous-officier. Les phrases venimeuses et jalouses des autres femmes firent naître un nouveau

sentiment. Comment ! Un chef de ces beaux cavaliers, venus de si loin, avait jeté les yeux sur elle, pauvre et rudoyée ! Alors que toute la domesticité et les gens de la ferme, âmes de paysans et de valets, n'ayant d'égards que pour la force et l'argent, la traitaient avec un parfait dédain, le guerrier victorieux venait lui témoigner du respect et de la politesse. La coquetterie féminine s'éveilla. Aussi, loin de dissimuler ces relations d'ailleurs si pures, Marguerite les rechercha. Ce qui ne paraissait d'abord qu'un badinage prit rapidement les allures d'une liaison. Bientôt la jeunesse et l'amour manifestèrent une fois de plus leur toute-puissance ; ils concilièrent ce qui paraissait ennemi, ils rapprochèrent ce qui jusqu'alors était lointain. Et cependant... quel contraste entre les deux amoureux ! D'une part un colosse blond, à la peau laiteuse, aux yeux pensifs et doux ; de l'autre, une brunette au teint chaud, à l'allure déterminée, aux gestes brusques.

Otto et Marguerite vivaient ainsi insoucieux, s'abandonnant aux charmes d'une passion partagée, lorsque un coup de tonnerre éclata dans la sérénité de leur ciel : l'ordre était donné aux Wurtembergeois d'évacuer le pays. Depuis que leur liaison avait commencé, ni Marguerite ni le wachtmeister n'avait envisagé l'éventualité d'une séparation. Les officiers connaissaient la situation, ils riaient du bon tour que leur subordonné jouerait un jour ou l'autre à la petite Française. Avec une brutalité soldatesque et germanique, le capitaine interpella Otto.

— Finies les amours, Ackermann. En route pour la Souabe. Les petites françaises n'en faut plus, bonsoir !

Otto blémit, ne répondit rien, mais courut annoncer la mauvaise nouvelle à Marguerite. La jeune fille fondit en larmes, se jeta au cou du sous-officier.

— Ne me quitte pas. Ne me quitte pas !

Au milieu d'un flot de protestations passionnées, telles que le calme Souabe n'en aurait jamais imaginées de pareilles, cette phrase revenait sans cesse comme un leit-motiv. L'honnête Ackermann fut ébranlé.

— Viens avec moi.

— Je ne peux pas. Je voudrais bien, mais je ne peux pas.

Pour une fois, le Wurtembergeois prit une décision rapide. D'une part il mit en parallèle une mère remariée, un beau-père malveillant,

de jeunes frères et sœurs indifférents, d'autre part une femme qui l'aimait. S'il avait pu l'emmener, certes il eût exigé cette preuve d'amour. Mais ses chefs n'auraient pas toléré la présence d'une étrangère. Trop de louches individus, trop de vivandières encombraient de leurs voitures la marche des colonnes. Une inquiétude jalouse s'éveillait aussi dans le cœur de l'amoureux, à l'idée de cette fille jeune et jolie, abandonnée dans la cohue de tous ces hommes. Ackermann envisagea résolument la possibilité de se faire une nouvelle vie. Jeune, énergique et fort, il ne s'effrayait pas du travail ; soldat il avait connu de si mauvais jours qu'il ne risquait pas d'en avoir de pires. Il connaissait assez la France pour savoir que la vie y était facile ; que sa population trop clairsemée avait besoin dn labeur des étrangers. Sa détermination prise, le wachtmeister en étudia l'exécution.

Une sonnerie retentit ; tous les gradés coururent au rassemblement. Quelques instants après, l'escadron sellait ses chevaux, mettait la dernière main à ses paquetages ; des ordres se croisèrent, un instant on n'entendit plus que le piétinement des chevaux impatients. Dans un cliquetis d'armes et la mélodie d'un lied chanté en chœur, les cavaliers Souabes s'en retournèrent vers Moulins. Les paysans des campagnes bourbonnaises, restés jusqu'alors imbus de principes religieux, écoutaient avec un étonnement mêlé d'inquiétude le rythme lent et grave. Combien leur impression eût été plus forte s'ils eussent compris le sens austère du cantique :

Sünder schweig, und lerne leiden !
Dann du es verdienet hast !
Schweig ! o schweig und lerne meiden !
Dadurch grossen sünden-Last
Sweiget Jesus in den Plagen !
Und du Sünder wollest klagen !
Sweige Sünder ! Klag nicht viel.
Weil auch Jesus schweigt still.

« Tais-toi, pécheur, et apprends à souffrir ! car, toi, tu l'as mérité ! Tais-toi ! ô tais-toi et apprends à éviter par ce moyen la lourde charge du péché. Jésus se tait dans la souffrance et toi pécheur tu voudrais te plaindre ! Tais-toi, ô tais-toi ! ne gémis plus puisque Jésus se tait. »

Moulins regorgeait de troupes. L'armée wurtembergeoise naguère disséminée se concentrait avant de s'acheminer vers son pays.

Le détachement venant des Vesvres ne logea pas dans l'intérieur de la ville. Les chevaux prirent place dans le parc d'artillerie de la rue Manchet, les hommes furent désignés pour le service de police. Cette circonstance favorisa le projet d'Ackermann. Resté volontairement en arrière d'une patrouille, le wachtmeister, profitant de l'obscurité, s'éloigna rapidement.

Tout autre qu'Otto eût considéré comme une folie l'idée d'aller jusqu'aux Vesvres par cette nuit très noire et le chemin mal tracé. L'amour opère des prodiges, sans doute, car, sans s'égarer, sans hésiter, Ackermann, une heure après, arrivait à destination.

Tout dormait au domaine ; mais l'aboiement furieux des chiens éveilla le fermier. Une faible lueur scintilla, puis une voix rude proféra ces mots :

- Qui est là ?

Le Souabe se fit reconnaître. Le paysan sortit, peu rassuré d'ailleurs. La présence du wachtmeister seul, à pied, lui paraissait inquiétante. En quelques mots Ackermann le mit au fait de la situation.

— Je veux rester dans le pays pour épouser Marguerite Chaveau.

— Je comprends, dit le fermier, mais il faut vous cacher. Ici, vous seriez trop facile à retrouver. Attendez-moi.

Le paysan rentra, laissa s'écouler un bon moment, puis ressortit sans bruit, tout habillé, un fusil à la main.

Dans la nuit commença une marche lente, difficile. La plaine des Corats où le fermier menait Ackermann était une sorte de fourré impénétrable. Çà et là des arbres qui avaient échappé à la dent des animaux, étalaient leur ramure. Ailleurs, chênes et charmes rongés par le bétail restaient rabougris, paraissant n'avoir d'autre destination que d'encombrer le sol. Le chasseur qui se risquait dans ce labyrinthe de halliers n'y revoyait guère son chien caché par les buissons et les cépées emmêlées des coudriers.

Cette brousse semblait n'avoir aucun secret pour le fermier. Pour se diriger sans hésitation dans les mille sentiers que le bétail errant avait tracés entre chaque fourré, il fallait que cet homme eût réellement des yeux de chat. Ackermann ne pouvait le suivre qu'en s'accrochant à lui, et, tout en marchant, le Wurtembergeois songeait : que

de nuits passées à l'affût pour acquérir cette vision nocturne ! que de perdrix, que de lièvres ont payé, de leur vie, l'acquisition de cette faculté !

Ils s'arrêtèrent enfin devant la masse indistincte d'une hutte de charbonnier, abri grossier à deux pentes, fait de rondins recouverts de mottes. A l'appel d'une voix connue, le bûcheron sortit ; c'était un parent et surtout l'inséparable du fermier dans toute partie de braconnage. Mis au courant, le charbonnier promit sa protection et peu après, sur la litière de feuilles et de bruyère, Ackermann put goûter un repos bien nécessaire.

Le jour se levait quand le fermier revint chez lui. Personne n'avait remarqué son absence, tellement on était habitué à ses randonnées nocturnes.

Il était temps de rentrer.

A peine s'était-on aperçu à l'escadron de la disparition du wachtmeister, que l'on songea tout de suite à une fugue. Ni les officiers, ni les collègues d'Ackermann ne pensèrent un seul instant à le chercher en ville. Aux premières lueurs de ce matin d'octobre, le capitaine galopa jusqu'aux Vesvres. Sur l'ordre péremptoire du Souabe, Jacques Vernin, locataire du château, se présenta, mal éveillé, ahuri.

— Où est mon sous-officier ?

Le digne bourgeois ne savait que répondre. Sa surprise, son saisissement, témoignaient de sa sincérité.

Marguerite Chaveau fondit en larmes à toutes les questions.

Le Wurtembergeois fulminait.

— Je vais vous emmener avec moi, ajouta maladroitement le capitaine.

— Oh ! monsieur, je veux bien.

La phrase partait du cœur. Marguerite, sans plus réfléchir, croyait rejoindre ainsi son fiancé.

Devant la naïveté spontanée de cet aveu, le wurtembergeois fut convaincu qu'il ne reverrait pas de sitôt son sous-officier. Pendant qu'il continuait encore à défiler une kyrielle alternée de jurons français et tudesques, à prendre pour témoins le ciel et la terre, qu'il allait incendier les gerbiers et les granges, ses hommes sondaient les puits, draguaient les mares, scrutaient les fenils, exploraient les alentours. Mais le temps pressait, il fallait rejoindre l'armée. Plus

soucieux encore que quand ils étaient venus, les Wurtembergeois disparurent.

Cette fois c'était bien fini de voir l'uniforme bleu et les buffleteries blanches, fini d'entendre l'idiome guttural des Souabes.

II

Plus de cinquante années se sont écoulées depuis le mariage d'Ackermann et de Marguerite. La mort vient de les désunir. L'ancien wachtmeister survit à sa compagne ; mais, bien vieux, bien cassé par l'âge, il voit approcher sa fin. Cette longue union qu'un amour réciproque avait formée fut heureuse sans doute, mais ne put échapper à mille soucis, à mille souffrances. Les commencements furent durs et le jeune ménage connut des heures difficiles. Alors que Marguerite se désolait, s'agitait, parlait avec une nervosité infatigable, passant d'une douleur extrême à la joie la plus folle, Ackermann opposait à l'adversité une fermeté sereine.

Que de fois, ne pouvant trouver d'ouvrage ailleurs, Otto s'en fut à l'entrée du pont Régemortes où s'embauchaient les débardeurs. L'Allier n'était pas alors ce que nous la voyons maintenant : un filet d'eau égaré parmi des bancs de sable. C'était une rivière imposante qu'alimentaient généreusement les étangs qui couvraient le Bourbonnais et les chutes de neige abondantes et régulières. Les ouvriers en quête d'ouvrage et les flâneurs abondaient sur le quai ; les uns trouvaient de l'occupation, les autres matière à bavardage. Cette ressource était trop précaire pour un homme comme Ackermann. Son ardeur au travail et sa politesse le firent remarquer et lui valurent bientôt un emploi régulier. L'avenir du ménage fut ainsi assuré. Otto et Marguerite non seulement élevèrent une nombreuse famille mais se gardèrent de modestes épargnes pour leurs vieux jours. Tant qu'elle fut jeune, la Moulinoise eût volontiers sacrifié à la coquetterie ; mais la sagesse d'Otto la retenait, non sans peine, dans la voie de l'économie. Les environs de Moulins, si longtemps regardés comme une région stérile et négligeable, subissaient alors une métamorphose. La monarchie de juillet commençait un réseau de chemins qui bientôt allaient apporter la richesse dans la contrée, comme autant d'artères distribuant dans un corps humain la force et la vie.

L'initiative de quelques particuliers donnait à l'agriculture des plaines jusqu'alors incultes. La brousse disparaissait comme par enchantement. Les étangs desséchés cessaient d'empoisonner l'air de leurs miasmes pestilentiels. La charrue défonçait le sol vierge. Les moissons dorées, les prairies verdoyantes remplaçaient partout les genêts et les ronces. Une prospérité inconnue apparaissait dans le pays, non point momentanée comme la richesse factice que procure l'industrie, mais durable comme tout ce qui enfonce dans le sol de puissantes racines. Les efforts et l'audace de quelques-uns faisaient la fortune de tous. Comme tant d'autres, Ackermann eut, sans même s'en douter, sa part de cette richesse surgie du sol. Son ascension vers une modeste aisance fut rendue plus facile.

Le 16 septembre 1852, la ville de Moulins s'éveillait joyeuse. Les rues se remplissaient peu à peu d'une foule endimanchée. Les drapeaux, les guirlandes qu'on accrochait en hâte, donnaient à chaque maison un air de fête. C'est que le prince-président allait se montrer pour la première fois aux populations du Centre.

Tandis que la masse du public s'accumulait au rond-point du cours de Bercy où attendaient les autorités, d'autres personnes se dirigeaient vers la route de Paris. De ce nombre était Ackermann. Une émotion singulière étreignait la foule. Louis-Napoléon dont l'âme subissait tour à tour l'influence du mysticisme et celle des réalités les plus matérielles, n'était encore connu que par des tentatives jugées plutôt sévèrement dans certaines provinces. Mais la renommée de Napoléon Ier l'enveloppait et lui prêtait un éclat incomparable.

Dans un flot de poussière, la voiture présidentielle arrivait. Dès les premières maisons, les postillons ralentirent. Les chevaux étaient fatigués d'un temps de trot prolongé. Les assistants mirent à profit ce court instant. Un flot d'hommes se rua sur la calèche.

— Vive le président ! criaient les uns.

— Vive l'amnistie ! ripostaient quelques fortes têtes.

Ackermann se tenait modestement à distance ; une poussée subite des assistants le plaça subitement en face du prince qui lui tendit la main. Emu d'approcher ainsi le chef d'Etat, l'honnête Souabe, resté fidèle au principe monarchique, se troubla et ses idées s'embrouillèrent. Vit-il à ce moment non plus le personnage de Strasbourg et de Boulogne, mais l'empereur qui livra dans les plaines saxonnes

la bataille des nations ? Toujours est-il que de ses lèvres s'échappa ce cri :

— Heil dem Kaiser ! Lebe hoch !

Si impassible qu'il fût, Louis Napoléon ne put s'empêcher de tressaillir aux sons de cette langue allemande, qui lui rappelait sa jeunesse. Il sourit.

— Noch nicht, dit-il à demi-voix, fermant les yeux, comme si l'éclat de la couronne venait subitement de l'éblouir.

Déjà le cortège reprenait une allure plus vive. Quelques instants après retentissaient les acclamations frénétiques des vieux soldats de l'Empire.

— Nos populations n'aspirent qu'à la stabilité de votre puissance, déclarait le maire Jourdier.

Si jusqu'alors le prince avait conservé quelques doutes sur les désirs des Français, l'enthousiasme des populations rurales, à partir de Moulins, ne pouvait désormais que l'encourager dans ses aspirations secrètes.

A Saint-Etienne, le prince-président prit, pour se rendre à Lyon, le chemin de fer, cette merveille encore si récente.

Les acclamations de la noble ville, capitale latine, capitale burgonde, plus grande encore par le génie varié de ses enfants, manifestaient une adhésion formelle à l'Empire. Dénouement normal que souhaitaient les honnêtes et saines populations, lassées des violences et des agitations démagogiques.

— Heil dem Kaiser ! disait à Moulins une humble humanité.

— Ave Cæsar ! proclama la grande voix de Lyon.

Accablé par l'âge, malade, près de la mort, Otto s'interroge lui-même dans le silence et la longueur des insomnies. Sa conscience cherche à résoudre un problème angoissant. Des images qu'il croyait effacées à jamais de sa mémoire, se présentent à lui nettes et précises. Ce qui lui apparaît, c'est la Souabe ondulée, les rivières qui descendent en torrents, les grands sapins de la Forêt-Noire. Il se revoit enfant dans la stube (1) d'une maison construite en rondins de sapin. Les femmes aux longs bras nus, au corsage ouvert, filent sans se lasser ; les hommes sculptent de fragiles objets. Il croit entendre les douces mélodies, œuvres exquises d'une esthétique populaire. Un

(1) Salle commune.

souvenir poignant lui vient de sa mère, morte sans qu'il ait eu la douloureuse consolation de lui fermer religieusement les yeux. Des visions guerrières défilent ensuite : la voix des chefs hurlant forwärtz (1), les cavaliers poussant des hourras et le bruit des canons venant couvrir tous les autres. Après viennent des scènes d'horreur, les plaintes des blessés, les morts entassés dans une fosse hâtivement creusée.

Ce tumulte de pensées inquiète Ackermann. Il se demande s'il n'a pas failli à quelque devoir. Soldat, il a combattu vaillamment, exécuté sans mot dire les ordres de ses chefs ; puis brusquement, la guerre finie, il a fui son drapeau, abandonné ses camarades.

Dans le cerveau de ce malade, un doute affreux s'est élevé : avait-il le droit de rompre tout lien avec son pays et de se choisir une nouvelle patrie ?

La mort approche ; avec elle, une notion plus lumineuse, plus dégagée de tout motif humain, se fait jour dans l'esprit d'Otto. Son devoir, il l'a rempli largement, guerroyant d'ici, de là, avec l'obéissance passive du soldat. Soudain une figure aimée lui apparaît : celle de Marguerite, telle qu'elle était un demi-siècle avant. Pour elle il a tout quitté. Quelle voix à ce moment s'est fait entendre ? Quelle loi est venue lui dicter sa conduite ? Tracer une frontière, défendre une borne, c'est obéir à des motifs humains, servir l'ambition et la cupidité des potentats. Fonder une famille, mener une vie de travail, donner l'exemple de la vertu, voilà le vrai commandement du Tout-Puissant. Subitement rassuré par ce jugement qui s'affirmait nettement dans son intelligence à demi dégagée des liens terrestres, Ackermann s'endormit dans la paix éternelle en prononçant ces mots :

« Juge-moi, Seigneur, parce que j'ai vécu en toute innocence ; mettant en Dieu mon espérance, je ne serai pas affaibli (2). »

E. CAPELIN.

(1) En avant.

(2) DAVID, Ps. XXV, verset 1. *Judica me, Domine, quoniam ego in innocentiâ meâ ingressus sum ; et in Deo sperans non infirmabor.*





LISTE DES MEMBRES

DE LA

Société d'Emulation du Bourbonnais

(Lettres, Sciences et Arts)

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

—

BUREAU

Président (1912-1914) : M. DELAIGUE (Ernest), A. ✿, correspondant de la Commission des monuments historiques, boulevard de Courtais, 5 (1).

Vice-Présidents (1913), 2e année : M. DUNAN (Maurice), rue de Bourgogne, 118. — (1913), 2e année : M. le Dr CHOPARD (Emmanuel), médecin honoraire de l'hôpital thermal de Vichy, licencié en droit, 172, rue de Nîmes, Vichy.

Secrétaire général (1913-1917) : M. Edgard CAPELIN, propriétaire, rue de Bourgogne, 81.

Secrétaire-adjoint (1913) : M. THONIER (André), avocat, boulevard du Chambonnet, Moulins.

Trésorier (1912-1917) : M. FROBERT, banquier, aven. Nationale, 22

Directeur du « Bulletin » (1913) : provisoirement, M. Maurice DUNAN, suppléant M. Flament.

Conservateur des collections (1912-1917) : M. Gustave QUEYROI, ancien officier d'infanterie, 34, rue de Bourgogne.

Bibliothécaire (1912-1918) : M. Henri LEUTRAT, propriétaire, rue du Jeu-de-Paume, 35.

(1) Toutes les adresses non suivies d'indication de ville sont de Moulins, toutes celles non suivies d'indication de département sont de l'Allier.

ADMINISTRATEURS

MM. BERTHOUMIEU (Chanoine), rue de l'Epargne, 3.
BRINON (Cte Henri DE), docteur en médecine, boulevard de Courtais, 25.
CLÉMENT (chanoine), rue du Chambon, à la Madeleine.
GÉDEL, ✱, sous-intendant militaire de réserve, rue Gaston.
LAS-CASES (Marquis DE), conseiller général, maire de Coulandon, château de la Presle, Coulandon.
MILCENT (Georges), ancien officier de cavalerie, r. de Villars.
QUIRIELLE (Roger DE), propriétaire agriculteur, Montaiguët.
SABATIER (Aimé-Henri-Auguste), notaire, rue de Paris, 19.

MEMBRES DE DROIT

Mgr l'EVÊQUE du diocèse de Moulins.
M. le PRÉFET du département de l'Allier.
M. le GÉNÉRAL commandant d'armes de la place de Moulins.
M. le MAIRE de la ville de Moulins.

MEMBRES HONORAIRES

M. le Comte DE CHABANNES, ancien officier d'artillerie, place Bellecour, 30 *bis*, Lyon (Rhône).
M. CLAUDON (Ferdinand), I. ✿, archiviste de la Côte-d'Or, Dijon.
M. ROY (Jules), ✱, prof. à l'école des Chartes, dir. à l'Ecole pratique des Hautes-Etudes, 19, rue Hautefeuille, Paris.
LA DIANA, Société historique et archéologique du Forez, Montbrison.

MEMBRES TITULAIRES

MM. ADENOT (René), 37, rue de Paris.
AUBERT DE LA FAIGE (Dr), à Bussolles, par la Palisse.
MM. AUDIN (Abbé), curé de Treteau.
Mme AUCLAIRE (impr. E. AUCLAIRE), place de la Bibliothèque.
BAER (Gustave), architecte, place de la République, 7.
BAILLEAU (Abel), ing.-agronome à Pierrefitte-sur-Loire.
BALORRE (Frédéric IMBERT, Comte DE), château de la Cour-Contigny, par Saint-Pourçain-sur-Sioule.
BARDET (Augustin), avoué, cours de la Préfecture.
BARGNOUX, industriel à Cusset.

MM. BATTU, avocat, château des Laurents, par Lusigny.
BAURY (J.), architecte, 38, avenue Meunier.
Mme BEAUCHAMP (Michel), château de Vaumas.
MM. BEAUMONT (Abbé), professeur au Sacré-Cœur de Moulins.
BÉGUET (Louis), banquier à Lapalisse.
BENOIT (Dr Paul), à Saint-Gérand-le-Puy.
BERGER DE NOMAZY (Pierre-Louis-Roger), directeur du Crédit Foncier au Puy (Haute-Loire).
BIERNAWSKI (Louis), archiviste de la Loire, Saint-Etienne.
Mme BERTRAND, à la Pacaudière (Loire).
MM. BESSON (Gabriel), cours de Bercy.
BIDAULT (François), agent d'assurances, 6, avenue Meunier.
BIDEAU (Léon), professeur à l'école de Fourmies (Nord).
BIERNAWSKI (Louis), archiviste de la Loire, Saint-Etienne.
BLONDEAU (F.), entrepr. de menuis., 9, rue du Vieux-Palais.
BODARD (Georges), A. ✠, à Cérilly.
BOIROT (Max), rue Lamartine, 26, Paris.
Mlle BOISÉ DE COURGENAY (Joséphine DE), château de Chabenet, par Saint-Marcel (Indre).
M. BOISSIEU (DE), château de la Forêt, à Toulon-sur-Allier.
Mlle BONAND (Françoise DE), rue de Bourgogne, 29.
MM. BONNEROT (Abbé), château du Plaix, par Montluçon.
BONNET, notaire, place de la République, 22.
BONNETON (René), château de Corgenay, par Chantelle.
BOUCOMONT (Antoine), docteur en droit, avocat-avoué, rue de Cours, 18, Cosne (Nièvre).
BOUDEVILLE (Jean-Baptiste), entrepreneur, à Dompierre-sur-Besbre.
BOUILLON (Abbé Benoît), curé de Nocq-Chambérat, p. Huriel.
BOURBON-BUSSET (Robert, Comte DE), rue de Paris, 38.
BOURDERIOUX (Joseph), lic. ès lettres, à Bourbon-l'Arch.
BOUTAL (Louis), avenue Meunier, 23.
BRISSON (Docteur), à la Palisse.
Mme BROC DE SEGANGE (DU), château de Segange, par Moulins.
MM. BUJON (Abbé Charles), missionnaire apostolique, avocat, à Nomazy, par Moulins.
BURE (Georges DE), château de la Besche, par le Donjon.

MM. BURELLE (Jean-Baptiste), juge au tribunal civil de la Châtre (Indre).

BUSSONNET (L.), notaire à Saint-Germain-des-Fossés.

BUVAT (Paul), négociant et antiquaire, rue Voltaire.

CAILHE, cond. des ponts et chaussées en retr., rue du Lycée.

CHABANNES-LA PALICE (Jean, Comte DE), officier de marine de réserve, château d'Avrilly, à Trevol.

CHABOT (Abel), rue de Bourgogne.

CHABOT (René), propriétaire agriculteur, boulevard du Chambonnet, 9.

CHACATON (Maurice DE), chev. d'honneur et de dévotion de l'ordre de Malte, château de Chermont, par Saint-Germain-des-Fossés.

CHAMBRON (Lucien), industriel, rue de Bourgogne, 30.

Mme CHAMPEAUX (Marquise DE), rue de Bourgogne, 10.

M. CHAMPFEU (Léon, Comte DE), ✱, capitaine de frégate en retraite, 42, rue de Bourgogne, Paris.

Mme CHAMPIGNY (DE), château de Champigny, par Hérisson.

MM. CHAMPS DE VERNEIX (Victor DES), à Cusset.

CHANIER, greffier du tribunal de commerce, boulevard Ledru-Rollin, 52.

CHAPOUTOT (Docteur), à Buxières-les-Mines.

CHAUCHARD (André), agriculteur, chât. de Mézangy, à Pouzy.

CHAUVIGNY DE BLOT (H. DE), avocat à la cour d'appel de Paris, 12, rue Froidevaux, Paris.

CHAUVIGNY DE BLOT (J. DE), directeur particulier de la Cie d'assurances « l'Union », à Troyes.

CHAVAGNAC (Xavier, Comte DE), au château de Chazeuil, Varennes-sur-Allier.

CLAYEUX (Edmond), château des Gouttes, par Jaligny.

COLLAS DE CHATELPERRON, ancien colonel de cavalerie, Chassimpierre, par Jaligny (Allier), et à Paris, rue Beaujon.

CONCASTY (Pierre), rue de l'Horloge.

CORDEZ (André), château des Chaulets, par Souvigny.

CRÉPIN-LEBLOND (Marcellin), imprimeur, directeur du *Courrier de l'Allier*, rue Jean-Jacques-Rousseau, 15 *bis*.

CROCHET (Abbé), curé de Thionne, par Jaligny.

CUEILLAT (Abbé), curé de Saint-Germain-des-Fossés.

MM. DEBESSON (Abbé), curé de Saint-Victor.
DÉCRAN (Docteur), boulevard Ledru-Rollin, 25.
Mme DEFAYE (Albert), à Dompierre-sur-Besbre.
MM. DEFAYE (Maurice), château de la Motte, à Dompierre-sur-Besbre.
DÉLINIÈRE (Léonce), entrepr de déménag., rue d'Enghien.
DÉNIER (Marc), rue du Lycée, 6.
DESCHAMPS (Chanoine R.), rue de Paris, 51.
DESHOMMES (Abbé), à St-Clément, par le Mayet-de-Montagne.
DESMAROUX DE GAULMYN (baron), château de Saint-Alyre, par Saint-Gérand-le-Puy.
DESNOIX (Abbé), curé de Lurcy-Lévy.
DESROSIERS (Abbé Athanase), à Cuffy (Cher).
DEVAULX (André), propriétaire à Saint-Gérand-le-Puy.
DEVAULX DE CHAMBORD (Albéric), château de Chambord, à Treteau (Allier).
DREUILLE (H., Comte DE), agriculteur, château de Dreuille, Cressanges.
DREUILLE (Jean, Comte DE), 54, rue de Ponthieu, à Paris, membre à vie.
Mlle DUCHET (Léonie), boulevard de Courtais, Montluçon.
MM. DUCHOLLET DE COSTEBELLE, à Champfeu, comm. d'Avermes.
DUCHON (Paul), à Cusset.
DUMONT (Abbé), professeur de rhétorique à l'Institution du Sacré-Cœur, rue de Paris.
DUPUIS (Abbé Ch.), 7, place de la Bibliothèque.
DURAT (Vicomte DE), château du Ludeix, par Marcillat.
DURIAT (Abbé Abel), curé de Gennetines.
DURIEU DE LACARELLE (Comte Etienne), château de la Grillère, Monétay-sur-Allier, par Châtel-Deneuvre.
DURIN (Chanoine), rue de Paris, 23.
ELIE (Roger), 11, rue du Général-Cérez, à Limoges.
FABRE (Docteur Paul), membre correspondant de l'Académie de médecine, président de la Société des Médecins de l'Allier, Commentry.
FAULQUIER (Joseph), rue de Bourgogne, 35.
FAURE (J.-B.), ✱, I. ✿, de l'Opéra, boulevard Haussmann, 52, Paris.

MM. FAVARDIN (Docteur), maire de Sauvagny, p. Cosne-sur-l'Œil.
FORESTIER (Abbé Louis), curé de Billy.
FORICHON (Abbé), curé d'Agonges.
FOURNY (Maurice), boulevard Ledru-Rollin, 29, Moulins.
FRÉMONT (R. MARTIN DE), avocat, 11, rue Gambetta, Poitiers.
GAGNIÈRE (Abbé Gilbert), missionnaire diocésain, au Réray.
GAULMYN (Comte DE), château de Rimazoir, par Souvigny.
GAUTIER, directeur de l'Enregistrement, rue de Decize, 27.
GAVELLE (Chanoine), curé-doyen d'Ebreuil.
Mme GAYMY (Berthe), château de Godet, par Yzeure.
MM. GENDRE (Eugène), expert-géomètre, représentant de la « Mutuelle de l'Allier », à Varennes-sur-Allier.
GÉNÉRAUD, directeur de la Société Générale, à Moulins.
GIRARD (Emile), avocat, rue de l'Oiseau.
GIRAUD, architecte à Moulins et 9, rue Saulnier, Paris.
GIVOIS (H.), 6, boulevard de Courtais, à Moulins.
GOLLIAUD (André), château des Bédores, commune de Trevol.
GOMOT (Maurice), doct. en médecine, r. Michel-de-l'Hospital.
GRAND-PACHA (Pierre), ancien Directeur général au ministère des Travaux publics (Egypte), rue de Nîmes, 48, Vichy.
GRAVIER DU MONSSEAUX, rue Verrier, 3, Vichy.
GRÉGOIRE (Louis), libraire, rue François-Péron, 2.
GRELLET-DUMAZEAU (Albert), ✻, conseiller à la Cour, 10, rue du Plat, Lyon (Rhône).
GRIFFET DE LA BAUME (Georges), 88, r. de l'Université, Paris.
Mme GUYOT, aux Guys, commune de Montoldre.
MM. JALADON DE LA BARRE (Raymond), château de la Prée, par Chantenay-Saint-Imbert (Nièvre).
JOLIVET (Abbé), curé de Saint-Menoux.
JOYEUX DE LANÇON (André), professeur à Saint-Gilles.
LA BOULAYE (Paul GEORGETTE DU BUISSON DE), artiste-peintre, rue Grenier, 5.
LA BOUTRESSE (Roger PRÉVERAUD DE), château des Quillets, Trezelles.
LA CHAUVINIÈRE (Léon DE), château du Parc, Yzeure, membre à vie.
LA CHAUVINIÈRE (Paul DE), château du Parc, Yzeure.
LA DURE (Edouard DE), 4, rue Bérite, à Paris (VIe).

MM. Laguérenne (Henry de), avenue Nationale, St-Amand (Cher).
Lamaugarny (Arthur Josset de), ch. de Magnette, par Audes.
Lamaugarny (Camille Josset de), chât. d'Audes, à Audes.
Laplanche (Louis de), ch. du Beyrat, com. de Bellenaves.
La Planche de Fontenille (Arthur de), château des Magnoux, par Meaulne.
Larbaud (Valéry), licencié ès lettres, av. Victoria, Vichy.
La Tourfondue (Comte de), rue Porte-des-Forges, Montluçon.
Le Brun (Eugène), directeur des *Guides Conty*, rue Thiers, 12 *bis*, le Vésinet (Seine-et-Oise).

Mme Le Groing de la Romagère (Comtesse), boulevard de Courtais, à Montluçon.

MM. Lévêque (Alexis), architecte à Ebreuil.
Ligier (Abbé), ancien curé de Bressolles, au Réray, par Villeneuve-sur-Allier.

Mme Ligneris (Marquise des), château de Bressolles.

MM. Limagne (Abbé), directeur de l'Inst. St-Joseph, Montluçon.
Linglin, contrôleur des contr. directes, place de l'Horloge.
Loubières (Antoine), directeur du Crédit Lyonnais.
Mandet (Abbé), curé de Charroux.
Mareschal (Johanny), 64, rue de Miromesnil, Paris.
Mareschal (Xavier de), docteur en droit, château des Magnoux, Voussac.
Martin (Maurice), à Saint-Pourçain-sur-Sioule.
Meilheurat (Gabriel), avocat, chât. du Seu, par Saint-Léon.
Méplain (Docteur Firmin), rue du Lycée, 7.
Méplain (H.), château du Coude, par Montaiguët.
Méténier (Fernand), à Cronat (Saône-et-Loire).
Michel des Modières (Edouard), ch. des Modières, p. Néris.
Michel de Trétaigne (Baron), chevalier magistral d'honneur et de dévotion de l'ordre de Malte, conseiller général de l'Aisne, 12, rue de Condé, Paris.
Mitton (Michel), architecte, rue des Couteliers, 46.
Moitron (Abbé Emile), chanoine honoraire, doyen de Saint-Pourçain-sur-Sioule.
Monicat (Pierre), avocat, avenue Victor-Hugo.
Montagne (Louis-Gabriel), juge de paix, Saint-Germain-des-Fossés.

MM. MONTILLIET (Gabriel), château de Pouënat, par Billy.
MONTLAUR (Georges DE VILLARDI, comte DE), ancien officier de cavalerie, rue Choisy, 6.
MOREAU (René), A. ✿, architecte, avenue Nationale, 9.
MORET (Chanoine J.-J.), rue Diderot, 10.
MOUCHET (Docteur), au Veurdre.
MOULIN (Maurice), chât. de la Pommeraye, par St-Menoux.
NÉNY (Chanoine), vicaire général, rue des Potiers, 4.
NOAILLY (Paul), château de Teillat, Sanssat.
NOBLET (Comte DE), ✱, ancien officier de cavalerie, château de Pomay, par Lusigny.
OLIVIER (Ernest), A. ✿, directeur de la *Revue scientifique*, château des Ramillons, Chemilly, et cours de la Préfecture, 10.

Mme ORCET (Vicomtesse ARAGONÈS D'), rue de Bourgogne, 10.

MM. ORSEL, notaire à Billy.
PATURET (A.), pharmacien à Ebreuil.
PAYS (Jacques), direct. du pens. Saint-Gilles de Moulins.
PÉGAT, au château de la Croix-de-l'Orme, par Billy.
PELLISSIER DE FÉLIGONDE (Gilbert), ch. de Ronnet, à Ronnet.
PÉPIN (Abbé Gilbert), à Yzeure.
PERROT (Abbé Louis), curé-doyen de Ferrières-sur-Sichon.
PEYNOT (Abbé Michel), curé de Jenzat.
PICARD DE GRANDCHAMP (Louis-Charles), Pierrefitte-s.-Loire.
PICHONNET, entrepreneur de transports, rue du Lycée.
PICQ (Abbé), curé de Lusigny.
PLAINCHANT (Gabriel), A. ✿, avocat, rue de Villars, 8.
PLANCHARD (Léon), ingénieur, rue de Refembre, 47.
PRELLE (Charles-Joseph), peintre décorateur au Donjon.

Mme PRIEUR (Léon), rue de Decize, 9.

MM. PROVENCHÈRES (Henri DE), agriculteur, rue Regnaudin.
QUIRIELLE (Jean DE), homme de lettres, Montaiguët.
RANGLARET (Docteur A.), rue Michel-de-l'Hospital, 2.
RAYMOND, imprimeur à Saint-Pourçain-sur-Sioule.
RENAUD DE FRÉMINVILLE (Edgard), r. Michel-de-l'Hospital, 2.

Mlle ROGIER (Marguerite), château de Beaulon, à Beaulon.

MM. ROQUEFEUIL (Comte Edouard DE), château de Jenzat, à Jenzat.
ROUX (L.), greffier de justice de paix, correspondant de la « Mutuelle de l'Allier », Chantelle.

M. ROY (Docteur Paul), 19, rue Hautefeuille, Paris.

Mme SAINT-LAUMER (Comtesse F. DE), à Sampigny (Meuse).

MM. SAMPIGNY (Henri, Comte DE), ancien officier de cavalerie, château de Pannessière, par Gennetines.

SARROT (Philippe), à Saint-Pourçain-sur-Sioule.

SARROT (Pierre), docteur en médecine, courtier d'assurances, place des Marronniers, 2, Nanterre (Seine).

SAULNIER (Félix), avocat à la Palisse.

SAUROY (A.), A. ✿, artiste-peintre, rue Racine, 8, Tours.

SAYET (Hippolyte), avocat, agréé près le tribunal de commerce de la Seine, rue de Valois, 11, à Paris.

SEGUIN fils, rue de l'Industrie.

SÈQUE, industriel, rue de Lyon, 80.

SORIN DE BONNE (Louis), ancien sous-préfet, chât. d'Estrées, Molinet.

TABOUET (Edmond), château de Reterre, par Saint-Désiré.

THOMAS (A.), représentant de la Société des Arts graphiques de Genève, 138, cours Henri, Lyon.

Mlle THONIER-LA ROCHELLE, 5, rue de la Croix-Verte, Montluçon.

MM. THONNIÉ (J.-B.), ✱, avocat, rue de Paris, 44.

TIERSONNIER (Philippe), donat d'honneur et de dévotion de première classe de l'ordre de Malte, licencié en droit, inspecteur de la « Mutuelle de l'Allier », 3, place de la République.

TISSIER (Léon), avocat, rue Diderot, 20.

TIXIDRE (Auguste), à Doyet.

TORTEL (Pierre), maire de Chapeau, rue de Bourgogne, 16.

TREYVE (François), horticult., architecte-paysagiste, à Foulet.

TULLE (Alexandre DE), cours Choisy, 12.

VEAUCE (Vicomte DE CADIER DE), 39, rue de La Boëtie, Paris.

VERDEAU (Henri), photographe, avenue Nationale, 6 *bis*.

VIGNIER (Paul), commis des postes, r. du Moulin, Montluçon.

VILLATTE DES PRUGNES (Robert), ingénieur-agronome, chât. des Prugnes, par Vallon-en-Sully.

VILLENEUVE (Antoine), correspondant de la « Mutuelle de l'Allier », 8, cours Lafayette, Cusset.

VILLEQUETOUT (Jules LE FEBVRE CHARBONNIER DE), rue Voltaire, 20.

MM. VILLETTE (Guy JACQUELOT DE), château de Sommery, par Gilly-sur-Loire (Saône-et-Loire).
VIPLE (Joseph), substitut à Moulins, boul. du Chambonnet.
WALDNER (Baron DE), au château de Lévy, par Lurcy-Lévy.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. BILLIET, rue Bonnabaud, 26, Clermont-Ferrand (P.-de-D.).
BODINAT (Xavier DE), 69, rue des Murlins. Orléans (Loiret).
CHEVALIER (Jacques), professeur de philosophie au lycée de Lyon.
DOUCET (Jacques) (bibliothèque d'art et d'archéologie), rue Spontini, 19, à Paris.
FEYDEAU (Henri DE), contrôleur général de l'armée, du cadre de réserve, avenue du Maine, 70, à Paris.
GAUTIER (Pierre), archiviste de la Haute-Marne, Chaumont.
MAIGRET (Frédéric), boulev. Militaire, 93, Ixelles (Belgique).
MONERY (Louis), r. de la Sous-Préfecture, 9, Roanne (Loire).
REURE (Chanoine), professeur à la Faculté catholique, aux Chartreux, Lyon (Rhône).

ABONNÉS AU BULLETIN

M. ASHER, libraire, 73, Unter den Linden, à Berlin (Prusse).
Mme BENOID-PONS DE FRÉLUC, rue de Paris, 43.
MM. BERNASCONI-SCETI, place d'Allier.
BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉVÊCHÉ de Moulins.
CAYOT (Abbé), curé d'Avermes, par Moulins.
CERCLE BOURBONNAIS, à Moulins.
CHATEAUBODEAU (Comte DE), capitaine commandant au 3e dragons, 3, rue des Bosquets, Lunéville.
CROIZIER, propriétaire à Liernolles.
DARDAN, ancien notaire, à Saint-Pourçain-sur-Sioule.
DEGUISE, horloger à Beaune (Côte-d'Or).
DULAC (Lieutenant-colonel), 11e dragons, à Belfort.
DULAW, 37, Soho-Square, à Londres (Angleterre).
ÉTABLISSEMENT THERMAL, à Vichy (deux abonnements).
FAGOT, propriétaire au Donjon.
FÉJARD (Marc), au Prieuré, Souvigny.

MM. FOURNIER, tapissier, rue du Théâtre, 19.
LALAIN-CHOMEL (DE), rue de l'Université, 5, à Paris.
LEFORT, 54, rue Blanche, à Paris.
Mme PATISSIER, à l'Eglantier, par Souvigny.
Mme PICARD, château de Montperroux, par Saint-Léon.
MM. REIGNEAUD, juge suppléant, rue Croizier, à Riom.
SAINT-HILLIER (DE), commandant major au 6e hussards, Commercy (Meurthe-et-Moselle).
THÉVENIN, ancien pharmacien, rue Regnaudin.
Mme PHILIPPE-THOMAS, 13, rue de Decize.
MM. TRACY (Marquis DE), à Paray-le-Frésil.
VACHER (Marcel), ancien député, à Montmarault.
VILLE, sénateur de l'Allier, à Moulins.

Messieurs les Membres de la Société et Abonnés sont priés de signaler au Directeur du *Bulletin* les erreurs ou omissions commises dans l'inscription de leurs titres et adresses.

SERVICE GRATUIT DU « BULLETIN »

Membres de droit, honoraires et à vie. — Bibliothèque municipale de Moulins. — Dépôt légal. — Direction et Secrétariat P.-L.-M., 88, rue Saint-Lazare, Paris. — M. Ronchaud, rue de Bourgogne, 53 (Trésorerie de la Société).

Sociétés Correspondantes

Abbeville. — Société d'Emulation.
Agen. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Alençon. — Société historique et archéologique de l'Orne.
Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie.
Angoulême. — Société Archéologique et historique de la Charente.
Aurillac. — Société de la Haute-Auvergne.
Autun. — Société Eduenne. — Société d'Histoire naturelle.
Auxerre. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Beaune. — Société d'Archéologie, d'Histoire et de Littérature.
Beauvais. — Société académique de l'Oise.
Besançon. — Académie des Sciences, Lettres et Arts. — Société d'Emulation du Doubs.
Béziers. — Société archéologique, scientifique et littéraire.

Blois. — Société des sciences et lettres du Loir-et-Cher.
Bourg. — Société d'Emulation de l'Ain.
Bourges. — Société historique du Cher. — Antiquaires du Centre.
Boulogne-sur-Mer. — Société Académique.
Brest. — Société Académique.
Brives. — Société d'Archéologie.
Caen. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
Cambrai. — Société d'Emulation.
Châlons. — Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne.
Chalon-sur-Saône. — Société d'Histoire et d'Archéologie.
Chambéry. — Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie. — Académie des Sciences, Lettres et Arts.
Chartres. — Société Archéologique d'Eure-et-Loir.
Cherbourg. — Société académique.
Clermont-Ferrand. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres. — Société des amis de l'Université (Revue d'Auvergne).
Dijon. — Commission des Antiquités de la Côte-d'Or. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
Draguignan. — Soc. d'Agriculture, scientifique et littéraire du Var.
Dunkerque. — Société dunkerquoise des Lettres, Sciences et Arts.
Gannat. — Société des Sciences médicales.
Guéret. — Société des Sciences naturelles... de la Creuse.
Langres. — Société d'Histoire et d'Archéologie de la Haute-Marne.
Laon. — Société académique.
Laval. — Commission historique et archéologique de la Mayenne.
Le Mans. — Société Historique et Archéologique du Mans.
Le Puy. — Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce.
Lille. — Société des Sciences, de l'Agriculture et Arts.
Limoges. — Société Archéologique, Historique et des Arts.
Lyon. — Académie des Sciences et Belles-Lettres. — Bulletin historique du diocèse de Lyon.
Mâcon. — Académie de Mâcon.
Montauban. — Société archéologique du Tarn-et-Garonne.
Montbéliard. — Société d'Emulation.
Montbrison. — La Diana, Société Historique et Archéologique du Forez.
Moulins. — Sociétés : d'Agriculture ; — d'Horticulture : — Revue Scientifique du Bourbonnais et du Centre de la France.
Nancy. — Académie Stanislas.
Nantes. — Société Archéologique. — Société Académique.
Nevers. — Société nivernaise des Sciences, Lettres et Arts.
Nimes. — Académie du Gard.
Niort. — Société Scientifique et Littéraire des Deux-Sèvres.
Orléans. — Société Archéologique et Historique de l'Orléanais.
Paris. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Comité des travaux historiques et scientifiques. — Société des Antiquaires de France. — Sociétés : de l'Histoire de France ; — d'Anthropologie de France : — de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France. — Musée Guimet. — Société Française d'Archéologie. — « l'Union Bourbonnaise », 11, place de l'Hôtel de-Ville, Paris.

Pau. — Société des Sciences et Arts.
Périgueux. — Société Historique et Archéologique du Périgord.
Poitiers. — Société des Antiquaires de l'Ouest.
Reims. — Académie de Reims.
Rennes. — Société Archéologique du département d'Ille-et-Vilaine.
Rouen. — Académie des Sciences, Lettres et Arts.
Saintes. — Société des Archives historiques de Saintonge et Aunis
Saint-Dié. — Société Philomatique Vosgienne.
Saint-Lô. — Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche.
Saint-Malo. — Société historique et archéologique de l'arr. de Saint-Malo.
Saint-Omer. — Société des Antiquaires de la Morinie.
Semur. — Société des Sciences historiques.
Sens. — Société Archéologique.
Soissons. — Société Archéologique, Historique et Scientifique.
Toulouse. — Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres — Société Archéologique du Midi de la France.
Tours. — Société Archéologique de Touraine.
Vendôme. — Société Archéologique du Vendômois.
Vesoul. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône.
Vienne. — Société des Amis de Vienne (Isère).
Vitry-le-François. — Société Archéologique.

Publications échangées

Revue du Berry. Directeur : M. PIERRE, château de Charon, par Cluis (Indre).
Revue Mabillon. Directeur : Dom BESSE, Chevetogne, par Leignon, province de Namur (Belgique).
Revue des Études historiques, 82, rue Bonaparte, Paris.
Cahiers du Centre. Gérant : M. BURIOT, boulevard du Chambonnet, Moulins.

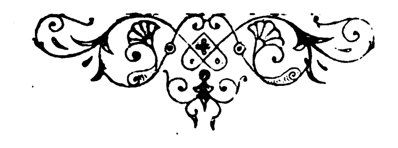




TABLE DES MATIÈRES

Admission de nouveaux Membres

MM. l'abbé Jolivet et Paul Noailly, 42 ; abbé Mandet et Seguin fils, 74 ; Cte Xavier de Chavagnac et Berger de Nomazy, 106 ; Mme Guyot, 218 ; MM. le colonel Collas de Châtelperron, 357 ; Paul de la Chauvinière, Dr Mouchet et abbé Forichon, 384.

Articles et principales communications

DONS A LA BIBLIOTHÈQUE

MM. le chanoine CLÉMENT, La transfixion de la très sainte Vierge dans l'art et dans un vitrail de l'Eglise de Notre-Dame de Montluçon, par M. Jean Baffier, sculpteur berrichon, 33. — Gabriel BONVALOT, le numéro de décembre 1912 de la France de demain, 33. — Abbé Victor TERRET, Cluny, centre et foyer artistique de la sculpture bourguignonne au XII[e] siècle, 33. — Henri BRUN, La Renaissance littéraire dans les provinces du Centre, particulièrement le Berry, conférence faite à Paris au cercle du Luxembourg, 104. — H. DE LAGUÉRENNE, Godin des Odonnais, explorateur (1713-1792), 104. — Abbé MANDET, curé de Charroux, série de numéros du Bulletin paroissial, rédigé et imprimé par lui, 104. – Abbé Joseph GAUD, curé doyen d'Escurolles, Un sanctuaire de Marie en Bourbonnais, Notre-Dame de Bannelle, 352. — Maurice DUNAN, La garde d'honneur du préfet de l'Allier, compagnie de réserve, compagnie départementale (premier Empire et Restauration), 352. – Alexandrine des Echerolles, Quelques années de ma vie. Exemplaire de la 2[e] édition (1843). Rareté bibliographique offerte par M. Pierre FAURE, 96. — L. AUBOUER, de Neuilly-le-Réal, Le temps qu'il fera pendant la saison nouvelle, 103. — Tableaux généalogiques des familles : 1° Montaigu-le-Blin ; 2° Roussel ; 3° Semin ; 4° Badier de Verseilles ; 5° Ripoud (h. t.), 254.

ILLUSTRATIONS

Nota : Pour les planches hors texte (h. t.), la pagination marque la place où elles doivent être intercalées.

SOMMAIRE

de la livraison de Janvier 1913.

TEXTE

GRAVURES DANS LE TEXTE

Toutes communications doivent être adressées à M. FLAMENT, directeur du « Bulletin », 4, rue Michel-de-l'Hospital, à Moulins.

NOTA. — *Les auteurs sont responsables des articles insérés dans le « Bulletin ».*

Dates des réunions mensuelles de la Société pour 1913

6 JANV.	3 FÉVR.	3 MARS	7 AVRIL	5 MAI	2 JUIN	7 JUILLET	6 OCT.	3 NOV.	1er DÉC.

Cette indication des jours des séances remplace la convocation mensuelle.

Le conseil d'administration se réunit tous les mois, le vendredi qui suit la séance de la Société d'Emulation, à la bibliothèque de la Société.



ANNÉE 1913 OCTOBRE. — N° 8

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU BOURBONNAIS

Lettres, Sciences et Arts



MOULINS
IMPRIMERIE ÉTIENNE AUCLAIRE

1913

SOMMAIRE

de la livraison d'Octobre 1913.

TEXTE

Pages.

Toutes communications doivent être adressées à M. FLAMENT, directeur du « Bulletin », 4, rue Michel-de-l'Hospital, à Moulins.

NOTA. — *Les auteurs sont responsables des articles insérés dans le « Bulletin ».*

Dates des réunions mensuelles de la Société pour 1913

6	3	3	7	5	2	7	6	3	1er
JANV.	FÉVR.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	OCT.	NOV.	DÉC.

Cette indication des jours des séances remplace la convocation mensuelle.

Le conseil d'administration se réunit tous les mois, le vendredi qui suit la séance de la Société d'Emulation, à la bibliothèque de la Société.

ANNÉE 1913 — NOVEMBRE. — N° 9

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU BOURBONNAIS

Lettres, Sciences et Arts



MOULINS

IMPRIMERIE ÉTIENNE AUCLAIRE

1913

SOMMAIRE

de la livraison de Novembre 1913.

TEXTE

Toutes communications doivent être adressées à M. FLAMENT, directeur du « Bulletin », 4, rue Michel-de-l'Hospital, à Moulins.

NOTA. — *Les auteurs sont responsables des articles insérés dans le « Bulletin ».*

Dates des réunions mensuelles de la Société pour 1913

6	3	3	7	5	2	7	6	3	1er
JANV.	FÉVR.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	OCT.	NOV.	DÉC.

Cette indication des jours des séances remplace la convocation mensuelle.

Le conseil d'administration se réunit tous les mois, le vendredi qui suit la séance de la Société d'Emulation, à la bibliothèque de la Société.

ANNÉE 1913 DÉCEMBRE. — N° 10

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU BOURBONNAIS

Lettres, Sciences et Arts



MOULINS
IMPRIMERIE ÉTIENNE AUCLAIRE

1913

SOMMAIRE

de la livraison de Décembre 1913.

TEXTE

Pages.

GRAVURES DANS LE TEXTE

Toutes communications doivent être adressées à M. M. DUNAN, directeur du « Bulletin », 118, rue de Bourgogne, à Moulins.

NOTA. — *Les auteurs sont responsables des articles insérés dans le « Bulletin ».*

Dates des réunions mensuelles de la Société pour 1914

5	2	2	6	4	1	6	5	2	7
JANV.	FÉVR.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	OCT.	NOV.	DÉC.

Cette indication des jours des séances remplace la convocation mensuelle.

Le conseil d'administration se réunit tous les mois, le vendredi qui suit la séance de la Société d'Emulation, à la bibliothèque de la Société.

TIRAGES A PART

Les auteurs des travaux insérés dans le *Bulletin-Revue* pourront se procurer des tirages à part aux prix suivants :

	25 Ex.	50 Ex.	100 Ex.	200 Ex.
16 pages — mise en page remaniée, avec communication d'épreuve	9 »	10 50	13 »	18 »
16 pages — mise en page non remaniée, sans communication d'épreuve	7 »	8 50	11 »	16 »
8 pages — mise en page remaniée, avec communication d'épreuve	5 50	6 50	8 »	11 »
8 pages — mise en page non remaniée, sans communication d'épreuve	4 50	5 50	7 »	10 »
4 pages (mise en page non remaniée)	3 50	4 »	5 »	7 »
Couverture imprimée, papier fort (1 page de texte, composée spécialement)	5 50	6 50	8 50	12 »
Couverture impr., pap. fort, (composition ayant déjà servi pour le titre)	3 »	4 »	6 »	9 50
Couverture non imp., papier plus ordinaire	0 60	1 20	2 »	3 50
Titre et faux-titre	6 50	7 »	8 »	10 »

Ces tirages sont faits sur papier du *Bulletin*.

Les auteurs sont priés de vouloir bien faire connaître leurs intentions à cet égard en indiquant sur leurs manuscrits le nombre des exemplaires et le genre de couvertures choisi.

Pour les conditions spéciales : remaniements de texte, texte nouveau à intercaler, papiers de choix, gravures dans le texte et hors texte, brochage, etc., les auteurs s'adresseront directement à l'imprimerie.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Bulletin, abonnement un an : France . . . . 10 »
— — : Etranger . . . . 12 »
— un numéro (sauf celui excursion) . . . . 1 »

Chaque volume de la 1re série (sauf III, IV et VI épuisés). . 5 »
Les 15 volumes non épuisés de la 1re série (ensemble) . . . 60 »
Chaque volume de la 2e série de 1893 à 1903 (sauf I, II et III épuisés). . . . . 8 »
Les 8 volumes non épuisés de la 2e série (ensemble). . . . 60 »
Chaque volume de 1904 à 1910. . . . . 10 »
Les 30 volumes encore en vente (ensemble) . . . . 175 »

Tout membre de la Société a droit à compléter ses collections du *Bulletin* en bénéficiant d'une remise de 20 % sur les prix ci-dessus.

Tirages à part des excursions, prix variable de 3 à 6 francs suivant l'année.

Chronologie des sires de Bourbon, par Chazaud . . . . . . 5 »

S'adresser au Bibliothécaire de la Société.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

CARTES DE CIRCULATION A DEMI-PLACE DÉPARTEMENTALES

La Compagnie délivre des cartes nominatives et personnelles valables pendant 6 mois ou 1 an et donnant le droit d'obtenir des billets à demi-tarif pour des parcours exclusivement P.-L.-M. entre toutes les gares d'un même département.

Les départements desservis par le réseau P.-L.-M. sont répartis en 3 catégories, selon l'importance kilométrique des lignes qui les sillonnent.

Les cartes sont délivrées moyennant le paiement préalable des prix suivants.

A. Cartes donnant droit à des billets à demi-tarif de toutes classes, pendant

6 mois, 1re catégorie, 60 francs ; 2e catégorie, 50 francs ; 3e catégorie, 40 francs.
1 an, — 80 — — 65 — — 55 —

B. Cartes donnant droit à des billets à demi-tarif de 2e et 3e classes, pendant

6 mois, 1re catégorie, 40 francs ; 2e catégorie, 32 francs ; 3e catégorie, 25 francs.
1 an, — 50 — — 40 — — 32 —

C. Cartes donnant droit à des billets à demi-tarif, de 3e classe seulement, pendant

6 mois, 1re catégorie, 25 francs ; 2e catégorie, 20 francs ; 3e catégorie, 15 francs
1 an, — 30 — — 25 — — 20 —

Il sera perçu, en outre, à chaque voyage, la moitié du prix d'un billet simple (place entière) de la classe demandée par le voyageur pour le parcours qu'il veut effectuer.

Les cartes courent du 1er et du 15 de chaque mois et doivent être demandées au moins 5 jours à l'avance.

Consulter le Livret Guide-Horaire P.-L.-M. vendu au prix de 0 fr. 50 dans toutes les gares du réseau.

VOYAGES CIRCULAIRES A ITINÉRAIRES FACULTATIFS SUR LE RÉSEAU P.-L.-M.

Les renseignements les plus complets sur les voyages circulaires (prix, conditions et itinéraires), ainsi que sur les billets simples et d'aller et retour, cartes d'abonnement, relations internationales, horaires, etc., sont renfermés dans le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M., mis en vente au prix de 0 fr. 50 dans toutes les gares, les bureaux de ville et les bibliothèques des gares de la Compagnie. Cette publication contient, avec de nombreuses illustrations, la description des contrées desservies par le réseau.

La Compagnie met également à la disposition du public, dans les bibliothèques des principales gares :

1° La carte-itinéraire de Marseille à Vintimille avec notes historiques, géographiques, etc., sur les localités situées sur le parcours, 0 fr. 25 ; 2° les plaquettes illustrées désignées ci-après, décrivant les régions les plus intéressantes desservies par le réseau P.-L.-M. :

Editées en langues française, anglaise et allemande

Monuments Romains, Villes du Moyen-Age du réseau P.-L.-M., 0,25 ; Mont-Blanc, Chamonix, 0,25 ; Savoie-Suisse, 0,25 ; Dauphiné, 0,25 ; Le Rhône, de sa source à la mer, 0,50 ; la Côte d'Azur, brochure polychrome, 0,50.

L'Auvergne (*en français seulement*), 0,50 ; la Corse, 0,25 ; Album de vues du réseau P.-L.-M., 0,50 ; Album : Côte d'Azur, Corse, Algérie, Tunisie (avec cartes postales), 0,50 ; Album : Banlieue de Paris, 0,25 ; Albums itinéraires illustrés : Paris-Simplon-Milan (*édité en langues française et anglaise*), 0,50 ; Paris-Lyon-Marseille-Côte-d'Azur (*édité en langues française et anglaise*), 0,50 ; Paris au Mont-Blanc (*édité en français seulement*), 0,50 ; Brochure-Calendrier 1907, illustrée. Couverture d'Abel Faivre ; hors texte en couleurs de Allègre, Bourgeois, Didier-Pouget et Willette, 0,50.

L'envoi de ces documents est fait par la poste sur demande adressée au Service Central de l'Exploitation, 20, boulevard Diderot à Paris, et accompagnée de 0,85 en timbres poste pour le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M. ; de 0,60 en timbres poste pour chacune des brochures mises en vente au prix de 0,50 ou de 0,35 en timbres poste pour chacune des autres publications énumérées ci-dessus.

VOYAGES CIRCULAIRES A ITINÉRAIRES FIXES

La gare de Paris-Lyon, ainsi que les principales gares situées sur les itinéraires, délivrent, toute l'année, des billets de voyages circulaires à itinéraires fixes, extrêmement variés, permettant de visiter, à des prix très réduits, les contrées les plus intéressantes de la France, ainsi que l'Algérie, la Tunisie, l'Italie et l'Espagne.

Les renseignements les plus complets sur les voyages circulaires et d'excursion (prix, conditions, cartes et itinéraires), ainsi que sur les billets simples et d'aller et retour, cartes d'abonnement, relations internationales, horaires, etc..., sont renfermés dans le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M. vendu 0 fr. 50 dans toutes les gares du réseau.

